This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

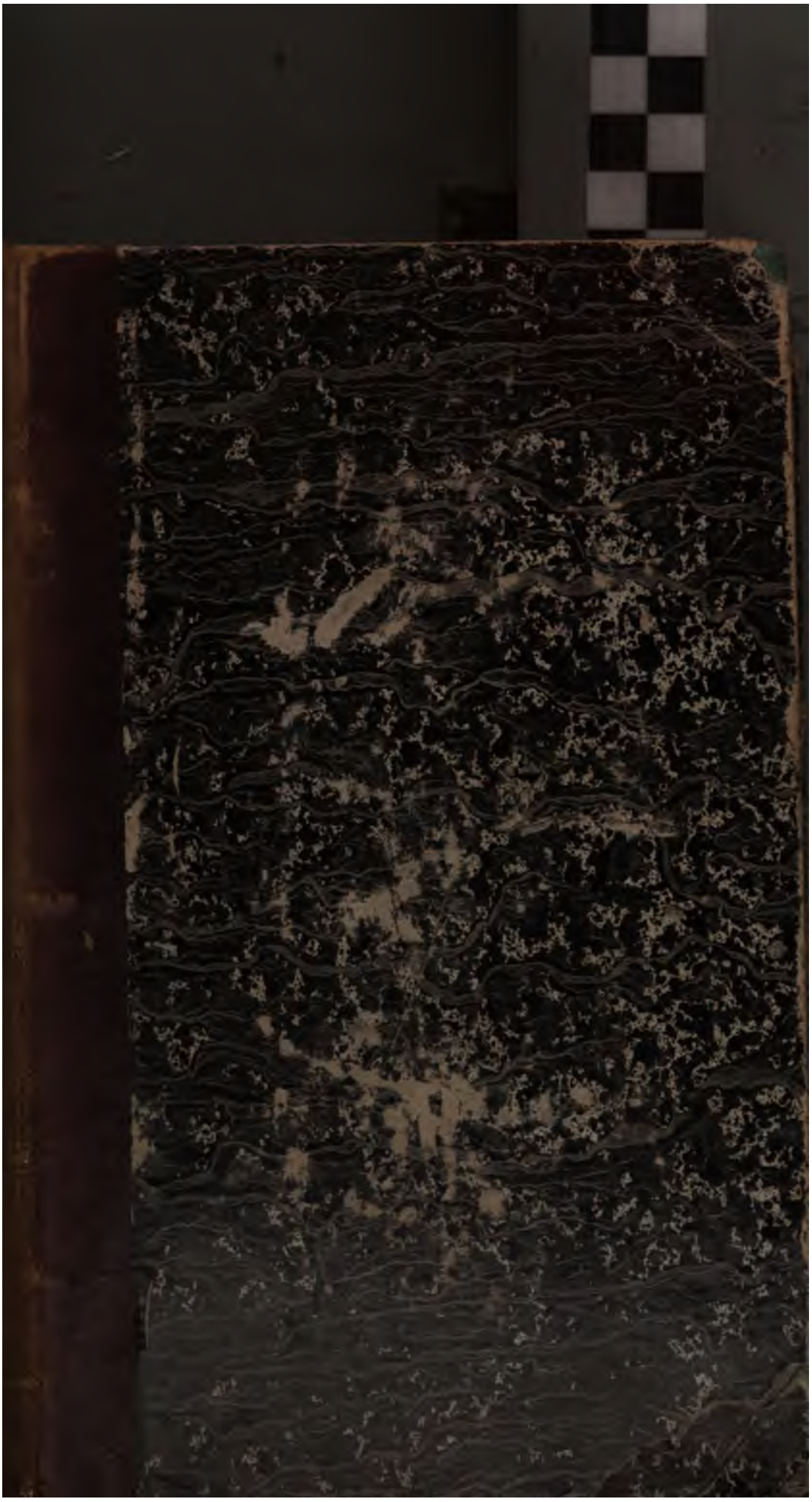

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

£10

HH

V 1332 - 8 Pièces

NOTICE

SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE,

PAR **RAVICHIO DE PERETSDORF**,

Maréchal-de-camp d'artillerie honoraire, archiviste pour la partie technique et scientifique des armes de l'artillerie et du génie au ministère de la guerre.

PRÉFACE.

M. le général Caraman ayant fait une chose aussi agréable qu'utile aux militaires français en publiant une notice sur l'état militaire de la Prusse, nous avons pensé que, dans les circonstances actuelles, ils n'accueilleraient pas avec moins d'intérêt une semblable notice sur l'armée autrichienne.

Son organisation est peu connue, et mérite de l'être. Elle ne brille pas par le luxe des états-majors et le grand nombre des officiers, mais elle est assise sur des bases solides. La discipline, qui est la même pour l'officier que pour le soldat, la fixité et l'inflexibilité de la loi d'avancement, la haute considération et les prérogatives honorifiques attachées au caractère d'officier, qui ne s'efface ni par la réforme, ni par la retraite, la sollicitude toute paternelle du gouvernement pour les vieux militaires, leurs femmes et leurs enfans, tels sont les liens qui consolident le système militaire de cette puissance.

Dans l'armée autrichienne, les archiducs ne sont revêtus des grades supérieurs qu'après un long et complet apprentissage de la profession des armes dans les régimens. Nulle part les droits de l'ancienneté, à partir du grade de capitaine, ne sont plus étendus ni plus respectés. Ce système, en Autriche, est regardé comme le palladium de la monarchie. Il n'est chez elle aucun homme

DOCUMENTS INEDITS

SUR LA

CAMPAGNE DE 1815.

IMPRIMERIE DE COSSE ET G.-LAGUIONIE,
rue Christine, 2.

Mélange militaire

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA

CAMPAGNE DE 1815,

PUBLIÉS

PAR LE DUC D'ELCHINGEN.

PARIS,

ANSELIN, Successr de Magimel,
LIBRAIRE POUR L'ART MILITAIRE,
Les Sciences et les Arts,

G.-LAGUIONIE, Imprimeur,
LIBRAIRE DU PRINCE ROYAL
pour l'Art Militaire,

RUE ET PASSAGE DAUPHINE, 36.

1840.

LG

D361
T14

AVANT-PROPOS.

Au moment où se préparent d'importantes histoires de l'Empire, c'est un devoir pour ceux qui possèdent quelques documents sur cette époque de les livrer à la publicité. Ce devoir est plus grand pour moi, car en le remplissant, je détruis des erreurs qui attaquent la mémoire de mon père, et j'empêche qu'elles ne soient répétées dans de nouveaux ouvrages.

Si je réveille les tristes souvenirs de Waterloo, c'est du moins sans récriminations; à des accusations injustes, injurieuses même, je veux répondre avec modération, par des faits prouvés, par les pièces que j'ai entre les mains; je veux me renfermer dans les bornes de la plus légitime défense. J'espère convaincre les personnes désintéressées et faire revenir de leurs erreurs ceux qui les ont loyalement commises.

Sans rapporter en entier les diverses accusations portées contre le maréchal Ney, dans les ouvrages des généraux Gourgaud, Vaudoncourt et autres, dans le livre IX (attribué, sans preuves authentiques, à l'empereur), et généralement dans tout ce qui a été écrit sur la campagne de 1815, il est nécessaire de les rappeler ici en peu de mots, pour que l'on comprenne le but des observations qui accompagnent ces documents :

1° Les uns ont écrit : « Le maréchal Ney, avait « reçu le 15 (juin) l'ordre de s'emparer des Quatre-Bras dans la soirée..... »

D'autres, « le 16 à la pointe du jour..... »

Le général Gourgaud a même avancé (page 66), « que le 15 au matin, à 10 heures, les Quatre-« Bras auraient dû être occupés par le maréchal « Ney. »

Le livre IX dit : « le maréchal Ney reçut, *dans « la nuit*, l'ordre de s'emparer des Quatre-« Bras..... *Le comte de Flahaut, aide de camp « général porta cet ordre*, etc., etc., etc. » (Page 88.) Et plus loin.... « Ney hésita, perdit huit « heures. » (Page 181.)

2° Le maréchal Ney aurait reçu l'ordre de faire un détachement sur les derrières des Prussiens, et de coopérer ainsi à la bataille de Ligny : — « S'il avait suivi ses instructions (qu'on suppose toujours données le 15 au soir, ou le 16 au matin, *en même temps que l'ordre de marcher sur les Quatre-Bras*), l'armée Prussienne eût été complétement détruite dans la journée du 16; et le 18 elle n'eût pas paru sur le champ de bataille de Waterloo. »

Ces deux accusations sont le résumé de tout ce qui a été écrit contre le maréchal Ney; elles sont graves, par les conséquences funestes qu'on a voulu en tirer, et par la manière dont elles ont été présentées. On les appuie sur des faits matériellement faux, mais qui, avancés avec assurance, souvent répétés, ont une apparence de vérité : on cite des ordres, vrais quant à leur contenu, mais faux quant au moment où on les suppose reçus.

Peut-être, pourrais-je dire :

Le maréchal n'a pas occupé les Quatre-Bras le 15 au soir, ou le 16 au matin; *donc* l'ordre ne lui en avait pas été donné. Cette preuve suffirait à ceux qui l'ont connu, à ceux qui ont servi sous lui. Mais aux écrivains intéressés à soutenir les fausses attaques qu'ils ont avancées; à notre génération qui n'a pas vu, qui n'a pas reçu les traditions intactes de cette époque, il faut une démonstration précise et positive. — *Je la donnerai.*

Je pourrais faire observer :

Qu'on oublie trop, que le maréchal Ney a empêché la jonction de l'armée anglaise avec l'armée prussienne ; qu'il a détruit par sa résistance aux Quatre-Bras, le but des généraux ennemis (*Voyez* les nos 26 et 27); qu'avec 18,000 hommes seulement il a tenu tête à 50,000 Anglais; qu'il les a maintenus malgré tous leurs efforts.

Que dans toute cette discussion on s'est occupé de l'armée prussienne seulement, de l'importance qu'il y avait à la détruire, sans penser qu'il y avait là, près d'elle, arrivant à son secours, une force immense, l'armée anglaise contenue par le maréchal avec des forces bien inférieures en nombre.

Enfin, que sans le maréchal Ney, le duc de Wellington aurait pu le 16 juin, par son arrivée sur le champ de bataille de Ligny, produire le même effet que le corps de Bulow, paraissant le 18 sur les hauteurs de Saint-Lambert.

Mais je n'entrerai pas dans cette discussion.

Je me bornerai à démontrer par des preuves incontestables la fausseté des faits allégués, sans examiner les conséquences qu'on a voulu en tirer.

Par les documents suivants et par les observations qui y sont jointes, j'établirai :

1° Que le maréchal Ney n'a pas reçu l'ordre de s'emparer des Quatre-Bras, le 16 à la pointe du jour; encore moins le 15 au soir, ou le 15 à 10 heures du matin;

2° Que *le mouvement de coopération* à la bataille de Ligny, qui lui a été prescrit en effet, est bien postérieur à l'ordre *de se mettre en marche* et d'occuper les Quatre-Bras; qu'il a été envoyé trop tard, et seulement lorsque l'empereur a su qu'il livrerait bataille le 16, ce qu'il ignorait le 16 au matin, à plus forte raison le 15 (*je le prouverai*); qu'enfin ce mouvement a manqué par des causes indépendantes de la volonté et du pouvoir du maréchal Ney (1).

LE DUC D'ELCHINGEN.

---

(1) M. Gamot, beau frère du maréchal Ney, répondit en 1818 à l'ouvrage de M. le général Gourgaud. Aidé par le maréchal Davoust, ministre de la guerre pendant les Cent-Jours, par le général Foy, qui commandait une division sous les ordres du maréchal à Waterloo, et par le colonel Heymès, M. Gamot avait réfuté victorieusement les attaques portées. Mais sa brochure passa et l'ouvrage plus volumineux qu'il combattait, étant resté, c'est à celui-là qu'on est allé demander des renseignements et puiser les mêmes erreurs, qui, souvent répétées, ont fini par s'établir et prendre un caractère de vérité. Cependant, il réussit alors à détruire pleinement plusieurs des faits avancés et à jeter un nouveau jour sur cette question. Ayant réuni d'autres pièces et d'autres documents, j'espère compléter ici la tâche qu'il avait si bien commencée.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA

CAMPAGNE DE 1815.

N° I.

RELATION (1)

DE LA CAMPAGNE DE 1815,

DITE DE WATERLOO,

Pour servir à l'histoire du maréchal Ney; par M. le colonel Heymès, son premier aide de camp, témoin oculaire.

Un général qui prend le commandement d'une armée la veille d'une bataille est dans une fausse position : tout est à son désavantage.

L'auteur de la relation qu'on va lire, ancien militaire retiré du service depuis la bataille de Waterloo, était loin de croire qu il dût un jour être forcé de prendre la plume pour retracer les derniers faits d'armes auxquels il a pris part ; mais plusieurs écrivains ont décrit

(1) Je crois devoir faire précéder ces documents par la Relation du général Heymès, qui donne, clairement et en peu de mots l'idée de l'ensemble et de tout ce qui s'est fait dans cette campagne.
E.

cette campagne de 1815 d'après de mauvais, je dirai plus, d'après de faux renseignements. Ils ont attaqué plus ou moins la conduite du maréchal Ney ; l'un d'eux s'est même présenté dans l'arène avec une espèce de caractère officiel qui a imposé à tout le monde; de là les erreurs dans lesquelles sont tombés quelques-uns de ceux qui ont écrit sur ce sujet, et qui sans doute n'ont pas été à même de rechercher la vérité. Ils se sont copiés l'un l'autre ; le mensonge s'est fixé; et l'un des plus grands capitaines de notre époque a été jugé, condamné, sans être entendu, et cela, d'après des rapports que l'on peut au moins suspecter d'inexactitude.

C'est pour rétablir la vérité dans tout son jour que cette relation a été entreprise: on n'y lira pas un mot qui ne soit rigoureusement exact: l'auteur espère atteindre le but qu'il s'est proposé, celui de convaincre les honnêtes gens qui sont restés Français, au milieu de l'esprit de parti et des coteries auxquels tous les moyens semblent légitimes, pour se produire et dominer.

Tout se préparait en France, au mois de juin 1815, pour entrer en campagne. Des corps d'armée avaient été formés, les commandements avaient été donnés à des généraux du choix de l'empereur : le maréchal Ney était à Paris, impatient de savoir s'il serait ou ne serait pas employé ; il attendait avec toute la France agitée les résultats de la grande lutte qui allait s'ouvrir.

Le 11 juin, à onze heures du soir, le maréchal, étant à l'Elysée Bourbon où le départ de l'empereur se disposait, reçut l'ordre de joindre l'armée ; à minuit, il était rentré chez lui ; il fit aussitôt faire les apprêts de son voyage.

Le 12, à neuf heures du matin, après avoir fait partir ses chevaux et ses équipages de guerre, le maréchal

monta en voiture avec le colonel Heymès, son premier aide de camp : il partit en poste. MM. Dutour, secrétaire, et Rayot, intendant de sa maison, suivaient dans une calèche.

Le maréchal arriva à Laon à dix heures du soir; l'empereur dormait, il ne le vit point.

Le 13, le maréchal fut coucher à Avesnes; il y arriva dans la matinée, fut tout de suite chez l'empereur, et dina avec lui.

Le 14, tous les chevaux de poste furent employés pour le service de l'empereur, le maréchal ne put en obtenir; ce ne fut qu'à dix heures du matin qu'ayant enfin trouvé des chevaux de paysans, il put quitter Avesnes; mais la route était si mauvaise, si chargée de troupes, l'attelage qui le conduisait si lourd, qu'il n'arriva à Beaumont qu'à dix heures du soir. L'empereur était couché, il ne put le voir. Le logement du maréchal n'était pas fait. M. d'Aure intendant général de l'armée lui céda une chambre où il passa la nuit.

Le 15, les troupes se mirent en marche; l'empereur quitta Beaumont à deux heures du matin. Le maréchal ne put le suivre, attendu qu'il n'avait point de chevaux à sa disposition.

Cependant, ayant appris, vers dix heures du matin, que le maréchal Mortier était resté malade dans cette ville, Ney fut le voir, et acheta de lui deux chevaux. Le colonel Heymès en faisait autant de son côté, en sorte qu'ils purent se mettre en route, suivis d'un domestique, les voitures restèrent à Beaumont (1).

---

(1) Le général Gourgaud (page 66), accuse le maréchal Ney de ne s'être pas emparé des Quatre-Bras, le 15 à 10 heures du matin, ainsi que l'ordre en avait été donné par l'empereur. E.

Le maréchal, en longeant la colonne, fut accueilli par les propos flatteurs des vieux soldats qui se réjouissaient de revoir au milieu d'eux le *rougeot* (1) qui les avait si souvent conduits à la victoire.

A sept heures du soir, le maréchal rejoignit l'empereur au delà de Charleroi, à l'embranchement des routes de Bruxelles et de Fleurus.

« Bonjour, Ney, lui dit ce prince, je suis bien aise de « vous voir : vous allez prendre le commandement « des premier et deuxième corps d'infanterie ; le gé- « néral Reille marche avec trois divisions sur Gosse- « lies. Le général d'Erlon doit coucher ce soir à Mar- « chiennes-au-Pont ; vous aurez avec vous la division « de cavalerie légère de Pirée ; je vous donne aussi les « deux régiments de chasseurs et de lanciers de ma « garde, MAIS NE VOUS EN SERVEZ PAS. Demain vous serez « rejoint par les réserves de grosse cavalerie aux ordres « de Kellermann. Allez et poussez l'ennemi. »

Les vœux du maréchal étaient remplis ; il avait un corps, il oubliait qu'il n'y a rien de pire pour un général que de prendre le commandement d'une armée la veille d'une bataille. Il prit congé de l'empereur, et une heure après il était à la tête du deuxième corps ; on marchait, les tirailleurs étaient engagés, on dépassa Gosselies.

On fit bientôt trois ou quatre cents prisonniers d'un bataillon des troupes de Nassau qui formaient avec les Hessois, les Belges et autres, l'extrême gauche de l'armée anglaise.

A dix heures du soir, le maréchal occupait le village

---

(1) C'était le nom de confiance et d'amitié que les vieux soldats lui donnaient entre eux.

de Frasnes, situé sur la route de Bruxelles, une lieue en deçà des Quatre-Bras, avec la division de cavalerie légère de Piréc et celle d'infanterie que commandait Bachelu. Les deux régiments de chasseurs et de lanciers de la garde étaient en réserve derrière ce village. Le général Reille avec deux divisions d'infanterie et leur artillerie resta à Gosselies où il passa la nuit; ces divisions assuraient la communication en attendant l'arrivée du premier corps qui devait coucher à Marchiennes-au-Pont.

La nuit était close, les troupes marchaient depuis deux heures du matin, les renseignements annonçaient que dix bataillons avec de l'artillerie occupaient les Quatre-Bras, et que l'armée anglaise manœuvrait pour se concentrer sur ce point important.

On prit position en avant de Frasnes. Le maréchal, après avoir donné ses ordres et recommandé la plus active surveillance, revint de sa personne à Charleroi, où il ne fut rendu qu'à minuit.

L'empereur venait de rentrer; NEY SOUPA ET CONFÉRA AVEC LUI, DEPUIS MINUIT JUSQU'A DEUX HEURES DU MATIN.

On a reproché au maréchal de ne s'être pas emparé de la position des Quatre-Bras dans la journée du 15. Cette journée cependant fut assez pleine. A la guerre on peut à la rigueur risquer une attaque, quand on a une chance de succès sur dix; mais ici toutes étaient contraires. Les troupes étaient harassées par une marche de vingt heures. Le maréchal ne savait ni les noms des généraux, ni ceux des colonels. Il ne connaissait pas la force des régiments, et savait bien moins encore le nombre d'hommes qui avaient pu suivre les têtes de colonne dans une marche aussi longue. Eût-il été sage de tenter une attaque de nuit avec quatre ou cinq mille hommes d'infanterie et mille à douze cents che-

vaux, sur un point que personne ne connaissait et que l'on savait être défendu par dix bataillons avec de l'artillerie? Tous les militaires de bonne foi répondront non. L'empereur lui-même en jugea ainsi, puisqu'il accueillit et retint le maréchal à souper à la fin de cette journée, laquelle est tellement importante, que l'on se croit obligé de résumer les actes qui l'ont remplie.

On a vu que le 15, à dix heures du matin, le maréchal, resté en arrière, faute de moyens de transport, achetait deux chevaux; qu'à sept heures du soir, il recevait un commandement; à huit heures il battait l'ennemi et lui faisait des prisonniers; à dix heures il avait fait cinq lieues avec sa troupe, et prenait position en avant de Frasnes; à minuit, il rendait compte, à Charleroi, des dispositions qu'il avait prises. L'empereur le retint à souper, lui donna ses ordres, et reçut le maréchal avec la franchise du camp; il lui fit part de ses projets et de ses espérances pour la journée du 16, qui allait bientôt commencer. Il s'entretint longuement avec lui dans la nuit du 15 au 16. Tous les grands officiers du quartier impérial purent l'attester...

Où sont donc les preuves du mécontentement de l'empereur pour la non-occupation des Quatre-Bras? Il était trop bon juge pour ne pas savoir qu'elle n'avait pu avoir lieu (1).

Le 16, à deux heures du matin, le maréchal revint à Gosselies où il s'arrêta quelques instants pour communiquer avec le général Reille; il lui donna l'ordre

---

(1) L'empereur, quoi qu'aient dit les écrivains de cette campagne, a donc parfaitement su le 15 que les Quatre-Bras n'étaient pas occupés. E.

de partir dès qu'il le pourrait, avec ses deux divisions et son artillerie, de se rallier à Frasnes, où le maréchal se rendit presque aussitôt. Il s'y trouva de nouveau à la tête de ses troupes et en présence de l'ennemi. Il recueillit les renseignements que les généraux et autres officiers avaient pu se procurer. Pendant ce temps, le colonel Heymès parcourait la ligne, visitait chacun des régiments. Il prenait par écrit les noms des colonels, et nombrait la force de chaque corps. Il vint bientôt après en présenter au maréchal l'état de situation.

On voit que le 16, à huit heures du matin, il n'y avait encore à Frasnes que la division de cavalerie légère du général Pirée, celle d'infanterie du général Bachelu, et les deux régiments de chasseurs et lanciers de la garde, en réserve derrière ce village; le général Reille, avec les deux divisions commandées par Foy et Guilleminot, était en route pour se rallier sur ce point. La division du général Girard avait été dirigée, la veille, par l'empereur, sur Ligny, où ce général fut tué dans la journée du 16. Cette division n'a jamais rallié le deuxième corps dont elle faisait partie (1).

Ainsi, quand tout le 2e corps fut réuni, il n'y avait de disponible que quatre régiments de cavalerie légère, trois divisions d'infanterie et l'artillerie, EN TOUT 17 A 18,000 HOMMES, et non pas 40,000, comme on l'a tant répété. On n'a pas, dans ce nombre, compris la cavalerie légère de la garde; mais l'on se rappelle que l'empereur avait défendu de l'engager.

L'ennemi, qui occupait les Quatre-Bras, montrait

---

(1) Le maréchal a été accusé d'avoir envoyé la division du général Girard dans la direction de l'empereur. E.

alors une force de 25,000 hommes avec une nombreuse artillerie ; sa droite couvrait le bois de Bossu ; son centre était en avant des Quatre-Bras ; sa gauche se perdait dans la direction de Namur, dont elle occupait la route en se rapprochant de notre flanc droit.

A défaut d'officiers d'état-major, dont le maréchal manquait absolument, des officiers de chasseurs, de lanciers de la garde furent envoyés à la rencontre du 1er corps, dans la direction de Marchiennes-au-Pont ; ils avaient ordre de presser sa marche sur Frasnes.

La matinée du 16 se passa à reconnaître l'ennemi et le terrain sur lequel on allait combattre, ainsi qu'à attendre l'arrivée du 1er corps et les réserves de cavalerie du général Kellermann. Vers onze heures, le général Flahaut apporta l'ordre d'enlever les Quatre-Bras et de marcher sur Bruxelles (1).

Le maréchal fit sur-le-champ ses dispositions. Le temps s'écoulait, il était une heure, et cependant le 1er corps n'arrivait pas ; on n'en avait pas même de nouvelles, mais il ne pouvait plus être éloigné. Le maréchal n'hésita pas à engager l'action ; les Anglais se renforçaient à vue d'œil, mais leur supériorité numérique ne l'inquiétait pas. Il pensait que le bruit de son canon ferait arriver plus vite le 1er corps, il aborda l'ennemi. La division Guilleminot s'élança dans le bois de Bossu, où elle éprouva une forte résistance. Cependant, à trois heures, elle était maîtresse du bois et menaçait les derrières des Quatre-Bras. La division Bachelu joignit l'ennemi de front sur la route même, et la division Foy attaqua l'extrême gauche des Anglais. Partout la résistance était vive, mais partout l'attaque

---

(1) *Voir* les observations sur les nos 10, 11, 20, 21, qui tous fixent la même heure à l'arrivée du général Flahaut. E.

était impétueuse. La division Pirée, quoique protégée par notre artillerie, fit une charge qui n'eut point de succès.

Un peu avant trois heures, le général Kellermann à la tête de deux régiments de cuirassiers vint partager nos travaux ; il ne prit de repos que ce qu'il en fallait pour faire souffler les chevaux, puis il exécuta une charge brillante qui eut toute la réussite désirable. Il tailla en pièces plusieurs carrés d'infanterie écossaise, en mit d'autres en déroute, prit un drapeau et parvint, malgré la plus vigoureuse résistance, à s'établir aux Quatre-Bras. Si le 1er corps, ou seulement une de ses divisions fût arrivée à cet instant, la journée était des plus glorieuses pour nos armes ; il fallait des troupes d'infanterie, pour pouvoir garder la conquête que venait de faire notre cavalerie, et le maréchal n'en avait point de disponible ; les trois divisions du 2e corps étaient sérieusement occupées.

Le général Kellermann gardait cependant les Quatre-Bras depuis une demi-heure, quand l'infanterie anglaise, revenue de sa stupeur, se glissa dans les maisons, les granges, les écuries du village, fit tomber une grêle de balles sur nos cavaliers ; bientôt après l'ennemi démasqua une batterie qui portait la mort dans les rangs de nos braves qui ne purent pas longtemps résister à une attaque si soutenue. Il fallut revenir. Le général fut démonté, le désordre se mit dans sa troupe naguère victorieuse ; le maréchal, en travers de la route, essaya de l'arrêter sans pouvoir y parvenir. Le général Kellermann revenait aussi, mais accroché par chaque main aux mors de deux chevaux de cuirassiers au galop.

C'est à cet instant que le colonel Laurent, envoyé du grand quartier impérial, vint informer le maré-

chal que le 1er corps, par un ordre de l'empereur, qu'il avait transmis au général d'Erlon, avait traversé la route de Bruxelles au lieu de la suivre, et se portait dans la direction de Saint-Amand. Le général d'Elcambre, chef d'état-major de ce corps arriva bientôt après pour annoncer le mouvement qui s'exécutait.

L'ennemi avait alors 50,000 hommes aux Quatre-Bras. Il faisait des progrès sur nous; mais le maréchal, en grand capitaine, jugeant maintenant le succès impossible, rallia ses troupes fortement engagées, et fit de bonnes dispositions pour se défendre sur la position de Frasnes, y attendre la nuit et y coucher, ce que l'ennemi, malgré des forces triples, ne put empêcher.

On voit qu'avec 17,000 hommes, plus la brigade de cuirassiers de Kellermann, le maréchal avait forcé la victoire à se ranger de son côté : qu'on juge de ce qu'il eût fait, si le premier corps fût arrivé! La nouvelle destination donnée à cette troupe, à laquelle il n'eut aucune part, vint tout changer; heureusement que le maréchal Ney possédait à un haut degré les deux premières qualités du guerrier, la présence d'esprit dans le danger, et la patience dans le malheur; il sut les mettre à profit dans cette occasion difficile. Cette journée nous coûta environ 3000 hommes tués ou blessés, mais l'ennemi en perdit plus de 9000 d'après ses propres rapports.

Le maréchal montra une telle fermeté pendant toute cette journée, que les Anglais n'osèrent pas faire le moindre détachement pour appuyer les Prussiens, LESQUELS CEPENDANT N'AVAIENT ACCEPTÉ LA BATAILLE DE FLEURUS QUE SUR L'ASSURANCE QU'ILS SERAIENT SOUTENUS (1).

---

(1) *Voir* les rapports officiels des généraux ennemis, nos 25 et 26.

E

L'empereur ayant trouvé partout une grande résistance avait attiré à lui, comme on l'a vu, le 1er corps dans la direction de Saint-Amand. L'apparition de ce corps sur les derrières des Français engagés à Ligny fit craindre un moment qu'il ne fût ennemi. L'erreur fut bientôt reconnue; mais on perdit un temps précieux, et les troupes envoyées à sa rencontre furent rappelées (1).

L'ennemi faisait partout la plus vive résistance; Ligny fut pris et repris plusieurs fois. Cependant la victoire s'étant déclarée pour l'empereur à Fleurus, et les Prussiens commençant à se ralentir sur les autres points, le 1er corps fut renvoyé à sa première destination sans avoir été utile d'aucun côté. Le général d'Erlon vint de sa personne, à 9 heures du soir, rendre compte de sa journée au maréchal et recevoir ses ordres. Ce corps prit ses bivouacs en arrière de Frasnes, ayant encore à marcher une partie de la nuit pour se rallier.

On est à même de juger maintenant que sans qu'il y ait de la faute du comte d'Erlon, encore moins du maréchal Ney, le premier corps n'avait pas été utile à l'empereur, et que son absence de Frasnes fit perdre

(1) Le mouvement du 1er corps sur Saint-Amand n'a pas encore été compris. Ceux qui prétendent avoir été les interprètes de la pensée de l'empereur, le livre IX, qu'on lui a attribué, ne conviennent pas que le comte d'Erlon ait été attiré par l'empereur; bien au contraire, « cette manœuvre, disent-ils, parut *inexplicable.* »

Les observations qui suivent les nos 17 et 22 éclairciront cette question obscure jusqu'à présent; elles expliqueront les opinions diverses exprimées à ce sujet, qui devaient être ce qu'elles ont été du point de vue des personnes qui les ont émises. E.

une journée qui pouvait amener de très grands résultats.

Il n'est pas besoin de démontrer par d'autres raisonnements que le mouvement du 1er corps de gauche à droite et de droite à gauche, à l'occasion duquel on a si injustement incriminé le maréchal, ne lui appartient pas; il avait trop besoin de cette troupe pour l'avoir cédée sans ordres supérieurs. Le changement de direction de ce corps n'a été fait que sur un ordre émané directement de l'empereur. Que pouvait faire le maréchal? Il n'a connu ce mouvement que quand il était déjà exécuté, et d'ailleurs, en eût-il été informé à l'avance, il se serait bien gardé de s'y opposer puisque l'empereur l'avait ordonné.

Le maréchal fut rejoint à la fin de cette journée par M. Devaux, l'un de ses aides de camp.

Le 17 juin, de bon matin, le maréchal fit prendre les armes aux troupes sous ses ordres; lui-même était aux avant-postes dès le point du jour. L'ennemi n'avait pas quitté ses positions de la veille; mais on pouvait juger qu'il faisait un mouvement en arrière.

Le maréchal n'avait point de nouvelles de l'empereur. Ce ne fut que vers 9 heures que les reconnaissances envoyées dès le matin vinrent annoncer qu'il marchait avec son armée sur la route de Namur aux Quatre-Bras; ce prince arriva en effet à 10 heures à la hauteur du maréchal, qui, l'ayant rejoint, reçut ordre d'appuyer la cavalerie d'avant-garde sur la route de Bruxelles. Les troupes du 1er corps formèrent la tête de colonne; on dépassa les Quatre-Bras, on poursuivit l'ennemi.

Il n'est pas vrai que l'empereur témoigna du mécontentement au maréchal Ney; il n'est pas plus vrai que ses troupes étaient encore dans leurs bivouacs quand il parut, car elles étaient sous les armes depuis la

pointe de jour. Le 1er corps avait déjà dépassé Frasnes et repris son ordre de bataille.

A la petite ville de Gennapes, il y eut quelques engagements de cavalerie qui ne ralentirent point notre marche.

A six heures du soir, le maréchal arriva sur le terrain en avant du village de Planchenoit, il fit ranger ses troupes en bataille à mesure qu'elles débouchaient; car l'ennemi s'était arrêté sur les hauteurs qui couvrent la forêt de Soignes, où il avait établi des batteries qui nous faisaient éprouver des pertes sensibles.

L'empereur, arrivant bientôt après, donna l'ordre de se porter en avant; mais on ne s'était pas ébranlé; on vit l'ennemi se déployer et montrer qu'il attendait la bataille, adossé à la forêt de Soignes, la droite appuyée au bois et au château d'Hougmont, le centre à cheval sur la grande route, couvert par une ferme, entourée de haies vives qu'il avait fait créneler; la gauche s'étendait vers le village de Mont-Saint-Jean.

L'empereur fit retirer les troupes, et l'on prit position pour la nuit. Le grand quartier impérial fut établi à la ferme du Caillou, au hameau de Maison-le-Roi. Le maréchal était dans une maison près de l'empereur avec lequel il dîna et conféra une partie de la soirée.

Des torrents de pluie tombèrent pendant toute cette nuit.

Le 18, vers huit heures du matin, parut un ordre du jour signé du duc de Dalmatie, major général, qui indiquait ce qu'il y avait à faire pour se préparer à la bataille qui allait avoir lieu; c'était en quelque sorte le garde-à-vous de celui qui vint bientôt après de se porter en avant sur la ligne de bataille.

Le temps s'était éclairci, et le soleil commençait un

peu à sécher les terres inondées par les pluies de la nuit.

Vers onze heures, le 2e corps prit position; une division, la droite appuyée à la route de Bruxelles; une seconde division, la gauche appuyée au bois d'Hougmont, l'une et l'autre sur deux lignes; la troisième division en arrière, en réserve également sur deux lignes; la division de cavalerie légère éclairait l'extrême gauche.

Le 1er corps prit aussi position; sa division de droite vis-à-vis la gauche des Anglais, appuyée au village de Frischermont; la seconde division venait ensuite, ainsi que la troisième dont la gauche était appuyée à la route de Bruxelles; la quatrième division en arrière, en réserve; la cavalerie légère, aux ordres du général Jacquinot, éclairait l'extrême droite; l'artillerie en avant de chaque division.

Une batterie de 60 pièces de canon, servie par les canonniers de la garde, vint s'établir à portée de l'ennemi, la gauche appuyée à la route.

Le 6e corps, commandé par le comte Lobau, était en réserve en arrière du second, la droite appuyée à la route.

Toutes les réserves de cavalerie, y compris les régiments de la garde, étaient serrées en masse, en avant du village de Planchenoit, la gauche appuyée à la grande route.

L'infanterie de la garde était aussi en réserve, à la hauteur des réserves de cavalerie, sur les deux côtés de la route de Bruxelles. L'empereur se trouvait sur une butte élevée à gauche de la route, d'où il pouvait voir tout le terrain où l'on allait combattre pour le sort de la France. A gauche de la route, le terrain descendait en pente douce jusqu'au pied de la position occupée par l'ennemi; à droite, au contraire, il s'éle-

vait et formait comme un grand plateau qui ne se rompait qu'à une portée de canon des Anglais et n sorte que sur le front du 1er corps, les deux armées n'étaient séparées que par une vallée sans obstacles.

Vers midi, un troisième aide de camp, les chevaux et équipages de guerre du maréchal, arrivèrent fort heureusement.

A une heure, le signal de l'attaque fut donné par la grande batterie de la garde; bientôt après, l'engagement devint général.

Le général d'Erlon dirigeait l'attaque de l'extrême droite, le maréchal commandait celle du centre sous le feu de la grande batterie, le général Reille attaquait le bois et le château d'Hougmont.

Vers trois heures, l'ennemi, malgré la plus vive résistance, fut forcé de céder aux efforts du maréchal et de vider sa position du centre; mais en même temps qu'il quittait la hauteur à la gauche de la route, il exécutait à droite une charge de cavalerie qui jeta du trouble sur un point du 1er corps.

Pour soutenir cette charge, il fit avancer une batterie à la Congrève, qui lança sur nous plus de trois cents fusées, qui nous étonnèrent d'abord, et nous amusèrent ensuite sans nous faire le moindre mal.

Il n'en fut pas de même des deux régiments de dragons anglais, qui s'élancèrent et vinrent fondre sur une des divisions du 1er corps qui, s'étant effrayée, se déforma et fut bientôt confondue en une masse informe et hors d'état de pouvoir tirer un coup de fusil; tout était pêle-mêle, mais on parvint bientôt à lui faire reprendre son ordre de bataille. Une batterie de canon de réserve, qui se croyait assez protégée par cette division, se désorganisa au point qu'on n'y voyait plus un seul cheval et pas un seul canonnier; mais ces deux régiments, ravageant tout comme une nuée

de sauterelles, s'arrêtèrent enfin en face de nos réserves de cavalerie. Bientôt la scène changea; les vainqueurs furent repoussés, rompus, sabrés ou pris; pas un d'entre eux ne put regagner l'armée anglaise.

C'est un peu plus tard que le canon se fit entendre sur notre flanc droit, en arrière du village de Planchenoit; l'empereur apprit bientôt que c'était un corps prussien échappé à la poursuite du général Grouchy, mais il cacha ce mouvement fâcheux. Ce corps ayant reconnu la gauche des Anglais, avait débouché sur notre extrême droite et s'étendait par sa gauche dans la direction de Charleroi.

Bulow, qui le commandait, faisait des progrès, et déjà son canon balayait la route en arrière du village où était établi le grand quartier général, que le bataillon de service défendait de son mieux.

Le 6e corps, ainsi que quelques régiments de cavalerie, furent envoyés, pour s'opposer à la marche des Prussiens qui manœuvraient pour couper notre communication.

Dès lors, tous les non combattants, ainsi que nos nombreux blessés qui se retiraient, se dirigèrent, en se détournant un peu de la route, sur Charleroi; à mesure que nos batteries, qui n'avaient qu'un simple approvisionnement, avaient brûlé leurs munitions, quittaient le champ de bataille et prenaient la même direction : cela formait une longue colonne et ressemblait déjà à une marche rétrograde.

C'est à ce moment que le maréchal, jugeant de l'importance qu'il y avait à faire occuper la position du centre abandonnée par l'ennemi, et n'ayant point d'infanterie à sa disposition, fit demander UNE BRIGADE DE CAVALERIE. Cette troupe exécuta son mouvement au trot; mais on ne sait par quel vertige elle fut suivie de toutes les réserves, sans excepter celles de la garde

qui, comme on le sait, n'obéissaient jamais qu'à ses propres officiers, ou aux ordres de l'empereur qui les ménageait.

Toute cette cavalerie, au nombre de 15,000 chevaux, vint s'entasser sans ordre et se gêner réciproquement; les premiers régiments, sur le sommet de la position qu'avait occupée l'ennemi; les autres, sur le versant du plateau.

On exécuta quelques charges assez heureuses, mais les plus avancés reçurent bientôt les feux directs et de flanc de l'infanterie anglaise, qui s'était établie dans un ordre parfait, adossée à la forêt de Soignes, afin de s'abriter des coups meurtriers de notre artillerie.

On apprit alors que ce mouvement spontané de notre cavalerie avait eu lieu, parce que les réserves, placées à plus d'une demi-lieue du champ de bataille, ne pouvant pas bien juger de ce qui s'y passait, avaient vu cependant l'ennemi abandonner sa position; on le crut en retraite, ce bruit d'ailleurs se répandit, et le mouvement en avant de la brigade demandée par le maréchal, vint le confirmer. Il y avait du danger et de la gloire à acquérir en le poursuivant, tous voulurent y prendre part; de là ce faux mouvement dont on a accusé le maréchal. Mais ce mouvement s'exécuta sous les yeux de l'empereur; il aurait pu l'arrêter : il ne le fit point.....

L'ennemi n'avait fait qu'un simple mouvement en arrière pour éviter nos coups. L'infanterie anglaise s'était en effet acculée à la forêt de Soignes, et il fallait être sur le haut du terrain qu'elle venait de quitter pour savoir et pouvoir juger du grand ordre qu'elle avait conservé. La ferme crénelée qui couvrait son centre résistait à tous nos efforts; plus de deux mille des nôtres y avaient été tués en cherchant à l'enlever. L'attaque de gauche n'avait pu réussir à se rendre

maîtresse du château d'Hougmont, et cependant tout le 2e corps y avait été attiré successivement. L'attaque de droite n'avait fait aucun progrès, et le comte d'Erlon avait trop à faire sur son front et sur sa droite, surtout depuis l'arrivée de Bulow, pour pouvoir céder de nouvelles troupes au maréchal, ou lui porter secours.

La division d'infanterie du général Durutte, 1er corps, a presque seule supporté l'attaque du centre, qui était la plus importante, et elle s'y soutenait avec les plus grands efforts, lorsque le maréchal demanda le secours de la cavalerie, pour remplir l'intervalle qui s'agrandissait de plus en plus, entre le 1er et le 2e corps.

Le canon des Prussiens, qu'on entendait sur nos derrières, ne laissait pas que de nous inquiéter. A la vérité, pour détruire cette fâcheuse impression, l'empereur envoya ses aides de camp avec ordre de répandre sur toute la ligne que ce canon était celui de Grouchy.

Il était six heures, l'empereur faisait ordonner en même temps de renouveler l'attaque du centre, qui s'était ralentie; mais il fallait de l'infanterie fraîche pour recommencer, et le maréchal n'en avait plus à sa disposition. La moitié des soldats qui avaient commencé la bataille, étaient morts ou blessés; l'autre moitié, harassés, manquaient de cartouches. Le maréchal en fit informer l'empereur par son premier aide de camp, en lui faisant demander de nouvelles troupes.

L'empereur répondit : Où voulez-vous que j'en prenne? Voulez-vous que j'en fasse?.... Le prince Jérôme et le général Drouot ont entendu cette réponse; elle fut rapportée, sans y rien changer, au maréchal, qui vit bien dès lors que la bataille était loin d'être gagnée.

Cependant, un dernier effort nous mit enfin en possession de la ferme crénelée qui couvrait le centre de l'ennemi ; elle nous avait coûté trop cher pour le peu de temps que nous pûmes la garder.

Entre sept et huit heures du soir, la droite du corps prussien, conjointement avec la gauche des Anglais, forcèrent notre extrême droite et la refoulèrent vers le centre en menaçant en même temps les derrières du 6e corps.

Cette marche audacieuse détermina l'empereur a envoyer quatre bataillons de la garde au maréchal Ney, avec lesquels il ralentit un peu le succès de l'ennemi. Cette troupe paya de sa vie l'audace d'une défense devenue maintenant impossible ; d'autres troupes de la garde vinrent aussi successivement pour appuyer les premiers bataillons, mais il était trop tard, tout devint inutile. L'ennemi, six fois plus nombreux que nous, et encouragé par le succès, marcha bientôt sans obstacles ; le jour tombait, le désordre se mit dans nos rangs, toutes nos troupes furent forcées et entraînées. La garde elle-même ne put résister, elle suivit le torrent, et la route fut couverte de fuyards.

L'ennemi reprit la ferme crénelée, et, ayant rétabli des batteries sur le plateau qu'il avait abandonné le matin et lâché sa cavalerie, mit le comble à notre désastre. L'empereur fut mêlé dans ce désordre affreux ; la déroute était complète. Le maréchal Ney, qui avait eu CINQ CHEVAUX TUÉS sous lui dans cette fatale journée, à pied, à la tête des restes des quatre bataillons de la garde, fut le dernier à quitter ce champ de carnage. Un officier des chasseurs à cheval de la garde lui prêta son propre cheval, avec lequel il put rejoindre la route et gagner Marchiennes-au-Pont. Il y trouva sa voiture, et revint à Paris, où l'empereur l'avait devancé de vingt-quatre heures.

Tel est le récit fidèle de la désastreuse campagne de Waterloo, en ce qui concerne le maréchal Ney : puisse-t-il détruire les fausses insinuations qu'on a répandues sur l'un des plus braves guerriers de notre siècle, qui fut à Waterloo (quoi qu'on en ait dit) ce qu'il avait toujours été durant sa glorieuse carrière ; ce qu'il avait été à Hohenlinden, à Elchingen, à Guttstadt, à Friedland, en Portugal, et pendant sa mémorable campagne de Russie, où il déploya tant d'énergie et de hautes capacités. Les hommes courageux qui ont survécu à la misère et au froid de cette époque lui doivent, avec la vie qu'il leur a sauvée, le bonheur d'avoir revu leur patrie et retrouvé leurs foyers! Puisse cet écrit, tracé après quatorze ans par un témoin impartial, prouver à ceux qui le liront que tôt ou tard la vérité se montre, et fait justice des accusations que l'ignorance ou la mauvaise foi cherche à accréditer.

Paris, 26 juillet 1829.

LE COLONEL HEYMÈS.

II.

14 JUIN 1815.

EXTRAIT DU REGISTRE DU MAJOR GÉNÉRAL

(Communiqué par M. le maréchal Grouchy). *Copie de l'ordre du mouvement du* 14.

Demain 15...., M. le comte Reille fera battre la diane à deux heures et demie du matin, et il mettra en mar-

che le 2e corps à trois heures; il le dirigera sur *Marchiennes-au-Pont*, où il fera en sorte d'être rendu avant neuf heures du matin; il fera garder tous les ponts de la Sambre, afin que personne ne passe; les postes qu'il laissera seront successivement relevés par le 1er corps; mais il doit tâcher de prévenir l'ennemi à ces ponts pour qu'ils ne soient pas détruits, surtout celui de *Marchiennes*, par lequel il sera probablement dans le cas de déboucher, et qu'il faudrait faire aussitôt réparer, s'il avait été endommagé : à *Thuin*, à *Marchiennes*, ainsi que dans tous les villages sur la route, M. le général comte Reille interrogera les habitants, afin d'avoir des positions et des forces des armées ennemies; il fera aussi prendre les lettres dans les bureaux de la poste et les dépouiller pour faire aussitôt parvenir à l'empereur les renseignements qu'il aura obtenus.

M. le comte d'Erlon mettra en marche le 1er corps à trois heures du matin, et il le dirigera aussi sur *Charleroi*, en suivant les mouvements du 2e corps, duquel il gagnera la gauche le plus tôt possible, pour le soutenir et l'appuyer au besoin. Il tiendra une brigade de cavalerie en arrière, pour se couvrir et maintenir, par de petits détachements, les communications avec *Maubeuge*. Il enverra des partis en avant de cette place dans les directions de *Mons* et de *Binck* jusqu'à la frontière, pour avoir des nouvelles des ennemis et en rendre compte aussitôt; ces partis auront soin de ne pas se compromettre et de ne point dépasser la frontière.

M. le comte d'Erlon fera occuper *Thuin* par une division, et si le pont de cette ville était détruit, il le ferait aussitôt réparer, en même temps qu'il fera tracer et exécuter immédiatement une tête de pont sur la rive gauche.

La division qui sera à *Thuin* gardera aussi le pont de l'abbaye d'*Alnes*, où M. le comte d'Erlon fera construire également une tête de pont sur la rive gauche,

. . . . . etc., etc., etc. . . . . .

※

III.

15 JUIN.

A M. LE COMTE REILLE,

Commandant le 2e corps d'armée.

Monsieur le comte Reille, l'empereur m'ordonne de vous écrire de passer la Sambre, si vous n'avez pas de forces devant vous, et de vous former sur plusieurs lignes, A UNE OU DEUX LIEUES EN AVANT, de manière à être à cheval sur la grande route de Bruxelles, en vous éclairant fortement dans la direction de Fleurus. M. le comte d'Erlon passera à Marchiennes et se formera en bataille sur la route de Mons à Charleroi, où il sera à portée de vous soutenir au besoin.

Si vous êtes encore à Marchiennes lorsque le présent ordre vous parviendra, et que le mouvement par Charleroi ne pût avoir lieu, vous l'opéreriez toujours par Marchiennes, mais toujours pour remplir les dispositions ci-dessus.

L'empereur se rend devant Charleroi. Rendez compte

immédiatement à Sa Majesté de vos opérations et de ce qui se passe devant vous.

Le maréchal d'empire, major général,

DUC DE DALMATIE.

Au bivouac de Jumignon, le 15 juin 1815, à 8 heures et demie du matin.

POUR COPIE CONFORME :
COMTE REILLE.

Cet ordre m'a été communiqué par M. le lieutenant général comte Reille, *qui a l'original entre les mains.*

L'auteur du livre IX, et d'autres aussi, ont dit : « Le gé-« néral Reille passa la Sambre sur le pont de Marchiennes, « et se porta sur Gosselies pour y joindre la route de « Bruxelles, et de là pousser aux *Quatre-Bras*. »

Dans cet ordre du 15, il n'est même pas question de *Gosselies*, à plus forte raison des *Quatre-Bras*, dont l'ordre précédent et ceux du 15 qui suivent ne font aucune mention.

Le général Reille *se formera à une ou deux lieues de la Sambre*, c'est-à-dire de *Charleroi*. Or, les *Quatre-Bras* sont à quatre lieues et demie de cette ville ; ce n'est donc pas aux *Quatre-Bras*, que doit se former ou que doit pousser le général Reille.

De Charleroi à Gosselies 3500 toises.
De Gosselies aux Quatre-Bras. 5500

} *V.* la carte.

Ensemble. . . . 9000 toises ou *quatre lieues et demie*.

Le corps du général Reille s'est battu une partie de la journée ; il a fait 8 lieues (*Voy.* la notice du général Reille,

n° 20.) pour aller jusqu'aux Quatre-Bras ; il aurait dû faire dix lieues.

Cet ordre est daté de 10 heures et demie du matin..., et, suivant le général Gourgaud, le maréchal Ney (qui à ce moment était à Beaumont et n'avait pas encore rejoint l'armée) aurait dû, déjà, à 10 heures, s'être rendu maître des Quatre-Bras (pag. 66).

IV.

A M. LE COMTE D'ERLON.

Bivouac de Jumignon, 15 juin, 10 heures du matin.

Monsieur le Comte, l'empereur m'ordonne de vous écrire que M. le comte Reille reçoit ordre de passer la Sambre à Charleroi, et de se former sur plusieurs lignes A UNE OU DEUX LIEUES EN AVANT, à cheval sur la grande route de Bruxelles.

L'intention de Sa Majesté est aussi que vous passiez la Sambre à Marchiennes, ou à Ham, pour vous porter sur la grande route de Mons à Charleroi, où vous vous formerez sur plusieurs lignes, et prendrez des positions qui vous rapprocheront de M. le comte Reille, liant vos communications et envoyant des partis dans toutes les directions : Mons, Nivelle, etc..... Ce mouvement aurait également lieu si M. le comte Reille était obligé d'effectuer son passage par Marchiennes. Rendez-moi compte de suite de vos opérations et de ce qui se passe devant vous ; l'empereur sera devant Charleroi.

V.

A M. LE COMTE D'ERLON.

(Extrait du registre du major général.)

En avant de Charleroi, à 3 heures du soir, 15 juin 1815.

Monsieur le comte d'Erlon, l'empereur ordonne à M. le comte Reille de marcher sur Gosselies, et d'y attaquer un corps ennemi qui paraissait s'y arrêter. L'intention de l'empereur est que vous marchiez aussi sur Gosselies, pour appuyer le comte Reille et le seconder dans ses opérations. Cependant, vous devrez toujours faire garder Marchiennes, et vous enverrez une brigade sur les routes de Mons, lui recommandant de se garder très militairement.

*

VI.

A M. LE COMTE D'ERLON,

Commandant le 1er corps.

Charleroi, le 15 juin 1815.

Monsieur le Comte, l'intention de l'empereur est que vous ralliiez votre corps sur la rive gauche de la Sambre, pour joindre le 2e corps à *Gosselies*, d'après les ordres que vous donnera à ce sujet M. le maréchal prince de la Moskowa.

Ainsi, vous rappellerez les troupes que vous avez

laissées à *Thuin*, *Sobre* et environs; vous devrez cependant avoir toujours de nombreux partis sur votre gauche pour éclairer la route de *Mons*.

Le maréchal d'empire, major général,

DUC DE DALMATIE.

Dans aucun des ordres précédents du 14 et du 15, il n'est question des *Quatre-Bras*, mais seulement et toujours de *Gosselies*. Celui-ci n'en parle pas non plus, et, cependant, il a dû être envoyé fort tard, car il y est fait mention du maréchal Ney, qui n'a rejoint l'armée qu'à 7 heures du soir, et n'avait pas vu l'empereur depuis plusieurs jours. (*Voy.* la relation du colonel Heymès, n° 1.)

Le 15, à 7 heures du soir, le 1er corps avait des troupes restées en arrière à *Thuin*, *Sobre et environs*; il n'était pas complétement réuni lorsqu'on le mit sous les ordres du maréchal.

VII.

16 JUIN 1815.

A M. LE MARÉCHAL

PRINCE DE LA MOSKOWA.

Charleroi, le 16 juin 1815.

Monsieur le maréchal, l'empereur vient d'ordonner à M. le comte de Valmy, commandant le 3e corps de

cavalerie, de le réunir et de le diriger sur *Gosselies*, où il sera à votre disposition.

L'intention de Sa Majesté est que la cavalerie de la garde, qui a été portée sur la route de Bruxelles, reste en arrière et rejoigne le restant de la garde impériale; mais, pour qu'elle ne fasse pas de mouvement rétrograde, vous pourrez, après l'avoir fait remplacer sur la ligne, la laisser un peu en arrière, où il lui sera envoyé des ordres dans le mouvement de la journée. M. le lieutenant général Lefebvre Desnoëttes enverra, à cet effet, un officier pour prendre des ordres.

Veuillez m'instruire si le 1er corps a opéré son mouvement, et quelle est, ce matin, la position exacte des 1er et 2e corps d'armée, et des deux divisions de cavalerie qui y sont attachées, en me faisant connaître ce qu'il y a d'ennemis devant vous, et ce qu'on a appris.

Le major général,

DUC DE DALMATIE.

Le 16 *au matin*, la direction est encore donnée sur *Gosselies*, et non sur les *Quatre-Bras*.

On trouve ici une première fois l'instruction de ménager la garde, et de ne pas l'employer.

VIII.

A M. LE MARECHAL

PRINCE DE LA MOSKOWA.

Charleroi, le 16 juin 1815

Monsieur le Maréchal, l'empereur ordonne que vous METTIEZ EN MARCHE les 2e et 1er corps d'armée, ainsi que

le 3e corps de cavalerie, qui a été mis à votre disposition, pour les diriger sur l'intersection des chemins dits les *Trois-Bras* (route de Bruxelles), où vous leur ferez prendre position, et vous porterez en même temps des reconnaissances, aussi avant que possible, sur la route de *Bruxelles* et sur *Nivelles*, d'où probablement l'ennemi s'est retiré.

S. M. désire que, s'il n'y a pas d'inconvénient, vous établissiez une division avec de la cavalerie à *Genappe*, et elle ordonne que vous portiez une autre division du côté de *Marbais*, pour couvrir l'espace entre *Sombref* et les *Trois-Bras*. Vous placerez, près de ces divisions, la division de cavalerie de la garde impériale, commandée par le général Lefebvre Desnoëttes, ainsi que le 1er régiment de hussards, qui a été détaché hier vers *Gosselies*.

Le corps qui sera à *Marbais* aura aussi pour objet d'appuyer les mouvements de M. le maréchal Grouchy, sur *Sombref*, et de vous soutenir à la position des *Trois-Bras*, si cela devenait nécessaire. Vous recommanderez au général, qui sera à *Marbais*, de bien s'éclairer sur toutes les directions, particulièrement sur celles de *Gembloux* et de *Wavre*.

Si cependant la division du général Lefebvre Desnoëttes était trop engagée sur la route de Bruxelles, vous la laisseriez et vous la remplaceriez au corps qui sera à *Marbais* par le 3e corps de cavalerie aux ordres de M. le comte de Valmy, et par le 1er régiment de hussards.

J'ai l'honneur de vous prévenir que l'empereur va se porter sur *Sombref*, où, d'après les ordres de Sa Majesté, M. le maréchal Grouchy doit se diriger avec les 3e et 4e corps d'infanterie, et les 1er, 2e et 4e corps de cavalerie. M. le maréchal Grouchy fera occuper *Gembloux*.

Je vous prie de me mettre de suite à même de rendre compte à l'empereur de vos dispositions pour exécuter l'ordre que je vous envoie, ainsi que de tout ce que vous aurez appris sur l'ennemi.

Sa Majesté me charge de vous recommander de prescrire aux généraux commandant les corps d'armée de faire réunir leur monde et rentrer les hommes isolés, de maintenir l'ordre le plus parfait dans la troupe, et de rallier toutes les voitures d'artillerie et les ambulances qu'ils auraient pu laisser en arrière.

Le maréchal d'empire, major général,
Duc de DALMATIE.

L'empereur ordonne que vous mettiez en marche.... pour les diriger sur l'intersection des chemins dits les Trois-Bras.

Voici le *premier* ordre de mouvement; les expressions indiquent clairement qu'il n'en a pas été donné d'antérieur. — Les mots *que vous mettiez en marche* montrent, qu'à l'instant où on les écrivait, on savait que le maréchal Ney attendait le signal, et qu'il n'occupait pas encore les *Quatre-Bras*.

C'est la première fois que l'on parle de ce village; on ne sait pas encore bien son nom; jusqu'à ce moment, on ne s'est pas occupé de ce point, de cette *position*, de *ce poste*, auquel on a attaché après coup une si grande importance!

Rien n'indique dans cet ordre, que l'on s'attende à une bataille prochaine. Rien, par conséquent, de la coopération demandée beaucoup plus tard au maréchal. La position d'une seule division du côté de *Marbais* a pour but de couvrir l'espace entre *Sombref* et les *Trois-Bras*.

Ce n'est pas là le principe du mouvement qui sera prescrit Cette division détachée sur la droite, c'est celle de

Girard ; cet ordre a été exécuté. (Le général Gourgaud reproche cette direction donnée à Girard).

Loin de croire à une bataille, du moins avec les Anglais, on écrit : « *de porter des reconnaissances, aussi avant que pos-* « *sible, sur la route de Bruxelles et sur Nivelles d'où PRO-* « *BABLEMENT L'ENNEMI S'EST RETIRÉ.* »

Ici encore, il est prescrit de ne pas engager la division de cavalerie de la garde. (Le maréchal Ney a été accusé par le général Gourgaud de l'avoir laissée en arrière.) Enfin, à quelle heure cet ordre a-t-il été envoyé ? d'après cette phrase : « *ainsi que le 3e corps de cavalerie qui a été mis à votre disposition;* il est évident que c'est après la lettre n° 7 qui a donné avis au maréchal de la direction de ce corps.

D'après le n° 10 qui suit, la lettre de l'empereur, dictée au général Flahaut, on doit supposer que ces deux ordres seront arrivés ensemble ou à peu près : « *Le major général,* « écrit l'empereur, *a dû vous donner des ordres, mais vous* « *recevrez les miens plus tôt, parce que mes officiers vont plus* « *vite que les siens.* »

Nous verrons tout à l'heure la date certaine de cet ordre Quant à celui-ci,

En 1829, j'ai été, avec le colonel Heymès, chez M. le maréchal duc de Dalmatie ; nous lui avons demandé à quelle heure il pensait que cet ordre avait dû partir : « *après le dé-* « *jeuner de l'empereur*, nous a-t-il répondu. Il nous dit éga- « lement *que l'empereur n'avait pas eu la pensée de faire oc-* « *cuper les Quatre-Bras, le 15 au soir, et qu'il n'en avait pas* « *donné l'ordre.* »

IX.

A M. LE MARÉCHAL

PRINCE DE LA MOSKOWA.

Charleroi, le 16 juin 1815.

Monsieur le Maréchal,

Un officier de lanciers vient de dire à l'empereur que l'ennemi présentait des masses du côté des Quatre-Bras. Réunissez les corps des comtes Reille et d'Erlon, et celui du comte de Valmy, qui se met à l'instant en route pour vous rejoindre; avec ces forces, vous devrez battre et détruire tous les corps ennemis qui peuvent se présenter. Blücher était hier à Namur, et il n'est pas vraisemblable qu'il ait porté des troupes vers les Quatre-Bras; ainsi, vous n'avez affaire qu'à ce qui vient de Bruxelles.

Le maréchal Grouchy va faire le mouvement sur Sombref, que je vous ai annoncé et l'empereur va se rendre à Fleurus; c'est là où vous adresserez vos nouveaux rapports à Sa Majesté.

Le maréchal d'empire, major général,

DUC DE DALMATIE.

X.

AU MARÉCHAL NEY.

Mon cousin, Je vous envoie mon aide de camp, le général Flahaut, qui vous porte la présente lettre. Le major général a dû vous donner des ordres; mais vous recevrez les miens plus tôt parce que mes officiers vont plus vite que les siens. Vous recevrez l'ordre de mouvement du jour, mais je veux vous en écrire en détail parce que c'est de la plus haute importance. Je porte le maréchal Grouchy avec les 3e et 4e corps d'infanterie sur Sombref. Je porte ma garde à Fleurus et j'y serai de ma personne avant midi. J'y attaquerai l'ennemi SI JE LE RENCONTRE et j'éclairerai la route jusqu'à Gembloux. Là D'APRÈS CE QUI SE PASSERA, JE PRENDRAI MON PARTI PEUT-ÊTRE A TROIS HEURES APRÈS MIDI, PEUT-ÊTRE CE SOIR. Mon intention est que, IMMÉDIATEMENT APRÈS QUE J'AURAI PRIS MON PARTI, VOUS SOYEZ PRÊT A MARCHER SUR BRUXELLES, je vous appuierai avec la garde qui sera à Fleurus ou à Sombref et je désirerais arriver à Bruxelles demain matin. Vous VOUS METTRIEZ EN MARCHE CE SOIR MÊME SI JE PRENDS MON PARTI D'ASSEZ BONNE HEURE POUR QUE VOUS PUISSIEZ EN ÊTRE INFORMÉ DE JOUR et faire ce soir 3 ou 4 lieues et être demain à 7 heures du matin à Bruxelles. Vous pouvez donc disposer vos troupes de la manière suivante. Première division à deux lieues en avant des Quatre-Chemins s'il n'y pas d'inconvénient. Six divisions d'infanterie autour des Quatre-Chemins et une division à Marbais, afin que je puisse l'attirer à moi à Sombref, si j'en avais besoin. Elle ne retarderait

d'ailleurs pas votre marche. — Le corps du comte de Valmy, qui a 3,000 cuirassiers d'élite à l'intersection du chemin des Romains et de celui de Bruxelles afin que je puisse l'attirer à moi, si j'en avais besoin ; AUSSITOT QUE MON PARTI SERA PRIS, vous lui enverrez l'ordre de venir vous rejoindre. Je désirerais avoir avec moi la division de la garde que commande le général Lefebvre Desnoëttes, et je vous envoie les deux divisions du corps du comte de Valmy pour la remplacer. Mais dans mon projet actuel, je préfère placer le comte de Valmy de manière à le rappeler si j'en avais besoin et ne point faire faire de fausses marches au général Lefebvre Desnoëttes, PUISQU'IL EST PROBABLE que je me déciderai ce soir à marcher sur Bruxelles avec la garde. Cependant, couvrez la division Lefebvre par les deux divisions de cavalerie d'Erlon et de Reille, afin de ménager la garde et que, s'il y avait quelque échauffourée avec les Anglais, il est préférable que ce soit sur la ligne que sur la garde. — J'ai adopté comme principe général pendant cette campagne, de diviser mon armée en deux ailes et une réserve. — Votre aile sera composée des quatre divisions du 1er corps, des quatre divisions du 2e corps, de deux divisions de cavalerie légère, et de deux divisions du corps de Valmy. Cela ne doit pas être loin de 45 à 50 mille hommes.

Le maréchal Grouchy aura à peu près la même force, et commandera l'aile droite. La garde formera la réserve, et je me porterai sur l'une ou l'autre aile, selon les circonstances.—Le major général donne les ordres les plus précis pour qu'il n'y ait aucune difficulté sur l'obéissance à vos ordres lorsque vous serez détaché, les commandants de corps devant prendre mes ordres directement quand je me trouve présent. — Selon les circonstances, j'affaiblirai l'une ou l'autre aile en aug-

mentant ma réserve. — VOUS SENTEZ ASSEZ L'IMPORTANCE ATTACHÉE A LA PRISE DE BRUXELLES. CELA POURRA D'AILLEURS DONNER LIEU A DES ACCIDENTS, car un mouvement aussi prompt et aussi brusque isolera l'armée anglaise de Mons, Ostende, etc. Je désire que vos dispositions soient bien faites pour QU'AU PREMIER ORDRE, vos huit divisions puissent marcher rapidement et sans obstacle sur Bruxelles.

Charleroi, le 16 juin 1815.

N.

Cet ordre est de la plus grande importance; c'est la pensée de l'empereur.

« ..... J'y attaquerai l'ennemi *si je le rencontre.... Là,* « d'après ce qui se passera, *je prendrai mon parti, à 3 heures* « *après midi, peut-être ce soir.....* Mon intention est que, « immédiatement APRÈS *que j'aurai pris mon parti,* vous « soyez *prêt à marcher sur Bruxelles... Si je prends mon parti* « d'assez bonne heure pour que vous puissiez en *être informé* « *de jour....* Aussitôt que *mon parti sera pris... Vous sentez* « *assez l'importance attachée à la prise de Bruxelles!...* etc.»

Il suffit de lire cet ordre pour rester convaincu que l'empereur, le 16 au matin, au moment où il le dictait, ne savait pas encore s'il livrerait bataille dans la journée; aussi, ne prescrit-il aucune disposition relative à cette bataille qu'il ne prévoit pas encore. Les combinaisons beaucoup plus tardives que tous les auteurs lui prêtent le 15 au soir, quelques-uns le 14, ne sont pas, ne pouvaient pas être arrêtées.

L'empereur répète au maréchal Ney, avec plus de détails, ce qu'il lui a fait ordonner par le major général; mais il ne le presse nullement d'attaquer; son intention est qu'immédiatement APRÈS *qu'il aura pris son parti,* le maréchal soit

prêt à marcher (*prêt à marcher*, il ne dit pas *attaquer*). Tout mouvement du maréchal est subordonné à ce que fera l'empereur, et doit avoir lieu après ceux qu'il exécutera : mouvement dont le maréchal *ne sera peut-être pas informé de jour !*

Et l'on a pu sérieusement, de bonne foi, accuser le maréchal d'hésitation, d'un retard de huit heures, de n'avoir pas attaqué *à la pointe du jour...* etc., etc.

Observons : — Que les deux premiers corps devront être *réunis* autour des Quatre-Bras ; que le maréchal devra les appeler *tous deux* à lui, et qu'ici encore, comme on ne prévoit pas la bataille d'une manière précise, il n'y aura *qu'une seule* division détachée à Marbais.

Enfin, la division de cavalerie de la garde ne sera pas employée ; on doit la ménager.... (« *Si le maréchal Ney avait « employé la cavalerie de la garde et tout le corps d'Erlon*, dit « le général Gourgaud (p. 66), *l'armée eût été détruite.* »)

Dans cette lettre, l'empereur estime à 45,000 hommes les troupes de la gauche sous les ordres du maréchal ; l'auteur du livre IX (page 92) dit 43,000 seulement. Mais il faut déduire pour la cavalerie de la garde. . . . 2,000 hommes,

La division Girard détachée. . . . . 3,925 (Notice du général Reille, n° 20).

Le 1er corps qui n'a pas combattu le 16. . . . . 19,454 (Page 92 du livre IX).

Ensemble à déduire. . . . . 25,379 hommes.

Le maréchal n'a donc eu réellement que de 18 à 19,000 hommes pendant la journée du 16.

Maintenant que l'on connaît réellement ce que contenait cet ordre de l'empereur dont on a tant parlé, voyons à quelle heure il a pu être communiqué au maréchal.

L'auteur du livre IX dit, page 88 : « *Le maréchal Ney reçut « l'ordre dans la nuit, de se porter, le 16, à la pointe du jour en*

« *avant des Quatre-Bras.... Le comte de Flahaut, aide de* « *camp général, porta ces ordres....* » C'est donc bien de celui-ci (n° 10) qu'il s'agit, car nous y lisons : « *Mon aide de* « *camp, le général Flahaut, qui vous porte la présente lettre...*» et cette lettre, dictée par l'empereur, est de l'écriture de M. le général Flahaut.

Est-il vrai que le maréchal l'ait reçue *dans la nuit?* Mais il a passé une partie de la nuit avec l'empereur. (*Voyez* la Relation du colonel, Heymès n° 1.) La notice du général Reille dit : « *Le maréchal, qui était rentré dans la nuit à Gos-* « *selies, attendait des ordres.* » Il n'en avait donc pas reçu.

Suivant la lettre du général Reille (n° 11), le général Flahaut serait passé vers *dix heures* à Gosselies.

Suivant la notice du général Reille (n° 20), « *Ce ne fut qu'à* « *onze heures que le général Flahaut, aide de camp de l'empe-* « *reur, passa à Gosselies.* »

Suivant la lettre du général Flahaut (n° 21), c'est entre 8 et 9 heures que l'empereur dicta cet ordre, or il y a :

De Charleroi à Gosselies	3,500 toises.
De Gosselies à Frasne	5,000 toises.
Ensemble	8,500 toises ou 4 lieues 1/4.

Quelle que fût la rapidité avec laquelle les officiers de l'empereur portassent ses ordres,—écrire une lettre de deux grandes pages, faire quatre lieues et quart sur une route encombrée de troupes, de voitures, d'artillerie; s'arrêter à Gosselies, y chercher le général Reille, lui donner communication de la dépêche (*Voy.* n° 11), rejoindre et trouver le maréchal vers Frasne; — tout cela ne demande-t-il pas au moins *deux heures?* Ce serait donc vers dix heures et demie, onze heures, peut-être onze heures et demie, que le maréchal Ney aurait reçu la dépêche de l'empereur où il lui est dit de se tenir *prêt à marcher.*

Le colonel Heymès (n° 1, page 12) dit : « *Vers onze heures*

« *le général Flahaut apporta l'ordre d'enlever les Quatre-*
« *Bras et de marcher sur Bruxelles.* »

Après tant de preuves, il ne peut plus y avoir doute.

C'est bien le seize et non le *quinze au soir;*

C'est le matin et non *dans la nuit;*

C'est vers onze heures et non *à la pointe du jour;*

que le maréchal Ney a reçu l'ordre *de se porter sur les Quatre-Bras.*

Ainsi tombe cet échafaudage *d'erreurs* sur lequel ont été bâties les accusations si répétées contre le maréchal Ney, à cause de *la non-occupation des Quatre-Bras.*

XI.

A M. LE MARÉCHAL
PRINCE DE LA MOSKOWA.

Gosselies, le 16 juin 1815, 10 heures et quart du matin.

Monsieur le Maréchal,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence du rapport que me fait faire verbalement le général Girard par un de ses officiers.

L'ennemi continue à occuper Fleurus par de la cavalerie légère qui a des vedettes en avant; l'on aperçoit deux masses ennemies venant par la route de Namur et dont la tête est à la hauteur de Saint-Amand; elles se sont formées peu à peu, et ont gagné quelque terrain à mesure qu'il leur arrivait du monde : on

n'a pu guères juger de leur force à cause de l'éloignement; cependant ce général pense que chacune pouvait être de six bataillons en colonne par bataillon. On apercevait des mouvements de troupes derrière.

M. le lieutenant-général Flahaut m'a fait part des ordres qu'il portait à Votre Excellence; j'en ai prévenu M. le comte d'Erlon, afin qu'il puisse suivre mon mouvement. J'aurais commencé le mien sur Frasnes aussitôt que les divisions auraient été sous les armes; mais d'après le rapport du général Girard, je tiendrai les troupes prêtes à marcher en attendant les ordres de Votre Excellence, et comme ils pourront me parvenir très vite, il n'y aura que très peu de temps de perdu.

J'ai envoyé à l'empereur l'officier qui m'a fait le rapport du général Girard.

Je renouvelle à Votre Excellence les assurances de mon respectueux dévouement.

Le général en chef du 2e corps.

Comte REILLE.

XII.

A M. LE COMTE REILLE,

Commandant le 2e corps d'armée.

Frasnes, le 16 juin 1815.

ORDRE DE MOUVEMENT.

Conformément aux instructions de l'empereur, le 2e corps se mettra en marche de suite pour aller

prendre position, la cinquième division en arrière de *Gennapes*, sur les hauteurs qui dominent cette ville, la gauche appuyée à la grande route. Un bataillon ou deux couvriront tous les débouchés en avant sur la route de Bruxelles. Le parc de réserve et les équipages de cette division resteront avec la seconde ligne.

La neuvième division suivra les mouvements de la cinquième, et viendra prendre position en seconde ligne sur les hauteurs à droite et à gauche du village de *Banterlet*.

Les sixième et septième divisions à l'embranchement des Quatre-Bras, où sera votre quartier général. Les trois premières divisions du comte d'Erlon viendront prendre position à *Frasnes*; la division de droite s'établira à *Marbais* avec la deuxième division de cavalerie légère du général Piré; la première couvrira votre marche, et vous éclairera sur Bruxelles et sur vos deux flancs. Mon quartier à *Frasnes*.

Pour le Maréchal prince de la Moskowa,
Le Colonel, premier aide de camp,
HEYMÈS.

Deux divisions du comte de Valmy, s'établiront à *Frasnes* et à *Liberchies*.

Les divisions de la garde des généraux Lefebvre Desnoëttes et Colbert resteront dans leur position actuelle de *Frasnes*.

Pour copie conforme:
Comte REILLE.

XIII.

A M. LE MARECHAL

PRINCE DE LA MOSKOWA.

En avant de Fleurus, le 16 juin à 2 heures.

Monsieur le Maréchal, l'empereur me charge de vous prévenir que l'ennemi a réuni un corps de troupes entre *Sombref* et *Bry*, et qu'à deux heures et demie M. le maréchal Grouchy, avec les troisième et quatrième corps, l'attaquera ; l'intention de Sa Majesté est QUE VOUS ATTAQUIEZ AUSSI ce qui est devant vous, ET QU'APRÈS L'AVOIR VIGOUREUSEMENT POUSSÉ, VOUS RABATTIEZ SUR NOUS POUR CONCOURIR A ENVELOPPER le corps dont je viens de vous parler.

Si ce corps était enfoncé auparavant, alors Sa Majesté ferait manœuvrer dans votre direction pour hâter également vos opérations.

Instruisez de suite l'empereur de vos dispositions et de ce qui se passe sur votre front.

Le maréchal d'empire, major général,

DUC DE DALMATIE.

Au dos de cet ordre est écrit :

A M. le Maréchal Prince de la Moskowa,
A GOSSELIES, sur la route de Bruxelles.

Et au crayon : Wagnée
Bois de Lombuc.

Un duplicata de cet ordre porte.

A M. le Maréchal Prince de la Moskowa,
A GOSSELIES, sur la route de Bruxelles.
Wagnée.
Ransart.

XIV.

—

Monsieur le Maréchal, je vous ai écrit, il y a une heure, que l'empereur ferait attaquer l'ennemi à deux heures et demie dans la POSITION QU'IL A PRISE ENTRE LE VILLAGE DE SAINT-AMAND ET DE BRY; en ce moment l'engagement est très prononcé; Sa Majesté me charge de vous dire que vous devez manœuvrer sur-le-champ de manière à envelopper la droite de l'ennemi et tomber à bras raccourcis sur ses derrières; cette armée est perdue si vous agissez vigoureusement; le sort de la France est entre vos mains. Ainsi n'hésitez pas un instant pour faire le mouvement que l'empereur vous ordonne, et dirigez-vous sur les hauteurs de BRY ET DE SAINT-AMAND, pour concourir à une victoire peut-être décisive. L'ennemi est pris en flagrant délit au moment où il cherche à se réunir aux Anglais.

Le major général,

DUC DE DALMATIE.

En avant de Fleurus, le 16 juin 1815, à 3 heures un quart (*a*).

Cet ordre est daté de 3 heures un quart, et le duplicata de 3 heures et demie; c'est donc à 5 heures au plus tôt, que le maréchal a dû le recevoir; à ce moment il était trop tard

---

(*a*) Une autre expédition de cet ordre, *duplicata*, porte 3 heures et demie.

pour pouvoir l'exécuter ; toutes les troupes étaient engagées, et ses 18,000 hommes étaient aux prises avec l'armée anglaise, qui augmentait sans cesse. Le 1er corps vainement appelé par lui avait été détourné de son chemin ; le maréchal ne pouvait donc plus que résister, *qu'empêcher la jonction des deux armées ennemies.*

Cette phrase, « *Le sort de la France est entre vos mains,* » a frappé toutes les imaginations ; elle a été répétée, elle s'est gravée dans la mémoire de tous. La date si tardive de cette lettre a été oubliée ; on n'a calculé, ni l'heure, ni les distances, et le maréchal Ney est resté sous la funeste impression produite par ces mots.

En lisant cet ordre avec attention, on voit que l'empereur ne sait pas encore ce qui se passe aux Quatre-Bras ; quelle force il faut pour retenir cette masse qui grossit, s'approche, et va se joindre aux Prussiens. Ce sont ceux-ci que l'empereur a devant lui, ce sont eux qu'il faut détruire. « *L'ennemi « est pris en flagrant délit au moment où il cherche à se réunir « aux Anglais.* »

Nous avons su depuis (*Voyez* n° 25, n° 26) que l'armée prussienne n'avait pas ce but, mais qu'elle résistait au contraire pour attendre le 4e corps de Bulow et les Anglais, qui ne sont pas arrivés, *grâces au maréchal Ney.*

Divers auteurs supposent que cette lettre qu'ils confondent avec celle portée par le général Flahaut, a été remise le 16 au matin, et ils basent là-dessus leurs accusations contre le *maréchal.*

Remarquons en outre que si dans la lettre n° 13 qui précède, on dit que les Prussiens sont établis entre *Sombref* et *Bry.* — Leur position ici est déterminée par *Bry* et *Saint-Amand.* Leur extrême droite n'est donc plus appuyée à *Bry;* ils s'étendent au delà jusqu'à *Saint-Amand;* et quand l'empereur prescrit un mouvement sur *Bry*, il entend faire attaquer, non pas leur droite *seulement,* mais aussi leur centre par derrière.

17 JUIN.

XV.

—

Au bivouac, le 17 juin 1815.

Monsieur le Maréchal,

Conformément aux ordres de Sa Majesté, le 1er corps d'armée tient la première ligne, à cheval sur la route de Bruxelles ; la 1re division de cavalerie flanque le corps d'armée et couvre son front.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que la 1re division de cavalerie a fait plusieurs charges heureuses, et qu'elle a enlevé quelques voitures et un certain nombre de prisonniers.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon respect.

Le lieutenant général, commandant en chef le 1er corps,

D. Comte D'ERLON.

XVI.

A M. LE MARECHAL

PRINCE DE LA MOSKOWA.

4e corps d'armée, à *Gosselies*.

—

En avant de Ligny, le 17 à midi.

Monsieur le Maréchal, l'empereur vient de faire prendre position, en avant de Marbais, à un corps

d'infanterie et à la garde impériale; S. M. me charge de vous dire que son intention est que vous attaquiez les ennemis aux Quatre-Bras, pour les chasser de leur position, et que le corps qui est à Marbais secondera vos opérations; S. M. va se rendre à Marbais, et elle attend vos rapports avec impatience.

Le maréchal d'empire, major général,

DUC DE DALMATIE.

Les diverses relations montrent l'empereur aux Quatre-Bras à *onze heures*, témoignant son mécontentement au maréchal Ney. Et cependant, à *midi*, l'empereur est encore en avant de Ligny. A midi il donne un ordre d'attaque, que l'on dit aussi avoir été envoyé *à la pointe du jour*.

XVII.

A M. LE MARECHAL

PRINCE DE LA MOSKOWA.

Fleurus, le 17 juin 1815.

Monsieur le Maréchal, le général Flahaut, qui arrive à l'instant, fait connaître que vous êtes dans l'incertitude sur les résultats de la journée d'hier. Je crois cependant vous avoir prévenu de la victoire que l'empereur a remportée. L'armée prussienne a été mise en déroute, le général Pajol est à sa poursuite sur les routes de Namur et de Liége. Nous avons déjà plusieurs

milliers de prisonniers et 30 pièces de canon. Nos troupes se sont bien conduites : une charge de six bataillons de la garde, des escadrons de service et la division de cavalerie du général Delort a percé la ligne ennemie, porté le plus grand désordre dans ses rangs et enlevé la position.

L'empereur se rend au moulin de Bry où passe la grande route qui conduit de Namur aux Quatre-Bras; il n'est donc pas possible que l'armée anglaise puisse agir devant vous; si cela était, l'empereur marcherait directement sur elle par la route des Quatre-Bras, tandis que vous l'attaqueriez de front avec vos divisions qui, à présent, doivent être réunies, et cette armée serait dans un instant détruite. Ainsi, instruisez Sa Majesté de la position exacte des divisions, et de tout ce qui se passe devant vous.

L'empereur a vu avec peine que vous n'ayez pas réuni hier les divisions : elles ont agi isolément; ainsi, vous avez éprouvé des pertes.

Si les corps des comtes d'Erlon et Reille avaient été ensemble, il ne réchappait pas un Anglais du corps qui venait vous attaquer. Si le comte d'Erlon avait exécuté le mouvement sur St-Amand que l'empereur a ordonné, l'armée prussienne était totalement détruite, et nous aurions fait peut-être 30,000 prisonniers.

Les corps des généraux Gérard, Vandamme et la garde impériale ont toujours été réunis; l'on s'expose à des revers lorsque des détachements sont compromis.

L'empereur espère et désire que vos sept divisions d'infanterie et la cavalerie soient bien réunies et formées, et qu'ensemble elles n'occupent pas une lieue de terrain, pour les avoir bien dans votre main et les employer au besoin.

L'intention de Sa Majesté est que vous preniez position aux Quatre-Bras, ainsi que l'ordre vous en a été donné ; mais si, par impossible, cela ne peut avoir lieu, rendez-en compte sur-le-champ avec détail, et l'empereur s'y portera ainsi que je vous l'ai dit ; — si, au contraire, il n'y a qu'une arrière-garde, attaquez-la, et prenez position.

La journée d'aujourd'hui est nécessaire pour terminer cette opération, et pour compléter les munitions, rallier les militaires isolés et faire rentrer les détachements. Donnez des ordres en conséquence, et assurez-vous que tous les blessés sont pansés et transportés sur les derrières : l'on s'est plaint que les ambulances n'avaient pas fait leur devoir.

Le fameux partisan Lutzow, qui a été pris, disait que l'armée prussienne était perdue, et que Blücher avait exposé une seconde fois la monarchie prussienne.

Le maréchal d'empire, major général,

Duc de DALMATIE.

Cette lettre du major général est d'une grande importance et doit attirer toute notre attention. Elle contient en effet des expressions de blâme sur les opérations du maréchal Ney dans la journée du 16.

Avant de l'examiner, observons d'abord que le lendemain de l'affaire, lorsqu'on se rappelle les ordres de la veille, celui donné à 9 heures de *se mettre en marche pour se diriger sur l'intersection des chemins* (n° 8) et la lettre de l'empereur (n° 10) portée par le général Flahaut, on ne reproche au maréchal aucun retard dans son mouvement ; on ne lui dit pas que le 15 au soir ou le 16 au matin, il aurait dû être aux Quatre-Bras.

Cette accusation a été créée après coup, plus tard, en même temps que l'on confondait *l'ordre de marche* de 9 heures du matin et *l'ordre d'attaque* de 2 heures, *ordre de coopération* à la bataille de Ligny.

L'empereur, le 17, ne sait pas bien encore ce qui s'est passé aux Quatre-Bras ; quels efforts il a fallu pour contenir les Anglais ; il ne sait pas que le 16, le maréchal a arrêté cette jonction des deux armées ennemies ; jonction si fatale qui, le 18, décidera notre désastre : il ne sait pas que sa victoire de Ligny a été protégée par la résistance des Quatre-Bras. Au contraire, il croit qu'elle n'a pas été complétée, comme il avait droit de l'attendre d'après les ordres donnés (n° 13, n° 14). Il a prescrit au maréchal de tenir ses corps *réunis ;* et au lieu de cela, le 1er corps est séparé du 2e, il s'en éloigne, reste inutile, perdu entre les deux batailles ; il va de la gauche à la droite, et n'est enfin *réuni* que le soir ! — Il a ordonné un mouvement sur *Saint-Amand* ayant pour but d'achever sa victoire ; il a expliqué au maréchal qu'il devra *repousser vigoureusement* l'ennemi avec ses deux corps *réunis*, puis après RABATTRE, *et envelopper l'armée prussienne*... et au lieu de cela, — le 1er corps rétrograde ; il erre entre nos deux armées, il va pour ainsi dire prolonger la gauche de l'armée française à Ligny, quand il devait tomber par derrière sur le centre, ou tout au moins sur la droite des Prussiens !... Ah ! certes, on comprend que l'empereur, le 17, fut étonné de ce qui s'était passé à sa gauche, et qu'il le témoigna par cette lettre du major général.

Aussi que dit-elle ? — « L'empereur a vu avec peine que « vous n'ayez pas *réuni* hier les divisions : elles ont agi iso- « lément ; ainsi, vous avez éprouvé des pertes. »

« Si les corps des comtes d'Erlon et Reille avaient été « *réunis*, il ne réchappait pas UN ANGLAIS du corps qui ve- « nait vous attaquer. Si le comte d'Erlon avait exécuté le « mouvement sur Saint-Amand que *l'empereur a ordonné*,

« l'armée prussienne était totalement détruite et nous au-
« rions fait peut-être 30,000 prisonniers. »

Si les événements ne s'étaient pas pressés, si nos désastres n'avaient pas suivi, tout se serait expliqué. — Cherchons à le faire.

On reproche au maréchal de n'avoir pas réuni ses deux corps.

Mais nous avons vu par l'ordre de mouvement (n° 12) et par la notice du colonel Heymès, que le maréchal avait prescrit au 1er corps tout ce que l'empereur et le major général lui écrivaient. (Ce 1er corps avait, le 15 au soir, avant l'arrivée du maréchal, des troupes en arrière à Thuin et à Sobre, n° 6.) Nous avons vu que le maréchal envoyait officiers sur officiers pour hâter sa *réunion :* il l'attendait avec une impatience sans cesse croissante, et ne concevait pas un retard si extraordinaire. Si ses ordres n'avaient pas été arrêtés dans leur exécution par la fausse direction donnée au 1er corps, le 1er et le 2e eussent été *réunis* aux Quatre-Bras. — Aux prises avec un ennemi supérieur, le maréchal (quoi qu'aient pu dire ses détracteurs) sentait trop le besoin de ce renfort *pour l'oublier*..... Il le croyait sous sa main, il allait avec lui *repousser vigoureusement les Anglais*.... quand tout à coup il apprend que, sans le consulter, sans le prévenir, il s'éloigne, qu'il ne faut plus compter sur lui!.... Ses forces étaient diminuées de moitié et celles de son adversaire doublaient, croissaient à vue d'œil (n° 20).

Le maréchal fit donc tout ce qu'il put pour *réunir les deux corps*, et lorsque, dans cette lettre, on lui reproche de ne pas l'avoir fait, c'est qu'on jugeait suivant les apparences du moment, qui, du point de vue de Ligny, lui étaient et devaient lui être contraires.

Concluons donc de cette lettre même, que le maréchal Ney, en appelant, en *rappelant* à lui le 1er corps, était dans l'esprit des instructions de l'empereur, qui prescrivaient

cette *réunion*, qui la jugeaient nécessaire pour qu'il n'échappât pas un seul *Anglais*.

Enfin, la lettre ajoute : « si le comte d'Erlon avait exécuté « le mouvement sur Saint-Amand que l'*Empereur a or-* « *donné*, l'armée prussienne eût été totalement détruite.... « etc. etc ... »

Est-ce à dire que l'Empereur a ordonné le mouvement sur Saint-Amand, tel que le 1er corps l'a exécuté? celui que le maréchal a arrêté? Reproche-t-on ici au maréchal d'avoir rappelé à lui le 1er corps?

Non, sans doute : — Car il y aurait dans cette lettre contradiction manifeste.

Reproche de n'avoir pas *réuni* les généraux Reille et d'Erlon, et en même temps reproche d'avoir ordonné cette *réunion*, de n'avoir pas laissé le 1er corps se séparer, s'éloigner du deuxième, se porter en arrière en se rapprochant de l'empereur à Ligny.

Remarquons bien : — Il y avait deux moyens pour le 1er corps de se porter sur Saint-Amand, et d'après les intentions de l'empereur, il n'était pas indifférent de prendre l'un ou l'autre

L'un, celui prescrit, le mouvement que l'*Empereur a ordonné*, était.. . de se réunir aux Quatre-Bras avec le 2e corps, puis, après avoir *vigoureusement poussé l'ennemi*, RABATTRE, *et envelopper l'armée prussienne* en tombant ainsi derrière elle. . .. Ces mots *rabattre*, *envelopper*, expriment parfaitement la pensée de l'empereur. Il voulait faire prendre *à dos* et non *de flanc* l'armée qu'il combattait *de front*. « Dirigez-vous sur les hauteurs *de Bry* et Saint- « Amand, » dit-il(n° 14). *De Bry* bien en arrière et à gauche de Saint-Amand, *de Bry* qui se trouvait non pas à la droite des Prussiens, mais derrière leur centre *presqu'à leur gauche!* « L'ennemi » écrit l'empereur (n° 14) à trois heures et demie, « a pris position entre *Saint-Amand et Bry*.... »

De cette manière, *oui*, l'armée prussienne était *enveloppée* et *totalement détruite* (1).

L'autre moyen, — celui qui a été pris, c'était de ne pas se *réunir* aux Quatre-Bras, de ne pas *repousser les Anglais*, et alors de diriger le 1er corps en arrière et vers *la droite* des Prussiens. Ce mouvement peut-être pouvait avoir des résultats, mais enfin ce n'était pas celui *ordonné* par l'empereur, et certes il est facile de le prouver.

L'empereur, en effet, ne pouvait pas prescrire à la fois deux dispositions contraires, à deux heures et à trois heures un quart, au maréchal, de *rabattre* et d'*envelopper*, et entre ces deux ordres là, un *troisième*, de *diriger en arrière le 1er corps sur Saint-Amand*.

Dans toutes les relations publiées jusqu'à présent par ceux qui prétendent avoir eu la pensée de l'empereur dans celle qui lui a été attribuée, il est dit qu'il fut fort étonné de l'apparition de cette colonne sur sa gauche ; qu'un instant on la prit pour un corps ennemi ; que *cette manœuvre parut inexplicable*. (Livre IX, p. 96, 97.) — Arrivé à portée de l'empereur, le 1er corps ne reçoit aucun ordre de lui. — Ce n'est donc pas lui qui l'avait appelé.

Et qu'on me permette d'ajouter ici un fait personnel : quelque temps après son retour de Sainte-Hélène, M. le général Bertrand, qui avait les impressions de l'empereur,

---

(1) D'après le livre IX (page 91), voici quelle aurait été la pensée de l'Empereur :

« Le maréchal devait détacher une colonne de 8,000 hommes « d'infanterie avec la division de cavalerie de Lefebvre-Desnoëttes « et 28 pièces de canon par la *chaussée* des *Quatre-Bras* à *Namur*. « Elle devait quitter cette chaussée au village de *Marbais* pour at- « taquer les hauteurs de *Bry*, sur les derrières de l'armée enne- « mie. » Et page 181 : « Le maréchal aurait dû tourner l'armée « prussienne, en faisant, *par la chaussée de Namur*, un détache- « ment qui fût tombé sur les derrières de la ligne de bataille. »

qui devait être pénétré de ses idées, me dit dans une conversation sur cette affaire des Quatre-Bras : « *Pourquoi le maréchal nous a-t-il envoyé d'Erlon sur Saint-Amand?* Ainsi l'empereur reprochait au maréchal Ney cette fausse direction que de son côté le maréchal reprochait à l'empereur, tandis qu'elle ne peut être réellement imputée ni à l'un ni à l'autre.

Nous le voyons donc : — Lorsque le major général se plaint de ce que le maréchal Ney n'a pas exécuté le mouvement *ordonné sur Saint-Amand*, il entend évidemment parler de celui prescrit par les ordres de deux heures et trois heures un quart (n° 13 et n° 14), de celui qui avait pour but de *rabattre* et d'*envelopper* l'armée prussienne, et nullement de celui *direct* de *flanc* sur Saint-Amand, que le maréchal a arrêté.

Maintenant, après la lecture des notices du colonel Heymès, de celle de M. le général d'Erlon (n° 22), on verra que le retard fatal du 1er corps par suite de ce mouvement, a seul empêché que les instructions de l'empereur fussent suivies textuellement.

XVIII.

18 JUIN.

A M. LE MARECHAL

PRINCE DE LA MOSKOWA.

—

L'empereur ordonne que l'armée soit disposée à attaquer l'ennemi à 9 heures du matin ; MM. les commandants des corps d'armée rallieront leurs troupes,

feront mettre les armes en état, et permettront que les soldats fassent la soupe; ils feront aussi manger les soldats afin qu'à 9 heures précises chacun soit prêt et puisse être en bataille avec son artillerie et ambulances, à la position de bataille que l'empereur a indiquée par son ordre d'hier soir.

MM. les lieutenants généraux, commandant les corps d'armée d'infanterie et de cavalerie, enverront sur-le-champ des officiers au major général pour faire connaître leur position et porter des ordres.

Au quartier général impérial, le 18 juin 1815.

Le maréchal d'empire, major général,

DUC DE DALMATIE.

Expédié :

M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL, COMTE DROUOT,
Commandant la garde impériale.

XIX.

Une fois que toute l'armée sera rangée en bataille, à peu près à 1 heure après midi, au moment où l'empereur en donnera l'ordre au maréchal Ney, l'attaque commencera pour s'emparer du village de Mont-St-Jean où est l'intersection des routes. A cet effet, les batteries de 12 du 2me corps et celle du 6e se réuniront à celle du 1er corps. Ces 24 bouches à feu tireront sur les troupes du Mont-St-Jean, et le comte d'Erlon commencera l'attaque, en portant en avant sa division de gauche et la soutenant, suivant les circonstances, par les divisions du 1er corps.

Le 2e corps s'avancera à mesure pour garder la hauteur du comte d'Erlon.

Les compagnies de sapeurs du 1er corps seront prêtes pour se barricader-sur-le champ à Mont-St-Jean.

(Au crayon et de l'écriture du maréchal Ney.)

Ajouté par M. le maréchal Ney :

Le comte d'Erlon comprendra que c'est par la gauche que l'attaque commencera, au lieu de la droite.

Communiquer cette nouvelle disposition au général en chef Reille.

(*Au dos*) Ordres dictés par l'empereur, sur le champ de bataille du Mont-St-Jean, le 18, vers onze heures du matin, et écrit par le maréchal duc de Dalmatie, major général.

Paris, le 21 juin 1815.

Le Maréchal Prince de LA MOSKOWA,
Pair de France, NEY.

XX.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES MOUVEMENTS DU 2e CORPS,

dans la campagne de 1815,

Par le lieutenant général comte Reille.

—

Le 2e corps d'armée, commandé par le comte Reille, se composait, au moment de l'entrée en

campagne, de quatre divisions d'infanterie, d'une division de cavalerie, et de 46 bouches à feu.

SAVOIR :

5e division,	général Bachelu.	9 batail.	4,103	Officiers compris.
6e *id*,	prince Jérôme..	13 *id.*	7,819	
7e *id.*,	général Girard..	8 *id*	3,925	
9e *id.*,	général Foy. . .	10 *id.*	4,788	
	Infanterie. . . .	40 batail.	20,635	Hommes.
2 divisions de cavalerie;				
	général Piré.	15 escad.	1,865	
Troupes	d'artillerie.		1,430	
	de génie.		431	
	Total du 2e corps. . . .		24,358	

Ce corps d'armée prit position, le 14 au soir, à Lair-Fostan. Le 15, à 3 heures du matin, il passa la frontière, se dirigeant sur Marchiennes-au-Pont; l'avant-garde rencontra en avant de Thuin un poste de cavalerie et d'infanterie, et dans cette ville un bataillon prussien d'environ 800 hommes. Ce bataillon, poursuivi par la cavalerie, l'arrêta quelque temps dans le bois de Montigny-le-Tigneux, mais ayant été pressé par la tête de l'infanterie, et 200 chevaux qui étaient avec lui n'ayant pu le soutenir, il fut défait, avec perte d'une centaine d'hommes tués ou blessés et 200 prisonniers. Le pont de Marchiennes fut occupé de suite, et après avoir réuni une partie de son corps d'armée, le comte Reille le fit déboucher, et marcha sur Jumet au travers du bois du Moncaux, tandis qu'il faisait tourner ce bois par sa division de cavalerie. A la sortie du bois, l'avant-garde d'infanterie trouva une

arrière-garde prussienne qu'elle repoussa, et dégagea le 1er hussards français qui était venu de Charleroi, et était ramené par l'ennemi.

Les divisions se formèrent ensuite à la hauteur de Jumet, la droite au delà de la chaussée, et marchèrent sur le bois de Lombuc et sur Gosselies: c'est dans ce moment que le maréchal Ney, prince de la Moskowa, qui arrivait de Paris, vint prendre le commandement de l'aile gauche de l'armée composée du 2e corps, du 1er corps qui marchait ensuite, et d'un corps de cavalerie.

Ce maréchal poussa sur Frasnes une division de cavalerie de la garde qu'il avait amenée avec lui, et le 2e corps prit position, la cavalerie et la 5e division à Mellet. La 6e et la 7e division derrière le bois de Lombuc, et la 9e à Gosselies (*a*).

L'arrière-garde prussienne s'était retirée sur Heppignies un peu avant la nuit. L'empereur ayant donné ordre de pousser une avant-garde dans la direction de Fleurus, la 7e division fut dirigée sur ce point, et elle s'arrêta à 10 heures du soir à Wagnée où elle avait rencontré l'ennemi.

(*a*) Ainsi, le général Reille, parti à 3 heures du main de Lair-Fostan, s'est battu toute la journée et a fait 8 lieues, savoir :

De Lair-Fostan à Thuin,	3,500 toises.
De Thuin à Marchiennes,	5,500
De Marchiennes à Charleroi,	1,000
De Charleroi à Gosselies,	3,500
De Gosselies à Mellet.	2,500
Ensemble	16,000 toises ou 8 lieues.

S'il eût dû se porter jusqu'aux Quatre-Bras, il aurait eu dix lieues à faire. E.

Le 16 au matin les troupes du 2e corps étaient prêtes à marcher. VERS LES SEPT HEURES DU MATIN LE GÉNÉRAL REILLE ALLA VOIR MONSIEUR LE MARÉCHAL NEY, QUI ÉTAIT RENTRÉ DANS LA NUIT A GOSSELIES, POUR LUI DEMANDER DES ORDRES. CE MARÉCHAL LUI DIT QU'IL EN ATTENDAIT DE L'EMPEREUR auquel il rendait compte de sa position; qu'il allait retourner à Frasnes, et que si dans son absence il arrivait des ordres de mouvement, il fallait les exécuter de suite et les communiquer au comte d'Erlon, commandant le 1er corps, qui était à Jumet et en arrière (*b*).

Vers les 9 heures, un rapport du général Girard, annonça qu'il voyait de Wagnée l'armée prussienne se former au delà de Fleurus; il fut transmis de suite au grand quartier général à Charleroi.

CE NE FUT QU'A ONZE HEURES QUE LE GÉNÉRAL FLAHAUT, AIDE DE CAMP DE L'EMPEREUR, PASSA A GOSSELIES, et communiqua au général Reille l'ordre pour le maréchal Ney d'occuper les Quatre-Bras avec l'aile gauche, en poussant une avant-garde à Gennapes. Le général Reille en informa de suite le commandant du 1er corps, ordonna à ses divisions de se diriger sur les Quatre-Bras, et rejoignit vers une heure le maréchal qui,

---

(*b*) Certes, si le maréchal Ney avait reçu la veille au soir ordre de s'emparer des Quatre-Bras, comme on l'a tant dit et répété; si cet ordre lui eût été donné par l'empereur pendant la nuit, il n'aurait pas dit le lendemain, à 7 heures, *qu'il attendait des ordres*, et aurait franchi les 2 lieues qui le séparaient de ce point dont l'importance fort douteuse a été jugée si grande après coup. Remarquons enfin que cette phrase: « *le maréchal qui était rentré dans la nuit à Gosselies.....* » prouve complétement avec la notice du colonel Heymès la présence du maréchal auprès de l'empereur, pendant la nuit du 15 au 16. (*Voy.* l'observation sur le n° 10.) E.

avec la cavalerie de la garde, observait l'ennemi en avant de Frasnes (*c*).

Les 5e et 9e divisions et celle de cavalerie étant formées, commencèrent l'attaque vers les deux heures. La 5e division marcha en colonnes par bataillon, à droite de la route, et la 9e avait une brigade sur la route et une réserve (*d*).

La division de cavalerie Piré flanquait la droite, tandis que le maréchal était sur la chaussée avec la division de cavalerie de la garde, et faisait déployer sur la gauche un corps de grosse cavalerie commandé par le comte de Valmy, qui venait d'arriver.

La 6e division d'infanterie était encore assez éloignée, et le COMMANDANT DE LA 7e RENDAIT COMPTE QUE L'EMPEREUR L'AYANT RENCONTRÉ A WAGNÉE, AU MOMENT OU IL SE METTAIT EN ROUTE POUR SE DIRIGER SUR LES QUATRE-BRAS, L'AVAIT EMMENÉ AVEC LUI SUR SAINT-AMAND (*e*).

(*c*) On le voit, c'est à onze heures que le général Flahaut passe à Gosselies, et immédiatement après (*Voir* l'ordre de mouvement, n° 12), les dispositions sont prises pour l'exécution des ordres qu'il transmet.

(*d*) Suivant le général Reille, l'attaque aurait commencé *à deux heures*, au moment où le major général écrivait (n° 13, daté *de deux heures*) : « *L'intention de S. M. est que vous attaquiez* AUSSI. » Suivant la relation du colonel Heymès, l'attaque aurait commencé à *une heure*. Mais de toute façon, loin qu'il y ait eu retard de la part du maréchal, il aurait, au contraire, attaqué avant d'en avoir *reçu* l'ordre.

(*e*) La division Girard avait été détachée le 15 au soir, mais devait rejoindre le 16; le maréchal se trouva privé, non-seulement de tout le corps du général d'Erlon, mais aussi de cette division, et comme après la contre-marche du 1er corps, la division Durutte était restée sur la droite des Prussiens. Il devait calculer que ces deux divisions réunies et la cavalerie du général Jaquinot formaient ensemble une assez grande force pour faire diversion sur la droite

Les seules 5e et 9e divisions d'infanterie du 2e corps, conduites par le général Reille, ayant commencé leur attaque sur un terrain assez difficile, la brigade de la 9e division occupa la ferme de Gemioncourt, tandis que la 5e division passait les deux ravins sous la protection de l'artillerie; mais cette protection lui manqua sur le plateau qui mène aux Quatre-Bras, et elle ne put résister à la charge d'une ligne d'infanterie anglaise qui avait l'avantage de l'ordre sur des troupes qui venaient de traverser deux ravins. Les Anglais nous forcèrent à repasser le dernier, et furent à leur tour obligés de remonter sur le plateau pour se soustraire à notre feu. Il s'établit alors jusqu'à la nuit une canonnade et un feu de tirailleurs qui s'étendait jusqu'à la chaussée de Namur.

La brigade qui était sur la grande route se maintint dans sa position et favorisa l'attaque de la division du prince Jérôme, qui, arrivé vers 3 heures, fut conduite par le maréchal le long du bois de Bossu. Les cuirassiers du duc de Valmy firent une charge brillante, enfoncèrent des carrés, prirent un drapeau et quelques hommes, mais ne purent s'emparer de la position.

QUE POUVAIENT EN EFFET DEUX FAIBLES DIVISIONS D'INFANTERIE, ET ENSUITE UNE TROISIÈME, CONTRE DES TROUPES D'UNE FORCE DOUBLE D'ABORD, ET DONT LE NOMBRE S'AUGMENTAIT A CHAQUE INSTANT PAR L'ARRIVÉE SUCCESSIVE DE TOUS LES CORPS DE L'ARMÉE ANGLAISE?

Il n'y a pas même de doute que si lord Wellington

---

des Prussiens, pendant que de son côté, avec ses deux corps réunis, il exécuterait le grand mouvement de coopération demandé par les lettres n° 13 et n° 14 de l'empereur. E.

avait eu à temps plus de cavalerie et d'artillerie, il aurait pris l'offensive avec un grand avantage.

La perte des Anglais fut considérable; celle des trois divisions d'infanterie et de la division de cavalerie du 2e corps, fut de 4000 hommes tués ou blessés. Et cela indépendamment de quelques centaines d'hommes perdus sur les cuirassiers.

On a vu que Napoléon avait avec lui la division Girard : il paraît que le comte d'Erlon, commandant le 1er corps d'armée reçut entre Gosselies et Frasnes communication d'une dépêche au maréchal Ney, par laquelle l'empereur demandait la marche d'un corps de troupes sur la droite de l'armée prussienne, et qu'en conséquence, le comte d'Erlon crut devoir prendre cette direction, mais que le maréchal, qui était fortement engagé, rappela à lui ce général. Il n'arriva en avant de Frasnes qu'à 9 heures du soir pour relever aux avant-postes les troupes du 2e corps qui passèrent en seconde ligne.

C'est principalement à cette double marche, qui a neutralisé pour la journée le 1er corps d'armée, que l'on doit de n'avoir pas enlevé la position des Quatre-Bras; ou ce qui eût été bien plus avantageux, de ne pas fournir les moyens d'obtenir un succès plus prompt, plus considérable et moins chèrement acheté sur l'armée prussienne en prenant sa droite à revers.

Le 17, l'armée anglaise se retira sur Waterloo, et son arrière-garde se replia successivement devant les troupes qui venaient de Ligny. Le 1er corps suivit ce mouvement, et le 2e, qui, comme nous l'avons dit, s'était placé la veille en seconde ligne, se rendit de Frasnes à Gennapes où il passa la nuit.

Le comte Reille se mit en marche le 18 au point du jour, et forma, vers les 9 heures, son corps d'armée à la gauche de la chaussée, vis-à-vis la ferme de Caillou.

Vers les 11 heures, Napoléon donna ses instructions pour l'attaque; elle devait être faite en échelons formés en avant par la droite. Le 1er corps à droite de la chaussée et le 2e à la gauche; de cette manière, le 1er corps, qui n'avait encore eu aucun engagement avec l'ennemi, devait l'aborder le premier, tandis que le 2e soutiendrait ce mouvement en couvrant la gauche du bois d'Hougoumont. Le prince Jérôme, commandant la 9e division, fut dirigé sur ce point, ayant derrière sa gauche la division de cavalerie Piré; le général Foy fut placé au centre et le général Bachelu à droite, s'appuyant sur la chaussée. La division Girard, qui avait perdu beaucoup de monde à Ligny, était restée pour garder ce champ de bataille, ce qui, joint aux pertes des 15 et 16, réduisait le 2e corps d'armée à environ 12,000 hommes d'infanterie.

Les troupes se portèrent en avant sous la protection d'une forte batterie, placée en face de la Haye-Sainte, où était le centre des Anglais. La 9e division descendit sur le bois d'Hougoumont, sa 1re brigade s'avança et voulut s'emparer de la ferme de ce nom, qui avait été retranchée, au lieu de se tenir dans le fond derrière ce bois, en entretenant en avant une bonne ligne de tirailleurs; l'ordre en fut donné plusieurs fois, mais d'autres attaques furent tentées inutilement par l'autre brigade, et cette division fut toute la journée occupée en entier à cette opération. Les divisions Foy et Bachelu se déployèrent sur le plateau entre le bois et la route. Bientôt après, une division d'infanterie du 1er corps fut mise en désordre par une charge de cavalerie anglaise, qui fut ensuite repoussée par la nôtre. Mais au lieu de reformer les troupes qui avaient été rompues, afin de faire une nouvelle attaque et de les appuyer par une bonne réserve d'infanterie, on fit avancer toutes les réserves de cavalerie; ces troupes,

après quelques charges brillantes contre la cavalerie anglaise, qui s'était avancée à leur rencontre, la firent replier derrière les carrés d'infanterie anglaise, mais ne pouvant enfoncer cette infanterie, qui était en bon ordre et qui n'avait pas souffert. Nos escadrons furent très longtemps exposés au feu, et le terrain était tellement détrempé par les pluies, que l'artillerie ne s'avançait que très difficilement pour les soutenir; les divisions Foy et Bachelu, et celles du 1er corps, s'avancèrent au milieu de notre cavalerie pour attaquer l'infanterie anglaise : elles étaient trop faibles contre toute l'infanterie anglaise, pour pouvoir réussir, et ce n'aurait été qu'avec le concours de toute la garde, que l'on aurait eu des chances de succès.

Lorsque cette réserve se porta en avant, la cavalerie et l'infanterie de la 1re ligne avaient déjà souffert si longtemps, qu'une partie du plateau avait été abandonnée, et qu'elles ne purent seconder cette attaque avec beaucoup de vigueur ; d'ailleurs, l'attaque prussienne avait déjà fait trop de progrès sur notre droite, puisqu'on se battait à *Planchenoit*. L'infanterie dut donc s'arrêter, et l'armée anglaise, voyant notre flanc droit débordé, se porta en avant. Les trois divisions d'infanterie du 2e corps se retirèrent en assez bon ordre jusqu'à la nuit. Mais à Gennapes et aux Quatre-Bras, tout se mêla, et, dans l'obscurité, il ne fut plus possible de conserver aucune espèce d'ordre.

Si le commandant du 2e corps avait connu l'état exact de ce qui se passait à sa droite, il aurait pris sa direction de retraite sur Nivelles; mais, comme il n'aurait jamais pu croire à un si grand désastre, il y aurait pris position, espérant qu'on se serait arrêté aux Quatre-Bras, et cette perte de temps l'eût compromis et lui eût infailliblement ôté tout espoir de retraite.

La perte du 2e corps, le 18, fut d'environ 4,000 hommes tués ou blessés.

Certifié conforme à une note fournie dans le temps.

COMTE REILLE.

XXI.

A M. LE DUC D'ELCHINGEN.

Paris, 24 novembre 1829.

Je voudrais, mon cher Duc, pouvoir répondre d'une manière plus précise à vos questions; mais, n'ayant pas pris de notes, il m'est impossible, après un intervalle de quinze années, de me rappeler les détails que vous tenez à savoir.

C'est moi qui ai porté, le 16, à monsieur votre père, l'ordre de marcher aux Quatre-Bras et de s'emparer de cette position. L'EMPEREUR ME L'A DICTÉ LE MATIN DE BONNE HEURE, AUTANT QU'IL M'EN SOUVIENNE, ENTRE HUIT ET NEUF HEURES.

Quant à celle à laquelle je l'ai remis à M. le maréchal Ney, il me serait impossible de le dire, n'y ayant pas attaché d'importance dans le moment.

Après le lui avoir remis, j'ai pris les devants et ai été rejoindre le général Lefebvre Desnoëttes, qui commandait l'avant-garde. L'infanterie (*a*) s'est fait long-

(*a*) Ce retard doit sans doute être attribué à ce qui est dit dans la lettre n° 11, mais on voit néanmoins qu'au premier ordre donné, le maréchal attaque sur-le-champ.

temps attendre, mais dès que monsieur votre père nous a rejoints, et avant qu'elle fût arrivée, il a fait attaquer les troupes anglaises. Voilà tout ce dont je puis me souvenir; je regrette que ce ne soit pas plus circonstancié, puisque vous tenez à avoir des détails plus précis.

Croyez, mon cher Duc, à la sincérité de l'amitié que je vous ai vouée.

COMTE CH. FLAHAUT.

Cette lettre donne une date certaine au départ de l'ordre (n° 10), lettre de l'empereur. (*Voir* les observations qui y sont jointes.)

XXII.

A M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA.

Vous me demandez, Prince, des renseignements sur les événements de mon corps d'armée pendant la journée du 16 juin 1815.

Je m'empresse de vous les transmettre :

VERS ONZE HEURES OU MIDI, M. le maréchal Ney m'envoya l'ordre de faire prendre les armes à mon corps d'armée, et de le diriger sur Frasnes et les Quatre-Bras, où je recevrais des ordres ultérieurs. Mon armée se mit donc en mouvement immédiatement après avoir

donné l'ordre au général qui commandait la tête de la colonne, de faire diligence; je pris l'avance pour voir ce qui se passait aux Quatre-Bras, où le corps d'armée du général Reille me paraissait engagé. Au delà de Frasnes, je m'arrêtai avec des généraux de la garde, où je fus joint par le général Labédoyère, qui me fit voir une note au crayon qu'il portait au maréchal Ney, et qui enjoignait à ce maréchal de diriger mon corps d'armée sur Ligny. Le général Labédoyère me prévint qu'il avait déjà donné l'ordre pour ce mouvement, en faisant changer de direction à ma colonne, et m'indiqua où je pourrais la rejoindre. Je pris aussitôt cette route et envoyai au maréchal mon chef d'état-major, le général Delcambre, pour le prévenir de ma nouvelle destination. M. le maréchal Ney me le renvoya en me prescrivant impérativement de revenir sur les Quatre-Bras, où il s'était fortement engagé, comptant sur la coopération de mon corps d'armée. Je devais donc supposer qu'il y avait urgence, puisque le Maréchal prenait sur lui de me rappeler, quoiqu'il eût reçu la note dont j'ai parlé plus haut.

J'ordonnai, en conséquence, à la colonne de faire contre-marche; mais, malgré toute la diligence qu'on a pu mettre dans ce mouvement, MA COLONNE N'A PU PARAITRE EN ARRIÈRE DES QUATRE-BRAS QU'A L'APPROCHE DE LA NUIT.

Le général Labédoyère avait-il mission pour faire changer la direction de ma colonne avant que d'avoir vu M. le Maréchal? Je ne le pense pas; mais, dans tous les cas, cette seule circonstance a été cause de toutes les marches et contre-marches qui ont paralysé mon corps d'armée pendant la journée du 16.

D. COMTE D'ERLON.

Paris, 9 février 1829.

Après les observations faites sur la lettre du major général. du 17 (n° 17), il nous reste peu de choses à dire sur celle-ci. Cependant, au risque de nous répéter, remarquons encore :

Que malheureusement cette note au crayon n'existe pas, et qu'on ne peut avoir recours à elle pour éclaircir la question; il faut donc s'en rapporter aux ordres donnés par l'empereur, avant, après, et probablement en même temps. — Puisqu'on ne peut supposer qu'il ait prescrit à la fois deux dispositions contraires, il faut en conclure, que cette note se rapportait à ce qui avait été précédemment ordonné.... qu'elle disait, par exemple : « *Vous chargerez le 1er corps « d'exécuter le mouvement ordonné sur St-Amand .... ou sur « Ligny.....* » Pour ceux qui ne connaissaient pas les instructions antérieures de l'empereur, il pouvait y avoir une interprétation qui leur fût contraire; on pouvait croire qu'il s'agissait en effet d'un simple mouvement de flanc dans la direction indiquée : mais si avant de le mettre à exécution, le maréchal Ney, sous les ordres duquel était le 1er corps, avait été consulté, cette marche rétrograde n'aurait pas eu lieu; le maréchal qui avait la clef du mouvement, qui sentait l'importance de l'arrivée de ce puissant renfort aux Quatre-Bras, tant pour *repousser vigoureusement les Anglais* que pour *rabattre sur l'armée prussienne et l'envelopper*, fit tout ce qu'il put pour arrêter cette manœuvre *inexplicable* pour lui comme pour l'empereur. (*Voy.* le livre IX, page 96 et autres.) Il ordonna impérativement au comte d'Erlon de revenir, espérant qu'il arriverait encore à temps.

Le maréchal pouvait croire le 1er corps plus rapproché de lui que de St-Amand; il devait penser que forcer les Quatre-Bras, *rabattre* sur les Prussiens, et compléter ainsi le mouvement prescrit, serait bien autrement avantageux et demanderait moins de temps que de rétrograder et prendre en arrière la direction de St-Amand.

Mais avant même que le maréchal fût informé du mouve-

ment du 1er corps, celui-ci s'était éloigné! — On comprend que dans des circonstances semblables, la rapidité plus ou moins grande avec laquelle les ordres étaient portés devait avoir beaucoup d'importance. — Les officiers chargés de prévenir le maréchal, ou de rappeler le corps du comte d'Erlon, étaient-ils bien montés? — En combien de temps ont-ils parcouru les trois ou quatre lieues qu'ils avaient à faire? — Ces considérations, légères en apparence, ont pu être en partie cause des résultats de cette journée. L'empereur ne les néglige pas. Dans sa lettre du 16, n° 10, il dit : « mes officiers vont plus vite que les siens. »

Dira-t-on maintenant que le maréchal n'aurait pas dû rappeler à lui le 1er corps?

Si en le faisant il eût été en contradiction avec les ordres ou les pensées de l'empereur, nul doute que les diverses relations n'eussent pas passé sous silence ce *nouveau grief*.

Dira-t-on qu'en laissant le comte d'Erlon agir sur la droite des Prussiens, puisque déjà il la touchait, on aurait obtenu là des résultats qu'on n'a pu atteindre en le faisant rétrograder inutilement?

Mais à cela il est aisé de répondre, que le maréchal, en rappelant à lui le 1er corps, ne pouvait prévoir où il serait au moment où son ordre lui parviendrait; qu'il ignorait la position précise des Prussiens; qu'il ne pouvait, du point des Quatre-Bras où il combattait, juger s'il y avait intérêt puissant à agir sur leur droite, tandis qu'il sentait, au contraire, la nécessité de porter un coup décisif aux Anglais pour coopérer ensuite à la bataille de Ligny. Le maréchal ne pouvait savoir le temps qu'il aurait fallu au 1er corps pour arriver jusqu'à St-Amand, par conséquent, ce qu'il en faudrait pour le faire rétrograder, et calculer, d'après cela, l'utilité plus ou moins grande de cette contre-marche.

Ajoutons enfin, que le 1er corps ne revint pas entièrement sur ses pas, que la division Durutte et la cavalerie du général Jacquinot furent laissées sur la droite des Prussiens;

que la division Girard, déjà détachée la veille du 2e corps, venait d'être retenue par l'empereur au moment où elle se dirigeait sur les Quatre-Bras pour rejoindre (*Voir* n° 20), et que ces forces réunies devaient sembler suffisantes au maréchal pour opérer une diversion de flanc, pendant qu'il devait exécuter le grand mouvement prescrit par l'empereur pour *rabattre et envelopper l'armée prussienne*.

Le maréchal fit donc là ce qu'il devait faire dans la *position où il se trouvait;* même, pour suivre à la lettre les instructions de l'empereur, il hâta de tout son pouvoir l'arrivée du 1er corps, et s'il ne put obtenir avec lui les résultats qu'on en attendait, c'est que ce corps n'arriva qu'à la nuit tombante, après avoir fait inutilement près de cinq lieues. L'auteur du livre IX, qui considère ce mouvement du comte d'Erlon comme la suite d'une erreur, dit bien qu'il ne fut retardé que d'une demi-heure, mais nous voyons dans cette lettre, dans la notice du général Reille, et dans celle du colonel Heymès, qu'il fut par là complétement paralysé. Et en effet, il y a, des Quatre-Bras à St-Amand, 5,000 toises ou deux lieues et demie.

Nous croyons, au reste, qu'il est important de mettre sous les yeux du lecteur la manière dont le livre IX, pages 96 et 97, rend compte de ce mouvement :

« Il était cinq heures et demie; l'empereur faisait exécu-
« ter plusieurs manœuvres à l'infanterie de sa garde, pour
« la porter sur Ligny, lorsque le général Vandamme donna
« avis qu'une colonne de trente mille hommes, infanterie,
« cavalerie, artillerie, s'avançait sur Fleurus; qu'on l'avait
« d'abord prise pour la colonne détachée de la gauche;
« *mais outre qu'elle était beaucoup plus forte*, elle venait par
« une route différente; que les troupes du général Girard
« l'ayant reconnue pour ennemie, avaient, en conséquence,
« abandonné l'extrémité du village, et avaient pris position
« au bois pour couvrir Fleurus; que son 3e corps en était
« ébranlé, et que si la réserve n'arrivait pas pour arrêter

« cette colonne, il serait obligé d'évacuer Saint-Amand et « de battre en retraite. *La manœuvre de cette colonne parut « inexplicable.* Elle avait donc passé entre le maréchal Ney « et le maréchal Blücher, ou bien entre les Quatre-Bras et « Charleroi. Toutefois, l'avis s'en réitérant, l'empereur ar- « rêta la marche de la garde, et envoya en toute diligence « son *aide de camp, le général* Dejean, *officier de confiance, « pour reconnaître le nombre, la force et les intentions de cette « colonne.* (*Voir* la lettre n° 23 du général Dejean, qui nie ce « fait.) Une heure après on sut que cette colonne, prétendue « anglaise, était le 1er corps commandé par le comte d'Erlon, « qui, ayant été laissé en réserve à deux lieues et demie des « Quatre-Bras, accourait pour soutenir l'attaque de St- « Amand; que la division Girard, détrompée, avait repris « sa position, et le 3e corps sa contenance. La garde con- « tinua alors son mouvement sur Ligny..., etc., etc... », et page 104 : « le maréchal Ney fut rejoint par le 1er corps, « dont le mouvement par St-Amand ne retarda l'arrivée « *que d'une demi-heure,* » tandis qu'il est dit, page 103 : « elle « ne pouvait arriver sur le champ de bataille *que vers huit « heures.....* » Certes, si cette relation doit être attribuée à l'empereur, on peut en conclure que le mouvement, tel qu'il a été exécuté par le 1er corps, et qui a causé tant d'étonnement, n'était pas celui ordonné.

XXIII.

Paris, 26 juillet 1839.

Monsieur le Duc,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je m'empresse d'y répondre et de vous

transmettre par écrit ce que je vous ai déjà dit verbalement.

Pendant la bataille de Ligny, je fus chargé par l'empereur de voir ce qui se passait à la gauche, d'abord au corps du général Vandamme, et ensuite à l'extrême gauche des troupes agissant sur ce point : c'était de la cavalerie, je crois, aux ordres du général Subervic, du moins il était là, et je me rappelle très bien lui avoir parlé; il y avait devant cette cavalerie de la cavalerie anglaise ou hanovrienne, et je fus en rendre compte à l'empereur; mais, pendant cette journée, JE N'AI POINT VU LES TROUPES DU COMTE D'ERLON, ET JE N'AI ÉTÉ CHARGÉ DE LEUR PORTER AUCUN ORDRE; j'ignore complètement les ordres qui ont été donnés au comte d'Erlon par l'empereur.

Recevez, je vous prie, etc., etc.

COMTE DEJEAN.

A M. le duc d'Elchingen.

D'après ce que disait le livre IX, il était d'un grand intérêt de savoir si M. le général Dejean n'avait pas été chargé de donner quelques instructions au premier corps, pour confirmer celles qui l'auraient amené sur Saint-Amand.— On voit que l'auteur du livre IX s'est trompé sur ce point, et que du moins par cet aide de camp de l'Empereur, le premier corps n'a pas reçu d'ordre contraire à celui de rappel que le maréchal Ney lui avait impérativement donné.

XXIV.

MOUVEMENTS

DE LA 4e DIVISION DU 1er CORPS D'ARMÉE,

PAR LE GÉNÉRAL DURUTTE.

(Extrait du journal *La Sentinelle de l'Armée*, du 8 mars 1838.)

—

Le 1er corps de l'armée, commandé par le général d'Erlon, passa la Sambre le 15, à Marchiennes-au-Pont; il alla camper le même jour en avant de Gosselies. Le 16, vers dix heures du matin, il reçut l'ordre de se mettre en route pour se rendre à Frasnes, sur la route de Bruxelles. La 4e division, sous les ordres du général Durutte, était en tête.

Tandis qu'on exécutait ce mouvement, on reçut l'ordre de marcher vers les Quatre-Bras : la droite se battait fortement vers Fleurus. L'empereur fit donner l'ordre au comte d'Erlon d'attaquer la gauche des Prussiens, et de tâcher de s'emparer de Bry. Le 1er corps d'armée passa près de Villers Peruin pour exécuter ce mouvement. Tandis qu'il était en marche, plusieurs ordonnances du maréchal Ney arrivèrent à la hâte pour arrêter le 1er corps et le faire marcher sur les Quatre-Bras. Les officiers qui apportaient ces ordres disaient que le maréchal Ney avait trouvé aux Quatre-Bras des forces supérieures, et qu'il était repoussé. Ce second ordre embarrassa beaucoup le comte d'Erlon, car il recevait en même temps de nouvelles instances de la droite pour marcher sur Bry.

Il se décida néanmoins à retourner vers le maréchal Ney; mais, comme il observait, avec le général Durutte, que l'ennemi pouvait faire déboucher une colonne dans la plaine qui se trouve entre Bry et les bois de Delhutte, ce qui aurait totalement coupé la partie de l'armée commandée par l'empereur, d'avec celle commandée par le maréchal Ney, il se décida à laisser le général Durutte dans cette plaine, en laissant sous ses ordres, outre sa division, trois régiments de cavalerie commandés par le général Jaquinot.

Le général Durutte, en quittant le général d'Erlon, lui demanda clairement s'il devait marcher sur Bry. Il lui répondit que, vu les circonstances, il ne pouvait rien lui prescrire, et qu'il s'en rapportait à son expérience et à sa prudence. Le général Durutte dirigea la cavalerie vers la route qui va de Sombref aux Quatre-Bras, en laissant Wagnée et Bry à sa droite, mais en appuyant toujours sur ces deux villages; son infanterie suivait ce mouvement.

Le général d'Erlon lui fit dire d'être prudent, parce que les affaires allaient mal aux Quatre-Bras, ce qui engageait le général Durutte à bien observer les bois de Delhutte, car au moindre mouvement rétrograde du maréchal Ney, l'ennemi se serait trouvé derrière lui.

Lorsque le général Jaquinot parvint à la portée du canon de la route qui va de Sombref aux Quatre-Bras, il rencontra un corps ennemi avec lequel il engagea une canonnade qui dura trois quarts d'heure. Le général Durutte fit avancer vers lui son infanterie pour le soutenir; on se battait alors très vivement du côté de St-Amand.

Les troupes ennemies qui se canonnaient avec le général Jaquinot s'étant retirées, le général Durutte, ne recevant plus de fâcheuses nouvelles de la gauche, se décida à marcher sur Bry.

Par le mouvement de nos troupes, il présuma que nous étions victorieux du côté de St-Amand. Ses tirailleurs s'engagèrent avec des troupes légères prussiennes qui étaient encore à Wagnelée : il s'empara de ce village au moment où le jour commençait à tomber, et étant assuré que l'ennemi était en pleine retraite, il n'envoya à Bry que deux bataillons qui n'y trouvèrent, en arrivant, que quelques traîneurs prussiens.

Pendant la nuit, le général Durutte reçut l'ordre de se rendre le 17, au matin, à Villers-Peruin ; etc., etc.

On voit d'après cette relation, que tout le corps d'Erlon, n'a pas exécuté la contre-marche de Saint-Amand sur les Quatre-Bras ; — Qu'une force aussi imposante de 4,000 hommes à peu près, et de trois régimens de cavalerie, était à portée d'agir sur les Prussiens, et que si on ne l'a pas fait, on ne peut certes pas l'attribuer au maréchal Ney, à ce moment fort éloigné du point où la question devait se décider.

Le général Durutte dit que le comte d'Erlon recevait en même temps de nouvelles instances de la droite pour marcher sur Bry. — Mais cela ne ressort pas de la lettre de M. le général d'Erlon, qui n'en parle pas, ni des diverses relations qui ont jusqu'à présent considéré le mouvement du 1ᵉʳ corps comme une erreur. Enfin si le commandant en chef de ce corps avait été appelé à la fois d'une manière *bien précise* par le maréchal Ney et par l'empereur, nul doute qu'il ne se fût rendu aux ordres de ce dernier. M. le général Durutte en voyant passer les officiers qui portaient au maréchal Ney les ordres nº 13 et nº 14, et qui sans doute en connaissaient le contenu, a pu croire parce qu'il s'agissait d'un mouvement à effectuer sur la droite que le 1ᵉʳ corps

était rappelé dans la direction dont le maréchal l'avait détourné ; mais dans les recherches que j'ai faites à ce sujet, je n'ai jusqu'à présent pu trouver rien de semblable, et je ne vois pas que l'empereur, après avoir reconnu que cette colonne sur sa gauche n'était pas ennemie, lui ait fait donner des ordres nouveaux, et ait cherché à la rappeler à lui.

XXV.

EXTRAIT

DU

RAPPORT OFFICIEL DU DUC DE WELLINGTON,

du 19 juin 1815.

Waterloo, 19 juin 1815.

. . . . . « L'armée prussienne conserva sa position avec sa bravoure et sa persévérance accoutumées, malgré la grande disparité des forces ; le 4e « corps, sous les ordres du général Bülow, n'ayant « point encore rejoint, IL ME FUT IMPOSSIBLE DE LUI « DONNER DU RENFORT COMME JE LE DÉSIRAIS, ÉTANT ATTAQUÉ « MOI-MÊME. . . . etc., etc.

XXVI.

EXTRAIT

DU

RAPPORT DE L'ARMÉE PRUSSIENNE

(Bataille de Ligny),

PAR LE GÉNÉRAL GNEISNAU,

Chef d'état-major.

—

..... L'ISSUE SEMBLAIT DÉPENDRE DE L'ARRIVÉE DES TROUPES ANGLAISES ou de celles du 4e corps prussien. En effet, l'arrivée de cette division aurait donné au feld-maréchal les moyens de faire immédiatement, avec son aile droite, une attaque dont on devait attendre un grand succès. MAIS ON APPRIT QUE LA DIVISION ANGLAISE, DESTINÉE A NOUS APPUYER, ÉTAIT VIOLEMMENT ATTAQUÉE par un corps de l'armée française, et qu'elle ne se maintenait qu'avec une extrême difficulté aux Quatre-Bras. Le 4e corps prussien n'avait pas paru; en sorte que nous fûmes forcés de soutenir seuls l'engagement avec un ennemi supérieur en nombre., etc.

Ces deux rapports (que l'on peut lire en entier à la suite de l'ouvrage de M. le général de Vaudoncourt), établissent d'une manière positive que le but des deux armées ennemies était de se réunir à Ligny, et que le maréchal Ney seul a empêché cette jonction.

CONCLUSION.

Après la lecture de ce qui précède il est démontré,

1° Que le maréchal Ney a reçu, le 16 juin à onze heures du matin seulement, l'ordre *de se mettre en marche* et de se porter aux Quatre-Bras;

2° Que l'ordre de coopérer par un mouvement sur la droite aux opérations de l'empereur contre les Prussiens, est postérieur à celui de se porter aux Quatre-Bras; qu'il a été envoyé *après reconnaissance faite de la position de l'armée prussienne*, et qu'enfin c'est vers quatre heures au plus tôt que le maréchal a pu le recevoir.

Ce sont là les deux points capitaux sur lesquels on a insisté pour rejeter sur le maréchal Ney, partie de la responsabilité des malheurs de cette campagne. Enfin, ces deux accusations écartées, dira-t-on que le maréchal a eu le tort de rappeler à lui le 1er corps *demandé* par l'empereur? —

Mais remarquons, ainsi que je l'ai déjà fait observer, que ce serait là un grief nouveau que personne n'a soulevé. Par la relation attribuée à l'empereur, par les ordres cités, je crois avoir démontré que le mouvement du 1er corps, tel qu'il a été exécuté, n'était pas celui *ordonné*;.... Que c'était par la *chaussée de Namur* qu'il devait avoir lieu, sur Bry, derrière le centre des Prussiens;..... Que l'étonnement produit par l'apparition de cette colonne prouve qu'on ne l'attendait pas dans la direction où elle a paru; que son retour sur l'ordre du maréchal, montre bien qu'après avoir été reconnue elle ne reçut aucun ordre direct de l'empereur, et qu'il n'avait pas jugé utile de l'employer dans une position différente de celle qu'il avait demandée; qu'en supposant une diversion sur la droite des Prussiens, avantageuse dans la direction où avait marché le 1er corps, c'était à l'empereur ou aux généraux présents sur le champ de bataille d'en juger et d'en profiter. Que le maréchal Ney, à une grande distance du point d'action, pressé par des forces supérieures et par le désir d'exécuter le mouvement *ordonné* sur les derrières des Prussiens, devait nécessairement rappeler à lui le général

d'Erlon dont il ne pouvait connaître l'éloignement; que d'ailleurs les divisions Durutte et Girard et la cavalerie Jaquinot, restées sur la droite, présentaient une force de près de 8,000 hommes avec laquelle le maréchal devait croire possible d'obtenir de grands résultats si elle était utilement employée.

Quant à cette marche du premier corps, de gauche à droite, il faut croire que la note au crayon (dont parle la lettre n° 22) était rédigée d'une manière ambiguë; qu'elle présentait deux interprétations, car si elle avait été nette, précise; le maréchal n'aurait certainement pas contrecarré la volonté de l'empereur, et le général d'Erlon n'aurait pas suivi l'ordre du maréchal Ney de préférence à celui de l'empereur; l'empereur enfin, n'aurait pas manqué d'accuser avec raison le maréchal d'avoir ainsi agi contre ses ordres.

Quant aux officiers qui auraient été envoyés prévenir le maréchal de ce mouvement, en avaient-ils la clef, le comprenaient-ils bien, savaient-ils ce que l'empereur entendait par la marche du 1er corps sur la droite? Et ne doit-on pas croire qu'un fatal malentendu a seul été cause

de l'inaction de cette partie de l'armée pendant toute la journée du 16. C'est à cette solution qu'il faut s'arrêter, car toute autre conduit à des contradictions et à des conséquences absurdes.

Je n'ai pas cru devoir examiner les autres reproches qui ont également été adressés au maréchal Ney sur la journée du 18 juin. C'est ici une question de faits qui se sont passés au milieu de l'action; point d'ordres écrits, point de documents à consulter d'où peut jaillir la vérité; il n'y a eu, il ne peut y avoir eu que des ordres verbaux. Que tel auteur blâme le maréchal d'un mouvement sur le champ de bataille, et préfère d'autres combinaisons sur lesquelles il est facile de raisonner après coup, en leur supposant des résultats que l'expérience n'a pas sanctionnés, cela n'a pas et ne peut avoir une grande importance : il est permis de croire que le maréchal Ney était aussi bon juge en pareille matière que ces nombreux écrivains, surgis tout à coup pour décrier toutes nos illustrations militaires. Par là seul qu'un mouvement aurait été commandé par lui en présence de l'ennemi, il y a présomption qu'il était utile.

Au reste, c'est sur l'emploi, soi-disant intempestif de la cavalerie, que reposent les accusations;

dans sa brochure si claire et si concise, le général Heymès explique ce mouvement de la manière la plus satisfaisante. L'auteur du livre IX n'a pas répété ces reproches, et la plupart de ceux qui ont écrit depuis sur cette campagne, semblent aussi les avoir abandonnés. Je n'ai pas cru devoir m'y arrêter. J'ai pensé qu'il suffirait d'avoir effacé complétement les impressions que tant d'erreurs si souvent répétées avaient pu laisser sur les opérations du maréchal Ney, pendant la journée du 16 juin 1815.

Le duc d'ELCHINGEN.

Les extraits suivants que je traduis de l'ouvrage du général Clauzewitz, un des meilleurs écrivains militaires de l'Allemagne, sont curieux à lire : sans connaître tous les documents qui précèdent, il devine les faits, et réfute de lui-même les diverses relations de cette journée du 16 juin.

EXTRAITS DE L'OUVRAGE ALLEMAND

Der Feldzûg von 1815 in Frankreich hinterlassene Werke des generals Carl von Clauzewitz. 8e band.

(Pag. 67).—(Le général Clauzewitz après avoir donné la position de l'armée prussienne, explique les motifs qui déterminèrent le général Blücher à livrer bataille le 16) :

« Vers une heure, le duc de Wellington vint trouver le feld-maréchal Blücher près du moulin à vent de Bry; le duc dit au feld-maréchal que son armée se rassemblait aux Quatre-Bras et que dans peu d'heures il serait arrivé à son aide; « à quatre heures, je serai ici » furent ses propres paroles, pendant qu'il s'éloignait au galop.

« Il eût été déraisonnable de supposer que le général anglais pût arriver en peu d'heures avec toute son armée. Wellington n'entendait certainement pas pouvoir réunir là, plus que son aile gauche et sa réserve, qui formaient ensemble plus de 40 à 50,000 HOMMES. Les deux généraux estimaient l'armée française forte de 130,000 hommes. Blücher avait 80,000 hommes de réunis. SI WELLINGTON POUVAIT ARRIVER AVEC 50,000 HOMMES, on eût été égaux en nombre. On comptait aussi, mais non sans inquiétude, sur l'arrivée de Bulow ; si ce

corps de 35,000 hommes rejoignait, la victoire semblait assurée. . . . . .

. . . . . .

« Ces motifs étaient suffisants pour déterminer le feld-maréchal Blücher à livrer bataille avec cette pensée, qu'il aurait au commencement une force supérieure contre lui ; MAIS QU'A LA FIN DU JOUR LA SUPÉRIORITÉ SERAIT DE SON CÔTÉ, et que jusqu'à ce moment il devait rester sur la défensive. »

(Page 76). — (Le général Clauzewitz cite textuellement les ordres n° 7, n° 9, n° 13 et n° 14. Puis les diverses accusations portées contre le maréchal Ney dans le livre IX, pages 90 et suiv.) il ajoute:

« On ne peut pas dire que cette relation soit en contradiction avec les ordres cités; cependant il en résulte:

« 1° Que les dispositions prescrites ici ne se retrouvent pas dans les ordres adressés au maréchal; peut-être le furent-elles verbalement, peut-être sont-elles perdues;

« 2° Que le 3e ordre (n° 13) ne semble nullement se référer à un autre ordre antérieur, mais qu'il prend, au contraire, la question sous une autre face. Cependant Soult aurait écrit probablement déjà, l'ordre dont parle l'auteur (du livre IX) et du moins l'aurait connu, s'il avait été donné ;

« 3° Pour qui a un peu l'habitude de ces sortes de questions, les quatre ordres cités ont plus le caractère de vérité que les dispositions dont on parle dans les relations ,

« 4° Enfin dans celle-ci (celle du livre IX citée en entier par le général Clauzewitz) on compte la division de cavalerie de la garde parmi les troupes dont le maréchal Ney pouvait disposer, tandis que le 1er ordre

(n° 7) prescrit de la laisser en arrière. On pouvait oublier cette circonstance plus tard, mais non pas quelques heures après l'ordre donné.

« Et maintenant examinons le but de cette disposition. 1° Ney aurait été envoyé deux milles en avant sur la route de Bruxelles avec 40,000 hommes, où il se serait rencontré avec 50 ou 60,000 Anglais ou Néerlandais, il aurait dû les battre? et cela sans aucun doute sur le résultat?

« 2° La masse principale des forces du maréchal est à midi à Gosselies. De là aux Quatre-Bras, il y a 3 lieues; et bien que le maréchal fût de sa personne avec son avant-garde à Frasnes, ses troupes auraient eu d'abord cette distance à parcourir; il aurait dû ensuite entamer le combat, le terminer; puis faire 3 lieues en arrière avec 10,000 hommes pour aider à achever une autre bataille? — Si tout cela n'était pas réellement impossible, c'était du moins peu praticable.

« 3° Pourquoi ces 10,000 hommes sur les derrières de 80,000 Prussiens, dans un pays ouvert où l'on voit partout autour de soi, devaient-ils nécessairement amener la perte de cette armée? Ils pouvaient, au contraire, par leur apparition occasionner une bataille douteuse en obligeant Blücher à se retirer plus tôt. Mais de là à une destruction complète comme celle de Iéna, il y a loin encore.

« Nous croyons que cette relation a été fort enflée (1) et que dans le moment même de l'action, les idées étaient beaucoup plus simples et plus naturelles. »

---

(1) Wir glauben also das diese Erzaehlung eine art von *Bombast* ist, und das in dem Augenblike des Handelns der ganze ideen gang einfacher und natur gemaesser war.

Page 103). Observations sur le combat des Quatre-Bras.

« .... Des critiques ont poussé un cri puissant contre Ney. — Il a négligé d'occuper le *poste* des Quatre-Bras avant qu'une force imposante des Anglais y fût arrivée, absolument comme si le point des Quatre-Bras eût été une forteresse qui, une fois enlevée, eût complétement rempli le but qu'on cherchait.

« L'expression *poste* ne doit pas s'employer aveuglément comme une formule algébrique; cela conduirait à des phrases vides et à des considérations absurdes.

« NEY AVAIT POUR DESTINATION D'ARRÊTER TOUT CE QUI VIENDRAIT DE WELLINGTON EN AIDE AUX PRUSSIENS.

« Ceci pouvait avoir lieu de deux manières: soit en attaquant et battant le corps ennemi, soit en l'arrêtant et en lui rendant impossible d'avancer.

« Différentes circonstances étaient nécessaires dans le 1er cas. Dans le 2e il suffisait d'une bonne position. Il eût été difficile à Ney d'estimer la force qu'il aurait eu à combattre, car ce n'était pas seulement ce qu'il y aurait eu de réuni le 16, mais aussi dans la matinée du 17. Nous avons vu que l'armée anglo-néerlandaise s'élevait à peu près à 80,000 hommes. Dans le 1er moment, Ney trouva à Frasnes et aux Quatre-Bras moins d'ennemis que ce qu'il pouvait prévoir, et en tout cas, beaucoup moins que ce qu'il avait lui-même (1); mais défaire ce petit nombre n'eût été qu'un faible avantage qui ne pouvait lui assurer une victoire plus impor-

(1) Au commencement de l'action, le maréchal n'avait que deux divisions. (*Voir* la Notice du général Reille, n° 20, p. 54.) L'auteur allemand suppose toujours que le maréchal a les deux corps de d'Erlon et de Reille à sa disposition.

tante. S'il avait battu, le 15 au soir ou le 16 de grand matin, ce qu'il avait de la division Perponcher devant lui, Wellington aurait naturellement pris ses mesures d'après cela en s'établissant dans une position plus en arrière avec les premières réserves qui lui seraient arrivées : il y aurait rallié sa division battue, et par sa résistance aurait gagné le temps nécessaire pour réunir à lui ses autres corps. Plus Ney se serait avancé et plus il aurait rapproché le moment où toutes les troupes de Wellington eussent été rassemblées. Quelque hardi et heureux que pût être ce maréchal, cela devait l'amener à une grande disproportion de forces et le placer dans une très dangereuse position. Pour ne pas admettre cette conséquence, il faudrait supposer que l'armée de Wellington aurait été séparée, complétement détruite, et que toutes ses divisions auraient été exterminées par Ney; supposition illusoire. On dira bien que si Ney, le 16 ou le 17 au matin, avait trouvé un ennemi trop supérieur, il aurait toujours rempli le but de tenir cet ennemi éloigné de toute action sur Ligny, et qu'alors il aurait pu se retirer.

« Mais Ney pouvait-il donc savoir avec une telle précision qu'une force supérieure ne lui serait pas opposée dès la journée du 16? Pouvait-il donner *tête baissée* en avant sans savoir si, à la fin, en levant la tête et les yeux, il ne serait pas entouré à droite et à gauche par les colonnes ennemies ? N'aurait-il pu rencontrer le sort de Vandamme en 1813? De quel général a-t-on jamais pu exiger de se porter en avant avec 40,000 hommes, sur une seule route entre deux corps ennemis?

« On voit, en suivant cette idée, que Ney ne pouvait penser à détruire complétement l'ennemi qui venait de ce côté ; son but ne pouvait donc être que de s'emparer du point des Quatre-Bras, et d'en chasser ceux qui s'y trouvaient déjà. Bonaparte ne lui a rien de-

mandé de plus. On arrive alors à examiner si le point des Quatre-Bras était une très bonne position, au moyen de laquelle le maréchal français pouvait arrêter un ennemi supérieur dans la journée du 16.

« Lorsqu'on emploie l'expression *poste* on semble faire cette supposition, toute gratuite cependant, car personne n'a démontré que les Quatre-Bras fussent un *poste*, personne ne l'a affirmé ou même avancé. La critique ne doit donc pas admettre ainsi, sans fondement, une semblable supposition.

« Pour juger si le point des Quatre-Bras était une *position* pour Ney, il faudrait y avoir été, car on ne peut guère en juger d'après les plans. En général, un tel croisement de chemins n'est pas avantageux, parce qu'on ne peut avoir sa route de retraite perpendiculairement derrière soi. Mais lors même que les Quatre-Bras eussent été une *bonne position*, ce n'était certainement pas une *forte position;* et comme le maréchal n'avait pas eu le temps de s'y établir, on ne pouvait compter sur elle comme moyen puissant de résistance contre un ennemi très supérieur.

« Bonaparte avait indiqué au maréchal Ney le point des Quatre-Bras où se croisent les deux chaussées; parce que le chemin de Bruxelles à Namur, que devait prendre Wellington, se trouvait coupé. Rien de plus naturel que cette indication, et s'il eût dépendu de Ney d'occuper ce point sans danger, il aurait eu tort d'y manquer, mais ce tort était sans aucune conséquence du moment où Wellington, par la présence de Ney à Frasnes, n'a pu venir au secours des Prussiens par la chaussée de Namur. Et l'on peut conclure, d'après les considérations qui précèdent, que si Ney eût agi le 15 au soir ou le 16 au matin, les circonstances qui se sont présentées pour lui ou contre lui, n'auraient

eu aucun autre résultat ou même des résultats plus fâcheux pour le corps français.

« NEY A COMPLÉTEMENT REMPLI SON BUT D'ARRÊTER LE SECOURS DE WELLINGTON; L'IDÉE DE LE FAIRE COOPÉRER A LA BATAILLE DE LIGNY EST POSTÉRIEURE A LA RECONNAISSANCE DE LA POSITION DE BLUCHER...., et parce que Bonaparte ne savait pas que Ney avait un ennemi puissant de son côté. Alors il était trop tard pour exécuter ce mouvement. S'il avait eu cette idée le 15 au soir, il n'eût pas rendu Ney si fort; il aurait mieux valu diriger un corps par la route des Romains pour prendre Blücher par derrière.

« Rendre Ney fort au commencement, puis l'affaiblir ensuite eût été un contre-sens, puisque dans le premier moment il pouvait être faible, mais qu'à chaque instant le nombre de ses ennemis augmentait.

« Tout ce bruit contre Ney ne prouve pas autre chose que le désir de rendre le plan de campagne plus brillant et plus habile qu'il ne l'était au moment de l'action. Les intentions de Bonaparte étaient beaucoup plus simples. Il était impossible au maréchal d'agir dans le sens de certaines circonstances avant qu'elles se fussent présentées. »

TABLE DES MATIÈRES.

N^os.		Pages.
	Avant-propos.	v
1.	Relation du colonel Heymès, premier aide-de-camp du maréchal.	1
2, 3, 4, 5, 6.	Lettres du major général à MM. les généraux comtes Reille et d'Erlon.	20
7.	Lettre du major-général à M. le maréchal prince de la Moskowa.	26
8.	ORDRE du major général à M. le maréchal prince de la Moskowa. Charleroi, 16 juin 1815.	27
9.	Lettre du major général à M. le maréchal prince de la Moskowa.	31
10.	LETTRE DE L'EMPEREUR au maréchal Ney, Charleroi, 16 juin 1815, dictée à M. le général Flahaut, et portée par lui au maréchal.	32
11.	Lettre de M. le général Reille au maréchal prince de la Moskowa.	37
12.	Ordre de mouvement du maréchal au général Reille.	38
13.	PREMIER ORDRE DATÉ DU CHAMP DE BATAILLE DE FLEURUS, à deux heures, du major général au maréchal prince de la Moskowa.	40
14.	DEUXIÈME ORDRE DE TROIS HEURES ET QUART.	42
15.	17 juin, du comte d'Erlon au maréchal prince de la Moskowa.	44
16.	17 juin, du major général au maréchal prince de la Moskowa.	*Ib.*
17, 18, 19.	*Id.* *Id.* *Id.*	45
20.	Notice historique sur les mouvements du deuxième corps dans la campagne de 1815, par M. le lieutenant général comte Reille.	51
21.	Lettre de M. le lieutenant général comte de Flahaut à M. le duc d'Elchingen.	63
22.	Lettre de M. le général comte d'Erlon à M. le prince de la Moskowa.	64
23.	Lettre de M. le général comte Dejean à M. le duc d'Elchingen.	69
24.	Mouvement de la quatrième division du premier corps d'armée, par M. le général Durutte.	71
26 et 27.	Extraits des rapports officiels du duc de Wellington et du général Gneisnau.	75
	Conclusion.	76
	Extraits de l'ouvrage du général Clauzewitz.	81

FIN DE LA TABLE.

Des copies, certifiées conformes aux originaux, par M. le lieutenant général Pelet, ont été remises au dépôt de la guerre.

J'ai entre les mains les originaux de toutes les pièces précédées d'un astérisque, et des copies certifiées des autres

FIN.

CAMPAGNE DE 1815.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
rue Jacob, 30.

CAMPAGNE DE 1815

CORRESPONDANCE

ENTRE

M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL BARON JOMINI

ET

M. LE DUC D'ELCHINGEN.

EXTRAIT DU SPECTATEUR MILITAIRE.

PARIS,
IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
RUE JACOB, 30.

Décembre 1841.

CAMPAGNE DE 1815.

CORRESPONDANCE

ENTRE

M. le Lieutenant-Général Bon Jomini

ET M. LE DUC D'ELCHINGEN.

La campagne de 1815 a donné lieu, comme chacun sait, à d'importantes discussions; quelques reproches ont été adressés au maréchal Ney, pour n'avoir pas occupé le 15 juin la position des Quatre-Bras, ainsi qu'il en aurait reçu l'ordre. On a déduit de ce retard présumé que le mouvement pour achever le 16 la défaite de l'armée prussienne, à Ligny, n'avait pu avoir

lieu, et par suite on a voulu faire peser sur ce maréchal une partie de la responsabilité de notre grand désastre militaire.

Plusieurs personnes ont à diverses reprises entrepris avec succès la défense du maréchal Ney; M. Gamot, son beau-frère, publia en 1819 une première réfutation; il avait été aidé dans son travail par le général Foy, qui commandait une division dans le corps du général Reille; par le maréchal Davoust, ministre de la guerre en 1815, et par le colonel Heymès. Celui-ci écrivit ensuite sur les événements dont il avait été témoin une relation détaillée que nous avons insérée dans ce recueil. Enfin, M. le duc d'Elchingen, second fils du maréchal, ayant réuni des documents inédits d'une grande importance, les a accompagnés d'observations qui ont été imprimées l'année dernière. Cette publication a amené entre M. le général Jomini et M. le duc d'Elchingen une correspondance qui nous a été communiquée et que nous donnons à nos lecteurs. Elle jette un jour nouveau sur cette question, et doit intéresser à un haut point tous les écrivains militaires.

Pour bien comprendre cette discussion, nous invitons nos lecteurs à avoir sous les yeux le tome IX^e^ des Mémoires de Napoléon (1), ainsi que les documents publiés par M. le duc d'Elchingen (2).

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de France sous le règne de Napoléon, écrits à Sainte-Hélène sous sa dictée par les généraux qui ont partagé sa captivité; 2^e^ édition disposée dans un nouvel ordre, et augmentée de chapitres inédits, etc. Paris, 1830. Bossange père, libraire; 9 volumes in-8°.

(2) Documents inédits sur la campagne de 1815 publiés par le duc d'Elchingen. 1840. Chez Anselin, rue et passage Dauphine, 36.

A MONSIEUR LE DUC D'ELCHINGEN.

MONSIEUR LE DUC,

J'ai bien lu et médité les observations que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur mon *Précis politique et militaire de la campagne de* 1815, imprimé depuis deux ans, mais non encore publié.

Tout en rendant la plus entière justice au sentiment filial qui vous porte à détruire les reproches adressés à M. votre père sur les retards de l'occupation des Quatre-Bras, dans les journées du 15 et du 16 juin, je dois rendre justice aussi à la franchise et à l'impartialité qui règnent dans toutes vos recherches et dans les convictions qui vous animent.

Vous avez dû remarquer par mon récit que j'exprimais des doutes réels sur ce qui s'est passé relativement à cette occupation, jusqu'au 16 juin à 9 heures du matin, moment où le général Flahaut partit, dit-on, de Charleroi avec l'ordre *écrit* de s'emparer de ce point. Ces doutes ne vous ont pas entièrement satisfait, et vous voudriez me faire partager toutes vos convictions, ce qui n'est pas sans difficultés en présence des nombreuses contradictions qui résultent des documents publiés.

Napoléon et le général Gourgaud affirment, avec des circonstances qui semblent de nature à mériter confiance, qu'un premier ordre de faire occuper ce poste important avait été donné verbalement, le 15 au soir, au commandant de l'aile gauche.

A ces assertions vous opposez :

1° Une lettre du major-général qui ne parle que de Gosselies et non des Quatre-Bras;

2° Les expressions et la date de la lettre dictée le 16 au général Flahaut;

3° Votre conversation avec le maréchal Soult en 1829;

4° La déclaration du général Heymès, témoin oculaire;

5° Une déclaration du général Reille, portant que le 16, à 7 heures du matin, M. le maréchal Ney lui avait dit qu'il attendait des ordres; d'où vous concluez qu'il n'en avait point encore reçu.

Les raisons que vous donnez sont puissantes, monsieur le duc; toutefois, la dernière surtout, pourrait aussi être expliquée différemment; le maréchal aurait bien pu avoir reçu des ordres verbaux dans la nuit, et dire néanmoins au général Reille qu'il en attendait encore; car il pouvait supposer qu'une modification grave surviendrait dans les combinaisons de l'Empereur, par suite des rapports qu'il venait de lui faire, selon son propre dire.

Ma grande habitude des opérations de la guerre et des travaux de l'état-major m'engage à vous retracer un aperçu de la manière dont il me semble que les choses ont dû se passer, sans prétendre néanmoins m'ériger en juge dans ce grand débat, et sans reproduire ici le récit des opérations qui se trouve déjà dans mon volume.

Napoléon, débouchant de Charleroi avec toute son armée, avait devant lui deux chaussées formant presque un angle droit, c'est-à-dire s'en allant en direction divergente, l'une au nord sur Bruxelles, où était Wellington, et l'autre à l'est sur Namur, où était Blücher.

La route de Charleroi à Bruxelles, se trouvant à la fois sur l'extrême gauche des cantonnements anglo-néerlandais et sur l'extrême droite des cantonnements prussiens, était évidemment le point où la jonction des deux armées devait s'opérer. Une route transversale qui lie ces deux chaussées va de Namur directement à Bruxelles et dans le Hainaut; elle passe à Sombref, joint la chaussée de Bruxelles aux Quatre-Bras, et forme ainsi la base d'un triangle dont Charleroi se trouve le sommet.

Au moindre coup d'œil sur la carte, on voit qu'en occupant Sombref, on empêchait les Prussiens venant de Namur de s'unir aux Anglais, comme en occupant les Quatre-Bras on empêchait les Anglais venant de Nivelles et de Bruxelles de se joindre aux Prussiens. Cette double combinaison ne pouvait échapper à l'œil d'aigle de Napoléon : aussi est-il avéré qu'il donna à Grouchy l'ordre verbal de pousser le 15 jusqu'à Sombref, si la chose était possible. Ne doit-on pas en conclure dès lors qu'il dut témoigner aussi au commandant de sa gauche le désir de pousser jusqu'aux Quatre-Bras, puisque ce poste décisif se trouvait plus près du corps de Reille que Sombref ne l'était des troupes de Grouchy ?

Quant à moi, je crois connaître trop bien le génie de l'Empereur pour douter qu'il ait conçu, dès le 15 juin, le projet de faire occuper les Quatre-Bras; et devant les assertions venues de Sainte-Hélène, je ne saurais exprimer la moindre pensée contraire, bien que la déclaration du duc de Dalmatie, citée à la page 30 de votre brochure, jette quelque incertitude dans mon esprit (1).

(1) Le duc de Dalmatie déclara dans cette conversation que l'ordre

Admettant donc l'existence de cet ordre verbal du 15, la question principale serait encore de savoir en quels termes il fut conçu. Prescrivit-on au maréchal *de donner tête baissée sur tout ce qu'il trouverait dans cette direction*, ainsi que l'affirme le livre IX de Sainte-Hélène, page 81 (1)? ou bien se borna-t-on à lui recommander, comme à Grouchy, de marcher le plus vivement possible sur la route de Bruxelles, en ayant soin de pousser son avant-garde jusqu'aux Quatre-Bras? L'ordre ayant été donné verbalement, il serait bien difficile de prononcer entre ces deux hypothèses; mais tout ce que vous avez publié de renseignements dans votre brochure, et tout ce qui s'est passé le 16, autorise à admettre la seconde version. Dans ce cas, je crois qu'on serait autorisé à tirer de ce fait des conclusions différentes de celles qui ont été admises jusqu'à ce jour; voici pourquoi :

L'infanterie de Vandamme et de Gérard ayant été retardée le 15 par des incidents inutiles à rappeler, et Grouchy n'ayant avec lui que de la cavalerie, fut arrêté vers Gilly par deux divisions d'infanterie prussienne; en sorte que, loin de pousser jusqu'à Sombref, il ne put pas même occuper Fleurus, qui resta aux troupes de Ziethen. Le maréchal Ney, se trouvant alors avec le corps de Reille au-delà de Gosselies, dut fort naturellement hésiter à se lancer avec trois divisions sur les Quatre-Bras, avant que le corps de d'Erlon, qui débouchait à peine de Marchiennes,

d'occuper les Quatre-Bras n'avait point été donné le 15 au soir, mais seulement le 16 après le déjeuner de l'Empereur. Il serait possible toutefois qu'un ordre verbal eût été donné le 15 sans que le major-général fût présent, et même sans qu'il en eût eu connaissance.

(1) Page 71 de la 2e édition.

l'eût rejoint ; car la canonnade du combat de Gilly, qui grondait fort en arrière de lui, pouvait rendre ce mouvement dangereux. A la vérité, il se présente bien à la guerre quelques circonstances décisives où il ne faut pas trop s'inquiéter de ce qui se passe sur les derrières (témoin le peu d'importance que les Français attachèrent à la colonne de Lusignan, débouchant derrière eux à la bataille de Rivoli) ; mais ce sont des cas exceptionnels, et en thèse générale on ne saurait donner trop d'attention à ce que l'ennemi peut entreprendre sur la ligne de retraite : aussi Reille poussa-t-il la division Girard à droite sur Heppignies, pour se couvrir du côté de Fleurus, où Ziethen concentrait ses quatre divisions d'infanterie, afin d'y attendre les quatre divisions de Pirch, qui devaient arriver dans la nuit.

Certes, si le maréchal Ney avait eu ses sept divisions sous la main, il eût bien pu en porter quatre à Frasne et trois aux Quatre-Bras ; mais sachant qu'il ne pouvait pas compter ce jour-là sur le corps de d'Erlon, et ignorant absolument où se trouvaient les forces de Wellington, peut-on lui faire un reproche d'avoir hésité à exécuter ce mouvement partiel et un peu excentrique, au milieu de deux armées qui ne comptaient pas moins de 220,000 combattants? Pour mon compte, je ne le pense pas, *à moins que l'ordre de donner tête baissée jusqu'aux Quatre-Bras n'ait été formellement exprimé* (1). Je vais plus loin : je crois

(1) Napoléon a écrit à Sainte-Hélène, d'après des souvenirs, n'ayant pas de documents écrits : sa mémoire était bonne, il est vrai ; mais quand il s'agit d'ordres verbaux donnés dans le brouhaha d'une opération comme le passage de la Sambre, on peut, trois ans après, se faire illusion sur les expressions employées.

même que Napoléon, revenu à Charleroi après le combat de Gilly, dut se féliciter que sa gauche fût restée à la hauteur du reste de l'armée qui bivouaquait autour de Lambusart; car ici cette aile n'était point aventurée, et pouvait, dès 5 heures du matin, aller occuper les Quatre-Bras, en même temps que Grouchy marcherait vivement sur Sombref.

Cette vérité si palpable me porte à croire que, dans son entrevue avec le maréchal Ney, la nuit du 15 au 16, Napoléon exprima quelque chose de pareil (1). Il est bien certain du moins que, dès les premières paroles qu'ils échangèrent, l'Empereur dut entretenir le maréchal de ce qui avait été fait et de ce qu'il s'agissait de faire désormais : or, si le premier témoigna plus ou moins de regrets que la gauche se fût arrêtée entre Frasne et Gosselies, puisque la droite était restée vers Lambusart, *il ajouta nécessairement, ou qu'il fallait réparer ce retard dès le lendemain matin, ou qu'il verrait au point du jour les ordres ultérieurs qu'il conviendrait de donner après les rapports de la nuit.*

En effet, si le maréchal Ney n'avait pas revu l'Empereur depuis la réception de l'ordre du 15, il est clair qu'il eût été de son devoir de reprendre, dès le point du jour, l'exécution différée la veille; car, lorsqu'on opère à la distance d'une marche du quartier-général, et qu'un mouvement prescrit se trouve retardé par des incidents, il doit naturellement être exécuté aussitôt que possible, tant qu'il n'est pas

(1) Cela est si vrai, que dans le livre IX, page 87 (page 77 de la 2e édition), l'Empereur dit formellement que, le 15 au soir, tout avait réussi à souhait, et que son opération promettait un succès certain; aveu naïf du peu de prix qu'il attacha à l'occupation partielle et isolée des Quatre-Bras, pour ce jour-là.

révoqué. Mais, dès que les généraux avaient conféré longuement ensemble dans la nuit, postérieurement à la non-exécution de l'ordre, il en était tout autrement, et le maréchal pouvait regarder cet ordre antérieur comme non avenu, s'il n'était formellement confirmé. On voit donc que l'intention manifestée par l'Empereur dans cette entrevue constitue nécessairement le nœud de l'énigme. Laquelle des deux intentions susmentionnées exprima-t-il? Voilà toute la question; voilà aussi ce que Dieu seul peut décider, s'il n'y a point eu de témoin de cette conférence.

Pour moi, je ne puis me former une opinion que sur des apparences ou des conjectures; or, voici quelles sont ces apparences à mes yeux, si je me retrace bien la situation de l'esprit de l'Empereur et les données sur lesquelles il devait juger.

Napoléon ne comptait certes pas surprendre les armées alliées endormies dans leurs cantonnements, qui se trouvaient dispersés depuis Liége jusqu'à Malines; mais il comptait prendre l'initiative et les battre séparément au moment où elles s'efforceraient de se concentrer. Le premier des éléments de victoire était donc la rapidité; mais il fallait la rapidité de Rivoli, de Castiglione, et surtout d'Abensberg et de Dresde.

On avait donné d'abord sur les Prussiens, et leur résistance à Gilly annonçait que le gros de leurs forces ne devait pas être fort éloigné. Cela put déterminer l'Empereur à ne pas renouveler immédiatement l'ordre formel de marcher dès le point du jour aux Quatre-Bras, avant d'avoir reçu les rapports du matin. Grouchy écrivit le 16, dès 6 heures, que de grandes colonnes prussiennes, arrivant par la route de Namur, se formaient vers Ligny. Son rapport, que j'ai vu, aurait

pu arriver à 7 heures; mais les choses ne vont pas toujours aussi vite qu'elles devraient, et il est probable que cette dépêche n'arriva guère avant 9 heures. Napoléon venait de dicter au général Flahaut l'ordre de marcher aux Quatre-Bras, et il annonçait dans cette lettre que pareil ordre avait déjà été expédié antérieurement par le maréchal Soult, mais qu'il envoyait son aide-de-camp Flahaut, parce qu'il était mieux monté que les officiers d'état-major, et qu'il arriverait plus vite.

Ces précautions attestent certainement qu'à ce moment l'Empereur attachait beaucoup de prix à la prompte exécution de ce mouvement, et autorisent à croire que, dès le point du jour, il en avait conçu la pensée; car il avait déjà prescrit au duc de Dalmatie de l'expédier, et dictait à 8 heures la confirmation d'un ordre antérieur. Mais tout cela semble indiquer aussi que, dans la conférence de la nuit, aucun ordre semblable n'avait été donné au maréchal Ney; si cela avait eu lieu, on n'aurait pas pris tant de soins pour lui envoyer l'ordre en triplicata après 8 heures du matin, quand il eût dû être déjà aux Quatre-Bras, si l'ordre lui en avait été donné à minuit.

Ce raisonnement m'amène à conclure que si un premier ordre fut réellement donné le 15 au soir, l'Empereur avait énoncé dans la conférence de la nuit qu'il en enverrait de nouveaux le lendemain; le contenu entier de la lettre du général Flahaut tend à le faire croire, ainsi que le dire de Reille.

Après avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour éclaircir les événements du 15 et de la nuit, il me reste à pénétrer les mystères de la matinée du 16, et,

dès mon début, je me trouve en présence d'une circonstance assez grave.

Le livre IX de Sainte-Hélène prétend que le maréchal Ney reçut *dans la nuit* l'ordre de se porter vivement sur les Quatre-Bras, et affirme en même temps que cet ordre lui fut porté par l'aide-de-camp général Flahaut (page 88 (1)). Or, votre brochure donne une lettre de ce général, affirmant que l'ordre en question lui fut dicté entre 8 et 9 heures du matin, ce qui, au mois de juin, est bien loin de la nuit. A la vérité, le général Flahaut dit aussi que cette dictée eut lieu de bonne heure, expression qui m'a étonné; car, à cette époque de l'année, 8 et 9 heures ne sont pas de bonne heure dans nos contrées.

J'ai exposé plus haut comment on pouvait tirer des expressions mêmes de cette dépêche l'induction qu'elle contenait le premier ordre formel d'aller occuper les Quatre-Bras. Une seule circonstance pourrait faire interpréter autrement les faits que je viens de citer : ce serait celle que rapportent les écrits de Sainte-Hélène (page 90 du livre IX) : « M. le maréchal Ney aurait » suspendu une seconde fois son mouvement sur les » Quatre-Bras, parce qu'il avait appris que la jonction » des deux armées ennemies était opérée, et qu'il pen» sait que cela pouvait changer les déterminations de » l'Empereur, dont il demandait les ordres. »

Nous trouvons, en effet, à la page 57 de votre brochure, que le général Reille alla voir le maréchal à 7 heures du matin, et que celui-ci lui dit qu'il attendait des ordres de l'Empereur, *auquel il rendait compte de sa position.*

(1) Page 78 de la 2e édition.

Il est probable que ce fait est le même que celui mentionné plus haut ; mais il est exprimé de telle manière que l'on ne saurait rien en conclure ni en faveur du maréchal ni contre lui, car le rapport paraît avoir été fait verbalement par un officier d'état-major, long-temps après le départ du général Flahaut. Les ordres dictés d'abord au maréchal Soult, et plus tard à ce général, ne furent donc point motivés par ce rapport; et les inductions que vous pouvez tirer de ces dépêches réitérées, pour prouver qu'il n'avait été donné dans la nuit aucune confirmation de l'ordre verbal du 15, restent dans toute leur force.

Au demeurant, il règne sur ce rapport du maréchal, comme sur beaucoup d'autres points, une grande obscurité ; le livre IX parle de l'arrivée de cet officier vers Fleurus au moment où l'on venait de reconnaître l'armée prussienne, c'est-à-dire vers midi. Or, le maréchal disait déjà, à 7 heures, à Gosselies, au général Reille, qu'il rendait compte de sa position et demandait des ordres. L'officier chargé de ce soin fut dirigé sur Charleroi : comment n'y serait-il pas arrivé avant le départ de l'Empereur?

D'un autre côté, je trouve dans la lettre du général Reille, qu'à 9 heures il reçut et expédia directement à l'Empereur un officier envoyé par le général Girard, annonçant que l'armée prussienne entière se formait *derrière Fleurus*. Une heure après, le maréchal Soult écrit de Charleroi au commandant de l'aile gauche, qu'un officier de lanciers vient d'annoncer que de grandes masses ennemies se montrent *du côté des Quatre-Bras*. Ceci fut écrit vers 10 heures, et coïncide avec l'envoi de cet officier de Girard. Serait-ce peut-être là le rapport suspensif mentionné page 90? D'une

autre part, comment l'Empereur, répondant au rapport de l'officier envoyé par Reille, aurait-il confondu les Quatre-Bras et Fleurus (1) ? Et lorsqu'il faisait écrire dans la même dépêche que Blücher ayant passé la nuit à Namur, son armée ne pouvait rien détacher sur les Quatre-Bras, Napoléon ignorait-il tout ce que Grouchy, Girard et Reille avaient rapporté, ou bien ajoutait-il plus de foi à ses agents secrets qui lui donnaient des renseignements contraires? C'est ce que le plus habile ne parviendrait pas à expliquer. En définitive, il est malheureux que ce rapport attribué au maréchal ne soit pas arrivé écrit jusqu'à nous; il aurait certainement éclairci bien des doutes sur les ordres donnés antérieurement.

Mais laissons là toutes les suppositions auxquelles ces divers incidents pourraient donner lieu, et revenons aux faits. Le général Reille écrit de Gosselies, à 10 heures et un quart, que le général Flahaut lui a communiqué les ordres dont il était chargé pour le maréchal, ce qui fait supposer que ces ordres ont passé vers 10 heures à Gosselies, et ne sont arrivés à Frasne qu'à 11 heures, comme le colonel Heymès l'indique. Le général Reille ajoute : « qu'il suspend » sa marche sur les Quatre-Bras en l'absence du maré- » chal Ney, par la raison que des renseignements tout » récents sur l'arrivée de grandes masses prussiennes » lui paraissaient de nature à changer les dispositions

(1) Cela serait étrange, mais n'est point impossible : préoccupé de la pensée que Reille marche vers les Quatre-Bras contre les Anglais, Napoléon imagine peut-être que l'armée, dont l'officier envoyé par ce général annonce le rassemblement, n'est autre qu'une portion de l'armée anglaise qui doit couvrir les Quatre-Bras.

» de l'Empereur ; il attend donc un ordre positif du » maréchal. »

Cet incident, qui fut, certes, un malheur, occasionna un nouveau retard ; mais ce n'était plus un événement décisif, d'après ce qui se passait à Fleurus et à Ligny. En effet, il est évident que si le maréchal ne recevait l'ordre à Frasne que vers 11 heures, et si Reille en attendait le résultat avant de se mettre en mouvement, il ne pouvait guère s'ébranler avant midi ; dès lors il n'y avait nulle possibilité de commencer l'attaque des Quatre-Bras avant 2 heures, ainsi que cela eut effectivement lieu. Or, à midi, on venait de reconnaître l'armée prussienne derrière Ligny, et il était un peu tard pour aller sur Genape, quand il s'agissait d'aller à Bry : mieux eût valu établir la moitié de la gauche en position devant le prince d'Orange, pour masquer au contraire ce corps, et disposer aussitôt de l'autre moitié pour compléter la défaite des Prussiens, manœuvre que les retards antérieurs n'empêchaient nullement d'exécuter.

On sait effectivement que si le premier et le plus important des principes de guerre est de réunir le gros de ses forces pour frapper un coup décisif sur une partie de la ligne ennemie, il en est un second qui en forme le complément : c'est celui de ne pas compromettre l'aile affaiblie, et au contraire de la refuser de manière à ce qu'elle ne puisse point être engagée dans une lutte inégale. Un engagement sérieux aux Quatre-Bras était donc un véritable malheur à cette heure-là.

Du reste, monsieur le duc, je vous renvoie à mon ouvrage, où j'ai exposé avec franchise ce que je pensais de cette incertitude qui a dominé dans toute la matinée

du 16; et comme je m'aperçois que j'ai déjà écrit beaucoup trop longuement, je vais essayer de me résumer, aussi bien que cela sera possible, au milieu de tant de contradictions.

1° Il me paraît évident que Napoléon exprima, dès le 15, le désir que l'on occupât les Quatre-Bras, ainsi que Sombref. Mais comme la droite ne put dépasser Lambusart le 15 au soir, il est probable qu'il se consola de ce que la gauche fût restée entre Frasne et Gosselies.

2° Dans tout état de cause, le retard apporté à cette occupation du 15 devenait sans conséquence, puisqu'il suffisait qu'elle eût lieu le 16 vers 8 à 9 heures du matin. Si l'on voulait donc que la gauche s'ébranlât à cet effet dès le point du jour, il fallait nécessairement *en réitérer l'injonction dans la nuit*, car un ordre verbal, dont l'exécution se trouvait annulée par l'événement même de la veille, pouvait bien être considéré par le maréchal comme non avenu, dans l'idée assez probable que les événements amèneraient de nouvelles combinaisons le lendemain. D'ailleurs, pour rassembler les troupes un peu éparses de la gauche, il fallait bien que le corps de d'Erlon reçût ces ordres avant le jour. Tout consiste donc à savoir ce qui fut dit et fait dans la conférence de la nuit.

3° Quant à la journée du 16, les deux ordres expédiés de Charleroi entre 7 et 9 heures, l'un par le maréchal Soult, et l'autre par Napoléon lui-même, semblent avoir été en effet la première confirmation du mouvement prescrit, dit-on, le 15 au soir. L'une et l'autre de ces dépêches paraissent avoir précédé la réception des renseignements donnés par Grouchy sur l'arrivée de grandes masses prussiennes vers Ligny. Ce

qui est étonnant, c'est qu'un ordre conçu sans doute par Napoléon vers 6 heures du matin ne soit arrivé à Frasne qu'à 11 heures, et n'ait reçu un commencement d'exécution qu'après midi (1).

4° Il est donc incontestable que tout l'espace de temps, depuis 5 heures du matin jusqu'à midi, ne fut point mis à profit d'une manière convenable, et, selon moi, tout le monde contribua un peu à cette faute ; car il y eut retard dans la résolution définitive, et lenteur dans la transmission des ordres comme dans l'exécution.

5° Quoi qu'il en soit, à midi la question change entièrement de face ; on se trouve en présence de 90,000 Prussiens ; l'intérêt tout stratégique de l'occupation des Quatre-Bras ne devient plus alors qu'un intérêt secondaire, devant l'avantage tactique d'avoir Ney plus près de soi, sous la main, afin de pouvoir jeter sans délai l'un de ses deux corps d'infanterie et sa grosse cavalerie sur le flanc droit des Prussiens, ce qui pouvait s'exécuter de Frasne tout aussi bien que des Quatre-Bras. Sans doute, il eût été désirable que ce point central des Quatre-Bras fût occupé préalablement par le corps de Reille et la cavalerie légère de Colbert et de Lefèvre-Desnouettes ; mais ce n'était plus là une question décisive, car, en définitive, on pouvait

(1) Pour admettre tous les récits de Sainte-Hélène et les bien concevoir, il faudrait 1° que le maréchal Ney eût reçu l'ordre verbal et pressant d'aller aux Quatre-Bras le 15 au soir ; 2° qu'il en eût reçu de nouveau l'injonction formelle dans la nuit, c'est-à-dire dans l'entrevue ; 3° qu'il eût, dès sept heures, déclaré dans son rapport qu'il suspendait de nouveau l'exécution à cause de la jonction des deux armées ennemies ; mais le contenu des lettres portées par Flahaut ou envoyées par le maréchal Soult, est réellement peu d'accord avec cette supposition.

couvrir la route de Bruxelles en laissant ces corps en avant de Frasne, pour masquer celui du prince d'Orange, et rien ne s'opposait à jeter d'Erlon et Valmy, avec 20,000 hommes, sur Bry, comme on le voulut trop tard.

6° Cette vérité, qu'aucun militaire éclairé ne contestera, prouve que la non-occupation des Quatre-Bras, le 16, quoique malheureuse au fond, n'aurait pas eu, dans le fait, les suites qu'on lui a attribuées, *si l'on eût donné à temps des ordres pour le meilleur emploi possible de la gauche*, ce qui ne fut fait qu'à 3 heures après midi.

Voilà, monsieur le duc, ce qui me semble ressortir de toutes les minutieuses investigations auxquelles je me suis livré. En conséquence, je demeure convaincu que si le maréchal Ney reçut l'ordre verbal du 15 au soir, et s'il prit sur lui d'en différer l'exécution, ce ne fut qu'un petit malheur très facile à réparer dès le 16 au matin. Quant à cette journée du 16 juin, je crois aussi que l'on ne saurait lui adresser aucun reproche, *à moins que dans la conférence de la nuit à Charleroi, il ne lui eût été réitéré verbalement l'injonction formelle de marcher au point du jour sur les Quatre-Bras*, chose incertaine et presque impossible à constater, s'il est vrai que le maréchal Soult n'ait pas été présent à l'entrevue (1).

Sans doute le maréchal Ney eût agi habilement en marchant à tout risque le 16 au matin sur ce point im-

(1) La déclaration du maréchal Soult, mentionnée dans votre brochure, page 30, porte que l'Empereur ne donna ordre d'occuper les Quatre-Bras que le 16, après son déjeuner; mais elle ne dément pas positivement ce qui a pu être dit de vive voix, et n'indique pas que le major-général ait assisté à la conférence de la nuit.

portant : mais il y a loin d'une hésitation motivée par une juste prudence, avec la non-exécution d'ordres formellement reçus ; et, pour blâmer cette prudence, il faudrait encore savoir si, dans la conférence de la nuit, l'Empereur ne donna pas à entendre qu'il enverrait de nouveaux ordres au point du jour, circonstance qui eût lié les bras au maréchal.

Dans tout ce qui précède, j'ai admis l'existence de l'ordre verbal du 15 au soir. Si vous parveniez à démontrer que l'ordre écrit et porté par Flahaut le 16 au matin fut le premier et le seul qui ait prescrit l'occupation des Quatre-Bras, alors le maréchal serait certainement plus que justifié de tout reproche et à l'abri de toute critique. Cette expression franche et sincère vous prouvera à quel point je suis disposé à rendre justice à M. votre père, tout en conservant l'impartialité d'un historien. La mienne est, j'espère, assez bien établie, pour que personne ne songe à me reprocher de vouloir porter la moindre atteinte à l'immense gloire de Napoléon, car personne ne l'a proclamée plus haut que moi. Un grand capitaine peut être conduit par de faux renseignements à faire des suppositions inexactes sur les intentions de l'ennemi, et se trouver entraîné par là à commettre une faute réelle, qui n'en serait point une, si les suppositions avaient été fondées. L'Empereur eut sans doute de puissants motifs pour ne prendre un parti décisif qu'à 3 heures ; et ce furent probablement les mêmes motifs qui le déterminèrent à n'envoyer Flahaut qu'à 9 heures, pour prescrire un mouvement qui, à cette heure, aurait dû être déjà exécuté.

Je n'ai pas cru devoir relever le reproche que plusieurs militaires ont fait au maréchal d'avoir rappelé

d'Erlon à lui le 16 au soir, lorsqu'il vit le corps de Reille accablé par des forces supérieures : ce fut un incident malheureux par le fait, mais la plupart des généraux à sa place eussent sans doute agi de même. Le maréchal, appréciant l'importance de la route de Bruxelles à Charleroi, qui était la ligne de retraite de l'armée, jugea nécessaire de ne pas contre-balancer, par un désastre sur ce point, le succès partiel que l'Empereur pouvait obtenir à Ligny ; une telle résolution est du nombre de celles qui peuvent ne pas être opportunes selon la tournure des affaires, mais qu'aucun militaire éclairé ne saurait condamner. Aussi l'Empereur n'exprima-t-il, le lendemain (17 juin), d'autre blâme que celui d'avoir morcelé la gauche ; il aurait donc voulu ou que les deux corps vinssent à Bry, ou bien qu'ils combattissent réunis aux Quatre-Bras : or, puisqu'on se battait déjà sur le dernier point par ses ordres, comment aurait-on pu tirer Reille du feu pour l'envoyer avec d'Erlon à Bry ? On objectera alors qu'il ne fallait pas détacher celui-ci isolément. Mais on sait bien qu'il reçut par Labédoyère l'ordre direct de marcher sur Bry ; mouvement qui eût, certes, procuré une immense victoire, s'il eût été mené à fin.

Je terminerai ma longue épître par quelques mots sur la bataille de Waterloo, où M. votre père déploya toute sa brillante valeur. Ce qu'on a dit ou imprimé, relativement à l'emploi prématuré de la cavalerie, ne m'a paru qu'une excuse puérile ; le véritable mal fut de n'avoir pas pu la soutenir par l'infanterie.

A mon avis, quatre causes principales amenèrent ce désastre :

La première et la plus influente fut l'arrivée, habile-

ment combinée, de Blücher, et le faux mouvement qui favorisa cette arrivée;

La deuxième fut l'admirable fermeté de l'infanterie anglaise, jointe au sang-froid et à l'aplomb de ses chefs;

La troisième, c'est le temps horrible qui avait détrempé les terres, rendu les mouvements offensifs si pénibles, et retardé jusqu'à une heure l'attaque qui aurait dû être faite dès le matin;

La quatrième fut l'inconcevable formation du premier corps en masses beaucoup trop profondes pour la première grande attaque.

La formation de masses aussi lourdes et aussi exposées aux ravages du feu fut une erreur incontestable... A qui doit-on l'imputer? C'est ce qui demeurera encore long-temps en problème.

Y eut-il une méprise causée par la double signification du terme de *colonnes par divisions*, qui s'applique indifféremment à des divisions de quatre régiments ou à des divisions de deux pelotons? Fatale confusion de mots dont personne n'a encore songé à purger la technologie militaire.

Fut-ce bien, au contraire, l'intention des chefs de l'armée française de former ainsi les troupes de manière à ce que les divisions de quatre régiments ne formassent qu'une seule colonne? Voilà ce qu'il serait intéressant de savoir, et qu'on ne saura sans doute jamais.

Du reste, comme je l'ai dit, ces causes n'étaient que secondaires, et la plus décisive fut toujours l'arrivée de Blücher avec 65,000 Prussiens sur le flanc et les derrières de la ligne française; c'est un de ces événe-

ments qu'il n'est pas toujours donné à la prudence humaine de conjurer.

Vous trouverez peut-être ma lettre pleine de redites et peu concluante en réalité : pour ce qui concerne les répétitions, elles étaient indispensables, afin de donner plus de clarté à mes raisonnements ; quant à mes conclusions, si elles ne sont encore qu'éventuelles, c'est que, loin de prétendre être juge, je dois me borner au rôle de simple rapporteur.

Agréez l'assurance de tous mes sentiments.

Général J*****.

Paris, 1er octobre 1841.

P. S. Je vous envoie ci-joint un exemplaire imprimé de la lettre que je me propose de joindre à la fin de mon *Précis politique et militaire de* 1815. En relisant avec attention cette lettre, je m'aperçois que trois observations essentielles m'ont échappé, et je crois devoir vous les signaler.

La première tend à fortifier l'opinion que Napoléon ne dut pas attacher de prix à l'occupation isolée des Quatre-Bras par l'aile gauche, dès que la droite ne pouvait pas pousser jusqu'à Sombref. En effet, il est évident que si les deux points étaient occupés simultanément, la position offrait alors les avantages les plus brillants unis à toute sécurité ; car la droite se trouvait couverte contre les Anglais, tandis que la gauche se trouvait à l'abri de toute inquiétude du côté des Prussiens, qui ne pouvaient plus arriver sur elle par Sombref. Ainsi les deux masses de l'armée ne se soutenaient pas seulement réciproquement, mais elles se délivraient même de tout souci d'être prises en flanc et à revers, et elles avaient de plus une réserve de

40,000 hommes d'élite qui marcheraient en intermédiaire pour les appuyer toutes deux.

Supposons au contraire la gauche de ces masses poussée isolément jusqu'aux Quatre-Bras sans que Sombref soit fortement occupé : alors il y a danger manifeste pour ce corps ainsi aventuré entre deux grandes armées, car il peut se trouver assailli de tous les côtés, de Bruxelles par les Anglais, de Nivelles par les Belges, et de Sombref par toute l'armée prussienne.

Il en serait de même de l'aile droite si elle poussait, le 15 au soir, jusqu'à Sombref, sans que l'aile gauche occupât les Quatre-Bras. Il est ainsi incontestable que l'occupation des deux points devait être simultanée pour qu'elle constituât une manœuvre habile et importante dans ses résultats.

Une autre réflexion m'est venue relativement à ces ordres du 15 juin ; c'est que ce jour-là le maréchal Grouchy ne commandait que les réserves de cavalerie et n'avait pas un homme d'infanterie à sa disposition, puisque ce ne fut que le 16 au matin que le commandement de l'aile droite lui fut conféré. Il serait donc bien possible que Napoléon eût recommandé au chef de sa cavalerie de pousser avec ses nombreux escadrons jusqu'à Sombref, non pour y prendre une position de combat, mais seulement comme une forte reconnaissance dans le double but de donner des renseignements certains, et de gêner en même temps les mouvements des alliés pour concentrer leurs forces par cette route transversale. Alors, dès le 16 au matin, les deux masses d'infanterie se seraient mises en devoir d'occuper militairement et simultanément les deux points décisifs de toute l'opération, pour rendre ainsi impossible la jonction des armées ennemies.

Cette circonstance du commandement de la cavalerie, à laquelle je n'avais pas donné assez d'attention, autoriserait bien à croire que Napoléon put ordonner à Grouchy, dans la journée du 15, de pousser jusqu'à Sombref, sans songer à porter des masses d'infanterie isolément aux Quatre-Bras. L'encombrement qui existait aux divers ponts de la Sambre, et les retards éprouvés par l'infanterie fortifient encore cette opinion. Du reste, je crois avoir démontré qu'il était plus prudent, et en même temps suffisant, de s'emparer des Quatre-Bras dès le 16 au matin.

La dernière observation que je crois juste de faire est relative à la résolution que prit le général Reille de ne pas mettre en marche son corps le 16 à 10 heures du matin, dès que le général Flahaut lui eut communiqué les ordres qu'il portait à M. le maréchal Ney. Je ne pense pas qu'on puisse lui adresser le moindre reproche à ce sujet : il ne faut pas oublier que le général Reille venait d'envoyer à 9 heures la nouvelle certaine de la présence de toute l'armée prussienne vers Ligny : il devait en conclure que la gauche serait appelée à prendre part à l'attaque de cette armée, et que ce serait un malheur si après de tels renseignements il s'engageait sur la route de Genape quand il faudrait se rabattre à droite vers Bry. Ce raisonnement était plus que logique, il était fondé sur les lois de la grande tactique, et l'Empereur lui-même, s'il eût été présent à Gosselies à la réception des renseignements donnés par le général Girard, n'aurait pas agi autrement que Reille. Il faut ajouter encore que les ordres de l'Empereur étaient adressés au maréchal Ney, et que c'était de celui-ci qu'il devait attendre la décision définitive du mouvement qu'il s'agirait de faire.

Du reste, ce retard eut une faible influence sur la marche des affaires ; il n'eut de résultat que sur la première période du combat des Quatre-Bras entre 2 et 4 heures. Si Reille, suivi plus tard par d'Erlon, fût arrivé sur ce point à midi, il est probable que le prince d'Orange en eût été délogé avant l'arrivée de Wellington et des Anglais venant de Bruxelles ou de Nivelles : le maréchal Ney, au lieu d'être repoussé et forcé à la retraite sur Frasne, se fût maintenu; mais c'était là tout ce qu'on pouvait espérer de lui, puisque vers le soir il aurait eu plus de 40,000 hommes sur les bras. Il n'aurait pu même conserver ce poste que dans la supposition où d'Erlon eût été avec lui, en sorte que cela n'eût pas donné un homme de plus pour combattre l'armée prussienne : le maréchal eût repoussé Wellington au lieu d'être repoussé par lui; voilà tout.

La bataille de Ligny ne pouvait donc avoir des suites décisives qu'en y portant tout ou moitié de l'aile gauche ; et pour obtenir ce résultat, le moyen le plus sûr était de faire ce que voulut sans doute faire Reille : arrêter la gauche derrière le ruisseau de Pont-à-Miqueloup, entre Gosselies et Frasne, pour en diriger une forte partie droit à Bry sur le flanc des Prussiens.

Je pense, monsieur le duc, que tous les militaires instruits seront de mon avis.

Agréez les nouvelles expressions de tous mes sentiments.

Général J*****.

Paris, 15 octobre 1841.

A M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL BARON JOMINI.

MON GÉNÉRAL,

J'ai lu avec une vive satisfaction la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Bien que vous ne vous soyez pas complétement rendu à mes arguments, et qu'il vous reste encore quelques doutes, je dois néanmoins me féliciter en voyant que vous appréciez aujourd'hui à sa juste valeur ce qui a été si légèrement avancé et si souvent répété sur l'affaire des Quatre-Bras.

Selon vous, — la configuration du terrain, la disposition des routes, celle des armées ennemies, rendaient l'occupation *simultanée* de Sombref et des Quatre-Bras une opération importante. « En occupant » Sombref, on empêchait les Prussiens venant de Na» mur de marcher aux Anglais, comme en occupant » les Quatre-Bras, *on empêchait les Anglais venant de* » *Nivelles et de Bruxelles de se joindre aux Prussiens.* » Cette double combinaison, dites-vous, ne pouvait » échapper à l'œil d'aigle de Napoléon. »

Il devait prescrire cette occupation simultanée; — donc il l'a fait. C'est là votre principal raisonnement.

Avant d'aller plus loin, je constate un fait.

Dans votre esprit, comme dans celui de l'Empereur, l'importance des Quatre-Bras, relativement à la bataille du 16, n'existait pas le 15; les dispositions de manœuvres pour le lendemain ne pouvaient être arrêtées, alors que la bataille n'était pas encore prévue.

Le 15 au soir, l'occupation des Quatre-Bras n'avait

qu'un but, *empêcher les Anglais de se joindre aux Prussiens.*

Or, malgré la non-occupation, ce but a été complétement atteint; l'armée anglaise n'a pu se joindre à l'armée prussienne; pas un Anglais n'a paru sur le champ de bataille de Ligny; le maréchal Ney, avec 18,000 hommes, a arrêté toute l'armée anglaise; le général anglais n'a pu tenir la promesse qu'il avait faite à Blücher. « Il me fut impossible, dit-il dans son rap- » port, de lui donner du renfort comme je le désirais, » étant attaqué moi-même. »

Qu'importe donc, si les Anglais n'ont pu passer, que nos troupes aient été disposées d'une façon ou d'une autre, aux Quatre-Bras, en avant, en arrière, ou à côté!

Qu'importe donc, si le maréchal Ney avec Reille seul (et dans tout autre cas il ne pouvait avoir plus avec lui) a empêché la jonction des deux armées, qu'il ait ou n'ait pas occupé les Quatre-Bras, qu'il l'ait fait le 15 au soir, dans la nuit, le 16 au matin, ou à 2 heures!

Plus tard, dans la journée du 16, il pouvait être fort utile en effet que les deux corps de Reille et de d'Erlon fussent réunis aux Quatre-Bras, parce qu'alors le mouvement prescrit *à trois heures et demie* se serait exécuté *par la chaussée de Namur.* Mais cela ne pouvait avoir lieu que si Reille et d'Erlon eussent été ensemble; autrement et lors même que le maréchal Ney eût été aux Quatre-Bras le 15 au soir avec les trois divisions de Reille, il n'aurait pu « retirer un seul homme du feu » le lendemain, tout ce qu'il avait de troupes lui étant à peine suffisant pour tenir tête à l'armée anglaise et l'arrêter.

L'étendue de terrain occupé le jour du passage de la Sambre, la malheureuse direction prise par le premier corps, ont empêché sa réunion avec le deuxième ; et par suite, le mouvement sur les derrières des Prussiens.

Si le maréchal, au lieu de pousser, le 15, jusqu'à Frasne, avait été jusqu'aux Quatre-Bras, la réunion des deux corps, devant avoir lieu plus loin, ne se fût certes pas opérée plus tôt. Le détachement sur la droite, pendant la bataille du 16, n'aurait pu davantage s'exécuter ; les choses se seraient passées absolument de la même manière. Peut-être même, comme vous le dites, les troupes du deuxième corps eussent-elles été fort aventurées.

Néanmoins, quoique ce point de critique soit ramené à ses vraies proportions, je vous demande la permission de m'y arrêter un instant.

« Si vous parveniez, dites-vous, à démontrer que » l'ordre écrit et porté par Flahaut, le 16 au matin, » fut le premier et le seul qui ait prescrit l'occupation » des Quatre-Bras, alors le maréchal serait certaine- » ment plus que justifié de tout reproche, et à l'abri » de toute critique. »

Je vais chercher à le faire, en résumant le plus brièvement possible les motifs qui me font persister dans ma conviction.

Je veux bien admettre que l'Empereur, « au premier » coup d'œil sur la carte, » ait eu le projet que vous lui supposez, qu'après le passage de la Sambre, il ait décidé l'occupation simultanée de Sombref et des Quatre-Bras ; mais il n'a pu croire long-temps à l'exécution possible de ce projet, et quand il vit le maréchal il avait dû y renoncer déjà, et il n'a pu lui en parler.

Le maréchal Ney, rappelez-vous, je vous prie, ce fait important, n'est arrivé à l'armée qu'à 7 heures; à ce moment, l'Empereur devait savoir que le maréchal Grouchy éprouvait de la résistance, et comme il y a quatre lieues et demie de Gilly à Sombref, il ne pouvait espérer que des troupes déjà fatiguées et aux prises avec l'ennemi pussent franchir cette distance dans la soirée. Elles n'auraient pu arriver aussi loin qu'à 11 heures ou minuit. Or, si l'Empereur dut renoncer à pousser sa droite jusqu'à Sombref, il dut également abandonner le projet de jeter sa gauche en avant aux Quatre-Bras, « position aventurée » du moment où la double occupation ne pouvait avoir lieu. Si le maréchal Ney avait reçu à 7 heures cet ordre prétendu, à peine aurait-il eu le temps de se rendre de sa personne, au galop, aux Quatre-Bras, à quatre lieues et demie de Charleroi : comment l'infanterie aurait-elle pu suivre, après les marches forcées qu'elle avait faites, et au travers de l'encombrement des passages de Marchiennes et de Jumet?

Tout en désirant que les Quatre-Bras fussent occupés, l'Empereur dut considérer que sa gauche n'y arriverait que vers 11 heures, décousue, morcelée, harassée; il dut regarder ce mouvement comme hasardé à ce moment là, le différer et le remettre au lendemain.

Ce changement probable, et forcé par les circonstances, rend alors compréhensibles les lettres que je vais citer, et qui seraient en opposition directe avec la supposition contraire.

« *En avant* de Charleroi, à *trois heures* du soir, le 15 juin 1815.

» Monsieur le comte d'Erlon, l'Empereur ordonne à » monsieur le comte de Reille de marcher sur *Gosse-* » *lies*, etc. » (Page 25 de ma brochure, 1840.)

« Charleroi, 15 juin 1815.

» Monsieur le comte d'Erlon, l'intention de l'Empe-» reur est que vous ralliez votre corps sur la rive gauche » de la Sambre, pour rejoindre le deuxième corps à » *Gosselies*, d'après les ordres que vous donnera à ce » sujet monsieur le maréchal prince de la Moskowa. » (Page 25.)

La première de ces lettres est écrite *en avant* de Charleroi, avant l'arrivée du maréchal, pendant que l'Empereur est à cheval; la deuxième après la rentrée de l'Empereur à Charleroi, après sa rencontre avec le maréchal; toutes deux parlent de *Gosselies*, il n'est rien dit des *Quatre-Bras*. Est-il supposable qu'entre ces deux ordres écrits, semblables, l'Empereur en eût donné un troisième verbal, et différent de ceux-là?

Ces documents officiels, datés de l'époque, sont en outre appuyés sur le dire formel du général Heymès, qui, à cheval près du maréchal Ney, sur la route en avant de Charleroi, au moment de la rencontre avec l'Empereur, a entendu ce qui s'est dit, et en rend compte textuellement dans sa relation. Il y a peu de jours, il m'a répété de nouveau et de la manière la plus positive que le nom des Quatre-Bras n'a pas été prononcé dans cet entretien.

A ce témoignage important, à ces preuves écrites, on ne peut opposer que les ouvrages venus de Sainte-Hélène. J'y répondrai par vos propres paroles.

« Napoléon a écrit à Sainte-Hélène d'après des » souvenirs, n'ayant pas de documents écrits : sa mé-» moire était bonne, il est vrai; mais quand il s'agit » d'ordres verbaux donnés dans le brouhaha d'une » opération comme le passage de la Sambre, on peut » trois ans après se faire illusion, etc. »

Les deux ouvrages que vous citez se sont d'ailleurs trompés complétement sur plusieurs points ; il est donc permis de douter de leur exactitude sur les autres, et de ne croire à leurs assertions qu'après examen.

Ainsi, par exemple, l'un d'eux a dit que le 15 à 10 heures du matin le maréchal Ney aurait dû être maître des Quatre-Bras ! Or, on sait qu'à ce moment-là le maréchal était seul à Beaumont, et qu'il n'avait pas encore rejoint l'armée. Tous deux affirment que M. le général Flahaut porta *dans la nuit* l'ordre au maréchal Ney de s'emparer des Quatre-Bras *à la pointe du jour*, et l'on sait aussi à ne pouvoir plus en douter que *dans la nuit* le maréchal était auprès de l'Empereur, et que M. le général Flahaut n'a pu remettre l'ordre dont il était chargé que vers 11 heures ou midi. A côté d'erreurs aussi graves, aussi bien démontrées, provenant de souvenirs confus et éloignés ; en l'absence de preuves par écrit, lorsqu'au contraire j'en apporte de favorables à ma cause, après avoir entendu la déclaration du général Heymès, on ne peut vraiment pas admettre comme irrécusables en tous points les deux ouvrages que vous citez.

J'ajoute enfin que dans les termes de la lettre de l'Empereur, portée par le général Flahaut (page 32), on ne trouve rien qui puisse faire supposer que la veille ou dans la nuit il ait été question des Quatre-Bras ; tout y est nouveau, et les instructions de l'Empereur ne sont pas une répétition de ce qui aurait été dit précédemment.

Les termes de la lettre du major-général sont plus explicites encore, et ne permettent pas un doute ; je les répète, car je ne saurais trop les graver dans la mémoire.

« Charleroi, 16 juin 1815. » (Page 27.)

« Monsieur le maréchal, l'Empereur ordonne que » vous *mettiez en marche* les 2e et 1er corps d'armée, » ainsi que le 3e corps de cavalerie, qui a été mis à » votre disposition *pour les diriger* sur l'intersection » des chemins dits *les Trois-Bras* (route de Bruxelles), » où vous leur ferez prendre position.... »

Ces expressions, « que *vous mettiez en marche* » — *pour les diriger*; cette intersection de chemins, dont on explique la position, pour qu'il n'y ait pas confusion avec d'autres; ce nom qu'on sait mal, parce qu'on ne s'est pas encore occupé des Quatre-Bras; tout cela prouve qu'il n'y a pas eu d'ordre antérieur, que celui-ci a prescrit le premier mouvement.

Dans sa lettre au président du gouvernement provisoire (*Moniteur* du 26 juin 1815), le maréchal Ney dit: « *Le* 16 je reçus l'ordre d'attaquer les Anglais dans » leur position des Quatre-Bras; » ce qui est d'accord avec tout le reste.

La lettre du 17 du major-général (page 45) ne reproche pas au maréchal de n'avoir pas occupé les Quatre-Bras le 15, mais seulement de n'avoir pas eu ses divisions réunies, ce qui n'a pas dépendu de sa volonté. Si près des événements on avait meilleure mémoire, et l'on ne parlait pas des ordres prétendus qui n'avaient pu être donnés.

La réponse du maréchal au général Reille, dont celui-ci rend compte dans sa notice (page 57); ce que M. le maréchal duc de Dalmatie a bien voulu me dire en 1829; enfin, comme vous le faites si judicieusement remarquer, le soin extrême pris par l'Empereur vers 8 ou 9 heures du matin d'envoyer deux officiers, un de l'état-major général, l'autre son propre aide-de-camp;

les détails que contiennent ces ordres doubles, précautions superflues, s'il s'agissait d'exécuter des instructions données la veille ou dans la nuit; ces faits réunis forment un faisceau de preuves, qui toutes marchent d'accord, s'appuient et se soutiennent; un seul de ces arguments serait suffisant, si on était moins prévenu; chacun devient inexplicable si l'on persiste dans la croyance opposée.

« Je crois trop bien connaître le génie de l'Empe-» reur, dites-vous, pour douter qu'il ait conçu, dès » le 15 juin, le projet de faire occuper les Quatre-» Bras. »

Soit. — Mais pour *concilier* cette pensée avec ce qui précède, il faut nécessairement admettre que l'Empereur a dû reconnaître l'impossibilité de mettre ce projet à exécution le jour même, soit à cause de l'heure avancée et de la distance à parcourir encore, soit à cause de la dissémination des troupes et de la résistance que l'ennemi avait fait éprouver au maréchal Grouchy et au général Reille. Il dut remettre cette opération au lendemain; et en effet, nous la trouvons parfaitement formulée dans la lettre portée par le général Flahaut, ainsi que dans celle du maréchal Soult. Peut-être l'Empereur aura-t-il désiré cette combinaison le 15 au matin, et on en aura parlé alors, ce qui m'expliquerait jusqu'à un certain point l'inconcevable imputation de n'avoir pas occupé les Quatre-Bras le 15 à 10 heures du matin!

Ces idées, certainement antérieures à l'arrivée du maréchal Ney, *si elles ont existé*, se seront mal classées dans la mémoire de l'Empereur et dans celle des personnes qui l'entouraient. De là probablement cette transposition de souvenirs, que l'on aura appliqués à

ce qui aurait dû se passer quelques heures plus tard. Sans accuser l'Empereur ou ceux qui ont écrit en son nom, d'avoir avancé sciemment un fait inexact, il est permis de penser que, sentant le besoin de se justifier d'une grande catastrophe, et ne possédant aucun renseignement que ceux que lui fournissait sa mémoire, il se sera rappelé le désir fugitif de faire occuper les Quatre-Bras et Sombref dès le 15, et qu'il aura confondu ce désir avec des ordres positivement donnés.

Mais croire aux versions de Sainte-Hélène, complétement, mot à mot, sans les modifier, sans les adapter aux pièces écrites, aux ordres contraires, aux témoignages des hommes présents et aux probabilités les plus simples, sans tenir compte des contradictions inexplicables qui en résultent, c'est en vérité avoir une foi trop inébranlable, et je ne puis, devant l'évidence des faits, partager la réserve qui vous empêche d'exprimer plus formellement votre opinion.

Au reste, l'Empereur, comme vous le citez, dit lui-même que, le 15 ou soir, tout avait *réussi à souhait*, ce qui prouve le peu d'importance qu'il attachait à l'occupation partielle et isolée des Quatre-Bras, et qu'il trouvait bon que le 15 on fût resté à Gosselies.

Vous terminez vos observations sur ce qui a dû se passer dans la nuit du 15 au 16 en disant que « *si un* » *premier ordre fut réellement donné le* 15 *au soir*, » l'Empereur a dû énoncer dans la conférence de la » nuit qu'il en enverrait de nouveaux le lendemain. » Conclusion conforme à ce que j'ai cru jusqu'à présent.

Vous cherchez ensuite à expliquer quelques retards qui auraient eu lieu le matin du 16, par suite de mouvements de l'ennemi et de rapports adressés à l'Empereur. Tout cela est en effet assez confus

dans le livre IX; rien ne prouve que l'officier d'état-major de la gauche fût envoyé par le maréchal Ney.

La relation du colonel Heymès, celle du général Reille, disent que l'attaque de la gauche a eu lieu vers une heure ou deux.

L'Empereur lui-même n'a pas commencé la sienne avant 2 heures et demie. Dans sa lettre du 16 au matin (page 32) il écrivait : « Mon intention est que immé-» diatement *après* que j'aurai pris mon parti, vous » soyez prêt à marcher sur Bruxelles. » Dans celle datée de 2 heures, en avant de Fleurus (page 40), il fait dire : « A 2 heures et demie, monsieur le maréchal Grouchy » attaquera ; l'intention de Sa Majesté est que vous at-« taquiez *aussi* ce qui est devant vous, etc. » Il y a évidemment là une pensée de *simultanéité* d'attaques. Le maréchal ne peut donc pas être accusé de retard, puisqu'en commençant à 2 heures, il le faisait avant d'avoir reçu cet ordre daté de 2 heures, qui n'a pu arriver avant 4.

Avec votre habileté ordinaire pour juger et expliquer les opérations militaires, vous avez tenu compte des motifs puissants qui ont déterminé le maréchal Ney à rappeler à lui le corps de d'Erlon. J'ajouterai, et je crois l'avoir démontré dans ma brochure, que cela était nécessaire pour exécuter le mouvement par *la chaussée de Namur*, sur les derrières des Prussiens, ainsi que l'Empereur le voulait ; mouvement qu'il ne faut pas confondre avec celui qui a malheureusement eu lieu, et que l'Empereur qualifie d'*inexplicable*.

Quant à la grande et magnifique charge de cavalerie que quelques auteurs ont trouvée intempestive, et qui aurait eu de si grands résultats si elle avait été sou-

tenue, elle ne sera plus, j'espère, un sujet de reproche contre le maréchal. L'Empereur ne la lui impute pas dans le livre IX, et le général Heymès, dans sa notice si claire et si précise, l'explique parfaitement.

En résumé :

Par respect pour les versions venues de Sainte-Hélène et par un sentiment dont je comprends jusqu'à un certain point la réserve, mais que je ne puis éprouver, vous vous bornez à exprimer des doutes (bien faibles il est vrai) sur un seul point de ce débat ; sur les autres nous sommes d'accord, et nous le serions sur tous, si vous admettiez mon explication, qui peut concilier toutes les opinions.

Les recherches que vous avez pris la peine de faire avec tant de persévérance, les nouveaux renseignements que vous avez obtenus vous ayant mieux informé, vous avez eu la rare franchise de modifier des opinions que vous aviez déjà émises dans votre Vie de Napoléon : c'est une bonne foi que d'autres imiteront, je l'espère.

Votre travail, habile et consciencieux, m'aide puissamment dans la tâche que je me suis imposée et qui est un devoir sacré pour moi. J'ai la conviction qu'après avoir lu attentivement votre lettre, aucun écrivain véridique n'osera plus répéter que les fautes du maréchal Ney ont coopéré au désastre de 1815.

Je dois donc, mon général, quoique vous ayez été uniquement guidé dans cette discussion par un sentiment de justice et par le désir d'être historien exact et impartial, vous exprimer ma reconnaissance pour le solide appui que vous me donnez. Je le fais du fond du cœur, en vous priant d'agréer en même temps l'assurance de mes sentiments de considération la plus distinguée.

LE DUC D'ELCHINGEN.

16 octobre 1841.

P. S. Au moment où je finissais cette lettre, je reçois le post-scriptum que vous avez ajouté à votre travail. Vous y développez deux arguments fort importants, surtout celui qui a rapport au commandement en chef de la cavalerie, que le maréchal Grouchy avait le 15. Il est évident en effet que le motif qui vous portait à croire que l'Empereur avait dû ordonner l'occupation des Quatre-Bras, par cela seul qu'il avait prescrit à Grouchy d'occuper Sombref, tombe de lui-même, et chacun conclura comme vous que l'occupation militaire par les trois armes ne pouvait avoir lieu simultanément que le 16, ce qui était suffisant pour la réussite du projet d'opération.

Il ne reste donc rien qui pourrait autoriser le moindre doute de votre part, si ce ne sont les assertions tardives et fort hasardées venues de Sainte-Hélène, mais elles sont évidemment trop partiales pour changer vos convictions.

D'après cela, je conclus avec une vive satisfaction que nous sommes d'accord, et j'ai même hésité à publier ma lettre, car elle ne contient guère actuellement que la répétition des deux vôtres et de ma brochure; cependant les préventions qui existent depuis longtemps sont si difficiles à déraciner, qu'il ne peut y avoir inconvénient à redire la vérité, et chercher à la faire comprendre en employant toutes les formes; c'est d'ailleurs un moyen pour moi de vous remercier, et je regretterais de l'avoir laissé échapper.

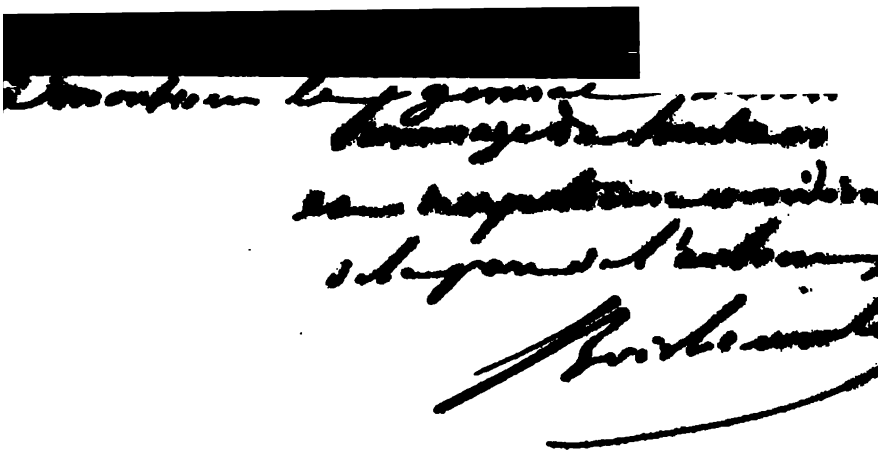

MÉMOIRE

SUR L'ORGANISATION

DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

MÉMOIRE

SUR L'ORGANISATION

DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

INTRODUCTION.

Les derniers événements qui viennent de se passer ont prouvé qu'on se faisait de grandes illusions sur la situation politique de la France, et sur les moyens militaires dont elle dispose pour y parer. Retomber dans la sécurité antérieure quand le danger est passé, serait une faute grave qu'il faut éviter à tout prix: et actuellement qu'il est bien prouvé que les *exigences* qu'on a tant reprochées aux militaires, n'étaient que l'expression simple et vraie des besoins nationaux, exposés par ceux qui avaient la mission de les constater, il faut que les militaires parlent à leur tour, et fassent entendre ce cri du devoir qui a été long-temps pris pour la voix de l'intérêt personnel, et que l'ignorance ou la mauvaise foi a étouffé si long-temps. Déjà des voix éloquentes ont ramené l'opinion publique à des idées plus justes sur nos besoins militaires, dont la méconnaissance a failli compromettre le salut national; il

importe actuellement, puisque cette opinion publique est mieux préparée, que des hommes techniques traitent froidement et rationnellement une question qui, au bout du compte, n'est autre que celle-ci : la défense de la nationalité française par la mise en œuvre de tous les moyens de force dont elle peut disposer.

C'est dans la loi qu'il faut trouver ces moyens ; il faut qu'elle soit telle qu'elle garantisse les besoins de la défense nationale, et qu'une fois qu'ils auront été reconnus, ils soient fixés de manière à éviter ces déplorables fluctuations qui mettent l'existence d'une nation à la merci des idées du moment.

Il ne faut pas se le dissimuler, on ne peut plus aujourd'hui se fier aux inspirations de l'enthousiasme, et on serait coupable de s'endormir dans le vain espoir qu'au moment du danger on trouverait dans l'explosion du sentiment national une garantie certaine de salut. L'enthousiasme est un produit spontané des circonstances ; on ne le crée point de toutes pièces, pas plus qu'on ne peut en arrêter les élans. Il ne peut donc être l'objet d'une prévision et d'un calcul, et ne peut entrer en ligne de compte, quand il s'agit de dresser le bilan du salut public. C'est du peuple seul qu'il dépend, et lorsqu'il existe latent dans les flancs de ce nouvel Antée, nul ne sait si le sol de sa patrie le fera éclore avant qu'il ait péri étouffé par un autre Hercule. Il faut donc tout régler d'avance pour garantir la sécurité nationale, et si, au moment du danger, le peuple se prononce, il trouvera une organisation toute faite pour s'encadrer, et son sentiment irrésistible aura un point d'appui pour agir.

D'ailleurs où trouver aujourd'hui matière à cet enthousiasme ?

Sous l'ancien régime, la tradition de huit siècles de gloire et de grandeur rattachait à la dynastie régnante le sentiment national qu'elle s'est aliénée par ses fautes; sous la république, le sentiment de la liberté et de l'indépendance a produit des miracles; sous l'empire, l'honneur et la gloire ont élevé au *summum* l'enthousiasme de la nation; sous la restauration, on exploitait le souvenir des malheurs de la révolution et des anciennes gloires; aujourd'hui, l'enthousiasme n'a plus de bases, et la raison seule détermine les volontés. Mais ce sentiment est remplacé par l'empire de la loi, instrument admirable dont le pouvoir peut user librement. Ce respect pour la loi qui est né de la révolution peut n'être pas un élément d'action aussi énergique que l'enthousiasme, mais il a l'avantage immense de créer une certitude gouvernementale, et d'organiser d'avance des ressources qui sont toujours disponibles. Ainsi, si l'on examine le développement des ressources nationales, tel qu'il a existé, depuis 1791 jusqu'en 1830, on verra que le pouvoir de la loi a pu, par cinquante ans d'exercice, produire autant que l'enthousiasme et le despotisme. En effet de 1791 à 1793, les diverses levées ont produit 1,000,000 d'hommes, sur un appel d'environ 1,400,000; sous l'empire, en 15 ans, 3,000,000 d'hommes appelés, en ont produit environ 2,000,000; en 1830, 500,000 ont été réunis sans peine sous les drapeaux, et 1,200,000 garde nationaux mobilisables n'attendaient qu'un appel, pour former leurs bataillons. En 1840, il ne fallut qu'un ordre ministériel pour réunir 170,000 hommes en deux mois et porter l'armée à 500,000, et les ministres n'attendaient que la réunion des chambres pour obtenir une nouvelle levée de 80,000 hommes et la

réunion de 300 bataillons de garde nationale mobile qui devaient porter l'armée à 600,000 hommes et la force nationale à 900,000.

Quant au budget, il donne 1,200,000,000 francs de recettes, et en défalquant 350,000,000 de dettes et dotations et 400,000,000 francs de services civils, il reste 450,000,000 dont peuvent disposer les ministères de la guerre et de la marine, et à l'aide desquels ils peuvent mettre en ligne 600,000 hommes et 50 vaisseaux et frégates: telles sont les ressources légales de la France. Maintenant vienne l'enthousiasme, et le sentiment populaire trouvera des cadres tout formés, où il pourra verser ses masses, et dont il décuplera la force par son nombre et son énergie ! Mais il n'appartient à personne de préjuger ce sentiment, il naît spontanément du peuple, et le véritable patriotisme pour ceux qui s'occupent de la défense nationale doit être d'en calculer toutes les chances et d'en organiser d'avance tous les moyens, sans dissimuler aucune faiblesse, mais sans négliger aucun élément de force.

C'est ce que j'ai essayé dans ce mémoire, qui n'est qu'un élément de la discussion; car si j'ai essayé de poser le problème, c'est bien plus pour appeler l'attention publique sur les idées que j'ai émises que pour les présenter comme une solution. Je soumets ces idées à mes camarades et à mes concitoyens, heureux si j'ai pu leur rendre le service de les avoir éclairés sur la situation du pays, et d'avoir donné à de plus habiles l'occasion de proposer et de faire accepter les moyens les meilleurs de satisfaire aux besoins de l'armée et de la nation.

EXAMEN

DE L'ORGANISATION DE L'ARMÉE.

Il n'y a aujourd'hui qu'une seule manière d'envisager la défense nationale, c'est de définir la force publique : la nation armée pour sa défense.

Les divers éléments de la force publique, envisagés d'après ce point de vue, se classent ainsi :

L'armée active ;

La garde nationale mobile ;

La garde nationale sédentaire.

C'est l'ordre de bataille de la nation : l'armée est en première ligne, la garde nationale mobile en est la réserve active, et la garde nationale sédentaire en est la réserve intérieure.

Le principe posé ci-dessus détermine la statistique générale de ce grand élément de la défense nationale : c'est la population entière en état de porter les armes, c'est-à-dire de dix-huit à cinquante ans.

La statistique des éléments particuliers se forme d'après les mêmes principes : à l'armée appartiennent les citoyens valides de vingt à vingt-neuf ans, qu'il est nécessaire de mettre en ligne ; à la garde nationale mobile, tous les citoyens de dix-huit à trente-cinq ans

qui sont en état de porter les armes ; le reste appartient à la garde nationale sédentaire.

La population est donc l'élément principal de la statistique militaire, l'étendue de lignes à défendre en est le second, il est corrélatif avec le premier, et se combine avec un troisième, la force des corps attaquants.

Sans examiner ces divers éléments, chacun dans leur essence, on peut établir, *à priori*, dans la situation politique et géographique de la France, qu'une force armée de 500,000 hommes disponibles et dans le rang, est nécessaire *à la première époque* de son action personnelle, et que cette force peut et doit, dans de certains cas, être appuyée d'une réserve nationale d'égale force.

La statistique suivante donne l'état exact des ressources légales, telles qu'elles résultent du calcul de vingt-trois années postérieures à 1839; ce tableau prouve que ces ressources sont en croissance, et que dès lors on peut les regarder comme assurées pour l'avenir.

STATISTIQUE DU RECRUTEMENT DE 1816 A 1839.

DÉSIGNATION DES CLASSES.	FORCE des CLASSES	NOMBRE des JEUNES GENS EXAMINÉS.	EXEMPTÉS			DÉCLARÉS BONS POUR LE SERVICE.	CONTINGENT		OBSERVATIONS.
			POUR INFIRMITÉS et DÉFAUT DE TAILLE.	POUR AUTRES CAUSES LÉGALES.	TOTAL.		DEMANDÉ.	OBTENU.	
Huit classes de 1816 à 1824.	2,304,449	885,449	318,466	232,925	551,391	258,410	»	319,670	Les exemptions pour infirmités et défauts de taille, ont été, relativement au nombre de jeunes gens examinés, de 1816 à 1824, le 0,37; de 1824 à 1830, le 0,41; et de 1830 à 1839, le 0,36. Les exemptions totales suivent la progression suivante 0.62; 0.60; 0.53
Terme moyen par an . . .	288,091	110,671	39,805	29,115	68,928	36,050	40,000	39,950	
Six classes de 1824 à 1830. .	1,717,688	906,206	390,594	154,963	545,557	320,422	»	358,843	
Terme moyen par an . . .	286,281	151,000	65,100	25,820	90,926	53,400	60,000	59,740	
Neuf classes de 1830 à 1839.	2,680,975	1,550,220	574,021	254,390	828,111	656,800	»	717,791	
Terme moyen par an . . .	297,886	173,315	63,770	28,263	92,000	72,980	80,000	79,840	

La loi agit donc annuellement sur une population d'environ 300,000 h., de vingt à vingt et un ans, sur lesquels un peu plus d'une moitié, 170,000, est soumise à l'examen des conseils de révision; sur ce chiffre, plus d'une moitié, 90,000, est dans les catégories d'exemption de la loi, et sur le reste, la loi met à la dispositition du ministre de la guerre 80,000 h., qui restent sept ans sous les drapeaux. Ces 80,000 h. dépassent le quart de l'effectif total de la classe, moitié de l'effectif valide et disponible de cette classe, et n'est que le 1/400 de la population totale de la France. Or, on calcule que la population peut fournir chaque année, pour les besoins de la guerre, jusqu'à 1/200 de son chiffre total, et c'est ce qui a lieu en Prusse, même en temps de paix; les ressources civiles dépassent donc de beaucoup les besoins militaires.

Ces données se modifient par plusieurs circonstances qu'il est important de faire entrer en ligne de compte; ainsi il est d'expérience que la classe à incorporer perd 1/9 par son incorporation, et 4 p. 0/0 ou 1/25 chaque année, sous les drapeaux; de plus, la marine prélève sur chaque classe 4,000 hommes en temps ordinaire, et jusqu'à 7,000 dans des circonstances urgentes, comme en 1840; ces diminutions réduisent la force du contingent à 65,000 ou 70,000 h., mais elles sont compensées, sous le drapeau, par les enrôlés volontaires, dont une partie seulement (ceux de dix-huit à vingt ans et de vingt-sept à trente-cinq), compte en augmentation de l'effectif, par les rengagements, et par les enfants de troupe, officiers, employés, etc.

D'après ces données, la composition légale de l'armée, c'est-à-dire telle qu'elle résulte de l'incorporation des ressources totales que donne la loi, est ainsi établie:

7e classe entrant dans l'année	65,000	à 70,000	hommes.
6e — ayant 1 an de service	62,400	67,200	—
5e — — 2 ans —	60,000	64,700	—
4e — — 3 —	57,600	62,200	—
3e — — 4 —	55,200	59,800	—
2e — — 5 —	53,000	57,400	—
1re — — 6 —	50,100	55,100	—
Total du recrutement. . . .	413,300	426,400	—
Engagés volontaires	14,000	14,000	—
Rengagés	10,000	10,000	—
Corps non recrutés par la voie des appels	25,000	25,000	—
Officiers, employés, enfants de troupe	24,000	24,000	—
Total de l'armée. . . .	476.100	499,400	—

Ainsi donc les chiffres de la statistique civile, de la statistique militaire et des besoins de la défense, s'accordent à donner à la France une armée de 500,000 h.

Maintenant se présente la question financière.

Le budget de 1840, qu'on peut regarder comme normal, présentait les conclusions suivantes :

	DÉPENSES.	EFFECTIF.	
		HOMMES.	CHEVAUX.
Intérieur	206,694,892 fr.	279,826	54,665
Algérie.	35,493,909	38,000	9,532
Total. . . .	242,188,801	317,826	64,197

Le budget de 1842, qu'on peut regarder aussi comme un budget normal pour le développement total du pied de paix armée, augmente ces prévisions de 95,000,000 fr., et de 180,000 h. et 47,000 chev.

pour l'intérieur et l'Algérie ; ce qui porte le chiffre total des dépenses à 337,000,000 fr. pour un effectif de 497,000 h. et 111,000 chev. (Il est à remarquer que le chiffre total de la dépense sera de 365,000,000 fr., mais il faut en retrancher les dépenses extraordinaires, qui ne se rapportent ni au personnel ni au service courant.)

Il est évident que ce chiffre ne peut être maintenu à toujours, quoiqu'il soit loin de dépasser en proportion celui que la plupart des États de l'Europe affectent à leurs armées, ainsi que nous le prouverons plus tard. Cependant on doit regarder l'État comme engagé par la plus haute des nécessités politiques, celle de la défense nationale, à conserver les cadres nouvellement créés, ce qui, même en ne conservant l'effectif des corps nouveaux et anciens qu'à celui qui a été prévu par le budget de 1840, entraînerait un surcroît de dépenses d'à peu près 40,000,000 fr., et porterait le budget total à un peu plus de 280,000,000 fr.; mais, de plus, le nombre de chevaux entretenus dans chaque corps de cavalerie et d'artillerie en 1840, ayant été démontré insuffisant, il est indispensable d'en augmenter le chiffre, sous peine de retomber dans les graves inconvénients où nous a jetés la diminution intempestive de notre effectif de cavalerie en 1834; on peut donc calculer que désormais la somme des dépenses à faire chaque année par la France, pour assurer sa défense, ne pourra être moindre de 285 à 290,000,000 fr. et c'est ce que nous essaierons de prouver plus tard.

Mais quel que soit le chiffre du budget, qu'il soit porté à 300,000,000 ou à 350,000,000 fr., il n'atteindra pas le chiffre nécessaire au paiement de l'effectif

normal de 500,000 hom., que nous avons prouvé être nécessaire à la défense de la France. Ce n'est donc qu'au moyen d'une réserve que ce chiffre pourra être atteint, et cette réserve est indispensable pour que les cadres puissent recevoir en peu de mois les hommes nécessaires au complément de l'armée.

Il est inutile de chercher à prouver cette assertion : les événements survenus depuis dix ans, les organisations et les désorganisations successives de l'armée, en présence des chances éventuelles de paix et de guerre, démontrent assez cette vérité qui est devenue aujourd'hui pratique. Tous les raisonnements à ce sujet se réduisent à deux principaux : 1° il est impossible de solder 500,000 h. conservés constamment sous les drapeaux; 2° en temps de paix, ce serait une force inerte que les besoins de l'agriculture et de l'industrie ne permettent pas d'entretenir.

L'armée doit donc avoir une réserve de guerre qui puisse la porter en tout temps au chiffre de 500,000 h., et entrer dans ses cadres sans changer son essence.

Il faut pour cela que cette réserve réunisse es conditions suivantes :

1° Etre inscrite ;

2° Etre instruite ;

3° Etre disponible en trois mois au plus.

Il y a plusieurs systèmes à cet égard; nous les examinerons successivement.

1° Le système espagnol ;

Il emploie les milices provinciales telles qu'elles existaient en France avant la révolution.

2° Le système sarde ;

Il consiste à incorporer, à tour de rôle, les divers contingents d'une classe, de manière à l'instruire tout

entière, et à conserver disponible dans ses foyers la partie qui n'est pas sous les drapeaux.

3° Le système prussien ;

Il consiste, 1° à ne conserver, sur cinq classes de recrutement, que les trois dernières sous les drapeaux, et à renvoyer successivement, comme *Kriegs-reserve*, les deux premières, après qu'elles ont rempli trois ans de service ; 2° à inscrire toute la population disponible dans trois catégories de garde nationale, nommée *Landwehr*, formant deux bans par ordre de mobilité, et dont le premier est assemblé et instruit chaque année pendant un mois.

4° Le système autrichien ;

Il consiste à envoyer en congé, selon les circonstances, chaque classe de recrutement, de manière à grossir ou diminuer à volonté l'effectif des compagnies. La réserve de l'armée se compose de plus, du doublement du contingent des régiments frontières, de l'insurrection ou levée extraordinaire hongroise, d'une landwehr.

Chacun de ces systèmes a des inconvénients, ainsi que nous allons le faire voir dans l'examen particulier de chacun d'eux.

Le système espagnol a été jugé, même en France, où les grenadiers provinciaux ont été supprimés en 1788.

Le système sarde, excellent pour un petit État qui a sous la main tous ses éléments civils et militaires rapprochés les uns des autres, serait impraticable pour un grand royaume.

L'organisation de l'armée prussienne doit être exposée dans ses détails, pour qu'on en sente bien les inconvénients et les avantages.

L'armée se compose de 8 corps d'armée et de la garde royale qui forme le 9e; chaque corps d'armée comprend deux divisions d'infanterie et deux divisions de cavalerie, chaque division d'infanterie, 4 régiments, dont 2 de landwehr; chaque régiment a 3 bataillons et un dépôt, chaque bataillon 8 compagnies. L'armée se compose donc, sur le pied de paix, de 36 régiments d'infanterie de ligne et 26 de landwehr, et 36 régiments de cavalerie avec l'artillerie et le génie correspondant; il y a en outre plusieurs corps séparés, comme les chasseurs ou tirailleurs.

Sur le pied de paix, l'effectif de l'armée se compose de cinq classes de recrutement, de 25,000 hom. chacune, c'est-à-dire de 125,000 h., et environ 25,000 volontaires; mais le budget ne permettant pas d'entretenir une force aussi considérable, l'État ne garde sous les drapeaux que trois classes, et les deux plus anciennes sont envoyées en congé dans leurs foyers, comme réserve de guerre (*Kriegs-reserve*), après avoir servi trois ans, et, en cas de guerre, viennent s'encadrer dans 9 régiments de réserve, dont les cadres seuls existent en temps de paix.

On voit donc que l'armée prussienne ne compte sous les drapeaux que 100,000 hommes, et comme la classe entrante n'est incorporée que le 1er avril et la classe sortante est renvoyée le 1er octobre, il s'ensuit que ces 100,000 hommes ne sont présents que du 1er avril au 1er octobre, et que le reste du temps, c'est-à-dire pendant six mois, l'armée ne compte sous les armes que 70 à 75,000 hommes, et que chaque homme, même dans les armes spéciales, ne sert que pendant trente mois au plus.

De plus, la landwehr du premier ban, dont l'effectif

est de 75 à 80,000 hommes, est organisée en 36 régiments, dont 4 de la garde, qui s'assemblent pendant trois semaines dans le mois de septembre, et dont chacun correspond à un des régiments de l'infanterie de ligne et de la garde. Les armes, les uniformes et l'équipement sont conservés en magasin au chef-lieu de la province où est l'état-major des régiments.

La landwehr du deuxième ban a une organisation semblable et ne s'assemble que pendant trois jours; la landwehr du premier ban comprend les hommes de dix-huit à trente ans; celle du deuxième ban, les hommes de trente à quarante-cinq ans.

L'armée prussienne se compose donc ainsi :

Armée entretenue. .	100,000	hommes.
Kriegs-reserve. . .	50,000	—
Landwehr du 1er ban.	75,000	—
— 2e ban.	75,000	—
Total. .	300,000	—

Nous ne parlerons pas de la landsthurm, qui n'existe que sur le papier (1).

Il est facile de voir le faible de cette organisation.

1° Sous le rapport militaire;

L'armée ne compte que des soldats dont le plus ancien n'a que trente mois de service, qui ne peuvent

(1) Je sais qu'il y a des calculs qui font monter les forces prussiennes à l'effectif suivant :

Armée.	100,000	hommes.
Réserve de guerre. .	50,000	—
Landwehr du 1er ban.	150,000	—
— 2e ban.	150,000	—
Total. .	450,000	—

Mais les chiffres que je donne sont positifs, et on peut consulter à cet égard l'excellent ouvrage du général de Caraman. (*Spectateur*, tomes IV et V)

avoir qu'une instruction médiocre, et dont le tiers est entièremnt indisponible dans la première année ; la landwehr qui est ajoutée aux régiments de ligne, dans les corps d'armée, ne peut leur être d'aucune ressource, puisqu'en sept ans de temps, les hommes qui la composent n'ont pu avoir que 210 jours d'école séparés par des intervalles de 11 mois ; les officiers de ces corps sont sans instruction, puisqu'ils sont pris parmi les volontaires de l'armée qui ne sont astreints qu'à six mois de service. La landwehr du deuxième ban ne peut présenter aucune ressource, car elle commence où finit notre garde nationale mobile, et il est impossible de considérer comme soldats des hommes qui, à trente-cinq ans, n'ont jamais figuré sous les drapeaux que pour y subir un appel et une instruction de huit jours par an ; la landwehr ne peut donc pas plus être considérée comme une force susceptible d'entrer en ligne *immédiatement* que nos recrues de deux mois de service ; il lui faut au moins six mois d'incorporation pour pouvoir être disponible ; et si l'on considère que des huit provinces, quatre sont situées à l'est de Berlin, c'est-à-dire à plus de 300 lieues de notre frontière, on peut juger en combien de temps l'armée entière peut être rassemblée et réunie sur le Rhin (1).

(1) Chaque corps d'armée compte sous les armes, en temps de paix, de 10 à 12,000 hommes à peu près, les réserves de guerre l'augmentent de 5,000, la landwehr de 8 à 9,000, total 25 à 30,000 hommes ; 3 corps d'armée sont dans le duché du Bas-Rhin et la Westphalie, total 75 à 90,000 hommes ; en supposant que la réunion des landwehrs et des réserves n'exige pas plus d'un mois, et que le rassemblement des divers corps entre Trèves et Sarrelouis n'en exige pas plus de 15, ce seront six semaines pour réunir une armée de moins de 100,000 hommes sur notre frontière ; le corps de la province de Saxe pourra être réuni aussi en 15 jours à Magdebourg qui est à 531 kil. ou 30 journées de marche ;

Enfin une armée ne consiste pas seulement en hommes, il faut encore qu'elle ait son matériel prêt, en chevaux, en armes et en munitions. Or, la cavalerie ne compte que 15,000 chevaux, et l'artillerie n'a que deux pièces attelées par batterie ; il faudrait donc, pour compléter l'une et l'autre, faire entrer, dans les rangs, 15,000 chevaux de selle, et 30 à 40,000 de trait. A la vérité, ces chevaux sont *inscrits* comme les hommes dans la landwehr ; mais jusqu'à ce qu'ils fussent prêts, l'infanterie serait hors d'état de marcher, puisque chaque corps d'armée n'aurait que 8 pièces de canon attelées et l'armée entière 72 seulement. Quant à ce qui compose le reste du matériel d'une armée, il est probable que rien de cela n'existe en magasin.

2° Sous le rapport politique ;

Le système que nous venons d'analyser n'existe qu'à condition de maintenir inscrits, de dix huit à quarante-cinq ans, 300,000 hommes sur une population

celui de Magdebourg et de Silésie et la garde pourront être réunis à Berlin aussi en 15 jours, et Berlin étant à 710 kil. de Cologne, il leur faudra 40 jours de plus, c'est-à-dire 50 ou 60 jours en tout, pour faire arriver 100,000 hommes de plus sur le Rhin. Quant aux corps de Posen et des Prusses orientale et occidentale, le plus éloigné est à 704 kil. de Berlin et le plus rapproché à 288 ; il leur faudra donc 15 jours pour se réunir, 40 pour arriver à Berlin, et 40 pour arriver à Cologne, en tout 95 jours, c'est-à-dire qu'il faudra plus de 3 mois pour réunir toute l'armée prussienne au nombre de 300,000 hommes sur notre frontière.

Quant à l'approvisionnement, le nôtre se compose, d'après les prévisions de 1842 : de 2,660,000 armes portatives, 17,000 bouches à feu de tout calibre, 8,000,000 projectiles, 10,750,000 kil. de poudre.

Pour arriver à cela nous avons fait en 1840 et 1841, 30,000,000 de dépenses extraordinaires et de plus 20,000,000 d'achat de chevaux et de harnachements, qui ont donné le moyen d'avoir 1,000 bouches à feu de campagne attelées.

Ces données peuvent rassurer sur le système militaire prussien.

de 10,000,000 d'âmes; c'est une charge énorme qui comprend le trentième de la nation et lui impose un joug tellement pesant, qu'une pareille organisation ne peut exister qu'à l'aide du despotisme.

3° Sous le rapport financier;

L'armée prussienne coûte 90,000,000 fr.; mais une partie de la dépense de la landwehr, de son habillement, de son armement et de son équipement, est payée par les provinces et les localités : c'est une charge qui équivaut à un impôt considérable. Quelque réduite qu'elle paraisse, la dépense de l'armée est près de la moitié de celle du budget total de l'État, qui se monte à 190,000,000 fr. On voit donc que cette armée, en apparence si peu coûteuse, est la plus dispendieuse qui existe en Europe. Mais, de plus, l'organisation n'est nullement en rapport avec les ressources de l'État, car le passage du pied de paix au pied de guerre occasionnerait une dépense de première mise de plus de 50,000,000 fr., et une dépense annuelle qui dépasserait de beaucoup le budget total. Il est facile de s'en rendre compte, car ce budget étant de 190,000,000, si 100,000 hommes coûtent 90,000,000 fr., il est évident que 300,000 hommes coûteront 270,000,000, sans parler du matériel. Le budget total ne pourrait donc suffire à les entretenir, même pendant six mois.

Mais le système prussien a un inconvénient politique et militaire plus grand encore, car il exige que chaque corps d'armée occupe à toujours le même emplacement. C'est ce qui a lieu, en effet, depuis vingt-cinq ans, et l'armée prussienne ne peut exister qu'à ce prix. On conçoit tout ce qu'a de vicieux une pareille condition d'existence dans un pays composé d'éléments si divers.

Le système prussien ne peut donc convenir que pour une campagne soldée par une puissance étrangère, ou à un système de défense nationale contre une invasion ; il est nul pour l'attaque.

Le système autrichien est plus sérieux.

L'armée autrichienne se compose de :

Infanterie	56 régiments de ligne.	
	19	— frontières.
	16 bataillons de chasseurs.	
Cavalerie	27 régiments.	

Chaque régiment d'infanterie compte trois bataillons ; les deux premiers ont sept compagnies dont une de grenadiers ; le 3e a 6 compagnies de fusiliers seulement. Les compagnies de grenadiers sont toujours séparées et forment 20 bataillons.

La cavalerie se compose de 38 régiments, dont 16 à 6 escadrons et 22 à 8.

Le mécanisme d'organisation de cette armée se décompose ainsi qu'il suit :

Le complet d'une compagnie sur le pied de guerre est de 186 hommes, et de 146 sur le pied de paix ; mais le pied de paix est modifié par des congés illimités qu'on donne, selon les événements, jusqu'à concurrence d'une réduction de l'effectif de la compagnie à un minimun de 76 hommes : c'est l'état actuel de l'armée.

Les escadrons dont le complet de paix est de 140 hommes et 133 chevaux, se réduisent aussi à 110 hommes et 100 chevaux de la même manière.

Le complet de l'armée autrichienne est donc de :

	PIED DE GUERRE.	PIED DE PAIX NOMINAL.	PIED DE PAIX RÉDUIT OU ACTUEL.
Infanterie de ligne . .	225,000 h.	131,900 h.	96,000 h.
— légère. . .	12,000	11,000	10,000
— de frontières.	75,000	50,000	50,000
Cavalerie.	48,000	42,000	30,000
Artillerie.	25,000	23,000	20,000
Autres troupes. . . .	18,000	14,000	10,000
TOTAL, hommes.	403,000	262,900	216,000
TOTAL, chevaux.	42,000	38,000	28,000

Il faut ajouter à cela une landvehr qui donne 35 bataillons, comprenant de 60 à 70,000 hommes, mais qui n'est jamais réunie en temps de paix, pas plus que l'insurrection hongroise, qui compte pour 40,000 hommes.

Cet état militaire coûte environ 180,000,000 fr. sur un budget de 450 à 500,000,000 fr.; mais il faut observer que les troupes hongroises et des frontières sont entretenues par leurs provinces respectives.

On voit tout de suite les défauts de cette organisation : 1° le pied de guerre est double du pied de paix, ce qui rend le passage de l'un à l'autre très difficile et très coûteux.

2° L'envoi des hommes en congés illimités pour les reprendre en cas de besoin dans leurs compagnies, oblige à conserver les régiments dans les mêmes localités; et en effet, le pays est divisé en arrondissements de recrutement que les régiments ne quittent jamais, ce qui est un inconvénient politique immense, qui divise l'armée en autant de nations que la monarchie.

Il est évident, d'après ce que nous venons de voir, qu'aucune de ces organisations ne peut convenir à la

France, qui doit combiner sa force militaire d'après un système à la fois défensif et offensif. Sa situation géographique et politique ne lui permettant pas de se borner à une défense purement passive et sur son sol, il faut dès lors que les éléments de sa puissance militaire soient actifs et disponibles pour l'attaque comme pour la défense ; et c'est en cela que son armée, avec des cadres nombreux et sa garde nationale mobile, répond admirablement à ces conditions. Il faut, de plus, que ces éléments concordent avec les conditions politiques de son existence nationale. Or, ces conditions, qui sont l'unité pour l'État, l'égalité et la liberté morale pour l'individu, ne permettent pas de diviser le sol en fédérations armées, qui, par l'effet du fractionnement, menaceraient à chaque instant la puissance centrale et la mettraient à la merci des factions, et par conséquent de l'individu lui-même qui pourrait arriver à dominer l'État par son influence sur une seule de ces factions.

Aussi peut-on répondre hardiment que tout système de réserve qui aurait pour condition première d'enrégimenter la population dans les principaux centres de son existence civile, ne peut convenir à la France (1).

(1) Beaucoup d'organisations ont été proposées pour donner à la France une réserve : on peut citer en première ligne les projets de la première Commission d'infanterie du Conseil supérieur de la guerre en 1828, et celui de M. Larreguy, préfet de la Charente en 1839. Ces projets s'accordent en ce qu'ils établissent des cadres d'arrondissements et de canton ; mais le projet de M. Larreguy se distingue par une grave modification à la loi du recrutement qui a pour but de remédier au remplacement, en le réglant et le généralisant, et en faisant servir le prix à solder les réunions de l'armée sédentaire. Les projets de réserve de la Commission d'infanterie furent repoussés par le Conseil supérieur

Le principe de toute organisation de réserve est de rendre l'armée active disponible sur-le-champ, et de

de la guerre, et quant à celui de M. Larreguy, M. le général Jamin l'a sapé, dans le *Spectateur*, par une critique tellement supérieure, qu'il est inutile d'y revenir ; il suffit de dire qu'il blesse l'égalité, en établissant comme règle le remplacement, qui n'est dans la loi qu'une exception facultative. La loi, en faisant cette concession, ne fait que constater les circonstances sociales qui modifient les principes généraux de la législation, tandis que si on reconnaissait le remplacement comme règle absolue, ce serait l'exception ou la circonstance qui dominerait le principe et modifierait l'état social. C'est en ce sens que la loi actuelle de recrutement est profondément nationale ; elle ne peut donc être attaquée dans ses bases, soit par trop de rigueur dans l'application du principe de l'égalité, soit par une reconnaissance trop marquée des circonstances sociales qui modifient cette égalité, sans blesser les sentiments et les intérêts nationaux.

Le projet inscrit dans l'ordonnance du 5 juillet 1833 et développé dans l'instruction provisoire du 16 novembre de la même année, était bien autrement politique et militaire. Ce projet se divisait en 2 parties : par la première, mise en œuvre par l'ordonnance du 5 juillet 1833, il était formé dans chaque régiment d'infanterie de ligne un demi-quatrième bataillon composé de deux compagnies du centre qui était établi à poste fixe du chef-lieu du département, dépôt de recrutement et de réserve, avec un effectif soldé. Ce dépôt devint plus tard, dans l'instruction du 2 novembre, un bataillon de recrutement et de réserve, cessant d'appartenir à un régiment, et destiné à comprendre un effectif de 752 sous-officiers et soldats répartis dans huit compagnies, dont deux d'élite et dont une partie seulement était soldée, le reste se composant des hommes envoyés en congé illimité et réunis à de certaines époques.

On reprochait au premier projet de ne faire servir en rien le cadre des demi-quatrièmes bataillons à l'instruction des jeunes soldats, ce qui les rendait presque inutiles, et d'avoir, dans ces cadres, une proportion d'élite évidemment contraire à toutes les règles : un homme sur deux.

Le second projet méritait en partie les mêmes reproches ; mais les bataillons de réserve n'appartenant plus aux régiments de ligne, il y avait, d'une part, un grand avantage à pouvoir rendre sur-le-champ ces derniers disponibles en y versant la réserve ; de plus, le chiffre de la réserve déjà instruite n'eût été, d'après ce projet, que de 56,000 hommes environ, ce qui eût été trop peu pour des cadres aussi nombreux.

Cependant ces deux projets ont tracé les bases d'une véritable orga-

la recruter plus tard de manière à lui fournir le moyen de faire face aux nécessités militaires du moment et de l'avenir. C'est l'absence de ces conditions qui a compromis l'existence nationale en 1792, en 1815 et en 1830.

En 1792, le complet de l'armée avait été fixé à 260,000 hommes, et ce complet, évidemment trop faible et ne pouvant fournir qu'une seule armée active, exigea le terrible développement révolutionnaire de l'année suivante.

En 1815, l'Empereur, dans le décret du 25 avril, avait organisé l'armée en 29 divisions d'infanterie, formées de 105 régiments à 4 bataillons, 52 bataillons de la garde impériale, et 100 bataillons de garde nationale mobile pour réserve; la cavalerie était formée en 15 divisions, comprenant 59 régiments ou 236 escadrons, et de plus 16 escadrons de la garde. (Voir les tableaux *a*, *b*, *d*, *e* et *f*, 9ᵉ volume des *Mémoires de Napoléon*, et la note 42, de la page 365 à la page 376, 8ᵉ volume.)

En 1830, nous ne comptions que 220 bataillons et 192 escadrons, qui ne pouvaient évidemment fournir le nombre de divisions nécessaires pour mettre une armée respectable en ligne.

L'organisation qui succéda, et dont le développement fut atteint en 1832, comprenait 352 bataillons d'infanterie pouvant former 22 fortes divisions, et 300 escadrons de cavalerie pouvant former 8 divisions de réserve et de ligne, et 10 brigades légères. C'était

nisation pratique de la réserve, et c'est d'après ces bases que j'établirai les propositions que je me permettrai de faire, mais avant tout j'examinerai l'organisation de l'armée pour y chercher les bases de celle de la réserve.

une organisation très forte, mais inférieure à celle de 1815, puisqu'elle présentait 7 divisions d'infanterie de moins, non compris la garde impériale.

Aujourd'hui nous comptons 100 régiments d'infanterie de ligne à 3 bataillons, 10 bataillons de chasseurs à pied et 56 régiments de cavalerie. Ces troupes pourront former 25 divisions d'infanterie de bataille, 11 divisions de cavalerie de réserve et de ligne, et 10 brigades légères mixtes, composées de bataillons de chasseurs a pied et de régiments de chasseurs à cheval et hussards; les divisions d'infanterie comprenant 12 bataillons et à peu près 12,000 hommes de toutes armes; les divisions de cavalerie, 20 escadrons ou 2,400 chevaux et les brigades mixtes, 1,300 hommes d'infanterie légère et 650 chevaux. Une armée de 120,000 hommes pourrait donc se former avec 8 divisions d'infanterie, 5 brigades légères, 4 divisions de cavalerie, et l'artillerie et le génie correspondants. On pourrait former 3 autres armées moins fortes de 4 ou 5 divisions d'infanterie et 1 de cavalerie, c'est-à-dire de 60,000 hommes chacune, et il resterait en dehors 4 à 5 divisions d'infanterie et 1 division de cavalerie pour les corps d'observation et pour l'Afrique. Ce serait à peu près l'équivalent de la formation résultant du décret du 25 août 1815, qui établissait:

1° Une armée du Nord, forte de 168 bataillons et de 160 escadrons avec la garde impériale en réserve à Paris;

2° Une armée de la Moselle, forte de 56 bataillons et de 32 escadrons;

3° Une armée du Rhin, forte de 36 bataillons et de 48 escadrons, avec un corps d'observation à Béfort de 12 bataillons et 5 escadrons;

4° Une armée des Alpes, forte de 24 bataillons et 16 escadrons avec un corps d'observation sur le Var, de 24 bataillons et 4 escadrons;

5° Un corps d'observation des Pyrénées, comprenant 24 bataillons et 12 escadrons.

Aujourd'hui l'infanterie de l'armée, mise en état de pouvoir fournir sur-le-champ 310 bataillons pouvant s'encadrer dans 25 divisions de ligne et 11 brigades légères, serait en mesure de répondre, à peu près, aux nécessités militaires dont nous avons parlé, et beaucoup mieux qu'en 1832, où elle avait un plus grand nombre de bataillons, à la vérité, mais ne pouvait fournir que 22 divisions de même force, le 4e bataillon devant servir de dépôt.

Ces données admises, examinons la composition du régiment comme unité fondamentale.

Un régiment actuel d'infanterie comprend 3 bataillons et un effectif de 2,800 à 3,000 hommes. Cet effectif est celui établi par les budgets extraordinaires de 1840, 1841 et 1842, et qui comprend le complet des classes que la loi permet de lever.

Je ne discuterai pas cette organisation; elle a toujours été regardée comme la meilleure à donner à un régiment. Le général Foy disait de cette organisation : Elle représente une armée, un centre et deux ailes. En 1814, dans le Conseil de la guerre assemblé pour réorganiser l'armée, et où siégeaient les Molitor, les Dulhesme, les Brenier de Montmorand, l'organisation à 3 bataillons fut arrêtée en principes.

Aujourd'hui l'organisation des régiments est conforme à ce qui fut arrêté alors, 3 bataillons de 8 compagnies, dont 2 d'élite. Mais il est reconnu que pour que ces bataillons aient toute leur valeur, il faut qu'ils

comptent de 7 à 800 hommes sous les armes. Or, pour qu'un bataillon ait ce complet disponible, il faut qu'il ait un effectif total de 950 à 1,000 hommes, les non-valeurs ne pouvant compter dans le rang.

Dans cette hypothèse, le régiment aurait l'effectif suivant :

Effectif disponible pour 3 bataillons à 750 hommes chaque.	2,250
Malades absents 1/10	210
Compagnie hors rang, musique et enfants de troupe . . .	140
Recrues de l'année 1/7	400
Total. . . .	3,000

Le complet déterminé par le budget de 1836 à 1840 n'était que de 2,210 hommes. Si on veut rentrer dans ce complet, en 1843, mais en conservant les cadres des 100 régiments et des 10 bataillons de chasseurs, il est évident que les régiments ne peuvent plus fournir que 2 bataillons disponibles, et dès lors le 3e bataillon deviendra, par ce fait, bataillon de dépôt, dès qu'on aura besoin des deux autres. En effet, si le régiment doit agir, ou si l'on veut l'endivisionner, d'une part, il n'aura à fournir que 15 à 1,700 hommes disponibles, ce qui ne peut suffire qu'à la formation de 2 bataillons; et, d'une autre, il faudra un cadre de préparation pour la réserve existante ou à venir. Le 3e bataillon devra par conséquent rester en arrière, jusqu'à ce qu'il puisse partir avec ses recrues instruites. Mais alors le 3e bataillon aura l'inconvénient de n'être composé que de recrues quand il rejoindra les deux autres, et de plus, après son départ, il ne restera plus rien au dépôt pour préparer les éléments de recrutement. C'est donc une condition, *sine quâ non*, de notre organisation militaire qu'il faut : ou que les

régiments comprennent un effectif de 3,000 hommes pour leur constituer 3 bataillons disponibles, ou qu'ils ne servent en maintenir que 2, si on les maintient au-dessous de cet effectif. Or, le danger de la guerre serait un tel jeu de permettre tout au plus que l'entretien d'un effectif de 2,400 hommes par régiment. Il n'y a le moyen de sortir de cette impasse qu'en réduisant le nombre des régiments, ou en réduisant le nombre des compagnies, dans les bataillons, pour en créer le cadre d'un 4e ou enfin en considérant les régiments comme ne pouvant fournir que 2 bataillons actifs dans un moment donné, et le 3e bataillon comme un cadre destiné à être rempli et à marcher plus tard.

Examinons chacun de ces moyens.

1° La réduction du nombre des régiments d'infanterie serait une mesure déplorable qui perdrait entièrement la force effective, agissante, de l'armée; sa formation en division est, en effet, le but auquel il faut tendre, le point de vue vers lequel il faut avoir les yeux constamment fixés, si l'on veut que la France soit réellement en état de défendre ses intérêts; c'est la condition politique et militaire de l'existence réelle de l'armée. Or, nous avons prouvé que 100 régiments d'infanterie ne pourraient former que 25 divisions au plus, et en défalquant ce qui est nécessaire à l'Afrique et aux corps d'observation, il n'en restera que 18 à 20 pour former deux grandes armées de 120,000 hommes chacune, ou une grande armée et trois autres moindres. C'est la stricte nécessité, et il est probable que lorsqu'elle se présentera, il y aura lieu plutôt à créer de nouveaux corps qu'à en supprimer.

Du reste, si on examine les diverses organisations

qu'a subies l'infanterie française depuis 1792, on verra que, excepté sous la restauration, qui n'a jamais compté moins de 95 régiments et qui en a eu jusqu'à 105, le chiffre de 100 régiments et de 310 bataillons est le moindre de ceux que cette infanterie a comptés pendant nos guerres et peut compter à l'avenir.

2° La suppression de 2 compagnies par bataillon, pour former le cadre d'un 4e bataillon pouvant servir de dépôt, est une mesure transitoire qui ne remplirait pas le but de produire une économie en temps de paix, et de donner le moyen de mettre les 3 bataillons de chaque régiment sur le pied de guerre, à un signal donné. En effet, quel que soit le nombre des compagnies d'un bataillon, l'effectif total doit toujours être à peu près le même; car le bataillon est une ligne d'action dont on peut bien changer le fractionnement, mais dont l'étendue en bataille est soumise à des conditions de force et de tactique qui ne permettent pas de la changer, ni par conséquent l'effectif dont elle se compose; et cela est si vrai que, quoique le bataillon ait été, de 1700 à 1840, composé successivement de 15, 13, 5, 9, 6, et enfin 8 compagnies, l'effectif n'a jamais varié qu'entre 800 à 1,000 hommes; et, en effet, les trois organisations normales, celle de 1791 à 9 compagnies, celle de 1808 à 6 et celle de 1815 à 8, portent le complet de guerre au même chiffre, 960 hommes par bataillon. Les 3es bataillons disponibles à 6 compagnies devraient donc compter 750 hommes chacun, le 4e de dépôt 550 avec la recrue de l'année, et le régiment entier 2,700 à 2,800 hommes; effectif que nous avons jugé incompatible avec les limites d'un budget de paix.

L'organisation à 6 compagnies a été jugée vicieuse d'ailleurs par tous les militaires éclairés : 1° en ce

qu'elle ne donne pas une formation carrée pour le bataillon ; 2° en ce que la proportion de l'élite y est :: 2 : 3 ce qui est trop ; 3° en ce que, si on dispose des 2 compagnies d'élite (ce qui fut le but de l'Empereur en 1808), le bataillon énervé devient incapable d'aucune action sérieuse.

L'organisation, *en temps de paix*, de 4 bataillons, dont un de dépôt, à 6 compagnies, n'aurait donc pour but que de revenir à celle à 8 compagnies *en cas de guerre*, et par conséquent exigerait, dans ce dernier cas, la création de 6 cadres de compagnies nouvelles, ce qui énerverait les bataillons destinés à faire campagne, et en composerait une partie en éléments entièrement neufs, tandis que le but de toute formation de paix doit être d'encadrer des éléments neufs dans des cadres anciens.

Cependant toute défectueuse que serait cette organisation, elle me semblerait préférable à toute autre qui aurait pour but de diminuer le nombre des régiments ou des bataillons.

Il reste donc à prendre le moyen qui semble résulter de la nature même des choses : la formation de 2 bataillons constamment disponibles, et l'établissement du 3e bataillon comme élément de préparation et de réserve.

Et ici j'entre directement dans le plan de l'organisation à proposer.

Je dois rappeler avant tout le principe suivant que j'ai posé en tête de ce mémoire :

La réserve doit être *inscrite, instruite et disponible.*

Le principe est celui qui est mis en action dans l'organisation du *Kriegs-reserve* en Prusse, et dans l'établissement des congés illimités dans l'armée autri-

chienné; c'est le même qui a été indiqué comme règle dans la loi présentée par le maréchal duc de Dalmatie en 1832, et enfin mise en projet dans l'instruction sur la réserve du 16 juillet 1834.

La Chambre des députés, en renversant l'économie du projet de loi du ministre de la guerre qui avait pour but de prendre les contingents entiers, de les garder 5 ans sous les drapeaux et 2 ans en réserve de guerre, et en y substituant comme réserve *inscrite, mais non levée*, la moitié du contingent laissé dans ses foyers, a fait une expérience qui est aujourd'hui jugée et qui n'a donné que de détestables résultats; ce qui se passe aujourd'hui en est une preuve évidente. Qu'a-t-il fallu faire, en effet, pour élever l'armée au complet de 500,000 hommes? incorporer la classe de 1839, et les reliquats de 1837, 1836, 1835 et 1834. Or les derniers, au lieu de 40,000 hommes qu'ils devaient donner chacun, n'ont fourni que 30,000 hommes à peine, et quels soldats! des hommes qui, incorporés en décembre 1840, seront libérés en 1841 et 1842, après avoir coûté à l'État une première mise de 100 francs. De plus, les régiments ainsi composés comptaient, au 1er janvier 1841, sur un effectif de 2,500 à 2,600 hommes, 6 à 700 soldats seulement ayant servi plus d'un an, et 1,900 à 2,000 de 1 mois à 3 mois de service.

Cependant on se tromperait fort, si on croyait que la loi seule est cause de cette erreur; la première faute appartient au gouvernement, qui, au lieu d'appeler les contingents entiers sous les drapeaux, n'a composé l'armée que de la moitié des contingents annuels, laissant ainsi dans ses foyers une réserve factice composée de la seconde moitié de ces contingents. Il en est résulté que lorsqu'il a fallu élever l'armée de

310,000 hommes à 480,000, il a fallu appeler sous les drapeaux 170,000 hommes qui n'avaient jamais servi, et dont 50 à 60,000 des réserves de 1834 et 1835 n'avaient qu'un à deux ans de service à faire ; et c'est ainsi que l'armée s'est trouvée composée après la libération de la classe de 1833, de moitié de jeunes soldats incorporés dans l'année.

Il faut donc revenir aux principes de la loi proposée en 1831 par le gouvernement, mais en y ajoutant une clause indispensable, l'élévation du temps de service légal à huit ans (1).

En effet, si on veut établir une réserve de guerre, il faut qu'elle soit composée au moins de trois classes de recrutement.

Cette composition est nécessaire : 1° à l'importance de la réserve en elle-même ; 2° à la force effective de l'armée.

La force effective de l'armée a été fixée à 500,000 h. pour les besoins de la première époque d'action, et ce chiffre est le plus inférieur de ceux qui ont été établis dans les divers exposés des motifs et rapports des projets de loi ; or, sept contingents de 80,000 hommes n'en fournissent à l'incorporation que 65 à 70,000 h. qui ne peuvent assurer qu'avec peine ce chiffre, ainsi que nous l'avons prouvé, et laissent la possibilité de l'atteindre en entier soumise à l'éventualité des engagements ; de plus, les pertes annuelles sous les drapeaux, compliquées de celles de l'armée d'Afrique, ne permettent pas de supposer qu'un contingent de 65 à 70,000 hommes, à l'incorporation, en fournisse

(1) Ce mémoire a été écrit en janvier 1841, depuis lors une loi a été proposée à la Chambre, dans ce but.

plus de 50 à 55,000 à la libération; ainsi, en supposant l'armée composée de cinq classes de recrutement et la réserve de deux classes, l'effectif des deux catégories serait ainsi établi :

ARMÉE.

7e classe entrante.	65,000 à	70,000 h.
6e —	62,400	67,000
5e —	60,500	64,000
4e —	57,600	61,000
3e —	55,300	58,000
Engagés volontaires, non comptés dans les classes.	4,000	4,000
Rengagés.	15,000	15,000
Corps non recrutés par la voie des appels. . . .	20,000	20,000
Officiers, employés, enfants de troupe.	20,000	20,000
Total.	359,800	379,000

RÉSERVE.

2e classe. . . .	50,000 à	54,600 hommes.
1re classe. . . .	47,000	50,000
Total. . . .	97,000	104,600

L'armée ne se composerait donc, en y ajoutant la réserve, que de 460 à 480,000 hommes; et, si l'on calcule toutes les difficultés que doit présenter l'incorporation de la réserve, on peut prévoir que ce chiffre n'atteindrait guère que 450,000 hommes après cette incorporation. Mais, de plus, quelle force effective et réelle peut présenter la dernière classe de la réserve, puisqu'elle est libérable dans l'année où elle est rappelée au service, et qu'elle n'a que quelques mois à faire? Evidemment c'est une force nulle, à moins qu'une loi n'intervienne pour l'obliger à continuer son service, et encore cette loi n'interviendra-t-elle qu'en cas de guerre, et au dernier moment; cette classe ne peut donc pas être l'objet d'une prévision possible pour le temps de paix.

Il résulte de ces observations que pour avoir une armée *possible* de 500,000 hommes, et une réserve disponible et réelle de 100,000 hommes, il faut que le temps de service soit élevé à huit ans, et que les contingents passent cinq ans sous les drapeaux. De cette manière, les chiffres précédents s'augmenteront de 45 à 50,000 h. et les conditions d'existence de l'armée et de la réserve seront remplies.

Je n'examinerai pas si on pourrait limiter à quatre ans le temps passé par les contingents sous les drapeaux, et si on pourrait porter à 90,000 hommes le chiffre de chaque contingent. Evidemment quatre ans de service, limités à trois et demi par l'époque de l'incorporation des appelés, par les semestres, ne pourraient suffire à l'instruction des armes spéciales, et débiliteraient considérablement l'armée, en la composant d'un quart de recrues; quant à l'accroissement du chiffre du contingent, il serait possible actuellement, par suite de l'augmentation de la population; mais il pèserait bien autrement sur elle que la prolongation d'un an de service pour les contingents incorporés.

Il faut donc revenir de toute nécessité à ces principes:

1° Incorporation de la totalité du contingent de 80,000 hommes, moins les pertes nécessaires;

2° Élévation du temps de service, de sept à huit ans;

3° Conservation de chaque contingent pendant cinq ans sous les drapeaux;

4° Formation d'une réserve au moyen des contingents à qui il reste encore trois ans de service à faire.

Ces principes une fois posés, il n'y a plus à s'occuper que de l'inscription et de l'organisation de la réserve.

Je l'ai déjà dit, cette question doit dépendre entièrement de celle de l'organisation de l'armée, lui être corrélative.

Nous ne nous occupons ici que de l'infanterie.

L'armée, avec 5 classes de recrutement, se composera ainsi à peu près :

Infanterie.	235,000 à	250,000	hommes.
Cavalerie	50,000	55,000	—
Armes spéciales.	45.000	50,000	—
Gendarmerie et corps sédentaires	20,000	20,000	—
Total.	350,000 à	375,000	—

Les 235 à 250,000 hommes dont se composera l'infanterie donneront pour les 100 régiments un effectif de 2,200 à 2,300 hommes. C'est le chiffre que nous avons reconnu nécessaire à l'entretien de 2 bataillons disponibles, ainsi qu'il est établi plus haut.

En détachant le 3e bataillon comme dépôt avec la recrue de l'année, et en y réunissant la compagnie hors rang, on obtiendra donc sur-le-champ une armée disponible de 200 bataillons actifs de 7 à 800 hommes chacun, qu'on peut embrigader et endivisionner et placer d'une manière convenable pour la défense du territoire, et que pourrait rejoindre dans un mois ou deux 100 autres bataillons, dans lesquels serait incorporée la réserve, et qui laisseraient un dépôt formé *ad hoc*, et destiné à alimenter les 300 bataillons actifs.

Ainsi serait accomplie la première condition de toute bonne réserve, qui est de rendre l'armée disponible et toujours prête à agir.

Cependant, on ne peut le nier, il y a un grand désavantage à ce que l'armée ne puisse avoir ainsi sous

les armes que les deux tiers de ces deux cadres disponibles, et soit obligée d'attendre que le troisième tiers ait rejoint pour se mettre en action. Mais c'est le résultat indispensable de l'organisation actuelle, et on ne peut changer l'effet sans changer aussi la cause; c'est ce que j'essaierai de proposer plus tard, en rappelant un projet que j'avais présenté en 1833, et dans lequel de mûres réflexions m'ont fait persister.

Examinons d'abord la question de la formation de l'armée active et de celle de la réserve.

Tous les militaires expérimentés ont réclamé la formation de l'armée en brigades et en divisions; plusieurs projets ont été rédigés à cet effet au ministère, et moi-même j'en ai présenté un qui a été adopté par le directeur-général du personnel en 1832, et proposé au ministre. Cette formation constitue depuis longtemps la base des armées russes et prussiennes, où elle est corroborée par celle de corps d'armée, et d'armées en permanence. Il est même tellement reconnu en principe que cette formation est indispensable à l'existence réellement politique et militaire d'une armée, qu'il serait inutile d'y revenir, et tout le monde sait que, sans cela, il n'y a et ne peut y avoir ni chefs expérimentés et habiles, ni troupe exercée. Tout le monde comprend, en effet, que tant qu'il n'existera aucun lien entre l'armée et ses généraux, on ne pourra compter sur cette confiance mutuelle qui est le résultat de la connaissance de leur valeur réciproque, que les uns et les autres n'acquièrent que par l'habitude de vivre ensemble. Cela est si vrai, que déjà en 1776, M. de Saint-Germain déclarait qu'on trompait le roi en lui disant qu'il avait une armée, puisqu'elle n'était pas formée en divisions.

Ce n'est d'ailleurs que par le maniement des troupes que s'acquiert ou se conserve l'intelligence de la guerre et que peuvent s'engendrer les progrès. Ces observations sont d'autant plus graves que l'on ne peut plus espérer de trouver des généraux actifs et expérimentés que parmi les officiers qui ont commandé un bataillon ou un escadron devant l'ennemi avant 1814, et qui par conséquent n'auront jamais commandé les différentes armes réunies.

Mais on a objecté à tous les projets d'embrigadement les difficultés résultant de l'emplacement actuel des différentes garnisons, et l'obligation d'utiliser les casernes existantes, et par conséquent de subordonner l'établissement des troupes aux circonstances du casernement; on a objecté aussi l'existence actuelle des divisions territoriales.

Ces nécessités sont réelles et sérieuses, mais elles ne sont pas invincibles: en effet, si l'on examine l'emplacement actuel des troupes par division militaire, on se convaincra de la possibilité d'organiser l'embrigadement, même sans rien changer à cet emplacement.

En réunissant en brigades les corps qui ne sont pas éloignés de plus de 50 kilomètres, et en divisions les brigades dont les chefs-lieux sont à la même distance, on obtiendrait déjà les résultats suivants sans rien changer aux emplacements actuels.

EMPLACEMENTS.	RÉGIMENTS	BRIGADES.	DIVISIONS.
Paris.	18	9	3 ou 4
Lille.	2	1	1
Valenciennes, Avesnes. .	2	1	
Cambray.	1	1	
Douai.	1		1
Arras.	1	1	
Amiens	1		
Dunkerque.	1	1	
Calais	1		1
Saint-Omer.	2	1	
Méziéres, Givet. . . .	2	1	
Metz.	2	1	
Thionville.	1	1	1
Verdun	1		
Strasbourg.	4	2	1
Besançon.	2	1	»
Lyon.	4	2	1
Grenoble.	1	1	»
Briançon.	1		
Marseille	2	1	
Toulon	1	1	1
Aix.	1		
Perpignan	3	1	»
Bayonne.	2	1	»
La Rochelle	1	1	»
Rochefort.	1		
Nantes	1	1	
Angers	1		1
Pantenay.	1	1	
Bourbon.	1		
Rennes	1	1	»
Saint-Malo.	1		
Vannes	1	1	
Lorient.	1		1
Brest.	2	1	
Caen.	1	1	
Cherbourg	1		1
Rouen.	1	1	
Le Havre.	1		
Dijon.	1	»	»
Orléans.	1	»	»
Befort	1	»	»
Clermont	1	»	»
Toulouse.	1	»	»
Bordeaux.	1	»	»
Saint-Étienne.	1	»	»
Bastia	1	»	»
Afrique.	15	»	»
	100	36	14

Ainsi il y aurait 13 ou 14 divisions formées de 30 brigades, 6 brigades détachées, 9 régiments détachés, et le reste en Afrique.

Il est à remarquer que cette formation comprenant 4 divisions au nord-ouest, 3 au nord-est, avec une réserve de 4 divisions à Paris, répond justement à la nécessité de l'organisation de deux armées dans ces deux directions. En effet, pour la formation d'une armée du Nord entre Lille et Mézières, il suffira de faire serrer la réserve de Paris sur Amiens ou Laon, de manière à présenter 8 divisions d'infanterie toutes prêtes à entrer en campagne, et il suffira de faire marcher cette même réserve sur Verdun ou Nancy, pour avoir, entre Metz ou Strasbourg, une armée de 7 divisions. La même préparation aura lieu pour la formation d'un corps d'armée à Lyon ou sur le Var et dans le Midi, ou bien dans la Vendée.

Il va sans dire que la cavalerie étant embrigadée et endivisionnée de la même manière sera prête à suivre tous les mouvements de l'infanterie ; et quant à l'artillerie, ses garnisons sont disposées de manière à ce qu'elle soit toujours à même de répondre à toutes les exigences des réunions de troupes, soit pour la guerre, soit pour les manœuvres.

Il est certain que l'état militaire de la France étant organisé de manière à rendre possible instantanément, c'est-à-dire en huit marches, à Lille, Mézières ou Metz, la réunion d'une armée de 100 bataillons, d'autant d'escadrons et de 300 bouches à feu, pouvant être renforcée en un mois de 50 autres bataillons d'anciens soldats, avec un matériel complet; un état militaire pareil, dis-je, mettrait la France en position, non seulement de répondre à toutes les agressions, mais de les prévenir.

Mais il se présente ici une question grave, et qui a joué jusqu'à présent un rôle important relativement à la formation des divisions actives; cette question est celle des divisions militaires territoriales.

Les divisions territoriales sont une institution, non seulement militaire, mais encore politique et civile. Cette institution règle tout ce qui comprend les rapports de l'autorité civile avec l'action des troupes et les rapports de la population avec le régime et l'organisation de l'armée; elle répond en outre à des nécessités de commandement, de hiérarchie, d'administration et de justice militaire, qui sont réglées depuis longtemps et qu'on ne pourrait changer sans apporter une grave perturbation dans l'ensemble et le détail des rapports politiques, militaires et civils.

Il est certain que si, à côté et indépendamment des divisions territoriales, il existait des divisions actives, dans lesquelles seraient réparties les troupes, les commandants du sol seraient réduits à rien, puisqu'ils ne pourraient faire bouger un soldat sans l'agrément des chefs de troupes, et dès lors ce serait à ces derniers qu'il faudrait transporter toutes les attributions politiques, la bonne et prompte exécution des nécessités de cet ordre exigeant qu'elle soit confiée au chef auquel appartiennent directement l'action et le mouvement de ces troupes. Dans ce cas, les commandants des divisions territoriales deviendraient non seulement inutiles, mais nuisibles, car ils contrarieraient l'action des commandants de troupes.

On peut, à la vérité, obvier à ces inconvénients en ne formant que des brigades actives placées sous les commandements des lieutenants-généraux commandant les divisions territoriales, ainsi que cela a lieu

dans les 1re, 20e et 21e divisions militaires, et a eu lieu de 1830 à 1833 dans plusieurs autres. On s'est bien trouvé de cette organisation tant que les troupes n'ont pas été en action, mais on en a reconnu les inconvénients lorsqu'il a fallu former les divisions et les faire mouvoir; car alors il a fallu organiser tous les états-majors et les administrations, et la mise en mouvement des troupes a été nécessairement paralysée par ces préparatifs. A la vérité, les mêmes difficultés existeraient, si les troupes étaient endivisionnées, pour leur formation en corps d'armée et en armée; mais elles seraient beaucoup moindres, en ce qu'elles ne s'appliqueraient qu'à l'organisation de l'état-major général et des administrations d'ensemble, tandis que dans l'autre hypothèse toutes les fractions exigent une organisation complète.

Quoi qu'il en soit, cette situation exige un sérieux examen, et une réforme qui mette en harmonie les exigences de la politique nationale, et les détails de notre organisation militaire.

La France est le seul pays qui ait une organisation militaire territoriale différente de celle des troupes, ou plutôt où l'organisation militaire du territoire domine celle des troupes. Cette organisation date de loin; elle provient de l'ancienne constitution féodale du pays, où les gouvernements militaires ont succédé aux fiefs, et ont été remplacés eux-mêmes par les divisions territoriales. Dans les fiefs, le commandement militaire dominait et déterminait l'action civile; dans les gouvernements, le commandement militaire ne conservait que l'action politique; dans les divisions militaires, l'action politique et civile appartient tout entière à l'autorité administrative, et l'autorité mili-

taire ne possède plus que l'exécution subordonnée à l'appréciation et à la réquisition de l'autorité civile. On voit donc que la forme seule du commandement militaire sur le sol est restée, et que le fond a été successivement annihilé, et cela, parce qu'il y a un défaut complet d'harmonie entre le système de l'institution militaire et celui de l'institution civile. Dans les autres pays ce désaccord n'existe pas.

En Angleterre, il n'y a qu'une seule autorité militaire, *the commander in chief*, qui est soumis à l'autorité du gouvernement, et aux ordres duquel sont subordonnés, pour le service de l'État, les mouvements des corps de troupes qui sont isolés dans les provinces, où leur action reste soumise à la réquisition du lord lieutenant, seule autorité politique du comté.

En Russie, le gouvernement politique et militaire est réuni dans la même main, ainsi que cela avait lieu en France, avant la révolution. Les troupes y sont réunies en armées, corps d'armée, divisions et brigades.

Il en est à peu près de même en Autriche, où des cercles militaires sont établis pour l'emplacement, le commandement, le recrutement et l'organisation des troupes; mais elles n'y sont réunies en divisions et brigades que dans de certains cas, et selon certains modes analogues aux localités ou aux circonstances politiques.

En Prusse, l'organisation militaire est complète: le territoire est divisé en huit provinces, et l'armée en huit corps qui se correspondent, et le chef du corps d'armée est le gouverneur du territoire où il est placé à toujours. On ne peut nier que cette organisation ne constitue l'État militaire à la fois le plus fort et le plus disponible de toute l'Europe; mais nous avons fait

voir que cet état de choses ne peut exister qu'à la condition de subordonner toute l'existence politique et civile d'un pays à son état militaire ; et encore à cette autre condition, que le pays pourra fournir à la mise en activité, à l'entretien et au renouvellement de cet état militaire, ce que nous avons démontré impossible.

De tels états de choses ne peuvent évidemment convenir à la France, où la législation civile et la contitution politique reposent sur d'autres bases ; il faut donc chercher, pour la France, un état militaire plus en harmonie avec son état politique, avec la division de son sol et avec la législation et les mœurs de la nation. Pour arriver à cette recherche, il est nécessaire de poser quelques principes dont la solution intéresse la question que nous venons d'émettre.

Un corps se compose de deux éléments d'existence : ceux d'action et ceux de préparation ; à l'action appartiennent les hommes armés, équipés, instruits et prêts à combattre ; la préparation comprend le recrutement, l'inscription, l'instruction et l'administration.

Le corps le mieux constitué sera donc celui où ces deux éléments seront le mieux organisés et coordonnés de manière à remplir les conditions de leur existence relative.

Ainsi un corps doit avoir une partie active toujours prête et une partie préparative lui fournissant incessamment ce qui est nécessaire à son action ; c'est-à dire en langage militaire, qu'un régiment doit avoir ses bataillons de guerre toujours prêts et un dépôt de recrutement, d'instruction et d'administration.

Ce dépôt doit avoir :

1° Un état-major nécessaire au commandement et à l'administration ;

2° Un cadre comprenant tous les individus nécessaires aux confections (une compagnie hors rang);

3° Un cadre comprenant tous les individus nécessaires à l'incorporation, à l'instruction et au commandement des recrues et de la réserve, pouvant rejoindre les bataillons de guerre aussitôt que ces éléments seront réunis en quantité suffisante pour compléter son effectif d'action.

Les mêmes principes doivent régir l'organisation de l'armée active et son établissement sur le sol : à la première appartiennent tous les éléments d'action, au second tous les éléments de préparation des corps; les premiers doivent être réunis de manière à être toujours disponibles pour l'action, les seconds doivent être établis isolément de manière à fournir aux deux conditions de leur existence : 1° l'alimentation de l'armée active; 2° la recherche et l'acquisition des principes de cette alimentation.

Les conséquences de ces principes sont : que les éléments actifs des corps, ayant pour but principal la guerre et pour objet l'ennemi, doivent toujours être réunis en divisions disponibles, sur les points principaux du territoire indiqué par les conditions politiques actuelles ou probables de leur action, et que les éléments de préparation ayant au contraire pour objet le sol et la population, doivent être toujours placés dans les centres, où par la nature même des choses, doit s'opérer forcément leur travail, c'est-à-dire dans les chefs-lieux des départements.

Il y a donc des conditions matérielles différentes pour l'établissement des éléments de préparation et des éléments d'action de l'armée; je dis plus, il y a des conditions morales non moins différentes.

Il n'y a qu'un petit nombre d'hommes qui soient capables de posséder au même degré les facultés de préparation et d'exécution, c'est-à-dire d'administration et de commandement; il n'est que trop vrai au contraire, que la nature, parmi les individus divers, et l'âge dans le même individu, produisent des différences tellement tranchées que souvent la mauvaise exécution du service ne tient qu'à l'intervertissement des fonctions auxquelles les individus sont naturellement aptes. Cependant notre état militaire entraîne nécessairement ce résultat, puisque, en dehors de la grande division entre les fonctions administratives et celles de commandement, il n'existe aucun moyen, dans l'intérieur du corps et dans l'état-major général, d'adapter les individus aux fonctions auxquelles ils sont propres, le commandement n'étant que le résultat de l'arrivée successive de chacun aux divers emplois de la hiérarchie. Il en résulte nécessairement que des individus très aptes à des fonctions administratives sont privés d'avancement, quoique très méritants, parce qu'ils ne peuvent convenir aux fonctions du commandement, ou sont appelés à ces fonctions quoique n'y convenant nullement; et réciproquement, que des individus très propres et uniquement propres à l'exécution sont employés à des fonctions administratives pour lesquelles ils n'ont aucune aptitude.

Il est évident que la guerre couperait court à toutes ces difficultés en opérant, *ipso facto*, la séparation entre les éléments d'action et ceux de préparation, et en y employant les individus selon les facultés qui les rendent propres à l'une ou à l'autre. Mais cela ne pouvant avoir lieu en temps de paix, il s'agit de créer, pour ce temps, une organisation qui prépare cet état de cho-

ses, et qui empêche la perturbation qu'entraînerait au moment de l'action la nécessité de passer violemment de l'état de paix à l'état de guerre.

La séparation entre les éléments actifs de l'armée, réunis en divisions disponibles placées sur les frontières et entre les éléments de préparation placés aux chefs-lieux des départements, répondrait à ces conditions de solution du problème, mais en changeant nécessairement l'état de choses actuel tel qu'il résulte de l'organisation des divisions militaires territoriales. En effet, la question ne peut se résoudre que de ces quatre manières différentes :

1° Conservation de l'état d'isolement des régiments, en rétablissant les cadres de recrutement et de réserve, d'après l'instruction du 16 novembre 1833 ;

2° Conservation des divisions militaires, avec formation des bataillons disponibles; les 3es bataillons étant séparés et établis aux chefs-lieux de département, pour servir de dépôt d'instruction de recrutement et de réserve ;

3° Conservation des divisions militaires, embrigadement des bataillons disponibles et organisation des 3es bataillons comme ci-dessus ;

4° Embrigadement et endivisionnement des bataillons et des escadrons disponibles et formation de dépôts dans les départements sous le commandement de chefs *ad hoc*, correspondant directement avec le ministre.

J'ai classé ces quatre solutions dans l'ordre de la préférence que j'y attribue, et je vais chercher à développer les avantages de la dernière, tout en m'empressant de déclarer que la 3e est celle qui entraîne le moins de perturbation dans l'état actuel des choses, et que, si elle ne résout pas la question aussi complète-

ment que la dernière, elle approche plus de la solution que les deux premières.

Je commencerai par établir d'abord le système que je propose, pour en discuter ensuite les inconvénients et les avantages.

Chacun des 100 régiments d'infanterie comptant à l'effectif 2,300 à 2,400 hommes, formerait deux bataillons actifs dont le complet varierait entre 7 et 800 hommes selon l'effectif du corps, et qui feraient partie d'une division active ou d'une brigade séparée.

Les 3es bataillons compteraient à leur effectif, 1° la compagnie hors rang; 2° les enfants de troupe; 3° le cadre complet en officiers, sous-officiers, caporaux et tambours; 4° les deux compagnies de grenadiers et voltigeurs; 5° la recrue de l'année; 6° toutes les non-valeurs, hommes en détention, en désertion, etc. Les cent 3es bataillons seraient répartis entre les 86 chefs-lieux de département, de manière que chaque chef-lieu en eût un; les 14 restants seraient répartis entre les 14 départements les plus peuplés, proportionnellement au chiffre des éléments du recrutement et de la réserve. Ces bataillons auraient toutes les attributions que l'instruction du 3 novembre 1833 donne aux dépôts de recrutement et de réserve.

Chaque département serait commandé par un préfet militaire, qui serait un colonel, un maréchal-de-camp, ou un lieutenant-général, selon l'importance du département, le chiffre de la population, et le nombre de troupes qui y seraient réunies.

Le préfet militaire correspondrait directement avec le ministre, et aurait dans ses attributions tout ce qui concerne le recrutement et la réserve, et le commandement des troupes qui ne seraient ni embrigadées ni endivisionnées.

Ce système paraîtra sans doute extraordinaire, car il est entièrement nouveau, et soulève de grandes objections; j'irai moi-même au devant des principales.

Les objections de l'ordre politique auront nécessairement pour objet les difficultés qu'entraînerait la suppression des divisions militaires territoriales, dont plusieurs semblent indispensables à la conservation de l'ordre dans le pays. Ainsi on citera celles dont les chefs-lieux sont: Nantes, Rennes, Lyon, Marseille, Paris, pour ce qui est relatif à l'ordre intérieur; Lille, Metz, Strasbourg, Perpignan, Bayonne, pour ce qui est relatif aux nécessités politiques extérieures. Je répondrai à cela que rien n'empêchera de mettre une ou deux préfectures militaires sous le commandement d'un lieutenant-général commandant une division active, ou d'un maréchal de France qui en commanderait plusieurs, ainsi que cela a eu lieu plusieurs fois sous l'empire et en 1830, à Bayonne, à Grenoble, à Lunéville. Rien non plus n'empêchera de réunir le commandement des préfectures militaires de la Seine et de Seine-et-Oise à celui des divisions actives formées à Paris; de donner au lieutenant-général commandant la division active de Lyon le commandement de la préfecture militaire dont le chef-lieu est dans cette ville; de nommer préfet militaire à Bordeaux, à Toulouse, à Marseille, un lieutenant-général qui commandera les troupes de différentes armes qui s'y trouveront réunies et ne seront pas embrigadées. Tout cela dépendra uniquement de l'ordre donné par le ministre de correspondre directement avec lui ou par un intermédiaire. Quant aux autres départements, et, sur 85, il en existe 70 au moins auxquels cette règle nouvelle sera applicable, il y aura un avantage im-

mense à ce que les relations entre le chef militaire et le ministre d'une part, et l'autorité civile de l'autre, aient lieu directement et sans intermédiaire. En effet, il est évident que le nombre des troupes existant dans une localité, ou à portée, sera toujours proportionné à l'importance politique de cette localité, et dès lors le commandement y sera proportionné aussi, et l'autorité politique et civile trouvera toujours un recours en harmonie avec ses besoins. Il importe peu à cette autorité de s'adresser au commandant d'un corps actif ou au commandant du territoire; l'essentiel est qu'il n'y ait pas de conflit, et qu'elle puisse trouver toujours le nombre de troupes et l'exécution nécessaire à son action. Quant à l'importance politique du commandant militaire, elle n'existe qu'en vertu du nombre des troupes établies sur une localité donnée, et elle est nulle là où cette importance ne donne pas lieu à l'établissement d'un grand nombre de troupes. Ainsi, quelle importance politique peut avoir le lieutenant-général commandant la 15e division militaire à Bourges, lequel n'a pas de troupes, ou n'a que des troupes éloignées à sa disposition? Il est évident que là il n'y aura rien à perdre. Quant aux autres localités, l'importance politique sera transportée au commandant des troupes actives, et elle deviendra plus considérable; car il est évident que s'il existe dans le département du Nord, par exemple, deux divisions d'infanterie et une de cavalerie, et que le commandement en soit donné à un maréchal de France ou à un lieutenant-général destiné à l'être, cette création aura pour résultat une supériorité d'importance politique et militaire que n'avait pas la division territoriale existante, quoiqu'elle étendît son action sur un sol plus considérable.

Mais ce projet présente aussi des difficultés de détail et purement militaires qu'il est important d'examiner.

Il renverse l'organisation administrative existante, qui est établie en harmonie avec la division militaire du sol. En effet, dans chaque division territoriale, un intendant centralise les divers services administratifs, et les fonctionnaires qui servent sous ses ordres suivent les divers fractionnements du commandement militaire. Cette organisation ne pourrait plus exister avec les nouvelles préfectures militaires. En effet, un sous-intendant pourrait bien être établi au chef-lieu de chaque préfecture, et surveiller les services administratifs du département et les troupes qui y sont placées; mais il faudrait renoncer à faire centraliser son service par un intendant, à moins de rendre les intendants complétement indépendants de toute autorité militaire, puisqu'un intendant centraliserait le travail de plusieurs départements, et qu'il n'y aurait qu'un chef militaire par département. Cela présenterait de grands inconvénients, quoique cette indépendance soit déjà à peu près complète, et que les directions d'artillerie et du génie soient sous un régime semblable. La même difficulté aurait lieu dans le placement des intendants près des divisions actives; l'administration n'y aurait pas assez d'importance pour exiger un fonctionnaire d'un ordre aussi élevé, et cependant il y aurait quelque inconvénient à ce que les sous-intendants des divisions actives fussent soumis à la police d'intendants de circonscriptions territoriales, et réciproquement que les intendants de divisions actives centralisassent le travail des circonscriptions territoriales, ces dernières devant donner tou-

jours le plus de travail au corps de l'intendance, puis que les établissements administratifs y seront tou compris et qu'ils ont plus d'importance que la sur veillance des corps de troupe, surtout lorsque ceux-ci seront séparés de leurs dépôts. Des inspections administratives pourraient remédier efficacement à ces inconvénients divers ; mais quoi qu'il en soit, ce ne seront toujours que des inconvénients de détails qui ne peuvent dominer une question générale, et dont la solution importe aux plus hautes nécessités de l'ordre social.

Une seconde difficulté est celle de la justice militaire. La loi établit des tribunaux militaires dans chaque division militaire; il faudrait donc changer la loi et établir un nouveau mode de juridiction militaire par département. Ce ne serait pas une grande difficulté, et elle serait moindre dans tous les cas que celles qui se présentent pour la formation des tribunaux militaires, dans les 15e et 17e divisions militaires, où on peut à peine trouver le nombre de juges nécessaires pour former les trois conseils qu'exige la loi, et où il faut, à chaque instant, déranger des officiers et les faire venir de très loin pour compléter ces conseils. Ainsi on pourrait facilement former un conseil de guerre dans chaque département, puisque dans chacun il y aurait un dépôt de régiment composé de plus de 30 officiers. On pourrait également y former un conseil de révision, ou bien les conseils de révision pourraient être établis dans quelques points centraux, où les préfets militaires renverraient les procédures contestées; quant aux renvois des procédures annulées, ils pourraient très facilement avoir lieu au conseil du département voisin, soit au moyen d'une pré-

vision établie d'avance, soit par l'ordre du ministre. Les circonscriptions étant établies à poste fixe et à toujours, ces arrangements ne présenteraient aucune difficulté, et seraient l'objet de beaucoup d'avantages, car ils donneraient à la justice militaire une fixité qu'elle n'a pas. Dans les divisions actives, les tribunaux militaires seraient établis conformément à la loi, et les corps qui ne sont qu'embrigadés, ou qui sont isolés, seraient soumis à la juridiction du département où serait établi leur état-major. Quant aux tribunaux militaires qui exigeraient l'emploi de grades supérieurs à ceux que renferme un département, ils seraient nommés par le ministre, ainsi que cela a lieu quand la composition d'un conseil ne peut avoir lieu dans une division militaire; le procès du général Brossard en a été une preuve.

J'ai été au-devant des objections principales, et j'ai cherché à faire voir qu'elles ne sont pas de nature à empêcher l'adoption d'une mesure dont l'utilité me semble incontestable. Il me reste à examiner le mécanisme de l'exécution dans les détails.

Les 3^{mes} bataillons des corps devenant des dépôts d'instruction, de recrutement et de réserve, l'instruction du 3 novembre 1833, qui ne règle que ce qui concerne la réserve et établit des dépôts entièrement distincts des corps, ne peut leur être attribuable, du moins en ce qui concerne l'instruction et le recrutement, mais elle peut servir pour l'inscription.

Le recrutement présente une première difficulté : le dépôt sera-t-il établi à poste fixe dans un département? Le contingent de ce département attribuable à l'infanterie sera-t-il incorporé dans le dépôt qui est établi au chef-lieu de dépôt?

La permanence d'un dépôt dans un département ne peut être absolue; il y aurait à cela un grand danger, celui de fédéraliser l'armée, d'une part, et de l'autre, celui de détruire, par l'habitude d'un séjour trop prolongé dans la même ville, l'esprit militaire des dépôts qui, il ne faut pas l'oublier, sont destinés à rejoindre les bataillons actifs, après avoir reçu et incorporé la réserve; mais il y aurait d'autres inconvénients à les faire changer trop souvent, et à leur faire faire de trop longues excursions. En fixant donc à 5 ans le séjour d'un dépôt dans un département, et en divisant la surface de la France en zones que parcourrait successivement chaque dépôt en 15 ans, on peut résoudre facilement la question de changement des garnisons de dépôts, qui d'ailleurs sera soumise aux éventualités de la guerre et de la politique extérieure. Ainsi, il est évident que tant que la guerre en Afrique exigera l'emploi de 15 régiments d'infanterie, 15 départements du Midi devront être consacrés à l'emplacement des dépôts de ces régiments; il en sera de même sur les frontières d'Espagne et dans la Vendée et la Bretagne. Il n'y a donc aucune difficulté sérieuse à l'établissement des dépôts des régiments et à leur roulement périodique sur la surface du pays.

Quant aux éléments du recrutement, la difficulté est plus grande. Il est certain que si, pendant cinq ans, le même régiment recevait le même contingent départemental, il se trouverait composé entièrement d'une population militaire appartenant à ce département, et c'est ce qu'il faut éviter à tout prix, le principal avantage de notre recrutement actuel étant de nationaliser l'armée en la rendant étrangère à toute espèce d'esprit de localité. Rien n'est plus facile, selon moi,

que d'éviter ce défaut, et j'en prends l'exemple sur ce qui a été fait dans le 20e division militaire, à cet égard: divers régiments y ont été cinq ans en garnison, le 48e de ligne et le 4e léger; ils y ont reçu cinq contingents qui ont été composés du recrutement des départements des Hautes et Basses-Pyrénées, Landes, Gironde et Gers, et de même les quatre départements de la division ont fourni leurs contingents, tantôt aux régiments qui y étaient établis, tantôt à ceux qui étaient à Bordeaux et à Toulouse. Cette répartition deviendra bien plus facile quand chaque département aura un dépôt, puisque l'on pourra établir un roulement entre tous les départements, de manière à ce que chaque dépôt ne reçoive qu'une fois sur cinq le contingent du même département, et qu'on puisse savoir, par la seule inspection d'un tableau formé d'avance au ministère, à quel département est attribuable le contingent annuel d'un département donné.

L'on évitera ainsi l'inconvénient de donner toujours le même recrutement à un corps, et de faire faire de longs voyages aux contingents pour rejoindre leurs régiments. Quant à l'inscription et à l'incorporation de la réserve, elle ne présentera pas les mêmes difficultés. D'après le mode de recrutement que je propose, les trois classes qui la composent devant provenir de trois régiments différents et devant appartenir à un quatrième, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'elle soit versée dans le régiment qui a son dépôt dans le département où elle est inscrite; mais d'ailleurs le ministre pourra, à l'aide du contrôle, les répartir dans les différentes armes et les différents corps, au moment de son incorporation; l'essentiel est qu'il soit fixé et établi d'une manière générale que, sur un sim-

ple ordre ministériel, les hommes composant la réserve doivent rejoindre le dépôt qui est établi au chef-lieu du département, où seront distribués les ordres relatifs à la répartition individuelle.

Quant au mécanisme complet de l'organisation des bataillons disponibles, des dépôts de recrutement et de réserve, et des relations entre ces divers éléments des corps, pour bien s'en rendre compte il est nécessaire d'en décrire entièrement les opérations; c'est ce que je vais essayer de faire.

1° Le temps de service est fixé à 8 ans, dont 5 ans dans les corps, 3 dans la réserve.

2° Chaque régiment d'infanterie sera divisé en deux fractions; la première, comprenant les 2 premiers bataillons, servira à la composition de troupes actives, et sera toujours disponible; la seconde, formée du 3e bataillon sera établie au chef-lieu d'un département et formera un dépôt de recrutement et de réserve.

3° Les 3es bataillons se composeront de la dernière classe jusqu'à ce qu'elle soit à l'école du bataillon, et des hommes des autres classes qui auront été nommés grenadiers, voltigeurs, caporaux et sous-officiers dans ce bataillon; ils pourront de plus recevoir la réserve du département qui sera inscrite à leur contrôle.

4° Chaque année, autant que possible, les opérations de tirage et de révision seront terminées dans le mois de juin, et les hommes de la classe entrante seront incorporés le 1er juillet.

5° Les hommes du contingent d'un département, destinés à l'infanterie, seront incorporés dans les dépôts des départements voisins; ils y seront habillés, équipés et instruits jusqu'à leur admission à l'école du bataillon.

6° Chaque contingent de 80,000 hommes, devant à l'avenir passer sous les drapeaux, l'effectif des corps d'infanterie devra se composer de 5 classes de recrutement égales à peu près en nombre, sauf les pertes annuelles, et par conséquent tous les corps recevront chaque année par le recrutement et verseront dans la réserve à peu près le même nombre d'hommes.

7° La partie des contingents des départements attribuables à l'infanterie sera distribuée de manière à ce que chaque corps reçoive intégralement la quantité d'hommes qui correspond au chiffre indiqué par son effectif.

8° Les hommes appartenant à la 5e classe de recrutement et devant être versés dans la réserve l'année suivante, pourront être renvoyés dans leur département après l'inspection générale, en même temps que les semestriers, de manière à devancer de trois mois au plus leur mise à la réserve.

9° Les hommes de cette classe, renvoyés dans leurs départements pour être inscrits à la réserve, seront remplacés au 31 décembre dans les bataillons actifs par un versement du 3e bataillon, qui comprendra les hommes de la dernière classe qui seront à l'école du bataillon, à l'exception de ceux qui auront été nommés caporaux, grenadiers, voltigeurs, tambours ou clairons dans le 3e bataillon.

10° Les mutations dans les cadres des officiers auront lieu en vertu des propositions faites à l'inspection générale.

11° Les dépôts de recrutement et de réserve annuellement existants seront supprimés. Les contrôles seront tenus dans le bureau du commandant du département, qui pourra s'adjoindre, à cet effet, un officier et un

sous-officier pris dans le 3e bataillon qui est sous ses ordres.

12° Les contrôles, dont il est parlé ci-dessus, comprendront tous les hommes appartenant à la réserve dans le département, et ils pourront être réunis chaque année au chef-lieu de ce département, arrondissement ou canton, où ils résident, selon l'ordre du ministre. Ces réunions ou revues ne pourront durer plus de quinze jours par an.

13° Le 3e bataillon, qui réside dans le département, sera employé en tout ou en partie par le commandant du département à la réunion ou aux revues de la réserve.

14° Les hommes appartenant à la réserve, qui ont fait partie des troupes à cheval, ne seront soumis qu'aux revues, et ne feront pas partie des réunions de troupes.

15° Lorsque le ministre donnera l'ordre de réunir tout ou partie de la réserve, le commandant du département fera réunir au chef-lieu la partie désignée. Les désignations auront lieu par classe et par chiffre. L'effectif demandé sera toujours pris par ordre d'ancienneté de classe.

16° Les individus gradés qui feront partie de la réserve conserveront leurs grades, et ne pourront être rappelés que pour en remplir les fonctions.

17° La partie de la réserve qui a été réunie au chef-lieu y recevra des ordres d'incorporation.

18° Le ministre donnera les ordres relatifs à l'incorporation au commandant du département, lequel donnera les ordres de départ.

19° Le contingent de la réserve d'un département sera toujours affecté de préférence au bataillon qui y sert de dépôt de recrutement et de réserve, et l'excé-

dant sera versé dans un bataillon voisin du département, de même que le manque au complet déterminé sera pris aussi dans un département voisin.

20° Lorsque la réserve recevra l'ordre de rejoindre l'armée active, et que par conséquent, les 3es bataillons des corps seront mobilisés, il sera formé un nouveau bataillon de dépôt à 6 compagnies, dont les sous-officiers et caporaux seront pris parmi la réserve et désignés par le commandant du département, et dont les officiers seront nommés par le ministre de la guerre. Ce bataillon servira de dépôt permanent au régiment.

21° Les hommes de la réserve qui appartiennent à d'autres armes qu'à l'infanterie, recevront la destination qui leur sera assignée par le ministre; mais ceux qui ont servi dans l'artillerie, le génie et les bataillons d'ouvriers d'administration, pourront être employés dans l'infanterie, si le ministre en donne l'ordre.

22° Les hommes qui seront versés dans la réserve devront conserver soigneusement la partie de leur habillement et de leur équipement qu'il leur sera permis d'emporter dans leurs foyers, leur masse individuelle conservée au régiment en répondra, et il en sera passé une revue exacte lors des réunions de la réserve. Les effets qui auront été dissipés seront remplacés au compte de cette masse par des effets de réintégration conservés *ad hoc* dans les magasins du dépôt.

23° Les divisions militaires territoriales actuelles seront supprimées, et chaque département formera une préfecture militaire dont le commandant sera un lieutenant-général, un maréchal-de-camp ou un colonel, selon l'importance du département et des troupes qui y résideront, lequel correspondra directement avec le ministre.

24° Les bataillons, escadrons et batteries disponibles des corps d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, seront embrigadés et endivisionnés dans les localités désignées par le ministre.

25° Les brigades et divisions actives seront entièrement séparées des préfectures militaires, à moins que le ministre ne donne à un commandant de division ou de brigade active le commandement d'une préfecture militaire, ou réciproquement ne nomme un préfet militaire commandant de la division ou de la brigade active réunie dans son département.

26° Le préfet militaire réunira dans ses attributions le commandement des troupes qui ne sont ni embrigadées ni endivisionnées et qui sont établies dans le département, le recrutement, la réserve, la police militaire du territoire, et en général toutes les attributions des commandants actuels des subdivisions militaires jointes à celles des commandants de divisions territoriales, en ce qui concerne la correspondance avec le ministre.

Il y aurait encore à régler les rapports des préfectures militaires avec l'intendance, les directions de l'artillerie et des fortifications, les écoles d'artillerie et du génie; mais l'on comprend que tout cela doit être l'objet de règlements de détail qu'il serait trop long d'exposer ici, et je n'ai eu en vue, en présentant cette série d'articles, que de faire voir les moyens d'exécution et le mécanisme des instructions nouvelles que je propose, et d'appeler ainsi la discussion sur ces propositions en permettant de les examiner en détail.

Je passe à l'application de ces principes à l'armée actuelle.

Les régiments d'infanterie actuels se composent des sept classes de recrutement, de 1834 à 1840 (cette dernière à incorporer, mais elle le sera dans le courant de l'année); en prenant une moyenne sur plusieurs régiments, on trouve que leur effectif se composera ainsi, à peu près, au 1er juillet prochain :

Classe de	1834.	300 à	330 hommes.
—	1835.	320 —	360
—	1836.	380 —	410
—	1837.	420 —	450
—	1838.	460 —	480
—	1839.	500 —	560
—	1840.	580 —	600
	Total.	2,960 —	3,190

Cet effectif répond à celui de 300,000 à 320,000 h. pour l'infanterie, et de 450,000 h., à peu près, pour toute l'armée; et comme il emploie sept contingents complets, il exclut toute réserve; de plus, ces contingents n'ayant que sept ans à rester sous les drapeaux, il s'ensuit que pour former la réserve en 1842, on ne pourra renvoyer dans ses foyers, par avance, que la classe de 1835, celle de 1834 ayant terminé son service au 31 décembre 1841; mais si le temps de service de chaque contingent est élevé à huit ans, et si la classe de 1840 est appelée sous l'empire de cette loi, on peut prévoir que, dès l'année 1848, l'armée pourra être composée de huit classes de recrutement, et la réserve, par conséquent, de trois. Jusqu'à cette époque la réserve ne pourra compter que deux classes à son effectif.

En supposant que, à la fin de 1841, la situation po-

litique de la France permette de ramener l'armée au complet de paix, il y aura lieu de renvoyer, au 31 décembre, la classe de 1835 dans ses foyers, et celle de 1836 dans le courant de l'année 1842, après l'incorporation de celle de la classe de 1841. L'armée se trouvera ainsi composée des classes de 1837 à 1841, et les régiments d'infanterie compteront à l'effectif 2,500 à 2,600 h.; la réserve se composera des deux classes de 1835 et 1836 comprenant un effectif d'environ 90 à 100,000 h. Ce ne sera que dans l'année de 1846 qu'il sera possible d'avoir dans la réserve trois classes de recrutement comprenant un effectif d'à peu près 150,000 h., par le renvoi qui devra avoir lieu, dans cette même année, de deux classes à la fois, celle de 1839 qui n'aura à accomplir que deux ans de réserve, et celle de 1840 qui en aura trois à faire. L'armée active se trouvera alors avoir atteint son effectif normal, mais celui de la réserve ne sera atteint qu'en 1848; alors l'armée entière sera composée ainsi :

EFFECTIF DE L'ARMÉE EN 1848.

Armée active.

Classe de 1847 entrante.	65,000 homm.
— 1846 d'un an de service	63,000
— 1845 de 2 ans.	60,000
— 1844 de 3 ans.	57,000
— 1843 de 4 ans.	54,000
Engagés volontaires n'appartenant pas aux 5 classes ci-dessus.	14,000
Corps non recrutés par la voie des appels et rengagés.	35,000
Officiers, employés, enfants de troupe.	20,000
Total de l'armée active.	368,000

Réserve.

Classe de 1842 de 5 ans de service.	58,000
— 1841 de 6 ans.	41,000
— 1840 de 7 ans.	45,000
Total de la réserve. . .	144,000
Total de l'armée.	512,000

D'après ce tableau, et si l'on suppose que le contingent à incorporer entre le 1er juillet, et que celui à mettre à la réserve sorte le 1er octobre, les régiments d'infanterie auront un effectif qui se décomposera ainsi :

		du 1er juillet au 1er octob.	du 1er octob. au 1er janv.	du 1er janv. au 1er juillet.
Bataillons actifs.	4 classes de 1 à 5 ans	1,600 h.	»	1,600 h.
	3 classes de 1 à 4 ans.	»	1,250 h.	»
3e bataill. de dépôt.	Classe entrante. . .	450	450	»
	Cadres et compagnies d'élite.	260	260	260
	Compag. hors rang, enfants de troupe.	140	140	140
		2,450	2,100	2,000
		Pendant 3 mois.	Pendant 3 m.	Pendant 6 m.

Effectif moyen du régiment. . . 2,180 h.

Ainsi on voit qu'au moyen de cette combinaison tous les corps d'infanterie de l'armée auront à entretenir un effectif moins nombreux que celui prévu au budget de 1839, quoiqu'ils soient constitués de manière à répondre mieux à tous les besoins du service. En effet, supposons les diverses circonstances que peut présenter la situation politique de l'État, et les conséquences qui en résulteraient pour un régiment : si au 1er octobre ces circonstances sont tout-à-fait tranquillisantes, la 5e classe qui doit rentrer dans la réserve au 31 décembre, y sera renvoyée d'avance. Si, au contraire,

vers le 1er octobre la situation politique inspire quelques craintes, la 5e classe sera retenue sous les drapeaux, et si, au 31 décembre, les mêmes craintes continuent, cette classe, au lieu d'être renvoyée à la réserve, sera maintenue jusqu'à nouvel ordre ; le régiment conservera son effectif de 2,600 h., les bataillons actifs seront complétés à 960 h. par bataillon, et le 3e bataillon conservera le reste de l'effectif, pendant que l'on pressera l'incorporation de la classe entrante, qui portera l'effectif du régiment à plus de 3,000 h.; si enfin la guerre devient imminente, la réserve, qui ne se composera plus que de deux classes, puisque l'une des trois aura été conservée sous les drapeaux, sera appelée en totalité ou en partie; le 3e bataillon la recevra, se complétera à 960 h. et rejoindra, s'il y a lieu, les 2 premiers bataillons, laissant la recrue de l'année qui s'encadrera dans un nouveau dépôt formé *ad hoc*; le régiment comptant ainsi un effectif d'environ 3,700 à 3,800 h., aura 3 bataillons de 960 h. chacun dans le rang, et un dépôt de 8 à 900 h. pour les alimenter; ce dépôt sera alimenté lui-même par une nouvelle classe de recrutement quelques mois après (1).

C'est là tout ce qu'on peut désirer pour la guerre la plus active, puisque 100 régiments ainsi organisés donneront 370,000 à 380,000 h. pour l'infanterie, et avec les autres corps d'infanterie 400,000 h. de cette arme.

Il est inutile de s'étendre davantage sur cette question; il est évident que l'organisation proposée répond à toutes les exigences de la défense nationale, car

(1) Ce système se résume en ce peu de mots : prendre le pied de guerre pour base de l'effectif de l'armée et le modifier par des incorporations à la réserve pour obtenir le pied de paix, que détermineront les circonstances politiques et les exigences du budget.

nous avons suffisamment fait voir les chiffres qui satisfont à ces exigences, et ils sont d'accord avec les précédents. En effet, si on consulte les effectifs divers de l'infanterie de l'armée française, depuis 50 ans, on ne trouve de chiffre supérieur à celui de 400,000 qu'à deux époques extraordinaires, 1794 et 1813, sur les éventualités desquels il n'y a pas de prévision à établir. Voici ces chiffres :

Année	1788 (pied de guerre). . . .	184,000 h.
—	1794 (état de guerre). . . .	862,669
—	1797 (*id.*)..	407,000
—	1804 (*id.*)..	368,000
—	1813 (*id.*)..	680,000
—	1825 (pied de guerre). . . .	358,000

On voit que sous le rapport de l'effectif le projet est en harmonie avec les éléments du problème posé au commencement de ce Mémoire : il ne reste donc plus qu'à considérer la question de budget qui a été également posée.

Le budget de 1840 présentait les résultats suivants pour l'armée entière, y compris Alger :

	Effectif à entretenir.	*Dépense de solde et entretien.*	
État-major et employés.	3,867	15,377,803	fr.
Gendarmerie.	15,622	13,192,185	
Infanterie.	210,780	89,903,657	
Cavalerie.	44,319	23,899.518	
Artillerie.	25,532	14,618,725	
Génie.	5,072	3,306,984	
Equipages militaires. . .	2,214	1,279,866	
Vétérans.	5,382	2.344.602	
Corps étrangers. . . .	2,993	1,307,598	
Hommes.	315,781	165,230,938	
Chevaux.	64,107	31.621.548	
Autres dépenses. . .	»	45,335,315	
Total de la dépense du budget de 1840.. .		242,187,799	fr.

Il s'agit de rentrer à peu près dans cette dépense, sauf celle qui se rapportera à la création des nouveaux cadres qu'on ne peut songer à détruire.

Dans le système que je viens d'exposer, les corps d'infanterie étant supposés avoir un effectif moyen de 2,120 h., le complet de 100 régiments d'infanterie sera de 212,000 h., celui des 10 bataillons de chasseurs, d'après le même calcul, sera de 7,000 h., et le total de l'infanterie, en y comprenant les bataillons d'infanterie légère d'Afrique et les compagnies de punition, sera de 225,000 h. Après avoir défalqué, comme dans le budget de 1840, les incomplets à raison de 1/45 de l'effectif, on aura à peu près 15,000 h. de plus que le complet de 1840; mais les cadres de 12 régiments d'infanterie et de 9 bataillons de chasseurs à pied, formant un effectif de près de 10,000 h. pour une dépense d'environ 6,500,000 fr., il ne restera plus à calculer que la dépense de 5,000 simples soldats, sur l'augmentation totale de 15,000 h.; cette dépense étant de 1,700,000 fr., l'augmentation totale de la dépense de l'infanterie sera de 8,200,000 fr. Si l'on examine les autres parties du budget du ministère de la guerre et les augmentations qu'elles exigent pour mettre les cadres en position de contenir au besoin les 500,000 h. qui doivent composer l'armée active et la réserve, on peut se rendre compte, sans qu'il soit nécessaire d'entrer ici dans des détails, que cette augmentation ne peut être moindre de 40 millions, et que par conséquent le budget normal qu'on peut espérer d'obtenir pour 1843 devra monter à environ 285,000,000 fr. pour une armée qui aura 370,000 h. sous les armes, et qui pourra s'élever à 500,000 en deux mois de temps.

Cette augmentation de 40,000,000 fr. est considérable sans doute, mais elle correspond à une augmentation de près de 60,000 h. et de 20,000 chevaux, et elle assure la possibilité d'être prêt à entrer en campagne sans être obligé, ainsi que cela a eu lieu l'année dernière, de recourir à des dépenses, qui, tout énormes qu'elles soient, ne peuvent donner la certitude d'être prêt en moins de huit mois. D'après le système que j'ai indiqué, au contraire, en deux mois, on peut être prêt et avec une dépense qui se borne à celle de solde et d'entretien pour 370,000 h.

D'ailleurs, la question n'est pas dans le chiffre de la dépense, mais dans la nécessité et le bon emploi de cette dépense; et cela est si vrai qu'il est facile de se rendre compte que l'armée et la nation ont été compromises par la mauvaise direction donnée à l'économie politique en ce qui concerne l'armée; les finances de l'État ne l'ont pas été moins.

Cette considération mérite qu'on s'y arrête.

Les derniers événements ont clairement démontré l'erreur dans laquelle étaient tombés le Gouvernement et les Chambres, en développant outre mesure les travaux publics et l'industrie et en affaiblissant les ressources militaires de la nation. Sans entrer à cet égard dans des considérations politiques prises dans l'actualité, et contestables par conséquent, il suffira d'exposer les vrais principes de l'intérêt général pour démontrer l'erreur et pour ramener à la vérité.

La base de l'existence de toute société, quels que soient la forme et le but de cette société, c'est la sécurité et l'ordre. Ce qui compromet l'une et l'autre, c'est la violence; et qu'elle vienne du dehors ou du de-

dans, la violence est destructive de toute sécurité, et par conséquent de tout travail, non seulement matériellement parce qu'elle peut en rendre l'exécution impossible, mais encore moralement parce qu'elle en paralyse les éléments par la crainte : travail et crédit, tels sont donc les deux éléments de la richesse d'une nation. Or, d'une part, le défaut de sécurité actuelle et de garantie à venir les paralyse entièrement, et d'une autre, c'est à l'abri de ces deux conditions de paix seulement qu'ils peuvent se développer. Mais la seule garantie contre la violence étant la force appuyée sur la justice, l'armée apparaît dès lors comme l'un des deux éléments principaux de la sécurité et de l'ordre; quant à l'autre, il ne nous appartient pas de le traiter ici; nous dirons seulement que sans la justice, la force est nulle dans la main d'un gouvernement, mais que s'il est juste, il est d'autant plus fort, puisque sa cause est celle de la nation, et qu'il dispose de toutes ses forces.

Donnons des exemples de la vérité de ces principes. De 1793 à 1799, le travail était tombé à tel point, que la valeur vénale des terres était descendue au 10^{me} de leur valeur réelle; le crédit était tellement baissé, que les fonds oscillaient entre 5 et 10 fr. pour un capital nominal de 100 fr. Lorsque la sécurité fut rétablie par le triomphe de la révolution sur ses ennemis de l'extérieur et de l'intérieur, les fonds remontèrent à 50 fr., et la valeur des terres s'augmenta dans la même proportion. Le capital national s'accrut donc par ce seul fait de 40 p. 100. La nation avait dépensé pour obtenir ce résultat environ 10 milliards et 1 million d'hommes! En 1830, les fonds tombèrent de 100 fr. à 65; la valeur des terres ne

baissa que de 1/4. Les développements militaires qui eurent lieu pendant 3 ans et qui coûtèrent 400 millions, assurèrent la paix et l'ordre : les fonds remontèrent à 114, et la valeur des terres s'accrut de 1/3.

Si l'on compare les résultats aux dépenses, il est facile de voir combien celles-ci sont au-dessous des premières. En effet, pour ne parler que de 1830, le capital seul des rentes ayant subi une baisse de plus de 40 p. 100, se trouvait réduit à une valeur de 2,400,000,000 fr., et une simple démonstration militaire qui a coûté 400,000,000 fr. à peine, l'a fait remonter en quelques années à une valeur de près de 5 milliards. Qu'on se rende compte en outre de ce qui fût arrivé si la nation eût été désarmée, et si on l'eût laissée à la merci des factions et de l'étranger !

On pourra opposer à ces calculs ce qu'ont coûté à la France les vingt ans de guerre de la révolution ; mais cependant, si l'on observe que le budget, qui était en 1789 de 500,000,000 liv. difficiles à recouvrer, s'est élevé sans peine à 900,000,000 fr. en 1817; si l'on observe que la population qui était alors de 24 millions d'âmes, était en 1815 de plus de 30,000,000 et s'élève aujourd'hui à 35, on se convaincra que, quelques frais qu'ait coûté cette guerre de vingt ans, elle n'a pas été infructueuse pour le pays. Mais, que sont ces calculs matériels en comparaison des résultats moraux : une législation établissant le niveau de la loi sur tous, une administration réalisant l'exécution de cette loi et le principe de la liberté dans l'ordre, de l'égalité dans la hiérarchie ! Voilà ces résultats, et quelle nation ne serait heureuse de les réaliser au même prix ?

L'armée n'a été évidemment que l'instrument de

ces principes, mais c'est par elle que la mise en œuvre a été opérée et le résultat assuré, les dépenses qui s'y rattachent ne sont donc évidemment que la balance du compte en partie double, dont l'état social actuel et ses admirables conquêtes matérielles et morales forment la recette.

Qu'est-ce d'ailleurs que la valeur d'une nation, si ce n'est le développement libre de ses facultés matérielles, et si ce travail n'est pas à l'abri de toute influence étrangère, quel peut en être le résultat? Il est si vrai que cette indépendance et cette sécurité sont les seules garanties du travail national, que les petites nations qui ne peuvent trouver dans leurs propres ressources la force nécessaire pour se protéger, ne cherchent la garantie de leur existence nationale que dans des alliances et des confédérations, où le faible protège le fort par l'union. Or, la France est le pays de l'Europe où le travail de la pensée est le plus actif, et où par conséquent les intérêts engendrés par ce développement incessant inspirent à la fois le plus de crainte et d'envie aux autres gouvernements, en même temps que les désirs et les espérances de tous les peuples se rattachent à ce travail. Quelque soit son isolement politique, la France est donc le pays qui a besoin de la plus grande somme de protection, et où les progrès matériels et moraux doivent amener une augmentation proportionnelle de plus en plus grande des forces nationales. Ce principe découle de la nature même des faits, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte par le tableau suivant.

DATES.	POPULATION.	BUDGET		ARMÉE.		OBSERVATIONS.
		de l'État	de l'Armée.	Pied de paix.	Pied de guerre.	
	âmes.	liv.	liv.	h.	h.	
1788	24,000,000	500,000,000	100,000,000	180,000	360,000	Fixation du cons. sup. de la guerre.
		fr.	fr.			
1814	28,000,000	800,000.000	180,000,000	255,000	340,000	Ordonn. de 1814
1825	31,000,000	900,000,000	200,000,000	280,000	390,000	Rapport du minis de la guerre.
1830	32,000,000	1,000,000,000	220,000,000	312,000	500,000	Rapport du minis. de la guerre.
1840	34,500,000	1,170,000,000	242,000,000	316,000	»	Budget de 1840 en comprenant Alger
1842	35,000,000	1,200,000,000	285,000,000	370,000	520,000	Projet.

On voit par ce tableau que les proportions qui existent entre les progressions des éléments politiques qui sont l'armée et son budget, les proportions sont à l'avantage de 1842 relativement à 1825, et encore est-il certain que l'armée, sous la restauration, n'a jamais dépassé le chiffre de 215,000 h.; or, si ces 215,000 h. ont coûté alors 200,000,000 fr., les 370,000 h. actuels auraient dû coûter 350,000,000 fr., et ils n'en coûteront que 285,000,000 fr. d'après ce que nous avons vu, même en y comprenant Alger, qui ne figurait pas alors dans le budget de la guerre.

Mais il est d'autres proportions qu'il est indispensable d'établir pour bien se rendre compte de ce que dépense et doit dépenser la France pour son armée, ce sont les proportions entre le budget et l'armée dans les pays étrangers.

La Prusse, avec une armée de 100,000 h. sous les armes, et une réserve possible de 200,000, dépense 90,000,000 fr. sur un budget total de 180,000,000 fr.; est la moitié de ce budget. L'Autriche, pour une de 220,000 h., avec une réserve de 100,000,

[redacted]

Le budget anglais dont il est en question en celui de 1868 ; le budget actuel en fera différence. voici les principaux résultats de celui de 1861 – 1862

Dépenses

Dette publique	795,500,000 francs	
armée	164,675,000	386,6
marine	130,125,000	
artillerie de terre et de mer (ordinaire)	61,875,000	
divers dépenses	73,875,000	
canaux	2,700,000	
Chine	10,000,000	
Total	1,268,950,000	

Recettes

Douanes	550,000,000
accise	350,000,000
timbre	158,150,000
taxes	107,500,000
postes	41,250,000

dépense 180,000,000 fr., sur un budget de 500,000,000; c'est un peu plus d'un tiers. Il est difficile de connaître les dépenses de la Russie; mais on assure que celles de son armée sont à celles de l'État comme 7 est à 10. En Angleterre, l'armée est de 121,000 h., dont la compagnie des Indes paie 30,000 h.; les 90,000 restants coûtent 6,158,000 l. sterling, ou 150,000,000 fr., les dépenses de l'artillerie non comprises. Le budget total est de 1,800,000,000 fr., et la marine coûte 250,000,000 fr. On voit donc que la guerre et la marine coûtent près du 1/4 du budget total.

En examinant les tableaux précédents, on voit donc que la force militaire de la France a presque toujours été, en effectif, du 110e au 100e de sa population, et en dépense de 1/5 au 1/4 de son budget, et que ces chiffres présentent une situation financière meilleure que les chiffres correspondants à l'étranger.

Examinons si les mêmes chiffres se retrouveront dans le budget normal proposé pour 1843.

L'examen des comptes des cinq dernières années donnent le résultat suivant relativement aux recettes :

1835.	1,050,000,000 fr.
1836.	1,058,000,000
1837.	1,050,000,000
1838.	1,099,000,000
1839.	1,113,000,000

C'est donc en cinq ans une augmentation de près de 83,000,000 fr., et par conséquent de 17,000,000 fr. par an; il est donc permis de penser que les recettes de 1843 s'élèveront à près de 1,190,000 fr. et par conséquent le chiffre de 290,000,000 fr. pour la dépense de l'armée répondra exactement à celui du 1/4

du budget total, que nous avons démontré être la proportion convenable (1).

Il est inutile d'entrer ici dans tous les calculs de

(1) Voici le tableau des comptes des cinq dernières années qui démontre que la nature des choses s'accorde avec ces prévisions :

ANNÉE	DETTES ET DOTATIONS	MINISTÈRES CIVILS.	MINISTÈRE DE LA GUERRE.	MINISTÈRE DE LA MARINE.	TOTAL.
1835	325,107,478	389,543,123	237,646,813	62,840,295	1,024,159,075
1836	349,168,876	412,568,800	218,500,160	68,883,920	1,049,121,656
1837	148,571,453	418,517,000	230,699,987	67,118,519	1,064,903,000
1838	352,843,101	471,571,557	240,885,945	72,741,000	1,136,042,846
1839	355,000,000	511,017,702	233,173,400	80,400,000	1,178,690,702

Il est à remarquer que ces chiffres ne contiennent pas l'ensemble de toutes les dépenses de l'État ; ainsi en 1839 les dépenses départementales se sont élevées à 83,764,950 f. et les budgets spéciaux à 24,024,150 f.; ce qui fait monter les dépenses totales à 1,286,490,000 fr., et par conséquent diminuer d'autant la proportion des dépenses militaires avec les dépenses civiles ; de plus, le budget de la guerre est augmenté de beaucoup de dépenses qui ne lui sont pas afférentes ou qui ont des recettes correspondantes qui ne lui sont pas affectées ; ces dépenses sont :

La dépense de poudre et de salpêtre.	3,028,600 fr.
Dépenses de l'École Polytechnique pour les élèves civils.	242,000
Retenues pour les invalides.	1,755,000
Pensions des élèves de l'École Militaire	652,000
Ventes d'effets militaires, chevaux, terrains, etc. . .	3,386,500
Travail des détenus, marins invalides.	291,500
Revenus de l'Algérie.	2,390,000
Services civils en Algérie.	3,335,000
Total.	15,030,600 fr.

Il est à remarquer aussi que depuis 1830, et en particulier depuis la loi de 1834, une immense impulsion a été donnée aux travaux civils, impulsion telle que, d'après les relevés produits par M. le comte d'Argout, depuis que ce mémoire a été écrit, il a été dépensé, de

détail sur lesquels doivent être basés les divers chiffres de budget normal, mais on doit d'avance supposer qu'il se composera ainsi :

Dettes, pensions et dotations.	380,000,000 fr.
Ministères civils.	450,000,000
— de la guerre.	285,000,000
— de la marine.	85,000,000
Total.	1,200,000,000 fr.

Il n'y a pas lieu de s'effrayer d'une situation financière aussi élevée. La France, avec une armée de 370,000 h. et une réserve effective de 150,000, avec une force de 25 vaisseaux de ligne et autant de frégates ou corvettes *en mer*, jouira d'une sécurité telle, qu'il est permis de penser que personne ne songera à l'attaquer ou à la braver; son commerce et son industrie se développeront dans des proportions immenses, et dès lors les charges militaires s'amoindriront en présence de l'augmentation progressive des recettes.

Je n'ai parlé jusqu'à présent que de l'armée active et de sa réserve ; mais il ne faut pas oublier le principe posé au commencement de ce Mémoire, que la garde nationale mobile est la véritable réserve active de l'armée, celle qui doit marcher à sa suite lorsqu'elle entre en ligne. Ce principe est tellement vrai, que ce

1830 à 1841, 1,508,000,000 fr. à ces travaux, tant dans les budgets ordinaires que dans les budgets extraordinaires. Ces travaux iront en diminuant progressivement, puisqu'une somme leur a été consacrée avant l'emprunt, et la dotation des ministères civils diminuera d'autant ; mais il y aura lieu d'augmenter la dette de 24,000,000 fr. pour le service de l'emprunt, et aussi le ministère de la marine, pour mettre la force navale en harmonie avec la force de terre, ce que les derniers événements ont rendu nécessaire ; c'est ce que nous établissons ci-dessous dans les chiffres présentés.

fut en vertu des considérations qui s'y rattachent que l'application du système des réserves prussiennes fut repoussé en 1832, quoiqu'il fût proposé par le gouvernement, ainsi qu'on peut le voir dans l'extrait suivant des motifs à l'appui du travail de la commission de la Chambre des Députés:

« Les militaires expérimentés qui composaient la » commission se sont en général accordés sur les points » suivants :

» Que la possibilité de réunir, en cas d'agression, » de nombreux bataillons de garde nationale mobile, » est une circonstance qui doit permettre d'abréger le » temps de service ;

» Que cette même circonstance permet de renoncer » au système des vétérans de la loi du 10 mars 1818 ;

» Qu'il doit être dans l'intérêt de la population que » les jeunes soldats soient libérés de bonne heure du » service actif ;

» Qu'il est dans l'intérêt de l'armée qu'un plus grand » nombre de jeunes gens passent sous les drapeaux ;

» Que les bienfaits de l'instruction qu'ils auront reçue » dans l'armée seront recueillis par la garde nationale, » du sein de laquelle les militaires sortiront pour » former les bataillons mobiles. »

Par transaction, la Chambre adopta sept ans de service, et supprima la réserve *après incorporation*.

Ce qui s'est passé en 1840, par suite de cette faute grave, doit ouvrir les yeux de tout le monde, et décidera sans doute le gouvernement à proposer et les Chambres à accepter les modifications à la loi de 1832 que nous venons d'exposer (1).

(1) Ces modifications ont été proposées depuis que ceci est écrit.

Mais il ne faut pas croire que l'adoption d'un système de réserve qui porterait notre armée au premier pied de guerre de 500,000 h. dispenserait de l'organisation de la garde nationale mobile; bien au contraire, elle en serait le complément et remplacerait dans la nation la réserve, qui, *en cas de menace de guerre*, entrerait sous les drapeaux, de même que, *en cas de guerre*, la garde nationale sédentaire remplacerait à l'intérieur la garde nationale mobile qui aurait marché aux frontières.

L'organisation politique de la France, ses relations avec l'étranger à l'extérieur, avec les factions à l'intérieur, ne permettent pas, en effet, de la laisser désarmée sur les frontières et dans les départements, pendant que l'armée la défend contre l'ennemi du dehors. On ne peut se dissimuler, en effet, qu'il y a et qu'il y aura toujours en France, tant qu'elle sera la maîtresse de choisir son gouvernement, un parti de l'étranger qui aura la prétention de lui en imposer un, en profitant de la guerre que lui fera l'ennemi. Il ne s'agit, en effet, pour s'en convaincre, que de se rappeler le passé. La Convention nationale, en 1793, eut à combattre le royalisme et le fédéralisme dans 20 départements, pendant que 10 autres étaient envahis par l'ennemi, et ce fut avec l'aide des gardes nationales des 55 autres départements qu'elle triompha des départements rebelles. En 1815, d'après le décret du 30 avril 1815, 100 bataillons de garde nationale mobile devaient être en réserve derrière les troupes qui garnissaient la frontière, et 203 bataillons de la même garde devaient former les garnisons des places fortes; mais rien n'était prévu pour les insurrections de la Vendée, de la Bretagne et du Midi, et lorsqu'elles éclatèrent il

fallut détacher 65 bataillons de ligne de l'armée du Nord pour les combattre.

Il est inutile de s'étendre davantage sur cette question, la garde nationale mobile est l'auxiliaire et la réserve de l'armée. *En temps de guerre*, elle doit être destinée à former les garnisons des places sur la frontière, et à occuper et contenir les pays menacés par les rebelles à l'intérieur. Employer la garde nationale à d'autres fonctions serait à la fois une erreur militaire et une faute politique (1).

(1) Le président du conseil du 1er mars a dit, à la vérité, dans la séance du 18 mars 1841 : « Je crois qu'il faut, dans un moment de grand » péril, faire concourir la garde nationale mobile à la défense du pays. » Vous comptez, de 18 à 35 ans, plus de 1,700,000 gardes nationaux » mobilisables, dont 1,200,000 célibataires; il était donc aisé de lever » 250 bataillons de gardes nationales mobiles, et voici les dispositions » qui se seraient présentées. On aurait ajouté, ce que la Révolution a fait » d'une manière si utile mais peu régulière, et que l'on a appelé embri- » gadement; on aurait ajouté à chaque régiment d'infanterie présentant » 3 bataillons au feu, un 4e bataillon de garde nationale mobile, et » tout le monde a déclaré que l'incorporation des gardes nationales » dans l'armée était une excellente institution, parce que l'émulation » aurait produit ce qu'elle a produit autrefois, des prodiges. »

Il m'est impossible d'être de cet avis, et le décret du 20 avril 1815, que j'ai cité, prouve que l'Empereur ne le partageait pas non plus; le décret du 14 avril 1812, sur l'organisation de la garde nationale et la mobilisation des cohortes le prouve également; mais de plus, ce qui s'est passé pendant la révolution, et qui a été inexactement cité dans le discours précédent, prouve davantage encore combien ce système est peu recevable. La révolution ne fut pas maîtresse d'organiser l'armée à sa volonté, elle profita des éléments qui se trouvèrent sous sa main et qui se formèrent d'eux-mêmes. Ainsi, les bataillons de volontaires sortis du sol comme par enchantement, à la voix du patriotisme admirable du gouvernement d'alors, s'élancèrent aux frontières trop rapidement pour qu'aucune prévision pût régulariser ces enfantements du sentiment national. Des documents que je possède prouvent que 1,200,000 hommes furent ainsi dirigés sur les frontières, et répartis dans 154 bataillons de ligne et 193 bataillons de volontaires. Les divisions furent ainsi formées, au hasard, de régiments de ligne ou de ba-

L'armée et la garde nationale mobile sont soumises en effet à des conditions d'existence militaire et politique différentes et qui tiennent à la nature de leur composition. A l'armée appartient l'action nationale, quel qu'en soit le but, quel qu'en soit le théâtre; pour elle, il est inutile que ce but soit indiqué d'une manière sensible et pour ainsi dire démontré, il suffit que l'ennemi soit présent, et dès lors son action politique dépend de son action militaire. Pour la garde nationale, au contraire, il faut que le but politique soit évident et clairement démontré, il faut même qu'elle en éprouve le sentiment et que son action militaire soit dominée, précédée, entraînée par l'action politique. L'armée est essentiellement obéissante, la garde nationale est toute d'entraînement et d'enthousiasme; on ne peut la réunir et la faire agir que lorsque la nation comprend qu'il le faut et qu'elle le demande elle-même. A cette action poli-

taillons de volontaires; mais plus tard on sentit le vice de cette formation qui, bien loin d'être approuvée par tout le monde, était au contraire l'objet de vives réclamations, et Carnot, après avoir organisé la victoire, chercha à en organiser l'instrument, c'est-à-dire l'armée. Dès le 24 brumaire an V, la Convention décréta la formation de régiments de ligne, sous le nom de demi-brigades, au moyen de la réunion d'un bataillon de ligne et de plusieurs bataillons de volontaires; ce fut ce qu'on appela l'*embrigadement*, qui, bien loin d'être une formation mixte de garde nationale et de ligne, eut pour but au contraire d'amalgamer l'une et l'autre, et d'en former un seul corps au moyen de la réunion de leurs éléments divers. Lorsque cette organisation fut complète, l'armée se composa de 143 demi-brigades à 3 bataillons, comprenant 400,000 hommes d'infanterie. Il est à remarquer que c'est avec cette armée ainsi composée que, lorsque la guerre fut transportée à l'extérieur de la France, eurent lieu les admirables campagnes, en Allemagne et en Italie, des années 1796 à 1800; et sans doute c'est à l'unité de leur composition qu'on doit les résultats qu'obtinrent ces armées si peu nombreuses contre la coalition

tique appartient essentiellement la défense du sol, le maintien de l'ordre et l'anéantissement des rébellions; en un mot, elle a pour but de rendre l'armée libre dans son action intérieure contre l'ennemi. Ainsi donc, avec une garde nationale mobile bien organisée, l'armée tout entière sera disponible, et si elle a 500,000 h. encadrés dans 310 bataillons, 300 escadrons et 200 batteries, elle pourra présenter au feu 400,000 h., qui, soutenus par 300 bataillons de réserve à l'intérieur et dans les places, pourront défier l'Europe entière.

Ces principes posés, je passe à l'organisation de la garde nationale mobile.

Le recensement de la garde nationale mobile fait en 1840 donne un total de plus de 3,000,000 d'hommes de 18 à 35 ans, dans lesquels les célibataires comptent pour 1,371,000 h. On voit donc qu'en prenant les hommes disponibles parmi les célibataires et ceux qui ont fait leur temps de service dans l'armée et dans la réserve, il sera possible de lever 300,000 gardes nationaux, dont une portion aura servi, et parmi lesquels on pourra choisir les cadres nécessaires pour organiser 300 bataillons.

En effet, les cadres de 300 bataillons exigent, si on les compose comme les cohortes (décret du 14 mai 1812),

300 chefs de bataillon,
300 adjudants-majors,
300 officiers-payeurs,
2,400 capitaines,
2,400 lieutenants,
2,400 sous-lieutenants,
16,800 sous-officiers,
19,200 caporaux.

Il sera facile de trouver tous les sous-officiers et caporaux parmi les gardes nationaux qui ont déjà servi ou qui ont occupé le même grade ou le grade inférieur dans l'armée. En effet, la garde nationale mobile se recrutant dans les hommes de 18 à 35 ans, on trouvera parmi ceux de 28 à 35 tous les produits versés de l'armée dans la population par 7 classes de recrutement, c'est-à-dire à peu près 40,000 h. qui seront au total de l'effectif de cette garde :: 1 : 7,5. La proportion des hommes ayant servi dans les 300,000 appelés sera donc la même, et par conséquent leur chiffre sera de 40,000 h., parmi lesquels on pourra trouver les 16,800 sous-officiers nécessaires, les libérations fournissant toujours une grande quantité d'hommes gradés; on y trouvera aussi une partie de caporaux par la même raison, et on pourra prendre le reste parmi les hommes intelligents qui n'ont pas encore servi.

Quant aux officiers, les sous-lieutenants et lieutenants pourront être pris parmi les officiers sortis de l'armée qui feront partie du contingent mobilisé, ou qui, n'en faisant pas partie, demanderont à y être compris comme officiers; les officiers en retraite, en réforme et non-activité, pourront être également nommés aux divers grades. Mais en général il sera préférable de nommer les officiers parmi les sous-officiers qui viennent de quitter le service, et qui seront plus disponibles et plus actifs.

Nous avons dit que la réserve devait être inscrite, instruite et disponible : il suffira, pour la garde nationale mobile, qu'elle soit instruite et disponible, mais ces deux conditions seront indispensables, et dès lors

la composition des cadres en sera la première base, la tenue des contrôles en sera la seconde.

Juqu'ici rien n'a été fait, à cet égard, que l'inscription dans la loi des dispositions réglementaires de cette organisation; pourquoi n'essaierait-on pas de former les cadres, au moins sur le papier? cela serait plus facile qu'on ne pense; il faudrait d'abord régler le nombre des compagnies que fournirait le département, d'après le chiffre des gardes nationales mobilisables qui s'y trouvent, désigner les localités qui concourraient à la formation d'un bataillon et organiser 150 bataillons, par exemple, la moitié du nombre nécessaire en temps de guerre, ainsi que cela est prévu dans le décret du 14 août 1812; les chefs de bataillon, adjudants-majors et officiers supérieurs, pourraient être désignés par le gouvernement, et formeraient une sorte de conseil d'administration, qui tiendrait les contrôles et les renouvelerait une fois par an, avec l'aide des bureaux de la préfecture ou de la sous-préfecture, selon que le bataillon serait formé dans un département ou un arrondissement. Chaque année le chef militaire du département désignerait les sous-officiers libérés du service actif qui seraient susceptibles de devenir officiers de la garde nationale mobile. Cette désignation pourrait avoir lieu d'avance, au moment où ils sont versés des corps dans la réserve, par les inspecteurs généraux, sur la présentation des chefs du corps, et lorsqu'ils seraient désignés ou qu'ils se présenteraient volontairement pour faire partie du contingent mobilisable, ils recevraient le brevet de leur grade et pourraient en porter l'uniforme. Les autres officiers seraient désignés d'après la loi et inscrits comme tels sur les contrôles. Parmi ces officiers on pourrait

désigner chaque année ceux qui seraient chargés de passer une revue qui aurait lieu dans les communes, et n'exigerait aucun frais. De cette manière 150 bataillons pourraient être organisés sur le papier, et se former au premier appel sur le terrain. Ils pourraient servir à l'incorporation des 150 autres, qui pourraient se former d'abord par le dédoublement de ceux-ci, et ensuite par les mêmes opérations que ci-dessus.

Ces opérations sont peu compliquées et pourraient se terminer assez promptement pour rendre la mobilisation de 300,000 gardes nationaux réalisable en deux ou trois mois au plus.

Un pareil projet ne gênerait en rien la population, et donnerait cependant le moyen de faire entrer la garde nationale mobile dans les prévisions militaires du gouvernement, et par conséquent elle deviendrait un élément politique de plus entre ses mains.

Il y a loin de là à des projets d'organisation permanente, de réunion par arrondissement ou par canton, qui ne sont pas dans nos mœurs politiques et civiles, mais il y a une sorte de régularisation et de préparation à la réalisation d'institutions qui n'ont été jusqu'à présent que nominales, et qui cependant doivent compter pour beaucoup, un jour, dans nos destinées politiques.

PROJET D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DES CORPS D'INFANTERIE (1).

PRINCIPES DE L'ORGANISATION DE L'INFANTERIE.

Une armée doit être composée d'une masse d'infanterie dont le chiffre est soumis à l'importance des opérations qu'elle est destinée à accomplir.

Cette infanterie a pour accompagnement la quantité de cavalerie et d'artillerie nécessaire à son action.

Elle est divisée en éléments propres à rendre cette action la plus parfaite et la plus prompte possible.

La division est le premier élément de combat de l'infanterie.

Le bataillon est l'élément de combat de la division, comme le division l'est de l'armée ; ils sont réunis en régiment pour l'administration et le commandement, comme les régiments sont réunis en brigade pour le commandement seulement.

L'administration d'un régiment comporte au plus 5 bataillons, le commandement en exige au moins deux (organisations de 1807 et de 1791).

Un bataillon est une ligne d'action qui doit pouvoir se plier en 4, en 8 ou en 16 parties ; le ploiement en 4, répond à toutes les évolutions de ligne, le ploiement en 8 à toutes les manœuvres du régiment et de bataillon ; le ploiement en 16 parties n'est relatif qu'à

(1) Ce projet a été rédigé et adressé au ministre en 1834.

la marche. Le ploiement en 4 parties est donc la manœuvre de guerre du bataillon, celle de premier ordre.

Quant à la composition numérique, les vrais principes sont que la ligne doit être assez étendue pour la voix et la surveillance d'un chef placé au centre, et pour pouvoir marcher en bataille sans se briser par un grand flottement; l'expérience a démontré que cette étendue est de 100 à 120 mètres. Or, la ligne étant formée sur 3 rangs, et chaque file occupant 1/2 mètre dans le rang, le chiffre total du bataillon sous les armes sera de 7 à 800 h. en y comprenant les serre files.

Mais l'expérience ayant fait reconnaître que, pour avoir dans le rang une troupe donnée, il faut ajouter à l'effectif désiré 1/10 pour les absences et non-valeurs de tout genre, il faudra donc ajouter cette fraction au chiffre ci-dessus, qui s'élèvera ainsi à 8 ou 900 hommes.

L'unité d'administration est distincte de l'unité d'action par le nombre de ses éléments et par leur composition.

Autant que possible l'unité d'administration doit se rapprocher et même se confondre avec l'unité d'action; cela ne pouvant être pour les divisions et les brigades, qui sont trop nombreuses pour être administrées par un seul chef, l'unité d'administration dans la division est le régiment; cette unité principale se divise en unités secondaires qui appliquent immédiatement l'administration aux individus.

Dans l'artillerie et la cavalerie, l'unité secondaire d'action (la batterie et l'escadron) forme l'unité secondaire d'administration, ainsi que le veulent les vrais principes. Cela ne peut avoir lieu dans l'infanterie, où l'unité secondaire d'action (le bataillon) est trop nombreuse pour être administrée par un seul chef. Elle doit

donc être divisée en plusieurs unités secondaires d'administration qu'on appelle compagnie.

La compagnie est à la fois un élément d'action et un élément d'administration ; sa composition doit être en harmonie avec les conditions d'existence de l'une et de l'autre.

Le bataillon se pliant pour l'action en 4, 8 et 16 parties, la compagnie doit donc être l'un de ces multiples du bataillon ; elle en est aujourd'hui le 8e et les 8 compagnies se composent de 6 du centre et de 2 des ailes qu'on appelle compagnies d'élite.

Ces fractions ont varié.

Les premiers régiments n'étaient composés que de compagnies ou bandes de 5 à 600 h., dont les capitaines étaient les propriétaires. Sous Louis XIII les bataillons furent organisés ; ils se composèrent successivement d'un certain nombre de compagnies qui s'éleva jusqu'à 15. Sous Louis XIV, on créa dans chaque régiment des compagnies de grenadiers pour les siéges ; ces compagnies furent indépendantes des bataillons et n'y comptèrent définitivement que dans l'organisation de 1748 ; en 1762 le bataillon eut 9 compagnies, dont 8 du centre et une de grenadiers dite d'élite, formant la tête et manœuvrant séparément. En 1776 les bataillons furent organisés à 4 compagnies, et le régiment eut en dehors une compagnie de grenadiers et une de chasseurs, qui ne comptaient pas comme compagnies d'élite. En 1791 on reprit l'organisation à 9 compagnies dont une d'élite et une de chasseurs. En l'an XII, les compagnies de voltigeurs furent créées et devinrent compagnies d'élite. En 1808, le bataillon fut composé de 6 compagnies, dont deux d'élite, et en 1815 le nombre des compagnies fut porté à 8, dont

une de grenadiers et une de voltigeurs. Cette organisation existe encore aujourd'hui ; elle est préférable à celle à 9 compagnies, où les compagnies des grenadiers manœuvraient indépendamment des 8 autres, quoique ayant le même effectif, et à celle de 1808, où le bataillon n'était pas carré ; elle est conforme à la nature des choses, puisque lorsque le bataillon se plie en 8 parties, chaque compagnie forme un peloton, et que quand il se plie en 4, 2 compagnies forment une division. Quant à l'élite, la proportion, en 1791, était de 1 sur 9, ou :: 1 : 8, en 1808 :: 1 : 3, en 1815 :: 1 : 4. Cette dernière proportion est bien préférable à celle de 1808, mais trop forte encore, et celle de 1791 était bien plus conforme à la nature des choses ; en effet, dans la cavalerie, où il y a des cavaliers de 1re classe, sur 165 h. la proportion n'est, en défalquant les hommes gradés, que : : 1 : 5 ; il en est à peu près de même dans l'artillerie et dans le génie.

On voit donc que la proportion des compagnies dans le bataillon a constamment varié, et qu'elle n'a pas toujours été rationnelle, c'est-à-dire en harmonie avec les principes de l'action et de l'administration et de l'accord de leurs éléments.

Le nombre des compagnies d'un bataillon et la composition de cette compagnie dans le rang doivent être également soumis à des principes fixes pris dans la nature des choses et dans le résultat de l'expérience.

Nous avons dit que le nombre des compagnies du bataillon doit être un des multiples dont se compose le ploiement du bataillon dans les manœuvres. Ce nombre doit donc être 16, 8 ou 4.

Au premier abord, le nombre qui paraît devoir être choisi, est celui de 4; il répond aux conditions

de l'action, puisque c'est l'élément de la colonne double, qui est la formation d'attaque, du carré qui est la formation de résistance ; c'est enfin l'élément de la manœuvre de guerre, puisque les ploiements et déploiements ont toujours lieu par division, devant l'ennemi ; de plus, le bataillon étant composé de 8 à 900 h., le 1/4, ou 200 à 225 h., correspond exactement au nombre des individus que peut administrer un seul chef, ainsi que cela a lieu dans la cavalerie et l'artillerie, où les capitaines commandent et administrent à peu près ce nombre d'hommes, quoique les détails d'administration soient bien plus nombreux.

Ce nombre d'hommes est en harmonie également avec l'importance du grade de capitaine, tandis que celui de 80 à 100 h., qui résulte de la division du bataillon en 8 compagnies, est inférieur évidemment à cette condition morale, et met le capitaine d'infanterie au-dessous des capitaines des autres armes et de la situation même que semble indiquer la nature de ses fonctions.

Tout se réunit donc pour déterminer la formation du bataillon à 4 compagnies.

Mais il devient dès lors impossible de conserver les deux compagnies d'élite actuelles par bataillon, car la proportion serait intervertie, et l'élite serait égale en nombre au centre, ce qui est impossible.

C'est ici le cas d'examiner les principes sur lesquels est fondée l'existence des compagnies d'élite.

Les grenadiers ne sont devenus portion intégrante de l'infanterie, et n'ont formé des corps d'élite que par abandon de leurs fonctions ; il en a été de même des voltigeurs, il est facile de le prouver.

Les grenadiers étaient, dans le principe, des hommes

de corvée tirés des compagnies d'infanterie pour lancer des grenades dans les siéges ; sous Louis XIII, on les choisissait forts et grands pour mieux remplir leur emploi. La guerre des siéges étant devenue la plus importante sous Louis XIV, on réunit en compagnies les hommes habitués à lancer des grenades, et ils finirent par compter dans les régiments. Il en a été de même long-temps des canonniers et des sapeurs ; ces derniers sont même restés dans les corps sous cette forme ridicule où nous les voyons encore; les canonniers ont compté dans l'infanterie jusqu'en 1749. Toutes ces troupes ou portions de troupes jouissaient d'une haute paie ; mais elles n'étaient pas troupes d'élite, et les grenadiers ne le furent que quand ils devinrent partie intégrante d'un bataillon, et qu'ils cessèrent d'être chargés de l'emploi auquel ils devaient leur nom; mais ils ne furent pas pour cela mêlés aux manœuvres du bataillon, ils formèrent une véritable troupe d'élite, destinée à en couvrir les mouvements dans les ploiements et déploiements, à former tête de colonne dans l'attaque, à protéger les angles ou les flancs dans la résistance : c'est pour cela que, en 1749, il y eut 8 compagnies par bataillon, et une de grenadiers restant en nombre impair et formant une division toute seule, ainsi que cela est réglé dans l'ordonnance de 1791. Mais M. de Saint-Germain n'imita point cette formation; il composa le bataillon de 4 compagnies de 170 h. chacune, en donnant au régiment une seule compagnie de grenadiers et une seule de chasseurs en dehors des bataillons. Cette organisation fut entièrement changée par la formation des bataillons à 6 compagnies en 1808, et par celle à 8 compagnies en 1814. La compagnie de grenadiers devint une compagnie comme

une autre, formant division avec la 1re compagnie du centre; elle ne se réunit aux voltigeurs que dans la colonne double, depuis la révision du règlement de 1791.

Les voltigeurs furent créés par un décret du 29 ventose an XII, dans le régiment d'infanterie légère; l'art. 8 du décret qui déterminait leurs fonctions était conçu en ces termes :

« Les voltigeurs étant spécialement destinés à être » transportés rapidement par les troupes à cheval dans » les lieux où leur présence est nécessaire, ils seront » exercés à monter lestement et d'un saut en croupe » d'un homme à cheval, et à suivre à pied un cavalier » marchant au trot.

» Les voltigeurs seront aussi particulièrement exercés » à tirer avec promptitude et beaucoup de justesse. »

L'art. 12 prescrivait qu'il serait établi un recrutement particulier pour les voltigeurs parmi les hommes de 1m,598. A la vérité, on leur donnait 5 cent. de plus par jour qu'aux fusiliers, mais on ne leur donnait point d'épaulettes, et ils n'étaient point considérés comme élite. En 1804, il fut donné des compagnies de voltigeurs à tous les régiments de ligne qui furent mis à 8 compagnies. Les voltigeurs rentrèrent ainsi dans le rang, et devinrent compagnies d'élite; mais il est évident que dès lors ils furent enlevés à leurs premières attributions, et devinrent, comme les grenadiers, des fusiliers revêtus d'épaulettes et jouissant d'une haute paie, mais faisant le même service que les autres.

Il est à remarquer que la France seule conserve des compagnies d'élite dans ses armées. En Russie, il y a des bataillons de grenadiers et de chasseurs, mais il n'y a point de compagnies d'élite dans les ba-

taillons d'infanterie de ligne. En Prusse, les bataillons sont à 8 compagnies, toutes de fusiliers. En Autriche, les bataillons sont à 9 compagnies, dont une de grenadiers, mais les compagnies de grenadiers sont réunies en bataillons, et n'ont jamais vu les corps dans lesquels elles sont inscrites.

En France, disons-le franchement, les compagnies d'élite ont été distraites de leur emploi et sont rentrées dans les rangs par l'effet de cette manie de régularité qui nous domine, elles s'y sont maintenues par la vanité qui nous distingue ; le prestige seul qui se rattache à leur nom les soutient encore; mais est-il réellement un seul motif d'utilité qui puisse venir à l'appui de cette opinion?

On dit qu'elles forment tête de colonne dans les manœuvres, dans les formations pour l'attaque et pour la résistance ; cela est inexact; car, dans la colonne par divisions, la première division est formée des grenadiers et de la première compagnie du centre la droite en tête, et des voltigeurs et de la sixième la gauche en tête Dans la colonne double, les compagnies d'élite forment tête de colonne, il est vrai ; mais cette colonne sert principalement à former le carré, et dès lors il n'y a plus de tête, car on peut l'attaquer par les angles et par trois côtés, et dans les carrés par régiment, il n'y a point de face d'élite. Dans le carré de l'ancienne ordonnance, les grenadiers étaient placés aux angles. Mais d'ailleurs la réunion des grenadiers et des voltigeurs est une mauvaise combinaison, car les uns sont excellents pour la résistance et la solidité, les autres pour l'agilité et l'attaque individuelle; de plus, les voltigeurs sont plus petits et ont des fusils plus

courts, et s'il y a des tirailleurs, ils y sont employés, et alors il n'y a plus de tête de colonne d'élite.

On dit, en outre, qu'on réunit les compagnies d'élite pour des attaques vives et énergiques, des opérations importantes; sans doute, mais c'est un inconvénient immense, car le bataillon est énervé et déformé, les manœuvres sont fausses et les hommes démoralisés par l'absence de cette tête d'élite, qu'on les a habitués à regarder comme la première condition de leur force; de plus, les corps d'élite une fois formés se continuent, et les bataillons sont détruits pour toute une compagnie. Cela est si vrai que l'organisation de 1808 perdit la force de l'infanterie, et fut, peut-être, une des causes des malheurs des dernières campagnes de l'Empereur; en effet, les bataillons étant à 6 compagnies dont 2 d'élite, on séparait presque toujours les compagnies d'élite ainsi que le prévoyait le décret du 17 février 1808, et dès lors les bataillons restant à 4 faibles compagnies, formées des 2/3 des plus mauvais soldats, n'étaient plus capables de rien. La garde impériale au contraire, organisée à 4 compagnies de 200 h. chacune, a pu voir renouveler les 2/3 de son effectif, en 1813 et 1814, sans cesser d'être de la vieille garde.

D'ailleurs, la question de la formation de corps d'élite pour servir de réserve est tout-à-fait en dehors de celle des compagnies d'élite entrant dans la composition du bataillon; c'est une question à examiner à part, mais on peut dire que c'est toujours un mauvais calcul que de ruiner un tout pour enrichir une partie, et dès lors il y aura toujours avantage, si on veut avoir des corps d'élite, de les former à part des régiments et de laisser à ceux-ci leurs éléments propres qui font leur force.

Ne nous occupant ici que de la composition des bataillons, nous en chercherons la meilleure.

En principe, un fait ne doit être admis en pratique que quand il est reconnu utile. L'élite en temps de paix est la création d'un fait empyrique et sans réalité, car elle ne constate qu'une chose, la taille d'abord et ensuite la bonne conduite d'un homme; elle ne peut garantir le courage qui donne la vraie valeur de l'homme d'élite. On ne peut donc, en temps de paix, constater que l'intelligence et la bonne conduite d'un soldat; c'est ce qui a eu lieu par la création d'une 1re classe de soldats dans tous les corps autres que ceux d'infanterie; mais cette récompense ne pouvant donner aucune garantie pour la bravoure de ceux qui en sont l'objet, on ne peut dès lors en former des corps d'élite qui, au jour du danger, ne répondraient plus au but de leur institution. En effet, on peut bien dire à un homme qu'il est grenadier ou voltigeur et lui remettre un pompon et des épaulettes, mais ce ne sera que reconnaître qu'il est le plus grand ou le plus vigoureux de sa compagnie; en l'y conservant, au contraire, avec une distinction quelconque, mais en le choisissant indépendamment de la taille et de la force, ce sera le signe qu'il en est le meilleur sujet, et c'est le meilleur exemple à donner, c'est la vraie récompense et la seule utile.

Quant aux corps d'élite, ils se forment eux-mêmes par la réputation des corps; sous la République, quoiqu'ils n'y eût point de troupes privilégiées, il y avait de vrais corps d'élite; la brave 32e, la terrible 57e, etc. Les grenadiers réunis et la garde sous l'Empire pouvaient aussi avoir leur utilité, parce qu'ils réunissaient les éléments les plus braves des corps, mais c'était

avec l'inconvénient de nuire au moral de l'armée entière. Enfin, il n'y a d'utile à conserver que les corps qui ont une fonction, les grenadiers n'en ont plus; et quant aux voltigeurs, c'est l'infanterie légère, et il faut la créer.

Tout se réunit donc pour organiser les bataillons à 4 compagnies sans élite (1).

(1) C'est l'organisation de M. de Saint-Germain qui se continua jusqu'à 1788; à la vérité, M. de Saint-Germain conserva une compagnie de grenadiers, mais une seule, par égard pour l'opinion, et même elle était destinée à être détachée, ainsi que la compagnie de chasseurs.

Il faut revenir aux principes établis par cet homme célèbre, dont les idées sont réalisées aujourd'hui dans l'organisation de l'administration de l'armée, après avoir été si violemment combattues. Il demandait dès 1776 :

107 régiments d'infanterie à 2 bataillons et un dépôt.
6 régiments d'artillerie.
52 régiments de cavalerie à 5 escadrons et un dépôt.

Le complet se serait composé ainsi :

Infanterie dans le rang. . .	155,000 hommes.	
— en réserve. . . .	74,000	
Cavalerie.	45,000	37,000 chevaux
Artillerie et génie.	12,000	30,000 *id.*
Sédentaire.	7,000	
Maréchaussée.	4,000	
Total. . . .	297,000	

Quant à la composition intérieure des corps, voici ce qu'il disait pour l'infanterie : « Les troupes parcellées et trop morcelées ont rarement » une solide consistance, et presque jamais cette unité si nécessaire » qui porte la perfection dans toutes les institutions. Si les bataillons » pouvaient être d'une seule troupe, ils n'en seraient que meilleurs, » parce que l'unité y serait entière; je propose, en conséquence de ce » principe, de les former de 4 compagnies seulement; on pourrait éga- » lement les former de 6 compagnies, mais je crois que la composition » à 4 compagnies est meilleure et beaucoup plus militaire. Outre cela, » il en résulte plusieurs autres avantages : 1° le roi y trouve une » grande épargne; 2° il est plus aisé de choisir de bons commandants

Les bataillons ainsi formés se rapprocheraient du principe qui exige que l'unité d'administration se confonde avec l'unité d'action, ou la fractionne le moins

» de compagnies, quand le nombre en est moindre, et ce choix est bien » essentiel ; 3° on peut plus sainement et à moins de frais leur faire un » bon traitement ; 4° la multiplicité d'officiers du même grade est » diminuée et le service s'en fait beaucoup mieux, parce que la subor- » dination est plus exacte, etc. Autant qu'il est possible, il faut éviter » les grades égaux dans une même troupe. La subordination, qui dans » un service militaire doit être entière, devient bien faible, souvent » nulle, mais toujours dure et pénible, entre les officiers du même » grade.

» Je propose encore de donner à chaque régiment d'infanterie une » compagnie et à chaque régiment de cavalerie et de dragons un esca- » dron, que j'appelle auxiliaires, à l'effet de remplir les vides qui se » font dans les compagnies et escadrons pendant le cours d'une cam- » pagne, et dont on peut se servir également à d'autres usages ; si, au » commencement d'une guerre, on avait soin d'avoir toujours en ré- » serve, et comme en magasin, des hommes, des chevaux, des armes » et munitions de toute espèce, pour pouvoir d'abord remplir les vides, » les guerres finiraient bientôt, et on regagnerait abondamment les » dépenses qu'occasionnent d'abord ces sortes de réserves. Une armée » toujours complète l'emportera sûrement sur celle qui n'aura pas eu » les mêmes précautions, et si elle ne finit pas promptement et glo- » rieusement une guerre, ce sera la faute de celui qui la commande.

Compagnies.

» 1 Capitaine.
» 1 premier lieutenant.
» 1 lieutenant en second.
» 2 sous-lieutenants.
» 1 premier sergent.
» 1 fourrier écrivain.
» 5 seconds sergents.
» 10 caporaux.
» 1 frater.
» 2 tambours.
» 144 soldats ou fusiliers.

» 169. »

possible. C'est le principe qui a été suivi dans toutes les autres armes; on s'en est si bien trouvé qu'il n'est pas aujourd'hui un seul militaire éclairé qui pût proposer sérieusement de revenir aux deux compagnies par escadron et à la compagnie d'élite dans les régiments de cavalerie; une telle tentative serait couverte de ridicule, et cependant combien cette utile réforme n'a-t-elle pas rencontré de contradicteurs!

L'application de ces principes à l'infanterie est réclamée depuis long-temps.

La formation du bataillon étant fixée à 4 compagnies, examinons la composition de ce dernier élément :

1° Une compagnie doit avoir un chef pour la commander, c'est-à-dire un capitaine;

2° Un officier pour le remplacer, c'est-à-dire un lieutenant;

3° Deux officiers pour commander les pelotons, c'est-à-dire deux sous-lieutenants;

4° Un sous-officier et un aide pour l'administration, un sergent-major et un fourrier;

5° Un nombre donné de sous-officiers, pour surveiller les rangs et pour commander les sections; quatre est le nombre minimum, huit le nombre maximum; nous nous arrêterons à huit;

6° Un nombre donné de caporaux pour surveiller immédiatement les soldats; par les mêmes principes que ci-dessus, nous en admettrons seize;

7° Un nombre donné de soldats d'élite, pour récompenser le zèle et la bonne conduite des hommes qui ont complété leur instruction et de ceux qui sont faits pour exécuter, mais non capables de commander; 1 à 4 est la proportion existante actuellement, la pro-

portion minimum est de 1 à 9 (organisation de 1791), et la proportion maximum est de 1 à 3; nous prendrons la proportion moyenne de 1 à 5, et nous aurons 30 soldats d'élite pour 150 fusiliers;

8° Enfin, 2 ou 3 instruments de musique et 4 enfants de troupe.

D'après ces principes, la compagnie se composera ainsi :

1 capitaine,
1 lieutenant,
2 sous-lieutenants;
1 sergent-major,
1 fourrier,
8 sergents,
16 caporaux,
3 tambours ou clairons,
30 soldats de 1re classe,
150 soldats de 2e classe.

213 h. dont 4 officiers.

L'effectif du bataillon sera ainsi formé :

18 officiers,
40 sous-officiers,
65 caporaux,
12 tambours ou clairons,
120 soldats de 1re classe,
600 soldats de 2e classe.

855

L'effectif du régiment comprendra, outre celui des 3 bataillons, l'état-major, la compagnie hors rang et la musique, et se composera ainsi, en ne rien changeant à ces diverses catégories, telles qu'elles ent aujourd'hui :

Officiers.	70
Sous-officiers.	134
Caporaux	200
Tambours ou clairons. . . .	36
Soldats de 1re classe.	360
Soldats de 2e classe.	1900
Total de la troupe. . .	2630

C'est le complet que nous avons déterminé plus haut. On voit que ce projet présente une grande économie, puisque les officiers de chaque bataillon ne sont qu'au nombre de 16, tandis qu'on en compte 24 dans l'organisation actuelle; ce serait une économie totale de 12 capitaines et de 12 lieutenants par régiment, ainsi que de 12 sergents-majors, 12 sergents-fourriers et 14 tambours, c'est-à-dire sur toute l'infanterie de l'armée, de

1,200 capitaines,
1,200 lieutenants,
1,200 sergents-majors,
1,200 fourriers,
1,200 tambours ou clairons.

Cette diminution dans l'effectif des officiers et sous-officiers aurait un résultat considérable pour le budget, qu'on ne peut évaluer à moins de 6,500,000 fr., somme équivalente à peu près à celle que coûteraient les cadres des 4es bataillons de 100 régiments d'infanterie. Il serait donc possible de les organiser dès aujourd'hui, et on y trouverait l'immense avantage d'avoir ainsi 300 bataillons en ligne, avec 100 bataillons pour encadrer et instruire les recrues annuelles et pour recevoir la réserve. Le seul inconvénient que présenterait cette organisation, serait peut être de trop

diminuer le nombre des officiers par compagnie ; mais 4 officiers seraient parfaitement suffisants en temps de paix, et, en temps de guerre, on pourrait nommer un second lieutenant par compagnie, comme on nomme 2 sous-lieutenants par escadron dans la cavalerie. Ce serait une perturbation bien moindre que de nommer les cadres de 100 bataillons, ce qui serait indispensable pour le cas de guerre, dans l'état actuel des choses.

J'ajouterai à cette pensée et pour la compléter, qu'il y aurait un immense avantage à supprimer les 10 bataillons de chasseurs actuels, et à les remplacer par une compagnie de voltigeurs attachée au dépôt de chaque régiment, dont on choisirait les hommes et les officiers sur tout le régiment, et à laquelle on donnerait une organisation et une instruction spéciale. Ces compagnies seraient recrutées dans le contingent annuel, au moyen des hommes auxquels on reconnaîtrait les antécédents et les facultés les plus aptes à ce service ; on y recevrait par enrôlement les hommes du département qui seraient reconnus pour être les meilleurs tireurs. Il n'est pas douteux que ces compagnies, très faciles à recruter, rendraient d'immenses services en temps de guerre. On les réunirait alors en bataillons pour être attachées aux brigades d'avant-garde, qui seraient ainsi formées de cavalerie et d'infanterie légère. 100 compagnies pourraient ainsi appuyer les 25 régiments de cavalerie légère de l'armée ; et en cas de nécessité, on pourrait aisément doubler le nombre des compagnies, leur alimentation devenant très facile, puisqu'elles puiseraient dans tout le dépôt d'un régiment.

Cette organisation de l'infanterie légère, par compagnie, est infiniment préférable à celle par bataillon,

car elle garantit qu'on ne lui fera jamais faire de manœuvres en ligne, et elle répond du reste complétement à l'institution des voltigeurs, d'après le décret du 22 nivôse an XII, que j'ai déjà cité.

D'ailleurs l'institution des compagnies d'infanterie légère au chef-lieu de chaque département, se trouve en germe dans l'instruction du 16 novembre 1833 sur la réserve, dont l'aricle 6 prescrit la formation de compagnies de francs-tireurs dans chaque dépôt de recrutement et de réserve; il n'y a donc, pour cette formation, qu'à exécuter les dispositions de cette institution et celle du 5 juillet 1833.

Le décret du 11 nivôse an XII et les ordonnances du 5 juillet et 16 novembre 1833 ont été signés par le premier consul Bonaparte et le ministre de la guerre, maréchal duc de Dalmatie. A l'ombre de ces noms, ma faible opinion peut se développer avec quelque assurance; je me permettrai donc d'y ajouter les raisonnements suivants :

Les bataillons de chasseurs et de tirailleurs étrangers ne sont pas une création purement militaire, mais ils existent aussi en vertu d'une nécessité sociale; ainsi l'Autriche possède un régiment de chasseurs tyroliens, de 4 bataillons de 6 compagnies chacun et d'un effectif de 2,000 h.; ce corps est le seul que fournisse le Tyrol sur une population de plus de 800,000 âmes, et c'est en vertu de conventions particulières que ce pays jouit d'un tel privilége; il en est de même pour la Styrie, l'Illyrie, la Bohême, la Moravie et les pays héréditaires, qui fournissent 12 bataillons de chasseurs de 4 compagnies à 600 h. chacun, pris uniquement dans les corps des garde-chasses, et où il est défendu de recevoir aucun étranger. En Prusse il existe 8 ba-

taillons de *Jægers* (chasseurs) et 4 de *Freischützen* (francs-tireurs) qui sont uniquement composés de fils de gardes forestiers, lesquels acquièrent, par leur passage dans ces corps, le droit de le devenir à leur tour. Il est à remarquer que les gardes forestiers ou chasseurs, dans ces pays, appartiennent à la maison des seigneurs territoriaux et ont des priviléges qui tiennent à toute l'existence de l'aristocratie allemande.

On voit donc que l'existence de ces corps dépend d'une nécessité sociale; quant à leur formation en bataillons, elle a uniquement pour but leur administration; car, ne changeant jamais de garnison, leur composition et leur emplacement les empêchent de dépendre des régiments à qui il est assigné des garnisons différentes. Au reste, les compagnies sont toujours détachées dans les divisions et corps d'armée. En France il n'en est pas de même : il n'y a aucun privilége de localité, ni de corporation, et les francs-tireurs ou voltigeurs peuvent être pris partout; quant à leur réunion en bataillons, elle est inutile, puisqu'ils ne doivent jamais combattre en ligne, et il y a même inconvénient à ce que cette réunion ait lieu, car elle donne à ces militaires des habitudes contraires au genre de service auquel ils sont destinés. Il n'y a d'ailleurs nulle nécessité à ce que les compagnies soient réunies en bataillons, pour l'administration, dès qu'elles peuvent compter dans un régiment, ce qui donne à la fois plus de facilité pour cette administration ainsi que pour le recrutement, pour l'instruction et la formation des cadres; quant à l'emploi, à l'armée, de ces compagnies, il doit avoir lieu toujours près des régiments de cavalerie légère, puisque l'infanterie a ses tirailleurs dans ses rangs, et dès lors il est utile qu'on

puisse les diviser et les détacher, selon les besoins. Il est à remarquer d'ailleurs que cette infanterie légère sera ainsi bien plus nombreuse, car les 10 bataillons actuels ne donnent que 8 à 10,000 chasseurs, et les 100 compagnies ayant le même effectif que celle des fusiliers, ainsi que nous l'avons vu plus haut, en donneront près de 20,000.

Je passe aux dispositions transitoires, nécessaires pour l'exécution des mesures relatives à la nouvelle organisation.

La suppression de 1,200 capitaines et 1,200 lieutenants entraînerait sans doute de graves perturbations dans l'état actuel des officiers d'infanterie; mais si l'on considère l'immense utilité de la nouvelle organisation, l'intérêt pour le grade de capitaine de le voir grandir en importance par la diminution des titulaires, les avantages que les officiers de ce grade en tireront pour l'avenir en acquérant des chances presque doubles d'arriver au grade supérieur, on comprend que les officiers ne peuvent que gagner par la suite à ce changement, et qu'il ne s'agit plus dès lors que d'en rendre l'effet moins sensible dans le présent.

Si l'on adoptait le projet de créer sur-le-champ les 4es bataillons dans les régiments d'infanterie, il y aurait dès lors lieu de créer 100 emplois de chefs de bataillons, 100 d'adjudants-majors, 400 de capitaines, 400 de lieutenants, et 800 de sous-lieutenants; et dès lors il ne resterait plus en dehors que 600 capitaines et 800 lieutenants. Après avoir rempli dans les corps toutes les vacances du grade de capitaine, il en resterait 200 à 250 à peine en dehors des cadres, et ils seraient mis à la suite de chaque corps pour occuper une vacance sur trois ou quatre. Quant aux lieutenants, ils

pourraient être conservés de même dans les compagnies comme lieutenants en second, et les compagnies où ils seraient employés n'auraient qu'un seul sous-lieutenant, ce qui permettrait d'atteindre leur extinction pour nommer aux 800 emplois de sous-lieutenants créés par la nouvelle organisation, sans retarder l'avancement des sous-officiers.

On voit donc qu'il n'y aurait dans ce cas d'autre perturbation que la présence de 200 à 250 capitaines à la suite dans les corps; or, les nominations des capitaines étant de près de 400 par an, il en résulte que l'extinction aurait lieu en deux ou trois ans en l'opérant par quart.

Quant aux sous-officiers, il est probable que l'extinction aurait lieu par le seul effet de la prochaine libération; mais on pourrait offrir à ceux qui le demanderaient d'entrer dans la réserve, et il s'en présenterait assez pour qu'il n'existât plus aucune superfétation dans les cadres.

Les grenadiers et voltigeurs rentreraient dans le rang avec le titre et les insignes de soldats de 1re classe. Si l'on réalisait le vœu depuis long-temps formé pour l'infanterie, de donner l'épaulette à tous ceux qui commandent, on pourrait la leur conserver et la donner à tous les caporaux et sous-officiers, avec une distinction quelconque; dans tous les cas ils auraient les galons en laine, comme dans la cavalerie et l'artillerie.

Mais si on conservait l'organisation à 5 bataillons, il y aurait lieu de supprimer 1,200 capitaines et 1,200 lieutenants qui resteraient en dehors des cadres, et il suffirait de les mettre en second dans chaque compagnie, en leur réservant une nomination sur six ou huit vacances. Il n'y aurait en effet aucune raison que celle

de l'économie à rapprocher le terme de l'extinction totale, puisque en temps de paix, un plus grand nombre d'officiers trouverait son emploi dans l'instruction, et que la dépense pourrait être diminuée par des congés de six mois donnés pendant toute l'année, aux officiers qui le demanderaient, tandis qu'en temps de guerre, les officiers surnuméraires trouveraient tout de suite leur emploi dans les premiers bataillons à créer.

Il me reste à exprimer une pensée que déjà j'avais développée en 1833, et dont la mise en œuvre a été essayée en partie dans l'instruction du 16 novembre 1835.

Le budget permettant de créer un quatrième bataillon dans chaque régiment d'infanterie, ne serait-il pas préférable de leur laisser trois bataillons, et de séparer entièrement des corps les dépôts de recrutement et de réserve, qui formeraient 100 cadres placés aux chefs-lieux de département, et destinés à recevoir la classe entrante, à l'instruire, jusqu'à l'école de bataillon, pour la verser dans un régiment à proximité, au moment où la classe sortante le quitte, de manière à tenir constamment en état de disponibilité les trois bataillons qui pourraient ainsi être embrigadés en laissant pour dépôt à leur portée l'administration et la compagnie hors rang. De cette manière les dépôts de recrutement auraient une administration séparée, et resteraient à poste fixe dans les départements, et pourraient en cas de guerre recevoir la réserve et se mobiliser, pour former en se tierçant 33 régiments de réserve, qui augmenteraient le nombre de nos divisions d'infanterie, et les porteraient à 33.

Ce projet présente une seule difficulté, l'habillement; mais en se bornant à donner aux recrues, pen-

dant leur séjour dans les dépôts de recrutement et de réserve, un pantalon, une veste, une capote et un bonnet de police, il n'y aurait plus qu'un changement de boutons à opérer à leur incorporation. Les régiments changeant de garnison tous les deux ans, recevraient par conséquent chaque année le contingent d'un dépôt de recrutement différent, et il n'y aurait à craindre aucun danger de fédéralisme. En temps de paix, les bataillons de recrutement et de réserve ne garderaient dans le rang que les cadres, auxquels on donnerait des semestres du 1er janvier au 1er juillet, un certain nombre d'ouvriers et une seule compagnie prise dans la réserve et dont on pourrait changer l'effectif tous les mois; ce qui permettrait d'y faire passer à tour de rôle toute la première année de réserve. La réunion de cette compagnie serait très utile dans les chefs-lieux des départements; c'est un projet à examiner avec ceux que j'ai déjà présentés. J'y ajouterai seulement cette remarque : que c'est la seule imitation de l'organisation de l'armée prussienne qui puisse être, selon moi, mise en pratique dans notre pays. Ce système, qui d'ailleurs a déjà reçu la sanction de l'expérience en Belgique et en Hollande, me paraît pouvoir être réalisé en France sans difficulté.

MÉMOIRE

SUR

LE PAIN DE MUNITION

ET SUR QUELQUES PARTIES DU SERVICE

DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

EXTRAIT DU SPECTATEUR MILITAIRE.

(Cahier de Mars 1843.)

MÉMOIRE

SUR

LE PAIN DE MUNITION,

ET SUR QUELQUES PARTIES DU

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

Les observations suivantes n'étaient pas destinées à l'impression; mais les questions qu'elles soulèvent ayant été soumises à une commission de savants et d'administrateurs, réunie par M. le ministre de la guerre, le moment de la discussion était naturellement arrivé; le *Spectateur militaire* a donc recueilli ce document, comme élément de controverse. Que l'on ne cherche pas dans cet écrit tout didactique, le mauvais esprit de dénigrement qui s'attache aujourd'hui aux actes de l'administration, car il a été rédigé dans un sentiment de complète déférence pour les principes adoptés par le département de la guerre en matière de subsistances. Il est, d'ailleurs, un fait qui parle plus haut que des déclamations passionnées, et quand on voit un ministre consulter les savants illustres qui portent les noms de Dumas et de Payen, on peut être assuré qu'il recherche la vérité, et qu'il la veut tout entière.

Le pain distribué aux troupes n'est pas ce qu'il devrait être, si on le compare aux dépenses que cette partie importante du service coûte à l'administration de la guerre; il n'est pas en rapport surtout avec les progrès que la science a faits dans l'étude des céréales, de leur composition chimique, de leurs propriétés nutritives; avec les progrès actuels de l'industrie, qui, s'emparant des découvertes scientifiques, ont marché si rapidement que peu d'années ont suffi pour classer la boulangerie en *ancienne* et *nouvelle*. Les manutentions militaires représentent ce qu'il y a de plus vieux, de plus arriéré dans les procédés de la boulangerie : aussi leurs produits sont toujours médiocres, quelquefois nuisibles à la santé du soldat. Pendant que les savants se préoccupent des données nouvelles fournies par la chimie organique pour en faire profiter la nourriture de l'homme, pendant que d'habiles *praticiens*, cherchant à se mettre au niveau des spéculations du savant, ont élevé l'art du boulanger jusqu'à en *faire une science véritable*, les officiers comptables de la guerre se cramponnent à une routine qui n'a pas fait un pas depuis deux siècles; leurs connaissances théoriques ne sont que l'application d'une pratique dénuée de toute intelligence élevée de la matière, et sont les mêmes pour tous, depuis le brigadier jusqu'au principal (1).

(1) Il existe sans doute des exceptions bien honorables; il me suffirait de nommer l'officier comptable qui dirige la belle manutention du quai de Billy et qui a conduit diverses expériences avec beaucoup d'art et de méthode. Pourrais-je oublier tant de comptables qui ont acquis une si précieuse expérience pendant nos grandes guerres, hommes féconds en ressources et qui ne connaissent aucune difficulté. Je citerai particulièrement l'officier comptable *Trochu*, savant agronome, praticien

Il y a un mal réel ; mais ce mal, loin d'être incurable, peut être facilement atténué, car nos institutions administratives contiennent le germe de tous les progrès. Il faut donc se hâter de quitter cette ornière de la vieille routine pour marcher sur la route des progrès utiles ; il faut surtout que l'on n'entende plus professer du haut des tribunes d'enseignement public, dans lesquelles le gouvernement a placé les hommes les plus recommandables de la science moderne, des allégations semblables à celles qu'un illustre chimiste, M. Payen, a énoncées comme une juste appréciation du pain de munition :

« ..... Passons maintenant d'une extrême à l'autre, » de la boulangerie perfectionnée à la manutention mi» litaire, c'est-à-dire à la fabrication du pain le plus » mauvais parce qu'il est fait avec des farines inférieu» res, provenant de blés mal nettoyés, parce qu'il » est mal pétri, parce qu'il est mal cuit, parce qu'en» fin il contient à peu près la moitié de son poids » d'eau..... (1).

De tels reproches ont une grande portée ; car ce ne sont pas les expressions passionnées d'un soldat qui,

zélé, qui a montré dans des brochures très substantielles ce que l'on pourrait attendre d'un corps de comptables instruits et animés du désir des améliorations. J'ai voulu parler de la masse des comptables ; vous trouverez parmi eux quelques jeunes gens assez bien élevés, en état d'aligner des chiffres, d'arrêter une comptabilité trimestrielle, mais qui ignorent jusqu'aux éléments du service qu'ils sont appelés à gérer ; ils craignent de s'abaisser et de se compromettre dans les pratiques de la boulangerie, tandis qu'ils trouveraient dans l'étude de leur véritable métier des jouissances intellectuelles qui relèveraient leurs fonctions, et leur donneraient la conscience de leur utilité.

(1) *Payen*, membre de l'institut, Cours de chimie organique, professé au Conservatoire des arts et métiers, 1842.

(*Leçons recueillies par MM. Garnier et Rossignon.*)

souvent à tort ou à travers, exprime son mécontentement, mais elles sont prononcées dans un cours public du gouvernement par un digne successeur de Parmentier, par un citoyen désintéressé qui ne recherche que le vrai, et auquel les certitudes de la science ne permettent pas de choisir des termes plus doux pour caractériser ce qui est mauvais. Il y a donc lieu de prendre des reproches aussi vifs en sérieuse considération, de ne pas chercher surtout à justifier ce qui n'est plus justifiable, et de réaliser le plus tôt possible les améliorations que l'armée est en droit d'attendre d'un ministre dont l'énergique volonté se plaît à s'exercer dans la lutte contre les abus et les fausses doctrines.

Les attaques contre le service des subsistances militaires ont été vives, nombreuses, partiales, souvent absurdes : la réplique était facile; mais je suis convaincu que si l'on avait employé dans une discussion froide et consciencieuse tout l'esprit qui a été dépensé à défendre les pratiques surannées des manutentions militaires, on n'aurait pas tardé à découvrir le mal et à l'arrêter immédiatement (1).

Quelle cause pouvait donc maintenir dans leur erreur tant de personnes instruites et sans doute bien intentionnées ? C'est que la véritable question a tou-

(1) (Note postérieure à la rédaction de l'article.) M. le ministre de la guerre laisse sans réplique cette assertion, et la manière dont il a composé le personnel de la commission chargée de faire un rapport sur la fabrication du pain de munition dans la 1re division militaire a prouvé qu'il voulait connaître toute la vérité. La question doit être aujourd'hui jugée, et nous attendrons, plein de confiance, le résultat de tant de savantes investigations.

jours été déplacée, c'est que l'on s'est préoccupé davantage de répondre à des attaques injustes sous certains rapports, que de rechercher la cause d'un mal dont l'expression était mal formulée; on s'est mis sur la défensive en opposant à ces attaques tout ce qu'il y avait de bon, de puissant dans les principes généraux de l'administration, tandis qu'il fallait simplement justifier les résultats qui ne donnent qu'un pain au moins médiocre. Je m'explique :

L'administration de la guerre a résisté sagement, avec une persistance dont il faut la louer, aux exigences économiques de notre époque, en refusant de livrer ses approvisionnements en grains aux spéculations du commerce, aux marchés avec concurrence; elle a posé les seuls principes qui puissent assurer convenablement le service des armées en temps de paix, et surtout en temps de guerre; elle a voulu :

1° Que ses approvisionnements fussent faits directement par ses comptables, soit en dirigeant leurs achats d'après les renseignements qu'elle se procure aux véritables sources, soit en nivelant les approvisionnements des magasins par des transports d'une place sur une autre, suivant la facilité des achats et le résultat total de la dépense ;

2° Que les approvisionnements fussent faits en grains, et placés sous la garde et la responsabilité des officiers comptables;

3° Que toutes les manipulations de ces grains pour leur conservation, leur conversion en farine et en pain de munition, fussent exécutées et consommées dans les établissements militaires. Il existe, il est vrai, une exception pour les moutures ; mais il y a souvent im-

possibilité matérielle à réunir des moulins aux manutentions militaires ;

4° Que le pain de munition conservât tous les éléments nutritifs de la farine provenant entièrement de grains de froment.

Voilà les principes posés par l'administration de la guerre ; hâtons-nous de les justifier, de les louer, de les défendre pour demander compte de leur application.

L'approvisionnement direct par les comptables de la guerre est non seulement une bonne mesure, sous le rapport du bien-être de l'armée, mais c'est encore une sage prévision gouvernementale. L'armée fait partie de la population flottante des villes ; des circonstances imprévues peuvent doubler, tripler, quintupler l'effectif ordinaire des troupes réunies sur tel ou tel point. Il est important, il est humain, il est politique que des mouvements semblables ne déterminent pas dans le cours des grains de brusques hausses, dans un pays où le blé compose la principale, la plus abondante, quelquefois l'unique nourriture du peuple. L'administration de la guerre a, seule, les moyens de tempérer par des sacrifices momentanés, par des livraisons expédiées de ses magasins, les hausses que la spéculation chercherait à déterminer. Pour demander de pareils sacrifices à l'industrie particulière, il faudrait faire des fournisseurs de la guerre de *véritables fermiers-généraux*.

Il est bon de remarquer d'ailleurs qu'en adoptant le système par entreprise, au lieu d'avancer vers un meilleur ordre de choses, on ne fait que rétrograder et rappeler les traditions des embarras du trésor public.

Le système par entreprise fut celui de Louvois, pendant les guerres de Louis XIV. Alors le crédit n'était pas fondé; le gouvernement ne pouvait, de lui-même, faire face à toutes les dépenses, et il se trouva obligé de se livrer aux munitionnaires. Cependant, en étudiant l'administration de ce grand ministre, on voit clairement qu'il subissait une dure nécessité, qu'il ne renonçait que par force à l'approvisionnement direct; car tout en se livrant à l'industrie privée, il se réservait le contrôle, la nomination aux emplois, la récompense ou la punition des préposés du manutentionnaire, se rendant maître de ce personnel au point que les employés étaient plutôt sous la domination du ministre que sous celle du chef de l'entreprise.

Je rappellerai aussi pour mémoire, et seulement pour montrer par quels tâtonnements on arrive enfin sur la bonne voie, ce système absurde mis en pratique dans l'armée en 1788, à la suite duquel les approvisionnements des magasins de l'État en grains et fourrages furent livrés aux régiments, que l'on chargeait de la manutention du pain, et même en partie de l'administration des achats. Des masses de boulangerie et des masses de fourrages devaient suffire aux dépenses (1); mais lorsque le renchérissement des denrées rendait les prix tellement onéreux que les masses ne pouvaient satisfaire aux achats, des versements avaient lieu des magasins de l'État. Dans ce système mixte on voit bien que si le gouvernement remédiait au mal, il n'avait aucun moyen de le prévenir. Sans insister davantage sur

(1) La masse de boulangerie était de trente deniers par homme et par jour; la masse de fourrages, quinze sous par cheval et par jour.

(Audouin, *Histoire de l'administration de la guerre*, 1811.)

les vices d'une telle conception, sous le point de vue d'une bonne comptabilité, il est permis de croire que la moralité des régiments a dû gravement en souffrir.

Pour revenir au service par entreprise, j'ajouterai que dans certaines circonstances qui exigeraient le secret, les marchés sont désastreux. Les opérations sur les grains exigent de grands ménagements, et il est facile de se rendre compte de ce qui arriverait à l'annonce de fournitures considérables, surtout dans le cas où le gouvernement, surpris au milieu d'une année de disette, se trouverait forcé d'aller chercher dans les pays étrangers *que notre politique menacerait*, le complément de ses approvisionnements. Laissons donc aux détenteurs du pouvoir, quand il s'agit des grands intérêts de l'État, leur secret et leur spontanéité d'action.

Les approvisionnements sont faits en grains, et confiés à la garde et à la responsabilité des comptables.

Il y aurait les plus grands dangers à substituer dans les achats, les farines aux grains. Les falsifications des farines sont nombreuses, difficiles à reconnaître; quelques unes altèrent l'essence des farines dans leurs parties les plus nutritives en substituant des fécules dénuées de gluten aux farines qui en contiennent beaucoup; plusieurs sont très nuisibles à la santé par l'adjonction des sels métalliques.

Voici une énumération abrégée des falsifications actuelles des farines et des levures et des adultérations du pain. En retraçant cette triste nomenclature, je n'ai d'autre but que de faire comprendre le grand intérêt

de l'administration de la guerre à ne confier qu'à ses agents ce service spécial.

1° Introduction de la fécule de pommes de terre (1) ; cette falsification ne présente de l'intérêt pour le fraudeur que dans le mélange de 10 à 15 p. 0/0. On l'a employé surtout dans les années de disette. C'est en 1836 seulement que l'on put se rendre compte de ce mélange au moyen des procédés chimiques indiqués par M. Rolland. En 1839, il n'existait pas de farines à Paris qui ne se trouvassent mélangées avec de la fécule dans la proportion de 10 à 15 p. 0/0.

2° Introduction des farines de féveroles (mêmes observations que pour la fécule de pommes de terre).

3° Falsifications nuisibles à la santé par le

Mélange de { carbonate de chaux. / phosphate de chaux.

4° Falsifications des levûres par le mélange de la fécule et du carbonate de chaux.

5° Adultérations du pain par les mélanges du sulfate d'alumine et de potasse,

Par le carbonate de magnésie,

Par le sulfate de cuivre,

Par le sulfate de zinc,

Par le carbonate d'ammoniaque,

Par le plâtre, la chaux, la terre de pipe.

Cette énumération des procédés d'une épouvantable fraude montre le double danger qu'il y aurait, 1° à substituer dans les achats, des farines aux grains ; 2° à livrer la fabrication du pain aux boulangers civils. J'ai

(1) *Pagen*, Cours de chimie organique.

(*Essai sur les falsifications des farines, par MM. Parisot et Robine*, 1840.)

dit que les mélanges étaient difficiles à reconnaître, qu'ils exigeaient des manipulations chimiques assez difficiles, et j'ai rappelé l'insuffisance de MM. les officiers comptables en fait de connaissances théoriques de ce genre. L'achat direct des grains par les soins de l'administration de la guerre consacre donc le véritable principe. La conservation des approvisionnements sous la responsabilité des agents de l'administration est un corollaire de ce qui vient d'être dit.

Ces considérations s'appliquent également à la nécessité de concentrer dans les établissements militaires toutes les opérations des moutures, du blutage, de la panification. Un article du règlement du 1er septembre 1827 exige que les farines soient blutées dans les bâtiments militaires; on aurait pu étendre le principe aux moutures, sauf les exceptions forcées, car ce ne sera que dans la réunion complète de toutes les opérations sous une même surveillance que l'on réalisera de sérieuses améliorations.

« Le pain doit contenir tous les éléments nutritifs du » grain de froment, sans mélange d'aucune autre cé- » réale. » Ce principe, posé dans l'ordonnance royale du 22 octobre 1822, pouvait immédiatement assurer à la troupe, sans augmentation sensible de dépense, le pain le meilleur qu'il soit donné à la fabrication de produire. Comment, si près de la perfection, s'est-on arrêté justement au point qui ne permet pas de ressentir les heureux résultats de tant d'améliorations apportées successivement à la subsistance des troupes? C'est ainsi qu'on a pu avancer sans trop d'exagération que l'ordonnance royale du 2 octobre 1822, loin d'être un bienfait pour l'armée, faisait au contraire regretter l'ancien règlement ;

« Cette ordonnance, dit l'officier comptable Trochu, » fut présentée à l'armée comme devant apporter une » grande amélioration dans la qualité du pain ; mais ce » fut une déception : car en supprimant dans sa compo- » sition 25 p. 0/0 de seigle qui ne lui nuisait pas, on y » introduisit 5 p. 0/0 de son, qui le rendit beaucoup » plus grossier, moins nourrissant, et lui donna une » saveur désagréable (1). »

Il est inutile de donner plus de développement à cette apologie des principes administratifs adoptés par le ministère de la guerre dans la question des subsistances militaires.

Passons maintenant à la critique de leur application dans les détails du service manutentionnaire.

Diverses notices ont été placées à la suite du règlement du 1er septembre 1827 pour résumer en quelque sorte les procédés pratiques et théoriques des manutentions militaires : elles sont incomplètes quant à la pratique, et en théorie elles contiennent plusieurs assertions fausses. Il y aurait, je crois, utilité à réviser entièrement le règlement, et à le faire suivre de nouvelles instructions qui, sous le titre de *Manuel des officiers des subsistances militaires*, établiraient les véritables principes sur ces matières, et présenteraient tous les perfectionnements d'une application immédiate ou plus ou moins lointaine. On pourrait y joindre la description des procédés chimiques indispensables à connaître dans la manipulation des farines.

(1) Considérations sur la qualité du pain de munition, par J.-L. Trochu (Lyon, 1838).

Je sais très bien que les améliorations les plus importantes ne peuvent se réaliser facilement dans un ministère où les moindres dépenses réparties sur tous les établissements qui y ressortissent, atteignent bientôt des chiffres énormes; je comprends aussi que l'on ne doit pas courir après les nouveautés, s'engouer de tout ce qui est la critique du passé : mais aussi il est sage de ne pas immobiliser un fâcheux *statu quo*, en s'opposant à l'application des progrès (au moins dans les constructions nouvelles) quand ils ont la consécration de l'expérience.

APPROVISIONNEMENTS ET CONSERVATION DES GRAINS.

Les approvisionnements sont généralement faits pour une année; cependant des grains emmagasinés avec soin, dans de bonnes conditions, peuvent se conserver pendant plusieurs années. Je fixerais volontiers à deux ans l'approvisionnement de chaque place d'après l'effectif ordinaire des garnisons. Alors, maître des circonstances, le comptable saisirait facilement l'à-propos pour effectuer ses achats. En donnant une plus grande importance aux approvisionnements, on augmentera, il est vrai, les chances de détérioration des grains; mais je ferai remarquer que les grains les plus vieux n'auraient jamais plus de deux années de récolte; et avec quelques précautions, un manutentionnaire soigneux peut conserver des blés de bonne qualité pendant quatre à cinq ans. Malheureusement les établissements de la guerre ne répondent pas toujours au but de leur spécialité; on choisit un local, et après l'avoir toisé ou cubé, après avoir reconnu sa capacité, on le transforme en magasin à grains. La manipulation des

grains exige cependant des aménagements particuliers. Si des courants d'air ne sont pas suffisamment établis, l'opération du criblage devient presque inutile, et la poussière déplacée dans une partie du magasin retombe sur d'autres couches; si l'espace manque et que les manœuvres du pelletage deviennent nécessaires pour combattre les charançons ou l'échauffement des grains, les bêtes chassées d'une couche retourneront dans une autre; ou bien l'air manquera pour rafraîchir des grains échauffés, et le mal sera à peine atténué.

Des dispositions spéciales sont donc nécessaires pour composer de bons magasins aux grains; il faut dès lors qu'un règlement les indique, afin que les appropriations des locaux, d'après les besoins du service, puissent être réclamées aux officiers du génie, non comme un caprice d'administrateur, mais bien en exécution des prescriptions réglementaires.

Ce n'est pas tout encore que d'avoir des locaux convenables, il est aussi indispensable que les magasins soient pourvus des meilleurs instruments employés dans le nettoyage et la ventilation des grains et pour la séparation des insectes. M. Payen a préconisé l'emploi du grenier mobile de M. Valéry. Cet instrument n'est pas cher, sa construction est simple, et son action est d'une grande énergie contre les charançons, qu'il détruit radicalement; ventilateur puissant, il suffit du mouvement de rotation imprimé par deux chevaux à l'axe du grenier mobile, pour manipuler, dessécher 150,000 hectolitres de grains, en travaillant un jour par semaine. M. Payen recommande également l'emploi de la naphtaline comme enduit sur les parois des magasins, afin de détruire les charançons qui se trouvent dans les in-

terstices des murs..... Tous ces moyens ont été reconnus bons, d'une exécution facile et économique; pourquoi ne sont-ils pas recommandés dans les circulaires ministérielles, et surtout pourquoi ne sont-ils pas encore mis en pratique?

Dans l'intérieur des manutentions il est urgent de remplacer, par le *pétrissage à la mécanique*, le pétrissage à bras, opération dégoûtante, presque barbare, et qui brise les forces de l'homme le plus vigoureux. Plusieurs pétrins à la mécanique sont employés dans les boulangeries civiles, ils ont tous des avantages et des inconvénients; il s'agirait de choisir celui qui conviendrait le mieux aux manutentions militaires.

Quant aux fours, je proposerais d'adopter partout où le coke peut être substitué avec économie au bois de chauffage, le four à *air chaud* perfectionné par MM. Mouchot, frères.

En Afrique, où la conservation du bois est si nécessaire, où les manutentions en brûlent une si grande quantité que les environs de nos établissements sont en quelque sorte déboisés, tous les fours devraient être chauffés d'après le mode employé dans ceux dits aérothermes, quelque dépense qui pût résulter du transport du charbon.

Nous arrivons maintenant à la panification, c'est-à-dire à la partie des opérations manutentionnaires qui nous paraît la plus arriérée, la plus susceptible d'amé-

liorations immédiates. J'ai dit que l'on s'était arrêté au point juste qui empêchait de ressentir le bienfait de l'ordonnance du 2 octobre 1822. Cependant l'expulsion du seigle des magasins de l'État était une bonne mesure : elle simplifiait la surveillance administrative, qui n'avait plus à suivre des mélanges difficiles à retrouver ; elle donnait au soldat une nourriture plus substantielle, le blé contenant une plus grande quantité de gluten que le seigle ; elle éloignait une céréale dont une maladie, l'ergot, est très dangereuse pour la santé, si le grain est employé dans cet état..... Mais en laissant dans ce pain de pur froment environ 15 p. 0/0 de son, et en ne blutant qu'à 10 p. 0/0, on n'a produit qu'un pain indigeste, pesant, quelquefois mauvais. Il faut croire que l'on a attribué au son des qualités nutritives ou que l'on ne s'est pas bien rendu compte de son action dans les diverses phases de la panification, de la cuisson et du ressuiement. On n'a pas vu qu'il absorbait l'eau pendant les opérations du pétrissage sans la rendre au moment de l'évaporation ; qu'il n'y avait aucune assimilation possible entre les parties organiques du son et de l'eau, mais simplement un mélange, et qu'on laissait ainsi dans le pain une condition permanente de détérioration et de fermentation acide.

Je suis d'autant plus porté à croire qu'il y a eu tout simplement erreur de la part des personnes qui ont rédigé le règlement sur les subsistances militaires, que j'y trouve des assertions scientifiques fausses, et que l'on y attribue à certains éléments des farines, des propriétés qui appartiennent à d'autres éléments. Ainsi je lis dans la notice annexée au règlement :

« Le gluten est une des parties constituantes des fa-

» rines.... c'est elle qui s'empare de l'eau avec le plus » d'avidité (section II, § I...). »

Or, la plus forte partie du gluten désignée par le chimiste Liébig sous le nom de fibrine végétale, loin d'être avide d'eau, est insoluble dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther. Nous verrons plus bas son rôle dans la panification.

Ailleurs (section III, § I) « : Il arrive quelquefois » qu'en ouvrant le pain, on le trouve compacte, spon- » gieux, et l'on pense qu'il y est entré trop d'eau. » C'est une erreur. Le défaut de ce pain, c'est de » n'être pas assez cuit..... » Je dirai, à mon tour : C'est une erreur. Ce pain peut bien n'être pas assez cuit, mais il ne faut pas prendre l'effet pour la cause : car cet accident arrivera presque toujours, par suite de la présence de l'eau qui est gardée par le son, et qui, saisie au moment où la pâte est posée sur la sole du four, remonte vers l'intérieur du pain et s'y conserve sans rien donner à l'évaporation. C'était raisonner faux en partant d'un principe juste, parce qu'il n'a pas été tenu compte de toutes les données du problème. Ainsi l'expérience ayant prouvé que les meilleures farines étaient celles qui absorbaient le plus d'eau, on a conclu qu'un pain ne pouvait être mauvais par suite de la présence de l'eau, mais parce qu'il était mal cuit; cependant il fallait reconnaître que les farines n'absorbent de l'eau qu'à la suite de nouvelles assimilations de ses éléments organiques dissous par la fermentation, et que le surplus de l'eau s'échappait en gaz pendant l'évaporation. En laissant le son dans le pain, on met l'eau en présence d'un corps auquel elle n'est pas assimilable et qui la conserve sans la dénaturer.

Ces assertions exigent quelques développements ; nous allons examiner le rôle des parties constitutives du grain réduit en farine pendant le pétrissage, la cuisson et le ressuiement.

Les parties intégrantes de la farine sont : la cellulose, l'amidon, le gluten, l'albumine, le sucre, la dextrine, et des sels en petite quantité.

Dans les analyses que j'ai lues, on ne fait point figurer la cellulose, parce que les expériences ont eu lieu sans doute sur des farines dépouillées de leur son ; mais lorsqu'il s'agit des moutures employées dans les manutentions militaires, il n'est pas possible de ne point tenir compte de ce corps, qui entre au moins pour 6 à 7 p. 0/0 dans la composition du pain. Le son n'est-il pas de la cellulose à peu près pure ? N'est-ce pas la partie ligneuse du grain ? Au fur et à mesure que le grain se développe, lorsque ses parties organiques renfermées dans des cellules grandissent du centre à la circonférence, les cellules les plus rapprochées de la circonférence, comprimées par celles du centre, se vident et se rapprochent ; privées de substances organiques, elles se dessèchent, se durcissent et forment à l'extérieur la pellicule du grain. Or le tissu de ces cellules compose ce corps que le chimiste Dumas a appelé CELLULOSE avec un grand bonheur d'expression, et qui est le son.

« Pure, la cellulose est blanche, insipide, inodore, » insoluble dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther... » Le coton, le papier blanc, offrent la cellulose à l'état » de pureté. » (Liébig, *Chimie organique.*)

Ainsi, en conservant le son dans le pain de munition, vous y laissez de la cellulose, c'est-à-dire un *coton*

spongieux qui absorbe l'eau et qui n'a aucune qualité nutritive.

Le savant Huzard père avait dit il y a longtemps que le son était semblable à de la sciure de bois!

Les éléments organiques des farines peuvent se répartir à peu près de la manière suivante :

Cellulose.	6 parties.
Gluten.	10
Amidon.	74
Sucre et dextrine . . .	8
Sels et oxides	3
Total. . . .	100

Il est utile de rappeler ici la composition et les propriétés chimiques de chacun de ces corps :

Cellulose. . .	Composé ternaire. . .	Carbone et eau.	Insolubles dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther.
Amidon. . . .	Corps isomères . .	Idem.	Soluble dans l'eau.
Sucre et dextrine		Idem.	Soluble dans l'eau chauffée à 10°.
Gluten divisé en	Composé quaternaire.	Carbone, eau et azote	Insoluble dans l'eau et l'alcool, soluble dans l'acide acétique.
Fibrine et Glutine . .	Végétales.		

Examinons maintenant le rôle de chacun de ces corps pendant la fermentation, pendant cette métamorphose des divers groupes d'éléments qui composent la farine, en d'autres groupes.

Aussitôt qu'une eau chauffée à 10 ou 20° est mise en

présence de la farine, l'assimilation des parties constituantes de l'eau avec celles du sucre d'abord, et ensuite avec celles de l'amidon, donne lieu immédiatement à ce que l'on appelle la fermentation alcoolique ou vineuse; l'hydrogène, l'oxigène et le carbone de l'eau, de l'amidon, du sucre, se détachent successivement des corps qu'ils constituent, forment des agrégations différentes suivant leur degré d'affinité, et dégagent enfin

L'alcool,
L'acide carbonique,
L'acide acétique.

Pendant que ces gaz se forment par l'action de la chaleur développée dans le travail de la fermentation, le gluten, cette matière que nous savons élastique, visqueuse, insoluble dans l'eau et l'alcool, résiste à la métamorphose; mais sollicité de tous côtés par la dilatation des gaz, et particulièrement de l'acide carbonique, il s'étend comme une membrane indélébile, dans tout l'ensemble de la pâte, et retient sous son enveloppe les parties qui faisant effort pour s'échapper gonflent et soulèvent la pâte. Bientôt le pain est placé dans le four; c'est là que les gaz, atteignant le *summum* de leur dilatation, rompent avec violence leur enveloppe de gluten, s'échappent au-dehors, et parsèment ainsi la pâte de ces milliers de trous qui constituent la légèreté du pain et le rendent d'une digestion plus facile; saisies par la chaleur, les parties qui sont plus directement en contact avec l'air et la sole échauffés, se dessèchent et forment la croûte du pain.

Dans le travail de fermentation et d'assimilation, le son ou plutôt la cellulose a conservé la plus grande

partie de l'eau qu'elle avait absorbée ; une faible quantité de cette eau se sera évaporée au moment de la cuisson ; le reste, refluë vers le centre du pain lorsque la croûte se forme, y reste renfermé. Dès lors à la fermentation alcoolique succède la fermentation lente et putride. Un travail de destruction s'opère incessamment ; et il importe de le suivre et de le constater, car c'est le son qui a produit ces fâcheux résultats.

Nous avons vu qu'il se dégageait, de la pâte, de l'acide acétique ; une partie de ce gaz peut rester dans le pain et même augmenter de volume, par suite de la fermentation acide causée par la présence de l'eau. Mais l'acide acétique a une action directe et énergique sur le gluten : ce dernier corps, qui a résisté jusqu'à cet instant, attaqué maintenant par l'acide acétique, commence à se dissoudre, et ses parties constituantes vont servir au travail destructeur de la combustion lente, en dégageant son azote, son eau et son carbone.

Or « toutes les fois que l'on présente les éléments de » l'eau aux substances organiques azotées, dans les » conditions qui en amènent la décomposition, l'azote » se combinant avec l'hydrogène, se sépare à l'état » d'ammoniaque. » (Liébig, *Chimie organique.*) Ainsi, dans la question qui nous occupe, le gluten se trouvant dans *les conditions de décomposition*, son azote se combinera donc avec l'hydrogène de l'eau et dégagera de l'ammoniaque ; l'oxigène et le carbone se retrouveront en présence et donneront de l'acide carbonique. Au milieu de ces circonstances, le pain s'affaisse, perd sa forme, une mousse jaune et noirâtre recouvre sa surface, pénètre même dans l'intérieur du pain, qui, dans cet état, causerait les plus grands accidents.

Sans doute cette désorganisation du pain est longue

à se produire sur des farines de première qualité et avec une fabrication bien surveillée ; mais les éléments de désorganisation existent toujours et agiront sans cesse sur la qualité du pain.

Le son nous paraît donc un élément destructeur de toute bonne panification, et dès lors nous nous croyons fondé à proposer de bluter à 25 p. 0/0 les farines qui doivent être employées dans les manutentions militaires, et nous allons indiquer de quelle manière on pourra procéder à cette opération.

Dans les pratiques ordinaires de la boulangerie, un quintal de farines blutées à 25 p. 0/0 absorbe 50 kil. d'eau ; 25 kil. s'assimilent à la pâte et 25 sont rendues à l'évaporation. Un quintal de farines blutées à 25 0/0 donnera donc 125 kil. de pain, ou en d'autres termes un quintal de farines rend son poids en pain. Il n'en est pas ainsi dans les manutentions militaires.

La décision du 31 mai 1833 a voulu que 90 kil. de farines blutées à 10 p. 0/0 donnassent un rendement de 166 rations de pain à 7 hectog. 1/2, représentant 124 kil. 50. C'est donc 34 kil. 5 d'augmentation que l'eau fournit à la masse de la farine. Une pareille augmentation ne pouvait être que forcée, nuisible à la qualité du pain, et M. Payen a eu raison de dire « que le » pain de munition était mauvais, parce qu'il contenait » à peu près la moitié de son poids d'eau. » Il est urgent de revenir à des procédés plus rationnels ; il faut faire cesser cette fiction du son comme nourriture, en blutant à 25 p. 0/0 et en abaissant le poids de la ration de la quantité de son que contient actuellement le pain de munition.

Si 100 kilog. de farines blutées à 25 p. 0/0 donnent 125 kilog. de pain, 75 kilog. de farines blutées à 25 p. 0/0 en donneront 94.

C'est ici le cas de faire application du procédé ingénieux de M. Rollet, boulanger de la marine. Cet habile praticien a remarqué qu'en séparant par le tamisage le son des farines brutes, en l'arrosant ensuite sur un tamis et en recueillant les résidus dans des vases disposés à cet effet, 20 kilog. de son provenant d'un quintal métrique de farines brutes rendaient 9 kilog. de matières. 25 kilog. p. 0/0 de son rendront donc 11 kilog. de matières; et si j'ajoute ces 11 kilog. aux 75 kilog. de farines blutées à 25 0/0, nous aurons :

86 kilog. de farines blutées à 25 p. 0/0, = 107 kilog. de pain = 166 rations à 6 hectog. 3 décig. Mais, en considérant que le rendement de 166 rations est évidemment exagéré, je proposerai de fixer le rendement des 86 kilog. blutés à 25 p. 0/0 d'extraction de son, de 160 à 163 rations, ce qui portera le poids de la ration de $6^h,7$ à $6^h,5$. On remarquera que la ration ancienne qui contenait 11 décigr. environ de son n'est diminuée que d'un hectogr. ; il y a donc pour le soldat augmentation de parties nutritives.

Je n'ai examiné la présence du son que dans les blés tendres; mais la panification des blés durs exigerait des modifications plus nécessaires encore.

D'après la décision ministérielle précitée, ces blés, qui sont très riches en gluten, ne doivent point être blutés; leur rendement est fixé par quintal métrique à 196 rations de $7^h,5$, = 147 kilog. Ce sont 47 kilog. dus à la présence de l'eau, et il est inutile de rappeler ce que nous avons dit plus haut sur le rôle du son dans cette panification, d'autant plus mauvaise que le son

y étant en plus grande quantité, une plus forte dose d'eau est maintenue dans le pain. A l'armée d'Afrique, on mélange le blé dur aux blés tendres en blutant les premiers à 3 p. 0/0 d'extraction de son, les seconds a 9, 3/4 et en réduisant le rendement à 192 rations. Mais j'ai vu ce pain, j'ai recueilli souvent les plaintes du soldat; je l'ai entendu accuser l'administration et les officiers comptables qui n'en pouvaient mais, car il ne leur était pas donné de diminuer la cause du mal.

Cette panification exige un changement radical; il serait facile de traiter les blés durs comme les blés tendres au moyen de procédés de décortication, et la pellicule étant détachée des gruaux, on demanderait à ces blés un rendement semblable à celui des blés tendres. Je joins à ce mémoire une note que je dois à l'obligeance de M. l'officier comptable Trochu; elle est précisément relative à un procédé de décortication des blés durs que l'on pourrait appliquer avec succès aux blés d'Afrique.

Lorsque toutes ces améliorations seront introduites dans les manutentions militaires, le pain distribué à la troupe sera ce qu'il aurait dû toujours être, et alors les manutentions pourraient également fournir le pain de soupe, et même le pain des hôpitaux.

En demandant ces perfectionnements dans les procédés de boulangeries militaires, je prévois une observation assez sérieuse. Et en temps de guerre, dira-t-on, pourrez-vous bluter vos farines à 25 p. 0/0, traîner avec vous vos pétrins mécaniques, vos greniers mobiles? Eh mon Dieu! la guerre n'est-ce pas cette alternative de bonne et mauvaise fortune? Aujourd'hui du pain blanc lorsque l'administration aura le temps de former ses magasins, de s'installer, d'organiser ses moyens; de-

main du pain noir, sans extraction de son, fabriqué à la hâte, cuit dans de mauvais fours, lorsque l'armée marchera à grandes journées, sans s'arrêter, pour accomplir la volonté du général en chef; *souvent même elle n'en aura pas du tout.* Mais cette alternative est acceptée à l'avance; car si le but militaire est la souffrance, le sacrifice jusqu'à la mort pour la patrie, la patrie en retour *doit tout faire* pour le soldat quand elle le peut; il n'y a donc aucune limite aux sacrifices de l'un et de l'autre dans l'accomplissement mutuel de leurs devoirs.

Mais est-il bon d'accoutumer le soldat à une nourriture délicate, lorsque d'un moment à l'autre on sera dans la nécessité de lui en donner une grossière et imparfaite? — Alors il ne faut pas l'habituer à se coucher dans un bon lit; car le soldat aura le couchage sur la paille, sur la dure, sur la vermine, le bivouac à la clarté des étoiles ou sous des flots de pluie.

Quand nous ferons la guerre, l'armée manquera plus d'une fois de vêtements; souvent on utilisera les matières qui seront sur place. Est-ce une raison pour déchirer les règlements sur l'habillement et les cahiers des charges qui résument, à chaque adjudication, d'importantes améliorations et formulent de nouvelles exigences? Et les règlements de comptabilité, ils seront quelquefois mis en oubli... faudra-t-il aussi les supprimer?

Le lieutenant-général Lamarque repondait à des objections de cette nature lorsqu'il disait: « Parce que » l'armée française portait l'habit blanc à Fontenoy, » est ce une raison de ne pas adopter le bleu, qui lui est » préférable? »

Pour me résumer, il serait utile de réunir une commission qui examinerait toutes les questions que j'ai

traitées et d'autres que j'ai passées sous silence; mais les résultats qu'on peut obtenir d'une telle commission dépendent de sa composition. Je pense qu'on aurait tous les éléments d'une sérieuse discussion en y faisant entrer un savant, par exemple M. Payen (1), que j'ai comparé à Parmentier, un praticien comme M. Mouchot, qui a réuni dans sa boulangerie perfectionnée tous les progrès qui ont fait de la boulangerie une véritable science; un intendant ou un sous-intendant; M. le chef de bureau des subsistances militaires au ministère, M. l'officier comptable principal de la place de Paris.

Quant à moi, je demanderais à cette commission :

1° La rédaction d'un nouveau règlement sur les subsistances militaires ;

2° La rédaction d'un manuel pratique à l'usage de MM. les officiers comptables de la guerre ;

3° L'introduction des greniers Vallery dans les magasins de l'État ;

4° L'établissement des pétrins à la mécanique dans toutes les manutentions ;

5° L'établissement des fours aérothermes partout où le coke peut être substitué au bois, et particulièrement en Afrique ;

6° Le blutage des moutures à 25 p. 0/0 d'extraction de son ;

7° Le traitement du son par le procédé Rollet ;

8° Le rendement de 160 à 162 rations pour 86 kilog. de farines blutées à 25 p. 0/0 ;

(1) Dans la commission réunie par ordre de M. le maréchal Soult, M. Dumas avait été choisi ainsi que M. Payen : c'était multiplier la lumière.

9° La décortication des blés durs et le rendement de ces blés au même taux que les blés tendres.

Note sur la décortication des blés durs, par M. J.-L. Trochu, officier comptable des subsistances militaires à Lyon, membre du conseil-général d'agriculture, etc.

La mouture des blés durs ne peut être bien faite, c'est-à-dire de manière à permettre l'enlèvement complet par le blutage du son qu'ils contiennent, qu'en humectant convenablement leur écorce ; car dans cette variété de blés, le son est tellement attaché à l'amande, et celle-ci tellement dure, que les meules les brisent ensemble en particules très fines, et qu'il devient dès lors impossible de les séparer complétement par le blutage.

Pour remédier à cet inconvénient des blés durs, on les humecte après leur criblage et avant leur mouture, ce qui les place à peu près dans la condition des blés tendres. Par cette opération, le son, qui est très hygrométrique, s'empare de l'humidité, son tissu acquiert de l'épaisseur, de la ténacité, il perd de son adhérence avec la farine qu'il recouvre, l'action des meules a sur lui le même effet que sur les blés tendres ; il ne se brise plus, il s'allonge en écailles larges, qui se dégagent bien de la farine, et alors le blutage en devient très facile.

Ce mouillage doit être fait sur la masse avec une parfaite régularité qu'on ne peut obtenir par le procédé ordinaire, qui consiste à asperger avec un goupillon le tas de blé à mesure qu'on le retourne à la pelle. Voici celui qu'on lui a substitué dans les moulins perfection-

nés qui ont à moudre des blés durs : après un criblage parfaitement exécuté, on fait passer le blé dans un conducteur, qui est un instrument employé au transport dans le sens horizontal des blés ou farines dans l'intérieur des magasins ou des moulins. Il se compose d'une auge ou demi-cylindre creux dans lequel tourne sur toute sa longueur un arbre en bois à huit pans, autour duquel sont fixées de petites planchettes inclinées à son axe, et qui forment autour une hélice ou vis sans fin qui s'empare du blé, qu'on fait tomber régulièrement au moyen d'une trémie à l'une de ses extrémités, et qui le conduit à l'autre, d'où il tombe dans un local approprié pour le recevoir en couches.

Cette hélice divise sans cesse la masse du blé en lui faisant parcourir toute la longueur de l'auge, qui doit être au moins de 4 à 5 mètres. Un réservoir pour l'eau destinée au mouillage du blé, est placé à l'extrémité du conducteur et immédiatement auprès de la trémie qui laisse tomber le grain. Ce réservoir est pourvu d'un robinet qui vient jeter l'eau sur le blé à mesure qu'il tombe dans le conducteur ; et afin de régler la quantité d'eau qu'on veut lui donner, la clef du robinet doit être graduée sur sa demi-circonférence, de manière à laisser sortir dans un temps donné l'eau qu'on désire introduire dans la quantité de blé que la trémie laisse tomber en même temps. On arrive ainsi, non seulement à mouiller très également la masse du blé, mais encore à y introduire la quantité d'eau qu'on juge utile et qui peut varier de 2 à 6 p. 0/0 du poids du blé selon sa qualité. On comprend facilement que les palettes de l'hélice du conducteur divisent le blé mouillé, le brassent et le mélangent parfaitement dans tout son par-

cours et qu'il arrive très également humide à l'extrémité du conducteur.

Il faut laisser le blé ainsi humecté ressuer en tas pendant 12 à 24 heures avant de le mettre sous la meule.

Les farines qui résultent de la mouture de blés durs humides perdent un peu de leur siccité, et par conséquent de leur rendement au pétrin; mais comme elles prennent du poids à la mouture dans la même proportion, cette différence est balancée pour celui qui fait moudre et qui fait à la fois manutentionner, car le meunier doit nécessairement trouver une augmentation de poids qui reste en pure perte pour le manutentionnaire, s'il ne lui en tient compte.

En France, les farines de blé tendre indigène contiennent en moyenne 10 p. 0/0 de leur poids d'eau. Celles de blés durs en contiennent moins, mais cette différence varie à l'infini selon la qualité de cette denrée. Pour celles communes qui ne pèsent que de 72 à 74 kil. l'hectolitre, et qui sont ordinairement employées par le service des vivres, cette différence est peu considérable. Cette qualité de blé doit en majeure partie son rendement extraordinaire en pain de munition à la quantité considérable qu'elle contient, et surtout à la faculté qu'a ce son d'absorber beaucoup plus d'eau que celui des blés indigènes : aussi ces derniers rendraient-ils à peu près autant en pain que le blé dur de la basse qualité ci-dessus désignée, si l'un et l'autre étaient blutés de manière à ne plus contenir de son.

Mais les blés durs de Taganrok de la première qualité, qui pèsent à l'hectol. 82 kil. et plus dans certaines années, contiennent peu de son proportionnellement à

la farine très sèche qu'ils fournissent ; et cette dernière, lorsqu'elle est totalement dégagée de son, fournit un rendement en pain plus fort que la farine de blé tendre indigène également bluté. La différence qui existe peut être appréciée très facilement en faisant étuver avec soin, ensemble, des quantités égales de chacun des blés durs ou tendres dont on désire comparer le rendement. L'évaporation occasionnée par la chaleur de l'étuve est plus ou moins considérable selon la quantité d'humidité contenue dans chaque farine. La différence en moins qui peut exister est précisément celle de la quantité d'eau que cette farine absorbera en plus dans la panification, et il est facile d'en déduire exactement la différence dans leur rendement au pétrin.

Je puis résumer ces diverses observations en disant que le grand rendement au pétrin des farines de blé dur de basse qualité, est dû principalement à la grande quantité et à la qualité du son qu'il fournit et qu'on y laisse ; que si les farines de ce blé étaient complétement dégagées de son par des procédés de mouture et de blutage convenables, la différence de leur rendement serait très faible avec celui des farines de bons blés indigènes également dégagés de son ; que les bons blés durs qui contiennent peu de son et proportionnellement beaucoup de farines très sèches, étant complétement dégagées de son, fournissent au pétrin un rendement supérieur à celui des blés tendres.

PARIS. IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET, RUE JACOB, 30.

LE

SPECTATEUR MILITAIRE.

NOTICES

SUR LES BATAILLES DE

VOULON, POITIERS, MAUPERTUIS ET MONCONTOUR.

§ I.

BATAILLE DE VOULON (1),

(CAMPUS VOCLADENSIS), DITE DE VOUILLÉ,

GAGNÉE PAR CLOVIS, SUR ALARIC II (507).

Les environs de Poitiers ont été le théâtre de quatre grandes batailles, dans un laps de dix siècles. Ce sont : celles de Voulon (507), Poitiers (732), Maupertuis (1356), et Moncontour (1569). Ces grandes actions militaires ayant eu lieu antérieurement à la naissance du nouvel art de la guerre, il serait peu intéressant de reproduire les détails recueillis par les anciens chroniqueurs ; mais il est nécessaire de déterminer

(1) J'adopte la dénomination de Voulon, admise par la Société des Antiquaires de l'Ouest, plutôt que celle de Voclade, ou de Vouglé, noms qui sont aujourd'hui inconnus.

l'emplacement de ces champs de bataille. Chargé de diriger les travaux topographiques du haut Poitou, j'ai dû rechercher les localités célèbres par les rencontres des différentes armées.

Ce n'est pas sans des circonstances de géographie physique, que les troupes envahissantes ont pris, à différentes époques, la même direction. En effet, au centre de l'ancienne Gaule, s'élèvent des terrains montagneux (1500^{m}) qui descendent jusqu'aux limites occidentales du Limousin. Plus à l'ouest on trouve les plaines ondulées du Poitou (140^{m}), qui sont bornées vers l'Océan par les collines granitiques du massif vendéen (300^{m}). Il existait donc un passage naturel et facile pour les armées, et c'est à la disposition du terrain, que l'on doit attribuer les causes de ces rencontres périodiques, dans nos luttes nationales. On remarque aussi que dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, enfin sur tout le globe, les mêmes champs ont, à différentes époques, vu combattre les armées des mêmes peuples.

Il pouvait arriver, encore de nos jours, que ces plaines du Poitou devinssent le théâtre de terribles combats. Si Napoléon avait voulu prolonger une lutte qui aggravait les souffrances du peuple, les armées coalisées venues d'Espagne auraient pu se heurter vers Poitiers contre nos phalanges nationales.

Plus on remonte vers les premiers âges de notre histoire, et plus on rencontre de difficultés pour préciser la situation des champs de bataille. Toutefois, celui de la victoire de Clovis a été moins sujet à controverse, que la position des troupes d'Abd-el-Raman, dispersées par Charles-Martel. Pendant très longtemps on a désigné, sous le nom de Vouillé, village à l'ouest de

Poitiers, la bataille dans laquelle Clovis triompha d'Alaric II, roi des Visigoths. Des historiens l'appellent *Vouglé* ou *Voclade*. Ces dénominations n'appartiennent pas aux temps modernes; il serait à désirer qu'elles répondissent à des localités actuellement connues.

Lorsqu'un événement intéresse une nationalité, les premiers narrateurs devraient le rapporter à la ville la plus voisine. Les idées seraient à jamais fixées, et tout le monde saurait à quelle région appartient le lieu duquel on parle. C'est ainsi que la bataille de Poitiers, gagnée *ès champs de Maupertuis*, par le prince de Galles, a pris généralement la dénomination de la cité voisine (1). Si cette désignation eût été primitivement faite, sans y joindre le nom insignifiant de Maupertuis, qui, en ce lieu, est aujourd'hui inconnu, on n'aurait pas eu tant de peine à déterminer la position du champ de bataille. Le nom de Maupertuis est si commun en France, que l'on a rapporté cet événement à plusieurs autres localités. La bataille de Moncontour s'étant livrée à une lieue au S.-O. de cette ville, on a été pour toujours fixé sur le théâtre de l'action. Si l'on est en désaccord sur l'emplacement particulier des troupes, on ne diffère que d'un millier de mètres.

Afin d'arriver promptement à mon but, qui est de déterminer l'emplacement du champ de bataille de Voulon, je ne m'arrêterai pas à retracer les arguments qui ont fait avancer cette question au point où elle se trouve. Il suffit de renvoyer au 2e volume, page 109, des Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest. On y trouvera un excellent résumé d'une notice intéressante,

(1) Toutefois les batailles livrées en 732 et 1356 portent généralement la dénomination de Poitiers; l'une a eu lieu près de la cité moderne, et l'autre sur l'emplacement du vieux Poitiers.

et savamment élaborée par monseigneur de Beauregard, évêque d'Orléans. Ce prélat érudit a consulté les écrits de Grégoire de Tours, de Frédégaire, de Hincmar, ainsi que le *Gesta Francorum* et les *Chroniques de Saint-Denis*. Il a conclu de ses minutieuses recherches, que la bataille dite de Vouillé a dû se livrer entre Voulon et Moulon, dans les plaines situées au sud de Poitiers, et sur la rive droite du Clain.

Après avoir adopté l'opinion générale de Mgr. de Beauregard, j'ai exploré la contrée, et j'ai reconnu la justesse de quelques unes de ses remarques relatives aux marches de Clovis; mais je n'ai pas été d'accord avec lui sur les dispositions des troupes : ces notes sont destinées à jeter un coup d'œil sur cette partie de la question.

Sachant, d'après Grégoire de Tours, que le *Campus Vocladensis*, dans lequel eut lieu la bataille, se trouve auprès de Voulon, sur les bords du Clain, et à 10 milles au sud de Poitiers, il ne reste qu'à présenter une esquisse de la contrée.

Théâtre des Opérations.

La ville de Poitiers, située dans le bassin de la Loire, s'élève sur les rives du Clain, qui se jette dans la Vienne, au sud de Chatellerault. L'ancienne capitale du Poitou, où résidaient jadis les ducs d'Aquitaine, occupe le centre d'un pays largement ondulé, ne présentant de grands accidents de terrains que sur les berges des vallées. Cette contrée, qui offre de vastes plaines, appartient aux terrains secondaires; elle est traversée du sud au nord par la Vienne et le Clain, qui du côté de Voulon sont éloignées de huit lieues. Ces deux rivières vont en se rapprochant jus-

qu'au moment où elles confondent leurs eaux. Dans cet espace triangulaire, elles embrassent un terrain peu tourmenté, assez découvert et ne présentant de grandes masses de bois que la forêt de Mouillères. La plus grande partie des terrains qui ne sont pas cultivés, se trouvent couverts de vastes bruyères. Au VI^e^ siècle, l'aspect du pays ne devait être modifié, qu'en ce qu'il y avait plus de bois et moins de champs en culture. Les terrains qui s'étendent sur la rive droite de la Vienne, et sur la rive gauche du Clain, offrent la même nature que ceux dont il a été question.

Les plaines comprises entre le Clain et la Vienne ne se trouvent interrompues que par des ruisseaux marécageux, dont les vallées ont les berges très escarpées. La Vienne n'y a qu'un affluent important, c'est la Dive, qui descend du plateau de Saint-Laurent, passe à l'Hommaizé, et porte le faible tribut de ses eaux à la Vienne, en amont de Toulon; son cours n'a que 5 lieues. Le Clain reçoit, par sa rive droite, deux cours d'eau plus considérables; le principal est la Clouère, ayant sa source sur le chaînon rétréci qui sépare le Clain de la Vienne, à hauteur de l'Ile Jourdain. Ce ruisseau coule presque parallèlement au Clain, passe à Usson, à Gençay, et se jette dans le Clain au-dessous de Vivonne, après un cours de 10 lieues. Il contourne par sa gauche un grand plateau qui est dominé par la hauteur de Champagné-Saint-Hilaire; sur ce terrain découvert se livra la bataille de Voulon. Le Miausson est l'autre affluent du Clain; moins important que la Clouère, il prend naissance à Gizay, au centre des plaines qui séparent le Clain de la Vienne. Ce ruisseau, dont le cours n'a que 5 lieues, serpente au fond d'une vallée très encaissée; il se jette dans le Clain à Saint-

Benoit, et n'arrose aucun village remarquable. Ses bords sont tristement célèbres par le désastre de Maupertuis.

La bataille de Voulon ayant été livrée peu de temps après l'occupation romaine, le pays était encore sillonné par une infinité de chaussées. La principale unissait Tours (Cæsarodunum) à Saintes (Mediolanum); en passant par Poitiers (Limonum), elle envoyait un embranchement à Angoulême (Aquilimensis). Sa direction, anciennement suivie, a successivement attiré vers Poitiers les armées du Nord et celles du Sud; elles venaient se disputer, dans le bassin du Clain, la possession de l'Aquitaine.

Une autre voie romaine conduisait de Poitiers à Bourges (Avaricum), en passant par Chauvigny et Argenton. Poitiers était uni à Limoges (Augustoritum), par une voie qui traversait la Vienne à Queaux, à deux lieues au sud de Lussac. Une chaussée intermédiaire conduisait de Poitiers vers Voulon sur la Vienne. Par un autre système de communications transversales, une chaussée remontait la Vienne par Chauvigny et Lussac. Enfin un chemin partait de Poitiers, et se dirigeait par Baptresse (Battericia) sur la hauteur de Champagné; ce fut la direction que suivit Alaric en marchant contre Clovis. Quelques archéologues ont trouvé que cette communication avait un caractère qui pouvait faire remonter son établissement au temps des Romains : je n'y ai pas reconnu les vestiges des constructions attribuées aux conquérants des Gaules. Si ce chemin paraissait avoir une grande ancienneté, je porterais son origine aux âges celtiques. Il aurait servi aux relations de l'Oppidum de Poitiers avec ceux de Bapteresse (promontoire du Roseau) et avec la colline de Saint-Hilaire,

qui, aux temps primitifs, a dû jouer un rôle mystique au milieu des plaines qu'elle domine (1).

Formation des Troupes.

Les Francs adoptèrent en partie les institutions militaires des Romains. Leurs armées étaient principalement composées d'infanterie ; celle-ci portait le javelot, la hache à deux tranchants (francisque), l'épée et le bouclier. On faisait usage, dans les siéges, de la fronde et de l'arbalète. La cavalerie, peu nombreuse, ne consistait guère qu'en la garde des chefs. Les Visigoths, qui avaient été plus intimement en contact avec les Romains, portaient pour armes défensives le casque, la cuirasse et le bouclier; leurs armes offensives étaient le javelot et l'épée.

Les Francs ne combattaient pas sans ordre, puisqu'ils vainquirent à Soissons les milices romaines conduites par Syagrius (486). Ils se formaient en masses carrées par une imitation grossière de la légion, telle qu'elle était pendant la décadence de l'art antique. Leur ordonnance avait une grande profondeur ; pour garantir les premiers rangs, ils employaient la tortue, formée au moyen des boucliers. La cavalerie, qui était peu nombreuse, se plaçait sur les ailes. Depuis longtemps chez les Romains, les turmes de cavaliers n'étaient plus placées parmi les manipules des légions.

Marche de Clovis.

Les Francs étaient campés au nord de la Seine, tandis que les Bourguignons et les Visigoths, confondus avec les Romains, occupaient les provinces méridionales

(1) Les monuments druidiques de cette contrée sont décrits dans une notice particulière, insérée dans les Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest. — Voir la partie nord de la carte ci-jointe.

des Gaules. A la faveur de sa nouvelle religion, Clovis marche d'abord contre les Bourguignons, et défait leur roi Gundebal. Il cède la Provence au roi des Ostrogoths, Théodoric Ier, avec lequel il s'était allié. Celui-ci étant devenu voisin des Visigoths, auxquels commandait son gendre Alaric II, voulut empêcher une lutte qu'il voyait imminente. De retour à Paris, le roi des Francs protesta de ses intentions de paix; mais, rassemblant ses leudes au champ de Mars, il leur dit : « Il me déplaît » beaucoup que ces Visigoths, qui sont ariens, possè- » dent une partie de la Gaule. Allons avec l'aide de » Dieu; et quand nous les aurons vaincus, nous met- » trons leur terre sous notre domination, car elle est » très bonne (1) ».

Clovis passa la Loire à Tours, et prescrivit à ses soldats de garder la plus exacte discipline. Afin de rendre le clergé favorable à sa sainte entreprise, il fit de magnifiques présents à l'église qui possédait les restes vénérés de saint Martin. L'armée des Francs parvint aux bords de la Vienne, et remonta la vallée par la rive droite. On se rappelle qu'il y avait jadis une chaussée romaine qui longeait ce cours d'eau.

Tous les historiens ont supposé qu'Alaric II occupait la ville de Poitiers, et qu'il attendait des secours de la part de son beau-père, ainsi que de l'Auvergne, de la Saintonge et des autres provinces méridionales. Cette circonstance a pu empêcher le roi des Visigoths d'aller au-devant de Clovis, et de s'opposer aux passages de la Loire, de la Creuse et de la Vienne.

On peut également motiver la marche de Clovis à l'est de Poitiers, sur ce qu'il voulait s'interposer entre Alaric et les renforts promis à ce dernier.

(1) Grégoire de Tours (Ruynart).

Jusqu'auprès de Cenon, Clovis a dû suivre la voie romaine qui conduisait de Tours à Poitiers; parvenu sur les bords de la Vienne, il remonta la vallée. Les eaux de la rivière étant augmentées, les passages fréquentés ordinairement se trouvaient impraticables; c'est peut-être cette circonstance qui obligea Clovis à remonter jusqu'auprès de Lussac. Les eaux paraissaient toujours trop profondes; mais une biche effrayée ayant traversé la rivière, sans perdre pied, les Francs profitèrent de cette indication, et se portèrent à la faveur de ce gué sur la rive gauche. On croit, à Lussac, que le gué dit de *la Biche*, la pierre appelée *Siége du roi*, et la fontaine *des Chrétiens*, sont des dénominations relatives au passage des Francs (1).

Ayant traversé la Vienne, Clovis se dirige vers l'O. à travers un pays facile, et parvient sur les rives du Clain. Il se retrancha vis-à-vis du village de Voulon, autrefois *Villa-Vocladis*, et construisit le camp de Sichard, dont on voit encore le vallum, qui est indiqué sur le plan (2). Clovis se trouvait dans une contrée depuis longtemps célèbre, car les rives de la Clouère sont couvertes de monuments druidiques qui attestent la fréquentation des anciennes peuplades. Les bords de cette rivière, après avoir été témoins des premières cérémonies religieuses des Celtes, virent brûler l'encens sur l'autel gallo-roman de Bapteresse,

(1) L'enthousiasme religieux de ces temps de barbarie fit regarder l'apparition de cette biche comme une protection particulière de la providence, qui tirait l'armée d'un grand embarras. Le siége du Roi était un gros bloc de granite erratique, situé à 2,000 mètres au N. O. de Lussac, et vis-à-vis du gué de la Biche, qui porte encore ce nom. On fait voir également la *Font-Chrétien*, sur la berge de la vallée à 1,000 mètres en aval du gué de la Biche.

(2) Voir la carte ci-jointe.

en l'honneur des dieux du paganisme. Plus tard, les premières processions du christianisme, pratiquées encore aujourd'hui, y remplacèrent le culte des faux dieux. Si ces localités n'offraient pas de l'importance sous le rapport de la population, elles avaient une influence politique autant que religieuse.

Clovis arrêta donc son armée entre le Clain et la Clouère, non loin des hauteurs de Champagné, qui, élevées de 194 mètres au-dessus des mers, dominent tout le pays, et d'où pouvaient être aperçus, de Poitiers, les signaux faits à Saint-Hilaire. Ils n'eussent pas été vus des environs de Sichard, qui ne se trouvent qu'à 143 mètres; car le sol de Poitiers n'est qu'à 120 mètres, et les terrains situés au nord de la Clouère atteignent souvent une élévation de 146 mètres (1).

Au lieu d'attribuer à la protection divine l'apparition des feux sur le moustier de Saint-Hilaire, pourquoi ne pas y voir un simple signal placé par les religieux de ce monastère, afin de donner d'utiles avertissements, ou seulement pour indiquer le point où se trouvait la ville de Poitiers?

Jusqu'ici j'ai pu suivre le récit de Mgr. de Beauregard; je remarquerai encore avec lui que la position de Clovis était parfaitement choisie. Il se trouvait placé entre les deux voies romaines de Limoges et d'Angoulême, par où devaient arriver des secours aux ennemis:

(1) La première chapelle bâtie sur le tombeau de Saint-Hilaire fut détruite par les Vandales, elle était en ruines lors de la bataille de Voulon. Le faîte de ses décombres ne devait pas atteindre 130 mètres au-dessus de la mer. Indépendamment des difficultés qu'opposent les hauteurs à la transmission de la lumière, il est douteux qu'un simple fanal pût être aperçu à sept lieues de distance; c'est la portée des grands phares modernes.

Clovis était en mesure de se jeter sur les Visigoths s'ils cherchaient à quitter Poitiers pour se porter dans le Midi, ou de combattre Théodoric, s'il eût voulu secourir son gendre. Les mouvements faits par Clovis auraient aujourd'hui même l'approbation des maîtres de la science; ils y reconnaîtraient les principes de haute stratégie. Je ne sais si l'on doit en faire honneur au roi des Francs; mais puisque l'évêque d'Orléans a découvert le mérite des marches de Clovis, pourquoi celui-ci n'aurait-il pas eu le talent de les concevoir (1) ?

Champ de Bataille.

Dans la disposition des troupes, je m'écarterai entièrement de monseigneur de Beauregard. Il suppose qu'Alaric abandonna Poitiers pour aller occuper le camp de Ceneret, situé du côté de Vouillé, à deux lieues à l'O.-N.-O. de la ville, sur la rive droite de l'Auzance, et au-dessus d'une hauteur en face de Quinzay. Ce mouvement n'est justifié par aucune considération militaire. Clovis venant du nord, Alaric aurait dû couvrir Poitiers, en défendant le passage de la Creuse, ou au moins celui de la Vienne; il devait se porter à Cenon, ainsi que le fit Abd-el-Rame en 732. S'il ne prit pas cette disposition, ce qui me paraît difficile à croire, puisque Clovis ne franchit pas le passage de Cenon, il connaissait au moins la marche des Francs vers les plaines situées au sud

(1) Annibal, en Italie, agissant contre Flaminius et Servilius; Scipion l'Africain attaquant successivement, en Espagne, les trois armées des Carthaginois, avaient établi le principe stratégique, appliqué par Clovis, de séparer les armées ennemies pour les combattre isolément.

de Poitiers. Si Alaric ne pouvait pas défendre cette ville, il devait suivre par la rive gauche de la Vienne le mouvement de Clovis et le devancer sur Limoges, d'où il attendait les renforts. C'est ainsi que Vercingétorix cherchait à défendre les rives de l'Allier, pour empêcher César de se porter sur Gergovie.

En quittant Poitiers pour aller au camp de Ceneret, Alaric aurait découvert la capitale des anciens Pictons, et augmenté sa première faute. Il est plus probable que le roi des Visigoths avait résolu de défendre la ville, en attendant les secours de Théodoric. D'ailleurs, l'établissement du camp de Ceneret remonte à une époque antérieure à celle qui nous occupe. C'est un oppidum celtique, auprès duquel sont des monuments druidiques, et des grottes servant autrefois d'habitations. L'agger qui ferme l'oppidum est différent des vallum romains et des retranchements postérieurs, en ce qu'il ne présente aucune trace de fossé. Le massif du parapet n'est qu'un immense barrow composé de fragments de pierre et de terre.

Il en est de même de l'agger de Baptresse, placé sur la rive droite de la Clouère: c'est un oppidum celtique, qui fait partie de l'immense système de monuments druidiques occupant les deux berges de la vallée. C'est à tort, je pense, que l'on suppose que ce poste avait été retranché et occupé par Clovis (1).

Son camp de Sichard, au contraire, offre le caractère des retranchements exécutés en peu de jours par de grandes armées; on y reconnaît l'imitation des établissements romains. Un contrefort, semblable à un

(1) L'Oppidum de la rive gauche est encore plus ancien. Voir la carte ci-jointe.

promontoire, contourné par le Clain, a été barré par un immense retranchement (*vallùm*), assez bien conservé, de 470 mètres de développement, presque en ligne droite (e). Le massif des terres offre un très grand relief; il est plus fort que les retranchements attribués aux Romains, et beaucoup plus volumineux que les fortifications de campagne actuelles. Le parapet présente encore environ 7 mètres d'épaisseur et 5 mètres d'élévation. Les terres ont été prises en avant du vallum, dans les champs *dits les Forts;* elles ont laissé dans le sol une dépression très apparente, mais qui tend à disparaître, par suite des travaux agricoles.

L'intérieur du camp proprement dit embrasse le sommet du contre-fort, dont les flancs escarpés servaient à la défense. Il est occupé par la propriété de Sichard, qui donne son nom à la localité. Ce camp, dont la forme presque ovale avait 580 mètres dans son grand axe, et présentait une surface intérieure de 20 hectares, est un des plus vastes que l'on connaisse (1). Il aurait pu recevoir, en *castra stativa*, une armée consulaire de trois légions; et, si l'on considère que les parapets protégeaient également le fond de la vallée, jusqu'aux rives du Clain, on reconnaîtra que ce nouvel espace pouvait mettre à couvert une armée de 100,000 hommes, ainsi que tous ses bagages. On ne doit pas supposer que Clovis commandait une réunion d'hommes plus nombreuse.

Je place donc l'armée de Clovis au camp de Sichard, dans le *Campus Vocladensis*, et celle d'Alaric dans la ville de Poitiers et aux environs. Les auteurs de cette

(1) Celui du grand Catellier de Saint-Désir, près de Lisieux, est le seul qui se trouve plus étendu.

époque ne donnent aucun détail précis sur les dispositions des troupes et sur les localités (1). Alaric, attendant les secours de son beau-père et des peuples de l'Auvergne, ne voulait pas en venir encore aux mains. Suivant cette résolution, sa position était avantageuse; la Clouère et le Clain, aux vallées profondes, couvraient les approches de la place. De son côté, Clovis manquant probablement de machines de siége, étant sans doute peu au fait de ce genre de guerre, ne voulait pas attaquer une position fortifiée par la nature, et rendue inexpugnable par de hautes murailles.

Dans ces conjonctures, les Francs cherchent à indisposer les populations contre la prétendue pusillanimité d'Alaric; ils ravagent le pays, tout en respectant les biens du clergé. Ne pouvant pas forcer la position avantageuse des Visigoths, Clovis cherche à les attirer hors de leurs retranchements. Ses manœuvres eurent un plein succès; l'armée d'Alaric commença à murmurer et à l'accuser de timidité. On lui représenta qu'il fallait se passer des secours de Théodoric, et que les Visigoths étaient assez nombreux et assez braves pour battre leurs ennemis. Ne pouvant résister aux injonctions des principaux chefs, Alaric leur répondit : « qu'il allait les mener au combat; » qu'ils se souvinssent seulement de faire aussi bien » qu'ils le promettaient; que, pour lui, il ferait son » devoir. » Alaric marcha donc contre Clovis, et celui-ci, suivant l'usage romain, dut former son armée en bataille en avant du camp (2).

A l'époque où l'historien ne retraçait que les actions des grands, on ne précisait aucune des circonstances

(1) Procope, Grégoire, Marius, Isidore de Séville.
(2) Voir la carte ci-jointe.

qui accompagnaient les événements. Les chroniques ne rapportent, de cette bataille, que la fameuse rencontre des deux rois et leur combat singulier. Quant aux dispositions des troupes, ils n'en font pas mention. Pour avoir une idée de la tactique des Francs, on doit étudier la bataille de Cassilin (553) (1). N'ayant, pour ainsi dire, que de l'infanterie, ils formaient de grosses masses de 1,500 hommes sur 18 de profondeur. Propres au choc, elles étaient difficiles à mouvoir. Ne possédant ni cavalerie ni troupes légères, les Francs ne pouvaient pas se faire éclairer au loin, et opérer des manœuvres tournantes.

Dans les plaines du *Campus Vocladensis*, on pourrait multiplier les hypothèses sur l'ordre de la bataille; je m'en tiendrai aux vagues indications données par les historiens. L'armée de Clovis était composée de Francs, de Bourguignons, et des forces envoyées par Sigebert, roi de Cologne, sous la conduite de son fils Clodoric; celle d'Alaric se trouvait formée de Visigoths et de troupes gauloises appartenant à l'Aquitaine. C'était une lutte bien caractérisée entre les mâles populations du Nord, et les habitants du Midi, énervés par les mœurs dissolues du Bas-Empire, et la civilisation décrépite des Romains.

S'étant avancées l'une contre l'autre, les deux armées furent quelque temps en présence, sans en venir aux mains; elles durent chercher, suivant l'usage des anciens, à appuyer leurs flancs à des obstacles. Le signal du combat étant donné, à peine si les Visigoths soutinrent l'effort de l'armée franque. Cependant un incident

(1) Les Francs, au nombre de 35,000 hommes d'infanterie, se trouvaient commandés par Bucelain; les Romains, aux ordres de Narcès, n'étaient que 18,000, dont 2,000 cavaliers.

suspendit leur déroute : les deux rois, qui parcouraient les rangs pour animer leurs soldats, se trouvèrent vis-à-vis l'un de l'autre. Ils s'attaquent inopinément, se portent longtemps des coups redoublés ; mais enfin, Clovis, ou plus fort ou plus adroit, abat Alaric, qui expire sur-le-champ. Dès ce moment les Visigoths prennent la fuite ; les Auvergnats seuls, conduits par Apolinaire, qui perdit la vie, font une résistance intrépide ; ils empêchent la destruction du reste de l'armée d'Alaric.

Clovis poursuivit ses succès. C'en était fait de la puissance des Visigoths, si Théodoric ne fût venu à leur secours. Ses troupes battirent les Francs à Arles, et forcèrent Clovis à lever le siége de Carcassonne ; mais il ne resta aux Visigoths que la Narbonnaise, appelée Septimanie.

Il faut revenir au *Campus Vocladensis* pour y chercher les témoignages de cette lutte mémorable. On voit au N.-E. du camp de Sichard plusieurs tombelles dont les plus volumineuses se trouvent couvertes de bois. Je n'ai pu faire fouiller que l'une de celles qui sont placées au milieu des champs cultivés. Il m'a paru qu'elles avaient déjà été explorées ; je n'y ai trouvé que de petits fragments d'ossements humains. On voit avec un grand intérêt, au village d'Anché, à une demi-lieue au sud de Sichard, un grand nombre de tombes en pierres sèches ou en maçonnerie. Ce doit avoir été le lieu de sépulture des principaux personnages de l'armée chrétienne (1).

(1) Je ne dois pas omettre de faire mention de la fontaine des Anglais, située à l'extrémité nord du retranchement de Sichard. On pourrait croire qu'elle atteste que le camp a été construit lors de l'occupation anglaise. Mais la fontaine n'a pris cette désignation que par suite de quelque circonstance relative aux guerres contre les Anglais.

Tels sont les seuls indices que je puisse rapporter à l'événement mémorable de 507. On aurait voulu que la Motte de Ganne, située entre Bapteresse et Voulon, eût été, soit un tumulus recouvrant les cendres des Francs, soit un retranchement destiné à jouer un rôle dans les événements qui nous occupent. Je ne crois pas que cette motte, qui n'est qu'une butte de terre, appartienne à cette époque : c'était la base d'un donjon féodal, ou bien elle date de l'âge celtique. C'est une question que j'ai examinée dans une autre notice.

Des traditions locales porteraient à croire que les hauteurs de Champagné (*Campus pugnæ*), voisines de Sichard, furent le théâtre de cette grande lutte. Ce n'est pas probable, puisque les deux armées marchèrent l'une contre l'autre. De même la dénomination de *Campania-Santi-Hilarii*, donnée à cette contrée, proviendrait des donations faites par Clovis, après la victoire, au monastère de Saint-Hilaire. Cependant on fait voir auprès de Champagné des endroits appelés : le *Bois du défunt*, la *Croix de l'homme*, et le *Champ d'Alaric;* mais on assure que ces dénominations ne se rapportent pas à une époque très éloignée.

Saint-Hypolite,
Officier d'état-major.

STATISTIQUE MILITAIRE

ET

RECHERCHES SUR L'ORGANISATION

ET LES INSTITUTIONS MILITAIRES

DES ARMÉES ÉTRANGÈRES (1).

PAR C. A. HAILLOT, CHEF D'ESCADRON D'ARTILLERIE.

AVERTISSEMENT.

Une mission en Allemagne, que M. le maréchal duc de Dalmatie, ministre de la guerre, a bien voulu me confier, le temps nécessaire pour coordonner les matériaux que j'avais recueillis, celui que j'ai dû consacrer à faire construire et essayer un nouveau matériel d'équipage de pont de campagne (2), que j'avais été spécialement chargé d'étudier à Vienne, sont les motifs qui m'ont empêché jusqu'à présent de continuer les recherches que j'avais commencé à publier dans le *Spectateur militaire*, sur l'Organisation des armées étrangères; je vais les reprendre avec assiduité, et, à moins de circonstances imprévues, j'espère poursuivre sans interruption, et terminer un

(1) Voir le *Spectateur militaire*, cahiers de novembre et décembre 1840, pour l'Autriche; cahiers d'août, septembre, octobre et novembre 1841, pour la Prusse; cahiers de décembre 1841, de janvier, mai et juin 1842, pour la Russie.

(2) M. le commandant Haillot se propose de publier très prochainement un Mémoire sur les nouveaux équipages de ponts militaires de la Belgique, des Pays-Bas (Hollande), du Piémont et de l'Autriche.

(*Note du Directeur.*)

travail qui jusqu'ici a été favorablement accueilli par l'armée.

Ayant eu occasion de parcourir la plupart des États de l'Allemagne, je n'ai rien négligé pour me procurer des documents authentiques sur leur constitution militaire ; je ne manquerai pas de les utiliser et de donner ainsi un plus grand degré de certitude et de confiance à l'œuvre que j'ai entreprise dans un intérêt tout national.

Parfaitement accueilli par MM. les officiers étrangers, je n'ai jamais eu qu'à me louer de leurs prévenances et de leurs bons offices : qu'il me soit permis de leur en témoigner ici toute ma gratitude.

Le chef d'escadron d'artillerie,
HAILLOT.

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

L'empire germanique ou d'Allemagne occupait, avant la révolution française de 1789, la partie centrale de l'Europe ; il se composait de trois cent soixante et dix États, parmi lesquels on comptait cinquante et une villes libres et impériales. Cet empire, en exceptant la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Lusace et les provinces appartenant à des monarques étrangers, comme le Hanovre au roi d'Angleterre, la Poméranie antérieure à la Suède, le Holstein au Danemark, était divisé en dix cercles, ayant chacun leur diète particulière. C'étaient les cercles de Souabe, de Bavière, d'Autriche, de la Haute-Saxe, de la Basse-Saxe, de Westphalie, de Bourgogne (qui ne comprenait plus que les Pays-Bas autrichiens), celui de Franconie, du Haut-Rhin et le cercle électoral ou du Bas-Rhin.

Neuf électeurs : les archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne, le roi de Bohême, le duc de Bavière, le duc de Saxe, le roi de Prusse comme margrave de Brandebourg, le comte palatin du Rhin, et le duc de Brunswick-Lunebourg élisaient l'empereur.

Une Diète siégeant à Ratisbonne, et composée de trois colléges, celui des électeurs, celui des princes ecclésiastiques et séculiers, et celui des villes impériales, réglait conjointement avec l'empereur les affaires générales de l'Empire.

L'empire d'Allemagne devint le principal théâtre des guerres qui surgirent en Europe après la révolution française. La France s'empara des États de la rive gauche du Rhin, et les réunit à son territoire. Les États du sud-ouest de l'Allemagne, après le traité de Presbourg (26 décembre 1805), se détachèrent de l'Empire, et formèrent, sous la médiation de l'empereur Napoléon, une association qui prit le nom de Confédération du Rhin. L'empire germanique cessa d'exister. François II renonça, le 6 août 1806, à son titre d'empereur d'Allemagne, et prit celui de François Ier, empereur d'Autriche.

La Saxe et les autres États du nord de l'Allemagne adhérèrent, avant la fin de 1806, au nouveau pacte fédéral allemand, et firent partie de la Confédération du Rhin.

Les événements de 1814 changèrent de nouveau la face de l'Allemagne. Mais il était impossible de reconstituer l'Empire tel qu'il existait avant 1789 ; le Congrès de Vienne lui substitua la Confédération germanique composée de 38 États, ainsi que l'indique le tableau suivant :

TABLEAU *des Etats de la Confédération germanique.*

DÉSIGNATION DES ÉTATS (a).	SUPERFICIE en milles carrés (b).	POPULATION prise pour base de répartition.	POPULATION actuelle.
1. Autriche (empire). Pour l'archiduché d'Autriche, le duché de Saltzbourg, le comté du Tyrol, les seigneuries de Vorarlberg, le duché de Styrie, le royaume d'Illyrie, la Bohême, le margraviat de Moravie et la Silésie.	3,578	9,482,227	12,317,052
2. Prusse (royaume). Pour les provinces de Silésie, de Brandebourg, de Saxe, de Westphalie et Rhénane.	3,362	7,948,439	11,363,069
3. Bavière (royaume).	1,477	3,560,000	4,370,977
4. Wurtemberg (royaume).	360	1,395,462	1,649,839
5. Baden (grand-duché).	287	1,000,000	1,277,405
6. Hesse (grand-duché).	177	649 000	811,400
7. Saxe (royaume).	274	1,200,000	1,709,880
8. Hesse (électorale).	208	767,868	704,700
9. Nassau (duché).	82	302,769	382,984
10. Luxembourg (duché dépendant du royaume des Pays-Bas).	108	235,585	235,585
11. Hanovre (royaume).	695	1,303,331	1,722,107
12. Brunswick (duché).	75	209,600	251,000
13. Holstein et Lauenbourg (duché dépendant du Danemark).	175	560,000	471,276
14. Mecklenbourg-Schwerin (grand-duché).	228	338,000	494,530
15. Mecklenbourg-Strelitz (grand-duché).	36	71,769	89,528
16. Oldenbourg (grand-duché).	115	220,718	262,372
17. Hambourg (ville libre).	7	129,800	140,700
18. Brême (ville libre).	3	48,500	57,800
19. Lubeck (ville libre).	6	40,650	47,000
20. Saxe-Weimar (grand-duché).	66	201,000	248,498
21. Saxe-Altenbourg (duché).	24	98,200	121,590
22. Saxe-Cobourg-Gotha (duché).	37	111,600	141,241
23. Saxe-Meiningen (duché).	41	115,000	148,078
24. Anhalt-Dessau (duché).	17	32,947	62,605
25. Anhalt-Bernbourg (duché).	16	37,046	46,000
26. Anhalt-Cœthen (duché).	13	32,454	40,133
27. Hesse-Hombourg (landgraviat).	7	20,000	24,000
28. Waldeck (principauté).	21	51,877	56,000
29. Schaumbourg-Lippe (principauté).	9	24,000	27,000
30. Lippe (principauté).	20	69,062	76,750
31. Schwartzbourg-Sondershausen (princ.	16	45,117	54,932
32. Schwartzbourg-Rudolstadt (princip.).	19	55,937	65,604
33. Hohenzollern-Sigmarigen (princip.).	18	35,560	45,305
34. Hohenzollern-Hechingen (principauté).	6	14,500	24,000
35. Liechtenstein (principauté).	2	5,546	5,880
36. Reuss (branche aînée, principauté).	6	22,225	30,041
37. Reuss (branche cadette, principauté).	21	52,203	70,144
38. Francfort (ville libre).	2	47,850	54,000
Totaux.		30,164,392	39,717,621

Non compris la petite seigneurie de Kniphausen, enclave du grand-duché d'Oldenbourg, reconnue le 9 mars 1826 comme État indépendant, et faisant partie de la Confédération germanique.

(a) Les États sont désignés suivant le numéro d'ordre des corps d'armée et des divisions qu'ils sont appelés à fournir pour le contingent fédéral.
(b) Mille de 15 au degré.

Constitution politique.

Les États allemands se sont confédérés dans le but de maintenir la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, et d'assurer l'indépendance et l'inviolabilité de leurs possessions.

Les membres de la Confédération sont égaux en droits; ils s'obligent également à maintenir l'acte qui constitue leur union.

Les États de la Confédération s'engagent à défendre non seulement l'Allemagne entière, mais aussi chaque État individuel de l'union en cas qu'il fût attaqué, et se garantissent mutuellement toutes celles de leurs possessions qui se trouvent comprises dans l'union.

Lorsque la guerre est déclarée par la Confédération, aucun membre ne peut entamer des négociations particulières avec l'ennemi, ni faire la paix ou un armistice sans le consentement des autres.

Les États confédérés s'engagent de même à ne se faire la guerre sous aucun prétexte, et à ne point poursuivre leurs différends par la voie des armes, mais à les soumettre à la Diète.

Les affaires de la Confédération sont confiées à une Diète fédérative et permanente, présidée par le représentant de l'Autriche, et siégeant à Francfort-sur-le-Mein.

Les décisions de la Diète se prennent à la majorité des voix. La Diète se réunit en assemblée ordinaire pour les affaires courantes, ou en assemblée générale lorsqu'il s'agit de lois organiques.

En assemblée ordinaire, l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Hanovre, le Wurtemberg, le royaume de Saxe, Baden, le grand-duché de Hesse, la Hesse élec-

torale, le Danemark pour les duchés de Holstein et Lauenbourg, la Hollande pour le duché de Luxembourg, ont chacun 1 voix; les duchés de Saxe ensemble, 1 voix; les deux grands-duchés de Mecklenbourg, 1 voix; les duchés de Nassau et de Brunswick, 1 voix; les autres États formant trois groupes, ont 3 voix; ensemble, 17 voix.

En assemblée générale, l'empire d'Autriche et les royaumes ont chacun 4 voix; Baden, la Hesse électorale, le grand-duché de Hesse, le Danemark, la Hollande, ont chacun 3 voix; Mecklenbourg-Schwerin, Nassau et Brunswick ont chacun 2 voix; tous les autres États ont chacun leur voix; ensemble, 69 voix. En cas de partage des voix, celle du président décide.

La Diète a le droit de déclarer la guerre et de conclure des traités de paix; une résolution de guerre ne peut être prise qu'en assemblée générale, et à la majorité des deux tiers des voix.

Une commission militaire est instituée près de la Diète. Cette commission élabore toutes les questions militaires, concernant la Confédération; elle soumet le résultat de ses délibérations à la Diète qui statue. Cette commission doit s'assurer que les contingents des troupes à fournir par les divers États confédérés existent réellement; elle a la haute surveillance des places fortes de la Confédération, et veille à l'entretien des fortifications.

Finances.

Les États contribuent proportionnellement à leur population aux dépenses générales militaires de la Confédération. La quote-part à payer par État sur une somme de mille francs est fixée ainsi qu'il suit :

Autriche	324 fr.	33 c.
Prusse	263	48
Bavière	118	01
Wurtemberg	46	26
Baden	23	15
Grand-duché de Hesse	20	53
Saxe (royaume)	39	77
Hesse électorale	18	81
Nassau	10	03
Luxembourg	8	46
Hanovre	43	26
Brunswick	6	27
Holstein-Lauenbourg	11	93
Mecklembourg-Schwerin	11	86
Mecklembourg-Strelitz	2	38
Oldenbourg	7	31
Hambourg	4	29
Brême	1	60
Lubeck	1	34
Saxe-Weimar	6	66
Saxe-Altembourg	3	24
Saxe-Cobourg-Gotha	3	69
Saxe-Meiningen	3	81
Anhalt-Dessau	1	74
Anhalt-Bernbourg	1	22
Anhalt-Cœthen	1	08
Waldeck	1	71
Hesse-Hombourg	0	66
Schaunbourg-Lippe	0	79
Lippe	2	27
Schwartzbourg-Sondershausen	1	50
Schwartzbourg-Rudolstadt	1	77
Hohenzollern-Sigmarigen	1	17
Hohenzollern-Hechingen	0	47
Liechtenstein	0	16
Reuss (ainée)	0	71
Reuss (cadette)	1	71
Francfort	1	57
Total	1,000 fr.	00 c.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE DE LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

—

L'armée de la Confédération germanique se compose des contingents fournis par les États qui en font partie. Le contingent ordinaire de chaque État est fixé au centième de sa population, avec une réserve se montant aux trois centièmes de la population, et équivalant par conséquent au tiers du contingent. Dans ces nombres ne sont compris que les combattants. On évalue au centième de l'armée les non-combattants.

L'armée fédérale active comprend :

Dix corps d'armée et une division d'infanterie dite de réserve.
Un corps d'armée doit avoir au moins deux divisions.
Une division au moins deux brigades.
Une brigade au moins deux régiments.
Un régiment d'infanterie au moins deux bataillons.
Un régiment de cavalerie au moins quatre escadrons.
Un bataillon présentera autant que possible un effectif de 800 hommes, et un escadron ou une compagnie un effectif de 150 hommes.

L'artillerie de campagne sera formée de batteries de six ou huit pièces.

Une division sera commandée par un lieutenant-général.
Une brigade par un général-major.
Un régiment d'infanterie de 2 à 3 bataillons } par un colonel.
Un régiment de cavalerie de 4 à 5 escadrons } par un colonel.
Six batteries d'artillerie } par un colonel.
Un bataillon d'infanterie de 4 à 6 compagnies } par un lieut.-col.
Une division de cavalerie de 2 escadrons } ou par
Deux batteries d'artillerie } un major.

Une compagnie
Un escadron
Une batterie
} par un capitaine ou par un lieutenant.

Il y aura autant que possible au moins quatre officiers par compagnie, escadron ou batterie.

On désigne sous le nom de corps simple celui qui est composé de troupes d'une même nation, et sous le nom de corps mixte ou combiné, celui qui est formé de contingents de plusieurs États.

Le tableau suivant va faire connaître les différentes divisions de l'armée de la Confédération germanique.

TABLEAU de l'armée de la Confédération Germanique.

NUMÉROS DES CORPS D'ARMÉE.	DIVISIONS.	DÉSIGNATION DES ÉTATS.	CONTINGENT 1/100e de la population.	RÉPARTITION DU CONTINGENT. INFANTERIE. Chasseurs 1/20e de l'infanterie de ligne environ.	INFANTERIE. de ligne.	Cavalerie 1/7e du contingent.	Artillerie et train d'artillerie.	Pionniers et pontonniers 1/100 du contingent.	ARTILLERIE DE CAMPAGNE. 2 pièces par 1000 hommes. Obusiers de campagne.	Pièces de 6.	Pièces de 12.	Total.
1er, 2e, 3e	6	Autriche.	94,822	3,675	69,826	13,546	6,827	948	48	96	48	192
4e, 5e, 6e	6	Prusse.	79,484	3,081	58,548	11,353	5,703	795	40	80	40	160
7e		Bavière.	35,600	1,380	26,245	5,086	2,563	356	18	36	18	72
8e	1re	Wurtemberg	13,933	541	10,275	1,994	1,003	141	7	14	7	
	2e	Baden.	10,000	388	7,363	1,429	720	100	5	10	5	
	3e	Grand-Duché de Hesse. . .	6,493	240	4,562	885	446	62	3	6	3	
		Totaux	30,450	1,169	22,200	4,308	2,171	302	15	30	15	60
9e	1re	Saxe (royaume).	12,000	465	8,857	1,714	864	120	6	12	6	
	2e	Hesse électorale	5,679	220	4,182	811	409	57	3	6	3	
		Nassau.	4,039	187	3,534	»	281	37	3	6	3	
		Totaux	21,718	872	16,533	2,525	1,554	214	12	24	12	48
		Luxembourg	2,536	98	1,868	362	183	25	2	2	2	6
10e	1re	Hanovre.	13,034	506	9,612	1,865	940	131				
		Brunswick.	2,096	81	1,544	299	151	21				
		Holstein-Lauenbourg. . .	3,600	140	2,651	514	259	36				
		Mecklenbourg-Schwerin . .	3,580	139	2,636	511	258	36				
		Mecklenbourg-Strelitz. . .	718	30	538	74	52	7	14	28	14	56
	2e	Oldenbourg.	2,829	152	2,518	»	157	22				
		Lubeck	407	16	300	58	29	4				
		Brême.	483	19	357	69	33	5				
		Hambourg.	1,298	50	957	185	93	13				
		Totaux. . . .	28,067	1,113	21,153	3,572	1,974	275	14	28	14	56

Division d'Infanterie de réserve.

NUMÉROS et DÉSIGNATION des inspections.	NUMÉROS des bataillons.	DÉSIGNATION DES ÉTATS.	CONTINGENT.	INFANTERIE		GARNISONS en temps de guerre.
				Chasseurs.	de ligne.	
1re inspection par l'Autriche.	1	Saxe-Altenbourg. . . .	982	130	852	
	2	Saxe-Cobourg-Gotha. . .	1,116	147	969	
	3	Saxe Meiningen	1,150	150	1,000	
2e inspection par la Prusse.	4	Saxe-Weimar.	2,010	265	1,745	Mayence.
	5	Anhalt-Dessau.	529	69	460	
	6	Anhalt-Bernbourg . . .	370	48	322	
	7	Anhalt-Cœthen	325	42	283	
	»	Hesse-Hombourg. . . .	200	200 (a)		
	8	Waldeck.	519	66	453	
	9	Lippe.	691	90	601	Luxembourg.
	»	Schaumbourg-Lippe. . .	240	240 (b)		
3e inspection par la Bavière.	10	Schwartzbourg - Sondershausen.	451	»	451	Landau.
		Schwartzbourg - Rudolstadt.	539	129	410	
	11	Hohenzollern-Hechingen.	143	»	143	
		Hohenzollern-Sigmarigen.	556	»	556	
	12	Liechtenstein.	53	53		
		Reuss, branche aînée. .	223	29	194	
		Reuss, branche cadette. .	522	68	454	
	13	Francfort.	693	92	601	disponible.

Récapitulation.

CORPS.	HOMMES.	BOUCHES A FEU de campagne.	BOUCHES A FEU de siége.
1er, 2e et 3e.	94,822	192	60
4e, 5e et 6e.	79,484	160	60
7e.	35,600	72	20
8e.	30,150	60	20
9e.	21,718	48	20
10e.	28,067	56	20
Division de réserve et Francfort. . .	14,146	»	»
Luxembourg	2,536	6	»
Totaux.	303,493	594	200
Réserve	101,184	300	
Total général. . .	404,677	894	200

(a) Ces chasseurs sont répartis dans les 6e et 7e bataillons.

(b) Ces chasseurs sont répartis dans les 8e et 9e bataillons.

Du général en chef de l'armée fédérale.

Les contingents et les divers corps d'armée des États de la Confédération germanique ne forment qu'une seule et même armée, commandée par un seul général en chef.

Le général en chef est nommé par la Diète en assemblée ordinaire; ses fonctions cessent dès que l'armée est dissoute. Si une partie seulement de l'armée fédérale doit être mobilisée, la Diète donne des ordres pour la nomination d'un général.

Le général en chef prête serment de fidélité à la Confédération devant la Diète; il entretient avec celle-ci les mêmes rapports qu'un général avec son souverain; il communique avec elle par le canal d'un comité choisi dans son sein, et il lui adresse directement ses rapports.

Le général en chef, après avoir reçu ses pleins-pouvoirs de la Diète, et dans certains cas des instructions spéciales, formule à lui seul le plan des opérations, l'exécute et le modifie suivant les circonstances. Il n'est point tenu de le communiquer; mais il peut, s'il le juge convenable, en faire connaître les principales dispositions à un ou plusieurs généraux et s'aider de leurs lumières. Il doit cependant, aussitôt les opérations commencées, envoyer à la Diète une esquisse de son plan, et il est tenu de le développer par écrit dans le plus grand détail, afin que dans tous les cas d'événements imprévus, son successeur puisse connaître à fond quels étaient ses projets.

Le général en chef est autorisé à conclure, en cas d'urgence, des suspensions d'armes; mais il ne peut signer de convention générale d'armistice, que sous la

réserve de l'approbation de la Diète. Il peut régler comme il le juge à propos l'emploi des forces qui lui sont confiées, détacher temporairement des corps, pourvu qu'il ne change pas la division établie dans l'armée, et qu'il n'affaiblisse pas un corps au point de l'empêcher d'agir par lui-même. Il est autorisé, pour former une réserve permanente, à prendre un cinquième de la cavalerie des corps simples et un sixième de celle des corps combinés, ainsi qu'une batterie de huit pièces par corps d'armée ; il nomme les commandants de cavalerie et d'artillerie de cette réserve. Un jour de bataille, il peut renforcer cette réserve d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie.

Le général en chef a le droit de passer en revue les divers contingents et corps de l'armée fédérale ; il s'adresse aux gouvernements qui les fournissent pour faire cesser les besoins qu'ils pourraient éprouver, propose à la Diète d'y porter remède, et provoque les décisions les plus promptes pour y mettre un terme ; il donne les ordres du jour nécessaires pour que toutes les parties du service soient en harmonie ; il a le droit de suspendre de leurs fonctions les commandants des corps d'armée, de faire arrêter ses subordonnés, de les soumettre à une enquête judiciaire ; il peut aussi ordonner la convocation d'un conseil de guerre prévôtal, c'est-à-dire faire juger par une procédure sommaire et extraordinaire dans tous les cas où une punition prompte serait nécessaire pour l'exemple ; il peut aussi faire traduire à cette cour prévôtale les habitants des pays ennemis. Il ne peut décerner aucune récompense, mais il recommande à la sollicitude de leur souverain tous les individus qui se sont distingués.

Le général en chef ne peut réunir à ses fonctions

celle de commandant d'un corps d'armée. En principe, un général ne peut être investi d'un commandement supérieur et conserver en même temps le commandement qu'il avait avant ses nouvelles fonctions.

Mais si de grands pouvoirs que rien ne limite ont été accordés au général en chef pour poursuivre ses plans avec force et énergie, une immense responsabilité pèse sur lui. Il répond personnellement envers la Confédération non seulement de tous les plans défectueux qu'il a conçus, mais encore de toutes les fautes qu'il peut commettre dans les grandes combinaisons de la tactique et de la stratégie, et la Diète peut le faire traduire devant un conseil de guerre composé comme il suit :

Un feld-maréchal, ou général de cavalerie ou d'infanterie, président.
Deux généraux de cavalerie ou d'infanterie
Deux lieutenants-généraux } membres.
Deux généraux-majors
Un auditeur-général.

Le président est désigné par la Diète; les généraux, sur l'invitation de la diète, sont nommés : un par l'Autriche, un par la Prusse, un par la Bavière, et un par chacun des trois corps d'armée combinés. Le général a la faculté de choisir ses défenseurs; il doit être jugé conformément aux lois de son pays, et c'est son gouvernement qui nomme l'auditeur-général.

Du lieutenant-général de la Confédération.

La Diète, outre le général en chef, nomme aussi un lieutenant-général de la Confédération, qui doit être choisi parmi les commandants des corps d'armée. Cet officier-général remplace, quand il y a lieu, le général en chef; il jouit alors des mêmes droits et prérogatives

que lui dans l'exercice du commandement. Hors cette circonstance, il reste à son poste, commande son corps d'armée, et n'a aucune autre attribution.

Officiers-généraux ou supérieurs près du général en chef.

Afin que les États confédérés puissent s'assurer que tous les contingents de l'armée sont traités avec la même équité et la même impartialité, un officier-général ou supérieur de chaque corps d'armée est détaché au grand quartier-général. Cet officier veille aux intérêts de son corps ; il a un libre accès près de la personne du général en chef et des chefs de l'état-major général; il se concerte avec eux sur les affaires de son corps. Ces officiers sont les organes ordinaires des communications entre le général en chef, les corps d'armée et les différents gouvernements ; mais le général en chef peut, toutes les fois qu'il le juge convenable, donner ses ordres directement aux généraux ou communiquer sans intermédiaire avec les gouvernements.

Des commandants des corps d'armée.

Les commandants des corps d'armée simples, c'est-à-dire formés d'une seule nation, sont nommés par leur souverain, et jouissent des droits et prérogatives que celui-ci juge à propos de leur accorder, pourvu qu'ils ne s'écartent point des principes de la constitution militaire de la Confédération.

Les généraux des corps combinés doivent être pris dans les troupes des États dont les contingents forment les corps d'armée. Les États qui concourent à former ces corps se concertent entre eux sur le mode de nomination des généraux, et sur la formation de l'état-major général et de l'administration ; ils sont tenus de

donner connaissance de leurs décisions à la Diète, qui interviendra, en cas de contestation, et décidera au besoin.

Les généraux ne peuvent changer l'ordre établi dans l'organisation de leurs corps ; mais ils sont autorisés, pour les opérations dont ils sont chargés, à faire des détachements provisoires. La désignation des troupes à détacher, même sur l'ordre du général en chef, est laissée aux généraux commandants ; le général en chef ne peut disposer directement des troupes sous leurs ordres que dans un cas d'urgence, à charge par lui de les en informer sur-le-champ, et de ne faire marcher les troupes que par divisions, brigades ou régiments, et jamais par contingent.

Les commandants des corps combinés doivent observer dans les tours de service une égalité proportionnelle à la force des divers contingents; ils peuvent passer en revue le personnel et le matériel des troupes sous leurs ordres, recommander au général en chef et à leur gouvernement les sujets qui leur paraissent dignes de récompense. Il leur est recommandé d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour maintenir la discipline; ils peuvent mettre aux arrêts et même suspendre provisoirement pour fautes ou délits militaires tous leurs subordonnés ; mais toute enquête leur est interdite, et est réservée aux tribunaux.

Les généraux commandants ont le droit de choisir leur chef d'état-major, leur adjudant-général et les officiers de leur état-major, mais en les prenant parmi les officiers sous leurs ordres.

Tout général commandant un corps d'armée qui croira les droits de son corps ou des contingents dont il est formé, lésés par le général en chef, en donnera

connaissance au gouvernement de l'État de la partie lésée, afin que celui-ci puisse porter ses plaintes à la Diète.

Si le commandant d'un corps est lésé dans ses droits personnels, il demandera une enquête; si le cas intéresse plusieurs commandants de corps, il leur est permis de faire demander à la Diète, par la voie hiérarchique du général en chef, la convocation d'un conseil de guerre. La Diète charge alors trois États de la Confédération de composer un conseil de guerre, formé comme pour juger un général en chef, et ce conseil statuera.

Toute enquête demandée pour des griefs entre les commandants des corps, ou relativement à leurs subordonnés, est réglée par le général en chef.

Du grand-quartier général.

Le grand quartier-général comprend :

1° L'état-major particulier du général en chef, composé de ses adjudants-généraux, de ses aides-de-camp, d'un officier-général ou supérieur par corps d'armée, et de son cabinet particulier, dirigé par un adjudant-général;

2° Le grand état-major, divisé en six sections.

1re SECTION : Le quartier-maître-généralat ayant pour chef le général-quartier-maître, qui a sous ses ordres immédiats :

Un officier-général ou supérieur avec le titre de lieutenant du général-quartier-maître.

Six officiers supérieurs d'état-major.

Douze capitaines et lieutenants d'état-major, et un certain nombre d'officiers adjoints détachés de leurs corps.

Un chef des voies et communications, avec son sous-chef et cinquante guides.

Un directeur des postes et ses employés.
Un détachement de pionniers avec un équipage de pont.
Un détachement du train pour le transport des archives.

Le général quartier-maître fait parvenir aux différents corps de l'armée tous les ordres du général en chef concernant les opérations militaires, la marche et la répartition des troupes, ainsi que ceux relatifs à l'ordre de bataille et aux mesures offensives et défensives; il est chargé directement du bureau topographique, des reconnaissances, de l'espionnage, des routes, de la construction des ponts, du rapport des événements militaires, et du journal des opérations de l'armée.

2e SECTION (désignée en allemand sous le titre de *General adjutantur*). Elle a pour chef l'un des adjudants-généraux du général en chef, qui a sous ses ordres :

Un adjoint et un certain nombre d'officiers détachés de leurs corps.
Le commandant du grand quartier-général et son adjoint.
Un auditeur en chef et son greffier.
Le médecin en chef et un médecin principal.
Le vaguemestre.
Un ministre catholique et un ministre protestant.
Le prévôt.
Un détachement du train pour le transport des archives.

Attributions de la section : Tenir les états de situation, veiller à l'effectif et au recrutement des contingents, communiquer les ordres du général en chef relatifs à la discipline et au service intérieur, l'établissement et la garde du grand quartier-général, les prisonniers de guerre et les déserteurs.

3e SECTION : *Intendance.* L'intendant-général, secondé par un délégué de chacun des corps d'armée, dirige toutes les branches de l'administration et pourvoit aux

besoins de l'armée; il a sous sa direction immédiate la caisse de la Confédération, les hôpitaux militaires et tout ce qui a rapport aux réquisitions et aux contributions militaires.

4e section : *Direction d'artillerie.* Le général d'artillerie, directeur-général, fait exécuter particulièrement sur le champ de bataille tous les ordres du général en chef qui concernent son arme; il dirige toute l'artillerie de l'armée, surveille les grands parcs, reçoit les états de situation du personnel et du matériel d'artillerie de l'armée et des places fortes de la Confédération; il est en relation directe avec tous les directeurs d'artillerie des corps d'armée, et a sous ses ordres immédiats : 1° les grandes réserves de l'artillerie tirées des corps d'armée; 2° le parc de siége.

5e section : *Direction du génie.* Le général du génie, directeur-général, fait exécuter tous les ordres du général en chef relatifs à son arme; il dirige tous les travaux de fortification et de siége, reçoit les états de situation du personnel et du matériel du génie de l'armée et des places de la Confédération. Les officiers et les troupes du génie employés, soit à des travaux de fortification permanente ou passagère, soit à des travaux de siége, sont sous ses ordres immédiats.

6e section : *Police générale de l'armée.* Le chef de la police générale de l'armée, aidé de détachements de gendarmerie tirés des corps d'armée, exécute les ordres du général en chef en tout ce qui a rapport à la police générale.

Infanterie.

L'infanterie de l'armée fédérale se compose d'infanterie de ligne et d'infanterie légère ou chasseurs;

celle-ci doit former environ la vingtième partie de la première. Il est prescrit à chaque État d'avoir en temps de paix présents sous les drapeaux le sixième de l'effectif en soldats exercés, les deux tiers au moins des sous-officiers, et de pourvoir à tous les emplois d'officiers. Tout soldat qui ne compte point six mois de présence au corps est considéré comme recrue.

L'effectif de l'infanterie de l'armée fédérale est :

En infanterie de ligne de	225,939	hommes.
En infanterie légère de	13,208	—
Total	239,147	—

Cavalerie.

La cavalerie forme la septième partie du contingent de tout État appelé à en fournir. Le grand-duché d'Oldembourg, le duché de Nassau, et les dix-neuf États qui contribuent à la formation de la division de réserve d'infanterie, n'ont point de troupes à cheval. Aucune disposition ne détermine le rapport à observer entre les diverses espèces de cavalerie dans les contingents à fournir.

Il est ordonné de conserver en activité de service, en temps de paix, les quatre cinquièmes des hommes et des chevaux, pour les pays qui n'ont pas de cavalerie de landwehr, et les deux tiers pour ceux qui en entretiennent. Les cadres des officiers, sous-officiers et trompettes doivent toujours être tenus au complet.

L'effectif de la cavalerie de l'armée fédérale est de 40,754 chevaux.

Artillerie.

On compte 36 hommes pour le service d'une pièce de campagne, servants, conducteurs et ouvriers d'ar-

tillerie compris. En temps de paix, les États ont ordre de conserver dans l'artillerie à pied un tiers du complet ; dans l'artillerie à cheval, deux tiers du complet en hommes et en chevaux, et pour toute l'artillerie un tiers de l'attelage des pièces et des caissons.

Les cadres en officiers et sous-officiers doivent toujours être remplis.

L'artillerie de campagne, sous le rapport des calibres, se compose d'un quart d'obusiers, d'une moitié de pièces de 6, et d'un quart de pièces de 12. On exige prêtes à entrer en campagne, deux pièces par mille hommes du contingent, et une pièce au moins par mille hommes en réserve dans les arsenaux. Ainsi l'artillerie de campagne de l'armée fédérale comprend :

Pièces de 6	296	594 bouches à feu prêtes à être attelées.
Pièces de 12	149	
Obusiers	149	
Et en réserve		300
Total		894 bouches à feu.

Le parc de siége est composé de 200 pièces dont :

Pièces de 12	20
Pièces de 18	50
Pièces de 24	30
Obusiers de siége	30
Mortiers	60
Pierriers	10
Total	200

L'Autriche et la Prusse fournissent chacune 60 pièces, la Bavière et les 8e, 9e et 10e corps d'armée, chacun 20 pièces.

Il faut pour le service de ce parc :

200 Bombardiers.
550 Canonniers.
1,750 Servants ouvriers et artificiers.
9,600 Chevaux d'artillerie.
14,400 Chevaux de réquisition.

Chaque corps d'armée contribue par dixième à la formation de ces divers détachements ; le nombre d'hommes à fournir est déduit du contingent d'infanterie.

Munitions.

Conformément aux prescriptions de la Diète, il doit se trouver dans les arsenaux des États confédérés les quantités suivantes de munitions :

Cartouches d'infanterie	50,000,000
Cartouches de cavalerie	3,000,000
Gargousses d'obusiers de campagne	50,000
Gargousses de canon de 6	160,000
Gargousses de canon de 12	60,000

L'artillerie de siége est approvisionnée :

Pour les canons à	100,000	coups.
Pour les obusiers à	25,000	—
Pour les mortiers à	50,000	—
Pour les pierriers à	4,000	—

Toutes ces munitions et les projectiles existent réellement en Allemagne.

Pontonniers et équipages de pont.

L'effectif des pontonniers est fixé au centième du contingent. Les pontonniers sont chargés, à l'armée, non seulement du passage des rivières et de la construction des ponts militaires, mais encore de la réparation et de l'ouverture des routes. Cette double

attribution d'un même corps fait qu'on lui donne indistinctement, dans les armées allemandes, le nom de pontonniers ou de pionniers.

L'Autriche et la Prusse devront mener à la suite de leurs corps d'armée des équipages de pont assez considérables pour ponter les fleuves les plus larges ; les quatre derniers corps d'armée seront, chacun, pourvus d'un équipage de pont pour passer des rivières de 100 à 120 mètres de largeur.

Sapeurs et Mineurs

Les sapeurs et mineurs seront attachés au parc de siége ; ils sont fournis, en sus du nombre des pontonniers, par les États de la Confédération, qui en entretiennent en temps de paix.

Gendarmerie.

La police générale de l'armée sera confiée à un corps de gendarmerie ; le minimum de sa force sera de deux centièmes de la cavalerie.

Places fortes de la Confédération.

La Confédération est chargée de l'entretien et de la défense des trois places fortes de Mayence, de Luxembourg et de Landau ; elle en fait construire trois autres: Germerscheim et Rastadt sur le Rhin, Ulm sur le Danube. Les fortifications de la première de ces places sont presque achevées, celles des deux autres ont été commencées en 1842.

La garnison de Mayence est fixée, en temps de paix, à 6000 hommes d'infanterie et à 200 cavaliers ; elle est composée d'un nombre égal d'Autrichiens et de

Prussiens, et d'un bataillon du grand-duché de Hesse, dont la ville de Mayence fait partie.

En cas de siége, la garnison doit être portée à 20,932 hommes dont :

7,000	par l'Autriche.
7,250	par la Prusse.
2,010	par le grand-Duché de Saxe-Weimar.
982	par le duché de Saxe-Altenbourg.
1,116	par le duché de Saxe-Cobourg-Gotha.
1,150	par le duché de Saxe-Meiningen.
529	par le duché de Anhalt-Dessau.
370	par le duché de Anhalt-Bernbourg.
325	par le duché de Anhalt-Cœthen.
200	par le langraviat de Hesse-Hombourg.
20,932	

La cavalerie, les troupes de l'artillerie et du génie, les pontonniers sont compris dans ce total, et font partie en nombre égal des contingents de l'Autriche et de la Prusse.

Le gouverneur et le commandant de la place sont changés tous les cinq ans; ils sont alternativement nommés par l'Autriche et par la Prusse, avec la condition que quand le gouverneur est autrichien, le commandant soit prussien. La direction de l'artillerie appartient à l'Autriche, celle du génie à la Prusse. On affecte annuellement aux travaux de fortification une somme de 80,000 florins, ou 172,000 francs.

La garnison de Luxembourg, en temps de paix, est ordinairement fournie par la Prusse; le roi des Pays-Bas, en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, pourrait y entretenir des troupes. En cas de guerre, la garnison serait portée à 6,986 hommes, dont :

3,000 par la Prusse.
2,536 par le Luxembourg.
519 par la principauté de Waldeck.
240 par la principauté de Schaumberg-Lippe.
691 par la principauté de Lippe.

6,986 hommes.

La cavalerie, et les troupes de l'artillerie et du génie, sont fournies par la Prusse et les Pays-Bas, proportionnellement à leur contingent, et y comptent. On dépense par an pour les fortifications une somme de 40,000 florins, ou 86,000 francs.

Le roi de Bavière entretient, en temps de paix, la garnison de Landau; en cas de siége, elle serait de 6,291 hommes dont :

4,000 par la Bavière.
451 par la principauté de Schwartzbourg-Sondershausen.
539 par la principauté de Schwartzbourg-Rudolstadt.
145 par la principauté de Hohenzollern-Hechingen.
356 par la principauté de Hohenzollern-Sigmarigen.
55 par la principauté de Liechtenstein.
223 par la principauté de Reuss (branche ainée).
522 par la principauté de Reuss (branche cadette).

6,291 hommes.

La cavalerie, et les troupes de l'artillerie et du génie, sont fournies par la Bavière. Les frais de fortification se montent par an à 25,000 florins, ou 53,750 francs.

Inspections générales.

La Diète a ordonné, en 1841, une inspection générale des troupes et du matériel de l'armée fédérale. A cet effet, toute la Confédération a été divisée en arrondissements d'inspection (*Inspicirangz rayons*), et chaque arrondissement fut inspecté par une commission de trois officiers-généraux nommés par la Diète. Un

arrondissement comprenait pour les petits États au moins une division de troupes; les grands États fournissant plus d'une division formaient chacun un arrondissement distinct. Les contingents des États qui composent la division d'infanterie de réserve sont partagés en trois inspections permanentes, ainsi qu'on l'a noté sur le tableau de l'armée fédérale.

Les instructions de la Diète prescrivaient aux inspecteurs généraux de faire connaître dans leurs rapports :

L'ensemble de l'organisation des contingents tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre; l'effectif réel, en hommes et en chevaux, aux différentes époques de l'année; le temps destiné à l'instruction première des recrues de toutes armes; les moyens employés pour former de bons sous-officiers, et pour avoir des officiers instruits;

L'organisation de la réserve, son effectif réel en officiers, sous-officiers et soldats exercés, l'époque et la durée de son rassemblement annuel;

L'époque et la durée de la réunion annuelle de toutes les troupes du contingent;

Les principales dispositions des règlements de manœuvres et des règlements sur le service des troupes;

Le calibre des pièces d'artillerie et des armes à feu portatives; l'état du matériel en bouches à feu, en armes portatives, en armes blanches, en affûts, en caissons, en équipages de pont de campagne, en voitures de toute espèce pour les bagages, pour l'ambulance et pour l'administration; la quantité de poudre en barils, des munitions confectionnées, d'habillement, d'équipement, de harnachement, etc.;

Les moyens et les dispositions arrêtées pour passer

du pied de paix au pied de guerre, pour compléter en chevaux l'artillerie et la cavalerie ;

Le temps nécessaire pour la réunion de chaque arme et pour le rassemblement de tout un corps.

Les pleins pouvoirs délégués par la Diète aux inspecteurs-généraux leur permettaient d'entrer dans tous les détails de l'organisation des troupes, et de visiter tous les établissements militaires des États à inspecter.

Les résultats de cette inspection générale ont été trouvés satisfaisants; ceux des Etats confédérés qui ne s'étaient point encore conformés aux injonctions de la Diète se sont empressés de s'y soumettre avant l'arrivée des inspecteurs-généraux. On peut donc dire que depuis l'inspection générale de 1841, l'armée de la Confédération germanique est, sous le rapport du personnel, organisée suivant les prescriptions de la Diète, et que, sous le rapport du matériel, les arsenaux sont complétement pourvus des approvisionnements de toute nature qui ont été exigés des États.

Rapports annuels.

Tous les ans, à l'époque du 1er janvier, les États confédérés sont tenus de remettre à la Diète un rapport faisant connaître la situation exacte de leur contingent en personnel et matériel. La réunion de ces rapports, auxquels sont joints des tableaux très détaillés d'effectifs et d'inventaire, donne à la Diète un aperçu exact des forces de l'armée fédérale.

Mobilisation de l'armée fédérale.

Quand les circonstances exigeront une prise d'armes, la Diète décidera si chaque État doit mettre tout ou partie de son contingent sur pied.

Les contingents devront être complétement, et dans toutes leurs parties, prêts à entrer en campagne un mois après l'ordre de signification. Aussitôt que l'armée sera en marche, on prendra les dispositions suivantes pour assurer son complet : chaque État organisera une réserve permanente, équivalente au six-centième (1/600e) de sa population ; la moitié de cette réserve rejoindra l'armée six semaines après son départ, et de deux mois en deux mois, suivant les besoins, les États enverront des renforts en hommes, en chevaux et en matériel de toute espèce ; néanmoins ces renforts ne pourront excéder annuellement les deux-centièmes (2/100es) de la population. Si les prestations devaient être plus fortes, elles seraient alors réglées par la Diète. Les renforts devront être réunis aux corps d'armée auxquels ils sont destinés; mais, en cas d'impossibilité absolue, on en formera des corps particuliers organisés, commandés et traités comme l'armée elle-même.

Les deux tiers des munitions seront transportés à la suite de l'armée ; le troisième tiers sera tenu en dépôt dans les arsenaux, et à une distance de l'armée qui ne pourra excéder 24 myriamètres (24 milles allemands).

Des ambulances et des hôpitaux seront immédiatement organisés et calculés du douzième au dixième du nombre des combattants.

Les corps d'armée mèneront à leur suite assez de fours de campagne pour cuire par jour au moins un quart de ration de pain par homme, et des fourgons pour le transport de quatre jours de vivres.

Dès que l'armée sera en marche, le général en chef prescrira un signe de ralliement commun à tous les contingents.

OBSERVATIONS SUR L'ARMÉE DE LA CONFÉDÉRATION.

Nous venons de faire connaître avec quelques détails l'organisation de l'armée de la Confédération germanique. Nous devons ajouter à ce qui précède que la Diète s'occupe depuis longtemps de mettre un accord parfait entre les diverses parties de cette armée, et qu'elle s'efforce de faire introduire dans les règlements de manœuvres, de police et de discipline des corps d'armée combinés, un système d'unité qui s'étendrait aux bouches à feu, à l'armement, et en général à tout le matériel.

Nous sommes convaincu par tout ce que nous avons vu et pour ainsi dire touché, que les ordres généraux de la Diète ont été scrupuleusement exécutés par les États confédérés. Les contingents en hommes et en chevaux sont réunis et exercés annuellement; les arsenaux renferment en bouches à feu, en armes portatives, en affûts, en voitures et en munitions, plus que les quantités exigées par les règlements; les magasins militaires sont abondamment pourvus d'effets d'équipement, de harnachement et d'approvisionnement de toute espèce. Il est donc permis d'affirmer que les divers contingents, tant en personnel qu'en matériel, seraient en très peu de temps prêts à entrer en campagne, et dans le délai d'un mois fixé par la Diète.

L'armée fédérale, disons-le parce que nous en avons la conviction, a été organisée dans des vues hostiles à la France : c'est comme base d'opérations contre la France que la Confédération a choisi pour places fortes Luxembourg, Mayence et Landau, et qu'elle fait bâtir Germerscheim, Rastadt et Ulm. Tous les chemins de fer allemands qui se relieront à ceux de l'Autriche et

de la Russie convergent vers notre frontière du Rhin ; on les considère moins comme de nouvelles voies de communication ouvertes au commerce que comme des routes stratégiques destinées à accumuler en très peu de temps toutes les armées de l'Europe sur le Rhin.

L'Allemagne, à tort ou à raison, redoute toujours la France : nous sommes encore pour elle la grande nation prête à envahir son territoire (1) ; elle veut pouvoir nous résister énergiquement, maintenir son intégrité et rejeter loin de sa frontière le théâtre de la guerre. Cette pensée nationale, constamment stimulée par la crainte qu'inspire le voisinage de la France, porte l'Allemagne à ne reculer devant aucun sacrifice dans l'organisation et le complément de ses forces militaires. Les souverains craignent l'invasion des principes français avec lesquels les peuples seraient disposés à sympathiser, mais en rejetant avec fierté toute idée de suprématie, et à plus forte raison de conquête de la part de la France.

Les observations que nous venons de faire et que nous croyons justes, expliquent l'attitude que l'Allemagne a cru devoir prendre lorsque la France, par suite du traité du 15 juillet 1840, s'est montrée dans sa toute-puissance seule contre tous. Le projet de fortifier Paris, adopté à cette époque, vint augmenter les alarmes de l'Allemagne, et y excita un soulèvement

(1) On m'a souvent répété en Allemagne : *Messieurs les Français, vous n'auriez pas d'alliés plus fidèles, d'amis plus sûrs que les Allemands, si vous vouliez de bonne foi et pour toujours renoncer à la rive gauche du Rhin.* Autant vaut-il demander l'impossible. Les Allemands sont tellement préoccupés de ce qui se passe en France, que la première question que s'adresse un bon Allemand en ouvrant son journal du matin, est celle-ci : *Voyons ! que font les Français aujourd'hui ?* (*Was machen die Franzose heute ?*)

général ; les Allemands comprirent tout de suite le surcroît de forces morales et matérielles que la France allait gagner par les fortifications de sa capitale. Paris, ville forte, désorganisait tous les plans de campagne de la coalition, et le thème favori des combinaisons stratégiques, une pointe sur Paris, s'est évanoui à tout jamais devant l'impossibilité de mener à la suite d'une armée envahissante et négligeant ses derrières, les immenses attirails d'un parc de siége. Persévérons dans une œuvre que l'étranger voit s'élever avec un amer dépit, qui déconcerte tous ses projets, qui le forcera à une guerre lente et méthodique, et qui met le cœur de la France à l'abri d'une invasion subite, d'autant plus à craindre qu'elle serait plus prompte et plus formidable par la rapidité des mouvements sur les nouvelles voies en fer.

L'armée fédérale, par sa composition, n'est susceptible d'agir avec ensemble, force et vigueur, même contre la France, qu'autant qu'il y aura dans tous les États confédérés, comme en 1814 et 1815, cette communauté de vues, de sentiments et d'intérêts provenant d'un danger éminent qui les menacera tous indistinctement. Hors ce cas général, que de motifs de désunion à alléguer, surtout si nous voulions entrer dans le domaine de la politique, pénétrer le secret des cabinets et dévoiler les conséquences de ce beau rêve de l'unité allemande qui tend à faire disparaître les petits États au profit des grands. Ces considérations sont étrangères à nos recherches ; il nous importait de faire connaître la composition d'une armée organisée sous de fâcheuses préventions et uniquement contre la France, et de montrer que l'Allemagne, si prévoyante et si craintive envers la France, a oublié qu'elle touche aussi à la Russie.

NOTES DIVERSES SUR LES ARMÉES ALLEMANDES.

Nous avons présumé qu'on lirait avec intérêt les notes suivantes, provenant d'observations que nous avons été à même de faire pendant notre voyage en Allemagne.

Officiers.

Les divers corps d'officiers des armées allemandes sont généralement remarquables par leur bonne composition et par leur belle tenue. Presque tous les officiers allemands sortent des écoles ou de la classe des cadets, où ils ont reçu une instruction appropriée à leur position et à leur avenir; la plupart appartiennent à la noblesse ou aux premières classes de la bourgeoisie. Pleins d'ardeur pour le service, ils poursuivent avec honneur une carrière qu'ils ont embrassée par goût. Studieux et réfléchis, ils ne bornent pas tout leur savoir à la connaissance de quelques règlements de manœuvres ou de service; ils comprennent que leur dignité exige qu'ils ne restent étrangers à aucune des parties de l'art de la guerre, et qu'ils doivent, dans leur jeunesse, acquérir l'instruction des grades élevés auxquels ils peuvent un jour parvenir.

Il est peu d'officiers, en Allemagne, qui ne parlent assez correctement le français; beaucoup d'entre eux, surtout en Autriche, possèdent jusqu'à trois et quatre langues vivantes. On pourrait peut-être reprocher aux officiers allemands de s'adonner trop aux détails, de s'attacher plutôt à la lettre qu'à l'esprit des instructions, de n'oser rien prendre sur eux, quelque imprévues que soient les circonstances, et de pousser quelquefois trop loin les conséquences de l'obéissance militaire.

Cadets.

Il existe dans les armées allemandes une position intermédiaire entre celle d'officiers et de sous-officiers : c'est la classe des cadets que nous ne connaissons plus dans l'armée française. Les jeunes gens qui ont reçu quelque instruction, mais qui ne sont point en demeure d'être admis aux écoles militaires, et qui cependant veulent embrasser la carrière des armes avec la perspective de parvenir au grade d'officier, peuvent facilement se faire recevoir en qualité de cadet à la suite des régiments. Dans cette position, ils ne sont point confondus avec le soldat ; ils forment, quand ils sont casernés, une chambrée particulière. On les astreint aux exercices, mais non aux corvées. Les cadets commencent par faire le service de simple soldat, puis ils passent successivement par tous les emplois de sous-officier ; on leur fait suivre des cours de théorie et d'art militaire pour les mettre à même de subir avec succès les examens que l'on exige de tout candidat au grade d'officier.

Sous-Officiers.

Les sous-officiers parviennent rarement, en temps de paix, au grade d'officier ; ils n'en sont point exclus, mais l'obtention de ce titre est précédée d'examens au-dessus de la portée d'hommes qui n'ont point reçu d'instruction ; il en serait de même dans l'armée française, si son organisation comportait encore une classe de cadets ouverte aux jeunes gens ayant fréquenté les écoles, et qui se déterminent ensuite à suivre la carrière des armes.

Les sergents-majors et maréchaux-de-logis-chefs sont

en général des hommes qui ont vieilli dans les rangs; ils se trouvent satisfaits de leur position, servent avec zèle, et jouissent de la même considération que celle que nous accordons en France à nos adjudants. On ne fait point, en Allemagne, une grande distinction entre le grade de sergent et celui de caporal. Ce premier échelon de la hiérarchie des grades n'existe que par exception dans quelques armées allemandes, et les fonctions de ces deux grades sont presque toujours confondues; le service de caporal dans les postes est fait par un appointé ou premier soldat. Les sous-officiers qui n'ont pas l'espoir de devenir sergents-majors ne restent guère sous les drapeaux au-delà du temps de service exigé par la loi. Les meilleurs sous-officiers proviennent de la classe des enfants de troupe.

Soldats.

Le temps de service exigé des soldats par les lois sur le recrutement est, pour la plupart des États de l'Allemagne (l'Autriche exceptée), de 5 à 7 ans; mais par suite du système de congés provisoires adopté généralement, c'est à peine si les soldats servent deux ans sans interruption; souvent à la fin de la première année on les renvoie dans leurs foyers pour ne plus les rappeler que pendant un mois ou six semaines, chaque année, à l'époque des manœuvres d'automne. Il n'y a donc sous les drapeaux allemands que de très jeunes soldats, fort peu rompus aux habitudes du service et aux fatigues de la vie militaire. Le soldat allemand est d'une constitution forte et bien étoffée; son caractère est connu; il est soumis, patient, discipliné, facile à conduire, mais il manque de vivacité et de confiance en lui-même; il ne sait pas s'ingénier dans les circon-

stances difficiles et se créer des ressources dans le dénûment.

Ordinaire, couchage et chaussure des soldats.

Les soldats reçoivent par jour une ration de pain; ils vivent en ordinaire, mais ils ne font qu'un seul repas par jour entre onze heures et midi; cette manière économique de faire vivre le soldat est générale en Allemagne, et on l'observe en Autriche. Le couchage du soldat en tout pays répond à la frugalité de son ordinaire. Son lit se compose d'une couverture, d'une paire de draps et d'une paillasse fortement remplie; presque partout les soldats couchent à deux dans des lits en bois.

L'infanterie, dans beaucoup de contrées allemandes, est chaussée de souliers haut montés, recouvrant le coude-pied; quelques puissances préfèrent, pour l'infanterie, le brodequin au soulier avec guêtres en cuir ou en drap. Le soldat allemand, pas plus que le soldat français, ne fait usage de bas ou de chaussettes; cependant on leur substitue un carré de toile douce de 30 centimètres environ de côté. Le soldat, avant de se chausser, s'enveloppe le pied de cette toile en évitant de faire des plis qui puissent le blesser dans la marche. C'est une fort bonne mesure hygiénique, et que nous voudrions voir introduire en France.

Casernement.

La plupart des casernes que j'ai visitées étaient très bien tenues et d'une propreté remarquable; les chambrées sont parfaitement emménagées, et les lits, espacés convenablement, laissent aux hommes une grande liberté de mouvements. Les nouvelles casernes que l'on

construit ont à tous les étages, du côté de la cour, des corridors, ou pour mieux dire des promenoirs très larges à arcades (comme à l'hôtel des Invalides à Paris), dans lesquels la circulation est facile et où le soldat vient nettoyer ses armes et ses effets.

Chevaux et écuries.

La cavalerie allemande est généralement bien montée : les Allemands aiment les chevaux, savent les soigner et les conserver. Le remplacement des chevaux s'effectue par an, dans quelques États par neuvième, dans d'autres par dixième, en sorte que l'âge moyen d'un cheval de troupe est d'environ dix ans; il existe dans les rangs beaucoup de chevaux de quinze à seize ans.

Les écuries militaires sont, pour la plupart, vastes, bien établies, bien aérées, et très bien tenues; les chevaux sont tous ou en stalles ou barrés; chaque cheval a un emplacement en largeur de $1^{m},50$ au moins; j'ai mesuré beaucoup de stalles de chevaux de troupe qui avaient une largeur de $1^{m},70$.

Artillerie et armes à feu portatives.

Les États de l'Allemagne ont tous, à l'exception de l'Autriche, modifié, depuis la paix, le matériel de leur artillerie; ils se sont plus ou moins rapprochés des systèmes anglais et français, mais sans s'entendre entre eux; on ne s'est accordé que pour le calibre des bouches, en sorte qu'il y a autant d'artilleries différentes qu'il existe d'États.

Les Allemands apportent un grand soin dans la construction de leur matériel et dans le choix des matériaux; ils confectionnent avec précision et mettent un

ordre admirable dans l'arrangement de leurs magasins. Nous avons déjà dit que les arsenaux sont complétement pourvus d'attirails de guerre de toute espèce.

Les armes à feu portatives à platine en silex ont été remplacées dans toutes les armées par des armes à percussion.

Instruction théorique et pratique.

Les recrues, en Allemagne, rejoignent leurs corps au commencement du printemps; leur instruction pratique est poussée avec vigueur; on les exerce six et sept heures par jour, parce qu'on exige que leur éducation militaire, à quelque arme qu'ils appartiennent, soit terminée avant l'époque des manœuvres d'automne auxquelles ils doivent prendre part.

Dans l'infanterie, et surtout dans les troupes légères, on s'occupe beaucoup de l'escrime à la baïonnette, art que les Allemands se flattent d'avoir créé, et dans lequel ils se croient maintenant supérieurs aux Français. On cherche dans toutes les armes à développer les forces physiques de l'homme et son adresse corporelle par de fréquents exercices gymnastiques. Nous sommes forcé de convenir que les troupes allemandes, que nous avons vues manœuvrer en automne, laissaient peu à désirer sous le rapport de leur instruction; il y avait de l'ensemble dans les mouvements, de l'aplomb dans la marche, de la précision dans les feux, et surtout une grande immobilité dans les rangs. Mais la contrainte dans laquelle on tient le soldat, surtout pour obtenir cette immobilité (insupportable aux Français, et à laquelle les officiers allemands attachent une grande importance), semble influer sur son intelligence. Dans les

rangs, comme hors des rangs, le soldat allemand se meut tout d'une pièce, il a quelque chose de l'automate, il lui faut une impulsion pour agir; de lui-même il ne peut rien.

Le nombre considérable de recrues à former tous les ans, conséquence du système militaire allemand, qui est de faire passer le plus grand nombre possible d'hommes sous les drapeaux sans les y maintenir, fatigue extrêmement les cadres.

Sous le rapport de l'instruction théorique, il y a dans les corps des écoles régimentaires du premier et du deuxième degré pour les soldats et les sous-officiers; elles sont généralement bien dirigées, et donnent de bons résultats. Les sous-officiers suivent des cours oraux de théorie, et on a rédigé pour eux de petits livrets sur toutes les parties du service, renfermant tout ce qu'ils ont besoin de savoir dans l'exercice de leurs fonctions. L'instruction théorique des officiers, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, est poussée très avant en Allemagne. On exige d'eux de fortes études sur l'histoire militaire, et sur les différentes branches de l'art de la guerre et de l'administration militaire. On tient beaucoup à ce que les officiers sachent au moins parler correctement une langue étrangère vivante.

Système militaire de l'Allemagne.

Presque tous les États de l'Allemagne, en exceptant toutefois l'Autriche, ont adopté dans l'organisation de leurs armées les principales bases du système militaire de la Prusse (1), parce que c'est en partie à ce sys-

(1) Voyez la *Statistique militaire* de la Prusse.

tème que l'Allemagne attribue les heureux résultats qu'eurent pour son indépendance les campagnes de 1813 et de 1814 ; elle vit à cette époque avec autant d'étonnement que d'admiration l'armée prussienne, forte à peine de 40,000 hommes, s'élever tout-à-coup à 150,000 soldats, ayant déjà reçu une première instruction militaire, et pouvant immédiatement entrer en ligne.

La force militaire de chaque État se compose donc, comme en Prusse, de l'armée active et de la landwehr. L'armée active est constamment organisée en corps d'armée, en divisions et en brigades comme si elle n'attendait qu'un signal pour se mettre en route. Les cadres sont à la vérité formés de bons officiers et de quelques anciens sous-officiers ; mais on ne trouve dans les rangs que des recrues ou des soldats ayant à peine deux ans de service, et qui ont hâte de quitter les drapeaux pour entrer dans la landwehr.

La landwehr, principale force du pays, a ses bataillons organisés par circonscriptions territoriales ; ils sont formés d'officiers, de sous-officiers et de soldats ayant déjà servi ; mais tous ont repris les habitudes de la vie civile, et ils se décideraient difficilement à prendre les armes pour une cause politique qui n'intéresserait pas directement l'honneur national ou la sûreté du foyer domestique. La landwehr est obligée de se réunir en partie tous les ans pour être exercée pendant un mois ou six semaines. Cette prise d'armes annuelle est souvent à charge à la population, et un grand nombre d'assujettis, surtout dans les villes, trouvent le moyen de se dispenser d'une corvée qui aurait de fâcheuses conséquences pour leurs intérêts privés.

Les armées *actives* allemandes, y compris l'armée

active prussienne, telles qu'elles sont actuellement constituées, et ne comptant dans les rangs que de très jeunes soldats que les fatigues et les maladies ne tarderaient pas à décimer, ne nous paraissent pas devoir être très formidables sur le premier champ de bataille où elles se présenteront. Mais cette infériorité ne sera que momentanée; elle cessera aussitôt que la landwehr des premiers bans consentira à se porter dans les rangs; et elle le fera, nous n'en doutons pas, par patriotisme, mais jamais pour seconder les vues ambitieuses d'un souverain.

L'Allemagne semble avoir prévu la possibilité d'un premier échec; elle tient ses réserves prêtes; et, par une sage prévoyance, ses arsenaux et ses magasins militaires sont assez abondamment approvisionnés pour faire face à toutes les éventualités d'une guerre même désastreuse.

Les observations que nous venons de faire sur les armées allemandes ne s'appliquent nullement à l'armée autrichienne; on retrouve dans cette armée tous les éléments qui constituent une force militaire redoutable dès le premier moment de son action. Son effectif, sur le pied de paix, est de plus de 300,000 hommes; elle possède :

Une infanterie légère composée de tireurs adroits recrutés dans les montagnes du Tyrol;

Une infanterie de ligne rompue à la vie militaire, composée de soldats exercés, restant huit, dix et quatorze ans sous les drapeaux;

Une cavalerie parfaitement montée, et manœuvrant avec précision;

Un corps d'artilleurs très instruits, de savants ingé-

nieurs, des officiers d'état-major remarquables par l'étendue de leurs connaissances ;

Une réserve imposante de grenadiers ;

Et par-dessus tout, ce qui manquerait évidemment à l'armée fédérale, l'unité de commandement. Le matériel de l'artillerie autrichienne laisse seul beaucoup à désirer; on n'y a introduit aucun changement depuis la paix.

Il n'y a donc en Allemagne de véritable armée que l'armée autrichienne. Mais n'oublions pas que l'Allemagne, fidèle à sa devise : *Maintenir* et *non conquérir*, est fortement organisée pour la défensive, et qu'elle est déterminée à sacrifier jusqu'à son dernier homme et son dernier écu pour conserver son intégrité.

DES DERNIÈRES ATTAQUES

DONT LES

FORTIFICATIONS DE PARIS

ONT ÉTÉ L'OBJET.

On a cherché dernièrement à opérer une sorte de réaction contre les fortifications de Paris, et quelques journaux ont publié le manifeste d'une première campagne contre cette magnifique œuvre de défense nationale.

S'il ne s'agissait que de la partie politique de cette manifestation, cela ne vaudrait guère la peine d'occuper les lecteurs d'un journal grave et sérieux comme *le Spectateur*, et surtout d'un journal militaire; car on pourrait se borner à dire que l'unanimité des journaux de l'opinion, qui *seuls* ont provoqué cette résistance, prouve la nécessité des fortifications : en effet, tant que ce parti n'apportera pas, à l'appui de la répugnance contre les fortifications de Paris, des arguments vraiment sérieux et pris dans la nature même des choses, il méritera qu'on lui réponde que le seul reproche qu'il ait à leur faire, est d'empêcher l'ennemi d'y arriver (1).

Mais si cette réaction passait sans réponse de la part des militaires qui ont constamment défendu la nécessité de ces fortifications, on pourrait prendre le dédain pour un aveu, et nous croyons qu'au contraire on peut

(1) A Dieu ne plaise que nous accusions d'une pareille intention tout

en tirer occasion de ramener la question sur le terrain d'une étude consciencieuse et purement technique (1).

Ces sortes de manifestations purement politiques et morales ont, en effet, l'inconvénient de détourner l'attention de la partie technique des questions, et, sous ce rapport, celle des fortifications de Paris a été tellement détournée de son véritable point de vue, que, quelque inconvénient qu'il y ait à revenir sur des questions jugées, nous croyons qu'il peut être utile de ramener les esprits vers cette étude. L'ouvrage que nous avons publié à ce sujet en 1833 (2) nous donne

un parti, parmi lequel nous comptons des amis chers et respectables. Nous savons quelles sont leurs nobles intentions, mais aussi leurs illusions, et nous citerons à ce sujet ce qui s'est passé lors de la discussion des fortifications à la Chambre des députés, en janvier 1841.

Le rapporteur. . . . Songez, messieurs, qu'il y a un prétendant, et que l'ennemi a dans son parti un appui.

M. le général Arthur de La Bourdonnaye. Jamais! il n'y pense pas et n'accepte pas cet appui.

Le rapporteur. Je m'en félicite; car cette chance étant, selon moi, la seule qu'il ait en sa faveur, je suis charmé qu'il y renonce. (Hilarité générale.

(1) Nous ne pouvons accepter comme une discussion militaire et sérieuse de la question, la querelle que *la Sentinelle de l'armée* fait depuis trois ans aux fortifications de Paris. La citation suivante qu'a déjà enregistrée *le National*, prouve qu'elle prend son parti, de la prise de Paris, trop facilement, pour que nous puissions accepter une discussion sur un pareil terrain. « La défense de Vienne, en 1683, ne prouve donc absolument » rien en faveur de la fortification de Paris; surtout lorsque Vienne, en » 1805 et 1809, offre deux exemples frappants et tout opposés, que Paris » a imités en 1814 et 1815, *et il ne s'en est pas mal trouvé*; car, non seu» lement Paris n'a pas vu une seule pierre tomber de ses édifices, mais » son commerce s'est enrichi. » (*La Sentinelle de l'armée*, 8 février 1841, n° 274, page 43.)

(2) *Fortifications de Paris*, Paulin, 1833. Cet ouvrage parut alors sous le voile de l'anonyme, mais quelques personnes se l'étant attribué, l'auteur l'a publié de nouveau sous son nom en 1840.

peut-être le droit de le faire, ou du moins nous permet la convenance de l'entreprendre.

Dans ce livre, nous avons traité la question sous les points de vue historique, politique et militaire. Les titres des chapitres indiquent les différents problèmes que nous nous étions posés pour résoudre cette question :

1° Du rôle et de l'importance d'une capitale dans la vie sociale d'un peuple.

2° Du caractère des actes militaires de la nationalité française, et du rôle qu'y a joué la capitale.

3° Examen de la défense nationale pendant la révolution, et de l'influence de Paris sur cette défense.

4° Reconnaissance générale de la France sous le point de vue défensif.

5° Examen des divers systèmes de défense de Paris.

6° Du système de défense qui convient le mieux à Paris.

Après avoir examiné en détail tous les éléments de la question, nous avions conclu en ces termes (pag. 160 et 161) :

« Paris, considéré comme but de l'invasion enne-
» mie, doit aussi être envisagé comme but de la défense
» nationale. Placé pour ainsi dire au sommet de l'im-
» mense éventail formé par le bassin de la Seine, c'est
» vers Paris que convergent tous les rayons de cet
» éventail, formés par les affluents du fleuve, et ces
» rayons sont les zones d'opération de l'invasion,
» qui ont toutes pour but ce point central.

» Chaque zone d'opération effectuée sur Paris a pour
» base les points de la frontière qui se rapprochent le
» plus des points extrêmes du bassin qui est le champ
» de son action, et les armées qui opèrent dans ces

» zones prennent, en avançant, de nouvelles bases » d'opération à mesure qu'elles ont atteint les points » stratégiques qui, par des communications transver- » sales d'un bassin dans un autre, permettent la réu- » nion des diverses armées convergentes.

» Les opérations de l'ennemi auront donc pour but » d'entrer dans les zones longitudinales qui convergent » vers Paris.

» Le but de la défense sera donc : 1° de couvrir le » point objectif de l'attaque ; 2° de manœuvrer dans » les zones d'opération de chaque armée convergente, » afin de les prévenir sur les points où elles doivent se » réunir; 3° enfin d'éloigner le plus possible les ar- » mées ennemies du champ d'opérations convergentes » vers Paris et défendant les zones longitudinales qui » y conduisent. »

Cette théorie un peu abstraite n'était que le résultat de l'étude de la campagne de 1814, ainsi résumée (pag. 130 et 137) :

« La campagne de 1814 démontre le vrai point de » la question : Napoléon y montra quel était le véri- » table système du pays, sous le point de vue défensif; » comme en 1815, il montra ce qu'il devait être du » point de vue offensif. Dans l'un et dans l'autre cas, » il échoua par la trahison, par le défaut de défense de » Paris et par la non-intelligence des sentiments po- » pulaires. Dans la campagne de 1814, présageant » que l'attaque devait être centrale, et par conséquent » convergente sur les rayons, il s'établit sur la circon- » férence pour être sur les flancs de l'ennemi, et aller » chercher successivement les diverses armées offen- » sives dans toutes les zones de leur champ d'attaque; » c'est ainsi qu'il passa successivement du bassin de

» l'Yonne dans celui de la Seine, puis dans celui de la » Marne, et enfin dans celui de l'Aisne, où il aurait » battu l'ennemi, comme dans les trois autres, si la » trahison n'eût amené sur le terrain un ennemi qu'il » croyait loin de là. Son opération eût réussi sans » doute, s'il eût eu des points fortifiés sur ces diverses » parties de la circonférence, et enfin, malgré l'échec » qui suivit la prise de Soissons, il eût pu réussir en- » core si Paris eût été fortifié.

» La leçon avait donc pour objet de montrer qu'il » fallait fortifier Paris et les points objectifs des grandes » zones de la circonférence d'attaque de Paris. »

A Dieu ne plaise que ces citations soient dictées par la fausse vanité de vouloir prouver que nous avons le premier posé la véritable question de la fortification de Paris; nous n'avons fait que résumer ce qui était dans l'esprit de tous ceux qui avaient étudié cette question sans préoccupations politiques.

Ce sont l'histoire des campagnes de 1814 et de 1815, et les admirables réflexions qu'elles ont inspirées à l'empereur Napoléon dans ses Mémoires (tome V et tome IX), qui ont mis ces questions à l'étude, et ont dicté la solution à peu près unanime que leur ont donnée les hommes de l'art. Nous ne reproduirons pas ces citations si connues, non plus que les commentaires dont elles ont été l'objet dans les ouvrages des généraux Pelet, Valazé, Lamarque, Alix, Paixhans, Duvivier, qui ont adopté d'une manière plus ou moins explicite cette manière d'envisager la défense nationale. Ce dernier terminait ainsi une discussion qui eut lieu en 1818 entre lui et les généraux Valazé et de Chambray, et le colonel Delaage, sur la valeur des places fortes :

« Napoléon arrêta avec 40,000 hommes cette nuée » d'ennemis qui se ruaient sur la France, et si son » opération ne réussit pas, c'est que l'ennemi entra à » Paris et que la politique y fit crouler son empire : la » conclusion est donc de fortifier Paris. »

« Si nous voyions employer à fortifier Paris les 48 mil- » lions déjà employés, et ceux demandés, nous croi- » rions la France bien plus formidable ; *alors sur les* » *frontières on pourrait faire des fautes impunément.* »

Mais ces principes, que nous regardons comme incontestables, ont été résumés admirablement dans la conclusion de la Commission de défense de 1836, que nous citerons en entier : « La Commission a reconnu à » l'unanimité qu'on ne pouvait se dispenser de forti- » fier la capitale, et que le dispositif à adopter pour » ses fortifications devait inspirer assez de confiance » pour que l'armée défensive, ne craignant pas de » l'abandonner temporairement à ses propres forces, » ne fût pas dans l'obligation de s'en tenir constam- » ment rapprochée, et que, devenue plus libre dans » ses mouvements, cette armée pût ainsi tirer parti » des lieux, des temps, des renforts qui lui arrive- » raient, ainsi que de toutes les autres circonstances » de la guerre pour se porter sur les flancs et même » sur les derrières de l'ennemi.

» Pour atteindre ce but, deux systèmes ont été sou- » mis à la Commission, l'un reposant sur une enceinte » continue, bastionnée, revêtue, terrassée, avec fossés, » et quelques ouvrages extérieurs ; l'autre formée d'a- » bord d'une simple enceinte de sûreté flanquée et en » partie terrassée, mais sans fossés, et précédée de » forts détachés. L'examen comparatif des deux ma- » nières proposées pour fortifier Paris, a convaincu la

» Commission que chacun des systèmes, s'il était isolé,
» présenterait des inconvénients graves qui pourraient
» en compromettre le succès, inconvénients qui dispa-
» raîtraient si on les réunissait pour les faire concourir
» ensemble au but à atteindre ; ce qui permettrait en
» même temps de donner à chacune des dispositions
» combinées ensemble un degré de force moindre, et
» d'en diminuer par conséquent la dépense.

» Elle a dû considérer surtout que Paris ayant au
» même degré que nos grands arsenaux maritimes un
» intérêt majeur à éloigner les batteries incendiaires
» de l'ennemi, devait avoir, comme ces grands dépôts
» de notre marine, non seulement une enceinte plus
» ou moins respectable pour première enveloppe de
» sûreté, indispensable dans tous les cas, mais encore
» une défense éloignée, formée par des forts détachés,
» saisissant les points qui seraient les plus favorables
» pour remplir cet objet. La Commission insiste parti-
» culièrement sur cette considération, qu'on ne peut
» faire moins pour la capitale de la France, pour une
» ville dont les revenus surpassent ceux de plusieurs
» États de l'Europe, qu'on n'a fait pour celles de Brest,
» Toulon, Cherbourg, et en dernier lieu pour Lyon.
» Rendre cette capitale susceptible d'une vigoureuse
» défense, ce serait la rendre inattaquable, et déjouer
» par là les plus dangereuses combinaisons d'une nou-
» velle coalition. Cette grande mesure préserverait la
» constitution du danger qu'elle pourrait courir de la
» concentration de pouvoirs presque illimités, lors-
» qu'il s'agit de sauver à tout prix le pays réduit à une
» telle extrémité ; elle faciliterait enfin la diminution
» de notre état militaire, et même permettrait de ré-
» duire le nombre de ces places fortes qu'on propose

» de créer, conserver ou entretenir, pour servir de » première garantie à la capitale.

» L'application simultanée des deux systèmes étant » ainsi arrêtée en principe, la Commission a cherché » quelles étaient les deux conditions auxquelles chacun » d'eux devait satisfaire.

» Elle a estimé :

» Que l'enceinte continue devait embrasser la plus » grande partie des faubourgs, et se combiner avec la » nouvelle enveloppe que la ville de Paris aurait un » grand intérêt à établir pour les comprendre dans son » octroi. Par cette disposition, les forts étant portés » plus en avant, éloigneraient davantage les batteries » incendiaires de l'ennemi et donneraient plus de » tranquillité à la population. L'enceinte devra se dé- » fendre avec ses propres forces ; en conséquence, elle » sera pourvue de faces et de flancs terrassés dont l'ar- » tillerie battrait les approches et éclairerait, autant » que le permettraient les localités, les espaces à la » gorge des forts détachés. Il est indispensable que le » projet de cette enceinte la mette, non seulement à » l'abri d'une escalade, mais encore en état de résis- » ter à des batteries ennemies qui s'établiraient mo- » mentanément entre les forts.

» D'après ces diverses considérations, la Commis- » sion a formulé son avis ainsi qu'il suit :

» 1° Qu'il soit élevé une muraille d'enceinte, flan- » quée, surmontée d'un chemin de ronde crénelé, » enveloppant la plus grande masse d'habitations des » faubourgs extérieurs de Paris ;

» Que le tracé de cette muraille embrassât les hau- » teurs qui dominent la ville, en suivant les directions » les plus favorables à la défense, eu égard à la confi- » guration du terrain ;

» Qu'elle soit assez haute pour être à l'abri de l'es-
» calade, et assez épaisse pour ne pouvoir être ouverte
» qu'avec des batteries de siége;

» Qu'il soit établi, sur les parties de cette enceinte
» où le besoin s'en fera sentir, des bastions suscep-
» tibles d'être armés d'artillerie pour la flanquer, cou-
» vrir de leurs feux ses approches, et éclairer autant
» que possible la gorge des ouvrages extérieurs, qui
» formeront la première ligne de défense;

» 2° Qu'il soit construit en avant et autour de cette
» enceinte, notamment à la rive droite de la Seine,
» sur tous les points les plus favorables à la défense,
» des ouvrages en état de soutenir un siége. »

Voilà quelles ont été les conclusions de la Commission de 1836.

A la vérité, on a cherché à révoquer en doute la validité de cette déclaration de la Commission de 1836, en disant qu'elle avait donné un avis différent en 1838, et que sa dernière résolution avait été prise en vue des événements résultant du traité du 15 juillet 1840, et pour plaire au ministère de cette époque. Mais cette assertion a été démentie par le rapporteur de la loi dans la Chambre des députés, et dans la Chambre des pairs par le président de la Commission, le général Dode de la Brunerie, lequel a formellement déclaré que les conclusions avaient été arrêtées en 1838, et le rapport présenté le 24 décembre 1839, c'est-à-dire en dehors de toute prévision des événements de 1840.

S'il était nécessaire d'appuyer cette opinion de celle de noms respectables, nous citerions celui de M. le maréchal Soult, qui s'exprimait ainsi, en 1833, devant la Chambre des députés :

« J'ai remarqué que, en 1814 et 1815, Paris avait

» été le but des armées étrangères ; que, négligeant nos » places fortes, passant au travers et les masquant » avec peu de monde, elles arrivaient à Paris, persua- » dées que la reddition de la capitale suffirait pour faire » capituler tout le pays.

» Par cette grande considération, j'ai dû chercher » les moyens de préserver la capitale d'une troisième » invasion.

» Je remarquai qu'il ne manquait pour la défense » de Paris qu'une zone qui fît l'effet de l'Océan pour » l'Angleterre, des glaces pour la Russie ; que cette » zone devait être formée par des fortifications telles » que nous n'eussions rien à craindre des étrangers.

» Paris fortifié me représente 200,000 hommes ; » Lyon fortifié 100,000, etc., etc. »

M. le maréchal Soult, dans l'exposé des motifs du projet de loi à la Chambre des pairs, s'exprimait encore d'une manière plus précise :

« La Commission de défense de 1818, considérant » Paris plutôt comme point stratégique et comme pivot » des mouvements de l'armée défensive, que comme » siége du gouvernement, n'a pas admis que cette » ville dût être défendue comme une place ordinaire, » par une garnison renfermée dans une enceinte con- » tinue. Elle était donc d'avis que la capitale fût cou- » verte par des ouvrages détachés, qui, se combinant » avec l'enceinte déjà existante (et que l'on pourrait » renforcer au moment de la guerre par quelques con- » structions), suffiraient pour mettre cette capitale en » sûreté, et servir, au besoin, de point d'appui à l'ar- » mée qui se serait repliée sous ses murs.

» Mais le Comité des fortifications a considéré cette » grande mesure sous un autre aspect. Il a calculé l'effet

» moral que produirait sur toute la France la prise de » Paris, centre du gouvernement, vaste dépôt des ri- » chesses commerciales et industrielles du royaume, » et il s'est préoccupé de l'obligation où serait l'armée » défensive de couvrir la capitale, si elle n'était pas for- » tifiée d'avance, et de manière à pouvoir supporter un » siége avec ses propres forces. Il a donc voulu rendre » à l'armée la liberté de ses mouvements. »

Tel a donc été le terrain sur lequel se sont mis tous les partisans de la fortification de Paris. C'est aussi le point de vue qu'ont adopté les défenseurs du projet de loi adopté en 1841.

Le rapporteur, M. Thiers, s'exprimait ainsi (1) :

« En 1792, Dumouriez, occupant une bonne posi- » tion sur le flanc de l'ennemi, et dépassé par lui, » reçut l'ordre de revenir sur Paris pour le couvrir; il » n'obéit point fort heureusement; mais s'il eût été » battu, Paris, n'étant point fortifié, eût été pris.

» Napoléon, en 1814, fut moins heureux. Sans » cesse occupé à harceler l'ennemi sur ses flancs, il » n'était jamais libre dans ses mouvements, parce » qu'il pensait à Paris, et la prise de cette capitale » l'empêcha de profiter des avantages qu'il avait obte- » nus dans les premiers moments de cette admirable » campagne.

» On dit qu'il faut défendre la France en rase cam- » pagne par des manœuvres, des combats : bien ; mais » si Paris est pris pendant ce temps, et il le sera s'il y » a deux armées, toute campagne devient impossible ; » or, la France combat seule, et elle a plusieurs en- » nemis.

(1) Nous analysons, car il faudrait citer le rapport tout entier.

» Mais si on met Paris à l'abri d'un coup de main, en » état de soutenir un siége, jamais il ne sera attaqué ; » les armées seront libres dans leurs mouvements, » et pourront agir sur les flancs et même sur les der- » rières de l'ennemi. »

Notre camarade, M. le marquis de Chasseloup, dans un discours remarquable par l'exposition stratégique de la question, disait en substance :

« Si Paris est ouvert, l'armée devra manœuvrer pour » le couvrir et ne jamais le découvrir. Cette obligation » paralysera ses mouvements, l'empêchera d'exécuter » les manœuvres les plus décisives, celles de flanc.

» Au contraire, si Paris est fortifié, l'armée pourra » se porter sur les flancs ou sur les derrières de l'en- » nemi, l'entraîner au milieu des places fortes, le » couper de ses magasins, de sa base d'opérations, » même aller l'attaquer chez lui. »

Enfin, M. de Rémusat cherchait à faire prévaloir le langage du bon sens en ces termes :

« Une ville fermée sera moins facilement prise qu'une » ville ouverte : c'est une question de bon sens et non » de tactique. Si Paris ne peut se défendre lui-même, » il faudra que l'armée le protège, et, par conséquent, » elle ne sera pas libre de ses mouvements ; et s'il est » fortifié, l'armée, délivrée de cette crainte, peut me- » nacer l'ennemi partout. . . . . .

» On peut dire tout ce qu'on voudra, mais si Paris » eût été fortifié en 1814, il ne se serait pas rendu en » vingt-quatre heures ; et si l'Empereur, revenant sur » Paris, l'eût trouvé fortifié, il pouvait encore changer » la face de la guerre. . . . . .

» En Europe, la marche sur Paris est un thème d'art » militaire qu'on donne dans toutes les écoles mili-

» taires. Cette idée est établie dans toute l'Europe, que » c'est sur Paris qu'il faut marcher, qu'on y a été deux » fois, que les enfants valent bien leurs pères, et que » les successeurs de Blücher peuvent faire ce que Blü- » cher a fait deux fois (1).

» La question est celle-ci, ajoutait M. de Rémusat » dans sa réplique : « comment Paris peut-il se défendre, » même sans armée, avec sa garnison et sa popula- » tion ? » « Et il y a ici deux opinions : que Paris doit » se défendre, ou que Paris ne doit pas se défendre. »

Enfin M. Larabit, dans un excellent discours qui terminait la discussion, et qui pour cela même n'a pas été assez entendu, a dit :

« On veut avoir un camp retranché pour l'armée qui » devra couvrir Paris. Mais nos adversaires ont-ils » donc oublié qu'ils nous ont dit que c'était en Cham- » pagne que l'armée devait défendre Paris ? Oui, c'est » en Champagne, c'est même sur les frontières et au- » delà des frontières que l'armée doit défendre la » France ; mais si elle est plus faible, si elle est obligée » de céder du terrain, elle ne doit pas se laisser ac- » culer à Paris ; elle doit se jeter sur les derrières ou » sur les flancs de l'ennemi ; elle doit couper ses con- » vois ; elle doit le harceler partout où il est faible, et » ne pas lui résister de front (2). »

(1) Remarquons en passant que ceci répond péremptoirement aux plaisanteries que l'on a essayé de déverser en Allemagne et en Angleterre sur les fortifications de Paris. Du reste nous renvoyons, à cet égard, au discours de M. le comte Bresson à la Chambre des pairs.

(2) Nous n'avons point analysé la discussion de la Chambre des pairs comme celle de la Chambre des députés, parce que cette dernière a eu plus de retentissement ; d'ailleurs à la Chambre des pairs, la question ayant été traitée *ex professo* par des hommes de l'art, il faudrait tout citer : nous renvoyons nos lecteurs aux discours de M. le maréchal

Eh bien, à ces énonciations si claires et si positives, à cette question si nettement et si unanimement posée par les défenseurs du projet, qu'a-t-il été répondu? Rien. Nous nous trompons : un seul orateur a répondu dans la discussion de la Chambre des députés; c'est M. Passy; voici cette réponse : « Que parlez-vous de » guerres de flanc? L'ennemi est venu sur Paris avec » 120,000 hommes; l'ennemi n'y viendra que quand » il aura battu et refoulé les armées, et après avoir dé- » taché des corps suffisants pour contenir les troupes » qui se trouveront sur ses flancs. »

Singulière réponse à laquelle les adversaires qu'elle avait pour but d'accabler auraient pu répliquer :

Voilà ce qu'il a dit, et que dis-je autre chose?

Car c'est justement ce qu'ils avancent, que les ennemis étant multiples et ayant plusieurs armées, tandis que la France est isolée, vulnérable sur un point donné, il s'agit d'empêcher l'attaque de se rencontrer sur ce point, et d'attirer l'ennemi ailleurs.

Mais au moins M. Passy, conséquent avec lui-même, soutenait l'opinion du camp retranché comme unique défense convenant à l'armée obligée de se réfugier sous Paris.

Le capitaine Choumara, dans une de ses lettres au ministre de la guerre, en 1832, sur les fortifications de Paris, a parfaitement prouvé que le camp retranché a le défaut d'être pris à revers par tout le cours de la Seine, de Sèvres à Saint-Denis, et qu'il peut par

comte Molitor, des lieutenants-généraux de Caux, Dode de La Brunerie, Cubières, Nugues Saint-Cyr, Rohault de Fleury et Pelet. Ce dernier a été inséré en entier dans *le Spectateur*, et il résume parfaitement question.

conséquent être tourné et neutralisé par un seul passage de cette rivière. De plus, toute la partie sud est de Paris, de Charenton à Sèvres, est laissée entièrement à découvert par ce camp retranché, et l'on sait qu'en 1815 les Prussiens purent facilement passer la Seine à Choisy-le-Roi, et se prolonger jusqu'à Versailles.

Ce sont ces défauts du camp retranché qui firent inventer le système des forts détachés, à la fin de 1832.

Le livre que nous avons publié en 1833 a eu pour base de combattre ce projet, et de prouver en même temps la nécessité de défendre Paris d'une manière sérieuse, ne croyant pas que des forts détachés, qui n'occupaient pas les principales positions de la défense naturelle de Paris, telle qu'elle est indiquée par la configuration du terrain, pussent préserver Paris d'un bombardement et d'une attaque de vive force, et leur trouvant l'inconvénient grave d'alarmer la population, de ne pas lui donner sa part dans la défense de la capitale, et de rendre nécessaire la présence de l'armée pour cette défense. C'était, en effet, ce qu'exprimaient les développements justificatifs distribués aux Chambres en ces termes :

« Le gouvernement doit réunir et faire refluer sur » Paris ses armées, ses troupes de nouvelles levées, » gardes nationales, pour repousser l'ennemi et déga- » ger la capitale, en concentrant toutes ses forces; car » c'est la concentration sur un point unique qui per- » met à la défense de changer de rôle et de se rendre » offensive. »

On voit que ce projet de loi était conçu dans un esprit tout différent de celui de 1841, tel que nous l'avons indiqué. Nous rattachant dès lors (1833) à cette

opinion qui a triomphé depuis, nous répondions à l'assertion ci-dessus :

« Cette opinion est diamétralement opposée à celle » de Napoléon, du Comité de défense et du Comité du » génie : se concentrer sous Paris, c'est abandonner, » c'est livrer la France, c'est jouer le sort de 32 mil- » lions d'hommes sur le tapis vert d'un seul champ de » bataille. C'est l'avis de la Commission de défense et » du Comité des fortifications, que si Paris était fortifié » de manière à ne pouvoir être forcé que par un siége, » l'armée française, délivrée du soin d'en couvrir con- » stamment les avenues, pourrait se maintenir dans les » régions des places frontières et profiter des circon- » stances pour agir contre l'ennemi, pour manœuvrer » sur ses derrières et sur ses flancs s'il pénétrait dans » le pays, et couper sa ligne de communication s'il » s'avançait de manière à ne pouvoir se dispenser d'en » établir une qui deviendrait d'autant plus vulnérable, » qu'elle se prolongerait davantage.

Nous ajoutions : « L'idée de transformer Paris en » une place de guerre n'est venue à aucun homme rai- » sonnable..... tout ce qu'on veut, c'est de l'empêcher » d'être pris autrement que par une attaque régulière ; » parce qu'alors il faudra trois semaines pour conduire » du gros canon sous les murs de Paris, et une se- » maine pour le mettre en batterie ; et tout ce qu'on se » propose, c'est de gagner ce temps qui peut suffire au » salut de la France (1). »

(1) C'est ce qu'a dit en 1840 le général Paixhans, dans la discussion de la Chambre des députés : « La défense du pays contre de puissantes » armées étrangères ne se fait point comme une harangue de tribune, il » faut la préparer. Qu'est-ce que la fortification ? C'est du temps. Ce » sont si on veut cinq années de travaux défensifs opposés à quatre ou

Nous ne multiplierons pas ces citations; ce que nous avons voulu prouver, et nous croyons l'avoir fait suffisamment, c'est que la question des fortifications de Paris n'est pas une question improvisée dans un but égoïste quelconque, dans l'intérêt d'un individu, d'un parti, d'un pouvoir ou d'une coterie; qu'elle n'a été ni inventée par une imagination intéressée, ni enlevée par surprise, mais qu'elle a été mise à l'étude depuis 1818, et traitée par tous les hommes sérieux qui se sont occupés de questions militaires ou politiques depuis lors, et qu'enfin la solution qui a été donnée à cette question en 1841 est le fruit de discussions graves entre les partisans des divers systèmes et le résultat de l'examen de ces systèmes, dont les inconvénients et les avantages, librement discutés, ont fait définitivement triompher la vérité.

Ainsi il y a eu trois opinions bien tranchées relativement à la défense de Paris:

1° Ceux qui ne veulent pas le défendre du tout;

2° Ceux qui, voulant concentrer la défense nationale sous Paris, espèrent y parvenir au moyen d'un vaste camp retranché qui permette à l'armée de s'y réfugier et de réunir toutes ses forces pour tenter un dernier et

» cinq semaines de travaux offensifs; et le temps est tout à la guerre, » surtout dans une guerre d'invasion. »

Nous sommes heureux de nous être rencontré huit ans d'avance avec un si bon juge.

MM. Arago, de Chasseloup, et le général Bugeaud ont fait les mêmes calculs pour le matériel de siége à amener devant Paris. Nous remarquerons aussi que M. Arago a répété textuellement, sans nous citer, ce que nous avons dit sur la manière dont Paris a contribué à la défense de Paris pendant la Révolution (p. 69 à 75). Seulement il n'a pas copié très exactement les chiffres, de même qu'il a fait, en copiant la lettre de Louis XIV à Villars que nous avions citée, une variante que nous croyons peu heureuse.

souverain effort : ceux-là se divisent en partisans de fortifications passagères à la gorge de la presqu'île de la Seine, et du système des forts détachés ;

3° Ceux qui, cherchant à éloigner la défense nationale de Paris, veulent qu'il soit fortifié de manière à ne pouvoir être pris que par un siége régulier, pour que l'armée puisse l'abandonner et manœuvrer à son aise contre l'invasion. A cette opinion se rattachent les défenseurs du système en exécution, et ceux qui, adoptant l'enceinte continue, ne veulent que trois forts : le mont Valérien, Saint-Denis et Charenton.

Qu'on adopte l'une ou l'autre de ces trois opinions, qu'on les soutienne librement par la discussion, qu'on étale les arguments pour ou contre, rien de plus naturel, et c'est ce qui a été fait depuis dix ans ; mais que, sans vouloir ni poser ni étudier la question, on laisse de côté tous les arguments principaux, les bases mêmes de la solution qu'on combat, qu'on se serve d'une des solutions pour argumenter contre une autre et réciproquement, quand on repousse toutes les deux, comme ceux qui opposent l'enceinte continue aux forts détachés, tandis que ce qu'ils veulent, c'est que Paris reste ouvert à l'ennemi ; adopter une pareille méthode, c'est prouver qu'on obéit à une arrière-pensée.

En vérité, lorsque la discussion a été ouverte pendant si longtemps, quand chacun a été libre de faire valoir ses arguments, quand une décision est intervenue et qu'elle s'est traduite en murs de 10 mètres de haut, il y a quelque chose de ridicule à chercher à réagir contre cette décision et à vouloir la *renverser*. C'est une attaque anticipée contre les escarpes de Paris, une campagne avant terme qui ferait croire qu'on est bien

pressé de réussir. Permettez, messieurs, que nous attendions l'ennemi.

Mais quelques questions incidentes sont venues se joindre à la question générale déjà décidée.

Ces questions sont celles de l'adjonction de fortifications nouvelles à Vincennes et du projet d'une place à Saint-Maur, où seraient réunis tous les établissements d'artillerie nécessaires à l'entretien des armées et des places dans l'intérieur, et enfin la question de l'armement.

Ces questions sont nouvelles, et elles seront évidemment soumises à l'examen des Chambres, sans lesquelles elles ne peuvent être décidées; elles sont donc désormais à l'étude, et la presse militaire doit s'en occuper comme la presse politique, mais elle doit les traiter surtout comme questions techniques avec ce sang-froid et cette maturité qui doivent présider toujours, de sa part, à l'examen de tout ce qui tient à la défense nationale.

Commençons par vider la question morale, celle qui se rattache à la préoccupation qui naît d'une ceinture de forts autour de l'enceinte continue de Paris, et de la crainte *actuelle* de voir se resserrer cette ceinture et s'y préparer des moyens d'oppression par le pouvoir qui en dispose.

Tout a été dit depuis longtemps sur cette question; nous ne reproduirons pas ce que contiennent les discours des membres des deux Chambres à ce sujet; on ne discute pas sur des intentions, et il est assurément bien permis à ceux qui se défient d'avoir peur : la sympathie ne se commande pas plus que la confiance. Mais avant tout, il faut raisonner. Nous le ferons avec d'autant plus d'aisance que l'on ne pourra pas nous

reprocher d'avoir pris légèrement notre parti sur les craintes de la population et d'avoir cherché à la rassurer contre les tentatives qui pouvaient être dirigées contre elle à l'aide des fortifications de Paris.

Dans l'ouvrage que nous avons cité, nous nous sommes élevé contre une ceinture de forts détachés, au nombre de dix-sept, à une distance du mur d'octroi qui variait de 150 à 2000 mètres, surtout lorsque la ville n'offrait d'autre défense que ce mur d'octroi entouré de maisons, et pouvant être renversé par du canon de campagne et dominé par la mousqueterie. Nous avons, le premier, publié dans cet ouvrage le Rapport au Roi d'un ministre de la guerre de la restauration, en 1826, proposant de fortifier Paris contre Paris; et par conséquent, même en faisant bon marché de nos arguments qui sont nombreux et qui ont été largement exploités depuis lors, nous pouvons dire qu'en publiant ce rapport, nous avons fourni à la défiance publique son argument le plus redoutable.

Mais tout en demandant l'enceinte continue et en nous élevant contre les forts proposés en 1833, nous disions :

« Le camp retranché de Nogent à Saint-Denis doit » être complété par un choix de positions défensives et » fortifiées à l'avance, qui embrassent la gorge de la » presqu'île de Saint-Maur, le confluent des deux ri- » vières, Bicêtre, Meudon, Saint-Cloud, le Mont-Valé- » rien, Asnières, Saint-Ouen, et se joignant avec une » forte tête de pont à Saint-Denis permettant de dé- » boucher à volonté dans l'autre presqu'île de la Seine. »

C'est à peu près ce qui a été décidé et ce qui s'exécute en ce moment, et nous reconnaissons qu'il n'y a rien de commun entre le premier projet des forts détachés et celui des fortifications actuelles, où la

ville est protégée par une enceinte fermée et très respectable, laquelle couronne ou enferme les positions les plus dangereuses pour sa sûreté et celles où on voulait justement établir les forts, tandis que ceux qui ont été construits occupent des points éloignés de 3 à 4000 mètres de cette enceinte, et par conséquent de 4 à 6000 de celle qu'on laissait à Paris comme unique défense dans le premier projet.

De plus, les anciens forts offraient un périmètre de 35,000 mètres qui, divisé par 17, donnait entre chaque fort une distance moyenne de 2,000 mètres, et permettait par conséquent de les joindre par une courtine brisée, tandis que les forts actuels offrent un périmètre de 54,000 mètres, qui, divisé par 14, donne un intervalle moyen de 4,000 mètres, qui ne permet plus cette réunion.

Les avantages de l'enceinte sur les forts qui l'entourent sont donc : la supériorité des positions et l'unité de sa défense. En effet, de deux choses l'une, ou l'armée que le gouvernement voudra employer contre Paris abandonnera l'enceinte à la population, et se retirera dans les forts détachés pour le bloquer et le bombarder, ou elle conservera l'enceinte, et alors il en sera exactement de même que si Paris n'était pas fortifié. Nous ferons observer à tous les hommes non prévenus que, dans le premier cas, un gouvernement qui voudrait réduire Paris par la terreur, prendrait un singulier parti en abandonnant les deux positions les plus propices à réaliser ses intentions, Montmartre et Chaillot, qui sont comprises dans l'enceinte ; en effet, ce sont là les positions vraiment menaçantes, et vraiment imposantes contre Paris, et, lorsqu'on peut les occuper et s'en servir pour le foudroyer facilement, il faudrait

être extravagant pour aller s'enfermer dans quatorze places qui consommeront 20,000 hommes de garnison, 20,000 autres pour maintenir la communication entre eux, et 1,000 bouches à feu; tandis que, avec 2,000 hommes entre Montmartre et Chaillot, 40 bouches à feu, et 300 canonniers pour les servir, on sera maître de menacer Paris ou de le détruire en quelques heures. Et qu'on ne dise pas que l'armée pourrait être forcée dans ces deux positions! Ceux qui connaissent la valeur des fortifications de campagne savent, qu'en une seule nuit, 1,000 travailleurs pourraient y construire deux ouvrages capables de résister à toute la population de Paris, qui, sans canons et sans armée pour tourner ces forts, ne pourra les enlever.

Cela est si vrai, que c'était là que Vauban proposait de construire les deux citadelles qu'il demandait contre Paris; c'étaient les mêmes points que M. de Clermont-Tonnerre demandait d'occuper par des fortifications (rapport du 7 mai 1826). Le colonel Delaage, dans le VIII^e^ volume du *Spectateur*, proposait d'envelopper Paris dans un triangle dont les trois sommets, Chaillot, le Jardin des Plantes et Montmartre seraient occupés par trois grandes places. Enfin M. de Lamartine suppose que Napoléon, étant sur les hauteurs de Chaillot, au milieu de ses généraux, leur aurait dit : De là, je tiens tout Paris.

A la vérité, on peut dire que cet argument pouvait s'appliquer aux forts du projet de 1841, et servir à prouver qu'ils étaient tout-à-fait inoffensifs. D'abord, l'un de ces forts, la redoute de Passy, était justement situé sur un des emplacements que nous venons d'indiquer, et un autre fort, celui de Clichy, pouvait servir à établir la communication avec Montmartre; or, si l'on veut

bien remarquer la position du Mont-Valérien derrière cette ligne, on pourra se rendre compte qu'en l'occupant avec une pareille réserve on est bien fort.

Rien de cela n'existe dans le projet actuel, puisque ces positions sont dans l'enceinte. Quant à occuper toute cette enceinte, et à la fortifier contre Paris, en retranchant la gorge des bastions, nous répondrons à cette observation faite par le colonel Vauvilliers (1), qu'en vérité il suffit de présenter le tableau du résultat d'une pareille proposition pour en faire voir le..... (respectons le mécontentement d'un brave et digne officier) le défaut pratique. Ainsi, les 94 bastions fortifiés à la gorge, et garnis d'un demi-bataillon et de 10 à 12 bouches à feu, donneraient : 1° une première ligne de circonvallation de 47 bataillons et de 1,000 bouches à feu, sans communication entre eux, sans possibilité d'en sortir, d'y faire entrer des munitions, des renforts, des provisions de toute espèce, autrement que par l'escalade du fossé des remparts, puisque toutes les portes sont sur les courtines; 2° une seconde ligne de circonvallation de 14 garnisons de 2 bataillons et 50 bouches à feu chacune, c'est-à-dire 28 bataillons, 700 bouches à feu, séparées par des trouées de 5 et 6000 mètres.

En vérité, celui qui conseillerait à un gouvernement un pareil dispositif de défense serait son plus cruel ennemi.

Disons de plus que, en ne considérant ainsi que Paris, on a bien peu compté sur la France; car enfin,

(1) Le *Spectateur* a déjà réfuté victorieusement l'ouvrage de cet officier supérieur, dont on a pu dire, avec juste raison, qu'il est trop mécontent des bastions depuis qu'il cesse d'en faire, pour n'avoir pas ses raisons pour cela.

puisque les fortifications sont basées sur l'influence qu'on reconnaît à cette capitale, il faut bien croire que si elle se mettait en révolte ouverte contre le gouvernement, ou si le gouvernement voulait lui imposer une volonté qui serait contraire à ses sentiments et à ses principes, Paris aurait bien ses raisons pour cela, et qu'il est probable que la France partagerait ce sentiment. Si donc il fallait employer à ce métier dangereux et difficile de bloquer une ville et d'attendre qu'elle se soumît, une armée de 75 bataillons renfermée dans 108 garnisons, il faut aussi faire entrer en ligne de compte la France, pour la soumission de laquelle il n'y aurait plus que 200 bataillons disponibles, et qui probablement arriverait à la défense de sa capitale fortifiée; et que l'on juge un peu de la situation de ces 108 garnisons isolées, et obligées de se défendre contre les ennemis du dedans et du dehors, de se procurer la subsistance de chaque jour, etc., etc.

Mais de plus, si l'on croit que cette armée sera assez complaisante pour se rendre ainsi l'instrument du despotisme marchant le front levé, il faut aussi lui refuser toute vertu, tout patriotisme, et ne plus la croire dominée que par l'intérêt; mais alors, corrompue par l'abrutissant esclavage auquel on la suppose livrée, elle sera la proie de la séduction, et dès lors le gouvernement sera à la merci du premier commandant venu d'une de ces garnisons qui voudra le trahir. Ici, l'odieux le dispute à l'absurde.

A la vérité, on a les fusées à la Congrève, et les canons Paixhans pour se tirer d'affaire, et on dit qu'après avoir reçu quelques fusées qui détermineront autant d'incendies, Paris se soumettra. Mais alors à quoi bon tant de cris contre les bastilles et leur armement!

On sait très bien que Vincennes a toujours renfermé dans ses magasins assez de fusées à la Congrève pour brûler tout Paris, et que ces fusées ayant 3 à 4000 mètres de portée, il suffit de les lancer du haut de ses murailles pour le détruire, puisque de Vincennes à la barrière du Trône il n'y a que 2,200 mètres de distance et autant de la barrière à Notre-Dame. D'ailleurs tant de précautions ne sont pas nécessaires; il suffit d'établir une batterie en plein champ, à bonne portée, de mettre même les châssis dans la cour d'une caserne, et 100 canonniers pouvant tirer chacun 100 fusées par heure; dans une heure, 1,000 en auront fini avec Paris. Que si on se contente de menacer, la possibilité de les tirer suffit, et il nous semble qu'il est inutile de la démontrer.

Ici la question morale domine tout. Maîtriser Paris avec peu de forces, l'isoler de la France, et empêcher que celle-ci ne vienne à son secours, tel serait, selon nous, si nous le croyions possible, le meilleur plan pour forcer Paris à reconnaître la volonté d'un maître. Or, pour cela, moins il y aura de forts, plus on réussira facilement.

Aussi nous ne sommes pas de l'avis de M. Arago, qui présentait un amendement pour limiter les forts détachés à trois: Mont-Valérien, Saint-Denis et Charenton; amendement que vient de faire revivre *le National* dans sa réponse à la déclaration de la presse légitimiste (1). Nos arguments à cet égard sont très simples.

(1) Le courage du rédacteur en chef du *National*, M. Bastide, à défendre les fortifications de Paris avec tant de constance et de talent depuis trois ans, au lieu d'envelopper cette mesure dans une opposition systématique comme le font plusieurs de ses confrères, est une

A cette somme on en ajoutait une autre de 4,018,300 pour les magasins, les salles d'artifice et l'arsenal destiné à l'entretien de tout cet armement.

Le rapporteur, supposant que cette note, qui n'avait pas été communiquée à la commission, n'avait reçu cette publication tardive que pour dégoûter un peu des fortifications de Paris, prétendit que le chiffre du ministre, communiqué à la commission, n'était que de 30,000,000.

Mais quel que soit ce chiffre (et plus fort il sera, mieux cela vaudra, puisque l'approvisionnement national sera plus considérable), nous croyons que l'argument dont se servit le Rapporteur pour empêcher que ce chiffre élevé ne nuisit aux fortifications de Paris, dans l'esprit des économistes de la Chambre, est sans réplique.

« La dépense de 109,000 fusils, disait-il, évaluée » à 4,000,000, ne peut être imputable à Paris, parce » que l'approvisionnement actuel n'est que de 1,800,000 » et il devrait être de 3,000,000. Quant aux bouches » à feu, il en faut 18,000 pour atteindre les limites du » nécessaire, et il n'y en a que 12,000. »

Il appliquait le même raisonnement à la poudre.

Dans le rapport sur les crédits supplémentaires de 1840, présenté à la Chambre des pairs, dans la session de 1841, par M. le comte d'Argout, on lit, dans les nombreux documents officiels dont cet important travail est accompagné, que :

L'existence en bouches à feu, au 2 septembre 1840, était de	10,829
Elle devait être d'après les travaux ordonnés en 1841, de	12,000
L'évaluation du Comité d'artillerie du 16 mars 1841 pour les besoins généraux la portait à	17,418
Pour la défense de Lyon et de Paris,	2,300
Pour les nouvelles places en construction,	3,582
En cas de guerre imminente,	3,514
Total	26,814

On voit donc, en effet, que la question de l'armement de Paris ne peut être qu'une question de besoins généraux, car lors même qu'on ordonnerait tout de suite et qu'on réaliserait l'exécution de cet armement, il n'en résulterait qu'une seule chose, c'est que l'existence actuelle comprendrait 14,300 bouches et qu'elle serait encore de 12,494 au-dessous des besoins généraux de la France, tels que les a fixés le Comité d'artillerie.

C'est à de pareils résultats qu'on est parvenu par les économies mal entendues faites sur le matériel de guerre.

Sous le rapport de l'intérêt national, il serait donc heureux que le gouvernement proposât l'exécution du matériel d'armement de Paris.

Quant au placement de ce matériel dans les localités auxquelles il est destiné, ce serait folie d'y penser. Tout le monde sait bien qu'une place n'est dite armée que quand son matériel de défense est sur les affûts et sur les remparts; or, il n'y a pas, en ce moment, une seule place armée en France. Les Turcs seuls, en Europe, tiennent leurs places dans un état continu d'armement, aussi n'en ont-ils pas une qui fût en état de soutenir un siége de quelques jours; il en est à peu près de même de l'Espagne en ce moment à cause de la situation désespérante où la guerre civile a mis ce malheureux pays.

Mais il n'est pas douteux que le matériel devra être emmagasiné dans les localités destinées à cet effet et dont le commissaire du roi faisait monter la dépense à 4,018,300 fr.; c'est pour cela que l'on a voulu d'abord agrandir Vincennes; puis, voyant que quelques travaux qu'on exécutât à Vincennes, ils seraient insuffisants pour tout ce qui se rattache à l'emmagasinement, à l'entretien et aux réparations de ce matériel, on a pensé

à la construction d'un nouveau fort, d'une petite place plus à l'est, dominant la presqu'île de Saint-Maur, et qu'on doit appeler Saint-Maur-Canonville, etc., le nom ne fait rien à l'affaire; nous en reparlerons plus tard.

Quant au transport de l'armement de Paris à son emmagasinement près de Paris, dans une seule localité (car il ne peut être question de le disséminer dans chaque fort, où rien n'est installé pour le recevoir), il n'est pas douteux que cette opération ne doive avoir lieu, mais elle n'a rien d'inquiétant pour la liberté. Rappelons, à cet égard, ce que nous avons dit sur les fusées à la Congrève; il faut, disait le général Schneider à la Chambre dans la discussion de 1841, pour transporter 100,000 fusées pesant 17 kilogrammes 1/2 chacune, 150 prolonges seulement. Si donc, les 100,000 fusées existent actuellement dans les magasins de Vincennes, rien n'empêche le gouvernement de les transporter dans les forts en douze heures de temps. Mais, de plus, Vincennes a eu toujours et doit avoir un armement capable d'armer les deux ou trois forts les plus importants et les plus menaçants pour Paris, et rien n'empêche de doubler, de tripler cet armement; car l
gouvernement est maître de son matériel, et p
transporter là où il veut. Si donc le gou
avait de coupables intentions sur Paris,
l'empêcher de se préparer pour cela,
là qu'il faudrait prendre ses préc
Mais d'ailleurs c'est une questi
Chambres, et il est à croire qu
l'y porter; si on s'y refusai
alors la défiance pourrait a
il n'est pas à croire que
ainsi annihiler.

Nous arrivons à la question d'une petite place sous Paris, pour y construire tous les établissements d'artillerie nécessaires à la construction, à l'entretien et à la réparation du matériel.

Indépendamment de toute pensée politique ou stratégique, l'idée de centraliser les grands établissements militaires à Paris a été souvent proposée et heureusement discutée. Le capitaine d'artillerie Madelaine a publié sur ce sujet, en 1831, un travail remarquable, où il prouve que c'est à Paris que l'on trouverait le plus de ressources pour la construction et la réparation du matériel de guerre; ce qui s'est fait de 1792 à 1795, en 1815, en 1830 et en 1840, prouve, en effet, que cette assertion est exacte. De plus, tout a été dit sur les inconvénients d'avoir tous nos établissements principaux sur la frontière, ce qui a pour résultat de les paralyser en cas d'invasion; c'est en vue de ces inconvénients que l'on a établi une manufacture d'armes portatives à Châtellerault, et une fonderie à Toulouse. La Commission de défense avait signalé, dès 1819, la nécessité d'un changement de système à cet égard, et le général Paixhans, en 1830, dans son ouvrage sur les forces militaires de la France, s'exprimait ainsi : « Le grand » établissement militaire, le grand magasin, le grand » arsenal de la France, c'est Paris. »

Nous-même nous soutenions cette opinion en 1833, et nous indiquions Saint-Denis comme place de dépôt où devaient être réunis les établissements existants à la frontière. (*Fortifications de Paris*, page 305.)

On voit donc que cette opinion n'est pas née d'hier, et qu'on ne peut imputer à tort au gouvernement de l'avoir examinée et adoptée. Quant au projet de construire une place *ad hoc*, c'est encore une question

toute militaire, et à laquelle nous ne pouvons voir une portée politique; car enfin, de ce que l'on construira près de Paris des canons, des affûts, des projectiles, etc., on ne peut en conclure que Paris en sera plus facile à attaquer par ceux qui seront les maîtres de ces établissements, puisque l'usage de ce matériel est une pure question de transport, et que, outre ce que nous avons dit de l'armement, on peut raisonnablement penser qu'il n'y aura pas plus de difficultés, surtout actuellement qu'on a des chemins de fer, de transporter des canons et des projectiles de Douay ou de La Fère à Paris, que de Saint-Maur. Quant à ce dernier point, le choix qui en a été fait est très soutenable au point de vue stratégique.

Vincennes est une mauvaise position militaire; il est en dehors et en arrière de la ligne des positions qui couvrent Paris, Montreuil, Fontenay et Nogent; de plus, on ne peut l'étendre, borné qu'il est, au nord, par le village, qu'on ne peut raisonnablement penser à enceindre, car il est dominé de toutes parts; de plus, il est trop près de Paris (2,240 mètres de la barrière du Trône), et si on y construisait les établissements projetés, c'est pour le coup qu'on aurait raison de se récrier. Il est à regretter qu'on ait déjà fait à Vincennes les dépenses de casernement qu'on y a faites depuis 1820, dépenses qui ont déjà coûté à l'archéologie des sacrifices pénibles. Il est temps qu'on rende Vincennes à ses souvenirs. Il n'est bon à d'autre usage que celui de servir de prison, comme avant la révolution et sous l'empire. Il est probable qu'on n'eût jamais songé à y établir un fort, s'il n'y eût existé d'avance les moyens de s'y mettre à l'abri. Mais c'est surtout à ce poste qu'on peut faire tous les reproches qu'on a faits aux

forts détachés de 1833, en disant qu'ils servaient plus contre Paris que pour Paris. A cet égard, les souvenirs de 1814 et 1815 ont gâté l'opinion publique. Certes, l'obstination d'un brave commandant de place est respectable, mais il ne faut pas qu'elle s'étende au théâtre de ses exploits, qui n'a rien de respectable par lui-même que son antiquité, et qui n'a servi en rien et pour rien à la défense de Paris à ces époques. C'est pour cela sans doute qu'il a été respecté par les alliés, car il eût suffi de quelques batteries de 12 (et ils n'en manquaient pas) pour le réduire en poussière.

Quant à la presqu'île de Saint-Maur, elle offre une importance toute différente : un fort établi à sa gorge est indispensable, et jouerait un grand rôle dans la défense ; nous l'avons fait ressortir en 1833 ; mais si nous avons préféré Saint-Denis pour emplacement des établissements militaires, nous avouons qu'il y a beaucoup à dire en faveur de Saint-Maur pour ce choix : les chutes d'eau que fournit le canal peuvent, en effet, devenir des moteurs utiles pour ces établissements, et la Marne donne des arrivages faciles pour les matériaux de construction de toute espèce.

Mais cette question n'est que secondaire, et elle doit être soumise avant tout à l'examen et à la décision d'une question de premier ordre, et qui domine toutes les autres.

Paris doit-il être considéré comme centre de la défense nationale, et comme tel doit-il être choisi pour emplacement principal des établissements dès qu'ils doivent rayonner tous les matériaux de cette défense sur les points de la circonférence où elle doit avoir lieu ?

Telle est la question qui sera certainement soumise

aux Chambres, et qu'il est important d'étudier et d'élaborer pour que l'opinion publique se prononce et prépare celle des Chambres.

Nous ne traiterons point cette question en détail, nous ne ferons qu'en montrer les caractères principaux.

Nous avons démontré surabondamment que le but des fortifications de Paris n'est point d'établir une défense centrale, c'est-à-dire de présenter aux armées un centre d'action pour rayonner sur les points de la circonférence, et un refuge assuré pour se concentrer en cas de revers, et préparer le dénouement du drame. Au contraire, nous avons fait voir que l'idée mère du projet, et le thème de ses défenseurs, a été de le présenter comme moyen d'éloigner l'ennemi de Paris, et de donner aux armées nationales, en le rendant imprenable, le moyen de manœuvrer librement, en avant et sur les flancs, cette grande préoccupation n'existant plus.

Il est certain que ce point de vue ne s'opposerait pas à la centralisation des établissements militaires dans Paris; mais cette centralisation rappellerait l'ennemi et l'armée vers Paris, l'ennemi pour s'emparer de ces moyens d'approvisionnements, l'armée pour s'en rapprocher, pour les chercher. En un mot, Paris deviendrait le point de départ de la ligne d'opération de l'armée, et, par conséquent, le point objectif, le but de celle de l'ennemi. Dès lors on peut dire que le but, l'idée mère du projet serait manquée, et qu'un siége de Paris deviendrait le pivot autour duquel tourneraient toutes les opérations.

Mais non seulement il n'est entré dans la pensée de personne de rendre Paris le centre des opérations, au

contraire, on a fait entrer en ligne de compte un autre point dont la défense, moins importante, complète celle de Paris en traçant une ligne diagonale de défense qui doit être la base d'opération des armées, lorsque la zone des frontières est dépassée par l'ennemi. Ce point est Lyon, et nous avons vu comment M. le maréchal Soult faisait ressortir, en 1833, la valeur militaire de ces deux points fortifiés, Paris et Lyon; plus tard, défendant les établissements créés à Bourges, M. le maréchal en rattachait la création à la défense de ces deux points.

En 1830, M. le général Paixhans, dans un ouvrage déjà cité, disait :

« Paris, avec la Seine, avec la Marne, avec les hau-
» teurs et les communications environnantes, est une
» position militaire de premier ordre, soit en elle-même,
» soit relativement à la défense du territoire.

» Lyon, est, en présence de la Suisse et de l'Italie,
» ce qu'est Paris en présence des ennemis du Nord.

» Paris et Lyon s'entr'aident admirablement pour la
» défense du territoire, le chemin direct étant plus
» court que celui que prend l'ennemi. »

Nous ne rattacherons point ces projets à celui d'une capitale militaire, qu'a soutenu le marquis de Chambray, et qu'a si énergiquement et si habilement repoussé le rapporteur de la loi de 1841, M. Thiers, en s'écriant : « Quoi de plus absurde ! Quoi! vous laisseriez Paris avec
» ses immenses ressources à l'ennemi ! L'ennemi à
» Paris avec un prétendant organisant un gouvernement
» pendant que le gouvernement légal sera ailleurs, le
» premier ayant la richesse, la force morale, la popu-
» lation ! etc. »

Non, il ne peut être question d'une capitale militaire.

Ce n'était pas non plus ce que proposait le général Duvivier, dans son remarquable livre de la défense des Etats : ce qu'il proposait, c'était une Vendée militaire entre Paris et Lyon, et à portée de la Loire.

Toujours est-il qu'alors et surtout depuis que les chemins rapprochent les distances, que les nécessités du transport qui avaient fait mettre les établissements militaires sur les frontières à portée des armées n'existent plus, qu'une communication de ce genre va unir Paris à Lyon en avant et derrière la Loire (par Bourges qu'on peut joindre si facilement à Roanne), la pensée s'est portée naturellement sur l'utilité qu'il y aurait de reporter nos établissements militaires en arrière, soit à Paris, soit sur un point à portée de Lyon et de Paris, sur la Loire, ou en arrière de la Loire (1).

Pour nous, nous croyons que cette dernière combinaison serait la meilleure ; mais il y a certainement beaucoup de raisons en faveur de la première opinion, et, dans tous les cas, nous ne voyons pas ce que l'indépendance et la liberté ont à craindre de l'exécution d'un pareil projet. Au contraire, nous croyons qu'il se rattache à une pensée éminemment nationale, et nous désirons vivement qu'aucune préoccupation ne vienne nuire à la solution de cette question, qui doit être discutée librement et avec toute la maturité et le sang-froid nécessaires.

Nous finirons cet article beaucoup trop long par quelques citations, qui valent mieux que tout ce que nous avons dit :

(1) Nous rappellerons à ce sujet ce que nous avons dit en 1833 sur ce qu'exige pour la défense nationale la possibilité d'une insurrection dans la Vendée, dans le cas d'une guerre d'invasion.

(*Fortifications de Paris*, pag. 156 à 162.)

« Une guerre de principes ne peut cesser qu'après la » victoire ou la chute. Il faut entrer dans la réalité de » la question : veut-on défendre la France et la capi- » tale ? veut-on s'opposer aux ennemis ou transiger » avec eux ? il faut s'expliquer nettement et complète- » ment. Si l'on ne veut pas de fortifications, malgré » les exemples les plus frappants, malgré les autorités » les plus imposantes, qu'on le dise à la face du pays. » (Général Pelet, Chambre des Pairs.)

« Spectateur depuis un demi-siècle d'événements » qui ont trompé bien des calculs, je ne puis me résou- » dre à livrer Paris à des chances aussi terribles qu'in- » certaines. » (Général de Caux, Chambre des Pairs.)

« Il s'agit de garder pour la défense nationale, et » de ne pas donner à l'étranger les immenses ressources » que renferme Paris. » (M. Barrot, Chambre des Députés.)

« Pour défendre la France, il faut défendre Paris, et » pour défendre Paris, il faut le fortifier ; il faut de » plus que les Parisiens le défendent : voilà trois choses » inséparables. » (Général Nugues-Saint-Cyr, Chambre des Pairs.)

« Paris se défendra, les masses le veulent toujours ; » ce sont les chefs qui ne le veulent pas.... Les fortifi- » cations de Paris n'affaibliront pas le cœur des Pari- » siens.... elles ôteront tout prétexte à ceux qui vou- » draient rendre Paris. Pour opprimer une majorité » toutes les citadelles du monde seraient impuissantes. » (M. Thiers, Chambre des Députés.)

E. DE BOISLECOMTE.

DES PRINCIPES

QUI SERVENT DE BASE

A L'INSTRUCTION ET A LA TACTIQUE

DE LA CAVALERIE;

Par M. FLAVIEN D'ALDÉGUIER,

Officier-supérieur de cavalerie (1).

(Compte-rendu.)

On a dit que nous étions, au point de vue militaire, dans le siècle des petites idées et des petites inventions; on a dit aussi que l'armée atteinte, et comme abâtardie par un esprit de détail minutieux et tracassier, perdait chaque jour l'intelligence des choses grandes et utiles. Évidemment, un paradoxe aussi étrange n'a pu prendre naissance que dans quelque imagination empreinte de scepticisme, ou plutôt aigrie par des mécomptes personnels. En effet, sans parler des armes spéciales, dont la marche constante vers le progrès ne peut être mise en doute, comment nier ce vaste travail intellectuel qui s'opère au sein de l'armée, et dont le principal élan est dû à une haute impulsion? A quelle époque a-t-on plus parlé et plus écrit sur toutes les choses de la science militaire? Sans avoir la prétention de nous élever au niveau des temps hé-

(1) Un volume grand in-8° avec illustrations, prix 7 fr., et 8 fr. 50 c. rendu *franco*. A la librairie militaire de J. Dumaine, rue Dauphine, n° 36, et chez A. Leneveu, rue des Grands-Augustins, n° 18.

Si, par ses travaux consciencieux, par sa stricte neutralité, *le Spectateur* a su mériter jusqu'à présent la faveur de l'armée, s'il a été de quelque utilité dans l'éducation militaire des jeunes officiers, il sent qu'il n'a pas assez fait encore pour leur instruction civile. Ces deux faces du savoir, nécessaire aux hommes appelés à commander les fractions de l'armée, doivent marcher parallèlement, aujourd'hui surtout.

Si la science militaire fait des progrès, elle les doit presque tous aux progrès des sciences physiques et naturelles. Il est donc fort important pour l'armée de rester au niveau du rapide mouvement scientifique qui se fait autour d'elle. Tout en conservant notre spécialité militaire, nous essaierons donc de tenir l'armée au courant des travaux intellectuels de la société civile; nous consacrerons une petite partie de nos colonnes à l'examen des faits scientifiques les plus saillants, en choisissant de préférence ceux qui se rattachent le plus immédiatement à l'art de la guerre.

Dans la série d'articles que nous publierons sur les sciences, nous descendrons, autant que possible, de la synthèse à l'analyse. C'est, selon nous, le meilleur mode. Quand on connaît l'ensemble d'une science, ses lois générales, on en déduit avec beaucoup plus de facilité les lois particulières, on en comprend bien mieux les détails.

Nous espérons que ces efforts nouveaux pour être utiles nous concilieront de plus en plus la bienveillance des chefs de l'armée et l'estime de tous les officiers.

NOTICE

SUR LES BATAILLES DE

VOULON, POITIERS, MAUPERTUIS ET MONCONTOUR.

§ II.

BATAILLE DE POITIERS (1),

GAGNÉE

PAR CHARLES-MARTEL SUR ABD-EL-RHAMAN (732).

La plupart des historiens modernes ne placent plus auprès de Tours le champ de bataille où triompha Charles-Martel; ils donnent à cette victoire le nom de la ville de Poitiers. Cependant la question historique ne paraît pas résolue aux habitants de la Touraine. Ils revendiquent encore, pour leur pays, l'honneur d'avoir été le théâtre du triomphe des préceptes de l'Évangile sur ceux du Koran. Depuis longtemps les érudits des deux provinces voisines luttent de recherches pour mettre un terme à leurs dissidences. On a combattu, dans les deux académies de Tours et de Poitiers, avec les armes les plus favorables aux partis opposés. Pour nous, qui n'avons à défendre aucun intérêt de localité, nous nous rangeons à l'opinion des archéologues poitevins.

(1) Voir le *Spectateur* du 15 novembre 1843 pour la bataille de Voulon.

M. André, originaire de Poitiers, s'est livré, à ce sujet, à de minutieuses et savantes recherches. Il serait superflu de le suivre dans toutes ses lumineuses citations, d'autant mieux que les anciens bulletins de la Société d'émulation de Poitiers contiennent un excellent résumé de l'ouvrage de cet écrivain. En y renvoyant, je cède au scrupule de laisser à chacun le mérite de ses travaux; toutefois, j'aurai lieu de faire observer que M. André n'a pas tiré tout le parti possible des témoignages irrécusables, réunis par lui, afin de résoudre cette question en faveur du Poitou; également ses dispositions militaires laissent à désirer.

Les anciennes chroniques placent le champ de bataille *in Suburbio pictaviensi*, *apud Pictavum*, *non longè Pictavis*, *ad Pictavis*, *juxtà civitatem Pictavis* (1). Les deux armées se rencontrèrent donc non loin de Poitiers; or, si la bataille ne fut pas livrée auprès de l'ancien Limonum, pourquoi ne pas placer cette rencontre mémorable aux environs du vieux Poitiers (Fines)? Si l'on ignore l'origine des ruines imposantes qui attestent, en ce lieu, le séjour des Romains, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la consécration traditionnelle du nom de vieux Poitiers, se rapporte au souvenir d'une cité ruinée par les hordes, qui, depuis les Vandales, ont ravagé cette contrée (2).

M. André fait peu de cas du passage extrait du ma-

(1) Chronique de Moissac, Eginhard, le moine de Saint-Gall; la chronique de Saint-Bénigne, etc.

(2) Si le vieux Poitiers, placé non loin du confluent du Clain et de la Vienne, n'occupe pas la station de *Fines* indiquée par les itinéraires anciens, ce devait être un grand établissement romain. Les ruines imposantes d'un immense édifice, et les indices d'un théâtre, témoignent du séjour des conquérants des Gaules.

nuscrit arabe de Cid-Osmin-Ben-Arton, par cela seul que ses antagonistes se sont appuyés sur cet auteur, pour porter le champ de bataille dans les plaines de Sublaine, au midi d'Amboise (1). Cependant les écrits de Cid-Osmin, qui fut acteur dans le combat, méritent quelque attention; il raconte: « que les Arabes » continuèrent leur route vers le nord, en traversant » plusieurs provinces, où l'on fit un riche butin. . . . » . . . . Déjà, dit-il, notre avant-garde était à Senone, » lorsque nous apprîmes que Charles, duc des Francs » de l'Austrasie, rassemblait de grandes forces, et se » portait en Touraine pour nous prendre par derrière » et nous couper la retraite. »

Au lieu de s'attacher à la mauvaise orthographe de Senone, et de placer cet endroit en Bourgogne, pourquoi ne pas y reconnaître le bourg de Cenon, qui est situé au confluent du Clain et de la Vienne, à une lieue du vieux Poitiers? D'ailleurs M. de Marlès, traducteur de M. de Condé, ne vient-il pas appuyer cette assertion, en reconnaissant que l'Owar ne peut être que la Vienne (2)?

Ainsi le *Suburbium pictaviensis* pourrait se rapporter au vieux Poitiers, et Cenon serait le point où s'arrêta

(1) M. le général de Marcognet place le champ de bataille entre l'Indre et le Cher.

(2) Nous avons en France quatre localités principales appelées Cenon (Vienne), Senones (Vosges), Senon (Meuse), Senonnes (Mayenne). Le nom qui nous occupe ne pourrait être écrit en arabe, puisque cette langue n'a pas l'équivalent de notre C; on l'écrirait avec un de leurs s, س; ou un ث, ts, prononcé également rs. Ainsi le mot arabe pourrait se traduire en français par Cenon ou Senon. Au VIII^e^ siècle ce village s'appelait *Sanno*, ou *Vicus Sannone*. La langue arabe n'ayant pas de voyelles, ce mot n'a pu être exactement écrit; mais rien ne porte à croire que l'on n'ait pas voulu faire mention du village de Cenon.

l'avant-garde des Sarrasins. Avant d'entrer en matière, il était nécessaire d'exposer l'état de la question.

Les victoires de Clovis avaient rejeté les Wisigoths au-delà des Pyrénées, qui bornaient au midi les possessions des Francs. Ses successeurs ayant partagé son vaste royaume, l'Aquitaine forma un duché dépendant de la domination franque. Relégués au-delà des montagnes, les Wisigoths occupèrent l'Espagne jusqu'au commencement du VIII^e^ siècle, époque à laquelle ils subirent le joug des Arabes; ceux-ci ne firent que traverser la Péninsule, et inondèrent le midi de la France.

Leur chef, Abd-El-Rhaman, général du calife Hescham, ayant franchi les Pyrénées au col de Ronceveaux, s'avança sur Bordeaux. Eudes, duc d'Aquitaine, essaie de défendre ses États; il est vaincu dans une grande bataille, à la suite de laquelle Bordeaux est pris et pillé. Les Arabes se répandirent dans l'Aquitaine, brûlant les villes, massacrant les habitants, pillant les églises et les monastères, qui réunissaient alors la plus grande partie des richesses. Après avoir dévasté l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers, ils se dirigeaient sur celle de Saint-Martin de Tours, dont ils convoitaient les trésors.

Cependant le duc d'Aquitaine s'était réfugié auprès de Charles-Martel, et, oubliant les griefs de ce dernier, il le conjura de prendre les armes. Animé du double désir de chasser les Arabes, et de conquérir la Gaule méridionale, le duc des Francs, maire du palais, rassembla une armée d'Austrasiens et passa la Loire.

Formation des Troupes.

Depuis la victoire de Voulon (507), et la bataille de Casilin (553), l'art des combats et l'ordonnance des troupes n'éprouvèrent pas chez les Francs, durant un long espace de temps, de grandes modifications : on en trouve la preuve dans la bataille de Poitiers, livrée deux cents ans après les deux autres. L'infanterie faisait toujours la force principale des troupes franques ; elle se formait en grandes masses ; ses armes étaient le bouclier, le javelot et la pique.

Les Sarrasins, au contraire, comptaient beaucoup de cavalerie dans leurs rangs ; quoiqu'ils eussent pour armes défensives des hoquetons rembourrés et piqués, ils jouissaient d'une grande mobilité, leur organisation était, par cela même, favorable aux invasions.

Théâtre des Opérations.

La bataille dans laquelle triompha Charles-Martel est la seconde des trois grandes luttes, qui furent livrées dans la vallée du Clain. Cette rivière coule du sud au nord dans les plaines du Haut-Poitou. Avant de porter à la Vienne le tribut de ses eaux tranquilles, le Clain coule dans une vallée ouverte, bordée par des collines assez élevées. Le pays qui s'étend au-dessous du confluent offre le même aspect ; les vallées de la Vienne et de la Creuse n'ont pas beaucoup de largeur, elles se trouvent limitées par des coteaux d'une grande élévation ; les plateaux qui séparent les cours d'eaux ne sont pas étendus, ils ne présentent que de faibles accidents de terrain, quelquefois couverts de bois.

On connaît les grandes communications qui existaient à l'origine de la monarchie française ; il suffira

de rappeler la direction de celle qui fut suivie lors des événements de 732. Une ancienne chaussée romaine, qui devait avoir remplacé les premières voies gauloises, unissait Bordeaux à Tours, en passant par Saintes et Poitiers ; à partir de cette ville, elle suivait la rive droite du Clain, et passait la Vienne à Cenon : sur la rive droite de cette rivière, elle continuait à se diriger vers Tours, après avoir rencontré un embranchement qui venait de Chauvigny et de Lussac. Ces deux communications ont été suivies par les armées belligérantes, dans les trois grandes invasions de 507, 732 et 1356.

Action.

Après avoir pillé la riche abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers, Abd-El-Rhaman se dirigeait sur Saint-Martin de Tours, dans l'espoir d'y faire un immense butin. Charles-Martel, informé de ce dessein, rassemble une armée d'Austrasiens et de Germains ; il passe la Loire, probablement à Tours, avec les débris des troupes du duc d'Aquitaine. Les Arabes qui suivaient la voie romaine, allant de Poitiers à Tours, aperçurent comme ils arrivaient au confluent du Clain et de la Vienne, l'avant-garde de Charles-Martel (1). Les deux armées restèrent plusieurs jours en présence, sans oser en venir aux mains ; Abd-El-Rhaman traînait à sa suite une partie de la population arabe ; on porte à 400,000 les personnes de tout âge et de tout sexe qui composaient la masse envahissante. Les non-combattants furent établis dans un camp, et les forces agissantes durent prendre position en arrière du village de Mous-

(1) Cid-Osmin-Ben-Arton. M. de Conde

n'étaient pas assez nombreuses pour qu'il lui fût permis de diviser ses forces. Il est plus vraisemblable que les deux armées marchèrent l'une contre l'autre par la voie romaine, qui, conduisant de Tours à Poitiers, était la grande communication du Nord au Midi.

A la bataille de Poitiers, les Francs semblent suivre encore les principes de la tactique romaine. Sous Charlemagne et les rois de la seconde race, il n'y eut aucun changement sensible dans la constitution des armées. On sentit seulement la nécessité d'augmenter la cavalerie, mais par la suite on exagéra son importance. Toute la force de l'armée passa peu à peu dans cette cavalerie cataphractaire, du temps de la féodalité, que nous verrons combattre au champ funeste de Maupertuis.

SAINT-HYPOLITE,
Officier d'état-major.

(8)

ALGÉRIE.

—

Examen des Quatorze Observations de M. le général Duvivier *sur le dernier Mémoire du général* Bugeaud, *par le docteur* Guyon, *membre de la commission scientifique d'Afrique. — Réponse à l'examen de M. le docteur* Guyon, *etc., par le général* Duvivier.

Nous avons déjà fait part aux lecteurs du *Spectateur* de nos observations sur les écrits de M. le général Duvivier relatifs à l'Afrique. Préoccupé alors de questions graves, que nous croyions résolues par l'auteur dans un sens affirmatif : l'abandon de l'Algérie, et la supériorité du musulmanisme sur le christianisme, nous nous élevâmes avec quelque vivacité contre le danger de pareilles assertions, et surtout contre le danger de les voir accréditées par le talent et la réputation de M. le général Duvivier. Les réponses qu'il nous a fait l'honneur de nous adresser dans ce journal et ailleurs ont eu pour but de prouver que ces opinions absolues ne lui ont jamais appartenu ; et, pleinement rassuré à cet égard, nous avons été heureux d'avoir été l'occasion d'une pareille dénégation publique, et surtout de ce qu'elle a été le point de départ de relations auxquelles nous mettons un grand prix. Il n'appartient qu'aux hommes supérieurs de trouver dans l'indépendance et la fermeté de leurs adversaires, des motifs d'estime et d'appréciation.

M. le général Duvivier s'est proposé le même but

envers M. le docteur Guyon qu'envers nous ; et, il faut le dire aussi, car nous aimons à nous trouver en sympathie avec un homme aussi distingué et aussi honorable, l'affection que le docteur Guyon porte à l'Afrique paraît lui avoir inspiré, comme à nous, quelques préventions un peu absolues sur l'opinion du général Duvivier à l'occasion de cette chère Afrique. Il l'accuse de l'avoir calomniée, et avec une spirituelle malice, qui fait ressortir d'autant plus cette accusation : « Certain » Timée, dit-il, en citant Polybe, avait calomnié » l'Afrique comme le général français, ce qui prouve » qu'il est difficile de faire du nouveau. »

Le général Duvivier ne veut pas qu'on l'accuse d'avoir calomnié l'Afrique, qui lui est chère plus qu'à un autre, par les services qu'il y a rendus, par la gloire qu'il y a acquise, par les récompenses qu'elle lui a values ; mais il se refuse à toute polémique ; il ne veut que rectifier : « Nos publications et celles de nos ad» versaires ne sont que des pièces au dossier d'un » grand procès..... et s'il advient que nous prenions » la plume à l'occasion de quelque écrit s'occupant des » nôtres, ce sera uniquement pour repousser des pen» sées que nous n'avions pas eues, que nous n'avions pas » émises ; des pensées qui, par une erreur quelconque, » nous auraient à tort été attribuées..... Nous prions » instamment le lecteur d'avoir les deux opuscules sous » les yeux. »

C'est ce que nous avons fait scrupuleusement, en nous conformant à la pensée du général Duvivier, et en examinant le dossier du procès que nous allons chercher à analyser avec impartialité.

Le docteur Guyon reproche au général Duvivier

d'avoir dit que l'Afrique était infertile, sans arbres, sans pierres, sans eau, et d'un climat insalubre. Le général Duvivier se justifie de toutes ces accusations; il a dit seulement que le général Bugeaud, après avoir avoué qu'il avait eu cette opinion de l'Afrique, s'était jeté dans l'excès contraire. Selon lui, l'Afrique des Romains, *Africa propria*, est une portion du territoire actuel de la régence de Tunis, alors province proconsulaire; les blés qui alimentaient Rome venaient des *Magni Campi* autour de Carthage, et les autres provinces, la Numidie et les deux Mauritanies (Constantine, Sétif et Cherchell) n'ont jamais passé pour fertiles chez les Romains.

Le docteur Guyon discute cette opinion, et cherche à la réfuter par des textes nombreux. Nous ne suivrons pas les deux adversaires dans cette lutte d'érudition, qui mériterait d'être jugée en dernier ressort par l'Académie des Inscriptions; mais nous nous réjouissons, dans l'intérêt de l'armée, de voir deux de ses membres les plus distingués et pris dans des spécialités si différentes, un médecin et un officier-général, prouver que les loisirs des camps, loin de nuire aux études sérieuses, ne font que les rendre plus réelles et plus approfondies. Déjà les deux adversaires étaient connus à cet égard: l'un, le général, par son magnifique travail sur la géographie de l'Algérie (1); l'autre, le docteur, par ses relevés des inscriptions de Constantine et d'autres travaux. Remarquons, en passant, que cela répond péremptoirement aux détracteurs de notre métier, qui s'imaginent que nos officiers ne passent leur temps qu'à fumer, jouer dans les cafés, et à faire la cour aux belles dans les garnisons. En Afrique, la

(1) *Recherches géographiques de l'Algérie*, etc. 1 vol. in-4°.

vie est plus sévère ; il n'y a ni cafés à fréquenter ni belles à courtiser; on se bat, et on travaille ; telle a été la vie de MM. Duvivier et Guyon.

Du reste, nous croyons que ce n'est pas là une question d'érudition ; les pièces du procès, puisque procès il y a, sont devant nos yeux, et il faut juger sur pièces. Ainsi il n'est pas douteux pour qui a vu l'Afrique, et la province de Constantine surtout, qu'il y a parité complète entre ce pays et l'Andalousie, qui en est si rapprochée, et il n'est venu à la pensée de personne de nier la fertilité de l'Andalousie. Mais personne ne pense aussi que la terre peut produire sans qu'on la cultive ; ce n'est qu'un *substratum* dépositaire du travail humain, et il suffit de savoir, comme le dit le général, que la terre peut nourrir ceux qui la travaillent, pour détruire toutes les exagérations qui auraient pour résultat de ne pas la faire travailler du tout, exagérations qu'il résume parfaitement en ces mots : Les uns ont dit : Grattez la terre d'Afrique, et elle produira de l'or ; les autres : Cultivez-la à la sueur de votre front, et il y poussera des chardons. Là-dessus, tout homme raisonnable est d'accord : l'Afrique, bien cultivée, peut produire tout ce que produit l'Andalousie, et, de plus qu'en Provence, l'olivier, le figuier, le mûrier peuvent y être plantés presque partout, sans crainte d'être détruits tous les dix ans par la gelée, et sans nuire aux produits qu'on peut cultiver au-dessous. Quand on songe que nous demandons par an pour 20,000,000 fr. d'huile d'olive, et pour 40,000,000 fr. de soie à l'étranger, cela vaut bien la peine d'y penser.

Ainsi nous dirons, avec le général Duvivier, qu'il ne s'agit pas de juger l'Afrique par les Romains, qui n'avaient besoin ni d'huile ni de soie, puisqu'ils

avaient l'une en abondance sur leur sol, et ne connaissaient pas l'autre, et nous répéterons avec lui, en empruntant ses éloquentes paroles :

« Que la France réussisse enfin en Algérie, résultat » qu'elle obtiendra rapidement dès qu'elle voudra bien » s'y prendre; qu'elle s'avance ensuite, en s'appuyant » sur ses arts, sur ses sciences, sur son intelligence, » SUR SA MORALE RELIGIEUSE (*sic*); alors, nous en som- » mes convaincus, elle fera à ces contrées un ensemble » bien autrement brillant, bien autrement heureux » que ne le fut jadis ce triste chaos de donjons ro- » mains, qui, peuplés de quelques maîtres éhontés, » d'esclaves nombreux et avilis, de soldats mercenaires » de toutes les nations, se sentaient incessamment en- » veloppés d'ennemis irréconciliables. »

Quant aux arbres, le docteur Guyon est sur son terrain : botaniste habile, il énumère la quantité d'espèces que produit le pays, ce que nous oserions nommer la dendrologie algérienne, si nous ne craignions de suivre ce savant docteur dans la voie d'érudition où il conduit son lecteur; nous le suivrions bien plus volontiers dans ses excursions sur le terrain de la botanique, science que nous nous permettons aussi de chérir, *quoique* militaire; mais nous craindrions que ce ne fût pas du goût de nos lecteurs, qui ne sont peut-être pas aussi amateurs que nous de la botanique, *parce qu'ils* sont militaires, et cependant !..... Mais ne nous laissons pas entraîner, et bornons-nous à une seule citation.

Le général Duvivier avait parlé des arbustes grêles, noueux, tortus, qu'on rencontre presque partout sur la terre d'Afrique. Le docteur Guyon répond qu'ils ne sont tels que parce qu'on ne les laisse pas pousser, et

» Boughentas, sont des pins en bon nombre, et dont » on distingue deux espèces: le pin maritime et le » *pinus alepensis*.

» Au sud-ouest de Sétif, à une distance d'environ » 15 lieues, est une forêt d'une grande étendue, » presque entièrement formée par un arbre qui au- » jourd'hui a presque entièrement disparu des lieux où » il était si répandu autrefois, le cèdre du Liban, » dans ce moment employé par notre génie militaire » aux constructions de Sétif.

» Nous passons sous silence les forêts qui couvrent » les montagnes de Kolo, et qui, l'année dernière, ont » fourni sur la place de Bône jusqu'à 4,000 quintaux » de tan; celles des montagnes de Bougie, du Jurjura, » des Portes-de-Fer, du petit Atlas; enfin celles de » toutes les montagnes qui, de Milianah, s'étendent » dans l'ouest, entre autres les montagnes où vivent » les Beni-Menacer.

» Des bois assez considérables, sinon des forêts, » se trouvent aussi dans le pourtour des populations » de Mascara et de Tlemcen, jusqu'aux frontières de » Maroc; enfin une nouvelle forêt de cèdres vient » d'être reconnue par nos troupes, à 20 lieues au sud » de Milianah; nous y avons un poste avec un officier » du génie chargé de l'exploiter. Les lions y sont si » nombreux qu'une compagnie entière n'a d'autre » mission que celle de les tenir éloignés. »

Des cèdres! des lions! une compagnie chargée de les combattre! comment les bulletins ne nous ont-ils pas parlé de tout cela? Et pourquoi plutôt cette compagnie n'a-t-elle pas aussi ses bulletins particuliers; nous serions charmé de les lire. Mais nous craignons bien que le génie, qui est peu poétique, n'en ait

bientôt fini avec ces cèdres, et ne les ait réduits promptement à la même situation que ceux du mont Liban, qui ne sont plus qu'au nombre de sept. (*Voyages du duc de Raguse.*)

Le docteur Guyon va plus loin : il nous promet l'éléphant ! Il dit que c'est au sud, et entre l'Algérie proprement dite et le désert, qu'il faut aller chercher les forêts où vivait l'éléphant, les forêts lybiennes, massiliennes !

Mais le général Duvivier, qui est toujours positif, répond à tout cela que c'est bon pour l'Institut ; qu'il ne s'agit que de faire cuire la soupe pour nos soldats, et bâtir des maisons pour nos colons, et qu'il n'a répondu qu'à une seule chose, aux 70,000 hectares de bois dont parlait le général Bugeaud, et qui en concluait qu'il y avait beaucoup de bois en Afrique. Le général Duvivier oppose à cela que ce n'est que la valeur de 6 lieues carrées de forêt, et qu'en France il y en a 8,626,294 hectares, et qu'on se plaint que le bois y est rare.

Concluons aussi que le général Duvivier a parfaitement raison, et qu'il ne connaissait pas plus que le général Bugeaud les nouvelles données qu'a fait valoir le docteur Guyon, et qui proviennent des excursions de nos troupes dans les nouvelles parties de l'Algérie.

Quant aux pierres, le général Duvivier n'a pu dire qu'on en manquera en Afrique. « Comment une telle » pensée aurait-elle pu se présenter, dans un pays hé- » rissé de montagnes? » Il n'a parlé que des plaines d'alluvions, et il se justifie de s'en être pris aux pierres, comme l'en accuse le docteur. « Ces pauvres » pierres, dit-il, nous avions cru les défendre ! »

Quant au climat, ces messieurs sont d'accord : le

climat n'est pas insalubre *suo genere;* mais les fatigues, le défaut de précautions, y engendrent des maladies ; il faut donc choisir les lieux salubres et environner le soldat de précautions hygiéniques : « C'est aux gens » de l'art, à M. le docteur Guyon en particulier, dit le » général avec une exquise politesse, à nous instruire » des conditions organiques pour résister à ce climat. »

Remarquons en passant que ces formes sont habituelles au général Duvivier, et qu'il ne s'en départ jamais, qu'il attaque ou qu'il se défende : c'est un rare mérite par le temps qui court, et dont nous le louons avec effusion. Du reste, le général Duvivier est trop modeste : à lui autant qu'à tous les officiers de santé de l'armée d'Afrique appartient le droit de parler d'hygiène, et les soins du commandant de Guelma, de Bougie et de Médéah, pour la santé du soldat, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en parler.

Passant à la question de colonisation et de son application à la destruction du paupérisme qu'a proposée M. le général Duvivier, M. le docteur Guyon est moins explicite ; et, en effet, il nous semble difficile d'attaquer les vues remarquables qu'a présentées le général sur ce sujet. Le docteur Guyon semble les approuver, et nous espérons que *cet esprit sérieux et réfléchi*, comme l'appelle son adversaire, y viendra tout-à-fait. Le général y revient, et repousse avec une admirable éloquence les reproches qu'on a faits à ce système. Les uns, dit-il, prétendent que personne ne meurt de faim ; d'autres, qu'il faut garder les pauvres parce qu'ils fournissent une concurrence qui fait baisser le prix du travail. « C'est toujours l'oligarchie ! » s'écrie le général avec une noble indignation, et il récapitule ce que le planteur, dans nos Antilles, doit à l'esclave;

et il ajoute ces belles et courageuses paroles : « L'oli-» garque dans notre Europe est bien plus à son aise. » Chacun pour lui n'est qu'un cheval de fiacre qu'il » faut payer par course. »

Enfin le général Duvivier se justifie d'avoir été hostile au général Bugeaud. Son caractère, dit-il, répond à cette accusation. Nous le croyons, et d'ailleurs à quoi bon? A ceux qui reprochent au général Duvivier d'avoir écrit pour attaquer le général Bugeaud, et par suite de mécontentements qu'il en a éprouvés, on pourrait, en récriminant, répondre qu'ils ne défendent le général Bugeaud que par intérêt, et pour en obtenir des faveurs. De pareilles assertions sont également indignes d'hommes aussi honorables et aussi éclairés que ceux dont nous analysons les ouvrages ; et d'ailleurs elles ne font rien à l'affaire, la vérité seule importe à l'examen d'un juge impartial; elle a été notre seul but, et nous espérons qu'elle ne déplaira à aucun des concurrents recommandables dont nous nous sommes permis d'examiner et d'apprécier les œuvres.

Enfin M. le général Duvivier, après quelques réflexions très remarquables, et qu'il faut lire en entier, sur la suppression du maréchalat et même du généralat, et sur la vanité des récompenses romaines, surtout du triomphe, nous laisse entrevoir qu'il publiera un jour ses vues sur l'organisation d'une armée. Nous appelons cette publication de tous nos vœux. Quoiqu'il se soit montré apte à tous les genres de combat, nous croyons qu'un homme comme le général Duvivier est plutôt fait pour les grandes opérations en tout genre que pour les combats d'escarmouche, et nous espérons que bientôt, cessant de

se dépenser en luttes de ce genre, il dotera sa patrie de quelque grand ouvrage militaire qu'il prépare sans doute en ce moment. Nous ne croyons pas être indiscret en disant que, chargé de l'instruction militaire de nos jeunes princes, il a préparé pour eux un cours d'art et d'histoire militaires, dont ceux qui ont été assez heureux pour en lire quelques pages font le plus grand éloge. Si cela est, nous espérons que le public sera admis à connaître un jour cette œuvre remarquable; nous regretterons moins qu'on ait enlevé son auteur à ses glorieux travaux en Afrique.

E. DE BOISLECOMTE.

(9)

NOTICE

SUR LES BATAILLES DE

VOULON, POITIERS, MAUPERTUIS ET MONCONTOUR.

§ III (1).

BATAILLE

DE MAUPERTUIS OU DE POITIERS,

Livrée le 19 Septembre 1356.

Infandum..... jubes renovare dolorem.

Si les études historiques ne donnaient pas l'amour de la vérité, nous ne serions pas amené à retracer les désastres d'une journée fatale pour la France. Souvent nous avons renoncé à rappeler les circonstances d'une bataille, où la science des armes fut appliquée seulement par les Anglais. Nous répugnions à énumérer les fausses dispositions prises par l'armée françaises; mais nous croyons accomplir une action généreuse en rendant justice à l'habileté de nos adversaires. Toutefois, au point où en est l'art militaire, il ne résultera de ces recherches aucun enseignement; l'intérêt qui s'y rattache est tout-à-fait local.

Ce fut pendant les longues guerres suscitées par les

(1) Voir le *Spectateur* du 15 novembre 1843 pour la bataille de Voulon, et du 15 décembre pour celle de Poitiers.

Les principales de ces anciennes communications étaient les voies romaines de Saintes à Tours, d'Argenton à Nantes, d'Orléans à Saintes, et de Limoges à Nantes. Des chaussées secondaires partaient de Poitiers, et traversaient une partie du territoire des Pictons. On remarquait la communication d'Angers, qui se prolongeait par Toulon, village situé sur la Vienne. Nous verrons que cette seconde portion a pu être suivie par les Anglais, quand ils se sont rapprochés de Poitiers. Une autre voie romaine longeait la rive droite de la Vienne, on en voit des traces au nord de Chauvigny; elle servit à la marche du roi pour empêcher le fils d'Édouard de gagner Poitiers. Clovis la suivit également, pour séparer les armées de Théodoric et de son gendre Alaric II.

Marche des armées.

Au commencement du mois d'août 1356, le roi Jean faisait le siége de Breteuil en Normandie, lorsqu'il apprit que le prince de Galles, venant de la Guienne, se dirigeait à la tête de son armée vers le Limousin et le Berry. Il pressa le siége, et aussitôt que la place se fut rendue, il revint à Paris, d'où il expédia les ordres relatifs au rassemblement de l'armée, sur les marches du Blaisois et de la Touraine. Ensuite le roi se rendit à Chartres pour veiller à la réunion des troupes. Son armée s'étant mise en mouvement, traversa la Loire par tous les passages qui se trouvaient entre Orléans et Tours. Elle se concentra aux environs de Loches, où le roi se rendit en passant par Blois et Amboise.

Froissart indique parfaitement la marche de l'armée française, et il ne donne que de vagues indications sur les mouvements des Anglais; aussi est-il impossible de

tracer l'itinéraire du fils d'Édouard III; on n'est d'accord que sur le fait de la prise de Romorantin. Elle dut avoir lieu au moment où le roi traversait la Loire. On prête au prince de Galles le dessein de se réunir au duc de Lancastre, qui guerroyait en Bretagne; cela expliquerait son projet d'aller vers la Touraine, et même vers le Maine, ainsi que Froissart paraît l'indiquer. La marche habile du roi Jean déjoua cette combinaison, et rien ne porte à croire que les Anglais pénétrèrent en Touraine (1). Les deux armées devaient se trouver, l'une vers Loches, et l'autre à Romorantin.

Quelques citations mettront à même de suivre cette question. « En ce séjour que li roys de Franche fist à » Loches, aprist-il que li Engles prendroient leur » chemin pour aller ent Poitou et par le Tourainne. » Quant li roys oy ces nouvelles, se parti de Loches et » s'en vint à la Haye en Tourainne. Il quida Seloncq » ce que on avait informet, que li Engles fuissent » devant lui, et il estoient dérière. »

Cette circonstance indique que le prince Noir était à l'est de l'armée française. « Si chevaucha li roys et » vint à Chauvigny, car on dist que li Engles en alloient » vers le chité de Poitiers. »

Cette marche vers le sud porte à croire que le fils d'Édouard avait repris la direction de la Guienne. « Li roys Jehans passa la rivière de Vienne le vendredy » au pont de Chauvigny, et passèrent plus LV-M hom- » mes et autant de chevaux, et encore en passa il assez » à Chatellerault. »

(1) La lettre écrite par le prince de Galles à l'évêque de Worchester, le 20 octobre, porte : « *Je fus vers les parties de Bourges, Orléans et* » *Tours, et avions nouvelles que le Roi de France venoit pour nous* » *combattre.* »

Je retranche les détails du passage de la Vienne, car ils ne fournissent aucune donnée pour déterminer la position de l'armée anglaise; on doit la placer encore au sud de Chauvigny.

Le prince de Galles ayant fait prisonnier le comte de Joui, le viscomte de Brouex et messire Raoulx de Couchy, apprit que le roi « les avoist adevanciés et » estoit devant yaux. » Si déjà on a reconnu que la position des Anglais avait déterminé la marche du roi vers Chauvigny, on trouve que les expressions citées plus haut placent l'armée ennemie vers Toulon, sur la gauche du chemin de Poitiers. Elles montrent également que le prince Noir avait conçu le dessein de s'emparer de cette capitale, puisqu'il paraît surpris d'y être *adevancié*.

Le samedi 17 décembre, le roi continue sa marche sur Poitiers, et le prince de Galles vint camper à « II petites lieulz de cette ville, en moult forte place, » entre haies et vingnes, que ont dist au pays les plains » de Maupertuis, et se fortifièrent de ces haiez, et mis- » sent ce qu'il avoient de charroy derrière yaulx, et » fissent devant yaulx plusisieurs fossés (1). »

Dès que le prince Noir eut pris position, il envoya à la découverte. Ses coureurs arrivèrent jusqu'aux faubourgs de Poitiers, et firent connaître au roi, qui entrait en ville, que les Anglais « estoient derrière » lui. »

Le mouvement du roi est bien déterminé; il marche sur Poitiers pour y *dévancier* le prince de Galles, auquel on prête le projet de se diriger vers cette ville. On ne se rend pas compte aussi facilement de l'itinéraire des

(1) Voir la carte ci-jointe.

Anglais, puisqu'on a voulu prouver que la bataille de Maupertuis s'était donnée au nord de Poitiers, ou que du moins le prince Noir, se trouvant vers Châtellerault, aurait traversé la route de Chauvigny à Poitiers pour se rendre auprès de Beauvoir. Si l'on tient compte de l'opinion de Froissart, rapportant que les deux chefs des armées opposées ignorent leur position respective, on n'admettra pas que le prince de Galles ait pu se diriger de Romorantin vers Châtellerault, car il aurait reconnu les traces du passage de l'armée française. Également, si le fils d'Édouard eût traversé la route de Chauvigny pour se rendre à Beauvoir, il aurait rencontré les traînards et les bagages des Français, qui avaient passé la nuit du 16 au 17 à Saint-Julien.

On doit plutôt penser que Froissart présente une assertion invraisemblable, lorsqu'il suppose gratuitement que deux armées nombreuses peuvent se mouvoir à peu de distance, et croiser leur marche, sans connaître les directions où elles se trouvent réciproquement. Si le prince de Galles eût voulu éviter le combat, au lieu de s'emparer de Poitiers, il eût repris le chemin direct de Bordeaux. Il est évident que marchant vers sa gauche, il désirait atteindre la capitale du Poitou, et qu'il y fut devancé par son suzerain. Comme opération stratégique, la marche du roi sur les flancs des Anglais offre une heureuse combinaison; il n'en est pas de même de ses dispositions tactiques.

Il faut maintenant déterminer le lieu de cette lutte mémorable, l'un des principaux événements qui attisent la rivalité des deux nations. Froissart nous indique « que les Angles vinrent en cette meysme plache que » on dist au pays les plains de Maupertuis. » Les nouvelles recherches de M. Rédet ont confirmé l'opinion

émise par dom Fonteneau, que *Maupertuis* porte maintenant le nom de la *Cardinerie*. C'est une ferme de la commune de Beauvoir, assez rapprochée du hameau des Bordes. Il ne peut plus y avoir de doute sur la localité ; cherchons les autres données qui confirment l'opinion nouvelle.

A 800 mètres au nord de la Cardinerie, on voit le champ de la bataille (a) qui touche aux confins du territoire de Beauvoir, et dans lequel le laboureur soulève chaque jour des débris d'armures et des ossements humains, douloureux témoignages que nous devons respecter (1). Ces deux points, de la Cardinerie et du champ de bataille, sont les seuls qui serviront de jalons, pour déterminer le placement des armées. On ne peut faire attention au champ de Carthage, qui ne doit être que le vestige d'un manoir féodal, et dont la position est trop éloignée de Maupertuis. L'indication du champ d'Alexandre, donnée par les archives des Bénédictins de Poitiers, mérite plus d'égards. D'après les recherches de M. Rédet, cet endroit pouvait être situé entre les Bordes et les bois de Nouaillé. L'aile gauche des Anglais devait s'étendre jusque là ; et lorsque les moines ont indiqué ce champ comme ayant été le lieu du combat, ils ont dû commettre une erreur involontaire.

(1) Des Anglais viennent souvent visiter ces lieux témoins de leurs premiers triomphes ; et, bien que, dans l'*History of Eward the Black Prince, London*, 1839, on ne trouve que les renseignements donnés par Froissart, on ne doit pas s'empêcher de remarquer une tradition qui amène chaque année les générations d'outre-Manche sur le même champ (*a*) pour y chercher un ossement, et au même bosquet (*b*) pour y cueillir une branche triomphale. A l'ouest du hameau des Bordes on trouve le *puits coquin* ; sans nous arrêter aux gentillesses que débitent les visiteurs anglais, sur sa dénomination, on peut croire que ce puits étant rapproché du camp des ennemis, il doit exister sur ce mot *coquin* des circonstances peu connues aujourd'hui.

Comme ils ont cité les noms des gentilshommes morts aux champs d'Alexandre, on peut croire que la plupart ont péri des suites de leurs blessures, après avoir été conduits prisonniers au camp des Anglais. Également, on doit supposer, avec M. de La Fontenelle, que le champ d'Alexandre était la désignation d'une grande contrée.

Description du champ de bataille.

Un terrain largement ondulé occupe l'espace compris entre la Vienne et le Clain, qui, coulant vers le nord, se réunissent à 7 lieues au-dessous de Poitiers. Les vallées de ces deux rivières sont étroites et profondes ; leurs berges se trouvent souvent escarpées et rocheuses. Les plateaux sont coupés de bois qui, sans être d'une grande étendue, rendent le pays assez couvert. On y voit quelques terrains incultes, et remplis de bruyères. Si le pays offre aujourd'hui cet aspect, ce devait être pire il y a cinq cents ans.

En approchant de Poitiers, le Clain reçoit par sa droite le Miausson, dont le confluent est à Saint-Benoît. Ce ruisseau n'a que 5 lieues de cours ; il prend sa source au centre du plateau qui sépare le Clain de la Vienne. Comme ces deux rivières, il coule au fond d'une vallée étroite, dont les flancs sont abruptes.

Ce fut entre la rive droite du Miausson et la voie romaine de Poitiers à Limoges que le prince de Galles arrêta son armée. Il prit position sur les pentes, *pas trop raides à monter*, d'un vallon qui descend vers le ruisseau, et dans la partie la moins accidentée du terrain, où se trouve la Cardinerie (Maupertuis). Il ne jugea pas convenable de se couvrir par des escarpements ; à cette époque, la principale force des armées consistant

en cavalerie, on tenait à ménager à cette arme un terrain où elle pût combattre avantageusement.

Les Anglais « se fortifièrent sagement et vistement » de ces haiez espineuses, drues et fortes...., et fissent » devant yaulx plusieurs fossés, affin que on ne les » peuvist soudainement approcher à cheval. » Leur front était donc couvert par des défenses artificielles. Les Anglais « missent ce qu'ils avoient de charroi der- » rière yaulx. » Ils protégeaient également leurs derrières, qui devaient être dénués d'obstacles. « Ils avoient » l'avantage d'une petite montaingne, dessus quoy » eurs chevaux et leur arroy estoit. » Ce devait être sur leur droite (c), puisque Froissart va parler de leur gauche, par opposition à ce qu'il vient de détailler. « A l'antre, les sus senestre avoit I petit plain, mes il » l'avoient fortifiet de fossés et de leur charroy, et ne » leur pooit on porter dommaige de ce costet. »

Les quatre faces de la position anglaise sont indiquées ; c'est ce qui a fait dire à l'historien La Vallée que nos ennemis étaient enfermés comme dans une vaste redoute.

En parcourant les environs de la Cardinerie, on reconnaît le terrain décrit par Froissart ; mais les vignes et les haies qui bordaient le chemin ont disparu. Ce n'est pas que l'on doive tenir grand compte des détails produits par les chroniques : Froissart n'a pas visité le champ de bataille, il n'a écrit que longtemps après les événements, et sur les ouï-dire recueillis par lui en Angleterre. On doit ainsi se tenir en garde contre ses assertions, et ne pas s'en rapporter à la lettre de son récit.

Formation des troupes.

Avant de placer les troupes sur le terrain, il paraîtra convenable de rappeler l'ordonnance de cette époque. En temps de guerre, sous le régime féodal, et dès la seconde race de nos rois, une multitude confuse aux ordres des vassaux, marchait poussée comme un troupeau par les seigneurs, qui souvent ne marchaient pas de meilleure grâce au rendez-vous donné par le suzerain.

L'unité de force ou d'action était l'homme d'armes, la lance fournie, le gentilhomme armé de toutes pièces. Il avait avec lui au moins cinq personnes, savoir : trois archers, un coutiller et un varlet. D'autres individus devaient être à sa suite ; employés au service particulier, ils augmentaient le nombre des gens inutiles. Les chevaliers s'engageaient à servir avec une certaine quantité d'hommes d'armes ou de fantassins, moyennant un prix convenu. A la bataille de Crécy on vit tristement figurer les milices des communes ; il n'en est pas question dans celle de Poitiers (1).

Aux premiers temps de la monarchie on s'était peu servi d'armes défensives ; elles ne prirent une grande faveur que sous Philippe-Auguste (1180). Les chevaliers se couvrirent tellement de fer, par le casque, la

(1) On doit faire remonter l'origine des milices à celles des communes sous Louis-le-Gros (1108). En effet, l'affranchissement du servage dans les villes et les bourgs dut nécessiter la formation d'une force publique destinée à maintenir leurs droits. Par suite de la protection accordée aux communes par le souverain, elles furent astreintes à un service militaire ; de là vint la création des milices formées par la réunion des bourgeois ; cette troupe marchait, dans le principe, sous la bannière de la Paroisse, ayant le curé en tête. Les miliciens servaient à leurs frais ; ils étaient commandés par des chefs de leur choix. Dans les campagnes, la population virile marchait sous la conduite des bannerets.

cuirasse, les brassards, les tassettes, les cuissards, les grèves et les genouillères, qu'ils étaient presque invulnérables. Les archers et les arbalétriers avaient des pièces défensives moins multipliées, plus légères, et qui leur permettaient d'agir plus librement ; c'étaient la capeline (*cape de mailles*), la jacque de mailles (*justaucorps*), et un bouclier d'osier.

Les armes offensives de la cavalerie étaient la lance, la dague, la masse d'arme, l'arc et l'arbalète. L'infanterie avait l'épée, l'épieu ferré, la pique, la hache, la fronde et l'arbalète.

Dans le XIV^e^ siècle, on commença à faire usage d'artillerie, même sur les champs de bataille. Les canons de cette époque ne produisaient pas un grand effet ; on croit que les Anglais en firent usage à Crécy. Froissart n'en fait pas mention dans sa description de la bataille de Poitiers. Cependant les Anglais s'en servirent pour battre et incendier le château de Romorantin, peu de jours avant la bataille du 19 septembre (1).

A l'approche de l'ennemi, les bannières des chevaliers se formaient sur une ligne. Les archers et les arbalétriers à pied ou à cheval se tenaient auprès des bannerets, pour commencer l'attaque ou la soutenir. Les gens de pied étaient en arrière, épiant le moment de piller ou de fuir, suivant que le sort des armes était favorable ou contraire. On s'abordait toujours dans un ordre parallèle, et en même temps sur toute la ligne. Chaque chevalier choisissait son adversaire dans les rangs ennemis, et combattait à outrance, assisté de cinq à huit satellites.

(1) Un des champs de la Cardinerie porte le nom de *Boulet* ; serait-ce qu'on y aurait trouvé un projectile ?

A Maupertuis, comme à Crécy, l'Anglais forma trois batailles, ou trois lignes, chacune composée de 1,000 hommes d'armes, de 2,200 archers ou de 1,500 ribauds, ce qui porte au moins l'armée à 14,100 combattants, sans compter les hommes employés aux bagages et aux services administratifs ou particuliers. Les archers étaient placés en avant des cavaliers, et les ribauds suivaient ces derniers pour les assister dans le combat, ou achever leurs adversaires. La première bataille, commandée par les maréchaux de Warwich et de Surfforch, était formée en arrière des fossés « le lonch » d'une haye, et mis les dits archiers d'un les et de » l'autre, et n'avoit en toute cette haye qu'une seulle » entrée où 4 hommes d'armes poioient chevauchier de » froncq. Apriés se tenoient au fons de ce chemin » les gens d'armes, et estoient tout apret les cevaux » derière yaux. » Ces 1,000 gendarmes ayant mis pied à terre, ne devaient pas occuper plus de 1,000 mètres de front ; ils pouvaient s'étendre de la Cardinerie (*Maupertuis*) au Bernon.

La seconde bataille, un peu plus nombreuse que les autres, était placée en arrière de la première, et se trouvait sous les ordres du prince de Galles. La troisième « qui estoit si comme li arière garde » fut confiée au commandement des comtes de Sallebrue et d'Askesouforch, ayant « leurs archiers devant yaux. »

Sur leur droite, les Anglais avaient détaché un corps de 300 gendarmes, et autant d'archers à cheval, qui, à la faveur d'une petite *montaigne pas trop roide à monter* (c), et des autres accidents du terrain, devait prendre en flanc les colonnes françaises.

Le roi de France ne sut mieux faire que d'imiter également la formation anglaise de Crécy. Il prépara

uns viennent porter l'épouvante dans la bataille du duc de Normandie.

Cet instant de trouble et d'hésitation est remarqué par l'Anglais, qui fait avancer sur notre gauche les 300 cavaliers et les archers placés en embuscade. Voyant cette troupe d'ennemis descendre le coteau (f), les chevaliers de la première bataille montent sur leurs destriers, et entraînent dans leur fuite le dauphin de France, qui se réfugia dans Chauvigny (1).

Lorsque le prince de Galles s'aperçut de cette déroute inattendue, il fit monter ses hommes d'armes à cheval. De ses trois batailles, il ne forma plus qu'un seul corps, et il s'avança en ligne, hors de ses retranchements.

Pendant ce mouvement offensif, la seconde bataille de l'armée française, aux ordres du duc d'Orléans, frère du roi, s'était aussi ébranlée; et dans un instant de stupeur, elle quitta sa position pour se porter en arrière de la bataille du roi. Sa défection ne fut pas aussi complète que la fuite de la première bataille, mais elle n'est pas moins coupable.

Il ne reste encore intacte que la bataille du roi; et, dans ces 20,000 hommes, l'histoire ne montre qu'un héros: c'est l'infortuné monarque, assisté de Philippe-le-Hardi, son plus jeune fils (2). Jean fait des prodiges de valeur; l'honneur de la France n'est plus que dans les mains du roi. Nu-tête et à pied, tenant sa hache à deux mains, défendant sa patrie, son fils, sa couronne et l'oriflamme, ce prince immolait quiconque osait l'approcher. Il n'avait autour de lui que quelques chevaliers abattus et percés de coups. Accablé

(1) Charles V fut le premier dauphin de France.

(2) Voir la touchante narration de M. de Chateaubriand.

par la multitude, affaibli par ses blessures, épuisé de fatigue, Jean est fait prisonnier vers la fin de la journée, et conduit au prince de Galles. Celui-ci eut pour le roi les égards dus à son suzerain, il mit ainsi le comble à son triomphe (1).

Dans cette journée, le prince de Galles perdit la moitié de sa petite armée; et la France compta, parmi 11,000 morts, 13 comtes, 70 barons et 2,000 chevaliers.

Comme action de guerre, la bataille de Poitiers ne donne aucun enseignement nouveau. On y voit un petit nombre d'hommes déterminés résister à des forces bien supérieures, au moyen d'une position militaire bien choisie, et renforcée par des ouvrages de campagne. Les Anglais y font l'application des exemples fréquemment donnés par les armées romaines. Cette bataille montre aussi quelles sont les conséquences terribles d'une fausse disposition de troupes. L'attaque par des hommes d'armes à cheval d'un défilé étroit et parfaitement défendu, ne pouvait pas avoir de succès; mais un échec ne devait pas entraîner la fuite des deux tiers de l'armée française.

La marche du roi sur Poitiers, où il devance son adversaire, est digne d'éloge. Son ordre de bataille

(1) Avant la bataille, le roi fait dire la messe, et les cardinaux viennent encore intercéder auprès de lui. On se trouvait au mois de septembre; l'heure de prime était à 5 heures 44 minutes, et, bien que les manuscrits indiquent cet instant du jour pour le commencement de l'action, je ne pense pas qu'il eût lieu avant 7 heures du matin. De même la victoire des Anglais ne fut complète qu'à *basse none, environ heure de vêpres*. Ce devait être sur les 5 heures, une heure avant vêpres, qui se trouvaient dans cette saison à 6 heures, moment du coucher du soleil.

était assez judicieusement établi, pour le XIV^e^ siècle; et si, dans cette funeste journée, toutes les divisions eussent fait leur devoir, ce prince aurait eu l'avantage des armes. Mais on ne peut s'empêcher de reconnaître que cet infortuné monarque fit un mauvais emploi des troupes qu'il avait sous ses ordres. Il devait rejeter le stupide conseil d'envoyer des cavaliers bardés de fer s'engager dans le terrible défilé : c'étaient des archers ou des arbalétriers à pied qu'il fallait destiner à emporter la ligne des retranchements. A cette première faute, on doit en ajouter une seconde, c'est d'avoir fait descendre de cheval ses hommes pesamment armés, pour combattre la cavalerie anglaise. Gênés dans tous leurs mouvements, nos chevaliers ne pouvaient que garder la défensive, et résister individuellement au choc des cataphractaires ennemis. En mettant pied à terre, ils ont dû confier leurs destinées à leurs varlets, qui, par cela même, ne prenaient aucune part au combat, et augmentaient inutilement l'encombrement du champ de bataille.

Si le roi Jean avait eu les idées militaires qui ont précédé ou suivi le moyen-âge, il aurait utilisé la supériorité de ses forces en faisant deux attaques, l'une sur le front des Anglais, et l'autre par leur flanc droit, afin de les culbuter dans le Miausson. L'embuscade ennemie serait restée sans effet; et, suivant que les circonstances eussent été favorables, l'une des attaques eût été renforcée, tandis que l'autre fût devenue secondaire. La troisième bataille aurait servi de réserve pour soutenir, au besoin, les autres divisions.

Nous avons fait remarquer combien il était difficile de suivre la marche du prince de Galles depuis Romorantin. Il n'est pas plus aisé de connaître les motifs

qui l'ont déterminé à se rapprocher de Poitiers, dans la journée du 17, alors qu'il savait que le roi arrivait dans cette ville. Il n'est pas probable qu'il eût hâte de regagner la Guienne, ainsi que l'indiquent les historiens. S'il avait été dans un grand état de détresse, il se serait dirigé vers le sud, au lieu de continuer sa marche vers Poitiers, où il devait rencontrer toute l'armée française. De même, en prenant position, il se serait couvert par le Miausson, au lieu de rester sur la rive droite. En se dirigeant vers Poitiers, le prince Noir était résolu au combat; et, dans cette détermination audacieuse, il agit avec plus de témérité que de prudence. Toutefois, en suivant la maxime : *audaces fortuna juvat*, il prit habilement des dispositions défensives qui, si elles ne promettaient pas le succès obtenu, laissaient peu de chance au hasard des armes.

La conduite des deux chefs des armées opposées donne une idée du caractère qui les distingue : Jean, âgé de quarante-six ans, franc, loyal et brave chevalier, n'avait pas les qualités du généralat. Au lieu de donner des ordres, il demande conseil à des gens moins capables que lui. Édouard, au contraire, était apte aux affaires de la guerre. S'étant déjà illustré dans les champs de Crécy, à l'âge de seize ans, il donne lui-même aux maréchaux ses instructions pour le combat, dirige le mouvement des troupes, et, suivant l'usage du temps, il s'élance dans la mêlée.

SAINT-HYPOLITE,
Officier d'état-major.

ÉVOLUTIONS
DES CAVALERIES ÉTRANGÈRES.

CAVALERIES
DU 8e CORPS DE LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

Le 8e corps de la Confédération germanique est formé par les contingents du Wurtemberg, du grand-duché de Bade, et du grand-duché de Hesse et Darmstadt.

La force de ces contingents a été fixée en décembre 1830 à 1,994 chevaux pour le royaume de Wurtemberg, à 1,429 pour Bade, et 885 pour Hesse et Darmstadt; ensemble 4,308 chevaux. Le royaume de Wurtemberg a cinq régiments de lanciers, dont un de la garde à quatre escadrons chaque.

Le grand-duché de Bade a trois régiments de dragons à quatre escadrons.

Le grand-duché de Hesse et Darmstadt un seul régiment de chevau-légers à six escadrons.

Le 8e corps fournit à l'armée fédérale 38 escadrons, qui, au complet de 150, donneraient 5,700 chevaux. Les cadres sont donc plus que suffisants pour atteindre le chiffre fixé par la Diète, et ils peuvent recevoir, et au-delà, le complément du contingent (1/600e de la population). Mais il s'en faut de beaucoup que sur le pied de paix ils atteignent leur complet organique; on ne peut estimer la force des escadrons wurtember-

OBSERVATIONS

SUR LA

RELATION DE LA CAMPAGNE DE 1815

CONTENUE DANS

L'HISTOIRE DE L'EUROPE DE M. ALISON,

ET PUBLIÉE EN FRANÇAIS

Dans le Moniteur de l'Armée.

Le *Moniteur de l'armée* a publié dans ses numéros des 10, 14, 17 et 21 septembre 1843, une relation de la campagne de 1815, traduite de l'*Histoire de l'Europe* par M. Alison, et qui paraît avoir fait une certaine sensation en Angleterre.

Le journal français assure que, dans cette relation, justice a été rendue solennellement à l'armée française et à Napoléon, et que le *Quarterly Review* de Londres a violemment attaqué M. Alison pour ses assertions favorables à la France.

Nous croyons que le journal anglais a été un peu difficile pour la gloire de son pays, s'il a trouvé qu'elle

n'était pas suffisamment rehaussée par cette relation, et que le journal français l'a été fort peu en déclarant que cette relation rendait justice à l'armée française. Nous avons voulu étudier à fond ce document, et il est résulté pour nous la conviction que c'est un véritable roman, où les faits principaux sont entièrement controuvés, et où quelques faits de détails ne sont représentés d'une manière en apparence favorable à la gloire de nos soldats, que dans le but de rendre plus honteuse leur défaite et plus glorieuse la tâche de ceux qui les ont vaincus.

Dans cette conviction, nous avons regardé comme un devoir de ne pas laisser sans réponse les assertions de l'auteur anglais et d'y opposer des faits authentiques. Mais ce devoir, nous le remplirons avec autant de modération et d'impartialité que s'il s'agissait d'une campagne étrangère à notre siècle et à notre pays.

Il convient d'abord de remarquer que l'auteur anglais s'est uniquement servi, pour ce qui concerne l'armée française, des *Mémoires de Napoléon*; mais que, tout en ayant soin d'en extraire ce qu'il a jugé utile à sa cause, il a passé sous silence, sans le discuter, et en le regardant comme non avenu, tout ce qui peut atténuer le mérite de l'armée anglaise et expliquer les malheurs de l'armée française. Nous allons le prouver sur-le-champ par l'exposé des effectifs.

Les effectifs des deux armées sont exposés avec beaucoup de soin dans les Mémoires de l'Empereur; aucune discussion sérieuse, aucune pièce officielle n'est venue en contester l'authenticité, nous devons donc les admettre comme autorités. Nous dirons plus, il y a tout lieu de croire que les effectifs de l'armée française ont été exagérés à dessein, pour prouver la thèse que

l'Empereur a posée au commencement de sa relation, à savoir, que, loin de négliger le soin de la défense nationale à son avènement au pouvoir, ses efforts pour créer et organiser des ressources avaient été immenses et couronnés d'un plein succès.

D'après ces états, l'armée française comptait, le 1er mars 1815, sous les drapeaux, 150,000 hommes, dont 10,000 environ furent désorganisés par suite des événements du 20 mars; il restait donc 140,000 hommes. L'Empereur appela sous les drapeaux les anciens soldats congédiés et la conscription de 1815. Ces deux catégories devaient donner, selon les calculs de l'Empereur, 280,000 hommes; mais elles n'en avaient produit, au 1er juin 1815, que 200,000 au plus. L'armée ne comptait donc à cette époque que 340,000 hommes, donnant 200,000 hommes disponibles, et le reste en organisation dans les dépôts. Quant à la composition des corps, voici ce qu'elle était :

La garde impériale avait été réduite à 2 régiments d'infanterie à 2 bataillons, et 2 régiments de cavalerie à 4 escadrons; il fallut reconstituer 2 régiments d'infanterie de la vieille garde, 4 de moyenne et 4 de jeune, c'est-à-dire passer d'un effectif de 4 bataillons et de 3,000 hommes à un effectif de 24 bataillons et de 12,000 hommes.

L'infanterie de ligne comptait 102 régiments à 2 bataillons, et un effectif de 90,000 hommes, c'est-à-dire de 900 hommes par régiment; il fallut verser dans chaque régiment 1,200 hommes et y organiser un 3e bataillon; ce 3e bataillon ne put être prêt au 15 juin, et resta dans les dépôts.

La même chose eut lieu dans la cavalerie, qui, d'un effectif de 18 à 20,000 chevaux et de 25,000 cavaliers,

passa à un effectif de 35,000 chevaux et de 45,000 cavaliers (1).

Il en fut de même à peu près dans l'artillerie et dans le génie.

Enfin il fallut organiser 7 corps d'armée et 4 corps d'observation pour garder les frontières de terre et de mer, et, au moment de former l'armée du Nord, il fallut en détacher 20,000 hommes pour les envoyer dans la Vendée, où une insurrection venait d'éclater.

L'armée du Nord, qui devait avoir sous les armes, au 1er juin 1815, 150,000 hommes, n'en compta donc que 120,000, et c'est le chiffre extrême, celui qui résulte des appels à Charleroy, le 13 juin; on peut donc calculer qu'elle ne se présenta devant l'ennemi qu'avec 110,000 hommes au plus; car on sait ce qui reste en arrière quand on quitte ses cantonnements de paix pour faire une marche de guerre. Mais prenons le chiffre tel qu'il est, puisque l'auteur anglais l'adopte: c'est déjà beaucoup, car on sait que les rapports ennemis accordaient généreusement à l'armée française 180,000 hommes, tout en réduisant modestement leurs propres forces à 140,000 hommes; c'est ce qui résulte du rapport officiel du maréchal Blücher.

Tel était le matériel de l'armée, voyons maintenant ce qu'était son moral.

Les anciens régiments avaient été complétement désorganisés; plus de 20,000 officiers avaient été renvoyés de leurs corps, dans lesquels on en avait introduit d'autres dont les opinions présentaient plus de garantie. Chaque régiment avait reçu un complément double ou triple de son effectif en conscrits et en soldats ren-

(1) C'est à M. le général Preval qu'on doit cette organisation miraculeuse; il en fut chargé par l'Empereur, et la prépara en deux mois.

trés, aussi étrangers les uns que les autres aux corps dont ils étaient appelés à faire partie. La plupart des chefs étaient nouvellement nommés, et aussi inconnus à leurs officiers que ceux-ci l'étaient à leurs soldats. Les généraux, nommés au dernier moment, n'avaient pu se faire connaître des troupes qu'ils étaient appelés à commander, ni les connaître eux-mêmes, la plupart ayant rejoint la veille même du jour où on entrait en campagne, quelques uns même sur le champ de bataille. L'état-major était entièrement nouveau, et la plupart des officiers qui le composaient n'en avaient jamais rempli les fonctions, et rejoignirent sur le terrain; quelques généraux en chef n'eurent pas même d'état-major, tel que le maréchal Ney, qui, arrivé de la veille, fut obligé de prendre des officiers de troupe au hasard dans les corps, pour en remplir les fonctions le jour du combat. De là cette déplorable confusion dans la transmission des ordres qui eut lieu pendant toute cette campagne. Enfin le souvenir des événements de 1814, la pensée funeste que la trahison y avait eu une grande part, la défection de quelques chefs la veille même du combat, répandaient sur toute l'armée un voile de défiance réciproque qui nuisait à cette unité de sentiment si nécessaire à l'ensemble, et dont l'unité d'action n'est que la conséquence. Il faut ajouter que de malheureux choix avaient mis à la tête de l'armée des généraux qui avaient toujours figuré dans des circonstances désavantageuses, en Espagne et en France, vis-à-vis les Anglais.

Ce tableau de l'armée française, qui ne contient que l'exacte vérité, est loin de ressembler à celui qu'en fait l'auteur en ces termes :

« Les Français comptaient avec justice sur les admi-» rables talents militaires de leur chef, sur la suite non

» interrompue de triomphes qui avaient porté leurs » étendards dans toutes les capitales de l'Europe.... Les » hommes qui se trouvaient maintenant côte à côte » étaient *tous* de vieux soldats éprouvés dans cent com- » bats ; les prisons anglaises avaient rendu à leurs dra- » peaux ces conquérants de l'Europe continentale, et » pour la première fois depuis la retraite de Russie, » les soldats de Wagram et d'Austerlitz se trouvaient » de nouveau réunis autour de leurs aigles. »

Ces expressions de vétérans d'Austerlitz et de Wagram se trouvent souvent sous la plume de l'auteur anglais; or, nous le demandons à tout lecteur sérieux, y a-t-il ombre de bonne foi à supposer que l'armée française fût composée, non pas même en totalité, comme le dit l'auteur, mais même en majorité, de soldats ayant assisté à ces batailles? Tout le monde sait que l'armée française perdit les deux tiers de son effectif dans la campagne de Moscou ; que, des 400,000 Français entrés en Espagne de 1808 à 1812, 40,000 à peine rentrèrent en France ; que la Grande-Armée de 1813 reconstruite avec tant de peine après les désastres de Moscou, comptait dans ses rangs 200,000 conscrits au moins sur 300,000 hommes ; que la campagne de 1814 s'ouvrit avec 150,000 hommes seulement, etc. Il est donc complétement inexact de dire que l'armée qui fit la campagne de 1815 était composée en majorité de vétérans ; ce qui est vrai, c'est qu'elle comptait dans ses rangs, à peu près en quantité égale, des hommes qui n'avaient jamais vu le feu, et des soldats qui en avaient fait l'apprentissage en 1813 et 1814. La garde elle-même, sur 17,000 hommes, comptait 4 à 5,000 conscrits et, là seulement, on pouvait compter quelques vétérans d'Austerlitz et de Wagram ; mais nous pouvons le dire hardiment, dans les autres corps,

on eût à peine pu signaler 10 à 12 soldats qui eussent figuré dans ces batailles.

Les assertions de l'auteur anglais démontrent donc une complète ignorance des faits, sinon une insigne mauvaise foi.

Opposons à ce tableau celui qu'il fait de l'armée anglaise.

« Dans cette imposante agglomération formée sous » les drapeaux anglais, on comptait un nombre consi- » dérable de nouvelles recrues, belges ou hanovriennes, » sur lesquelles on ne pouvait placer qu'une médiocre » confiance, et, pour soutenir le choc actuel de la » guerre, Wellington ne pouvait se reposer que sur » les 2 corps anglais et prussiens, forts d'environ » 46,000 hommes, plus 14,000 vieux soldats de Ha- » novre et de Brunswick. L'armée était donc loin d'é- » galer en composition et en discipline celle qui avait » traversé les Pyrénées, et dont une grande partie ser- » vait alors au Canada; elle était remplacée par un » grand nombre de seconds bataillons, et par des » troupes qui n'avaient jamais vu le feu, ou n'avaient » point encore servi ensemble. Il y avait là cependant » quelques uns des plus braves régiments de la Pénin- » sule; les gardes à pied, les gardes à cheval, s'y mon- » traient équipés splendidement, et 9,000 cavaliers » *nobles* (1) semblaient capables de défier toutes les » armées du monde. Picton, Hill, Clinton, Cole, » Pack, et plusieurs autres vieux camarades de Wel- » lington se pressaient autour de lui. L'esprit de l'ar-

(1) Cette expression se trouve dans la traduction française, et nous l'avons copiée telle quelle sans nous rendre compte de ce qu'elle veut dire : il n'y a point de cavalerie noble dans l'armée anglaise, et les life's guards sont composées de simples soldats comme les autres corps.

» mée avait atteint le plus haut degré d'enthousiasme ; » les troupes avaient en elles-mêmes et en leur géné- » ral cette confiance qui est le premier élément de » tout succès militaire. »

La dernière partie de cette description semble contredire la seconde; mais nous ne nous y arrêterons pas, et nous remarquerons tout de suite que Napoléon était bien moins heureux que son rival, car la trahison avait empoisonné les derniers moments de sa glorieuse carrière, et si ses soldats avaient confiance en lui, ils étaient loin d'avoir le même sentiment envers plusieurs de leurs chefs. Quant à ses compagnons d'armes, loin d'en être entouré, comme Wellington, il n'avait près de lui que deux de ses maréchaux ; et l'un d'eux était démoralisé par les funestes résultats des circonstances politiques auxquelles il avait été si déplorablement mêlé. Son état-major, habitué à recevoir et comprendre ses inspirations, était désorganisé; enfin, lui-même, à quelles pénibles préoccupations ne devait-il pas être livré après ce qui s'était passé en 1814?

Quant au matériel de l'armée anglaise dont l'auteur fait un si déplorable tableau, comment est-il possible de croire à ce qu'il en dit? D'abord, dans cette armée, on ne comptait pas seulement 90,000 hommes et 180 bouches à feu ; son effectif, au 15 juin 1815, était de 104,000 hommes et 250 bouches à feu, et elle avait une réserve de huit régiments anglais débarqués à Ostende. Dans cette armée figuraient 37,000 Anglais, 25,000 Hollandais, Belges, et 42,000 Allemands. L'auteur anglais fait, à la vérité, bon marché de ses alliés belges et hollandais; mais il est facile de lui répondre que la plupart des soldats de ces troupes avaient servi brillamment dans les armées françaises jusqu'en 1814,

et qu'assurément on devait y compter plus de vétérans d'Austerlitz et de Wagram que dans ces dernières en 1815. Les honorables chefs qui les commandaient, les généraux Chassé, Perponcher, etc., avaient été élevés à notre école, et avaient prouvé dans nos rangs, et contre les Anglais mêmes, qu'ils avaient quelque valeur militaire. Quant aux recrues, il n'y en avait pas un seul qui n'eût rejoint que depuis deux mois, comme les 50 ou 60,000 qui figuraient dans l'armée française.

Quant aux 30 régiments d'infanterie et aux 18 régiments de cavalerie anglais qui figuraient dans cette armée, il est facile de voir par l'examen des numéros que les trois quarts avaient fait la campagne d'Espagne. Dans tous les cas, il y a quelque chose de singulièrement exagéré dans cette assertion, que sur 200,000 soldats on ne pouvait compter que 60,000 hommes de bonnes troupes.

Le tableau de l'armée anglaise qui sert de contre-partie à celui de l'armée française n'est donc pas plus exact que son pendant.

Revenant aux chiffres, nous constaterons que les effectifs se divisaient ainsi :

Armée franç., 120,000 h., 21,000 ch., 350 b. à feu.

Armée ennem., 224,000 h., 35,000 ch., 500 b. à feu.

En défalquant ce qui doit nécessairement toujours faire la différence des effectifs aux présents, on peut établir en compte rond que les deux armées comptaient, l'une 115,000 hommes, l'autre 220,000.

On voit tout de suite combien cette question des effectifs est importante à considérer dans cette campagne, et combien elle est dominante, on pourrait dire décisive dans la question générale. Suivons-la dans les détails de la campagne.

On sait que le plan de l'Empereur fut de s'interposer entre les deux armées prussienne et anglaise, de les séparer et de les battre successivement.

La bataille de Ligny fut la première partie de la mise en œuvre de ce plan. Fidèle à son système d'exagération, le maréchal Blücher, dans le rapport de cette bataille, donne à l'Empereur 130,000 hommes, et n'en accuse que 80,000. Le fait est que la droite de l'armée française employée à cette bataille était ainsi composée :

3e corps.	16,000 h.	
4e corps.	15,000	
6e corps.	12,000	
Garde.	15,000	(La cavalerie légère manquait.)
Div. Girard du 2e corps.	5,000	
3 corps de cavalerie. . .	9,000	
Total. . . .	72,000	

Elle comptait 14,000 chevaux et 240 bouches à feu.

L'armée prusso-saxonne avait 3 corps d'armée réunis ; le 4e seul, qui formait le quart de son effectif, était absent ; il lui restait donc 90,000 hommes présents avec 210 bouches à feu.

L'auteur anglais adopte les chiffres suivants : Napoléon, 72,000 hommes ; Blücher, 80,000 hommes.

On voit qu'il est assez large quand il s'agit des Prussiens ; il le sera beaucoup moins quand il s'agira de ses compatriotes.

Aux Quatre-Bras, le maréchal Ney, chargé de contenir et battre l'armée anglaise avec l'aile gauche, eut

sous ses ordres, d'après la relation de son aide-de-camp le général Heymès :

1er corps (moins la divis. Girard). . .	15,000 h.
Division de cavalerie légère.	1,600
Division de cuirassiers.	2,000 (1).
Total. . . .	18,600

L'Empereur a exagéré ce chiffre dans ses Mémoires en y ajoutant le 1er corps, et en donnant quatre divisions au second ; mais on sait dans quel but, et on sait aussi que, par une fatalité inconcevable, le 1er corps n'a servi en rien à l'aile gauche pas plus qu'à l'aile droite.

Les Anglais comptèrent aux Quatre-Bras :

De midi à trois heures.	12,000 hommes.
De trois à six heures.	25,000
De six à neuf heures.	40,000

Nous prenons ici les calculs les plus modérés, car le général Heymès donne même 50,000 hommes aux Anglais. L'auteur anglais adopte les chiffres suivants :

Anglais, à trois heures, 20,000 hommes, sans artillerie ni cavalerie ; à six heures, 35,000 hommes.

Français, 40,000 hommes, 5,000 chevaux et 116 bouches à feu.

On voit tout de suite le but de cette exagération ; il s'agit de faire ressortir le mérite des Anglais, qui, selon l'auteur, auraient, avec 20,000 hommes, sans cavalerie et sans artillerie, résisté à 42,000 Français,

(1) Le général Kellermann ne put arriver entre trois et quatre heures qu'avec une brigade de son corps de cavalerie, 8e et 11e cuirassiers ; une autre brigade rejoignit plus tard, mais la 2e division ne parut pas.

et les auraient battus avec 35,000. Le fait est que le maréchal Ney n'a jamais eu que 18,000 hommes et 2 à 3,000 chevaux. Quant aux canons, il n'en eut que 50 au plus, puisque l'Empereur en avait 240 à 250 à Ligny, le 1er corps 46 au centre, et que l'armée n'en comptait en tout que 350. Du reste, il n'est pas exact de dire que les Anglais n'aient eu ni cavalerie ni artillerie pendant toute l'affaire; le corps belge avait 12 bouches à feu; le corps brunswickois 1,500 chevaux, et le reste de l'artillerie et de la cavalerie anglaise arriva entre six et sept heures du soir.

Voilà donc l'auteur anglais pris encore en flagrant délit d'inexactitude.

A Waterloo, le rapport du maréchal Blücher donne à l'armée française 130,000 hommes, et à l'armée anglaise 80,000. L'auteur anglais adopte les chiffres suivants: Napoléon, 80,000 hommes; Wellington, 72,000; Blücher, 52,000. Voici les chiffres réels:

L'armée anglaise, forte, le 15, de 104,000, en avait perdu 9 à 10,000, le 16 et le 17; il lui restait donc 94,000 hommes à l'effectif, c'est-à-dire environ 90,000 présents. L'armée prussienne, forte de 120,000 hommes le 15, en avait perdu 20,000 le 16; le corps de Thielmann, fort de 25,000 hommes, était absent. Il lui restait donc un effectif de 75,000 hommes ou 70,000 présents. L'armée française, forte de 120,000 hommes le 15, en avait perdu 12 à 15,000 le 16; le détachement du maréchal Grouchy en comprenait 34,000; la division Girard du 2e corps, réduite à 3,000, était restée à Ligny; il restait donc à l'Empereur, à Waterloo, 70 à 72,000 hommes, 13,000 chevaux et environ 240 bouches à feu, c'est-à-dire à peu près 70,000 combattants. L'Empereur, dans ses Mé-

moires, en compte 69,000. Les chiffres exacts sont donc :

Anglais.	90,000	160,000.
Prussiens.	70,000	
Français.		70,000.

Les premiers comptaient environ 25,000 chevaux et 300 bouches à feu; les Français ne comptaient que 13,000 chevaux et 240 bouches à feu.

L'armée anglaise à elle seule était donc plus nombreuse que l'armée française, et celle-ci était moindre de moitié que les deux armées ennemies réunies.

Il nous semble que ces chiffres une fois posés, tout le reste en découle.

Ainsi donc, faute de forces suffisantes, l'Empereur ne put effectuer à Ligny son plan de séparer les deux armées ennemies et de rejeter l'une sur Namur et l'autre sur Bruxelles; faute de forces suffisantes, il ne put battre l'armée anglaise, à Waterloo, avant l'arrivée de l'armée prussienne.

Sans entrer dans de nouvelles considérations sur la campagne de 1815, sans vouloir juger les questions contentieuses qu'elle a soulevées, nous croyons qu'il suffit d'énoncer ainsi la question générale pour que toutes les personnes de bonne foi rendent aux armées françaises la justice qu'elles méritent; et, pour en résumer la solution dans les termes les plus généraux et les plus simples, nous dirons que l'armée française ayant été désorganisée et démoralisée par suite des événements de 1814, son chef, quelque habile qu'il fût, n'a pu, en trois mois, lui rendre l'effectif et le moral nécessaires pour qu'elle pût se mesurer avec les forces nombreuses dont disposait l'ennemi, et pour

qu'elle pût être entre ses mains un instrument suffisant pour répondre aux immenses nécessités de la situation.

Ce n'est point là une fatalité, comme on l'a dit souvent; c'est une déplorable mais inévitable conséquence des événements dont il faut chercher la source dans les faits qui se sont passés depuis 1812, et dont nous avons cherché à donner l'explication à la suite de nos études sur les campagnes de 1812 et 1813. Considérée sous ce point de vue si simple, la campagne de 1815 doit être proclamée un trait de génie sublime de la part de celui qui l'a conçue, un acte de courage inouï de la part de ceux qui l'ont exécutée; mais un fait dont l'inévitable contingence est facile à expliquer si on l'examine, non pas d'un point de vue absolu, comme l'a fait l'auteur anglais, et comme l'ont fait presque tous les annalistes français ou étrangers, mais en relation avec les faits qui l'ont précédé ou suivi dans l'histoire.

Cela posé, examinons les faits de détail. L'auteur continuant à puiser dans les Mémoires de Napoléon, mais laissant toujours de côté tout ce qui ne rentre pas dans son plan, a omis à dessein de parler de tout ce que contiennent les neuf observations qui suivent, dans ces Mémoires, le récit de cette campagne, observations sublimes et que doit étudier tout homme de guerre, tout historien qui veut se rendre compte, pour en tirer leçon pour l'avenir, de tous les obstacles que peuvent opposer les faits à la puissance du génie qui veut les diriger, de tout homme, en un mot, qui veut étudier la lutte de l'action et de la pensée, de l'unité et de la multiplicité, dans l'exercice de la volonté. C'était là un sujet de méditation digne d'un historien.

L'auteur, au lieu de se livrer à cette étude vraiment philosophique, a préféré se jeter dans le pittoresque, et il a passé sous silence ou attribué à des causes romanesques l'inaction inexplicable des généraux surpris à l'improviste par le rassemblement de l'armée française, dont un des corps, le 4e, parti de Metz et de Mézières, avait défilé devant eux pendant huit jours; il n'a parlé ni de la mauvaise disposition des cantonnements anglais où toutes les armes étaient séparées les unes des autres, ni de la faute énorme que firent les adversaires de Napoléon en ne rétrogradant pas devant lui, pour se réunir entre Bruxelles et Namur, ou plus loin encore, ni de celles que fit le général anglais en ne se mettant point, le 16, à portée de l'armée prussienne, et en se prolongeant, au contraire, à droite et en avant, pour se faire battre en détail, ce qui fût arrivé infailliblement si Ney eût attaqué plus tôt ou eût pu disposer du 1er corps. Il a omis les contre-sens commis par le général prussien, qui, au lieu d'opérer sa retraite sur l'armée anglaise, s'en éloigna, le 17, à plus de 20 kilomètres, tandis qu'il n'en était, le 16, qu'à 6 ou 8, pour venir le rejoindre, le 18, avec mille difficultés; et enfin il n'a rien dit du mauvais choix du champ de bataille de Waterloo, etc., etc. S'il eût relaté et examiné ces fautes, il eût vu et constaté comment de déplorables fatalités les ont neutralisées, et ont fait tourner contre lui les admirables combinaisons de l'adversaire des auteurs de ces maladresses. Ainsi, 1° la réunion de l'armée, le 15, à Charleroy, eut lieu trop tard, et les Prussiens ne purent être chassés ce jour-là de Fleurus, et rejetés sur Namur; 2° le 16, le 4e corps n'arriva qu'à midi, et les troupes ne purent être engagées qu'à deux heures, trop

tard encore pour obtenir un succès décisif; 3° le 1er corps ne servit à rien, et se promena de la droite à la gauche, sans utilité pour l'une ni pour l'autre; 4° la journée du 17 fut perdue, parce qu'une raison que l'Empereur n'explique pas l'empêcha de se rendre aux Quatre-Bras avant onze heures du matin, et que plus tard la pluie empêcha les troupes d'agir; 5° cette dernière raison empêcha l'Empereur de commencer la bataille, le 18, avant midi; 6° l'impossibilité où se trouvait le duc de Wellington d'opérer sa retraite le fit rester sur le champ de bataille deux fois jusqu'à ce que les Prussiens vinssent le tirer d'affaire; 7° 34,000 Français ayant suivi les Prussiens sur la droite dans leur retraite ne les suivirent pas lorsqu'ils se rabattirent sur la gauche, et furent confisqués en pure perte.

C'était là un beau sujet d'études, et on pouvait en tirer de graves et utiles leçons pour l'avenir : c'eût été là remplir dignement son rôle d'historien ; mais dissimuler les faits, par intérêt personnel, quand on écrit l'histoire, c'est se mettre volontairement dans le faux, c'est vouloir y mettre ses lecteurs, et le faux, dans le passé, ne sert qu'à engendrer l'erreur dans l'avenir ; l'utilité de l'histoire est dans son impartialité et sa véracité.

Revenons aux détails. Nous ne parlerons pas de l'affaire des Quatre-Bras ; il suffira de renvoyer aux publications de MM. le général Heymès, aide-de-camp du maréchal Ney, le duc d'Elchingen, son fils, et le général Reille. Du reste, les explications données dans le *Moniteur de l'Armée* du 12 octobre dernier, par le duc d'Elchingen, ne laissent aucun doute sur la fausseté des assertions de l'auteur anglais. Nous nous bornerons donc à faire ressortir les contradictions dans lesquelles il est tombé.

Ainsi il dit d'abord : « Les forces de Picton et du » prince d'Orange n'excédaient pas 20,000 hommes, » et Ney en avait *plus du double*, dont 5,000 de cava- » lerie et 116 pièces de canon. » (Nous avons vu ce qu'il faut penser de ces 5,000 chevaux et de ces 116 pièces.)

Mais plus tard il dit lui-même : « Wellington arriva » à quatre heures, et avec lui les 1re et 3e divisions, ce » qui élevait le nombre des alliés à 36,000..... Ney, » avec le corps de Reille et les cuirassiers, faisait les » plus grands efforts pour débusquer les Anglais de leur » position. »

Or, le 2e corps et les cuirassiers ne comptaient que 17 à 18,000 hommes ; ce n'étaient donc pas 20,000 Anglais contre 42,000 Français, comme il est dit plus haut, mais bien 18,000 Français contre 36,000 Anglais en position, ce qui est la proportion contraire.

Quant à cette assertion que le 1er corps arriva le soir aux Quatre-Bras, lorsque l'affaire était déjà perdue, elle est tout-à-fait fausse ; car on sait que son chef y arriva seul, à neuf heures du soir, et que son corps d'armée étant encore à Ligny à sept heures du soir, il était matériellement impossible qu'il pût être aux Quatre-Bras entre huit et neuf heures : car Ligny est à 12 kilom. environ des Quatre-Bras, et dès lors il n'eût pas *puissamment contribué au gain de la bataille de Ligny*, comme l'assure l'auteur anglais lui-même. Mais c'est là encore une assertion fausse de tous points ; car le rapport du maréchal Blücher n'en parle même pas, et ce corps n'arriva, en effet, qu'en vue de Saint-Amand, où sa présence n'eut d'autre résultat que de faire reculer la division Girard et le 3e corps, qui le prirent pour un corps anglais, et d'ailleurs on sait que

c'est le mouvement de la garde sur Ligny, au centre, et la percée opérée par la division Pécheux au-delà de ce village, qui amenèrent le gain de la bataille : c'est ce qui résulte de la relation ennemie (1).

C'est dans le récit de la bataille de Waterloo qu'il faut voir avec quel art, avec quel apprêt d'apparente franchise, l'auteur anglais a su déguiser la vérité pour la plus grande gloire de ses compatriotes. Nous avons déjà vu qu'il avait diminué l'effectif de l'armée anglaise de 20,000 hommes et de 60 bouches à feu ; en revanche, il recommence et amplifie la magnifique description qu'il a faite de l'armée française ; il s'arrête avec admiration devant ce qu'il appelle les 24 batail-

(1) Après toutes les explications contradictoires données sur la bataille de Waterloo, il reste encore une chose inexpliquée, ce sont les mouvements du premier corps, le 16. Le général Heymès, aide-de-camp du maréchal Ney, dit bien que l'ordre fut expédié dans la nuit, au comte d'Erlon, à Marchiennes, de se diriger sur Frasnes, qu'on l'attendit jusqu'à trois heures, et qu'alors arriva le colonel Laurent, du quartier-général de l'Empereur, qui annonça qu'il venait de porter au 1er corps l'ordre de marcher sur Saint-Amand. Mais rien n'explique pourquoi ce corps est resté inactif en avant de Marchiennes jusqu'à deux heures du soir; comment ayant reçu des ordres du maréchal Ney, dès le matin, pour marcher sur Frasnes, il n'y a pas obéi, ni même répondu, et pourquoi le maréchal, pendant ce long espace de temps, n'a pas réitéré ses ordres, et ne s'est pas inquiété de ne pas voir revenir les officiers par lesquels il les avait expédiés, ou du moins de ne pas y recevoir de réponse ; la courte distance qui séparait le 1er quartier-général du maréchal, Gosselies, de celui du comte d'Erlon, Marchiennes, distance qu'on ne peut évaluer à plus de 8 kilomètres, rend très extraordinaires toutes ces circonstances, et il est vivement à regretter que le général Heymès, dont la relation est empreinte de tant de bonne foi, ne se soit pas expliqué sur ces points ; il est encore bien plus à regretter que la mort récente du comte d'Erlon nous prive d'une explication longtemps attendue de sa part. Espérons que sa famille trouvera dans ses papiers des matériaux susceptibles de jeter quelque lumière sur ces détails, et qu'elle s'empressera de les publier.

lons de la vieille garde, qu'il représente comme peuplés de vétérans, tandis qu'on sait que la vieille garde ne comptait que 8 bataillons, et que le reste était composé de jeune garde où les conscrits de deux mois de service entraient pour moitié. On verra plus tard qu'il n'exalte tant cette garde que pour mieux la déshonorer, afin de rehausser l'honneur anglais à ses dépens. Mais passons aux détails.

On sait que toutes les manœuvres de la première partie de la bataille de Waterloo se réduisirent à ceci :

Le général Reille attaqua la droite de l'armée anglaise, pendant que le maréchal Ney cherchait à enfoncer le centre et à tourner la gauche, de manière à s'interposer entre le flanc gauche des Anglais et des Prussiens, et à rejeter les premiers sur leur droite. Napoléon ne disposait pour cette attaque que de 3 corps d'armée, le 1er, le 2e et le 6e (1), en tout 74 bataillons, ou 36,000 hommes au plus, avec une réserve de 24 bataillons de la garde, ou 12,000 hommes. Les Anglais avaient pour y résister 103 bataillons, ou 66,000 hommes au moins, et pour réserve l'armée prussienne. On voit donc que la bataille était impossible.

L'attaque de gauche, sur le bois d'Hougoumont, ne réussit qu'en partie; les gardes anglaises y furent employées dès le début, ce qui prouve que le général an-

(1) Les 1er et 2e corps avaient, à Waterloo, l'un 4, l'autre 3 divisions de 4 régiments à 2 bataillons ; le 6e corps comptait 3 divisions de 3 régiments chacune ; les bataillons forts, en partant de Charleroy, de 600 h. environ, n'en comptaient plus à Waterloo que de 4 à 500, l'un portant l'autre ; nous les portons tous à 500. Les bataillons anglais partis de Bruxelles avec un effectif de 7 à 900 hommes, en comptaient encore, sous les armes, de 6 à 800 à Waterloo. Nous ne les portons qu'à 600 hommes ; on voit donc que nous sommes bien modéré dans nos calculs.

glais, comptant sur les Prussiens, ne pensait pas avoir besoin de réserve.

On trouve dans la relation de M. Alison de graves contradictions en ce qui concerne cette défense. En premier lieu, il dit que 30 batteries anglaises y furent employées; or tout le monde sait que chaque batterie est de 6 pièces; cela ferait donc 180 bouches à feu, et l'auteur n'en a donné que 186 en tout à l'armée anglaise! Nous avons dit qu'elle en avait 256; l'auteur anglais prouve donc que nous ne nous sommes pas trompé. Il dit ensuite que les gardes anglaises reprirent le verger et s'y maintinrent toute la journée. Napoléon dit que le château, le bois et le verger furent pris. Plus loin, M. Alison dit que le 52e et les Brunswickois reprirent le verger d'Hougoumont. Il avait donc été évacué par les Anglais! Cependant nous devons dire que le général Heymès assure qu'ils s'y maintinrent: alors, pourquoi cette contradiction?

Parlant de l'attaque du centre, il la représente comme principale, et faite par les corps de Ney et d'Erlon, tandis que celle de gauche n'eût été qu'une feinte. C'est là une erreur énorme: le maréchal Ney n'avait point de corps d'armée particulier; il dirigeait le corps du comte d'Erlon, qui ne comptait que 16,000 hommes d'infanterie à peine, et non 20,000, comme le dit l'auteur; c'était seulement 2 ou 3,000 hommes de plus que le 2e corps chargé de l'attaque de gauche.

C'est au moment où eut lieu l'attaque du centre que parut l'avant-garde de Bulow, sortant du bois. L'Empereur envoya le 6e corps et une division légère, en tout 10,000 hommes. Il ne restait donc plus devant le front des Anglais que le 1er et le

2e corps, 26 à 28,000 hommes, et le maréchal Ney, chargé de l'attaque du centre, était privé de la réserve qui devait l'aider à l'exécuter. Néanmoins cette attaque fut faite avec une telle vigueur, que sans l'énergie du brave Picton, qui s'y fit tuer, les Anglais eussent été enfoncés. L'auteur anglais, au contraire, attribue tout le succès de ses compatriotes à la charge de lord Ponsonby, qui ne fut qu'un accident heureux, et assure qu'en voyant la prétendue déroute qui s'ensuivit, l'Empereur envoya au secours de Ney les batteries et les colonnes du centre. On ne sait ce que cela veut dire. Le centre tout entier n'était composé que du 1er corps, puisque le 6e était allé au-devant des Prussiens, et le maréchal n'eut jamais d'autres troupes à sa disposition. Que deviennent donc ces 80 pièces, ces 2,000 prisonniers, *ces cuirassiers écrasés sous le poids des hommes et des chevaux de la brigade Somerset*, et ces mouvements du duc de Wellington, allant d'un carré dans un autre pour encourager ses troupes, et se mettre lui-même à couvert? Tout cela a pu arriver lors de la grande charge de la cavalerie française; mais dans le début de la bataille il n'y eut rien de semblable. Tout le monde sait que la charge de cavalerie de lord Ponsonby mit en désordre une division du 1er corps, et désorganisa une batterie, mais que bientôt la scène changea, et que les vainqueurs furent repoussés, sans qu'un seul pût regagner l'armée anglaise. Cela est si vrai que lord Ponsonby, au lieu d'être tué à la tête de ses troupes, le fut derrière elles, au milieu de la batterie française qu'elles avaient dépassée, et par un des officiers de cette batterie; nous croyons même que cet officier vit encore.

Un seul fait est certain, c'est que le 6e corps, servant

de réserve au 2e, au centre, et ayant été envoyé sur la droite par suite de l'apparition des Prussiens, le 2e corps ne put enfoncer le centre anglais à lui tout seul.

L'avant-garde de Bulow parut à midi ; à deux heures, elle s'engagea avec le 6e corps; le premier échelon prussien fut d'abord enfoncé, mais les deux autres rétablirent le combat et firent rétrograder le corps français ; l'Empereur fit marcher à son secours la 3e, puis la 2e division de la garde ; la 1re s'avança et prit position en avant de Planchenois. Les Prussiens furent repoussés; mais à sept heures du soir seulement, la réserve entière de l'Empereur était engagée. Pendant ce temps, de quatre à sept heures du soir, le maréchal Ney, ayant dépassé la Haie-Sainte, et voyant la nécessité de faire occuper l'intervalle que le mouvement du 2e corps avait ouvert sur sa droite, demanda une brigade de cavalerie de réserve ; elle se mit en mouvement, et, par une fatalité inconcevable, toutes les réserves de cavalerie suivirent, même la cavalerie de la garde (1). Ces 12,000 chevaux, resserrés sur un trop petit espace pour se déployer, se nuisirent par leur nombre même ; cependant des charges heureuses eurent lieu, toute l'armée ennemie fut refoulée jusqu'à la lisière de la forêt de Soignes; la ferme de la Haie-Sainte fut emportée, et déjà la ligne des fuyards se prolongeait jusqu'à Bruxelles ; il était sept heures du soir : alors la bataille était gagnée, il suffisait, pour achever la victoire, de faire occuper par l'infanterie le terrain conquis par la cavalerie. Le maréchal Ney en fit demander à l'Empereur; mais où la prendre? La garde seule pouvait en fournir, et elle était engagée en avant sur la droite ;

(1) Relation du général Heymès.

l'Empereur donna ordre de la rallier : *il était important*, dit-il, *qu'elle s'engageât toute à la fois!* Mais ce ralliement prit du temps, et la cavalerie n'étant pas soutenue et ne pouvant pousser l'infanterie anglaise au-delà de la forêt qui lui servait d'appui, exposée à un feu terrible d'artillerie et de mousqueterie, ses escadrons se gênant réciproquement sur un terrain trop étroit, cette cavalerie, qui avait obtenu un si grand succès, recula ; c'est alors que Napoléon, sentant la nécessité indispensable de la soutenir, ordonna au général Reille de renouveler son attaque sur la gauche, et conduisit lui-même, à l'attaque du centre, les quatre premiers bataillons de la garde qui se trouvèrent en ligne. Ils renversèrent tout ce qui était devant eux ; 4 autres bataillons arrivèrent pour les soutenir, l'ennemi pliait : *Il fallait un quart d'heure!* dit l'Empereur dans ses *Mémoires ;* mais déjà le corps prussien de Ziéthen avait débouché du bois d'Ohain, celui de Bulow se reporta en avant et culbuta la division française qui gardait la droite de la Haie-Sainte, et ouvrit une trouée entre le 6e et le 1er corps ; la cavalerie ennemie s'y précipita, et il fallut ordonner à la garde, débordée par ce mouvement, de faire un changement de front à droite, en arrière, pour couvrir son flanc ; c'est alors qu'une brigade de cavalerie anglaise passa entre le 2e corps et la garde à gauche, et le champ de bataille fut inondé, en arrière de nos troupes, par toute cette cavalerie ; la retraite devint générale ; la garde, débordée sur ses deux flancs, résista seule, en se formant en carrés. Si la cavalerie de la garde eût été conservée intacte, elle eût pu charger cette cavalerie ; mais elle était dispersée depuis qu'elle avait été si malencontreusement engagée au milieu de l'action ; le 6e corps, débordé à droite

par Bulow, avait cédé, et la garde, entraînée par le mouvement général, se mit en retraite à la nuit close...

Voilà la vérité sur le dénouement du triste drame joué sur le champ de bataille de Waterloo ; voici maintenant la manière dont l'auteur anglais arrange les événements.

Après avoir fait écraser par les Écossais gris les cuirassiers Milhaud qui avaient repoussé la charge de Ponsonby, M. Alison dit que Napoléon envoya toute sa cavalerie pour les soutenir (1). 12,000 chevaux, dit-il, gravirent la colline et se précipitèrent sur les carrés, jusqu'à ce qu'enfin le feu de l'infanterie parvint à repousser la charge des cuirassiers, dont une moitié resta sur le carreau. C'est à ce moment que l'auteur anglais place le mouvement de Blücher, bien entendu lorsque l'armée anglaise avait repoussé l'ennemi.

« Alors, dit-il, Napoléon vit la nécessité de percer » le centre anglais avant l'arrivée des Prussiens ; il fit » avancer la garde, elle gravit la hauteur ; mais là » Wellington l'attendait avec 10 bataillons anglais, les » Hollandais flanqués par une nombreuse artillerie et » 2 brigades de cavalerie légère. Le choc de la garde fut » d'abord irrésistible ; mais les gardes anglaises étaient » couchées *sur quatre de profondeur* (*sic*) dans un petit » fossé : Debout, gardes, et visez bien ! s'écrie le duc. » Au même instant les soldats se levant marchèrent » quelques pas et lancèrent une telle volée que les » deux premiers rangs tombèrent du coup ; puis, » s'avançant graduellement, ils refoulèrent au bas de la » colline l'immense colonne... Le cri : Tout est perdu,

(1) On sait si l'Empereur ordonna ce mouvement, et combien, au contraire, il le déplora. (*Mémoires*, t. IX, p. 133 et 143.)

» la garde recule ! s'éleva au milieu des rangs français. » L'énorme masse, refoulée au bas de la colline, en- » traîna tout sur son passage et répandit le désordre » au centre de l'armée française. *Au moment même où* » *la colonne de la vieille garde se repliait en désordre au* » *bas de la colline, Wellington aperçut les étendards de* » *Blücher dans le bois, au-delà d'Ohain*... La canonnade » indiquait que Ziethen était arrivé et que les Prus- » siens en grande force *allaient* prendre part au com- » bat. Le duc ordonna alors un mouvement général » en avant, et, le chapeau à la main, il se mit à la tête » des troupes qu'il entraîna... D'un pas joyeux, toute » la ligne de 50,000 hommes s'avança comme un seul » homme au commandement de son chef... Les Fran- » çais furent foudroyés en apercevant ce corps immense » qui chassa devant lui la dernière colonne de la garde » impériale. *Au même instant*, les corps prussiens de » Bulow et de Ziethen sortirent entièrement du » bois, etc., etc. »

Ainsi, voilà qui est bien clair, l'armée anglaise avait repoussé l'attaque des Français, les avait mis en déroute et avait remporté une victoire complète, lorsque les Prussiens parurent. Que devient, en présence de cette assertion, ce passage du rapport de Blücher? « L'armée anglaise combattit avec un courage admi- » rable... *Mais, quelque fermeté que missent les troupes* » *anglaises pour se maintenir dans leur position*, il n'était » pas possible que tant d'efforts héroïques n'eussent » un terme... le moment décisif était arrivé... Le » général Bulow s'avança, etc. » Et plus loin : « Il était » sept heures et demie, *et l'issue de la bataille était* » *encore incertaine... Dans ce moment*, le corps du gé- » néral Ziethen arriva sur le flanc gauche de l'ennemi,

» il chargea sur-le-champ. *Ce mouvement décida la dé-*
» *faite de l'ennemi.* Nos troupes *attaquèrent l'ennemi* de
» tous les côtés, *pendant* que toute la ligne anglaise
» *s'avançait.* »

Est-il nécessaire de justifier davantage cette qualification de roman que nous avons donnée à la relation de M. Alison ? Et quel roman, grand Dieu ! Est-il permis à un homme qui a vu une seule fois un champ de bataille dans sa vie d'oser raconter des choses aussi extravagantes que ces manœuvres de Franconi que décrit l'auteur anglais avec un aplomb imperturbable ? Il y a de quoi faire rougir tout admirateur sincère de la gloire du duc de Wellington, en le voyant représenté ainsi en héros du Cirque-Olympique. Le duc de Wellington a eu, en toutes occasions, un immense mérite, celui de la ténacité ; à Waterloo, il a porté ce mérite au *summum*, et il a eu de plus celui de n'avoir pas désespéré de ses soldats et de s'être cramponné au mauvais champ de bataille qu'il avait choisi, jusqu'à ce que les Prussiens vinssent le tirer d'affaire ; ce mérite est grand, car c'est à cela que son pays et son armée ont dû la gloire et les avantages qu'ils ont recueillis de cette bataille, mais voilà tout.

Ce n'était pas avec ces formes emphatiques et ridicules que nous le représentait un homme qui ne l'a pas quitté un seul instant, le 18 juin, le général espagnol don Ricardo de Alava : « Tout le monde, nous
» disait-il, se croyait perdu ; lord Hill s'approcha du
» duc et lui demanda ce qu'il ordonnait : rien, répon-
» dit-il. — Mais vous pouvez être tué, et il est impor-
» tant que celui qui vous remplacera connaisse votre
» pensée. — Je n'en ai pas d'autre que de tenir ici
» tant que je pourrai ! » répliqua le duc.

Mais que dire de ces stupidités niaises que l'auteur met dans la bouche de Napoléon : *Ces terribles chevaux gris, comme ils travaillent!* aurait-il dit à son *guide* en voyant la charge des Écossais gris : *Ils sont mêlés ensemble!* se serait-il écrié, pâle comme la mort, en voyant les cavaliers anglais pénétrer dans les rangs de la garde. A-t-on jamais prêté de pareilles bêtises (disons le mot) à un homme comme l'Empereur !

Nous pardonnerions encore à l'auteur anglais ces platitudes, et même le chapeau triomphant de son héros, s'il n'eût pas avancé cette assertion fausse et déloyale, que la garde impériale avait été rejetée en désordre au bas de la colline par l'infanterie anglaise, avant l'arrivée des Prussiens, tandis qu'il est avéré qu'elle n'a fait qu'un changement de front en arrière pour résister à leur cavalerie, quand elle l'eut séparée du 6e corps.

Qu'il nous soit permis de terminer cette analyse par quelques réflexions.

Les revers d'une nation font partie de sa gloire comme ses triomphes; souvent même ils attestent à un plus haut degré sa valeur sociale et militaire ; et quand, loin de l'abattre, ils rehaussent son énergie et son courage, ils servent plus que les succès peut-être au maintien de son existence et à ses progrès politiques. Il faut donc que les nations conservent précieusement le souvenir de leurs défaites, et qu'elles défendent aussi soigneusement la gloire qui s'y rattache que celle qui résulte de leurs victoires. Ces principes, qui nous ont inspiré la discussion qu'on vient de lire, peuvent paraître un paradoxe, mais il n'est pas si difficile qu'on le pense d'en prouver l'exactitude.

Toute nation a une existence propre qui résulte d'une certaine communauté de territoire, de langage, de sentiments, d'intérêts qui ne se fonde qu'à l'aide de luttes violentes dont l'issue détermine le but social vers lequel convergent tous les efforts longtemps divisés ou même contraires. Soit que cette réunion ait lieu par l'effet d'une conquête, soit qu'elle soit le produit d'une fusion entre des origines diverses, elle confond dans une unité d'avenir tous les souvenirs du passé qui a présidé à son établissement, et, dans ce passé, les triomphes et les résistances concourent également à former le domaine de la gloire commune. Que l'on examine ce qui s'est passé dans l'ancienne Rome, entre les diverses cités italiques; en Angleterre, entre les trois grandes fractions de l'unité britannique; en France, entre les populations du Nord et du Midi, de l'Est et de l'Ouest; qu'on se rappelle même, en se reportant à des souvenirs plus récents, ce qui s'est passé dans la Vendée, et l'on se convaincra que de ces luttes sanglantes ressort une gloire commune où l'énergie de la résistance le dispute au mérite du triomphe. Ce qui n'est pas moins prouvé, c'est que, si la conquête eût été facile et instantanée, ou si la fusion n'eût donné lieu à aucune lutte intérieure, le caractère national n'eût pu, par l'énergie de ses résistances, comme par la vigueur de ses triomphes, se rendre respectable au-dehors et fort au-dedans, en conquérant à la fois l'estime de l'étranger et la confiance du citoyen. Mais il y a plus, une fois l'unité fondée, une fois le but social formulé, c'est par les luttes intérieures et extérieures, et par les chances diverses dont elles sont accompagnées, que s'opèrent les progrès politiques. Dans ces luttes, en effet, la société a besoin du dévouement de tous ses membres, et c'est lorsque le succès est vivement dis-

puté, lorsque la résistance devient difficile et énergique, que le concours des masses devient plus nécessaire et qu'elles conquièrent par leur dévouement les droits que leur eût disputés l'égoïsme triomphant. Les progrès deviennent donc d'autant plus effectifs et rapides qu'ils réunissent le concours d'un plus grand nombre de volontés, et qu'ils inspirent des désirs plus violents par la résistance qu'ils rencontrent, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Si, en effet, ces luttes avaient pour résultat un succès constant, elles n'engendreraient probablement que l'égoïsme et la domination, tandis que si les progrès ne s'accomplissent que par une succession de revers et de victoires, le dévouement se maintient et s'accroît en raison de la nécessité et de l'importance des efforts, et le sentiment national s'entretient et s'irrite en raison des dangers qui le menacent; c'est ainsi que par l'effet de cette vérité immense en morale, comme en physique, que la réaction répond à l'action, les progrès sociaux sont d'autant plus certains et d'autant plus rapides que leur réalisation est plus disputée, et que les actes de force qu'ils exigent réclament un dévouement plus énergique et le dévouement d'un plus grand nombre de membres de l'association.

Cette vérité est applicable aux actes de défense contre l'ennemi extérieur, comme aux faits de lutte intérieure; cette défense étant d'autant plus énergique que le sol est plus fortement menacé et que l'ennemi a plus de succès, car alors le dévouement exalté par le désespoir enfante des miracles.

Il est de même encore, en sens contraire, dans ces actes de pur égoïsme qu'on appelle conquêtes, et dans lesquels la résistance, si elle n'est pas invincible,

accroît l'audace et l'énergie du vainqueur en lui donnant, dans les limites de la possibilité cependant, l'occasion de déployer ces moyens de force qui seuls peuvent fonder sa domination, tandis que si rien ne lui résiste, enivré de ses succès, il s'endort dans la victoire et les jouissances qu'elle lui procure, laissant au hasard le soin de consolider sa conquête.

Appliquées à l'histoire de la France, ces vérités acquièrent une démonstration irrésistible.

C'est à la suite d'une lutte où les fortunes furent diverses pour tous, que se forma, sur le territoire de la Gaule, un nouvel État par la réunion des populations barbares, gauloises et romaines, opérée par un chef militaire et un évêque. Peu de temps après, par suite de l'égoïsme et de la faiblesse des successeurs de ce chef qui ne s'occupaient qu'à jouir des résultats de sa conquête, l'établissement social fondé par lui eût été compromis par l'invasion des Sarrasins, qui en avaient conquis déjà la plus grande partie, si un chef militaire nouveau, se mettant à la tête d'une portion de la nation réveillée par les succès de l'ennemi de sa religion et de son indépendance, ne l'eût vaincu et refoulé hors du sol national.

C'est ainsi que s'est formée la seconde race.

S'endormant dans leur succès, ne s'occupant que de leurs luttes personnelles, les descendants de Charles Martel laissèrent envahir la France par un nouvel ennemi, les Normands, et, le danger ranimant l'énergie de ses défenseurs, ils élevèrent sur le pavois le chef qu'ils s'étaient choisi pour repousser l'invasion.

Telle fut l'origine de la troisième race.

Ainsi, à chaque danger, à chaque besoin, à chaque malheur, correspond une réaction énergique dont le

succès donne à l'établissement social une forme nouvelle et plus importante.

Mais cette dernière forme, le régime féodal, qui n'était autre chose que l'établissement civil de la formation militaire adoptée pendant le combat contre l'ennemi commun, cette forme engendra une lutte terrible, incessante, entre le chef et ses généraux, dont le résultat fut d'amener sur le sol national un nouvel ennemi, l'Anglais, qui sut en profiter pour l'envahir et le conquérir presque entier. C'est alors que des défaites presque aussi nombreuses que les batailles accablent successivement la nation sans la décourager; et le peuple, dont chaque revers semble redoubler le courage, se rallie autour de son roi, et, se ranimant sous l'aiguillon du désespoir, parvient enfin à chasser l'ennemi et à reconquérir son territoire, de manière à reconstituer la patrie commune par la réunion successive de ses matériaux épars.

Les résultats d'une longue lutte signalée par des phases diverses avaient enfin donné à cet établissement une existence politique et militaire respectable à l'extérieur, lorsque le mouvement de 1789 vint rendre nécessaire un nouvel élan d'énergie pour comprimer et détruire les résistances et les attaques qui menaçaient le sol national, théâtre de ce mouvement. Les revers dont cette lutte fut accompagnée furent, sans aucun doute, la plus puissante cause de l'énergie qui fit triompher la nation, comme il n'est pas douteux que les succès dont sa résistance fut suivie faillirent compromettre le résultat de cette lutte, et amenèrent une lutte nouvelle dont le dernier acte, la bataille de Waterloo, vint prouver à l'Europe tout entière que la France, quelque malheureuse que fût sa situation, quelque

improbable, quelque impossible que parût le succès, ne restait jamais en arrière d'un effort, quand l'honneur et l'indépendance le commandaient; et c'est, sans nul doute, à l'énergie qu'elle déploya dans ce dernier effort qu'elle dut de n'être pas détruite en 1815, de n'être pas attaquée en 1830.

Ainsi donc c'est autant à ses revers qu'à ses victoires que la France a dû cette valeur nationale qui lui a servi à fonder son sol et son unité politique sur des bases aujourd'hui devenues inébranlables, à moins que l'égoïsme social développé par la prospérité matérielle qu'engendre la paix ne vienne éteindre le souvenir salutaire de ce que la patrie a dû au dévouement de nos pères, dans les crises auxquelles elle a été en proie, et des dangers auxquels elle eût succombé sans ce dévouement.

Du reste, l'histoire de notre pays est, sous ce rapport, celle de tous les peuples du monde : ainsi la Grèce n'a dû sa grandeur qu'aux dangers dont elle a été si longtemps menacée par les armées du grand roi, et c'est au milieu des revers dont ses invasions ont été accompagnées qu'elle a déployé ses admirables qualités sociales qui la rendent encore l'exemple et l'objet de l'admiration des autres nations; c'est après ses triomphes et sous l'influence de l'orgueil qu'ils lui avaient inspiré qu'elle est devenue la proie des intrigants et des ambitieux, et enfin de l'ennemi. La même chose est arrivée à Rome : c'est lorsqu'elle a eu à combattre Carthage, et plus tard, à soutenir les luttes terribles dont l'Espagne, l'Afrique et les Gaules ont été le théâtre, qu'elle a été grande, glorieuse et puissante, et c'est lorsque, n'ayant plus de revers à craindre, elle a abandonné le soin de la défendre à des mercenaires

pour s'endormir dans les jouissances du triomphe, qu'elle est tombée. C'est ce qu'a exprimé Montesquieu en disant que Rome a dû sa grandeur à la force de sa constitution militaire pendant la conquête, et sa décadence à l'abandon et à la dégénérescence de cette constitution, après le succès. C'est par les mêmes raisons que les grandes invasions des nations asiatiques, les Mandchoux, les Mongols, les Turcs, n'ont eu pour résultat que des établissements politiques bientôt dégénérés, la valeur militaire de ces populations s'étant éteinte dans les jouissances de la conquête.

Si l'on examine les nations modernes, on y verra la preuve de la vérité de ces mêmes principes.

La nation qui, en Europe, a toujours eu le plus de prospérité, le plus de succès, dans la paix comme dans la guerre, celle qui a le moins souffert, c'est la nation anglaise. Sans doute on peut dire que sa situation politique n'en est que plus brillante, que sa puissance n'en est que plus grande; mais il est facile de répondre que ce n'est qu'une apparence, et que, en examinant les éléments divers dont cette puissance se compose, on voit bientôt que son unité n'a aucune base solide, et qu'un accident peut la briser en un clin d'œil. L'orgueil et l'intérêt soutiennent sans doute cet édifice, mais il faut sans cesse leur donner un nouvel aliment sous peine de destruction; et, si l'isolement matériel de l'Angleterre fait sa force, on peut dire aussi que son égoïsme l'a isolée moralement, bien plus encore que sa situation géographique ne l'isole matériellement. Forcée logiquement à la conquête, c'est-à-dire à une extension démesurée par suite de cette situation matérielle et morale, que deviendra-t-elle le jour où elle rencontrera un voisin redoutable, le jour où elle sera le point de

mire d'une coalition ? Cet orgueil qui fait aujourd'hui sa puissance, parce qu'elle n'a jamais eu à se défendre seule et chez elle, et qu'elle a obtenu de faciles triomphes sur le sol et avec l'appui d'autres peuples, n'est qu'une illusion qui causera sa perte quand elle sera appelée à combattre seule sur son territoire.

La Russie n'est devenue si puissante que par suite des dangers dont Napoléon l'a menacée ; l'Autriche, si longtemps accablée et comprimée par la France, n'a dû la conservation de son existence qu'au dévouement que ses revers ont inspiré à ses populations d'origine diverse, et au lien étroit que le malheur commun a établi entre elles et leur souverain. La Prusse, qui déjà n'avait dû son existence comme nation qu'aux dangers dont elle avait été menacée sous le grand Frédéric, et dont elle n'avait été préservée que par son génie, aidé de la constance et du dévouement de son armée et de son peuple ; la Prusse a grandi, en 1813, sous l'oppression et le malheur, et ne se soutient à la hauteur où elle s'est placée que par le souvenir de ses désastres et de ses dangers qui ont créé un état militaire insoutenable pour tout autre peuple qui serait moins menacé. L'Espagne, tombée si bas par suite de l'apathie et de l'engourdissement où l'avaient jetée de faciles triomphes et des conquêtes non disputées, s'est réveillée tout-à-coup de sa torpeur sous la main de fer d'un vainqueur, et a trouvé, dans des défaites constantes, l'énergie nécessaire pour résister à l'oppression ; aujourd'hui même peut-être ne faut-il chercher le secret de la situation malheureuse où elle se trouve, en ce moment, que dans l'orgueil qu'a développé chez cette nation le succès dont a été suivie la lutte qu'elle a soutenue. Là encore, en effet, est le

danger de la victoire : l'orgueil ne voit que le succès ; il ne calcule rien, ni les éléments ni les perplexités de la lutte, et il compromet l'avenir par oubli du passé.

Mais suivons les développements de cette thèse dans ce qui se rapporte aux progrès politiques dont nous avons déjà parlé.

Les rois, les chefs ne peuvent vaincre et conquérir qu'à l'aide d'instruments ; ces instruments sont les armées ; le peuple est l'élément de ces armées. Quand le succès suit constamment les drapeaux du chef ou du souverain, il oublie le peuple et les soldats, ou, s'il s'en souvient, ce n'est que pour satisfaire par eux et sur eux son égoïsme, pour corrompre les soldats et pour opprimer le peuple. Mais quand les revers arrivent, il faut compter avec eux, et c'est alors que la démocratie conquiert ces droits précieux à l'aide desquels s'opère le progrès social. Ainsi c'est à la suite des croisades que le peuple français a commencé à être compté pour quelque chose dans la nation, par l'organisation des communes et les établissements de saint Louis. Plus tard, c'est aux victoires des Anglais que les troupes des communes durent cette existence parallèle à celle des troupes des seigneurs, qu'elles remplacèrent plus tard dans l'ost royal ; ce fut le principe de l'armée permanente, à l'aide de laquelle le roi détruisit le pouvoir féodal, et établit ce régime sous lequel il n'y eut plus qu'un souverain et un peuple. Par suite de ce changement, la noblesse de cour, qui avait succédé à l'ancienne organisation féodale, n'eut plus d'autre existence politique que celle que lui assignait son rang dans la hiérarchie militaire ; mais la conduite scandaleuse de cette noblesse, après le règne de

Louis XIV, les revers honteux de la guerre de Sept-Ans dont elle fut la cause, ses prétentions exclusives enfin, l'avaient déconsidérée dans le peuple comme dans l'armée, et, lorsqu'éclata le grand mouvement de 1789, l'armée était mûre, comme le peuple, pour une réforme; les officiers nobles purent alors être expulsés et remplacés par leurs inférieurs avec avantage, et plus tard le peuple *fait armée* défendit l'établissement politique qui l'avait créé, et le sauva seul des attaques du dedans et du dehors.

Nous avons essayé de faire voir dans ce journal (*Études sur les campagnes de* 1812 *à* 1814) comment le succès et les conquêtes dont cette lutte fut suivie firent perdre à la France les sympathies des autres peuples, et comment leurs souverains surent en profiter pour les animer et les soulever contre la France victorieuse jusqu'alors, et la vaincre à leur tour à l'aide de ces sentiments, et des promesses qu'ils leur firent. Ces promesses étaient le fruit des malheurs réciproques qui avaient permis aux souverains d'identifier en apparence leur cause avec celle de leurs peuples; c'est le triomphe commun qui a empêché ceux-ci de recueillir le fruit des promesses qui leur avaient été faites, et pour eux la liberté a été enterrée sous la gloire. La France a été plus heureuse. La défaite de Waterloo a été une mine féconde où elle a puisé de nouvelles forces pour défendre ses libertés et en reconquérir de nouvelles. A Waterloo, la France a combattu pour son indépendance contre le despotisme et l'aristocratie du reste de l'Europe, et si elle y a succombé sous leurs efforts réunis, elle y a reconquis, à l'extérieur, les sympathies qui avaient accompagné sa courageuse résistance de 1792 à 1800; à l'intérieur, Waterloo a fait revivre le sentiment patriotique

de la révolution, en établissant une barrière infranchissable entre ceux qui sont restés toujours fidèles à son drapeau, et ceux qui, acceptant ce désastre comme une victoire pour leur parti, ont intronisé un pouvoir sur les ruines de leur patrie opprimée par l'étranger. C'est par suite de la colère excitée par ce double sentiment de haine pour l'étranger, et pour ceux qui avaient confondu leur cause avec la sienne, que le peuple français a gardé cette attitude imposante qui l'a empêché de subir un partage et une réaction politique, et qui, plus tard, lui a fait reconquérir sa liberté. Enfin c'est Waterloo qui a rendu populaire cette pensée d'une revanche nécessaire qui serait encore le premier, peut-être le seul élément d'un mouvement national contre l'étranger.

Voilà ce que la France doit à Waterloo ; son souvenir doit donc lui être cher, autant que celui d'une victoire.

Voyez les nations étrangères, au contraire : en Angleterre, la nation n'a jamais été menacée, elle n'a jamais été à deux doigts de sa perte ; son orgueil a été exalté outre mesure par les faciles succès de l'armée ; et là, l'aristocratie est devenue toute-puissante ; le peuple n'est rien ; l'armée est courbée sous le fouet, et elle sert à la fois d'instrument à la gloire et à l'oppression nationales, entre les mains de cette aristocratie qui achète le droit de la commander, et confisque ses succès à son profit, pour opprimer le peuple. En Allemagne, les malheurs, les revers ont été le signal de promesses souvent répétées pendant le danger, et oubliées après le succès ; le peuple et l'armée ont vaincu et n'ont rien obtenu.

La France, au contraire, a été vaincue, mais elle a conservé et conquis plus que les vainqueurs ; et si le

souvenir de ses gloires et de ses revers lui sert, comme dans le passé, à prendre une revanche éclatante, la France de Waterloo prouvera qu'elle sait se relever de ses désastres, comme la France d'Azincourt, de Crécy, de Poitiers, et qu'elle sait puiser dans le malheur l'énergie nécessaire pour accomplir les glorieuses destinées que lui a réservées la Providence.

Regardons donc nos revers comme une propriété aussi sacrée, aussi glorieuse que nos victoires; étudions-en les causes pour en éviter la reproduction; conservons-en le souvenir comme une leçon salutaire, et ne les laissons pas ternir par des récits mensongers; car il y a plus d'honneur à être battu seul contre tous, et à s'être mis dans le cas de l'être ainsi, et de disputer une victoire impossible, que de la remporter quand elle est sûre d'avance, en accablant par le nombre un ennemi isolé et abandonné par tous.

E. DE BOISLECOMTE.

OBSERVATIONS

SUR LA

RELATION DE LA CAMPAGNE DE 1815

CONTENUE DANS

L'HISTOIRE DE L'EUROPE DE M. ALISON,

ET PUBLIÉE EN FRANÇAIS

Dans le Moniteur de l'Armée.

Par E. de Boislecomte.

EXTRAIT DU SPECTATEUR MILITAIRE.
(Cahier de février 1844.)

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET, RUE JACOB, 30.

DISCOURS AU PEUPLE

SUR LES

FORTIFICATIONS DE PARIS,

Par le Général DUVIVIER.

Voici enfin un ouvrage du général Duvivier en dehors de toute polémique, de toute polémique personnelle, au moins, car l'auteur discute vigoureusement la thèse contre les déclamateurs et épilogueurs auxquels les fortifications de Paris ont fourni de si belles, et, Dieu merci, de si inutiles phrases.

Les journaux ont donné tant d'extraits de la brochure du général Duvivier que nous venons bien tard pour en parler, et surtout pour en donner une analyse, et cependant ayant nous-même plusieurs fois occupé le public de cette question des fortifications de Paris, nous ne voudrions pas qu'on pût penser que nous voulons reproduire notre opinion à l'occasion du livre de l'honorable général, comme font tous les faiseurs d'articles qui ne regardent les livres des autres que comme un prétexte pour parler des leurs ou d'eux-mêmes. Nous allons donc tâcher de donner froidement et succinctement une idée exacte de ce petit livre, aux formes si chaudes et si variées, et nous demandons d'avance pardon au lecteur de tout ce que nous lui ferons perdre en le faisant passer par cette filière du charme

et de l'intérêt que nous avons éprouvé nous-même à cette lecture.

Le livre du général Duvivier se compose de trois parties et d'une introduction : dans celle-ci, l'auteur se mettant en scène d'une manière pittoresque aux environs de Paris même, nous montre les efforts tentés, pour sa défense, par l'École Polytechnique et le peuple de Paris. Cette description lui donne l'occasion d'introduire cette belle définition du peuple que tout le monde connaît et dont nous aimons à reproduire l'esprit : le peuple, c'est la réunion de ceux qui ont le sentiment national, et qui savent s'y dévouer sans regarder derrière eux.

Ainsi il y avait sympathie entre l'auteur et le peuple pour défendre Paris en action, dans le passé ; il y aura encore sympathie entre eux pour chercher les moyens théoriques de le défendre, dans l'avenir.

Voilà une manière à la fois dramatique et rationnelle d'entrer en matière.

A cette introduction succèdent trois chapitres dans lesquels les fortifications de Paris sont considérées au point de vue militaire, politique et social.

Dans le premier chapitre, le général Duvivier examine les nécessités de la défense nationale. Il fait voir que la France a toujours été le but de puissantes coalitions en Europe, qu'elles ont toujours été de plus en plus fortes, et qu'elles ont amené des résultats de plus en plus désastreux ; il croit donc à la possibilité d'une coalition plus redoutable encore que les autres, mais il croit à la possibilité d'y résister. Qu'est-ce qu'un million de soldats étrangers contre la France ? dit-il. — Rien ! La France, avec ses 35,000,000 d'âmes, peut avoir 8,500,000 combattants, le quart de sa population.

Nous pensons comme lui, mais il faut être d'accord, et si, de ce chiffre, on défalque les indifférents contre lesquels s'élève si vivement le général Duvivier, sans vouloir les condamner à mort, comme Dracon; si on en défalque les ennemis, il restera à peine 1,000,000 d'hommes de bonne volonté; mais c'est suffisant, surtout si, en marchant en avant, ils peuventse fier à ce qui reste derrière. C'est pour ceux là qu'il faut fortifier Paris: car Paris, c'est ce que regarde en avant l'ennemi qui attaque, c'est ce que regarde en arrière le Français qui se défend.

Cela admis, le général Duvivier examine tous les projets de défendre Paris; il fait voir que chacun est insuffisant seul, ce qu'avait démontré très bien la Commission de défense dont nous avons cité le rapport dans notre dernier article, et il en conclut que le problème n'a été résolu que du jour où on a combiné les deux systèmes de défense, l'enceinte continue et les forts détachés. C'est l'opinion de la plus grande partie des militaires éclairés. Après avoir énoncé cette vérité, il la prouve. Il croit que dans le million d'âmes qui existe à Paris, on peut trouver 250,000 combattants, parmi lesquels 100,000 qui appartiennent à ce qu'il a appelé peuple, et qui entraineront les autres; c'est ce qu'il nomme l'armée parisienne. Nous ne croyons pas beaucoup à cette armée de 250,000 hommes; mais enfin, n'y eût-il que les 100,000 hommes du peuple, nous croyons que cela suffirait, et, sans entrer dans la question de chiffre, nous exprimerons ainsi abstractivement notre pensée: si le peuple veut défendre Paris, il le défendra avec un plein succès, et nous sommes, à cet égard, complétement de l'avis du général Duvivier: la mort est l'*ultima ratio* de toute action mili-

taire, et 10,000 h. décidés à se faire tuer, peuvent faire un mal énorme à l'ennemi, quelque nombreux qu'il soit. Mais ces hommes ne sont pas des soldats, comme dit Napoléon, et il faut leur créer un champ de bataille propre à les rendre tels. Le général Duvivier démontre parfaitement que rien n'est plus propre que les forts détachés à remplir cette condition. Nous renvoyons le lecteur à ce passage, où se retrouve l'expérience de l'officier du génie, jointe au coup d'œil profond et à la vigueur de l'homme de guerre; c'est une excellente leçon d'art militaire. Nous donnons les mêmes éloges à un enjambement sur le chapitre politique, qui contient une très bonne dissertation sur les moyens que peut employer l'ennemi pour endormir et soumettre le pays, et sur les différentes manières d'envisager la défense nationale, selon qu'on en considère les résultats comme bourgeois ne pensant qu'à s'enrichir, et comme homme du peuple ne voyant que l'indépendance nationale, et décidé à sacrifier ses intérêts et sa vie pour la défendre. C'est un dialogue pittoresque à la façon des pamphlets de Courier, qu'il faut lire en entier dans l'original. Le résumé est que, dans le premier cas, on arrive à la fortune avec la honte pour compagnon de voyage; dans le second, on arrive à la misère et à l'oubli, mais on a le cœur content et la tête haute, on ne souffre qu'en pensant aux autres. Cette religion du sacrifice est la vraie morale de la France, et disons, avec le général Duvivier, que, sans elle, il n'y a ni armée ni patrie.

L'armée parisienne peut donc, à l'aide des forts détachés, exercer une immense influence sur les départements, arrêter les lâches, comprimer les traîtres, encourager les faibles, et soutenir les braves et les dé-

vouès. C'est au moyen de cette union entre les diverses fractions du peuple que Paris favorisera la défense des départements, et que les départements viendront contribuer à la défense de Paris, ou, comme le dit le général, renforcer le peuple de Paris.

Le général entre ensuite dans les détails de la question : l'enceinte continue n'a qu'un développement de neuf lieues, celui que tracent les forts détachés est de dix-huit, et la Seine le coupe cinq fois. A 1,200 mètres de l'enceinte, l'ennemi occupe tous les débouchés, s'y fortifie; avec 50,000 hommes de lieue et demie en lieue et demie, il surveille toutes les sorties, et peut s'y présenter partout en force supérieure; Paris devient une prison cellulaire; la question d'approvisionnement devient presque impossible, etc., etc. Avec les forts détachés il n'en est plus de même.

Quant aux objections, il les repousse avec supériorité. On a dit qu'un fort détaché pouvait être pris en cinq jours! Le général cite Huningue, pentagone de même force, et qui a résisté douze jours avec 400 hommes de garnison, et il démontre que les forts, soutenus par l'enceinte et par l'armée parisienne, opposeront une plus grande résistance. D'ailleurs, comme l'ont dit d'autres défenseurs du système, n'est-ce pas forcer l'ennemi à amener devant Paris un parc de siége, et n'est-ce pas tout ce qu'on désire en le fortifiant?

Nous passons à la question politique. Le général Duvivier, admettant que les forts détachés déploient contre Paris toutes les ressources de leur artillerie, prouve qu'ils ne lui feraient pas grand mal, et il cite pour preuve un fait qui lui a été personnel à Blidah, où 300 obus ont été lancés sans résultat contre une très petite citadelle. Nous croyons que l'auteur n'a

admis cette preuve que comme moyen plus sensible de rendre sa pensée, car les arguments personnels ne sont pas fort de notre goût, et nous croyons qu'il y en a de plus importants et de plus concluants à citer, d'autant qu'il ne s'agissait à Blidah que d'obus d'un faible calibre et non de bombes; et sans parler du bombardement de Lille, que tout le monde connaît, nous citerons celui de Dantzig, tel que le raconte M. d'Artois, dans sa relation du siége de 1813 à 1814, ceux des places fortes de la Péninsule par les Anglais, etc.

Mais la meilleure preuve à donner contre les bombardements, ce sont les distances des forts au mur d'octroi et au centre de Paris; or, cette première distance est de 6,000 mètres au maximum et de 2,500 au minimum; la seconde est de 10,000 mètres au maximum et de 6,000 au minimum; il n'y a donc rien à craindre. D'ailleurs, comme dit très bien le général Duvivier, un bombardement n'est bon qu'au début d'un siége et dans l'espoir qu'il décidera l'assiégé à se rendre tout de suite; mais employé comme unique moyen de siége, c'est, ajoute-t-il, une absurdité.

Entrant dans le cœur de la question, l'auteur établit que, pendant la révolution, la plupart des événements et des décisions de la Convention ont été emportés par des émeutes organisées dans les clubs, que ces émeutes ont fait la loi à Paris, et que par suite Paris l'a faite aux provinces. « Il en résulte cette conclusion, » dit-il, que depuis cinquante-cinq ans la France tout » entière en a été remise aux émeutes et aux insurrec- » tions d'un petit nombre de ses enfants, sans avoir » presque jamais été amenée à donner sa voix. »

Il résulte aussi, dit-il, de ces faits et de ce que la souveraineté morale qui crée, et la souveraineté phy-

sique qui est créée, n'ont aucune sanction supérieure qui les lie, et que dès lors chacun peut croire que ce qui s'est fait peut être détruit, et que ce qui a été détruit peut être recommencé; il en résulte la conséquence qu'à chaque instant, à la force brutale peut être remis le jugement de la question : le maintien ou le renversement de l'ordre établi et des choses existantes.

Le général Duvivier établit que, dans une pareille circonstance, le rôle des soldats est très difficile, et qu'ils doivent toujours défendre le gouvernement jusqu'à ce que la nation ait prononcé. Il en conclut que l'armée, réfugiée dans les forts, attendra que les départements aient pris parti, et que, dans cette attente, elle se gardera bien d'agir. De là, dit-il, deux conséquences : la première, le bombardement de Paris par les forts ne sera ni ordonné ni entrepris ; la seconde, la décision de ce funeste conflit sera remise à l'examen de la France. Les forts détachés empêcheront que le gouvernement que la France s'est donné soit soumis aux éventualités d'une surprise, et les provinces seront affranchies par là de cette grande usurpation de leurs droits politiques, que tant de fois la capitale a commise à leur égard : il y aura appel au peuple.

Mais, dira-t-on, il en résultera la guerre civile ! Le général répond que la guerre civile a du bon, et il le prouve.

Ces questions sont délicates, et quelle que soit l'opinion qu'on peut avoir sur la manière dont l'auteur les a résolues, on ne peut nier qu'il y ait un grand courage à les aborder, surtout quand on les traite de manière à condamner ce qu'on appelle l'opinion publique. Nous les avons analysées froidement, mais

exactement, et nous n'avons pu qu'admirer la hauteur de vues et la profonde sagacité qu'y a déployée l'auteur; il a été, dans telle dissertation, constamment à la hauteur de son sujet, qu'il a traité, on peut le dire, en homme d'État. Nous sommes d'autant plus à l'aise en lui donnant ces éloges, que nous sommes complétement d'un avis contraire au sien sous plusieurs rapports. Ainsi nous croyons que c'est une erreur de dire que les événements de la révolution et les délibérations des assemblées législatives ont eu pour seule cause déterminante des émeutes organisées, et que Paris a toujours imposé sa volonté à la France; en un mot, la tyrannisée. Nous croyons même que c'est impossible. En thèse générale, s'il n'y avait pas une sympathie complète entre Paris et le reste de la France, qu'importerait à la France ce que ferait Paris? La France, en effet, compte 35,000,000 d'âmes, et Paris n'en a que 900,000, dans lesquels il entre une grande quantité d'étrangers, et d'étrangers jeunes et actifs, tels que les étudiants, les ouvriers, etc. Il est donc évident que, matériellement parlant, Paris n'est pas de force contre la France, et que sa force est toute morale; cette force, c'est la communauté complète d'intérêts et de sentiments généraux qui lie Paris à la France. Hors de Paris, en effet, il y a des intérêts et des sentiments particuliers, individuels ou locaux; il y a des Bretons, des Bourguignons, des Provençaux; il y a des propriétaires de vignes, de forêts, des maîtres de forges, des montagnards, des habitants des vallées, des populations parlant qui la langue d'oc, qui la langue d'oil, qui le celte, qui l'allemand, etc., mais il n'y a point de France proprement dite ni véritablement de Français; ce qui forme la France,

c'est l'unité complète de langage, de sentiment, de pensée, d'intérêts dont Paris est le centre et le lien; et nos Chambres, nos Académies, nos Écoles, etc., le prouvent bien; nos journaux eux-mêmes le prouvent aussi, car ils ne font point l'opinion, ils la suivent, et le général Duvivier lui-même s'élève avec juste raison contre l'idée qu'on puisse y prendre une opinion toute faite. Paris, en pensant, ne fait donc qu'interpréter la pensée de la France; Paris, en agissant, ne fait que précéder son action; Paris, en un mot, est le résumé de la pensée, de la parole et de l'action de la France. C'est là ce qui fait sa force, son influence; mais cela même prouve que cette force et cette influence seraient nulles si la France ne sympathisait pas avec elles, si la France n'acceptait pas ce que pense et fait Paris; et c'est l'argument le plus fort dont nous nous soyons servi pour justifier les forts détachés, en disant que si le gouvernement voulait comprimer Paris, en cas de mouvement, au moyen des forts détachés, il fallait bien admettre que la France sympathiserait avec ce mouvement et viendrait au secours de Paris pour bloquer au besoin, à son tour, le gouvernement dans les forts.

Mais nous reconnaissons que le général Duvivier n'a parlé que d'une surprise, et, dans ce cas, nous soutenons qu'un mouvement par surprise ne réussirait jamais; les émeutes depuis 1830 l'ont assez prouvé, et c'est là, en passant, ce qui prouve qu'à Paris, comme en France, il n'y a que ce qu'accepte la majorité qui puisse réussir; il faut en prendre son parti, quand on est d'un avis contraire, et attendre.

Quant aux événements cités par le général Duvivier, où l'émeute aurait tyrannisé Paris, et où Paris aurait

par suite tyrannisé la France, nous croyons que la force y a eu moins de part que les nécessités morales de la situation. Le général oublie que, s'il y a eu dans Paris des affirmations vigoureuses en faveur de la révolution, il y avait eu ailleurs des négations énergiques hostiles à cette révolution. Ainsi la convention de Pilnitz, l'adhésion des frères du roi à celle de Mantoue, l'évasion de Varennes peu de temps après cette convention, où il a été prouvé depuis qu'elle avait été arrangée, le camp de Jalès, les réactions du Midi, la prise de Verdun et les ovations dont l'ennemi y fut l'objet, le soulèvement de Lyon, Toulon livré aux Anglais, les révoltes fédéralistes de Wimpfen et autres; et enfin l'insurrection de la Vendée, ont précédé successivement les terribles journées auxquelles elles ont servi d'occasion et au moins de prétexte: *Post hoc ergò propter hoc* (1). Non que nous veuillions dire que ces faits justifient les violences qui les suivirent; mais ils les expliquent et prouvent que les manifestations du centre, pour faire triompher à tout prix la révolution, n'ont été que des réactions opposées aux manifestations de la circonférence, pour détruire à tout prix cette révolution; ce furent, en un mot, des actes de force opposés à des actes de force. C'était bien moins de la politique que de la guerre, cette guerre civile dont il faut déplorer les excès, mais dont il faut, avec le général Duvivier, reconnaître la nécessité et l'utilité dans certains cas. Cela admis, il faut bien reconnaître, en étudiant avec impartialité l'histoire de la révolution, que, sur 86 départements, 56 ont été de l'avis de

(1) Nous avons développé cette pensée dans l'ouvrage intitulé *Fortifications de Paris* (1833).

Paris et 30 seulement ont protesté; ce qui prouve que les actes parisiens n'ont pas été admis sans résistance, et que si une agression de la minorité les a provoqués, la minorité seule aussi les a repoussés.

En sens contraire, cela est vrai pour le 18 brumaire et pour 1814; Paris alors a laissé faire, comme la nation; quant à la conspiration de Mallet, elle n'a aucun rapport à la question, c'était affaire entre le gouvernement et un complot, et on eût vu ce qu'eussent dit et fait Paris et la nation si le gouvernement n'eût pas triomphé.

Du reste, quant à une surprise, nous reconnaissons la vérité de ce que dit le général Duvivier, mais nous croyons que dans ce cas les forts détachés seraient complétement inutiles; le bon esprit de l'armée et le sens excellent de la nation suffiraient pour tout remettre dans l'ordre, il n'y a pas besoin de murailles pour cela; les événements de Lyon et de Paris en 1830 et 1832 l'ont bien prouvé.

Répétons-le encore ici : un gouvernement qui mettrait sa confiance dans des bombes, et qui agirait d'après un tel principe, n'existerait pas une minute en France, et la nation qui a fait les révolutions de 1789 et de 1830 ne sera jamais forcée par des bombes à vouloir en détail ce qu'elle repousse en masse. Napoléon avait soin de dire qu'il était le fils de la révolution, et qu'il n'avait pris le pouvoir que pour en réaliser les principes, et c'est quand il l'a oublié qu'il est tombé. La Restauration n'a existé, malgré son origine, que parce qu'elle a accepté la révolution; elle est tombée le jour où elle a voulu la menacer. Le temps des Napoléon est passé, et, qui oserait aujourd'hui tenter,

sans le prestige de la gloire et de la tradition, ce que n'ont osé tenter ni lui ni les étrangers, ferait plus de pitié que de peur. C'est de ceux-là qu'on pourrait dire qu'ils seraient dans une effrayante minorité.

Nous ajouterons que nous sommes loin de dire que le général Duvivier a voulu soutenir que les grandes journées de la révolution ont été l'œuvre d'une minorité ; son patriotisme, son amour ardent pour le peuple, pour les principes sacrés du progrès social, nous répondent du contraire ; mais la minorité aurait pu tirer cette conséquence forcée de ses assertions, et nous avons voulu protester contre une pareille conséquence.

Quant à la partie sociale, nous n'en dirons que quelques mots, ce qui s'y rapporte n'ayant que des relations fort éloignées avec le but de ce journal.

Le général Duvivier, dans cette partie de son livre, rappelle ce qu'il a dit dans son ouvrage intitulé : *Essai sur la défense des États*, publié il y a vingt-quatre ans, sur la nécessité de modifier par l'armée des dispositions sociales funestes au pays.

Dans cet ouvrage remarquable, le général Duvivier proposait l'établissement, dans le Morvan, d'une immense place centrale, composée d'une ceinture de forts et d'une enceinte continue, dans le but d'arrêter l'accroissement indéfini de Paris, et de diminuer son importance. Les considérations morales et sociales sur lesquelles il établissait la nécessité de cette création étaient :

Que les principes de l'école de J.-B. Say, sur la libre concurrence, devaient engendrer de grandes calamités, et même une catastrophe terrible; que cette con-

currence avait faussé toutes les idées morales et gouvernementales, et établi la guerre civile entre les citoyens; qu'elle avait pour conséquence l'inégalité entre les fortunes, et le monopole entre quelques mains des résultats du travail de tous; que dès lors, quand la nation avait besoin dans un intérêt général du travail de ses membres, elle ne pouvait l'obtenir qu'à un prix ruineux, etc., etc. Il en concluait qu'il fallait que le gouvernement entrât lui-même en concurrence avec l'ndustrie et le commerce, afin de se mettre à leur tête, de telle sorte que le produit du travail de tous fût enfin pour tous, non pour quelques uns, et il proposait d'employer l'armée réunie dans cette place à établir de grands ateliers d'industrie, d'abord pour approvisionner l'armée des produits manufacturés dont elle a besoin, et ensuite pour établir une concurrence victorieuse sur l'industrie particulière, dans le but (nous croyons l'entrevoir du moins) de la réserver à l'État, de manière à rendre la nation à l'agriculture, qui en fait seule la force.

Mais le général Duvivier, reconnaissant que Paris a pris depuis lors une extension qui ne permet plus de faire ce qu'il avait proposé, assure actuellement qu'on pourra l'obtenir, peut-être même avec plus de facilité, par Paris fortifié. « Il faut, dit-il, que l'État entre en con» currence avec les particuliers dans la carrière indus» trielle et commerciale. La grande loi de séparation est » celle-ci : l'État seul peut employer des marchandises; » les particuliers ne pourront employer que des bras et » des outils..... Rien ne peut mieux aider à entrer dans » cette voie que cette place de guerre parisienne, dans » laquelle on devra créer le matériel de guerre pour

» une armée belligérante de deux ou trois millions » d'hommes. »

Nous avons retracé fidèlement les considérations de M. le général Duvivier sur cette matière difficile, nous ne les discuterons pas : *non est his locus ;* nous nous bornerons à quelques observations.

Comme le dit le général Duvivier, ces pensées ne lui appartenaient pas absolument. Avant cette époque, en effet, elles étaient éparses dans une foule d'ouvrages où les doctrines économiques que J.-B. Say avait résumées, mais qui n'étaient pas nouvelles non plus, étaient combattues avec force, et c'est alors qu'un journal se forma, pour servir de lien aux doctrines opposées. Ce journal, intitulé *le Producteur*, a pendant plusieurs années réuni en corps de doctrine et développé en détail les idées dont parle M. le général Duvivier. C'est de là que sont nées les diverses écoles qui ont fait tant de bruit de notre temps, et qui ont échoué pour avoir voulu créer elles-mêmes les idées morales qui devaient servir de base au règlement de travail qu'elles avaient adopté. Un de nos amis dont le nom a déjà été cité dans ce journal, M. Buchez, qui lui-même avait été, dès 1820, un des plus ardents promoteurs de ces idées, en a tracé dans un ouvrage très connu (1) la théorie complète et la filiation historique, ainsi que les applications dont elles ont été suivies. Sans entrer dans l'analyse de son travail, nous dirons seulement qu'il a prouvé que toute organisation industrielle ne peut être que la consé-

(1) *Introduction à la science de l'histoire.* 1re édition en un volume, 1833; 2e édition en 2 volumes, 1842.

quence du principe religieux qui préside à la formation de l'établissement social où elle prend naissance, et qu'elle en est la dernière réalisation politique. Appliquant ces principes à notre époque, il a fait voir que la série industrielle n'atteindrait son entier développement que lorsque les principes du christianisme auraient affranchi, par la liberté, toutes les entraves du passé, et auraient acquis une autorité telle, par leur pénétration intime dans tous les membres de la société, que les progrès sociaux pourraient s'accomplir par la seule intelligence de leur but et de leur nécessité. C'est donc d'un enseignement plus que d'une expérience qu'il s'agit, et nous croyons qu'il y a dans ces principes assez de force pour qu'ils fassent d'eux-mêmes les applications qui y sont latentes, c'est-à-dire en puissance d'être, et qu'il y aurait du danger à proposer des règlements particuliers tant que la société n'est point en état de les comprendre, bien moins encore de les pratiquer. En attendant, toute association n'est qu'une exploitation, cela est vrai, mais c'est un mal qu'il faut subir, et les progrès qu'a faits la société chrétienne depuis 1800 ans qu'elle existe, prouvent à la fois qu'elle a en elle une virtualité pratique que rien ne peut arrêter, et que chaque progrès arrive en son temps lorsque la masse est mûre pour le vouloir. Il faut, pour contribuer à ce résultat, consulter le sentiment qui sert de point de départ à cette société, afin de connaître le but où elle tend, et travailler énergiquement à enseigner l'un, à démontrer l'autre. C'est ce qu'a parfaitement compris M. le général Duvivier, en établissant que la religion est la base de toute société, et que le dévouement est le moyen par lequel on en pratique les enseignements ; mais nous

croyons qu'il est dans l'erreur quand il croit qu'on peut imposer à une société une pratique sociale qu'elle n'est point apte à recevoir, et surtout quand on veut se servir de l'armée comme moyen d'y parvenir, même uniquement par voie d'expérience, comme il le propose. Les vérités sociales ne sont parvenues à leur réalisation que par de longues prédications, par des enseignements puissants, et cependant, même après cela, elles ne s'établissent pas sans de cruelles épreuves. Ainsi le monopole privilégié du pouvoir a pesé longtemps sur la société, et il a eu son terme; le monopole privilégié des richesses aura aussi le sien. Que M. le général Duvivier conserve donc sa haine sainte contre l'accaparement des richesses et contre le principe de la concurrence au profit de quelques intrigants hardis et heureux; qu'il prêche cette religion du sacrifice, si méconnue par d'égoïstes exploitants qui lui opposent le principe facile et commode de la satisfaction; mais qu'il ne s'inquiète pas des moyens de la réalisation: l'association cessera d'être une exploitation le jour où il sera compris de tous que la fraternité doit en être le principe, et que les plus habiles et les plus forts doivent être les serviteurs des autres. Le temps en est encore éloigné, et nous aurons encore beaucoup à souffrir en attendant; mais si tous les hommes de cœur comprennent, veulent et se dévouent à faire comprendre et vouloir aux autres, ce temps se rapprochera de nous.

M. le général Duvivier est un de ces hommes; il a, à un degré éminent, l'amour de la patrie, l'amour de l'humanité; il a de plus un grand talent pour exprimer ses pensées, un vrai courage pour les énoncer, une forte volonté pour les faire prévaloir; son livre en est

une preuve, et il restera comme un des monuments de cette grande discussion qui, il faut l'espérer, sera terminée dans deux ans, avec l'œuvre qui l'a déterminée.

Nous avons laissé de côté, dans cette analyse, une foule de questions incidentes du plus haut intérêt, telles que celles de l'approvisionnement de Paris avec ou sans les forts détachés, celles des arsenaux à portée de Paris, des fortifications de Vincennes et de Saint-Maur, de la dépense et des considérations économiques qui s'y rattachent, etc., etc. Nous renverrons le lecteur au livre lui-même pour connaître toute cette luxuriante abondance de pensées élevées et ingénieuses qu'il renferme ; nous n'avons pas eu la prétention d'en donner une idée exacte par cette analyse décolorée ; il faut le lire pour s'en rendre compte, et c'est ce que nous avons eu pour but de recommander à nos lecteurs, tout en cherchant à les prémunir contre quelques idées que nous n'approuvons pas, mais qui, dans notre esprit, ne nuisent en rien à l'ensemble de ce travail remarquable.

Disons un mot seulement de la question des fortifications de Vincennes et de Saint-Maur : nous divisons cette question, et, tout en maintenant ce que nous avons dit sur Saint-Maur dans notre article de novembre dernier, et sur quoi M. le général Duvivier est d'accord avec nous, nous nous permettrons de n'être pas de son opinion sur Vincennes. Si Saint-Maur est utile et nécessaire, c'est surtout parce que Vincennes est insuffisant, et dès lors il y a double emploi, si, tout en fortifiant Saint-Maur, on augmente Vincennes ; il vaudrait bien mieux laisser Vincennes tel qu'il était,

et transporter à Saint-Maur les établissements qu'on veut y faire.

Quant à la question des grands établissements d'artillerie à créer à portée de Paris, elle reste entièrement réservée, et nous engageons ceux de nos collaborateurs qui ont plus d'autorité que nous en pareille matière, à la traiter dans *le Spectateur*, car nous n'avons fait que la poser dans notre article du mois de novembre dernier.

E. DE BOISLECOMTE.

P. S. M. le commandant Choumara vient de publier une première lettre à M. Arago, en réponse à celle de ce savant député, sur les fortifications de Paris. M. le commandant Choumara intitule ses lettres : *Leçon de fortification donnée à M. Arago*, et cette première lettre est, selon lui, une leçon préparatoire. On voit que M. Choumara combat M. Arago avec les armes favorites que ce savant emploie contre ses adversaires : l'ironie et le dédain. Nous désirons que cette lutte lui réussisse mieux qu'à l'infortuné Dumont-d'Urville, qui, tout en ayant cent fois raison contre le savant secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, fut immolé à sa colère par-devant un public trop prévenu pour croire qu'un savant si sûr de lui-même, et si dédaigneux envers son prochain, fût obligé de prouver, comme il l'affirmait, que celui-ci était un ignorant, et que lui seul était juge de sa propre science. Le secrétaire perpétuel fut cru sur parole, et le marin, pour-

suivi par ses sarcasmes, fut obligé de faire le tour du monde pour prouver qu'il avait raison. Le commandant Choumara n'en sera pas réduit à ces extrémités, car nous le savons homme à ne reculer devant aucune supériorité pour soutenir ses assertions. C'est par A + B qu'il veut prouver à M. Arago qu'il a tort, et c'est *de par l'arithmétique* qu'il lui donne une leçon de fortification, pour rétorquer celle de bon sens qu'il avait voulu donner au colonel Vauvilliers, aussi *de par l'arithmétique*.

Non tantum inter nos tantas componere lites.

Nous nous bornerons à dire que l'hypothèse du colonel Vauvilliers, sur la valeur des fortifications, était un terrain mal choisi, car le commandant Choumara en reconnaît lui-même le peu de justesse (1), mais il prouve très bien que M. Arago, en repoussant cette hypothèse, et en cherchant à en démontrer la fausseté, a méconnu et omis complétement un élément principal de la formule, dans son exposé de la valeur défensive des fortifications, à savoir, leur force active telle que la constituent les sorties, le feu de la place, etc.

Mais cette discussion n'est qu'une introduction à une question plus importante, qui fait l'objet principal de la lettre de M. Choumara, celle des *moments* en fortification, et c'est là l'objet de la leçon donnée à M. Arago par l'auteur, qui prétend qu'il ignore entièrement cette question, élément principal de tous les calculs auxquels donne lieu la valeur relative des for-

(1) M. le colonel Vauvilliers a répondu victorieusement aux attaques de M. Arago dans les divers journaux qui avaient reproduit les *Lettres* du savant académicien.

(*Note du D.*)

tifications, et il rappelle les vives discussions qu'il a soutenues pour détruire les bases de ce calcul, inventé par le colonel Fourcroy.

Nous regrettons les personnalités auxquelles se livre l'auteur, à ce sujet, contre deux hommes illustres; toutefois on peut pardonner quelque vivacité à un homme qui, dès 1827, avait défendu énergiquement sa thèse, et à qui cette énergie avait valu quelques désagrêments fort regrettables, certainement, puisqu'ils ont privé momentanément le corps du Génie d'un de ses membres les plus distingués.

Nous renvoyons le lecteur pour cette discussion, qui ne souffre pas l'analyse, à la lettre de M. Choumara, et à son précédent mémoire de 1827.

Nous attendrons les autres lettres de M. le commandant Choumara pour juger de ce que nous y trouverons de relatif aux attaques de M. Arago contre les fortifications de Paris. Quant à nous, nous croyons que ces attaques ne pouvaient donner lieu qu'à cette seule observation critique : que, d'après M. Arago, le bombardement est nul contre Paris, quand il provient de l'ennemi, et qu'il s'agit de prouver que l'enceinte continue est suffisante ; et que le même bombardement est terrible et d'un effet certain, quand il provient du gouvernement, et qu'il s'agit de prouver que les forts détachés sont dangereux pour la liberté.

Or, nous croyons avoir prouvé surabondamment, dans notre précédent article sur les fortifications de Paris, que la liberté n'a rien à craindre des forts détachés.

E. B.

SUR LA CAMPAGNE DE 1815.

—

Monsieur le Directeur,

Le dernier numéro du *Spectateur militaire* contient une réfutation de l'ouvrage de M. Alison, sur la campagne de 1815. Elle est écrite, j'aime à le reconnaître, dans un but tout français, et pour réduire à la vérité les prétentions exagérées et vaniteuses de nos adversaires. Aussi, ai-je été douloureusement affecté en y rencontrant la trace de récriminations qui auraient dû disparaître devant la pensée de rester unis dans ce débat avec les étrangers.

La discussion des faits historiques appartient à tout écrivain ; mais lorsqu'il s'agit d'une aussi grande catastrophe et d'en apprécier les causes ; n'est-ce pas un devoir d'apporter dans leur appréciation un examen approfondi, une réserve commandée par l'importance du sujet, et par les grands services de celui qu'on accuse ? Dire à l'étranger, à l'armée : « Voilà celui qui fut, en partie, cause de nos malheurs : » décider ainsi la question par une phrase blessante, sans l'appuyer de faits, de témoignages et de preuves matérielles ; chercher dans des considérations morales, vagues et insaisissables la base d'une nouvelle accusation : la formuler sans exprimer un doute et sans hésitation : c'est là, dépasser les limites consciencieuses et impartiales tracées pour tout historien.

« Quant à ses compagnons d'armes, » dit M. de Boislecomte « loin d'en être entouré, comme Wel» lington, l'Empereur n'avait près de lui que deux de » ses maréchaux ; et l'un d'eux était *démoralisé* par les

» funestes résultats des circonstances politiques aux-» quelles il avait été si *déplorablement* mêlé. »

Je proteste avec indignation contre cette nouvelle et inutile agression.

Nouvelle — car il faut rechercher bien loin, à une époque encore déchirée par les douloureux et récents souvenirs de Waterloo, des imputations pareilles, imputations, qui n'avaient plus été soulevées depuis, car le temps et la vérité en avaient fait justice.

Je ne discuterai pas aujourd'hui, sur les événements auxquels M. de Boislecomte fait allusion ; non que je redoute cette discussion ; je suis prêt à la soutenir : mais avant d'examiner les causes, il faudrait que leur effet déplorable fût précis et démontré.

M. de Boislecomte jette un blâme tranchant mais indéterminé ; il laisse le champ libre à toutes les suppositions.

Le maréchal Ney était démoralisé ! — Où sont les faits ? — Vous avez lu, vous savez la vérité, vous ne viendrez pas reconstruire cet échafaudage *d'erreurs* si péniblement élevé, pour trouver des fautes et des lenteurs dans la journée du 16 ? Les documents, les pièces sont entre vos mains et les preuves *mathématiques* que j'ai pu réunir (1), qui ont ramené les hommes les plus prévenus — vous les connaissez.

Vous rendez justice pleine et entière à la vérité, à la loyauté de la relation d'Heymès ; vous sentez ce qu'il y a de convaincu dans l'indignation avec laquelle il a repoussé des accusations moins hostiles que la vôtre ! Vous ne répéterez pas ces vaines clameurs d'autrefois, car il suffit de lire les ordres et leurs dates, de rappro-

(1) Documents inédits sur la Campagne de 1815 ; publiés par le duc d'Elchingen, 1840. A la librairie militaire, rue Dauphine, 36.

cher en faisceau tous ces éléments de preuves pour rester convaincu.

D'où vient donc cette impression ? — Est-ce en cherchant la vérité dans les souvenirs des soldats de Waterloo que vous avez recueilli ces témoignages ? — Non — j'en suis certain : — à vous, comme à moi ils auront dit que le maréchal Ney, tombé cinq fois sous le feu de l'ennemi (1), couvert de sang, l'épée à la main, à pied et le dernier de tous, ralliait encore nos débris et retournait à la charge avec eux.

Vous avez fait une supposition hasardée, sans preuves; et vous n'avez pas hésité à prononcer devant les étrangers cet arrêt sévère contre celui, qu'ils ont poursuivi de leur vengeance !

Je ne sais, monsieur le directeur, si M. de Boislecomte voudra, pour justifier son inutile provocation, refaire le procès politique et militaire à la mémoire du maréchal Ney; si réunissant les bruits injurieux que les partis répandaient à ces tristes moments, il cherchera dans les circonstances qu'il indique de nouveaux reproches, de nouvelles charges pour appuyer ses assertions. Qu'il prenne ce rôle s'il le désire ! — J'attends ce nouveau réquisitoire, prêt à remplir jusqu'au bout, mon devoir de défenseur, devoir sacré que je ne trahirai pas.

Recevez, monsieur le directeur, etc.

Le Duc d'Elchingen.

Paris, le 26 février 1844.

(1) Le maréchal Ney a eu 5 chevaux tués sous lui le 18 juin; un d'eux avait reçu 5 balles et n'est tombé qu'ayant eu la tête emportée par un boulet de canon.

—

Monsieur le Directeur,

Péniblement ému par la lettre de M. le duc d'Elchingen, que vous avez bien voulu me communiquer, je viens protester contre l'accusation de toute intention injurieuse contre la mémoire de son illustre père. Personne ne rend plus de justice à cette mémoire, et je n'ai pas besoin d'en donner d'autre preuve que ce que j'ai dit des relations du général Heymès et du duc d'Elchingen lui-même, que j'ai citées et acceptées pour me dispenser de revenir sur des faits qu'il n'entrait point dans mon plan de détailler. Je n'ai donc point à me justifier d'avoir porté d'injustes accusations contre la conduite du maréchal Ney, dans la journée du 16. Je n'ai voulu parler que de préoccupations politiques antérieures qui devaient apporter dans la situation respective du chef et de son lieutenant un élément tel que leur valeur relative sur le champ de bataille devait en être affaiblie; rien de semblable n'existant dans l'armée anglaise, j'ai dû faire entrer cet élément dans l'examen comparatif de la force morale des deux armées, et des causes qui ont influé sur nos revers, dans cette funeste journée. Sans doute, il m'a été pénible de faire entrer en ligne de compte une pareille considération, quand il s'agissait d'un nom que je respecte profondément: aussi n'ai-je prononcé ce nom que quand j'avais à faire ressortir son mérite. Mais quand il s'agit de la gloire et de la grandeur de la France, quand il s'agit de la mémoire sacrée de l'Em-

pereur, à qui nous devons tant de reconnaissance, il n'est aucune individualité assez illustre, assez grande, pour arrêter un écrivain patriote.

Toutefois, faisant la part de l'impression douloureuse sous laquelle a écrit M. le duc d'Elchingen, je ne m'offenserai point de sa pieuse réclamation ; bien plus, je consens à retirer un mot qu'il a pu trouver *tranchant* et *hasardé*, et je remplacerai la phrase qu'il a citée par celle-ci, qui est plus en harmonie avec la position élevée du grand homme de guerre qui en fait le sujet, avec la mienne, et avec l'opinion que j'ai toujours eue sur les événements auxquels il a été mêlé : *A l'un de ces maréchaux pouvaient se rattacher de pénibles préoccupations, résultat des circonstances politiques auxquelles il avait été si déplorablement mêlé.* Je me hâte d'ajouter que par ce mot *déplorablement* je suis loin de qualifier la conduite politique du maréchal, mais que je ne fais que rendre compte de la fâcheuse impression qu'éprouve tout citoyen, tout militaire dévoué, de voir, par l'effet de nos discordes civiles, les hommes qui ont le mieux mérité de la patrie sur les champs de bataille, mêlés à des événements politiques indépendants de leur volonté.

Cela posé, je ne puis m'empêcher de témoigner ici l'étonnement (sans y mettre le moindre sentiment de personnalité, car je me suis mis entièrement en dehors de ce débat) de voir que M. le duc d'Elchingen, uniquement préoccupé d'une question de famille, ait qualifié injustement un travail fort modeste, et fort peu important sans doute, mais dont le but devait effacer une impression personnelle résultant d'une phrase isolée; je me croyais fondé à espérer surtout qu'une sympathie bien naturelle de sa part, pour la

pensée qui a dicté l'ensemble, l'aurait porté à mieux juger les intentions de l'auteur, quoiqu'il lui soit inconnu, et à ne pas le croire capable de porter une *accusation*, et de formuler un *réquisitoire* contre une de nos gloires nationales, comme il semble le prévoir dans la dernière phrase de sa lettre. Rien dans mes antécédents ne justifiait une pareille prévision, et tout dans mes écrits, si j'ose le dire, la repousse. J'espère donc que M. le duc d'Elchingen éprouvera le regret de l'avoir formulée et de n'avoir fait attention qu'à une seule phrase dans un écrit destiné tout entier à défendre la gloire nationale contre l'étranger. J'ai d'autant plus de droit à ces sentiments que j'aurais pu, me mettant à l'abri derrière le grand nom de l'Empereur, me borner à citer l'opinion exprimée dans ses Mémoires, pour repousser toute responsabilité personnelle d'une reproduction de son jugement, s'il avait été dans ma pensée de renouveler, comme semble le croire M. le duc d'Elchingen, les accusations donc son illustre père a été l'objet.

Recevez, etc. E. DE BOISLECOMTE.

Bayonne, le 8 mars 1844.

ERRATA.

Page 523, ligne 3, au lieu de 1er corps, lisez : 2e *corps*.
— 635, — 20, — décompter, lisez : *décomposer*.
— 640, — 8, — cavalerie franque, lisez : *cavalerie austrasienne*.
— 642, — 1, — ce personnage bien connu, lisez : *ce naïf personnage*.
— 763, — 29, — marchandises, lisez : *machines*.
— 531 (note). Le 6e corps n'avait que 2 divisions à Waterloo ; celle que commandait le général Teste était détachée à l'aile droite. L'infanterie française n'avait donc que 68 bataillons sur le champ de bataille.

[redacted]

Abolition de l'esclavage, civilisation du centre de l'Afrique. Projet pour y parvenir. Par le général Duvivier (1).

Quoique le sujet traité dans cette brochure ne rentre que fort indirectement dans le plan de notre journal, le nom de son auteur lui donne une valeur militaire qui ne nous permet pas de le passer sous silence. Il y a, en effet, dans tout ce qu'écrit le général Duvivier, un sentiment de patriotisme ardent et de dévouement chevaleresque, une sorte d'inspiration guerrière, qui contrastent avec l'esprit pacifique et industriel de notre époque, et ces sentiments sont trop rares aujourd'hui pour que nous ne cherchions pas à les faire ressortir.

Les services du général Duvivier le rendaient éminemment propre à traiter la question dont il s'agit. Exilé aux Antilles pour avoir publié un ouvrage remarquable, sous la restauration, il y a étudié l'esclavage; et plus tard, il a médité sous la tente, en Afrique, la grande question de la civilisation de ce pays. Les moyens qu'il propose pour arriver à la solution de ces questions sont-ils bien praticables? c'est ce dont il est permis de douter après avoir lu sa brochure; mais on ne peut s'empêcher de rendre hommage à la grandeur des vues, à la hauteur des pensées qu'on y rencontre.

Voici à peu près quelles sont les idées de l'auteur.

L'agrandissement de la portion cultivée de la terre est le but principal que les hommes doivent se pro-

(1) Une brochure in-8°. Paris, mai 1845, à la librairie militaire de J. Dumaine, rue Dauphine, 36.

sons donc pas les autres de céder à l'intérêt, quand il nous domine si évidemment.

Mais suivons. Le général Duvivier déclare que l'émancipation a ruiné les Antilles anglaises : le noir ne travaille plus, et le blanc ne peut travailler. Il pense donc que la ruine des Antilles est complète, si l'esclavage y est aboli. L'envoi de travailleurs européens ne les sauverait pas; ce serait revenir aux engagés, et, par conséquent, abolir la culture et proclamer la mort des Européens pour sauver la liberté des noirs.

Voilà donc ce qu'il propose :

« Le nègre, dit-il, est le seul qui puisse impunément » cultiver la terre des Antilles. — Il faut y avoir des » nègres.

» Le nègre ne travaille que lorsqu'il y est contraint. » — Il faut l'y contraindre par une institution et une » organisation disciplinaire.

» Le nègre ne doit pas être esclave. — L'organisa- » tion sera faite au nom du gouvernement. — Les co- » lons ne seront que les chefs de ces travailleurs. — » Ils seront, au bout d'un certain temps, reportés en » Afrique. »

Ainsi, on se procurerait sur la côte d'Afrique, soit de bonne volonté, soit par achat, des nègres destinés aux travail des terres aux colonies. Là, ils seraient livrés aux colons, qui seraient chargés de leur éducation, sous l'inspection du gouvernement et du clergé. Ils seraient instruits au maniement des armes et aux premières notions de la guerre, mobilisés, etc. Au bout de dix ans, tous les nègres et négresses seraient reportés en Afrique avec leurs enfants. A leur arrivée sur la côte, on les organiserait en compagnies, on leur donnerait à chacun

un fusil, cent cartouches et dix jours de vivres, et on les laisserait aller. Ils conquerraient eux-mêmes leur sol et leur existence. La guerre étant le premier de tous les instruments de civilisation, ces hommes qui auraient *connu* celle de l'Europe, en imposeraient quelque chose à leurs congénères africains.

Le général Duvivier, pensant bien qu'on lui fera l'objection que cette nouvelle institution serait tout aussi contraire à la liberté humaine que l'esclavage, se pose lui-même cette objection, et la résout par cette définition de la liberté, par Laromiguière : *Le pouvoir de préférer telle chose à telle autre, toutefois après délibération préalable.* Nous lui ferons observer que Laromiguière n'a voulu parler que de la liberté morale, et il n'y a de liberté morale que quand la liberté matérielle existe. Or, celle-ci n'a lieu que par l'égalité ; non pas l'égalité absolue, contre laquelle il s'élève avec raison, mais l'égalité sous la loi ; or, quand la loi met un homme sous le pouvoir d'un autre, il n'y a plus ni égalité ni liberté.

Du reste, nous ne comprenons pas comment, si les nègres émancipés aux colonies oublient toute influence de la civilisation pour se livrer à la vie active et sauvage des savanes, ils pourraient devenir un instrument de civilisation dans leur pays.

Toutefois, l'ouvrage de M. le général Duvivier est une œuvre de bonne foi ; on peut différer avec lui d'opinion sur la solution pratique de la question, mais on ne peut nier qu'il ne l'éclaire par des vues éminemment utiles et élevées, et on aime à rendre justice à la nouveauté et à la hardiesse de son idée.

Cuerpo de ingenieros del ejercito. Escuela practica. Coleccion de ordenes generales, etc. Corps des ingénieurs. École pratique. *Collection des ordres du jour de l'ingénieur-général Zarco del Valle, pour la direction et l'exécution des exercices et du simulacre de siége de* 1844 (1).

Le corps du génie espagnol est composé d'un état-major et d'un régiment. L'état-major compte 1 ingénieur-général, 14 directeurs, chefs supérieurs dans les capitaineries, les uns généraux, les autres brigadiers ou colonels, 15 colonels, 18 lieutenants-colonels, 18 chefs de bataillon, 61 capitaines et 80 lieutenants; total 207 officiers, non compris les élèves et 20 ou 30 officiers détachés dans les colonies. Le régiment est composé de trois bataillons, et chaque bataillon de 6 compagnies, savoir : 1 de mineurs, 4 de sapeurs et 1 de pontonniers. Cette organisation est ancienne. Les ordonnances encore en vigueur qui règlent le service des ingénieurs sont de l'année 1803. Le 8e règlement entre autres renferme les dispositions les plus convenables pour assurer l'instruction théorique et pratique tant des officiers que des troupes. Il prescrit des exercices annuels de fortification, d'attaque et de défense des postes retranchés.

Les troubles dans lesquels la malheureuse Espagne a été si longtemps plongée n'avaient pas jusqu'à présent permis que ces exercices eussent lieu. Placé à la tête du corps du génie en qualité d'ingénieur-général des armées, places et frontières, et d'inspecteur des troupes de l'arme, le général Zarco del Valle a jugé le moment propice en 1844 pour exécuter un simulacre de siége. Voulant que cet exercice, le premier de ce genre qui

(1) In-8 de 103 pag. et 2 planches. Madrid, 1845.

LE

SPECTATEUR MILITAIRE.

CONSIDÉRATIONS

SUR LA GUERRE

DANS LES ALPES OCCIDENTALES.

« Je suis entré dans un grand détail, à » cause que cette guerre était toute différente des autres. »

BERWICK, tome II, page 71.

Les loisirs de la paix doivent être consacrés aux études de la guerre; on se prépare ainsi à reparaître honorablement sur les champs de bataille. Si l'armée française s'est montrée incomparable, les étrangers prétendent se préparer, par une instruction solide, à nous disputer la prééminence des armes. Ne laissons pas croire à nos adversaires que nous passons dans l'oisiveté le temps qu'ils consacrent à l'étude. Éloignons surtout de leur esprit cette pensée hautaine, qui leur montre l'armée française trop confiante dans ses anciens triomphes, et prête à subir un affront

réservé à de vains présomptueux. C'est encore conserver le moral militaire.

Chaque jour nous perdons un des hommes d'élite qui, après avoir étonné le monde par des faits éclatants, rendaient de nouveaux services à la France en léguant à ses jeunes défenseurs, avec le récit de nos victoires, le secret d'en remporter de nouvelles. Bientôt il ne restera plus un seul de ces guerriers dont les écrits méritent de guider nos pas.

Mais une singulière fatalité s'attache à notre glorieuse époque : plusieurs ouvrages s'offrent aux méditations des officiers studieux ; et telle est l'influence des passions politiques, des intérêts personnels et d'autres excitations, que beaucoup d'écrits se ressentent de la partialité haineuse de leurs auteurs. Il faut donc user de réserve dans l'examen des faits et dans l'application des théories qui nous sont présentées.

Pour suppléer à l'insuffisance d'ouvrages irréprochables, on doit se rendre familiers les principes dogmatiques de la science, et étudier les théâtres des opérations, pour y développer quelques mouvements de troupes. Toutefois il serait inutile et même dangereux d'appliquer à un terrain les dispositions d'une précédente action de guerre : jamais elles ne s'y adapteraient complétement. Nous avons des champs de bataille consacrés par plusieurs actions de guerre, comme ceux de Fleurus, de Höchstett et autres, qui furent illustrés par quatre luttes différentes. On peut s'assurer que les lignes de bataille et les dispositions des troupes y ont chaque fois éprouvé des modifications (1).

(1) C'est l'opinion du prince Charles, mais elle est controversée par Jomini.

Cette remarque est plus sensible dans l'attaque des places fortes. Toutes ont un côté relativement plus faible; et nous voyons cependant qu'à diverses époques elles ont été assiégées par des points différents. Ce qui se rapporte à une forteresse s'applique mieux encore à une position militaire.

En peut-il être autrement? Si dans l'ordre de la nature il y a dissemblance entre les sujets de même espèce, combien sont variables les circonstances d'une bataille! Les bases et les lignes d'opérations se modifient par suite de nouvelles relations politiques. Tout change : le génie des chefs, le moral du soldat, la constitution des armées, les formations des troupes, les rapports entre les diverses armes. L'action doit être offensive, de défensive qu'elle a été antérieurement. L'influence des saisons, la température, les circonstances atmosphériques, les changements survenus dans les localités portent aussi à modifier les anciennes dispositions.

La suite de mes études m'a conduit sur le théâtre des opérations dans les Alpes occidentales. Il a fallu se rendre compte de la guerre de montagnes, et recueillir les principes de nos grands maîtres. Je me suis tracé un cadre, et j'ai réuni les données applicables à divers problèmes de guerre. Loin de moi la pensée de les résoudre convenablement; je ne fais que préparer des matériaux pour ceux qui voudraient s'en occuper. Je m'estimerais heureux si ce travail était jamais utile à ceux qui auront le bonheur de conduire nos troupes aux champs de bataille qu'elles ont déjà illustrés.

Un grand nombre d'auteurs ont décrit les Alpes, tant sous le rapport militaire, qu'en ce qui tient à la

géographie physique. Les généraux Bourcet, d'Arçon, Jomini, Pelet, ainsi que Napoléon, ont fait de belles descriptions de ces hautes régions; comme vues d'ensemble, leurs travaux ne laissent rien à désirer. Sous un autre rapport, M. Bruguière, dans son Orographie de l'Europe, réunit des détails du plus haut intérêt. D'autres personnes ont décrit certaines localités; mais leurs ouvrages se rattachent aux considérations générales présentées par les auteurs déjà cités.

Nous possédons également, sur les Alpes, plusieurs cartes géographiques suffisantes pour diriger de grandes opérations; mais aucune d'elles n'est dressée sur des travaux topographiques assez exacts pour être utile dans les dispositions particulières des troupes. Sous la République, nos pères n'étaient guidés au travers des sombres défilés des grandes Alpes que par la carte orographique de Borgonio, publiée en 1683, à l'échelle de $\frac{1}{144000}$. Elle est défectueuse autant par ses irrégularités que par le genre de sa gravure. Toutefois, en se reportant à l'époque de son exécution, cette carte restera comme un monument remarquable de l'ancienne topographie.

Pendant le Consulat, Bonaparte prescrivit à Bacler-d'Albe d'établir une carte générale de toute l'Italie, qui pût servir aux opérations militaires au-delà des Alpes. Cet ingénieur employa les reconnaissances faites pendant les guerres de la République, et se servit de la bonne carte de Bourcet, comprenant les Alpes françaises, qui fut exécutée en 1775. La carte de Bacler-d'Albe, à l'échelle de $\frac{1}{250000}$, se ressent de la précipitation avec laquelle on l'établit. Elle contient de nombreux détails; mais elle présente une grande confusion dans l'expression des objets qu'elle indique.

La meilleure, comme la plus belle carte des Alpes, qui existe maintenant, est celle de Raymond, exécutée en 1820, à l'échelle de $\frac{1}{200000}$. L'auteur, ancien ingénieur géographe français, ayant mis en œuvre tous les travaux exécutés antérieurement à la publication de sa carte, celle-ci doit être la meilleure. Elle se fait remarquer par une grande clarté de dessin et une jolie gravure.

Il est à regretter que les travaux topographiques de l'État-major sarde ne soient pas poussés avec plus d'activité. La première feuille d'une carte au $\frac{1}{250000}$, que ce corps a publiée en 1841, fait vivement désirer qu'une aussi belle œuvre se poursuive avec ardeur. Elle rivalisera avec les meilleures productions de ce genre.

D'autres travaux de l'État-major sarde sont également faits pour piquer notre curiosité, exciter notre émulation. Le quartier-maître-général de l'armée a donné le programme d'un ouvrage très important *sur les Alpes qui entourent l'Italie, depuis la Méditerranée jusqu'à l'Adriatique, envisagées militairement.* Divisée en cinq grandes parties, cette œuvre serait immense, si l'on s'en rapporte à l'exposé du programme (1).

Après tout ce qui a été publié par les auteurs cités plus haut, et si l'ouvrage de l'État-major sarde avait paru, il me resterait peu à dire sur la guerre des Alpes. Mais, dans l'état actuel des choses, ayant parcouru la majeure partie des vallées importantes de la

(1) Je me suis hasardé à publier cette nouvelle étude militaire avant que ne paraisse l'ouvrage entrepris par les officiers de l'État-major sarde; je n'ai pas voulu qu'ils pussent croire que leurs émules négligeaient de tels travaux.

chaîne, je puis ajouter quelques détails aux descriptions générales présentées par nos maîtres.

Il serait téméraire d'aborder de telles questions, après les auteurs qui s'en sont occupés, si j'avais la prétention d'améliorer leurs ouvrages. Mon travail n'est qu'un objet d'étude, et mon but n'est pas de rivaliser même avec la moindre des productions. Je n'ai qu'à consigner mes observations de géographie physique, à décrire les communications, et à résumer l'historique des principales opérations militaires. Si je réunis en corps de doctrine les principes de la guerre de montagnes, qui sont épars dans les écrits des meilleurs auteurs, si je les applique à des questions stratégiques, c'est pour abréger un travail que l'on voudrait faire sur ce sujet. Je me suis placé dans la situation d'un officier d'état-major qui étudie ce théâtre de guerre, pour en présenter le tableau à un général chargé d'opérer du Dauphiné en Savoie et en Piémont. Ce mémoire est analogue à ceux que j'ai publiés sur quelques expéditions d'Afrique, et sur la guerre de la Vendée. Je me propose de faire de semblables études sur toutes nos frontières.

Ce nouveau travail embrassera les questions d'attaque et de défense relatives au Dauphiné, à la Savoie et au Piémont. Je conserve pour la France l'ancienne division territoriale, parce qu'elle comprend la majeure partie de la frontière, qui a souvent été confiée à la défense de l'armée des Alpes. La dénomination de cette armée indique assez qu'elle était destinée à opérer dans les hautes montagnes, et à mettre en pratique des principes de guerre entièrement différents de ceux des pays de plaines.

Devant examiner les dispositions militaires applicables au territoire ennemi et à la France, ce mémoire sera divisé en trois parties: la *première*, comprenant la description générale des deux versants des Alpes, est relative aux États sardes; la *deuxième* concernera le Dauphiné. Ainsi, les considérations appliquées au territoire ennemi se trouveront entièrement séparées et distinctes de celles qui se rapportent à la France. Une *troisième partie* décrira tous les cols des Alpes occidentales.

Cette étude militaire se subdivisera comme il suit:

Première partie.

THÉATRE DES OPÉRATIONS EN SAVOIE ET EN PIÉMONT.

CHAPITRE I^er^. — Description générale des Alpes occidentales.
CHAPITRE II. — Des communications.
CHAPITRE III. — Statistique de la Savoie.
CHAPITRE IV. — Limites territoriales.
CHAPITRE V. — De la guerre de montagnes.
CHAPITRE VI. — Historique.
CHAPITRE VII. — Système de défense des États sardes.

Deuxième partie.

THÉATRE DES OPÉRATIONS DE L'ARMÉE DES ALPES SUR LA FRONTIÈRE DU DAUPHINÉ.

CHAPITRE I^er^. — Ensemble du terrain.
CHAPITRE II. — Places fortes existantes et postes à occuper.
CHAPITRE III. — Dispositions de troupes.
CHAPITRE IV. — Statistique militaire.

Troisième partie.

NOMENCLATURE ET DESCRIPTION DE TOUS LES COLS ET PASSAGES SITUÉS DANS LES ALPES OCCIDENTALES.

CHAPITRE I^er^. — Ligne de partage.
CHAPITRE II. — Versant oriental.
CHAPITRE III. — Versant occidental.

PREMIÈRE PARTIE.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ALPES OCCIDENTALES.

La chaîne des Alpes, qui a été formée par différents soulèvements de l'écorce du globe, présente une grande irrégularité dans sa contexture et sa direction. Il est résulté de ces commotions souterraines, que les ramifications des Alpes sont difficiles à déterminer. On a proposé, pour cette chaîne, plusieurs divisions qui proviennent de leur situation, ou de quelque circonstance historique; aucune d'elles n'est satisfaisante. Embrassant le bassin du Pô, et limitant à l'est le versant du Rhône, la chaîne des Alpes touche, vers le sud, à la Méditerranée (1). Elle se prolonge, à l'est, par l'Apennin, remonte vers le nord jusqu'au Mont-Blanc, et se recourbe à droite, afin de séparer l'Italie de la Suisse et de l'Allemagne.

Pour simplifier la description de la chaîne entière, on peut la diviser en trois parties, qui seraient : les Alpes occidentales, les Alpes centrales et les Alpes orientales. Les premières suivent une courbe aplatie dirigée du sud au nord; les deux autres courent dans la direction de l'ouest à l'est.

Rapprochées de la France, les Alpes occidentales ont été le théâtre des opérations militaires dirigées contre le Piémont; mais, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, lorsque les Français ont porté la guerre dans le Mila-

(1) Voir la carte ci-jointe.

nais, c'est par les Alpes centrales que se dirigèrent nos armées. En cherchant à déterminer la direction de la chaîne des Alpes occidentales, on a trouvé qu'elles décrivaient à peu près un demi-cercle autour de Turin, par un rayon de 22 lieues. Toutefois ces lignes imaginaires, employées par les tacticiens, n'ont pas une précision géométrique, surtout dans une chaîne de montagnes; elles ne servent qu'à mieux fixer les idées (1).

Ce demi-cercle imaginaire, dont le centre est à Turin, touche au Mont-Rose au nord, et au Mont-Saint-Bernardo au sud; le premier s'élève à une hauteur de 4800 mètres environ, et le second ne monte qu'à un millier de mètres au-dessus de la Méditerranée. Ces cotes de niveau des points extrêmes indiquent une inclinaison de 3800 mètres du nord au sud de la chaîne; elles servent à préciser la différence de hauteur d'une localité à l'autre. J'ai recueilli une infinité de nivellements, et c'est en les appliquant à mes descriptions que j'espère donner à ce travail un intérêt nouveau. Les Alpes centrales se maintiennent à plus de 3000 mètres de hauteur, tandis que les Alpes orientales se dépriment jusqu'à un millier de mètres. Ce grand abaissement des deux extrémités de la chaîne n'échappa pas à Napoléon, qui, après avoir tourné les Alpes occidentales par le col de Cadibone (457 mè-

(1) Cette courbure avait été signalée dans l'antiquité par le géographe Strabon. En traçant autour de Milan un autre demi-cercle, du même rayon que le précédent, il touche aux Alpes centrales au nord, et à l'Apennin au sud. A l'ouest, il coupe les hautes collines du Montferrat. La forteresse de Mantoue est dans la même situation, par rapport aux Alpes carniques et à l'Apennin.

tres), en 1796, tourna les Alpes centrales par Priewal (600 mètres), en 1797 (1).

Les deux parties extrêmes du demi-cercle que j'ai tracé dans les Alpes occidentales suivent la chaîne au nord jusqu'au Petit-Saint-Bernard; au sud jusqu'au Mont-de-Pelouse, situé à l'est de Barcelonnette. Entre ces deux points, la chaîne rentre dans le cercle, et, par des zigzags intérieurs, ne retouche plus la circonférence qu'au Mont-Tabor. Les deux pics les plus rapprochés de Turin sont le Mont-Viso (3846 mètres), et le Mont-Cenis (3431 mètres). Ils se trouvent en dedans du cercle, et à moitié du rayon; ils déterminent deux saillants que l'attaque aura à considérer et que la défense ne peut négliger.

Les divisions historiques appliquées aux Alpes occidentales sont, à partir du nord : les Alpes lépotiennes, situées entre le Mont-Rosa et le Mont de Splugen; les Alpes pennines, allant du Mont-Rosa au Mont-Blanc et au Mont-Cenis; les Alpes cottiennes, courant du Mont Cenis au Mont-Viso; enfin, les Alpes maritimes, s'abaissant depuis le Mont-Viso jusqu'à l'Apennin par plusieurs dépressions qui n'atteignent pas 500 mètres au-dessus de la mer.

Ces anciennes dénominations des Alpes occidentales ne répondent pas à des divisions stratégiques qui aient jamais été adoptées; elles sont limitées par des points culminants qui rejettent souvent sur les divisions contiguës les versants de la même vallée. Je décrirai sommairement ces montagnes; il sera plus facile de déterminer ensuite les théâtres des opérations.

(1) Les nombres placés entre parenthèses indiquent des cotes de niveau au-dessus de la mer.

La disposition circulaire des Alpes occidentales détermine un grand cirque, tourné vers l'est, et embrassant le bassin supérieur du Pô. Si toutes les vallées ne convergent pas sur Turin, c'est que le soulèvement tertiaire du Mont-Ferrat (672 mètres) en a détourné la Sture et le Tanaro. Celui-ci porte leurs eaux dans le Pô au-dessous d'Alexandrie (162 mètres) (1). Cette particularité orographique n'est d'aucune importanee sous les rapports militaires; car le bassin moyen de la Sture se trouve dans un terrain peu accidenté, couvert d'alluvions, et donnant un accès aussi libre dans les plaines du Piémont que si la rivière se jetait directement dans le Pô supérieur. Coni est considéré comme situé dans cette vaste plaine qui s'allonge au pied des Alpes, et s'étend sur la rive gauche du Pô. Ainsi, on peut dire à la rigueur que les vallées convergent vers la capitale du Piémont.

Sur le revers occidental des Alpes, les dispositions du terrain changent totalement; cela tient aux nombreuses commotions qui ont successivement bouleversé le sol, et à la courbure de la chaîne. Si les vallées sont concentriques sur le versant oriental, elles doivent être divergentes sur le revers opposé. Ainsi, les bassins de l'Arve, de l'Isère et de la Durance se rendent dans le Rhône par des directions opposées. Le cours de ce fleuve doit être également pris en considération dans une description militaire des Alpes. Ayant sa source aux monts Furca, non loin du Saint-Gothard et du Simplon, qui se trouvent sur la grande

(1) Ce soulèvement, qui dépasse à peine 600 mètres, se rattache aux Alpes maritimes par une grande dépression, qui est à 400 mètres au-dessus de la mer.

chaîne, le Rhône limite en les entourant tous les contre-forts qui descendent les Alpes. Il forme, par son cours, une seconde ligne de défense en arrière des crêtes de la grande chaîne.

§ I. LIGNE DE PARTAGE.

Dans la description des Alpes occidentales, les anciens auteurs n'ayant pas trouvé une division de la chaîne qui soit facile à saisir, j'adopterai celle des bassins hydrographiques, quoiqu'ils ne présentent pas un théâtre distinct des opérations de guerre.

Pour aussi loin que l'on veuille prolonger les Alpes occidentales, on ne peut les porter au-delà des sources du Rhône. Situées au milieu des terrains primitifs, elles constituent le point le plus important des Alpes. Plusieurs cours d'eau en descendent dans toutes les directions, et caractérisent ce que les géographes militaires, de Maillebois, de Bourcet et autres, appelaient *le pendant des eaux*. Par la vallée du Rhône, on se rend à Genève (375 mètres); par le passage du Grimsel (2306 mètres), on se porte vers Berne; par le col de Furca (2500 mètres), en descendant la Reuss, on va à Lucerne; le col de Muge-Alp fait parvenir au berceau du Rhin. Par le col du Saint-Gothard (2200 mètres), on descend au Lac-Majeur (150 mètres), et par le passage du Grief (2300 mètres), on se rend à Domo-Dossola, et à la partie inférieure du Lac-Majeur. Ainsi, au moyen de six passages différents, on peut aller vers la France, la Suisse et le Tyrol, dans le Milanais et le Piémont. Ces détails font connaître de quelle importance sont les nœuds des communications que présentent les vallées contiguës.

Le col de Furca sépare les Alpes helvétiques (4079 mètres) de la chaîne principale, qui, dans cette partie, lance au loin ses rameaux les plus étendus. Depuis le Saint-Gothard, la chaîne se dirige au sud-ouest jusqu'au Mont-Blanc (4811 mètres). Soulevant le terrain jurassique, elle sépare le bassin du Rhône supérieur de la vallée d'Aoste. Cette partie de la chaîne se déprime au Simplon (2027 mètres), et se trouve jalonnée par les points culminants de Cervin (4500 mètres), Combin (4305 mètres), Velan (3372 mètres), du Géant (3405 mètres), qui laissent entre eux les cols du Cervin (3340 mètres), d'Oren (2553 mètres), du Grand-Saint-Bernard (2500 mètres), et de Ferret (2329 mètres).

Au-delà du Mont-Blanc, qui est de formation primitive, la chaîne limite le bassin supérieur de l'Isère, et s'avance dans l'intérieur du cercle que nous avons tracé. On peut diviser cette partie en deux sections : l'une court au sud-est, jusqu'au Grand-Parey (3570 mètres), au levant du Mont-Cenis. Cette première section de la chaîne, soulevant le terrain jurrassique, est jalonnée par les sommets du Valésan (3332 mètres), au pied duquel se trouve le col du Petit-Saint-Bernard (2205 mètres), par le Mont-Riotour (3,280 mètres), et le Mont-Iseran (4045 mètres). Après le Petit-Saint-Bernard, les principales dépressions sont les cols de l'Allée-Blanche, à l'extrémité du Mont-Blanc, du Mont-de-Clouz, de Rême, de la Lenta, du Galet, d'Insea, d'Arnas, du Lautaret et de Mulaterie.

L'autre section du faîte qui contourne le bassin de l'Arc, affluent de l'Isère, s'avance, au milieu des terrains secondaires, vers le sud-ouest; par le Mont-Cenis (3431 mètres), près duquel se trouve le prin-

cipal passage des Alpes; par le Mont-Ambin (3384 mètres), et le Mont-Tabor (3180 mètres), où la chaîne se rapproche du cercle dans lequel nous avons inscrit les Alpes. Après le col du Mont-Cenis, les autres principaux passages sont : au Petit Mont-Cenis, aux cols de l'Agnel, de la Touille, de Seguret, d'Étiache, de la Pelouse, de la Roue, et de la Sauze; sur le versant oriental, les bassins des deux Doires, tributaires du Pô, sont opposés aux divers affluents de l'Isère.

En suivant la chaîne vers le sud, on trouve un nouveau saillant qui pénètre dans le cercle et embrasse l'extrémité du bassin de la Doire. Cette pointe est divisée encore en deux parties : l'une, en quittant le Mont-Tabor, se dirige au sud-est; elle est tracée au milieu des terrains jurrassiques par le Mont-Chaberton (3138 mètres) et le Mont-Genèvre (3600 mètres), au pied duquel se trouve le col le plus facile de la chaîne (1943 mètres). Le point extrême de cette nouvelle direction des Alpes est le Mont-Viso (3 843 mètres), dont le sommet allongé se voit aisément de Turin. Indépendamment du col du Mont-Genèvre, cette portion de la chaîne offre d'autres passages. On y voit ceux du Chardonnet, de Laval, du Vallon, de l'Étroit des Tures, de l'Échelle, de la Lauze, de l'Ours, des Désertes, de l'Abaissa, de Serre, de Thibaud, situés au nord du Mont-Genèvre. Au sud, on trouve les cols de la Petite-Colette, de la Grande-Colette, de Gimont, du Bourget, de Chabault, de Razis, de Tures, d'Abriès, du Bouchier, de Malaure, d'Urine, de la Croix, de la Brossea, de la Vittona, de Seylière, du Viso et de la Traversette.

La seconde partie de ce saillant se recourbe vers le sud-est, et contribue à déterminer ces sortes de

zigzags que forme le centre des Alpes occidentales. A partir du Mont-Viso, la chaîne se relève au Grand-Rubren (3342 mètres), et à la Roche des Trois-Évêques (3000 mètres), en avant de laquelle s'abaisse un des meilleurs cols des Alpes, celui de l'Argentière (1957 mètres). Les autres passages de cette partie de la chaîne, au sud du Mont-Viso, sont les cols de Vallante, de Soustre, de Ruine, de Lagnel (vieux et nouveau), de Saint-Vérant, des Cavales, d'Agnière, de Longet, de Rieubrenque, de Malecoste, de Chabrière, de Roux, de Mayre, de Rubière, de Portiol, du Sautron, des Monges, du Villadet, de Feuillas et de Roburent, qui est voisin de celui de l'Argentière. Il est le dernier des passages du faîte des Alpes appartenant à la France vers le sud.

La pointe que fait en Piémont le Mont-Viso sépare les sources du Pô de celles de la Vraita, en même temps qu'elle embrasse dans sa partie concave les affluents de la Durance.

Ce n'est que dans le saillant formé par le Mont-Viso, et qui est limité par le Mont-Tabor et la Roche des Trois-Évêques, à l'est du Mont-Pelouze, que la frontière de France est bornée par le faîte de la grande chaîne, sur une longueur qui ne dépasse pas 25 lieues. Cette circonstance est à considérer dans les études militaires faites sur les Alpes.

Nous avons vu le Mont-Pelouze limiter au midi le bassin de la Durance; il a toujours appuyé la droite de l'armée des Alpes et la gauche de celle d'Italie. C'est indiquer qu'il nous reste peu à dire sur le prolongement de la chaîne qui s'avance vers le sud.

A partir du Mont-Pelouze, la ligne de partage des Alpes se dirige à l'est, en se recourbant pour suivre le

cercle dont nous avons placé le centre à Turin. La chaîne, parcourant un terrain primitif, se maintient à une très grande hauteur, jusqu'au mont de Finestre (3046 mètres), au pied duquel s'abaisse le col de ce nom, qui n'est qu'à 2258 mètres au-dessus de la mer.

La chaîne se déprime successivement en passant au col de Tende (1802 mètres), à ceux de Cadibone (457 mètres), au nord de Savone et de Jiovi (469 mètres), au-dessus de Gênes. Ces grands passages sont séparés par le Mont-Fayolle, lequel, placé sur la ligne de partage, ne s'élève parmi des formations plutoniques qu'à 550 mètres au-dessus de la Méditerranée.

§ II. OROGRAPHIE DU VERSANT OCCIDENTAL.

Toutes les eaux du versant oriental des Alpes s'épanchent dans le bassin du Pô, par les vallées de la Doria-Baltea, de la Stura, de la Doria-Riparia, du Pô supérieur et du Tanaro.

On pourrait en dire autant du bassin du Rhône pour le versant occidental, si l'on faisait abstraction des affluents du Var, qui prennent leurs sources sur les pentes méridionales des Alpes maritimes. Ainsi, le versant occidental ne posséderait que les deux bassins de l'Isère et de la Durance, les parties extrêmes de cette portion de la chaîne portant leurs eaux directement dans le Rhône supérieur et dans la Méditerranée. Cette distinction s'applique aux considérations militaires relatives à la guerre de ces montagnes; les deux bassins de l'Isère et de la Durance, placés au centre, forment le théâtre d'opérations de l'armée des Alpes. Le Valais peut servir indistinctement aux mouvements offensifs, dirigés autant contre le Piémont que contre la Lom-

bardie, la Suisse et le Tyrol. A l'extrémité méridionale de la chaîne, le bassin du Var a toujours été le théâtre des opérations de l'armée d'Italie.

Sur le versant occidental, les rameaux divergents qui s'éloignent extérieurement de la courbure, forment trois groupes principaux qui sont : les Alpes helvétiques, savoisiennes et françaises. Mais entre ces immenses chaînons, qui limitent les bassins d'un ordre secondaire, se trouvent quelques contre-forts qu'il sera également nécessaire de décrire.

Bassin supérieur du Rhône. — Les Alpes helvétiques ne jouant aucun rôle dans les opérations de l'armée de cette frontière, il est inutile d'en faire mention, si ce n'est pour indiquer qu'elles limitent au nord le bassin du Rhône, et qu'elles s'élèvent à 4079 mètres, presque aussi haut que la grande chaîne.

En passant sur la rive gauche du Rhône, on voit un grand contre-fort se détacher de l'extrémité septentrionale du Mont-Blanc (4811 mètres), et se diriger au nord-ouest en séparant la vallée de l'Arve du lac de Genève. Il se prolonge par le mont de la Tête-Noire, des Aiguilles-Rouges, du Mont-Orel et du Sèche-Verd, qui appartiennent aux terrains primitifs. Il se bifurque ensuite et se termine aux deux extrémités du lac, par la dent d'Oche (2207 mètres) à l'orient, et le Mont-Voirons (1400 mètres) à l'ouest, en embrassant la vallée de la Drance, qui se trouve au milieu des terrains crétacés et jurassiques. Les points les plus bas sont les cols de la Balme (2306 mètres), des Montets, de Taneverge (2390 mètres), de Golèze (2023 mètres) et de Couz (1963 mètres).

Bassin de l'Isère. — Vient ensuite le grand chaînon qui limite, au nord, le bassin de l'Isère, et forme le

principal massif des Alpes savoisiennes. Il se rattache à l'extrémité sud du Mont-Blanc par le col des Fours (2725 mètres), et celui du Bonhomme (2450 mètres). Ainsi, le Mont-Blanc, qui est le massif le plus colossal des Alpes, ne détache de ses flancs granitiques aucun éperon remarquable; ils sont, au contraire, resserrés par les sources de la Doire et de l'Arve. La ligne de partage du bassin de l'Isère se dirige vers le nord-ouest par les points culminants des monts Jovet, d'Hermande et Joly (2600 mètres), qui appartiennent au terrain jurassique. Ce troisième piton est à l'extrémité du chainon qui, limitant le Faucigny et la haute Savoie, se déprime jusqu'à 1130 mètres, au col de Coblong, situé au-dessus de Megève. Les autres dépressions sont marquées par les cols de Sauza, de la Fenêtre et du Mont-Joly.

La ligne de partage paraît interrompue au col de Coblong; pour la retrouver, il faut la chercher sur un grand massif isolé, qui se relève au mont des Têtes (appelé aussi mont du Levant), afin de se diriger au sud-ouest, où se trouve le point culminant du Mont-Charvin (2414 mètres), lequel détache vers le lac d'Annecy (450 mètres) le Mont-Tournette, élevé de 2143 mètres. Sur ces hauteurs s'étendent des terrains jurassiques et crétacés. La ligne de partage paraît encore interrompue par la grande dépression que forme le col de Faverges (587 mètres), sur lequel on voit des alluvions anciennes. Cet abaissement du terrain termine brusquement au sud le massif du Mont-Charvin.

Vers le nord-ouest, le mont des Têtes lance un rameau qui, par différents ressauts, marqués par les points culminants du Four, du Reposoir et du Mont-

Saxones (1843 mètres), s'avance sur les bords de l'Arve, au-dessus de Bonneville (446 mètres). A l'ouest du mont des Têtes, le bassin de l'Arve est limité par un contre-fort de nature crétacée, qui se relève au Mont-Barussi et au Mont-Salève (1383 mètres), laissant entre eux des passages faciles pour faire communiquer les bassins du Fier et de l'Usses avec celui de l'Arve.

Après le massif du Mont-Charvin, la ligne de partage monte sur celui des Beauges, lequel, isolé de toutes parts, a soulevé des roches jurassiques et crétacées. Le nœud de ces ramifications est au Mont-Tamier, à l'ouest de Conflans; il se trouve sur la ligne de partage qui se prolonge vers le sud-ouest par le Mont-Cervin (1721 mètres), et le mont de la Thuile élevé au-dessus de Montmélian. Au-delà, le chaînon des Alpes est encore interrompu par la plaine de Saint-Geoire (290 mètres), qui forme un grand seuil entre l'Isère et le lac d'Annecy.

Du Mont-Tamier, qui se dresse brusquement et à pic au-dessus de l'Isère, on voit s'échapper, au nord-ouest, un contre-fort qui se relève au Mont-Trélod (2184 mètres), et se termine par celui de la Semine au-dessus de la ville d'Annecy (444 mètres). Un autre contre-fort se détache du Mont-Charvin; il s'avance au centre des Beauges par le Mont-Margéria (1700 mètres), et se bifurque ensuite pour envoyer au-dessus de Chambéry (265 mètres) le piton du Nivolet (1401 mètres), et le mont d'Azi (1545 mètres), auprès d'Aix. Au-delà du mont d'Azi, après la dépression d'Albenc (300 mètres), le massif de Champbotte, appartenant au terrain crétacé, sépare par son allongement le Fier du lac du Bourget (235 mètres).

Ce massif des Beauges, qu'il est essentiel de considérer sous le rapport de la défense, est traversé par des sentiers qui, comme en 1708, joueront un grand rôle dans les retours offensifs. Ceux du col du Tamier, au sud de Faverges, de Cléry, du Frêne et de la Linde, débouchent dans la vallée de l'Isère Le sentier du col des Déserts conduit de Chambéry dans la vallée du Chéran.

Après les massifs isolés du Charvin et des Beauges, il en est un troisième aussi remarquable, qui sert également à limiter, vers le nord, le bassin de l'Isère : c'est le groupe des montagnes de la Grande-Chartreuse. Elles appartiennent aux terrains jurassiques et crétacés, et s'élèvent brusquement aux abîmes de Myans, qui sont dominés par le Mont-Granier (1938 mètres). Comme les Beauges, les montagnes de la Chartreuse se redressent par des escarpements rocheux au-dessus de l'Isère. Le point le plus haut de la ligne de partage est le Petit-Som (2066 mètres), qui domine immédiatement la vallée. Il dirige son principal rameau au nord-ouest, et le chaînon des Alpes, que nous suivons depuis le Mont-Blanc, se termine à la montagne de la Sure (1926 mètres). Du Petit-Som, une ligne de rochers se dirige vers Grenoble, et se termine au Mont-Eynard. Un contre-fort s'avance entre les Deux-Guiers, il se relève au Grand-Som (2032 mètres), et se termine au-dessus des Échelles, après avoir contourné le couvent des Chartreux.

Le massif de ces montagnes doit jouer en France le même rôle défensif que les Beauges dans la Savoie. Des sentiers difficiles le parcourent ; quelques uns sont accessibles aux bêtes de somme ; mais la plupart ne servent qu'aux piétons. Les principaux cols sont

ceux du Frêne, du Sapey, du Cucheron et de la Ruchère.

Au nord de la Grande-Chartreuse, on remarque encore les monts de Coux et de l'Épine, lesquels appartiennent aux terrains crétacés, situés entre les versants du Guiers et ceux du Bourget. Les monts de Coux (1800 mètres) sont séparés par le col du Frêne (1052 mètres), du Mont-Granier (1938 mètres); et du mont de l'Épine, par les passages de la Grotte. Ces monts se trouvent traversés par des sentiers difficiles, qui partent des bords du Guiers Vif, et se dirigent sur Entremont, pour aller ensuite dans la plaine de Saint-Geoire. Les autres sentiers conduisent sur la grande route de Chambéry à Lyon.

La montagne de l'Épine s'allonge dans la direction du nord, et le pays qu'elle embrasse par ses ramifications, a longtemps été désigné sous la dénomination du Petit-Bugey. Vers le nord, le Mont-du-Chat (1617 mètres) termine cette chaîne de hauteurs, qui n'est séparée du Mont-Jura que par le cours du Rhône. Le Mont-de-l'Épine, limité au nord par le canal de Chanaz (230 mètres), et au sud par les gorges de la Grotte, est traversé par trois sentiers principaux: ceux d'Aiguebelle, de Novalaise et d'Yenne, qui débouchent sur le Guiers.

Après avoir parcouru le faîte des montagnes qui limitent le bassin de l'Isère vers le nord, il faut suivre les contre-forts qui séparent les divers affluents du cours supérieur de cette rivière. Le premier, en venant du septentrion, s'élance du mont du Bonhomme, ou de la Sacha, et se prolonge vers l'ouest par des terrains jurassiques et primitifs, entre le Doron et l'Isère, séparant la province de la haute Savoie de la

Grenoble. Elles forment le groupe de Belle-Donne (2980 mètres), qui se prolonge par le piton de Chamrousse (2254 mètres). Ces pics neigeux appartenant aux terrains granitiques, laissent entre eux des passages peu fréquentés qui se trouvent aux Sept-Lacs (2200 mètres), aux cols de la Coche, des Deux-Vaudènes (2700 mètres) et de Miribel.

En revenant à la grande ligne de partage qui sépare le bassin de l'Isère de celui de la Durance, on trouve qu'elle descend vers les cols du Lautaret (2100 mètres) et d'Arcine, où elle se relève pour suivre le faîte des montagnes du Pelvoux (4103 mètres). Ces monts isolés, qui appartiennent aux formations primitives, sont le nœud des Alpes françaises. Ils dépassent en hauteur les pics moyens de la grande chaîne, et ne sont dominés que par le Mont-Blanc et le Mont-Rosa. Ils présentent dans leurs anfractuosités des difficultés aussi redoutables que celles des montagnes les plus ardues. Le groupe du Pelvoux et ses ramifications ne sont pas connus; ils offrent une grande masse de résistance dont on n'apprécie pas les obstacles. Ils opposeraient d'immenses difficultés aux opérations militaires.

Bassin du Drac. — Vers le sud, le Pelvoux se prolonge par les monts de l'Ours, de Tunes et de Murfret (2995 mètres), qui soulèvent des terrains crétacés. Ensuite le chaînon se détourne vers l'ouest pour borner la vallée du Drac; il se relève au mont d'Ancelle (2900 mètres), au Mont-Obiou (2800 mètres), et dans le Devoluy (2712 mètres). Avant de parvenir au Mont-Devoluy, le chaînon qui traverse des terrains jurassiques s'est abaissé aux cols de Bonvoisin (2700 mètres), de l'Oursière, de la Coupe, de Pioly et de Saint-

Guigues, qui descend sur Gap, ville située à 700 mètres au-dessus de la mer.

Le Devoluy lance vers le sud une ramification qui se relève aux Toussières, aux monts d'Aïoux, de Fourcha et de la Chaulp, qui se lie au Mont-Ventoux (1912 mètres). Cette ligne de hauteurs, interrompue par les cols de Cabres (1612 mètres), de la Saulce et de Perty, force la Durance à se diriger vers le sud, et limite les bassins peu étendus de la Drôme et de l'Aigues.

Pour suivre la dernière partie de la ligne de partage du bassin de l'Isère, on quitte le Devoluy (2712 mètres), et l'on parcourt les cimes du Vercors, de formation crétacée, où se trouve le pic du Grand-Veiton (2346 mètres). Du Vercors s'élancent deux rameaux qui terminent cet appendice des Alpes; l'un court vers le nord, et s'interrompt brusquement au bec de Voreppe, après s'être élevé à la Moucherotte (2288 mètres), qui appartient aux terrains crétacés. Le promontoire, que l'on appelle indistinctement Bec de l'Échaillon ou de Voreppe (1000 mètres), se rapproche des sommités de la Sure (1900 mètres), resserre le cours de l'Isère, et forme un défilé obligé pour toutes les eaux de ce bassin et pour les grandes communications. Le second rameau dépend de la ligne de partage, et se prolonge vers l'ouest par le mont Ambel (1462 mètres), qui se termine brusquement à la montagne de Pierre-Chauve (1310 mètres), à 5 lieues de Valence. Depuis le Devoluy, ce chaînon se déprime aux cols de la Croix-Haute, de Menée, de Prapeyret, de Rousset et de Vassieux. Au nord, les monts qui limitent le bassin de l'Isère ne dépassent pas la ville de Voiron; au sud, ils s'avancent jusqu'à Valence. Il

ne reste plus à parcourir que le massif qui sépare la Romanche du Drac, et appartient aux terrains primitifs et jurassiques. Il prolonge le groupe du Pelvoux, et en fait une des contrées les plus âpres, les plus sauvages du globe. Pour fixer l'attention, ce pays reculé n'attend qu'un voyageur habile dont la plume brillante ses belles horreurs.

Du Pelvoux part un contre-fort qui se dirige à l'ouest par les points culminants des monts Olan (3898 mètres), Muzelle et Taillefer (2861 mètres), lequel resserre la Romanche en face du pic de Belle-Donne. A l'extrémité du Pelvoux se trouve un autre contre-fort; moins étendu que le précédent, il se relève au pic du Vieux-Chaillot (3116 mètres). Dans cette masse de hautes montagnes, il n'y a que des cols on ne peut plus difficiles. Les principaux sont ceux de Saye (3000 mètres), de Muzelle, d'Ornon, de Méande, de Vorse, de Lauplat et de Venançon.

Bassin de la Durance. — En déterminant le faîte du versant de l'Isère, au sud, nous avons limité celui de la Durance, qui est contigu. Il fait partie du groupe des Alpes françaises, dont les sommités, rivales des grandes Alpes, occupent tout l'espace compris entre l'Isère et la Durance. Il reste à parcourir les contre-forts qui descendent de la haute chaîne et s'arrêtent dans la vallée de la Durance. Depuis François Ier, ils ont été le théâtre de nos principales guerres dans les montagnes.

Avant de suivre ces appendices des Alpes, il faut examiner celui qui, partant de la Ponsonnière, s'avance sur Briançon, en séparant les eaux de la Clarée de celles de la Guisane. Ce contre-fort, soulevant des roches jurassiques, a été occupé par nos troupes dans toute sa

longueur. Elles gardaient les passages du Chardonnet, de Buffère, de Cristovoul, du Longet et de Bertaud.

Depuis le mont Tabor jusqu'au mont Genèvre, la chaîne principale est resserrée par la vallée de la Clarée. Du pic de Gimon, un contre-fort très élevé se dirige vers Briançon par le mont de Gondran et l'Infernet (2400 mètres). Il est traversé par le col très élevé de Gondran.

Bassin du Guil. — Plus au sud, on trouve le Mont-Dormillouse, qui lance un contre-fort vers l'ouest, entre la Servière et le Guil. Il se relève au Mont-Bouchier (3000 mètres), dans les terrains jurassiques, et se prolonge par plusieurs rameaux qui s'étendent sur les bords de la Durance entre Briançon et Mont-Dauphin. Cette montagne est imposante par sa masse, sa hauteur et ses anfractuosités. Les principaux passages sont aux cols de Malrif, de Péas, d'Hyzouard, des Hayes (2500 mètres), de Lauzon et de Furfande.

Au Mont-Viso, la grande chaîne fait une pointe vers l'est, dans laquelle le Guil prend sa source ; mais, en revenant à l'occident, la chaîne dirige vers le nord-ouest de gros contre-forts, qui divisent en vallées très profondes le bassin supérieur du Guil. Le principal massif est celui de Chalanche, qui s'interrompt brusquement entre Abriès et Queyras.

Bassin de l'Ubaye. — Le plus remarquable de ces appendices des Alpes est celui qui part du pic de l'Agnière et s'avance, en soulevant des roches jurassiques et crétacées, entre le Guil et l'Ubaye, jusque sur les berges escarpées de la Durance. Très étroit à son origine, cet immense contre-fort s'élargit et se subdivise en rameaux abruptes et presque impraticables. Ses points culminants sont le pic de la Font-Santa, la roche de la

Garde, la cime de Plumor, la tête de Sarvera (3000 mètres), le Pouzenc et le mont de Mourgon. Les principales dépressions de cet énorme rameau sont les cols de La nière, de la Cula, de Christian, de Clauzès, d'Abert, de Maurin, de Girardin, des Orches, du Vallon, de Vars, de Crachet, de Parpaillon, de la Vachère, de l'Echelette, des Olles et de Lauzet. Tous ces passages offrent de grandes difficultés même à des piétons.

En suivant la chaîne des Alpes occidentales vers le sud, on trouve les mêmes dispositions que nous avons indiquées pour les rameaux qui s'éloignent du Mont-Viso. Les sources de l'Ubaye sont profondément séparées par d'énormes contre-forts, dont les cimes toujours neigeuses resserrent étroitement de sombres abîmes. Ils s'avancent jusqu'au-dessus du camp de Tournoux et de Chatelar, séparant les vallées étroites de l'Arche et de Fouillouse.

Nous arrivons enfin à la limite sud du bassin de la Durance; mais nous allons quitter le faîte des Alpes, dont les aspérités ne servent plus de frontières à notre territoire. Nous savons que c'est à la Roche des Trois-Évêques, à l'est du Mont-Pelouse, que se rattache le contre-fort que nous allons suivre (1). Servant de limite à la France, il se dirige vers le sud-ouest jusqu'au Mont-Pélat (3053 mètres), où il se divise en plusieurs rameaux. Celui du sud, passant par le Mont-Couyer (2696 mètres), limite encore la France, et sépare le bassin supérieur du Var de la vallée du Verdon, affluent de la Durance. Du grand Couyer, il se prolonge par la montagne de la Colle-Saint-Michel, de la Valplane,

(1) Il y a deux pitons qui portent le nom de bec des Trois-Evêques; l'autre est situé au levant de Goléon.

d'Audibergue, de la Chaims (1715 mètres) et de Cabrière (1130 mètres), jusque sur le versant de la Méditerranée. Ces points culminants, qui soulèvent des roches crétacées, jurassiques et tertiaires, déterminent la ligne de partage du bassin de la Durance; pour la suivre encore, il faut se diriger vers l'ouest, et s'élever sur les faîtes du Gros-Besillon (814 mètres) et de Sainte-Victoire (971 mètres), dont les ramifications se perdent sur les bords du Rhône.

Les passages principaux de ce chaînon, aux environs du Mont-Pélat (3058 mètres), sont aux cols de Lauzanier ou de la Mule, de Pelouzelle, des Granges, de la Moustière, de la Sanguinière, de la Caillole, d'Estingon, d'Aloz, des Champs et de Robines.

Du Mont-Pélat ou Pallon, se détache vers l'ouest un autre rameau qui pénètre dans le bassin de la Durance. Il se subdivise à son tour en plusieurs branches tortueuses, qui forment, entre le Var et l'Ubaye, un autre massif de montagnes qui, sans être aussi élevé, aussi gigantesque que les Alpes françaises, ne le cède pas en difficultés de toutes sortes aux Alpes savoisiennes. La principale branche est celle du nord, qui s'avance entre Seyne et Barcelonnette, par les points culminants du Cugulion, de la Glérette et de Glenière. Les principaux passages sont aux cols de Saint-Seyre et de Sestrières.

Avant de parvenir à la Glérette, ce contre-fort lance un rameau entre la Sasse et la Besse; il soulève des roches jurassiques et crétacées aux environs du mont des Monges (2117 mètres).

Du mont de Sestrières, près du col de ce nom, se détache, vers le sud, un troisième rameau, qui court entre les vallées de la Bléonne, de l'Asse et du Verdon, où

se trouvent des terrains tertiaires et crétacés. La montagne Neuve et le Mourié de Chénier (1931 mètres) sont les points culminants de cette masse de résistance.

J'arrête au bassin de la Durance ces détails orographiques; le bassin du Var a toujours été compris dans les opérations de l'armée d'Italie. Avant de passer à la description du versant oriental, il est convenable de jeter un coup d'œil rapide sur l'hydrographie des contrées dont nous avons parcouru les sommités.

§ III. HYDROGRAPHIE DU VERSANT OCCIDENTAL.

Maintenant que nous avons exploré les principaux contre-forts des Alpes savoisiennes et françaises, il sera facile de suivre rapidement les cours d'eau qui les séparent. Cette nouvelle étude offrira de l'intérêt en ce qu'elle indiquera les principaux débouchés des montagnes.

Le Rhône. — Ce fleuve recevant toutes les eaux qui descendent de la chaîne vers l'ouest, on doit suivre les grandes sinuosités de son cours. Il prend sa source au mont de la Fourche (2600 mètres), et se dirige vers le sud-ouest jusqu'à Martigny (480 mètres), en passant par Brig (700 mètres), bourg retranché, Vispach (651 mètres), Leuk (625 mètres) et Sion (567 mètres). A Martigny, le fleuve, après avoir été parallèle à la grande chaîne, se détourne vers le nord-ouest, par un angle droit, jusqu'au lac de Genève. Il traverse le défilé de Saint-Maurice (409 mètres), où l'on construit quelques fortifications fédérales au-dessous desquelles la vallée s'élargit. Traversant le lac de Genève, le Rhône décrit autour du Mont-Blanc un grand arc de cercle de 25 lieues de rayon jusqu'à l'embouchure du Guiers,

limitant, à l'ouest, les ramifications des Alpes savoisiennes. Il passe à Genève (375 mètres), ville fortifiée, au fort de l'Écluse, à Seyssel (308 mètres), au fort de Pierre-Chatel, à Chanaz (230 mètres) et à Cordon (210 mètres). A l'embouchure du Guiers, le Rhône se détourne encore vers le nord, par un angle droit qui lui donne une direction parallèle à celle qu'il avait dans le val de Saint-Maurice. Parvenu à Saint-Sorlin (200 mètres), le fleuve se recourbe perpendiculairement au sud-ouest, pour se diriger ensuite sur Lyon (161 mètres), ville nouvellement fortifiée.

Parvenu à la seconde ville du royaume, le Rhône prend une dernière direction vers le sud, à angle droit sur la précédente. Dans ce trajet en ligne droite, le fleuve passe à Vienne (150 mètres), Valence (105 mètres) et Avignon; il se trouve à 30 lieues du faîte des Alpes occidentales, et arrête les appendices qui en descendent.

Les affluents principaux du Rhône supérieur sont ceux de l'Arve, du Fier et de l'Albane, qui traversent le lac du Bourget. Leurs vallées, dirigées vers l'ouest, servent à faire communiquer des bords du Rhône dans le bassin supérieur de l'Isère par les cols que nous connaissons.

L'Isère. — Cette rivière a son berceau à l'ouest du Mont-Iseran, au col de la Lenta. Son premier lit, dirigé vers le nord-ouest, est parallèle à la chaîne jusqu'au bourg Saint-Maurice (841 mètres), en passant par Tygnes (1093 mètres), où se trouve une bonne position militaire. Comme le Rhône, l'Isère ne change de direction que pour en prendre une perpendiculaire à la précédente. En quittant Saint-Maurice, elle court vers le sud-ouest, dans une orientation qui est la même que

celle du Valais, traversé par le Rhône. Elle passe à Ayme (738 mètres), poste souvent occupé, et à Moustiers (588 mètres), autre position importante. La rivière se détourne ensuite, au nord-ouest, par un angle droit jusqu'à Conflans (316 mètres), en passant par le défilé important de Roche Cévine.

De Conflans, l'Isère, par un autre détour à angle droit vers le sud-ouest, se dirige sur Grenoble, à peu près parallèlement au Rhône vers Seyssel. Ces coudes successifs forment des zigzags déterminés par les grandes commotions souterraines qui ont bouleversé la contrée. Au-dessous de Conflans, l'Isère passe à Grézy (309 mètres), à Mont-Mélian, à Barraux (254 mètres), et arrive à Grenoble (210 mètres).

Au-dessous de cette place, la rivière se recourbe une dernière fois vers le nord-ouest jusqu'au-delà des gorges rétrécies de Voreppe. Ensuite l'Isère se dirige vers le sud-ouest pour ne plus se détourner jusqu'au Rhône, dans lequel elle se jette au-dessous de Valence (105 mètres).

Le Thoron. — En revenant aux affluents supérieurs de l'Isère, on trouve la vallée du Thoron, qui débouche de l'Est sur Moutiers. Son talweg supérieur se rapproche du val de Tygnes, et ferme le triangle hydrographique qui entoure le Mont-Jouvet. Par la vallée du Thoron, on se rend de la Tarentaise dans la Maurienne.

L'Arly, le Doron. — A Conflans viennent aboutir les cours de l'Arly et du Doron. Le premier fait parvenir dans la vallée de l'Arve et sur le lac d'Annecy.

Par la vallée du Doron, on remonte dans la Combe de Bonneval, laquelle contribue à déterminer un quadrilatère qui entoure le mont du Cormet et donne une

grande importance aux cols de Roselant et de Cormet.

L'Arc. — Il reste à suivre le cours de l'Arc, qui a son origine sur le revers du Mont-Iseran, près des sources de l'Isère. L'Arc décrit une grande courbure qui a la forme de l'arme dont il porte le nom. Il embrasse toutes les sinuosités faites par l'Isère, au-dessus de leur confluent, qui se trouve en aval de Grézy. La vallée de l'Arc est occupée par la Maurienne, qui est traversée en entier par ce cours d'eau. Celui-ci passe à Bonneval (1452 mètres), Bessant (1426 mètres), Lans-le-Bourg, où se trouve une caserne défensive, à Termignon (1,303 mètres), à Bramant (1212 mètres), ancienne position militaire, défendue maintenant par cinq châteaux qui forment un vaste camp retranché; à Modane (1127 mètres), autre position non défendue, à Saint-Michel (707 mètres), à Saint-Julien (600 mètres), qui possède une position très forte, à Saint-Jean de Maurienne (586 mètres), à Espierre (370 mètres), où se trouve une position militaire, à Argentine et à Charbonnière, postes autrefois retranchés, à Aiguebelle (323 mètres), ancienne forteresse qui barrait la vallée. Au-dessous, l'Arc débouche dans le Grésivaudan, et se jette dans l'Isère, un peu plus bas que Fréterive, poste qui a souvent servi à établir un pont militaire (1).

De toutes les vallées des Alpes, la Maurienne est celle qui a été le plus souvent traversée par des troupes; plusieurs actions de guerre y ont eu lieu dès les temps les plus reculés; par ces considérations, les sentiers qui en sortent et y pénètrent acquièrent une grande importance. Nous les avons précédemment indiqués, il est inutile d'en faire mention.

(1) On doit faire remonter la plaine du Grésivaudan jusqu'à Conflans, puisque c'est de la bourgade de Grézy qu'elle tire son nom.

Il faut descendre à Grenoble pour y trouver un autre affluent remarquable de l'Isère. Tout le Grésivaudan n'en reçoit que d'insignifiants, ce qui fait que cette vallée forme un long boyau, un grand défilé qui doit fixer l'attention. Conflans et surtout Aiguebelle sont des positions autour desquelles rayonnent les vallées; ce sont les passages obligés des eaux et des routes dont nous ferons ressortir l'importance stratégique.

Le Drac. — Grenoble est un autre point remarquable vers lequel concourent toutes les eaux de l'Isère supérieure et du bassin du Drac. Celles de ce dernier torrent viennent des Alpes françaises, dont nous connaissons maintenant les difficultés et l'importance sous le rapport de la défense. Le Drac, qui ne forme qu'un torrent impétueux, descend des glaciers de Murfret, au sud du grand Pelvoux, passe à Saint-Bonnet, à Corps, ancienne forteresse, et à Savel en suivant une direction vers l'ouest. Il court ensuite directement au nord pour se rendre à Grenoble, après avoir parcouru une courbure symétrique à celle de l'Isère.

La Romanche. — Le principal affluent du Drac est la Romanche, qui vient du levant. Cet autre torrent, qui descend du col d'Arcine, est d'abord parallèle à la frontière, et ne s'en éloigne guère jusqu'au bourg d'Oysans, et à l'embouchure de l'Olle, torrent dont l'origine se trouve aux passages de Saint-Sorlin, dont les cols sont situés sur le territoire savoisien. Au-dessous du confluent de l'Olle, la Romanche se précipite avec fracas dans les gorges étroites du Livet et de Séchilienne. Elle passe à Vizille, qui possède un ancien château, et se rend dans le Drac par le défilé du Saut-du-Moine. Les passages qui sortent du bassin du Drac, et dont nous

connaissons la position, présentent un grand intérêt relativement à l'attaque comme à la défense du territoire.

En aval de Grenoble, il n'y a plus que *la Borne* qui doive fixer l'attention. C'est un torrent qui traverse le pays montueux du Royans, contrée hérissée de rochers, couverte de bois, et d'un accès difficile. Au-dessous du confluent, situé à 3 lieues de Saint-Marcellin (172 mètres), l'Isère prend une direction vers le sud-ouest, qui est l'orientement général de tout son cours. Cette direction est à considérer, puisqu'elle s'éloigne de Lyon, qui est le premier objectif de l'ennemi. Elle conduit sur Valence, dont l'enceinte et la citadelle doivent par cela seul être conservées.

La Durance.—Le bassin de l'Isère est essentiellement destiné aux opérations envahissantes des ennemis de la France. Celui de la Durance, que nous allons considérer, servira plutôt aux mouvements défensifs de notre armée des Alpes; mais ils ont tous deux une telle connexion, qu'ils n'ont jamais été séparés dans les considérations militaires appliquées à cette frontière.

Les vallées servant aux communications dans les montagnes, il est nécessaire d'indiquer leurs directions et les rapports qui existent entre elles. Ces dispositions constituent ce que l'on appelait le *pendant des eaux*. Prolongé par la Clarée, le cours supérieur de la Durance, d'abord opposé en sens inverse à la première direction que prend l'Isère, au val de Tygnes, est également perpendiculaire à l'orientation générale des coudes successifs qu'affecte la vallée de la Tarentaise. Par suite, la Durance s'éloigne normalement du cercle que forme la Maurienne.

Cette rivière, d'abord torrentueuse, prend sa source

au col du Mont-Genèvre et se dirige sur Briançon (1300 mètres), après avoir reçu la Clarée. Au-dessous de cette immense forteresse vient se jeter la Guisane, qui descend du Galibier, situé au nord-ouest de Briançon. Ces trois vallées forment un premier bassin dont le débouché est maîtrisé par la grande place de guerre déjà indiquée. En aval, la Durance se dirige vers le sud, parallèlement à la frontière, dont elle est éloignée de 8 lieues, et va baigner le pied des escarpements occupés par la forteresse de Mont-Dauphin (900 mètres), située au débouché de la vallée de Queyras. Au-dessous, la Durance se porte, toujours au sud, vers Embrun (854 mètres), grande place située sur la rive droite. Plus en aval, cette rivière cesse d'être parallèle aux Alpes; elle se détourne vers le sud-ouest, pour embrasser les appendices des monts Pelvoux (4103 mètres), dont les glaciers éternels s'élèvent jusqu'aux nues. La rivière suit sa nouvelle direction à l'ouest jusqu'à Tallard, après avoir reçu les eaux de la vallée de Barcelonnette et celles qui descendent de Gap (700 mètres), chef-lieu des Hautes-Alpes.

En aval de Tallard, la Durance se recourbe vers le sud et se dirige sur Sisteron (474 mètres), forteresse qui barre un des principaux défilés de la vallée. Jusqu'au confluent de la Bléonne, la Durance ne se détourne pas; elle est de nouveau parallèle à la chaîne des Alpes, qui en est éloignée d'une vingtaine de lieues. Cette rivière suit la même direction, vers le sud, jusqu'à Cadarache, à l'embouchure du Verdon. Ensuite elle se recourbe, par un angle droit, vers l'ouest, parallèlement à la Méditerranée, pour aller se jeter dans le Rhône, à Avignon, en contournant, par le sud, les ramifications des monts Ventoux (1960 mètres).

La Servières. — Après la Clarée, qui descend du col de Bonne-Nuit, et la Guisane, qui vient des Galibiers, la Servières est le cours d'eau remarquable qui se rend sous les murs de Briançon. Ce torrent, creusant une vallée étroite et profonde, a son origine au col du Bourget, situé sur la grande chaîne des Alpes; il se porte vers le nord-ouest dans une direction contraire à celle de la Guisane.

En aval de son embouchure, on trouve le Gy, qui, venant du Pelvoux, traverse la vallée de Vallouise, et se jette dans la Durance, aux Pertuis-Rostam, défilé retranché par Lesdiguières.

Le Guil.—Ce torrent sort des pentes septentrionales du Mont-Viso, et court d'abord au nord-ouest, parallèlement à la frontière. Il se détourne ensuite vers le fort de Queyras, qui barre la vallée. Plus bas, le Guil descend du côté du sud-ouest où est situé Mont-Dauphin, qui défend l'issue de la vallée de Queyras. Celle-ci offre un grand intérêt par ses communications avec le Piémont et les passages latéraux que nous avons signalés.

L'Ubaye. — Cet autre torrent, qui traverse la vallée de Barcelonnette, a son berceau non loin du revers sud du Mont-Viso, au col Longet, qui débouche en Italie. Par l'Oronaye, un de ses affluents qui vient du grand col de l'Argentière, la vallée de Barcelonnette (acquise par la France en échange des vallées orientales du Briançonnais, en 1713), embrasse une grande partie de la chaîne, et lui donne de l'importance. Jusqu'à Barcelonnette, l'Ubaye coule vers le sud, en passant par le poste du Castelet, le camp de Tournoux et les retranchements de Jausier. Ensuite le torrent se détourne vers l'ouest, se dirige sous le fort Saint-Vincent, et va se jeter dans la Durance. Il est à remarquer que,

les sources du Guil et de l'Ubaye se rapprochant du Mont-Viso, ces cours d'eau embrassent un long et large chaînon qui sépare les deux vallées.

L'importance du territoire de Barcelonnette est signalée par les nombreux faits d'armes dont elle a été le théâtre. Cette vallée se dirige vers le haut Dauphiné, et devient aussi dangereuse pour la France que pour le Piémont. Des cols nombreux permettent d'en sortir dans toutes les directions. Nous avons fait connaître les principaux.

Les autres affluents de la Durance ne prennent plus leurs sources sur la grande chaîne ; leurs vallées n'ont qu'indirectement été comprises dans les opérations de l'armée des Alpes. La Bléonne sort des monts de la Glérette, où se trouve la place de Seyne, et passe à Digne, chef-lieu du département des Basses-Alpes. Le Verdon descend des monts Pallon, se dirige au sud et passe à la forteresse de Colmars. Parvenue à Castellane, cette rivière se détourne vers le sud-ouest, et va se jeter dans la Durance à Cadarache. Les deux vallées décrivent des courbes concentriques ; elles ne présentent pas un grand intérêt militaire. Celle du Verdon, qui est couverte par le contre-fort du grand Couyer, a servi plusieurs fois à faire communiquer l'armée des Alpes avec celle d'Italie par le col de Saint-Peyre.

SAINT-HYPOLITE,
Officier d'état-major.

(*La suite au prochain numéro.*)

LETTRE DU GÉNÉRAL DUVIVIER

A

M. DESJOBERT, Député de la Seine-Inférieure,

SUR

L'APPLICATION DE L'ARMÉE AUX TRAVAUX PUBLICS [1].

MONSIEUR ET HONORABLE DÉPUTÉ,

Depuis longtemps nous partageons tous deux la même manière de voir sur une question publique souvent agitée, et encore pendante. Tous deux nous sommes convaincus que ce serait un acte illégal que celui qui imposerait l'exécution des travaux publics à l'armée française, à cette armée telle que la fait la loi du recrutement. Malgré cet accord sur la conclusion définitive, et pourtant par suite de cet accord entre nos deux opinions, vous désirez que je vous expose par écrit les raisonnements qui motivent mon jugement. L'importance de la question, l'amitié dont vous m'honorez, me font un devoir de céder à votre désir, quelque vif que soit le regret que j'éprouve à interrompre momentanément les travaux dont je poursuis l'accomplissement.

(1) M. Desjobert, pour qui cette lettre fut rédigée, m'ayant fait connaître son vif désir, ainsi que celui de plusieurs de ses amis, de la voir rendue publique, j'ai cru devoir céder. Gal D.

Toujours, dans chaque question, existe un principe absolu que *d'abord* il faut reconnaître, auquel *ensuite* il faut satisfaire en entier préalablement à tout. Le fait de satisfaire à ce principe suffit-il à lui seul pour justifier l'emploi de tout moyen? Non. Pour ce choix même l'on n'est pas libre; on est lié par une loi imprescriptible; il faut qu'en rien l'on ne viole L'ÉQUITÉ. Tout moyen qui violerait l'Équité serait inadmissible. Or, comme dans les questions d'intérêt général le principe absolu dont je viens de signaler l'existence, presque toujours est, lui aussi, un fait fondamental d'équité, nous sommes conduits à cette conclusion: « L'Équité est comme une espèce de haut » point de repos vers lequel il faut toujours se diriger, » tant pour reconnaître le principe absolu que l'on » cherche, que pour discerner exactement entre tous » les moyens d'exécution que l'on a rencontrés sur son » chemin. »

Reconnaître le principe absolu, mesurer toute son étendue, satisfaire avec équité à toutes ses exigences, telle est donc la base des recherches consciencieuses que réclame une grande question. Au moyen d'une marche semblable et semblablement circonscrite, on arriverait rapidement, sans qu'on puisse en faire doute, à une solution définitive. Mais l'argutie, dont l'intérêt particulier est si souvent que l'équité soit violée, l'argutie a inventé une certaine manœuvre et une certaine formule pour faire dévier de cette marche, pour faire oublier le principe dont en son for intérieur elle ne nie ni l'*absolutisme* ni la sainteté; elle a inventé cette phrase: « Considérons la question sous » une autre face, sous un autre point de vue. » Dès lors, portant la discussion sur des avantages secon-

daires, toujours faciles à trouver, puisque chacune des opérations de ce monde a ses avantages et ses inconvénients, elle éparpille, pour ainsi dire, la question; elle prolonge indéfiniment la lutte en évitant de répondre aux défenseurs du principe, en feignant de nier l'absolue nécessité de satisfaire à ce principe, en ramenant ainsi, par tous efforts, sur son propre terrain, qu'elle a choisi bien loin du véritable terrain de la question présentée. Quant à son calcul dans cette manœuvre, il est clair : elle tend à faire perdre de vue peu à peu le principe et ses exigences; par le répit qu'elle obtient, elle retarde sa défaite; et, toujours aux aguets, elle espère qu'une occasion favorable de surprendre les consciences se présentera : alors, avide, elle la saisira, et fera sanctionner par une loi l'iniquité qu'elle convoite.

Pour rester dans l'esprit des considérations que je viens de vous exposer; pour être le plus bref qu'il me sera possible tant dans l'intérêt de la question que pour vous et pour moi, je me bornerai donc à présenter et à développer le principe absolu, imprescriptible, divin, oserais-je même dire, qui domine la grande question sur laquelle vous m'interrogez. Mais, dépassant de suite, par anticipation, et l'exposé de ce principe et ses conséquences successives, je vais vous formuler immédiatement ma conclusion dernière :

« Nul pouvoir dans l'État n'a le droit d'imposer les » travaux d'utilité publique aux troupes de l'armée » française, de l'armée française telle qu'elle est re- » crutée, de l'armée française recrutée au moyen de » citoyens libres désignés par le sort. »

Pour parvenir à la démonstration de cette maxime, voyons quel est le principe social qui a donné force à

la loi sur le recrutement, c'est-à-dire qui a fait accepter par tous cette loi comme équitable. Car, il ne faut pas s'y méprendre, la véritable force d'une loi, c'est la force morale dont les peuples l'entourent; or, la force morale ne vient jamais qu'à la suite de l'équité. Si la loi portée est inique, elle ne peut plus trouver appui que dans la force brutale; mais, renfermant dans son sein un germe de mortalité, elle disparaît bientôt, enveloppant dans sa ruine la force matérielle qui avait le malheur de l'appuyer.

Le principe social qui justifie dans son ensemble la loi sur le recrutement, est le principe même que, par convention, tous les membres de la grande famille française ont adopté pour la base première de leurs relations réciproques; il est ainsi posé :

TOUT CITOYEN CONTRIBUE AUX CHARGES DE L'ÉTAT PROPORTIONNELLEMENT A SA FORTUNE PERSONNELLE.

Le maintien de ce principe a été juré publiquement; par cela même, c'est sous la protection divine qu'on l'a placé : car prêter serment, c'est prendre à témoin Dieu punissant le parjure. Qui ne ferait du serment qu'un contrat synallagmatique, étendrait tout simplement l'usage des cas de conscience du révérend père Sanchez. Donc toute disposition qui viendrait violer ce principe social serait impie; la loi qui garantirait telle disposition serait inique; la force morale se retournerait contre elle.

Ainsi donc, tout besoin général de l'État, susceptible d'être définitivement résumé en argent, ne doit être satisfait qu'en passant par l'intermédiaire d'une répartition proportionnelle de cette charge pécuniaire sur l'universalité des citoyens sans exception. Tout autre mode contraire serait inique. Telle est la règle

immuable qui résulte du principe base de notre contrat social ; c'est à elle que dans toutes nos dispositions administratives les Pouvoirs de l'État ont obéi.

Mais l'Armée, lorsqu'il vint à s'agir de la former, fit apercevoir un cas d'impossibilité dans l'observance de la règle précédente. Or, pour bien s'entendre sur ce point, il faut d'abord donner une définition du mot Armée ; car beaucoup de discussions, à cette époque-ci surtout, dévient de la bonne route, par cela seul qu'on les fait pivoter sur certains mots dont à dessein on écarte toute définition, ou dont on donne à dessein des définitions vicieuses.

« L'Armée, dans un État comme le nôtre, c'est la » réunion des hommes destinés à donner, par les » armes, force à la Loi, tant à l'intérieur qu'à l'exté- » rieur. » — Si l'on demandait ce que c'est que donner force à la loi à l'extérieur, c'est faire respecter par l'étranger cette loi d'équité générale qui veut qu'on ne nous lèse point ni dans notre intérêt ni dans notre honneur.

Lors donc qu'après l'établissement du pacte constitutionnel qui nous régit depuis trente ans, il fut question de créer une Armée pour que force restât à la loi, la mémoire des siècles passés étant encore présente, on comprit qu'avec de l'argent et par le moyen d'une cote personnelle, on obtiendrait des hommes d'armes en quantité suffisante. Mais à la pensée d'une telle réunion de mercenaires on fut saisi d'effroi ; on s'arrêta ; on chercha. — Tout d'abord on accorda au citoyen libre, jeune, bien famé, la permission de s'enrôler volontairement. — Mais la carrière du soldat est si ingrate, elle coûte si cher à celui qui l'embrasse ; mais l'homme le moins habile s'aperçoit si naturelle-

ment de ces graves conséquences, que l'on devina bien vite que la foule n'irait pas se presser dans les bureaux de l'enrôlement; que les rangs de l'armée resteraient vides. — Il fallait des citoyens. Un homme ne peut se fournir par morceaux proportionnels; on convint de tirer au sort entre soi. La loi qui consacrait cette convention fut portée; elle était conforme à la stricte équité, la force morale la soutint immédiatement; aucun obstacle ne se présenta.

Cette loi, dans un de ses détails, faillit envers l'équité : elle permit le remplacement! — elle faillit envers la prudence : elle permit le remplacement pour de l'argent! — elle faillit envers l'un des plus nobles sentiments qui puissent trouver place dans les cœurs généreux : elle mit le dévouement patriotique du jeune volontaire sur la même ligne que le calcul financier de l'homme qui se vendait! — de graves inconvénients qui vont sans cesse croissant, s'ensuivirent. Cela devait arriver. Jamais on ne viole impunément les conditions que l'équité impose. Toucher à l'équité, c'est toucher à tout ce qu'il y a de sacré, de vénérable. De toutes parts l'opinion des masses, l'expérience des chefs militaires, l'esprit de divination des véritables hommes d'État, réclament contre le remplacement.

D'après cet historique motivé de la loi du recrutement, à quoi est tenu le soldat? — à cette chose que l'on NE PEUT obtenir pour de l'argent : « à être un » homme toujours prêt à donner, par les armes, force » à la loi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. » Tout ce qui est nécessaire pour cela, il faut qu'il l'accomplisse de bon cœur. C'est un devoir pour lui, puisque c'est le résultat de la convention sociale proclamée par tous au moment où chacun mettait la main dans l'urne. Cela

justifie les lois exceptionnelles relatives à la DISCIPLINE et à l'INSTRUCTION MILITAIRES. Mais, dès qu'il s'agit de toute autre chose que de donner par les armes force à la loi; dès qu'il s'agit, surtout, d'obtenir une chose que l'ON PEUT obtenir pour de l'argent; le soldat, dans telle circonstance, n'est plus sous un régime exceptionnel; il n'est plus soldat, il est citoyen; il doit contribuer par sa quote-part en argent et non autrement. Cette conséquence résulte de ce que le service militaire du propriétaire n'apporte aucune exemption d'impôt, aucun privilége à la propriété : loi complétement en rapport avec celle du recrutement; elle résulte de la loi du recrutement, qui n'est faite que pour obtenir une certaine quantité d'éléments *hommes* et non *écus*, indivisibles de leur nature, éléments indispensables pour accomplir certaine opération unique, déterminée, qu'il est impossible d'écarter; elle résulte de ce qu'une loi qui aurait prescrit d'employer ces citoyens armés à autre chose qu'à la spécialité même de donner par les armes force à la loi, eût été impossible. — Impossible : car elle eût été inique, puisqu'elle se fût trouvée en opposition flagrante avec les principes qui servent de base à notre société constitutionnelle.

Ainsi donc, hors du fait militaire proprement dit, c'est-à dire hors des nécessités relatives à l'instruction militaire, à l'instruction disciplinaire, à l'action pour combattre ou pour faciliter le combat, imposer une surcharge quelconque au soldat ne doit jamais être toléré; car ce serait violer la raison, la justice, la loi.

Nous venons de suivre historiquement, si je puis m'exprimer ainsi, le citoyen jusqu'à son arrivée sous les drapeaux; mais accompagnons-le au-delà.

Dès qu'un citoyen est inscrit soldat, tout est-il terminé? la société n'a-t-elle plus à s'occuper de lui? n'a-t-elle plus qu'à se reposer? — Non. — La société est encore sous le coup de devoirs irréfragables qu'elle doit accomplir envers lui. Les SEPT ANNÉES désignées pour le service légal sont, sans contredit, les années les plus importantes dans la vie, dans l'instruction de l'homme; perdues, elles constituent une perte irréparable. La société, au nombre de ses devoirs les plus impérieux, a donc celui de réunir tous ses efforts pour que le citoyen frappé par le sort ressente le moins possible les conséquences de cette perte si déplorable. Il faut donc qu'elle agisse de telle sorte qu'au sortir des rangs, pour rentrer dans la vie civile, le citoyen se représente sous de fortunés auspices; pour cela, il faut qu'il se représente avec un sentiment moral plus épuré, avec de plus grands moyens de mettre en œuvre ses facultés, que ceux qu'il possédait lorsqu'il entra sous les drapeaux. Or, pour atteindre à ce noble but, il n'est qu'une seule voie : concentrer les régiments au lieu de les éparpiller en petits détachements par suite des exigences cupides de certaines localités; leur prodiguer les professeurs, les moyens d'instruction; faire consacrer par le soldat, à une éducation élémentaire bien entendue, tous les moments, sans exception, qui ne se trouveront pas impérieusement pris par un service militaire judicieusement réduit et réparti. Quelle haute institution, quelle féconde école que serait alors l'armée! combien de jeunes hommes y accourraient! quelle supériorité nos troupes prendraient sur les troupes ennemies dans la guerre! car l'intelligence du soldat pèse pour plus de la moitié dans le succès du général vainqueur; c'est elle seule qui peut expliquer

le triomphe de nombre de généraux français dans notre histoire militaire de tous les siècles. Quelle supériorité nos arts, notre industrie, prendraient sur les arts, sur l'industrie des étrangers ! Car les éléments du dessin linéaire, du levé, de la statique, de la science agricole, des principaux phénomènes de physique et de chimie, manquent trop à la majeure partie de nos ouvriers ; de nos ouvriers naturellement si vifs, si intelligents, et maintenant si routiniers parce qu'ils ne possèdent aucun fil pour les guider. Certes, j'ai hâte de le dire, M. le maréchal ministre de la guerre, et ce lui sera un titre de gloire supérieur à bien d'autres, fait tout ce qu'il peut pour propager l'instruction élémentaire dans les corps de l'armée ; mais l'argent le resserre dans des limites extrêmement étroites. Que les Chambres, au lieu de caresser quelquefois cette idée d'IMPOSER LA CORVÉE AU SOLDAT, idée qu'elles ne devraient pas tolérer qu'on émît devant elles, votent DES MILLIONS pour l'instruction des citoyens amenés dans les rangs, et ce jour là elles auront doté le pays d'un bienfait au-dessus de tout éloge ; ce jour-là elles auront bien mérité de la patrie et de la postérité.

Quelques personnes, peut-être, s'effraieront du programme d'instruction que je viens de vous indiquer ; mais répondez-leur hardiment qu'elles se trompent. S'il s'agissait de faire d'habiles chimistes, de profonds mathématiciens, ces personnes timorées auraient raison ; car, pour pareil résultat, il faut des dispositions naturelles spéciales et la vie entière d'un homme. Mais dans toutes les sciences il est deux parties : l'une, spéculative, à l'usage des savants ; l'autre, composée de faits, d'éléments, de combinaisons simples, à l'usage de tout ce qui est la pratique des choses. Soyez

assuré que lorsque, pendant deux années consécutives, vous aurez exécuté devant des hommes une longue série de manipulations chimiques bien ordonnée, accompagnée d'explications très simples, vous aurez formé des sujets qui en sauront plus en *chimie* UTILE que bien des écoliers qui, pendant des années, ont suivi des cours où l'on ne faisait que parler. Le nœud de la difficulté réelle est dans l'art d'enseigner. Or, il faut le dire (j'ai assez suivi les écoles, j'ai assez subi, assez vu d'examens pour m'en convaincre), nous avons un grand nombre de savants professeurs; mais, à de bien rares exceptions près, ils ne savent ni instruire ni examiner. J'en demande bien pardon à MM. de l'Université, ils sont plus savants que ne l'étaient les Oratoriens et les Jésuites; mais les Oratoriens et les Jésuites instruisaient d'une manière plus profitable, et qui réussissait sur une fraction infiniment plus considérable des élèves que cela n'a lieu de nos jours. Je m'abstiendrai d'en dire ici *le pourquoi*. Pour les régiments il faudra des professeurs qui soient dotés du talent d'instruire, du talent d'instruire des masses; qui sachent donner chaque jour DIX HEURES de soins à leurs élèves, comme le faisaient les anciennes congrégations religieuses. Mais, d'un autre côté, la difficulté pour ces professeurs se trouvera diminuée; car il s'agira d'enseigner la science pratique bien plutôt que la science spéculative. On peut savoir très bien se servir d'une table de logarithmes sans s'être inquiété de la manière dont on a calculé ces tables; on peut satisfaire à tous les besoins de la géométrie usuelle avec le seul secours d'une douzaine de propositions de géométrie spéculative intelligemment choisies et fructueusement enseignées; on peut faire des levés excellents

et étendus sans savoir ni réduire un angle à l'horizon, ni résoudre un triangle sphérique, voire même rectiligne, ni calculer un azimut; on peut connaître les actions et les réactions d'une multitude de corps simples, de sels, d'acides, sans savoir ni leur équation atomique, ni de quelle manière l'affinité future d'un composé futur agit par anticipation dans le cas de certaines doubles décompositions; car ceux qui donnent cette raison n'y croient pas. En conscience, je ne vois aucune objection valable contre le programme tout entier, tel que je vous l'ai déployé. Si pourtant vous en aperceviez quelqu'une trop puissante, réduisez-le un peu d'étendue, et il retournera bien vite à tout le développement que je lui avais donné, le jour où, COMME IL FAUT L'ESPÉRER, cette pensée d'instruction de l'armée sera mise en pratique.

Quel est l'empêchement réel? — l'argent. — Mais en faudrait-il donc tant? — non. — 50,000 fr. par an par régiment, soit 10 millions annuels pour toute l'armée, ne sont point une énorme somme. Je ne veux faire le procès à aucun budget; mais il ne serait pas difficile de signaler des DIX MILLIONS moins bien employés. Du reste, il est un moyen simple : diminuez les bénéfices des receveurs généraux et particuliers; diminuez les traitements affectés à diverses sinécures; ramenez les émoluments des fonctionnaires civils au même niveau que celui si abaissé qui limite les soldes de l'armée, celles de la magistrature judiciaire et celles du clergé des campagnes. Vous obtiendrez ainsi une économie qui dépassera de beaucoup les 10 millions annuels nécessaires pour répandre une forte instruction parmi 400,000 jeunes citoyens français renouvelés chaque année par septième. Vous, monsieur, qui avez l'hon-

neur d'être député, entreprenez donc un pareil travail ; sans nul doute vous trouverez de l'appui ; avec de la persévérance vous réussirez ; car ce qui est équitable finit toujours par entraîner les convictions. La Chambre vient de rejeter la demande d'une augmentation de traitement pour les lieutenants-généraux ; je le comprends. Maintenant elle est engagée ; il faut, pour être conséquente, qu'elle réduise les traitements civils qui apparaissent si exorbitants lorsque l'on prend pour terme de comparaison l'armée, ses traitements, l'âge, les services rendus, la position hiérarchique relative de ses membres.

Ainsi donc, donner une puissante instruction élémentaire aux citoyens libres nommés soldats par le sort, consacrer à cette œuvre de réparation tous les moyens convenables, tel est le devoir imprescriptible que l'équité impose à la Société. Mais, au lieu de suivre une marche si juste et si noble, quelques personnes se sont prises à dire : « Voilà des citoyens qui, » hier encore, étaient tout aussi libres, tout aussi in» violables que nous ; aujourd'hui qu'ils sont sous une » loi d'exception, efforçons-nous de les mettre hors la » loi ; ce nous sera l'élément d'avantages personnels. » L'équité, probablement, réprouve telle opération ; » mais nous embrouillerons la question, nous étour» dirons les autres, nous nous étourdirons nous» mêmes, et nous arriverons. » Et en effet, ces personnes ont marché ; elles ont étourdi ; elles ont surpris les consciences non assez éclairées d'hommes de bonne foi. Heureusement elles sont loin encore d'être arrivées ; car des hommes de dévouement et de haute position sociale se sont levés pour défendre le citoyen-soldat contre le citoyen-spéculateur. Ils ont déclaré le

voile dont on se couvrait; ils ont dit : « La nation qui » parle ou qui écrit n'a plus redouté pour elle le service » militaire, car elle a vu qu'elle pourrait toujours s'y sous- » traire; car elle a vu que le fardeau retomberait toujours » sur le pauvre, qui, lui, n'écrit pas et ne parle pas. Eh » bien ! ce contentement n'a su lui suffire longtemps; elle » a désiré plus encore; elle a regretté l'argent qu'elle » donnait pour l'entretien des armées. Dès lors, elle a » trop généralement écouté les sophismes de ceux qui » lui ont crié : — *Rejetez cet autre fardeau sur le pauvre;* » *rendez-le corvéable à merci; faites qu'il paie lui-même* » *l'entretien de ces armées dont vous, plus que lui, avez* » *besoin; n'hésitez pas : le pauvre ne parle ni n'écrit.* — » Mais il se trouvera aussi des hommes qui parleront » et écriront pour défendre le pauvre : l'injustice ne se » consommera pas. » — Et ces voix généreuses et puissantes ont ramené bien des cœurs généreux qui s'égaraient; elles ont contraint l'attaque à rétrograder. Un résumé historique et rapide de l'origine et de la marche de ces tendances contre le soldat, sans nul doute, jettera une nouvelle lumière sur cette question.

Sous nos anciens Rois, l'armée se recrutait soit avec des volontaires *racolés*, soit avec des miliciens du TIERS-ÉTAT, soumis dans leurs provinces à la corvée. On se trouvait donc en droit d'employer ces hommes aux travaux; on le fit quelquefois, et chaque fois on s'en repentit. L'habit militaire entraîne toujours avec lui des idées de liberté et de dignité individuelle, filles de ces actes réitérés de dévouement absolu qu'on ne trouve que sur le champ de bataille. Celui qui risque une belle position sociale pour ne pas donner les mains à une mesure répréhensible certainement fait un acte louable de dévouement; mais le soldat qui spontanément se

jette dans un danger imminent, effrayant à voir, pour sauver ou son camarade ou l'honneur de son drapeau, exécute un acte de dévouement bien autrement sublime; car ce n'est plus de l'argent, mais sa vie et d'atroces douleurs qui sont en jeu, et il n'ignore pas qu'après sa mort personne ne s'enquerra de son nom.

Sous la République et sous l'Empire, qui eût osé parler d'appliquer les armées de France aux travaux publics? Le remplacement, alors, tout écrit qu'il fût dans la loi, n'existait pas; tous les enfants de France passaient sous les drapeaux. La nation tout entière, à pareille demande, eût répondu par un long cri d'indignation. Elle donnait ses fils pour maintenir les conquêtes sociales, la gloire de la Révolution, l'intégrité de la République ou de l'Empire; mais elle ne les donnait pas pour des spéculations d'industriels remparés derrière le vain mot «d'intérêt général de l'industrie nationale.»

L'époque de 1814 arriva; les étrangers entrèrent en maîtres dans Paris. Napoléon, trop chevaleresque dans ses pensées, trop imbu d'aversion pour une guerre civile, ignorant que la nation riche, somptueuse, frivole, égoïste, qui essuyait de ses écharpes blanches les pieds poudreux des alliés, n'était pas la nation aventureuse et guerrière qui ne songeait qu'à voler à lui pour venger le double outrage et de l'entrée et de l'ovation; Napoléon fit une immense faute; il oublia que, Roi, il devait mourir Roi. La fortune lui offrait une gloire supérieure à toute celle qu'il avait accumulée depuis vingt ans; la journée des mouchoirs blancs lui avait, prompte comme l'étincelle électrique, rallié tous les Français dévoués à la patrie, tous les enfants de la Révolution; la rougeur était sur nos fronts, la haine

dans nos cœurs; la chute des alliés semblait marquée par la fatalité. Napoléon manqua à sa fortune; de ce moment la fortune lui tourna le dos à jamais; successivement il perdit tout, même ce tombeau sur le roc de Sainte-Hélène d'où la terre entière l'apercevait. La mémoire seule de ses hauts faits, de son vaste génie, de sa grande chute, est restée ineffaçable.

La nation, abandonnée par la grande épée, s'abandonna elle-même; de ces grands dignitaires de l'Empire, il ne s'en trouva pas un qui sût lever quelque part le drapeau de la liberté; qui comprît que trois mille hommes de guerre et un drapeau tricolore dans les terrains difficiles du Morvan seraient, en quelques jours, le centre de salut de la gloire nationale. La France, en 93, par une insurrection générale, avait vaincu la guerre civile et toutes les puissances; l'Espagne, par une insurrection générale, avait anéanti les Grandes Légions; l'Allemagne, par une insurrection générale, s'était débarrassée de toutes les forces de la France; la France, par une insurrection générale, eût reconquis sa puissance et sa liberté jusqu'au Rhin. Les soldats français, avec un dévouement au-dessus de toute louange, avaient fait leur devoir de Français jusqu'au terme qu'on leur imposait si imprudemment; ils brûlaient du désir de le faire encore au-delà. Mais la nation? la nation, elle, ne fit pas le sien, parce qu'un homme de haute stature ne se leva pas qui l'appelât et la guidât. Elle eut conscience de sa faute; elle s'affaissa, honteuse, sous le poids de ses reproches intérieurs. Alors apparurent des écrits qui, pour voiler cette lâcheté que chacun intérieurement s'avouait, enveloppèrent la nation dans un nuage de lâchetés encore plus grandes. On ne rougit pas de dire que l'on

avait été courbé, enchaîné, sous le pouvoir du sabre; comme si la nation de ces grandes époques n'eût pas su, en un moment, briser ce prétendu joug s'il lui eût déplu. Et le nom et le portrait de l'Empereur se trouvent encore dans toutes les chaumières! On jeta l'insulte à la face des vétérans de Valmy, d'Austerlitz, de Montmirail, de Toulouse.

De ces écrits, le premier fut le pamphlet de BONAPARTE ET LES BOURBONS, production irréfléchie et à jamais regrettable d'un homme que je révère pour sa haute loyauté, pour son brillant génie, mais qui, portant toutes les forces de sa vie à la surface, dédaigna trop souvent d'être profond; c'est que les froides étreintes de la profondeur et les brûlantes expansions de la poésie ne sont point de même nature.

Au même instant se répandit un TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE; ce titre, ne disant rien, disait tout ce que l'on voulait. Par cela même il plut. On y enseignait comment les capitalistes pouvaient, sans contrat préalable, se liguer entre eux et accumuler de grandes fortunes aux dépens du travail d'ouvriers dont on ne prendrait nul souci; pour ces raisons le traité fit d'abord fortune et parmi les matérialistes, et parmi ceux qui tendaient, par l'industrie de leurs écrits, à se mettre en tête de la nation. Ce devint la science à la mode. — Quelle science! — La dédicace de cet ouvrage était adressée à l'EMPEREUR ALEXANDRE; elle disait: « ... La » puissance de vos armes, secondée par les efforts de » vos généreux alliés et par l'élan de tout ce qui s'est » rencontré en Europe d'amis des lumières, a brisé les » fers qui enchaînaient toute pensée libérale, et re- » poussé la barbarie dont nous observions avec terreur » les rapides progrès. Qu'il m'est doux, Sire, de pou-

» voir enfin vous proclamer un culte que depuis de » nombreuses années je rendais, dans mon cœur, à » votre Majesté Impériale, et de lui offrir un hommage » d'autant moins indigne d'elle qu'il a été refusé à l'u- » surpation insatiable, au crime triomphant! L'histoire » revendiquera les grands événements de notre déli- » vrance pour en composer ses plus magnifiques ta- » bleaux. » — Dans cet ouvrage se montraient de fréquentes diatribes contre les armées, contre les soldats; je rougirais d'en citer une seule, car les succursales des bagnes seraient les termes de comparaison. Dédicace et diatribes, tout était en harmonie.

Sous la protection de ces calculs de lucre, les idées de mépris, d'hostilité envers le soldat passèrent rapidement dans la mode. Ce résultat était assez en harmonie avec le cœur humain; car le soldat restait comme un reproche muet, mais incessant, de la faiblesse que la nation venait de montrer. Cette mode, pendant un instant, devint si impérieuse, si exigeante, que les ouvrages sérieux crurent devoir lui sacrifier. On vit un travail remarquable, qui certainement n'avait nul besoin d'un tel soutien, LE TABLEAU DES FORCES MILITAIRES ET CIVILES DE L'ANGLETERRE, ne point oser se soustraire à cette servitude. A côté d'équations et de calculs mathématiques, furent évoquées, tout-à-coup, les moustaches et la tenue militaire du vieux soldat. Était-ce par hasard pour déterminer la somme de forces vives qu'elles perdaient? Non; c'était pour reprocher au vieux soldat l'intention de dire par cet extérieur: « C'est moi qui suis la force et la terreur. » La gêne causée par les exigences de la mode était telle, que l'auteur ne se souvenait plus que quelques jours auparavant, à l'armée des Alpes, commandant une com-

pagnie de la marine, ses moustaches étaient confortables et ses motions terriblement militaires. Depuis, et il faut l'en remercier, il est revenu et a défendu le soldat.

Pendant des années cette mode alla toujours croissant. Les sectes les plus ridicules l'adoptèrent pour s'en étayer. Les Saint-Simoniens disaient, par la bouche d'un de leurs plus habiles défenseurs : « Notre » œuvre est d'abolir le règne de César, c'est à-dire de » mettre fin à LA PUISSANCE DU SABRE.... Abolir le règne » de César, pour nous, c'est surtout détruire cette » double conscription qui pèse sur le fils et sur la fille » du peuple; qui envoie le premier à l'armée pour en » faire de la chair à canon, et qui de la seconde fait de » la chair à prostitution. » Ainsi, par une confusion incroyable, la noble position du soldat appelé pour défendre son pays était classée sur la même ligne que la prostitution.

Au milieu de toutes ces attaques incessantes contre le soldat; au milieu de tous ces calculs de l'intérêt individuel exploitant les masses, enseignés par l'économie politique d'une certaine école, il était impossible que l'idée ne vînt pas d'imposer la corvée aux soldats. Elle fut proposée, glorifiée. L'argutie employa sa manœuvre accoutumée; elle se garda bien de recourir au principe qui avait légalisé la loi du recrutement. Elle en revint toujours à sa formule : « Exa- » miner la question sous une autre face. » Elle mélangea tous les moyens de séduire; elle fit jusqu'à de l'érudition et cita les légions romaines. Cette citation, plus qu'autres moyens, lui réussit auprès des personnes superficielles; et pourtant cette citation n'était qu'un piége. L'argutie évitait de dire qu'il a existé deux Romes :

l'une avant les Empereurs, l'autre sous les Empereurs. La Rome des Empereurs n'était qu'un fumier foulé et gardé par des soldats étrangers et mercenaires; quel exemple aurait-elle à nous fournir? La Rome morte à l'avènement d'Auguste avait eu pour soldats ses citoyens; chacun sans exception était soldat de 16 ans à 50; nul ne pouvait se mettre sur les rangs pour un emploi public, s'il n'avait servi dix ans dans les armées de la République. Cicéron fut soldat, et nos modernes orateurs l'ont bien rarement été. Avec de semblables dispositions, qu'importerait qu'on eût imposé telle ou telle corvée aux légions, puisque chaque citoyen passait et repassait dans leurs rangs plusieurs fois durant sa vie. Qu'a de commun cette organisation avec la nôtre! — Oh! que chez nous on proscrive le remplacement sous quelque forme qu'il se présente, et je ferai bien la promesse de ne plus rentrer en lice sur la question que vous m'avez donnée; car il ne se ferait plus, dès lors, de propositions inconvenantes contre l'armée; les philanthropes, si impitoyables, si dénués de justice pour les enfants du pauvre, s'abstiendraient dès qu'il s'agirait des enfants du riche, ou de ceux de leurs parents. — Enfin, pour en finir avec la citation précédente, les légions de la République Romaine généralement ne construisaient ni grandes routes, ni canaux, ni monuments. Ces travaux étaient exécutés par les nations soumises et à leurs frais; car ces nations fournissaient outils et vivres, même pour les esclaves qu'on leur adjoignait. Les légions, elles, servaient de gendarmes, ne permettaient pas même le murmure, prêtaient accidentellement leur cohorte spéciale d'ouvriers d'art, cohorte la moins honorée de toutes, et inscrivaient, en vrais économistes politiques, leur nom sur

le monument arrosé des sueurs, des larmes, du sang des ouvriers. Voilà pour Rome la Grande. Quant à la Rome des Empereurs, elle essaya quelquefois d'imposer la corvée à ses légions mercenaires; mais les légionnaires se révoltèrent et passèrent leurs chefs militaires par les armes. Elle plia devant eux et recourut à l'ancien mode; les nations soumises et les esclaves continuèrent à édifier les monuments publics sous le fouet des miliciens.

Tel est, monsieur et honorable député, l'historique de cette proposition récente de condamner les soldats français à la corvée. Si vous en jugez comme moi, il vous causera un vif chagrin. Et, malheureusement, il est nécessaire d'ajouter que grand nombre d'hommes de bien ont embrassé les mêmes erreurs, prêté inconsidérément leur appui à ces dangereuses manœuvres, par cela seul qu'ils n'avaient point assez profondément étudié la question. Ce fut à la vue de ces événements déplorables, qu'il y a vingt-cinq ans, tout jeune encore, froissé instinctivement par de semblables tendances, je m'efforçai de découvrir où étaient la vérité et la raison. Je vis apparaître de suite le grand principe sur lequel pivote tout ce que je viens de vous exposer. Peu d'années après, en 1826, je rendis ces réflexions publiques dans mon Essai sur la défense des États; depuis je les ai redites plusieurs fois. Je ne suis pas resté seul; d'autres m'ont aidé. A qui que la cause en soit due, n'importe, la tendance à imposer la corvée à l'armée a rétrogradé. D'habiles publicistes ont adopté ces considérations. Un d'entre eux, qui certes n'aime pas les armées, mais qui aime la logique et le maintien des principes, la Presse, a déclaré que, tant que le service militaire serait *forcé*, le travail ne pouvait devenir *une*

obligation pour le soldat. Or là est la base de la question ; dès qu'imposer les travaux publics à *l'armée actuelle* est reconnu *une iniquité*, tout est dit ; il n'y a plus à aller chercher UNE AUTRE FACE.

Conséquents avec eux-mêmes, les publicistes qui ont salué ces grands principes inviolables, et qui pourtant désireraient que l'armée fût employée aux travaux publics, ont énoncé tout d'abord qu'il fallait que *la loi du recrutement fût abolie*, qu'il fallait que *les engagements fussent volontaires*. Réunissant ainsi, sous leurs nouvelles bannières, des éléments tout différents par leur origine d'avec ceux inscrits sous nos drapeaux actuels, ils pourraient, en effet, en exiger des travaux journaliers. Resterait à savoir, entre autres choses, s'il se présenterait des officiers, des officiers bons pour la guerre ; si ces bannières deviendraient drapeaux. Ceci, comme vous le voyez, constitue une tout autre question que celle sur laquelle vous m'interrogez. Ce sont des systèmes d'organisation complets et nouveaux. Si vous voulez savoir ce qu'ils valent, lisez et relisez l'excellent ouvrage que vient de publier votre collègue, M. le lieutenant-général marquis Oudinot. Ce travail est un service rendu tout à la fois au pays et à l'armée. Si j'avais quelques observations à hasarder, je regretterais que le général eût encore trop fait de concessions ; je regretterais certaines choses relatives aux travaux de l'armée en Afrique sur lesquelles il n'a pas été assez renseigné. Moi, qui ai passé onze années consécutives au milieu de ces soldats, je sais bien quels sont les travaux pour lesquels ils se portent de tout cœur, et quels sont ceux *qu'ils regrettent d'exécuter*. Combien se développe clairement dans l'esprit de l'homme, même le plus simple, le sentiment du juste et de l'injuste, au moment où l'on

touche à son propre droit ! Mais, je vous le répète, l'ouvrage du général Oudinot est un véritable service rendu au pays ; car il fait raison de bien des illusions dangereuses, et aussi de bien des projets fondés sur des iniquités.

Vous m'avez posé, monsieur, une question subsidiaire. Vous m'avez demandé ce que je pense de l'emploi fait des troupes en Afrique pour le défrichement des terres des colons ou destinées aux colons. Vous me mettez par cela dans une position dont je n'ai plus l'habitude. Dès qu'il s'agissait des affaires d'Afrique, une certaine série de personnes commençait par déclarer que je faisais de l'opposition *quand même*. Or l'ennui de rencontrer ainsi, soit des gens prévenus, soit, *ce qui est pis*, des gens qui font semblant d'être prévenus, m'a amené à éprouver de l'ennui quand il faut parler de l'Algérie ; m'a amené à ne plus lire dans les journaux les romans soit fantasmagoriques, soit fantastiques, soit drôlatiques qu'elle nous expédie ou qu'elle fait éclore dans la presse parisienne. Je me maintiendrai donc entre des limites très restreintes. Mon opinion, en outre, sur les travaux manuels imposés à l'armée d'Afrique déjà vous est en grande partie connue par mes diverses publications. Voici ma réponse.

Ce qui est illégal et inique en France, l'est également en Algérie. Si le colon proprement dit, qui lui est venu volontairement, est légalement sous le régime des ordonnances, l'armée, elle, est sous le régime de la loi.

Aucune ordonnance n'a, du reste, imposé au soldat en Algérie le travail non militaire ; mais il existe au contraire des semi-ordonnances ministérielles qui le proscrivent. Dans une des séances de la commission

des crédits extraordinaires de 1843, M. le maréchal Soult s'est formellement prononcé contre l'emploi des troupes dans les travaux de colonisation. La commission de la chambre, nommée en 1844, s'exprima ainsi dans son rapport : « Nous ne pensons pas que *les mai-* » *sons des colons, le défrichement, et surtout les desséche-* » *ments*, si dangereux pour la santé des travailleurs, » puissent être demandés aux soldats. Nous avons été » heureux *de recevoir* de M. le maréchal Soult, prési- » dent du conseil, dont la constante sollicitude pour le » bien-être de l'armée est si grande, L'ASSURANCE QU'IL » ADOPTAIT COMPLÉTEMENT CETTE OPINION. » Dans le rapport de la commission du 20 mai 1845 sur le budget de 1846, il est dit, page 318 : « M. le maréchal a for- » mellement déclaré que les condamnés seuls pourraient » y (*les travaux de défrichement faits dans l'intérêt des* » *colons*) être contraints : nous devons consigner ici » cette déclaration. » Or, des déclarations de M. le ministre de la guerre, dans des circonstances aussi officielles, peuvent bien évidemment être prises pour l'équivalent d'ordonnances ministérielles.

Ce qui, en France, n'est que fatigant, devient mortel en Algérie. En France, envoyer des bataillons défricher les terres de quelques grands propriétaires, ou étancher quelques marais bourbeux, serait impossible : impossible, nous l'avons démontré, parce que ce serait inique ; pourtant il n'en résulterait que de la fatigue. La mort est, en Algérie, la conséquence trop fréquente de pareils travaux. Se trouverait-il, dans cette circonstance, raison suffisante pour détruire toute illégalité ? — Je ne le pense pas.

Ainsi donc l'équité, le principe base de notre pacte social, la loi, les déclarations solennelles du ministre

de la guerre, défendent sans détours l'emploi des troupes en Algérie dans tout ce qui n'est point essentiellement destiné à la guerre, dans tout ce qui a pour objet les colons; ainsi, cela comprend même, et certaines routes de roulage et certains établissements qui n'ont d'autre objet que le bien-être ou le commerce des spéculateurs. Le soldat ne saurait être, en effet, ni le serf, ni l'homme lige, ni le bœuf de charrue du colon. En France, les restrictions, pendant la paix, seraient encore plus grandes; car un pont, une route, une place de guerre peuvent toujours s'obtenir pour de l'argent, et il n'y a pas urgence de temps.

Et voyez jusqu'où l'on peut être conduit. Supposez une chose *insupposable*, car le soldat français a un trop haut respect pour la discipline militaire pour qu'on puisse craindre semblable événement. Supposez que des troupes se refusassent obstinément à un certain travail. Les tribunaux militaires devraient être saisis de cette affaire; ils devraient, pour *refus d'obéissance*, prononcer des peines très sévères qui, pour quelques uns, seraient la mort; car, la loi, s'il n'y a pas de chef de complot, en désigne d'office, et la loi a raison. La cour de cassation, quelque appel qui lui fût porté, quelque adoucissement qu'elle voulût introduire, serait toujours conduite à sanctionner, et des peines très sévères, et des condamnations à mort; car, s'il pouvait en être autrement, c'en serait fait de la discipline militaire, c'en serait fait du principe tutélaire: « L'Armée exécute et ne délibère pas. » Mais, sur qui retomberait la responsabilité de ces grands malheurs? Par quel réquisitoire, par quelle peine se formulerait-elle? — Voilà les choses auxquelles on serait exposé, et que, pourtant, on n'a point à redouter,

grâce à la haute discipline de l'armée française. Mais la meilleure manière de maintenir les soldats dans une rigoureuse discipline, c'est d'être juste envers eux, c'est de maintenir leurs droits; tel est le texte même de nos règlements.

L'humanité, non celle d'apparat, mais celle qui consiste à n'exposer chacun qu'aux chances qui lui reviennent d'après sa position, justifie encore de tout point les déclarations faites par M. le ministre de la guerre dans le sein des commissions; car, en Algérie, les travaux, les remuements de terre surtout, déciment les soldats. — Jadis, sur le chemin des Thermopyles, on voyait une pierre, et sur cette pierre était écrit: « Passant, va dire à Lacédémone que tous nous som- » mes enterrés ici pour obéir à ses saintes lois. » Si les parents de tant de soldats français, morts parce qu'ils furent employés à des travaux d'assainissement ou de défrichement, se cotisaient pour élever un monument à la mémoire de ces enfants tant regrettés; si, sur ce cippe funéraire, ils gravaient: « Passant, va dire » à la France que tous nous sommes enterrés ici parce » qu'on a violé ses saintes lois, » qu'aurait-on à leur dire?

Des personnes, pour justifier toutes ces actions injustifiables, ont dit: « Le soldat est généreux; il ne saurait se plaindre; il doit accepter avec joie, car c'est POUR LE PAUVRE qu'il travaille. » Faire de la charité chrétienne aux dépens des souffrances et de la vie des autres, c'est par trop philanthrope. Eh bien! si ces personnes ont par leur traitement, ou par leur fortune, 30,000 livres de rente, par exemple, qu'elles en gardent 6 pour elles, qu'elles donnent, par contrat notarié, à un établissement de charité, le droit de

percevoir l'excédant du revenu jusqu'à leur mort, alors j'aurai foi dans la sincérité de leur raisonnement; sinon, non.

Pour éluder et les défenses de la loi et les défenses du ministre de la guerre, l'administration, en Algérie, a présenté un projet particulier. On prendrait dans les régiments des soldats de bonne volonté ayant encore trois années de service à accomplir, et l'on en ferait des colons. Mais, pour ne pas diminuer l'actif des régiments, on remplacerait ces SOLDATS-COLONS par des soldats de la réserve. A ce sujet, le rapport de la commission sur les crédits extraordinaires de 1845, renferme une phrase qui ne peut y avoir été mise que par mégarde. On y lit: « On oppose le droit; mais à » quel point de vue le droit serait-il violé? Le passage » des soldats... à l'état de colon serait consenti par » eux... leur nouvelle destination aurait un but *essen-* » *tiellement militaire;* PAR CONSÉQUENT, leur remplace- » ment dans l'armée par des *soldats de la réserve* NE » VIOLERAIT PAS A L'ÉGARD DE CEUX-CI la loi du recru- » tement. » — Mais qu'est-ce donc qu'un soldat de la réserve? C'est, ou un libéré par anticipation, ou un homme qui fut assez heureux pour tirer un numéro qui le met dans la fraction du contingent légal non mobilisée. Si, plus tard, cet homme de la réserve est appelé parce que l'État est contraint d'augmenter le nombre des combattants ou de remplacer les soldats morts dans le service, il ne se plaindra pas. Mais comment lui persuadera-t-on jamais qu'il est équitable de lui faire perdre les avantages que le sort lui avait donnés, tout simplement pour l'envoyer remplacer un autre soldat, lequel a, *proprio motu*, changé sa position; a changé sa position de service dû légalement,

pour une position individuelle jugée plus avantageuse, pour une position de colon-propriétaire? Vainement lui dira-t-on que le soldat qui quitte les rangs, qui se fait colon, remplit une obligation essentiellement militaire; il ne le croira pas, et chacun, même le *soldat-colon*, partagera son incrédulité. Il dira toujours que la loi a été violée à son égard, et il aura raison; car la loi ne consiste pas dans l'interprétation plus ou moins captieuse de certains mots; elle consiste dans un esprit et une économie générale de son ensemble, des motifs qui l'ont dictée. Or, cet esprit, cette économie, sont évidemment violés par le paradoxe avancé comme moyen de preuve.

Des hommes de haute portée, franchement partisans de notre système constitutionnel, se plaignent chaque jour que l'éducation constitutionnelle de la France n'avance pas. Mais, en bonne conscience, comment pourrait-il en être autrement, lorsque ceux appelés à faire fonctionner ce système sont les premiers à méconnaître son esprit; lorsque, pour des manquements directs aux principes fondamentaux de notre pacte social, on emploie à les justifier une argutie entièrement antipathique à l'esprit de nos institutions? Je ne citerai aucun exemple, mais voici le résultat. De simples citoyens, étrangers aux grandes affaires, se reposaient tranquilles sous l'abri d'un paratonnerre qu'ils avaient aidé à consolider et qu'ils voyaient toujours debout; un coup de foudre subit parti de la région des Pouvoirs les atteint et les froisse; la stupeur, alors, s'empare de leur esprit. Mais la stupeur n'instruit pas.

Pour parvenir, envers et contre tous, à faire légaliser l'emploi du soldat dans les travaux entrepris au seul

bénéfice des colons, quelques uns de vos collègues tentent de faire prévaloir un motif prétendu d'urgence. Ma réponse est simple.—Vous voulez défricher d'avance les terres des futurs colons? Payons tous pour cela.—Mais ce serait trop cher!—D'abord je réponds, NON; mais en second lieu j'ajoute: Vous trouvez que quelques centimes additionnels sont trop lourds pour vous, et vous ne trouvez pas que le manquement à l'équité envers le soldat constitue pour lui une perte encore plus grande, encore plus à déplorer? VOUS VOULEZ FAIRE DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE AUX DÉPENS D'AUTRUI? Dans ce cas nous parlons chacun une langue différente, nous ne nous comprenons plus. Si vous voulez persister dans une voie de colonisation des plus difficiles, payez pour satisfaire votre fantaisie; si vous voulez coloniser, et pourtant payer beaucoup moins, voyez s'il n'existe pas une voie plus facile: « cherchez et vous trouverez, » je vous le garantis. Mais, pour Dieu, respectez l'équité envers le soldat: prodiguez au soldat en Algérie de grands moyens d'instruction élémentaire. Là, PLUS QU'AILLEURS, ces moyens d'instruction lui seraient indispensables, soutiendraient ses bonnes pensées, l'arracheraient aux cantines, dans lesquelles le précipitent des travaux fatigants et abrutissants; car il est par trop plaisant de paraître croire que transporter ou piocher journellement quelques mètres cubes de terre laisse quelque chose de fécond dans l'esprit. Savez-vous pourquoi le vrai soldat répugne tant à vos pelletages de terre, à vos brouettages de pierres? C'est qu'il comprend que ces travaux l'abrutissent, et, dès qu'on a touché l'habit militaire, on sent quelque chose de spirituel, de divin naître dans le cœur. Savez-vous pourquoi les soldats du génie se développent d'une manière si remarquable dans

leurs régiments? C'est qu'on leur évite, le plus possible, les remuements de terre; c'est qu'on les exerce journellement à une multitude d'objets nouveaux et successifs, tels que clayonnage, sapes diverses, couronnements, cavaliers de tranchée, descentes de fossés, passages de fossés, mines, contre-mines, passages de rivières, fours de campagne, ouvrages de charpenterie, qui tous exigent impérieusement le travail incessant de l'esprit; et tout cela, sans compter les longues séances dans des salles d'étude. Voilà pourquoi les sept années dans ces régiments ne sont pas trop longues. Mais lorsque, par des circonstances quelconques, les hommes ne font que paraître un instant dans les régiments, pour aller remuer des pierres et des terres dans les travaux de places, les généraux qui les emploient, qui les observent, disent avec douleur: « Nous avons de bons manœuvres, mais » nous n'avons plus de soldats du génie. »—Savez-vous tout cela?—Non.—Eh bien, renseignez-vous avant de parler. Oh! si, comme dans cette Rome dont vous invoquez quelquefois les souvenirs, vous aviez passé dix années sous les drapeaux avant d'être aptes à concourir pour aucun emploi public, vous sauriez alors ce qu'est le soldat, ce qu'il vaut, ce que vous lui devez, et vous ne le voueriez pas implacablement à la corvée. Vous croyez, par une phrase banale, périodique, stéréotypée pour ainsi dire, louangeuse envers l'armée, vous être acquittés de tout ce que vous lui devez; vous êtes dans l'erreur. Il faut encore joindre à cela les preuves d'un intérêt vrai, d'une sollicitude constante. Or, tous ces devoirs envers elle se résolvent en une observance exacte de l'équité. Cette équité, ce n'est ni de pain ni de lit qu'elle s'enquiert: l'essence du soldat est de coucher à terre, à

la belle étoile ; de manger ce que le hasard lui donne, rien s'il n'a rien ; mais cette équité exige impérieusement que vous prodiguiez au soldat les moyens d'instruction élémentaire, que vous ménagiez de toutes manières son temps, ses belles années, pour qu'il profite de ces moyens d'instruction. Avec du *confortable* et des brouettes, vous ferez de lourds manœuvres ; avec des privations et une large instruction, vous ferez de grands citoyens. — Choisissez. — Allez, croyez-moi ; en Algérie, une instruction élémentaire et large pour les soldats leur serait encore plus indispensable et réussirait encore mieux qu'en France. Quant à vos travaux colonisateurs, si vous voulez savoir ce qu'ils ont fait pour le soldat, enquérez-vous de toutes les causes du deuil de leurs familles ; ces familles sont en France, à côté de vous.

Vous, monsieur et honorable député, qui avez le droit de faire entendre votre voix à la tribune, continuez donc à prendre la défense du soldat envers et contre tous, dans toute occasion, quelle que soit la forme sous laquelle l'hostilité contre lui se déguise. Le soldat, le bon et véritable soldat dans un État libre, mais c'est le premier citoyen ! c'est l'abnégation individuelle ; c'est le dévouement fait homme ; c'est la présence d'esprit en face des plus grands dangers, de la mort, de la perte de tout ce que nous chérissions ; c'est l'amour-propre personnel s'effaçant, et mettant de la gloire à réparer, à faire réussir les fausses combinaisons d'un ordre impératif sottement donné ; c'est l'impassibilité qui ramène le calme dans de jeunes cœurs qui s'effrayaient ; qui ravive la résignation et la force dans de jeunes hommes qui s'abandonnaient sous le

poids des privations et des souffrances. *Le* BON *soldat* dans un État libre, c'est le type le plus grandiose de l'homme : c'est l'homme poétique. Et voyez, comme les masses confirment ce jugement ! Les croix, elles ne les regardent sur quelque poitrine qu'elles les aperçoivent ; mais un simple soldat décoré de la simple croix vient-il à passer ; tout le monde, ami ou ennemi, s'incline dans le fond du cœur, s'apprête à le saluer. C'est qu'on voit là, devant ses yeux, sous un témoignage irréfragable, quelque chose de bien plus rare qu'un grand orateur ou qu'un savant ; on voit un exemple vivant du dévouement absolu, de l'abnégation au profit du pays, au profit de la société tout entière. M. de Chateaubriand a écrit : « Il n'est point de plus » brillante renommée que la renommée des armes, » et qui vaille moins sa gloire. » Si le sublime auteur DES MARTYRS, lorsque ce poëme était encore tout entier et tout achevé dans sa tête ; lorsqu'à peine il en avait écrit quelques phrases éparses dans ses papiers ; lorsque, pourtant, il était sans le moindre doute sur la gloire impérissable qu'il en acquerrait ; si M. de Chateaubriand, dis-je, qui lui pourtant aussi avait été soldat, dans cette position intellectuelle, et à cette époque de sa vie, eût été appelé à défendre son pays, son Roi s'il le veut, par les armes ; si dans ces solennels jugements de Dieu, il eût été amené à se dévouer, spontanément, à une mort presque indubitable, pour le salut de la cause dont il suivait les drapeaux : je le lui demande à lui-même, maintenant ne s'en trouverait-il pas plus glorieux ? Ne se dirait-il pas : « Cette » gloire de l'écrivain sublime, j'étais certain de l'ob- » tenir, si je pouvais, un jour, dévoiler aux yeux de

» tous ce poëme écrit en entier dans ma tête ; et pour-
» tant, sans hésitation AUCUNE, à telle journée, à telle
» autre, à telle autre, j'ai fait à mon pays le sacrifice
» de cette immortalité qui m'était promise, si le temps,
» pour dire, m'était concédé. Oh ! combien je suis
» heureux de ces époques de ma vie ! quelles actions
» de grâce ne dois-je pas rendre à Dieu ! sans elles je
» ne serais qu'un grand esprit, les formes fortunées de
» mon organisation individuelle réclameraient la prio-
» rité de partage dans le mérite qui nous en revien-
» drait. Mais, dans ces crises solennelles, ce fut mon
» âme tout entière et toute seule qui agit; elle se dé-
» gagea de l'enveloppe mortelle qui la resserrait ; vie,
» souffrance, gloire terrestre, elle ne sut plus rien
» regretter; en face de Dieu, elle était remontée à la
» hauteur de sa noble origine ; elle ne fut plus que dé-
» vouement et abnégation. » — La gloire militaire, la véritable s'entend, est la plus sublime de toutes ; elle jette l'homme dans le sein de Dieu ; la gloire de l'esprit ne le jette que trop souvent dans l'orgueil de l'incrédulité, dans le froid sépulcre du matérialisme. Mais gloire et renommée ne sont point même chose. Combien, dans nos armées, s'est-il rencontré de simples soldats ayant acquis réellement plus de gloire véritable que le grand Empereur ! Et, pourtant ! la renommée individuelle fut pour lui, jamais pour eux. La renommée ! c'est sur elle que calculent les égoïstes, les envieux, les mauvais ambitieux ; la gloire ! c'est pour elle que se passionnent l'homme d'abnégation, le BON soldat. — Et c'est le soldat, lui qui devra passer entre ces vives épreuves, que l'on veut MATÉRIALISER PAR LA CORVÉE, au lieu de vivifier son âme par une large éducation !

L'éducation élémentaire étendue, c'est le seul moyen à employer pour que tout soldat soit un BON soldat. S'il en existe malheureusement qui ne méritent pas ce titre, la faute en est à la faculté du remplacement, à la parcimonie du budget, à l'injustice superbe de certaines classes de la nation.

Qu'en sera-t-il, monsieur, de ces continuelles attaques contre les armées, contre le soldat? — La pensée d'imposer la corvée au soldat actuel s'éloignera de plus en plus; car, de plus en plus, on reconnaît que dès que le service militaire est FORCÉ, imposer la corvée est INIQUE. Touchera-t-on à la loi de recrutement? c'est probable. Rendra-t-on alors tous les enrôlements volontaires pour avoir une armée de travailleurs? On le proposera; mais on ne le fera pas. L'on s'apercevra qu'il en résulterait trop de dangers de toute nature. Que fera-t-on donc? ON PROSCRIRA LE REMPLACEMENT SOUS QUELQUE FORME QU'IL VEUILLE SE DÉGUISER. L'équité l'emportera. Les droits et le règne de l'équité sont imprescriptibles; car l'équité, c'est tout: c'est la raison, l'honneur, la vie de la société. L'écusson des rois de France a présenté depuis des siècles une Main de Justice, une Épée, et sous elles, des abeilles, des lis, des aigles, des coqs. Abeilles, lis, aigles, coqs, sont passés ou passeront avec le travail des temps: ce n'était que le poinçon d'une famille. Mais la Main de Justice et l'Épée sont restées et resteront; car l'une représente la vie de la société, l'autre représente sa défense contre quiconque. Quelquefois la Main de Justice fut arrachée violemment; mais l'Épée, toujours prompte, l'eut bientôt replacée. Cela eut lieu lors de nos grandes tourmentes populaires. L'Épée, elle, jus-

qu'à ce jour n'est jamais tombée, n'a jamais été arrachée. Mais si, par un événement funeste, elle venait à être chassée, la Main de Justice la replacerait-elle? La Main de Justice elle-même resterait-elle à la place qu'elle occupe maintenant? Non. Car la Main de Justice, ce n'est qu'une abstraction; l'Épée, c'est un fait. Consolidez donc de plus en plus l'Épée, tout en la liant d'une manière indissoluble avec la Main de Justice; car sans le corps, que produirait l'âme?

Agréez, monsieur et honorable député, etc.

Le général F.-F. DUVIVIER.

LETTRE STRATÉGIQUE DU GÉNÉRAL JOMINI,

A M. DE PIXERÉCOURT.

Lausanne, le 14 octobre 1833.

ILLUSTRE SEIGNEUR SILENZIO,

Vous êtes un singulier original, il faut l'avouer. Vous me pressez avec instances de vous envoyer des livres, des relations, des batailles toutes faites; je mets mon imagination lourde et paresseuse en campagne, je vous envoie le livre de Baden, un poëme sur la fête des vignerons, le dessin colorié de cette fête, la médaille, et de plus, un précis de la burlesque révolution de Basle, et vous ne daignez pas m'écrire une ligne, *pour m'accuser réception de ces trois envois*; cela n'est guère encourageant.

Malgré votre obstiné silence, je veux bien vous écrire encore quelques lignes désirées sur la bataille de Morat, dont M. de Barante vous a donné des détails très-intéressants et un plan dans l'édition in-8° de son histoire des ducs de Bourgogne. J'ajouterai donc seulement pour votre édification tactique :

1° Par une circonstance assez bizarre, la manœuvre des Suisses, dans les deux batailles de Granson et de Morat, fut absolument la même, quant à ses rapports avec le ter-

la position des masses ennemies ; la seule dif-
qu'à Granson, ils agiront contre la gauche des
s, et qu'à Morat, ils agiront contre la droite :

i est qu'à la première de ces batailles, le point
et décisif en même temps était les montagnes
aient la ligne de Charles-le-Téméraire, tandis
, ces montagnes se trouvaient à l'aile opposée.
t, dans les deux batailles, Charles avait con-
le de camper avec une aile appuyée à un lac, et
, mal assurée, vers des montagnes boisées. Or,
est plus dangereux que d'avoir une aile appuyée à
fleuve, sans ponts, à un lac ou à une mer. La
est simple, c'est que *ces obstacles,* qui semblent
sûreté de l'aile qui s'y appuie, deviennent un
tout est englouti, dans le cas où l'on serait battu
du opposé à ces obstacles. La figure suivante vous
xpliquera ces batailles.

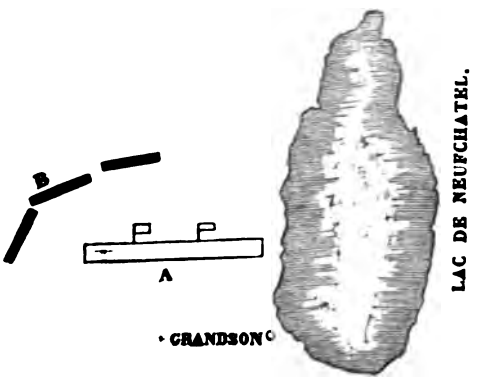

La ligne A représente l'armée de Bourgogne, à Granson; B est l'armée suisse, supérieure en bonne infanterie, et attaquant l'aile gauche par les montagnes boisées, au pied du Jura ; la fuite la plus prompte des Bourguignons pouvait seule les sauver, dès l'instant où leur gauche, dominée, prise en flanc, fut forcée à plier.

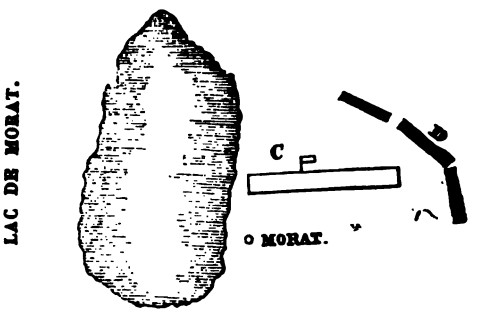

A Morat, tout alla de même, excepté qu'ici les Bourguignons, C, se trouvant sur la rive opposée, c'était leur gauche qui appuyait au lac, et leur droite, qui fut écrasée par l'armée suisse, D, venant de la montagne. Dans l'une et l'autre occasion, la belle gendarmerie bourguignone ne pouvait rien sur un terrain impropre à la cavalerie, et où les lances des robustes montagnards et leurs mousquets avaient beau jeu. A Morat, la défaite fut plus sanglante, parce qu'on ne voulut pas fuir aussitôt qu'on fut débordé sur la droite; la moitié de l'armée fut jetée dans le lac, et périt par le fer ou par l'eau.

Voilà, j'espère, une preuve que les vilains de l'Helvétie en savaient plus que les gentilshommes Bourguignons sur la

tactique des batailles. D'autres vilains Bourguignons sont venus, trois siècles après, venger la défaite de leur noblesse malencontreuse, et y ont bien réussi ; preuve que les vilains sont aussi bons à quelque chose, *et que l'essentiel est de les diriger dans un bon sens et vers un bon but, tout en les maintenant dans de sages limites.* C'est là où est le nœud de bien des énigmes contemporaines.

Votre dévoué,

LE GÉNÉRAL JOMINI.

AIDE-DE-CAMP GÉNÉRAL DE L'EMPEREUR DE RUSSIE.

(14) (14)

7bre 1832 - 84me Livraison

NOTICE

SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE,

PAR **RAVICHIO DE PERETSDORF**,

Maréchal-de-camp d'artillerie honoraire, archiviste pour la partie technique et scientifique des armes de l'artillerie et du génie au ministère de la guerre.

PRÉFACE.

M. le général Caraman ayant fait une chose aussi agréable qu'utile aux militaires français en publiant une notice sur l'état militaire de la Prusse, nous avons pensé que, dans les circonstances actuelles, ils n'accueilleraient pas avec moins d'intérêt une semblable notice sur l'armée autrichienne.

Son organisation est peu connue, et mérite de l'être. Elle ne brille pas par le luxe des états-majors et le grand nombre des officiers, mais elle est assise sur des bases solides. La discipline, qui est la même pour l'officier que pour le soldat, la fixité et l'inflexibilité de la loi d'avancement, la haute considération et les prérogatives honorifiques attachées au caractère d'officier, qui ne s'efface ni par la réforme, ni par la retraite, la sollicitude toute paternelle du gouvernement pour les vieux militaires, leurs femmes et leurs enfans, tels sont les liens qui consolident le système militaire de cette puissance.

Dans l'armée autrichienne, les archiducs ne sont revêtus des grades supérieurs qu'après un long et complet apprentissage de la profession des armes dans les régimens. Nulle part les droits de l'ancienneté, à partir du grade de capitaine, ne sont plus étendus ni plus respectés. Ce système, en Autriche, est regardé comme le palladium de la monarchie. Il n'est chez elle aucun homme

d'état qui ne lui attribue la miraculeuse résurrection de son armée après les désastres de 1797, de 1805 et de 1809; car s'il est vrai que l'enthousiasme politique ou religieux amène des hommes sous les drapeaux, il n'appartient qu'à l'expérience des vieux officiers de les transformer bientôt en soldats.

Quoique forte, sur le pied de paix, de deux cent soixante-dix mille hommes, non compris les régimens frontières, l'armée impériale compte à peine dans son état-major général cinq à six feld-maréchaux, vingt-quatre généraux d'artillerie ou de cavalerie, cent feld-maréchaux lieutenans, et deux cents généraux-majors, et dans ce nombre sont compris tous les vieux officiers-généraux susceptibles de rendre encore quelques services; car, en Autriche, on n'obtient la retraite que pour blessures ou infirmités bien constatées. Il n'y a point d'état-major de place; le corps spécial de l'état-major ne consiste qu'en une soixantaine d'officiers éprouvés. Le commissariat s'élève à peine à vingt ordonnateurs, cent commissaires des guerres et autant d'adjoints.

L'organisation de l'infanterie n'est pas moins économique. Tous les régimens y sont à trois bataillons de six compagnies sur le pied de paix, et à quatre bataillons en temps de guerre, non compris ceux de landwehr. Les compagnies comprennent trois officiers dans leur cadre, mais leur effectif, qui n'est jamais moindre de cent vingt hommes, est porté, suivant les besoins, jusqu'à cent quatre-vingts et deux cents hommes. Il n'était pas rare, dans les dernières guerres, de voir des bataillons de mille hommes et plus.

La cavalerie autrichienne a, comme la française, six officiers par escadron, mais les escadrons sont beaucoup plus forts. Les régimens de cavalerie légère ont huit escadrons; ceux de la ligne, seulement six; les premiers entrent en cam-

pagne avec dix-sept ou dix-huit cents chevaux, et les autres avec douze cents.

Mais c'est surtout dans l'organisation des corps spéciaux qu'on remarque un esprit d'ordre, de convenance et d'économie.

Les pionniers et les pontonniers dépendent du corps d'état-major, qui, chargé d'ouvrir les marches, doit avoir à sa disposition les moyens de préparer les chemins et les débouchés, et de jeter des ponts.

Le corps du génie ne dispose que des mineurs et des sapeurs pour l'exécution de ses travaux dans l'attaque et la défense des places, et la construction des ouvrages de campagne à défaut d'officiers du corps d'état-major.

Le corps de l'artillerie est homogène; il est uniquement occupé de la fabrication de son matériel et de celui des autres armes, ainsi que de l'emploi et du service du premier en campagne, dans les places et sur les côtes.

En méditant sur l'organisation de son personnel, on est frappé de l'esprit d'ordre et d'économie qui y a présidé. Point de superfétation, point d'emploi inutile. En effet, à l'exception du directeur général, qui est maintenant un archiduc, et par cette raison revêtu du grade de feld-maréchal, l'état-major du corps ne comporte que trois feld-maréchaux lieutenans et six généraux-majors.

Il n'y a point en Autriche de comité central d'artillerie ni d'inspecteurs annuels en tournée, et cependant les choses n'en vont pas plus mal; les affaires techniques et scientifiques sont discutées dans un conseil composé du directeur général, de deux feld-maréchaux lieutenans, du commandant du corps des bombardiers, et d'un conseiller aulique. Tout ce qui concerne le personnel regarde le directeur général, qui nomme, (en droit, au choix; mais, en réalité,

à l'ancienneté), à tous les emplois jusqu'au grade de major, et soumet ses propositions pour tous les autres grades, par l'intermédiaire du conseil aulique, à l'empereur. Tous les autres généraux d'artillerie sont constamment aux régimens dont ils sont propriétaires. Ils y stimulent le zèle en vivant pour ainsi dire en famille avec leurs officiers, en provoquant les recherches et les expériences, en encourageant leurs travaux, et rendant compte de leurs succès ; et cette sorte d'inspection, qui est permanente, vaut bien celle qu'on fait en courant dans d'autres pays.

Il existe en Autriche une division tranchée entre l'artillerie de campagne, l'artillerie de garnison et l'artillerie d'arsenaux.

Le personnel de la première n'admet que des hommes d'élite capables de supporter les plus rudes fatigues; dans la seconde, on ne trouve que des hommes d'une vieille expérience, mais affaiblis par l'âge et les fatigues, et qui ne seraient pas susceptibles de faire campagne; on ne voit dans la troisième que des hommes versés dans la branche des constructions qui fait l'objet de leur service.

Quoiqu'il n'y ait que cinq régimens d'artillerie de campagne de chacun dix-huit compagnies, ils suffisent pourtant pour servir cent quatre-vingts batteries, parce qu'un seul capitaine commande deux batteries, qu'un simple lieutenant en commande une, et qu'un caporal est chef de section.

Le corps de bombardiers, regardé comme faisant partie de l'artillerie de campagne, est la pépinière de celle-ci. C'est à leur école qu'on apprend le service théorique et pratique de toutes les espèces de bouches à feu, la confection et l'emploi des munitions et des artifices. C'est là qu'on fait toutes les expériences tendant à perfectionner les différentes bran-

ches de l'arme. C'est de leurs rangs que sortent les professeurs, les officiers les plus distingués, les meilleurs artificiers.

L'artillerie des arsenaux se subdivise en autant de classes qu'il y a de genres de service; ainsi il y a une subdivision pour les fonderies, une autre pour les manufactures d'armes, une troisième pour la construction des affûts et voitures, une quatrième pour la fabrication du salpêtre et de la poudre. Ces subdivisions ont un cadre invariable d'officiers et d'employés. De cette manière, tout s'exécute plus vite et mieux, parce qu'il n'y a jamais de tâtonnemens ni d'essais malheureux, et que les directeurs de la besogne ont l'entente et l'adresse d'artistes vieillis dans la pratique.

L'avancement roule dans chaque section, et même dans la dernière, dans chacune de ses subdivisions. Il est plus prompt dans l'artillerie de campagne que dans l'artillerie de garnison et d'arsenaux, mais on y est sujet à plus de fatigues et à plus de chances de mortalité.

L'artillerie de garnison se recrute dans l'artillerie de campagne.

L'artillerie est l'arme qui, en Autriche, a le plus grand nombre d'officiers sortis de la troupe. Depuis le commencement de ce siècle, ils forment les 4/5 du total. La grande majorité des sous-officiers n'obtient la dragonne qu'à l'âge de trente à quarante-cinq ans. Ils n'arrivent guère au grade de capitaine avant quarante-cinq à cinquante ans. La marche de l'avancement est donc bien différente de celle de la France, où l'on devient lieutenant pour ainsi dire en sortant de l'école, et capitaine toujours avant trente ans. Ce serait une erreur de penser que les officiers n'eussent de cette origine qu'une instruction bornée; les artilleurs attachés aux arsenaux ne possèdent, il est vrai, que les connaissances

spéciales de la branche à laquelle ils se sont appliqués, mais les autres sont très-instruits, parce que les écoles régimentaires sont excellentes. Ils ont donné des preuves de leur habileté dans les dernières guerres en maintes occasions.

Il n'est pas jusqu'au train dont l'organisation ne porte un cachet particulier. En France, l'artillerie et l'administration ont leur train, et ce train ne fait pas le service de la poste et du trésor. En Autriche, le train des équipages forme un seul corps qui fournit des moyens de transport non-seulement à l'artillerie, aux pontonniers, mais encore à l'administration, pour la boulangerie, les ambulances, les postes et le trésor. Cette organisation semble préférable à celle de la France.

L'élasticité des cadres de l'armée autrichienne est telle qu'elle permet d'en doubler l'effectif sans qu'il soit nécessaire de créer de nouveaux corps ni de recourir à l'insurrection hongroise. On se rappèle encore que sa force dépassait cinq cent mille hommes en 1809 et en 1813. Les officiers et sous-officiers ont, il est vrai, dans ce cas, une plus grande surveillance à exercer; mais on doit dire, à leur éloge, que le service ne perd rien de sa ponctualité.

Tout ce que nous avons rapporté de cette armée est de la plus grande exactitude. Nous l'avons extrait de différens auteurs, mais principalement de Bergmayr, qui a fait en 1821, pour l'armée autrichienne, un répertoire raisonné auquel on ne peut comparer en France que le cours d'administration de M. l'intendant Vauchelle. Nous avons fondu dans le texte toutes les observations qu'un service de onze ans dans cette armée nous a mis à portée de faire. C'est aux militaires à juger si notre travail a atteint le but que nous nous sommes proposé.

INTRODUCTION.

L'empire d'Autriche a une superficie qui surpasse 12,153 milles carrés, et une population de 32 millions d'âmes. On évalue ses revenus à 260 millions de France, et sa dette à 1360. Son gouvernement, qui est monarchique et absolu, ne régit pas également toutes les provinces, et quelques-unes ont conservé des franchises qui restreignent la puissance du souverain. La nation n'est point homogène : c'est une aggrégation d'Allemands, de Bohémiens, de Dalmates, de Hongrois, de Polonais et d'Italiens, peuples différens de langage, de mœurs et de religion.

Ce vaste empire a peu de places fortes, et des frontières vulnérables presque partout : elles touchent par la Gallicie à la Russie, par la Silésie à la Prusse, puissances rivales et redoutables. Du reste, la majeure partie de sa population, habituée dès long-temps à la soumission, est essentiellement belliqueuse. Les moyens de guerre en chevaux et en fourrages ne lui manquent pas, et le gouvernement met beaucoup d'habileté dans leur emploi.

L'empire d'Autriche est divisé en douze gouvernemens militaires. Ces gouvernemens sont :

1	Celui de l'Autriche, sur et sous l'Ems, chef-lieu,	*Vienne.*
2	— —— De l'Illyrie ou de l'Autriche intérieure,	*Gratz.*
3	——— De la Bohême,	*Prague.*
4	——— De la Moravie et de la Silésie,	*Brünn.*
5	——— De la Gallicie,	*Lemberg.*
6	——— De la Hongrie,	*Ofen.*
7	——— De la Lombardie et du pays vénitien,	*Vérone.*
8	——— De l'Esclavonie et de la Servie,	*Peter-Vardin*

9 ——— Du Bannat de Warasdin et Carlstadt, *Agram.*
10 ——— Du Bannat, *Temeswar.*
11 ——— De la Transylvanie, *Hermanstadt.*
12 ——— De la Dalmatie, *Zara.*

Le système militaire de cet empire repose sur des bases très-solides. L'armée se recrute par enrôlemens volontaires avec primes en argent dans la Hongrie et la Transylvanie, où la condition des prolétaires approche de la situation de l'esclave; mais dans les états allemands, dans la Gallicie et le Tyrol, l'Italie et la Carinthie, au moyen d'une conscription, d'autant moins égale pour tous que ces provinces sont moins avancées en civilisation. Partout où ce mode de recrutement est établi, la noblesse et le clergé en sont exempts.

L'âge de la conscription commence à 18 ans accomplis, et la durée du service obligé est de 14 ans. Les Tyroliens et les Italiens, par exception, ne servent que 8. On peut se faire remplacer.

Autrefois les sous-officiers ne pouvaient parvenir au grade d'officier. Maintenant la noblesse n'est plus indispensable pour l'obtenir; il suffit de bien servir dans la cavalerie, et l'artillerie surtout, pour arriver aux grades supérieurs. Les grades de sous-lieutenans à capitaines sont conférés au choix dans l'infanterie et la cavalerie par les colonels-propriétaires. A partir de ceux de capitaines jusqu'aux plus élevés, ils sont donnés par l'empereur à l'ancienneté. Il en est de même dans les corps d'état-major, de l'artillerie et du génie.

Les forces de l'Autriche se composent de l'armée et de l'organisation militaire des frontières, particulière à cet empire.

Sous cette dernière dénomination, on entend des corps

administrés militairement et armés pour la défense intérieure et extérieure, composés des hommes en état de porter les armes dans les provinces et districts du sud-est des frontières, depuis le nord de la Dalmatie jusqu'à la Gallicie, en suivant les frontières de la Turquie. Nous en parlerons plus bas.

Nous allons d'abord nous occuper de l'armée mobile.

La marine autrichienne, à cause de son peu d'importance, n'est pas, en ce qui concerne sa direction supérieure et son administration, entièrement séparée de l'armée de terre, comme chez d'autres puissances; elle forme un corps particulier pour lequel les lois qui régissent l'armée de terre sont obligatoires autant que le service de marine le permet, mais nous n'en parlerons point ici.

L'armée autrichienne se compose d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie; mais, indépendamment de ces armes, elle comprend encore plusieurs corps particuliers et plusieurs branches d'administration dont voici les attributions.

1° Entourer et garder l'empereur et l'impératrice. Cette mission est confiée aux gardes impériales et royales.

2° Déterminer l'emploi des armes portatives et des bouches à feu sur les champs de bataille, l'emplacement des forteresses et des fortifications passagères, et principalement diriger les troupes dans l'attaque et la défense des places; telles sont les attributions du corps de l'état-major, du quartier-maître-général et du corps du génie, chargé en outre de la conservation des forteresses.

3° Appuyer les armes principales dans leurs entreprises, et coopérer avec elles; pour cet objet on a créé les corps de pionniers, pontonniers, mineurs, sapeurs, et le train de l'administration militaire.

4° Confectionner et approvisionner, soit en armes, soit en

munitions, en subsistances et en habillement, les différens corps de l'armée. Les départemens des haras et des remontes, les commissions économiques des remontes ou d'habillement et équipement des troupes (*montur-economie-comissionen*), et l'administration des vivres militaires, s'occupent de ces divers objets.

5° Veiller à la sûreté publique, tant sur les frontières que dans l'intérieur, au moyen d'un service spécial, objet rempli par le cordon militaire de frontière, la gendarmerie et les gardes de police.

6° Soigner les malades et les blessés; destination donnée aux compagnies sanitaires et au personnel des officiers de santé.

7° Se tenir au courant de l'emplacement des régimens, des différens corps et administrations, veiller à leur entretien, surveiller leur administration et leur comptabilité; tel est l'objet du commissariat des guerres.

8° Surveiller la religion et la morale dans l'armée, remplir les fonctions du sacerdoce, tâche qui regarde les ecclésiastiques militaires.

9° Enfin, administrer la justice dans toutes ses branches. Il existe pour cela dans l'armée autrichienne, comme tribunaux de première instance, des tribunaux de régiment, de corps, de garnison et d'état-major (*Judicia delegata militaria mixta*). Les auditeurs sont spécialement chargés des travaux qui y sont relatifs.

Outre ces différens corps ou administrations, il existe encore, savoir :

Les institutions ou écoles pour l'éducation militaire.

Les institutions relatives, soit aux individus devenus incapables de servir à cause de leurs blessures, infirmités ou de leur vieillesse, soit à leurs veuves et à leurs enfans.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Infanterie.

L'infanterie de l'armée ordinaire consiste en 58 régimens de ligne, 1 régiment de chasseurs tyroliens, 12 bataillons de chasseurs de la même nation, et 5 bataillons de garnison. On ajoute, en temps de guerre, un ou deux bataillons d'infanterie de l'état-major (*stabs-infanterie*).

§ I. De l'Infanterie de ligne.

Les régimens d'infanterie de ligne ont des numéros, et portent en outre le nom de leur colonel propriétaire, sous lequel ils sont désignés dans les relations militaires. Ils se recrutent toujours dans les mêmes provinces : les 3^e^, 4 et 49, dans l'*Autriche inférieure;* les 14^e^ et 59 dans l'*Autriche supérieure;* dans l'*Illyrie autrichienne* intérieure, les 27^e^, 47, 7, 17, et 22; en *Bohême*, les 11^e^, 18, 21, 25, 28, 35, 36, 42 et 54; en *Moravie*, les 1^er^, 8^e^, 12, 29 et 57; en *Gallicie*, les 9^e^, 10, 15, 20, 24, 30, 40, 41, 56, 58 et 63; dans les *États vénitiens*, les 13^e^, 16, 26 et 45; en *Lombardie*, les 23^e^, 38, 43 et 44; en *Hongrie*, les 2^e^, 19, 32, 33, 34, 37, 39, 48, 52, 53, 60 et 61; en *Transylvanie* les 31^e^, 51 et 62. Il manque les n^os^ 5, 6, 46, 50 et 55 pour former toute la série jusqu'à 63.

L'effectif d'un de ces régimens consiste, en temps de paix, en un état-major, deux compagnies de grenadiers et dix-huit de fusiliers.

L'état-major comprend :

1 colonel propriétaire,
1 colonel commandant,
1 lieutenant-colonel,
2 majors,

1 aumônier,
1 auditeur,
1 chirurgien-major,
1 comptable ou quartier-maître,
1 adjudant de régiment,
3 adjudans de bataillon,
6 cadets impériaux,
3 chirurgiens aides-majors,
10 sous-aides-majors,
10 fourriers,
9 secrétaires écrivains comptables ou guides (*führer*),
1 tambour-major,
8 musiciens,
1 prévôt,
12 domestiques.

Une compagnie de grenadiers consiste en :

1 capitaine,
1 lieutenant,
1 sous-lieutenant,
1 sergent-major,
6 caporaux,
2 tambours,
1 domestique (*fourier-schütz*), et un nombre de soldats qui varie de cent vingt à deux cents.

Une compagnie ordinaire compte dans son cadre :

1 capitaine en 1er ou capitaine en 2^{e},
1 lieutenant,
1 sous-lieutenant,
1 porte-enseigne (*fahnrich*),
1 sergent-major,
6 caporaux (sergens),
2 tambours,

8 appointés (caporaux),
1 domestique de capitaine,
1 sapeur,
3 *privat diener*, ou domestiques d'officiers subalternes, et un nombre de soldats qui varie de cent à deux cents.

Les dix-huit compagnies de fusiliers forment trois bataillons. Ainsi un bataillon consiste en six compagnies ou trois divisions.

Le total du régiment est commandé par le colonel, chaque bataillon par un officier supérieur, et chaque compagnie par un capitaine en premier ou un capitaine en second. Deux compagnies, formant une division, sont commandées par le capitaine le plus ancien.

Le premier bataillon, sous le commandement du 1^er^ major, est formé par les compagnies ayant les n^os^ 1 à 6; le deuxième bataillon, commandé par le 2^e^ major, comprend les compagnies du n° 7 à 12, et le troisième, sous les ordres du lieutenant colonel, est formé des compagnies ayant les n^os^ 13 à 18. En temps de guerre, on y ajoute un quatrième bataillon, dit de dépôt, formé de quatre compagnies seulement, lequel est commandé par le plus ancien capitaine de ces quatre compagnies. Dans les mêmes circonstances, l'état-major est encore augmenté d'un fourrier et d'un guide (*führer.*)

Chaque compagnie est divisée en quatre sections (*corporalschaften*), et chaque section subdivisée en escouades (*camaradschaften*) qui, en proportion de leur force, se composent de huit à douze hommes; on attache à chacune de ces subdivisions, pour la surveiller, un des caporaux restans, ou bien un appointé, ou enfin un ancien soldat, un homme de confiance.

Les régimens d'infanterie de ligne hongrois et transylvains sont formés, en temps de paix, comme ceux des pays héréditaires d'Allemagne, si ce n'est que les compagnies de fusiliers ont un plus grand nombre de soldats.

En temps de guerre, un régiment d'infanterie hongroise et transylvaine a un état-major, deux compagnies de grenadiers, quatre bataillons de fusiliers, chacun de six compagnies, et un bataillon de dépôt de quatre compagnies.

Par conséquent, ces régimens ont, en temps de guerre, trois majors; le troisième a le commandement du quatrième bataillon de fusiliers. Le bataillon de dépôt est commandé par le capitaine le plus ancien.

Les autres subdivisions sont entièrement les mêmes que dans les régimens d'infanterie allemands.

Les compagnies de grenadiers des régimens d'infanterie de ligne sont réunies quelquefois en bataillons. En général, un bataillon de grenadiers est formé de trois divisions de deux compagnies chacune; quelquefois aussi ils sont formés de deux divisions seulement. Un bataillon de grenadiers de trois divisions ou de six compagnies est, par conséquent, composé de troupes de trois différens régimens. Cet officier supérieur est considéré comme détaché de son régiment. Il y a avec lui un adjudant, un porte-étendard (*fähnrich*), un domestique (*fourier schütz*), un domestique particulier (*privat diener*). Il y a en outre pour chaque division un chirurgien sous-aide-major et un fourrier. Dans les compagnies de grenadiers, il ne se trouve aucun appointé, comme on a pu le remarquer plus haut; leur service est confié à un ancien soldat, homme de confiance. Suivant la répartition ordonnée depuis 1818, les bataillons de grenadiers sont maintenant au nombre de vingt. Les divisions dont ils sont formés, et leur dislocation, sont indiquées dans

l'Annuaire militaire de l'armée autrichienne (*Militar schematismus*.

§ II. De l'infanterie de landwehr.

La landwehr, espèce de milice destinée à renforcer l'armée en cas de guerre, et à faire de préférence le service intérieur, forme soixante-dix bataillons, qui sont répartis dans les régimens tirés des provinces soumises à la conscription; la Bohème forme dix-huit bataillons, la Moravie avec la Silésie dix, l'Autriche inférieure et supérieure avec Salzbourg dix, la Styrie, l'Illyrie et la Côte maritime dix, et la Gallicie vingt-deux.

Les bataillons de landwehr sont désignés sous les numéros des régimens dans l'arrondissement de recrutement desquels ils se trouvent (*werbbezirks-regiments*); ils sont attachés à ces régimens de telle sorte, qu'ils sont en tout subordonnés aux commandans de régimens, sans néanmoins être compris dans l'effectif de ces derniers.

Les hommes destinés à la landwehr sont formés dans chaque arrondissement (*bezirke*) de régiment en deux bataillons. On met de préférence dans le premier ceux propres au service militaire qui sont les moins nécessaires à leur famille : les autres forment le second bataillon. Chaque bataillon est de six compagnies. La force d'une compagnie du premier bataillon comprend en sous-officiers et autres employés particuliers, deux sergens, treize caporaux, deux tambours, douze appointés et deux sapeurs.

Le nombre des soldats des deux bataillons se règle d'après l'ordonnance du conseil aulique du 7 juin 1819; il est plus considérable dans le premier que dans le second.

Chaque bataillon est commandé par un officier supérieur tiré de la classe des officiers retraités, des grands propriét-

taires ou de la haute noblesse (*angesehener*); il est nommé par l'empereur. Dans chaque compagnie, il doit y avoir pour le moins deux officiers, y compris le commandant, et, dans tous les cas, un de ces officiers doit être pris parmi les officiers retraités.

Indépendamment de cette classe d'individus propres à être placés comme officiers dans la landwehr, sont susceptibles d'y être admis :

Les officiers ayant quitté le service et conservant le caractère de leur grade;

Ceux qui, dans les dernières campagnes, ont servi dans la landwehr et sont rentrés à la paix dans leurs fonctions privées, en conservant le caractère de leur grade;

Ceux qui ont servi en 1809 dans la landwehr, et qui en sont sortis après sa dissolution, en conservant le grade d'officier de la landwehr et l'uniforme de cette arme;

Enfin, des propriétaires ou des particuliers recommandables.

Les hommes de la landwehr sont exercés dans les régimens de ligne tous les ans, une fois seulement, savoir : ceux du premier bataillon, pendant quatorze jours, et ceux du second durant huit jours. Le jour et le lieu où la réunion et les exercices militaires doivent commencer sont déterminés par le général commandant la province, et indiqués aux militaires par les autorités du pays (*landesstelle*).

Les hommes de la landwehr se rassemblent dans les endroits désignés pour la réunion de leur compagnie, où ils reçoivent des dépôts, établis à cet effet, les objets d'équipement et d'armement, et sont ensuite conduits militairement par leurs officiers dans le lieu déterminé pour la réunion générale. A chaque rassemblement on commence par une revue qui consiste dans une inspection exacte de la

force du rassemblement, des effets d'armement et d'équipement. Cette revue est passée par les commandans des bataillons de landwehr; ils sont accompagnés du capitaine du cercle, chef de l'administration civile, remplissant à peu près les mêmes fonctions que les préfets français, et, dans ce cas, celles d'intendant militaire, et en son absence, d'un employé de son administration et d'un employé du domaine (*dominium*) qui lui est subordonné. Un compte exact de cette revue est rendu au conseil aulique par ces fonctionnaires.

Aussitôt que la landwehr reçoit ordre d'entrer en activité de service, elle se rassemble par compagnies dans les lieux assignés à chaque compagnie, de la même manière que cela se pratique pour les rassemblemens annuels. La totalité du personnel est non-seulement pourvue des effets d'armement et d'équipement nécessaires, mais aussi d'effets d'habillement, et en même temps d'ustensiles de campagne.

Les hommes du premier bataillon sont entièrement habillés comme ceux des régimens de ligne auxquels le bataillon est attaché, avec la seule différence que leur schakos porte les lettres L. W. (*landwehr*). Mais ceux qui forment le second bataillon sont pourvus d'un uniforme particulier; l'habit est vert, la veste et le gilet sont gris de fer, et le chapeau est comme celui des chasseurs à pied, à la Henri IV.

Immédiatement après le rassemblement d'une compagnie appelée au service actif, le personnel de la landwehr doit être passé en revue et prêter le serment de fidélité.

A partir du jour du rassemblement, la landwehr reçoit la solde et les indemnités comme la troupe de ligne sur le pied de paix ou sur le pied de guerre, selon qu'elle se trouve dans l'un ou l'autre cas.

Il faut lire le règlement de 1813 et l'ordonnance du conseil aulique du 7 juin 1819, pour avoir une idée complète de ce qui concerne la landwehr, tant sous le rapport de l'organisation que de la discipline, de la comptabilité et de la justice. Ces deux documens sont le code de cette espèce de milice, à laquelle le gouvernement attache la plus grande importance.

§ III. De l'infanterie légère.

L'infanterie légère se compose maintenant du régiment impérial de chasseurs tyroliens et de douze bataillons de chasseurs. Le régiment de chasseurs consiste en un état-major et quatre bataillons, chacun composé de six compagnies. La force de l'état-major diffère de celui d'un régiment d'infanterie de ligne en ce qu'il se trouve en plus un major, un adjudant de bataillon, un aide-chirurgien de première classe, deux sous-aides *idem*, deux fourriers et deux domestiques; au lieu du tambour-major, il y a un trompette d'état-major, mais il n'y a aucun cadet impérial.

Une compagnie consiste en :

1 capitaine en premier ou en second, commandant la compagnie,
1 lieutenant,
2 sous-lieutenans,
2 chasseurs de 1re classe,
12 chasseurs de 2me classe,
2 trompettes,
20 guides de patrouilles,
1 domestique,
1 sapeur,

3 domestiques et un nombre déterminé de chasseurs, plus ou moins considérable, suivant les circonstances.

Le chasseur supérieur a le rang de sergent et les mêmes devoirs à remplir.

Le chasseur inférieur (*unter jäger*) a le rang de caporal; le guide de patrouille est assimilé aux appointés d'infanterie.

Les douze bataillons de chasseurs comprennent chacun quatre compagnies en temps de paix, et six en temps de guerre, plus une compagnie de dépôt.

L'état-major d'un bataillon de chasseurs consiste, en temps de paix, en :

1 officier supérieur commandant,
1 adjudant de bataillon,
1 chirurgien aide-major,
3 sous-aides,
4 fourriers,
1 trompette-major,
2 domestiques d'officiers.

En temps de guerre, l'état-major comprend en outre :

1 lieutenant en 1^er^ ou sous-lieutenant, chargé des subsistances (*proviant meister*),
1 comptable ou officier payeur,
2 sous-aides chirurgiens,
1 chassseur supérieur, faisant fonctions de prévôt (*profoss*),
1 chasseur supérieur vaguemestre,
1 armurier requis (*obligater*),
2 domestiques.

La force de la compagnie a, en temps de paix, quatre chasseurs inférieurs et dix-huit guides de patrouilles de moins que dans le régiment de chasseurs. En temps de guerre, au contraire, l'effectif d'une compagnie est augmenté de douze chasseurs inférieurs, de vingt guides de patrouilles, et d'un nombre plus ou moins considérable de chasseurs, suivant

les circonstances. La compagnie de dépôt a un chirurgien sous-aide, et seulement le nombre de sous-officiers déterminé en temps de paix pour les autres compagnies. Quant aux chasseurs, le nombre en varie selon les besoins. Les bataillons de chasseurs n'ont point d'auditeurs.

§ IV. De l'infanterie de garnison.

Des cinq bataillons de garnison (vétérans) existans, un est stationné dans la *Bukowine*, un en *Esclavonie*, un en *Hongrie*, un en *Dalmatie*, et un dans la *Lombardie*. Chaque bataillon est commandé par un officier supérieur, et consiste en un état-major et six compagnies.

L'état-major est composé de :

1 officier supérieur,
1 adjudant de bataillon,
1 chirurgien aide-major,
2 sous-aides *idem*,
1 fourrier supérieur,
2 domestiques.

Chaque compagnie a les mêmes officiers et sous-officiers que dans un régiment d'infanterie de ligne; seulement, au lieu d'un lieutenant et d'un porte-enseigne, il peut y avoir deux lieutenans en temps de guerre; le nombre des bataillons de garnison peut être augmenté. Leur destination principale est le service intérieur; les détachemens pour escorter les hommes punis ou en jugement, les recrues, les convois et les transports. Cependant, en temps de guerre, ils sont aussi employés en campagne pour faire le service de garnison dans les forteresses. Le premier bataillon de garnison de Bukowine est aussi employé au service du cordon établi sur la frontière. Tous les bataillons de garnison sont formés d'hommes impropres au service actif, tirés des

régimens d'infanterie de ligne; quand le nombre de ces hommes ne suffit pas, on y admet ceux qui sont d'une faible constitution, mais on n'y reçoit jamais des hommes de recrue ou de mauvaise conduite.

Le nombre et la force des divisions d'infanterie d'état-major (*stabs-infanterie divisionen*) qu'on crée en temps de guerre est déterminé ordinairement par des ordonnances du conseil aulique. Cette espèce de troupe est entièrement assimilée aux troupes de ligne pour ce qui concerne le traitement, la solde, etc. On prend pour les former des hommes d'infanterie de petite taille, et même des vétérans. Les officiers sont pris parmi ceux qui ne sont plus en état de supporter les fatigues de la guerre. Les devoirs de l'infanterie de l'état-major consistent à fournir les gardes du quartier-général, de la caisse ou trésor de l'armée, des magasins de vivres et subsistances, à fournir les gardes des généraux et des officiers supérieurs qui n'appartiennent à aucun régiment. Ils sont encore employés au transport des blessés, du champ de bataille aux ambulances ou aux hôpitaux les plus rapprochés.

On croit inutile de parler ici du service intérieur d'un régiment d'infanterie, des devoirs des officiers et sous-officiers. On se bornera seulement à faire connaître les grades ou les attributions des emplois lorsqu'ils s'écarteront d'une manière notable de ce qui existe dans l'armée française.

§ V. Du vaguemestre.

Dans les troupes autrichiennes, il y a un sous-officier qui porte le nom de vaguemestre (*wagen meister*). On désigne en temps de guerre, et même en temps de paix, pour remplir cette charge un guide (*führer.*) Il est chargé de la conduite des bagages qui suivent ordinairement l'arrière-garde.

Le vaguemestre va prendre tous les jours les ordres chez l'adjudant du régiment; aussitôt que la marche est déterminée, il assigne aux soldats du train, ou conducteurs des voitures, l'heure et le lieu du rendez-vous; il doit avoir soin de prévenir tous les accidens, et faire faire aux voitures les réparations nécessaires. Il veille à ce que les chevaux soient ferrés, les voitures graissées, et surtout à ce que la marche ne souffre aucun retard.

Lorsque le régiment fait partie d'une division d'un corps d'armée, le guide (*führer*), employé comme conducteur des voitures, se rend chez le vaguemestre général (*stabs wagen meister*), ou guide-major, pour lui faire son rapport, prendre ses ordres, et mettre à exécution les dispositions que celui-ci prescrit. Lorsque les voitures arrivent au gîte, le vaguemestre rend compte de tout ce qui est arrivé pendant la marche à l'adjudant du régiment.

§ VI. Du guide.

Les devoirs principaux du guide (*führer*), qui, ainsi que le sergent, a pour marque distinctive la canne de jonc, sont de porter le drapeau, de surveiller les malades à l'hôpital, de recevoir les vivres et les objets nécessaires d'habillement pour le bataillon auquel il est attaché, d'exercer une part de surveillance sur les attelages et chevaux de bâts de l'administration des vivres; enfin de remplir les fonctions de *wagen meister*. Tous ces services sont partagés entre les guides, qui comptent dans l'effectif des régimens d'infanterie, et dont le nombre, en temps de paix, est de neuf, et en temps de guerre de dix, dans les régimens d'infanterie allemande, et de treize dans les régimens hongrois et transylvains. Ils sont attachés à ces emplois suivant la volonté du commandant du régiment, et chacun d'eux ne doit pas seulement rendre compte de sa gestion à l'adjudant du régi-

ment ou de bataillon, mais aussi à l'officier auquel il est adjoint, suivant les fonctions qu'il exerce. Le guide auquel on confie la garde du drapeau doit le défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Lorsque le guide se rend quelque part, ou qu'il est de retour à son poste, et lorsqu'il a quelque demande à faire, il doit s'adresser à l'officier auquel il est, suivant les circonstances, particulièrement adjoint, ainsi qu'à l'adjudant du régiment ou du bataillon.

§ VII. Du fourrier.

Le fourrier est chargé de rédiger, sous la direction du comptable du régiment, tous les états, tableaux, situations relatifs à la comptabilité, aux revues, etc., et enfin de s'occuper de tout ce qui concerne la partie économique. Voici les connaissances qu'on exige de lui.

Il doit être expert dans le calcul et dans l'écriture, connaître en quoi consistent et de quoi se composent la solde et les prestations dues aux officiers, sous-officiers et soldats, les modifications de traitement qui doivent être exercées sur la solde des militaires, suivant les diverses positions où ils se sont trouvés; être en état de rédiger un rapport mensuel de compagnie pour l'annexer à la comptabilité financière, et faire un résumé sur cette partie; être instruit sur toutes les parties de l'habillement, et connaître la durée des effets qui le composent, les effets que les hommes peuvent garder en passant à d'autres corps, ou lorsqu'ils sont congédiés; les effets qui doivent être considérés comme hors de service, en cas de désertion ou de maladie. Il doit connaître en outre la tenue des livres de compagnie, ainsi que tous les détails intérieurs de l'administration d'une compagnie.

Il doit pouvoir tenir le livre matricule et autres d'une com-

pagnie, et dresser les feuilles de revue; connaître la rédaction des listes ou états d'engagement, de présentation, transfert, projets d'embarquement etc.; avoir une exacte connaissance de toutes les formalités exigées, et des observations auxquelles elles peuvent donner lieu.

Les fourriers sont pris parmi les soldats volontaires (*enobligater*), ou frappés par la conscription, ou ce sont des enfans de troupes sortis d'une maison d'éducation régimentaire; ils sont examinés par le commissaire des guerres sur une espèce de programme déterminé par une ordonnance du conseil aulique, énoncée plus haut.

En temps de guerre, où les bureaux de la comptabilité suivent les régimens à quelque distance en arrière, un fourrier supérieur très-intelligent est chargé de les surveiller. Il remplit auprès de l'état-major du régiment les fonctions d'officier comptable ou de quartier-maître. La même chose a lieu en temps de guerre et en temps de paix à l'égard des bataillons de grenadiers et de garnison, et en temps de paix seulement dans les bataillons de chasseurs.

Lorsqu'un officier se rend quelque part, ou qu'il est de retour à son poste, qu'il a une plainte, une demande, ou quelque chose à annoncer, il s'adresse à l'officier comptable dont il dépend, et en reçoit les ordres de service de sa compétence. Cet officier doit faire parvenir au plus jeune major les réclamations des fourriers; il peut aussi, suivant les circonstances, s'adresser pour ces sortes d'objets immédiatement au colonel.

§ VIII. Des cadets.

L'emploi de cadet impérial n'est donné qu'aux enfans d'officiers en activité de service ou en retraite, et il n'est accordé que par le conseil aulique. Les cadets impériaux comptent

à l'état-major du régiment ; cependant ils sont répartis dans les compagnies, et peuvent, lorsqu'ils en possèdent les connaissances, être employés comme sous-officiers, sans augmentation de traitement.

Indépendamment des six cadets impériaux accordés à chaque régiment d'infanterie de ligne par le conseil aulique, on laisse aux propriétaires de régiment le droit d'admettre un certain nombre de cadets particuliers (*privat cadetten*) qui s'enrôlent pour servir à leurs frais, et qui sont susceptibles de faire un bon service. Ils sont considérés comme des soldats volontaires (*unobligate*). Cependant aucun d'eux, à son début, ne peut être employé comme sous-officier, et il ne leur est pas permis de porter la canne ; mais lorsqu'ils ont les connaissances requises, ils peuvent être promus au grade d'appointés, de caporaux, et, dans ce cas, ils jouissent de la solde de ces différens emplois.

Les enfans des employés d'administrations et ceux appartenant à des notabilités, ainsi que les jeunes gens de famille ayant reçu une bonne éducation, qui ne se trouvent point dans une classe exempte de conscription, peuvent aussi s'enrôler dans les régimens ; ils sont reçus sous le nom d'*expropriés*, mais ils doivent se pourvoir à leurs frais de l'habillement complet. Ces jeunes militaires, ainsi que les cadets, ne sont point soumis aux punitions corporelles ; ils peuvent coucher avec les sous-officiers ou bien entre eux ; mais ils sont, au reste, soumis aux mêmes obligations que les soldats ordinaires : ils doivent servir le temps prescrit par l'ordonnance. Ils ne peuvent être enrôlés que dans l'arrondissement du régiment où ils ont leur domicile, et ils perdent leurs prérogatives lorsqu'ils encourent des punitions prononcées par un conseil de guerre.

§ IX. Du proviant meister.

En temps de guerre, un officier instruit et intelligent, connaissant bien la partie des subsistances, est employé comme officier des vivres (*proviant meister*), mais il est remplacé tous les ans; il est chargé de la caisse des dépenses journalières, et il doit remplir toutes les missions relatives aux bagages de l'état-major dont le colonel juge à propos de le charger. C'est lui qui détermine le nombre des voitures et des bêtes de somme nécessaires au transport des subsistances, qui régularise les distributions et la comptabilité; il résulte de là que les *wagen meisters* lui sont subordonnés, qu'ils lui doivent des rapports, et doivent obtempérer à tous ses ordres.

Les fonctions de cet officier deviennent plus importantes lorsque les circonstances exigent que les bagages du régiment soient renvoyés pour long-temps sur les derrières, ou bien qu'ils suivent ses différens mouvemens à quelque distance. Pendant ce temps, la caisse, les approvisionnemens d'habillement, les ustensiles de campagne, les bagages de tous les officiers indistinctement, ainsi que l'ensemble des attelages et voitures, sont confiés aux soins de cet officier. Les gardes et les hommes commandés de service, le *prévôt* avec ses prisonniers, le fourrier supérieur avec les fourriers qui lui sont adjoints, tous les domestiques, conducteurs de chevaux, femmes, etc., sont sous ses ordres. De même que le *wagen meister*, dans les colonnes de marche, se trouve subordonné au vaguemestre général (*stabs wagen meister*), le proviant meister, dans le cas où tous les bagages seraient renvoyés sur les derrières, est subordonné à l'officier supérieur auquel sont confiés le commandement, la direction supérieure et la conduite de ces bagages.

§ X. De l'auditeur.

Les fonctions de l'auditeur consistent :

1° Dans l'administration de la justice civile et criminelle, mais non pour ce qui concerne les points de droit ;

2° Dans le soin des affaires du régiment, comme secrétaire du conseil d'administration ;

Sous le premier rapport, l'auditeur est le conseil et l'organe du commandant du régiment, auquel est confié le maniement des affaires concernant la justice ; par conséquent, l'auditeur doit parfaitement connaître les lois ou la législation militaire, agir, dans l'examen des crimes et délits, avec maturité et sans passion ; prononcer son jugement avec sévérité, mais avec justice et conformément aux lois.

Pour que l'auditeur remplisse sa charge avec dignité, il est nécessaire qu'il ait des idées précises sur l'esprit militaire et le point d'honneur. L'état ne pouvant récompenser l'émulation de tous ses guerriers en raison des fatigues, des périls et du dévouement qu'il exige d'eux, il doit donc y avoir un autre mobile qui les aiguillonne, et ce mobile est la distinction dont jouit en Autriche l'état militaire. La profession de soldat y est considérée, quoi qu'on en ait dit, comme un état honorable, et chacun y est traité suivant les principes de l'honneur.

L'auditeur doit donc toujours avoir devant les yeux ces principes de l'honneur, non-seulement dans l'exercice de ses fonctions, mais aussi dans sa propre conduite. Il doit s'abstenir le plus soigneusement possible de toute action qui pourrait porter atteinte au caractère militaire. Il doit prévenir et empêcher la dissolution des lois de la discipline, qu'un zèle mal entendu ou l'emploi de moyens qui ne s'accorderaient pas avec l'esprit de ces lois, et qui ne seraient pas prescrits, pourrait amener de la part des chefs, en nuisant à

leur considération vis-à-vis de leurs subordonnés. En sa qualité de secrétaire du régiment, l'auditeur a des fonctions qui s'étendent principalement sur la correspondance, sur l'élaboration de tous les objets relatifs à la justice et à la politique. C'est ordinairement l'homme de confiance du colonel; c'est ordinairement un homme capable et discret, versé dans les détails de l'organisation intérieure des corps. C'est lui qui est chargé de rédiger le bulletin historique du régiment, à la rédaction duquel on apporte en Autriche un soin tout particulier. Ce bulletin doit toujours être à jour et renfermer tous les événemens essentiels, les marches, les stations, les combats, les actions d'éclat, les pertes éprouvées, les changemens de propriétaires, les dotations.

Quoique l'auditeur ne prête pas le serment exigé des troupes, et qu'il ne soit point soumis à la discipline militaire, il est cependant subordonné au commandant du régiment, auquel il doit obéissance, lors même qu'en l'absence du colonel le commandement serait dévolu à un major ou à un capitaine. Quiconque commande un régiment a le droit de punir l'auditeur comme tout autre officier, pour cause de négligence dans le service ou pour toute autre faute. S'il arrivait que le commandant du régiment exigeât de l'auditeur quelque chose d'injuste ou d'inconvenant, ou qu'il lui commandât quelque chose de contraire aux lois, l'auditeur doit, dans ce cas, faire des représentations; mais si elles restent sans résultat, il doit exiger un ordre par écrit que le commandant ne peut lui refuser. L'auditeur doit alors l'exécuter sous la responsabilité du commandant; seulement, lorsque cet ordre est contraire aux lois, et qu'il peut causer du dommage à quelqu'un, ou bien s'il s'agit de l'honneur, de la liberté ou de la vie d'une personne, et que les représentations faites par l'auditeur ne soient point écoutées, ce-

lui-ci a le droit de ne point exécuter l'ordre qu'on lui donne, et doit même en porter plainte aux autorités supérieures. (*Justiz norma* 1754, § 78.)

Les ordres sont transmis à l'auditeur par le prévôt. Lorsqu'il a quelque chose à demander, des plaintes à faire ou quelque chose à annoncer, il se rend lui-même chez le plus jeune officier supérieur; si celui-ci ne se trouve, ou que le cas soit urgent, il s'adresse immédiatement au colonel.

Dans la double qualité de juge et de secrétaire du régiment, l'auditeur doit tenir les registres et états suivans :

1° Un journal annuel des jugemens prononcés dans le courant de l'année;

2° Un registre des procédures criminelles, avec l'état alphabétique des causes qui y sont contenues;

3° Un registre des punitions infligées aux sous-officiers, dans lequel sont inscrites les punitions de toute nature;

4° Un registre contenant les plaintes des habitans, de quelque nature qu'elles soient, le nom des parties, l'objet de la plainte et l'arrangement qui s'en est suivi;

5° Un registre servant à inscrire toutes les affaires relatives aux héritages;

6° Un autre pour celles relatives aux curatelles qui ont lieu dans le régiment, et un sur la comptabilité de cette partie;

7° Un livre d'ordre, ou un journal dans lequel sont inscrites toutes les lois et ordonnances fondamentales adressées au régiment. Elles doivent être inscrites littéralement avec un résumé en marge;

8° Enfin un registre de correspondance dans lequel sont inscrits en entier tous les rapports aux autorités supérieures, toutes les notes et pièces relatives au service, adressées soit à d'autres régimens, à d'autres corps, à des administrations

civiles ou militaires, soit à des personnes étrangères au corps.

Les occupations importantes de l'auditeur, qui font peser sur lui une grande responsabilité, donnent beaucoup de relief à l'homme auquel l'état confie cette charge; aussi est-il expressément défendu aux auditeurs de s'occuper de toute autre chose que de leurs fonctions, et de s'absenter de leur poste.

Si un auditeur a besoin de plus de huit jours de congé, le colonel est tenu d'en faire la demande au conseil aulique. En temps de guerre, l'auditeur doit également être toujours présent aux drapeaux, et pendant l'action il se tient près du champ de bataille, au lieu que lui désigne le commandant du régiment.

Nul ne peut parvenir à l'emploi d'auditeur s'il n'a pas terminé ses études dans une des universités des états héréditaires d'Allemagne, s'il n'a pas assisté pendant un an aux leçons pratiques données aux juges militaires, et n'a pas obtenu un diplôme de capacité.

Les auditeurs sont nommés par le conseil aulique. Ils doivent prêter serment de n'être affiliés à aucune société secrète. Ils ont le rang de lieutenant. Ils sont susceptibles même de parvenir à celui de capitaine par leurs talens ou par leurs services, mais leurs appointemens sont invariables. Ils ne peuvent perdre leur emploi qu'à la suite d'un jugement.

§ XI. Priviléges et prérogatives du colonel propriétaire.

Il y a en Autriche des colonels propriétaires et des colonels commandans. Les attributions de ceux-ci sont à peu près les mêmes qu'en France; les prérogatives des autres

sont plus étendues. Ce n'est pas qu'ils soient réellement propriétaires, car tous les régimens appartiennent à qui les solde, les équipe et les recrute, mais parce qu'ils conservent quelques-uns des priviléges qu'avaient autrefois les colonels propriétaires.

Les colonels propriétaires ont le droit de punir et de faire grace (*jus gladii et agraciandi*); ce droit s'étend sur toutes les personnes soumises à la juridiction du règlement, depuis le lieutenant-colonel jusqu'au soldat.

Il consiste dans la faculté de nommer les conseils de guerre, les commissions rogatoires, etc. (*verbrecker-verhöre kriegs und standrecht*); dans la faculté de faire exécuter les jugemens et sentences qu'ils ont rendus lorsqu'il n'y a pas d'exception; d'adoucir les punitions prononcées ou d'en faire entièrement grace aux coupables, autant que les règlemens particuliers ne s'y opposent pas, mais non d'augmenter la sévérité des sentences.

Comme un colonel propriétaire de régiment n'est pas ordinairement présent à son corps, il lui est permis de transmettre entièrement au colonel commandant, ou même à un commandant de bataillon détaché, le droit de faire grace avec les restrictions qu'il juge nécessaires; ce droit est donné par écrit. Cette autorisation doit aussi exprimer si, dans le cas d'absence, de mort ou d'empêchement du colonel commandant, les mêmes droits sont accordés à l'officier supérieur qui le suit dans la hiérarchie. Si ce privilége n'a été accordé qu'au colonel seulement, l'officier supérieur le plus ancien après lui, qui le remplace dans le commandement, doit chercher à se le procurer en s'adressant au propriétaire du régiment.

Mais, en attendant sa décision, il doit lui envoyer les ju-

gemens et les arrêts des conseils de guerre ou de commissions militaires avec toutes les pièces à l'appui, afin de prendre son avis. Lorsque le propriétaire du régiment se trouve en pays étranger, ou en temps de guerre, lorsqu'il ne se trouve pas à l'armée dont le régiment fait partie, ce privilége est transmis au commandant du régiment, ou au commandant d'un bataillon détaché, comme au propriétaire même.

Lorsque le propriétaire du régiment se trouve au corps, le colonel commandant ne peut exercer le droit de punir, à moins que le propriétaire même ne s'en dessaisisse. En cas de mort du colonel propriétaire, ou bien lorsque son emploi vient à vaquer, le droit de punir et de faire grace, transmis au colonel présent, cesse entièrement; il doit s'adresser au conseil aulique pour obtenir cette prérogative, et tant qu'elle ne lui est point conférée ou que le régiment ne reçoit pas de nouveau colonel propriétaire, il doit faire confirmer par le tribunal supérieur de justice criminelle tous les jugemens et sentences.

Quoique les colonels commandans ne soient pas dans la juridiction des colonels propriétaires, cependant ceux-ci peuvent les réprimander, les mettre aux arrêts, en prévenant les commandans des provinces où les régimens sont stationnés.

La deuxième prérogative d'un colonel propriétaire consiste dans le droit de disposer des emplois vacans dans le régiment, à partir du grade de capitaine jusqu'à celui d'appointé. La faculté de nommer des officiers de *landwehr*, depuis le grade de capitaine jusqu'à celui d'appointé, est abandonnée au commandant général de la province, qui doit toutefois se concerter avec les autorités du pays (*landsstelle*), afin que les individus de la *landwehr* désignés pour les différens grades réunissent les qualités nécessaires. Les

emplois de sous-officiers sont au choix du commandant du régiment auquel le bataillon de landwehr est attaché, sur la proposition du commandant de bataillon, et pris en partie parmi les soldats instruits de l'armée, et en partie parmi ceux de la landwehr.

Les colonels propriétaires ont, en outre, le droit d'accorder des permissions de mariage à tous les officiers, sous-officiers et soldats, pourvu toutefois que le nombre des premières ne dépasse pas le sixième de l'effectif des officiers du corps, et que les impétrans aient déposé le cautionnement. Ce cautionnement est de six cents florins de rente pour les officiers supérieurs, de quatre cents pour les officiers du grade de capitaine à celui de sous-lieutenant, de deux cents pour les chirurgiens. La quotité du cautionnement exigé des individus faisant partie du petit état-major, et des officiers et soldats, n'est pas formellement exigée, mais il est expressément recommandé aux colonels de n'en accorder qu'autant que les futurs époux sont dans le cas d'améliorer leur position.

Le nombre des hommes mariés, dans chaque corps, depuis le sergent ou le maréchal-des-logis jusqu'au soldat, est de huit sur cent dans l'infanterie, et de quatre sur cent dans la cavalerie. Les mariages qui ne dépassent point le nombre déterminé ci-dessus, sont désignés sous le nom de mariages de première classe. On peut aussi accorder des permissions de mariage au-dessus de ce nombre, mais seulement à des hommes en congé. Ces sortes de mariages sont désignés sous le nom de mariages de seconde classe. Une femme mariée suivant la deuxième classe ne doit jamais séjourner au régiment ; elle doit être en état de pourvoir à son entretien et à celui de ses enfans.

Un mariage qui a été contracté sans la permission for-

melle et préalable du chef autorisé à la délivrer, est de nul effet; en outre, celui qui s'est marié de cette manière est renvoyé du corps irrévocablement, et les époux sont poursuivis suivant la gravité de leur faute.

L'officier supérieur qui commande un bataillon franc a les droits que le colonel d'infanterie exerce comme délégué du colonel propriétaire; mais ce qui vient d'être dit ne s'applique point aux bataillons de grenadiers. L'officier supérieur qui commande un de ces corps a bien le droit de punir, qui appartient à tout officier supérieur détaché, mais non d'exercer la juridiction, ni d'accorder des permissions de mariages, ni même de donner de l'avancement. Chaque division de grenadiers est subordonnée au commandant du régiment auquel elle appartient.

§ XII. Priviléges des officiers.

Il existe encore en Autriche une disposition paternelle en faveur des officiers : c'est celle qui accorde à chaque officier supérieur, à chaque capitaine en premier ou en second, pour son service personnel, un domestique militaire (*furierschütz*) soldé par l'état, et aux autres officiers, ainsi qu'à l'aumônier, au chirurgien-major, et à l'officier comptable (*rechnungsführer*) un domestique particulier (*privatdiener*), pris parmi les vétérans ou les hommes réformés de la ligne pour défaut de taille.

Les officiers supérieurs et les capitaines doivent se procurer le domestique (*furierschütz*) qui leur est affecté, et le prendre dans la condition civile, lui faisant contracter un engagement pour un temps déterminé; mais, lorsqu'ils n'en peuvent trouver sur les lieux, ils sont autorisés à en prendre parmi les militaires susceptibles de réforme; mais, comme l'homme engagé emporte son habillement, son maître est

tenu d'en rembourser le prix à la caisse du corps. Les capitaines sont exempts de cette disposition.

Les domestiques ordinaires (*furierschützen*) et les domestiques militaires (*privat diener*) reçoivent les subsistances, la solde et les accessoires des simples soldats. L'état passe dix florins par an aux officiers supérieurs et aux capitaines pour l'habillement de leur domestique, qui porte leur livrée ; les domestiques militaires portent l'uniforme du corps, qui leur est fourni aux frais de l'état. Si l'officier supérieur ou capitaine est absent par congé, et qu'il dépasse le temps prescrit, ou s'il est en congé sans solde, le *furierschütz* ne reçoit aucun traitement, et son maître doit l'entretenir à ses propres frais. Si cet officier obtient un congé pour l'étranger, et qu'il veuille emmener avec lui son domestique militaire, il est tenu de déposer pour lui dans la caisse de l'état un cautionnement qui varie de trois cents florins à deux cents, selon que le domestique est régnicole ou étranger sujet au service militaire.

Les *furierschützen* ne peuvent être renvoyés qu'avec le consentement du commandant du corps, et sans que le commissaire des guerres, chargé de la police, en soit informé.

Quand le domestique militaire d'un officier subalterne est habillé autrement que ne le prescrit le règlement, et qu'il déserte avec cet habillement, l'officier est tenu de le remplacer et de déposer la valeur de l'habillement. Lorsque l'officier se rend en permission dans le pays ou à l'étranger, et qu'il veut emmener avec lui son domestique, il est tenu aux mêmes conditions que les officiers supérieurs et les capitaines. Aucun homme ne peut être forcé de servir un officier.

Si on ne trouvait pas dans les hôtels d'invalides, ou par-

mi les invalides pensionnés, un nombre suffisant d'hommes propres au service de privatdiener, il est permi d'en prendre parmi les hommes à réformer, ou d'en tirer des régimens parmi ceux qui ne sont pas propres au service actif. Cependant ces hommes doivent préalablement être présentés à la visite des officiers de santé (*arbitrium*) avant d'être inscrits comme *privatdiener*.

Cette sage disposition a le double avantage de procurer de bons domestiques aux officiers, en faisant peser sur eux, jusqu'à un certain point, la discipline militaire, et d'empêcher que les corps soient souvent privés de quantité de bons sujets, qui ne sont pas moins propres au service militaire qu'au service domestique.

(*La suite au prochain numéro.*)

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

PUBLIÉ PAR J. CORRÉARD Jne,

ANCIEN INGÉNIEUR.

Tome vingt-neuf. — 85e Livraison.

OCTOBRE.

8e ANNÉE.

Paris.

J. CORRÉARD JEUNE, DIRECTEUR DU JOURNAL,
RUE RICHER, N° 20;
ANSELIN, RUE DAUPHINE, N° 9; Ve CHARLES BÉCHET,
ARTHUS BERTRAND.

1832.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

APPLICATIONS.

NOTICE

SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE,

PAR **RAVICHIO DE PERETSDORF**,

Maréchal-de-camp d'artillerie honoraire, archiviste pour la partie technique et scientifique des armes de l'artillerie et du génie au ministère de la guerre.

(Suite.)

CHAPITRE II.

De la Cavalerie.

La cavalerie autrichienne se compose de huit régimens de cuirassiers, six de dragons, sept de chevau-légers, onze de hussards (non compris celui de frontière), et de quatre régimens de hulans. Il y a en outre en temps de guerre un corps de dragons d'état-major (*stabs dragoner.*)

Ces régimens se recrutent toujours dans les mêmes provinces de la monarchie, et ils y ont leur dépôt. Voici leur répartition.

Cuirassiers.—La *Bohême* recrute les 1, 2 et 8^{e} régimens; la *Moravie*, les 3, 6 et 7^{e}; l'*Autriche inférieure*, le 4^{e}, et l'*Autriche centrale*, le 5^{e}.

Dragons.—La *Moravie* recrute les 3, 4 et 6^{e}; l'*Autriche supérieure et inférieure*, le 2^{e}; l'*Autriche inférieure*, le 5^{e}, et l'*Autriche centrale*, le 1er.

Chevau-légers. — La *Moravie*, le 1er; la *Bohême*, les 2, 4, 5 et 6^{e}; la *Galicie*, le 3^{e}, et l'*Italie*, le 7^{e}.

Les onze régimens de hussards tirent généralement leurs hommes de la Hongrie et de la Transylvanie. Les régimens de hulans se complètent tant avec des Galiciens qu'avec des hommes de la monarchie, qui ne sont point soumis à la conscription. Ils ont pour armement le sabre, le mousqueton, des pistolets et une lance.

La composition d'un régiment de cuirassiers et d'un régiment de dragons est en temps de paix de six escadrons, indépendamment de l'état-major.

L'état-major se compose de :

1 colonel-propriétaire,
1 colonel-commandant,
1 lieutenant-colonel,
1 major,
1 aumônier,
1 auditeur,
1 chirurgien-major,
1 officier comptable (quartier-maître),
1 adjudant,
3 chirurgiens aides-majors,
3 sous-aides,

5 fourriers,
1 trompette-major,
3 trompettes de division,
3 porte-étendarts,
1 maréchal-ferrant-chef,
1 prévôt,
6 domestiques et 17 chevaux.

Chaque escadron comprend :

1 capitaine en premier,
1 capitaine en deuxième,
1 lieutenant en premier,
2 sous-lieutenans,
2 maréchaux-des-logis,
1 trompette,
1 sellier,
1 maréchal-ferrant,
12 brigadiers,
6 domestiques, et un nombre déterminé d'hommes et de chevaux, suivant les circonstances.

Le minimum de l'escadron est de cent chevaux.

La composition d'un régiment de chevau-légers et d'un régiment de hulans, en temps de paix, est de huit escadrons; leur état-major diffère de ceux des régimens de cuirassiers ou de dragons, en ce qu'ils ont,

2 majors,
4 chirurgiens aides-majors,
4 sous-aides,
4 fourriers,
4 trompettes de division,
4 porte-étendarts,
1 ouvrier, employé à la confection des brides, sangles et courroies (*riemer*),

1 sellier; et chez les hussards,

1 tailleur,

4 domestiques ordinaires et vingt chevaux,

Le reste est comme dans les autres régimens.

Un escadron de chevau-légers, de hussards ou de hulans, est entièrement composé de la même manière que ceux de cuirassiers et de dragons, seulement le nombre des soldats et des chevaux est plus considérable dans les trois premiers; le minimum de l'effectif de l'escadron est de cent vingt chevaux. Sur le pied de guerre, tous les régimens de cavalerie ont un escadron de plus, dit de dépôt. Cet escadron a le cadre des escadrons actifs, mais moins d'hommes montés.

Deux escadrons forment une division.

La première, qu'on appelle division colonel, est commandée par le plus ancien capitaine.

La deuxième, ou la division lieutenant-colonel, est commandée par cet officier supérieur; le major, dans les régimens de cuirassiers ou de dragons, commande la troisième, et celle-ci est désignée sous le nom de division major. Dans les régimens de chevau-légers, de hussards et de hulans, qui ont quatre divisions, la troisième est commandée par le premier major, et la quatrième par le deuxième; c'est pour cela qu'on les appelle des noms de *première division major* et de *deuxième division major*.

Chaque escadron est divisé en deux ailes et quatre sections (*züge*). L'escadron entier est sous les ordres du capitaine en premier, qui est particulièrement chargé de tout ce qui concerne les subsistances, les objets d'habillement, d'équipement, etc.; le premier maréchal-des-logis lui est adjoint pour tous les détails de ces deux services.

Une des ailes de l'escadron est sous la direction spéciale du

capitaine en premier; la surveillance de l'autre aile est confiée au capitaine en second. On attache à chaque aile un lieutenant et un sous-lieutenant; chacun d'eux a une section sous ses ordres, et chaque section est subdivisée en escouades, à la tête desquelles sont des brigadiers.

Les dragons de l'état-major forment, en temps de guerre, une ou plusieurs divisons. Leur objet est de pourvoir au service d'ordonnance près les généraux et les magasins de subsistances, de former des détachemens pour l'escorte des bagages et des vivres, de servir d'escorte aux officiers du corps de l'état-major dans les reconnaissances, et d'accompagner le grand-prévôt (*général gewaltiger*), pour le seconder dans ses opérations contre les maraudeurs; enfin, de former des patrouilles pour la sûreté de l'armée, pour surveiller et prévenir tous les excès que des malintentionnés pourraient commettre dans le voisinage du quartier-général.

Les devoirs d'un cavalier sont les mêmes que ceux d'un fantassin, mais on lui recommande surtout d'avoir soin de son cheval, et, afin d'exciter son zèle, on lui accorde une gratification de deux ducats lorsqu'il a monté le même cheval pendant dix ans, et d'un ducat pour chaque année en sus. Si le cheval, qu'il a monté pendant cinq ans consécutifs, est pris pour un officier, il reçoit moitié de cette gratification.

Les appointés, proprement dits, ne sont point compris dans l'effectif des régimens de cavalerie; leur service est fait par les plus anciens cavaliers.

Les devoirs et obligations des brigadiers de cavalerie sont les mêmes que ceux imposés aux caporaux de l'infanterie, mais le brigadier doit avoir une connaissance parfaite du cheval; il doit veiller avec soin à ce qu'aucun ne soit mal-

ception des chevaux de remonte, et ne se laisser influencer par aucune considération.

Lorsqu'un maréchal-ferrant néglige ses devoirs, le maréchal-ferrant-chef doit le reprendre et le réprimander avec sévérité. S'il méritait une punition plus rigoureuse, il doit en informer de suite l'adjudant du régiment.

Tous les rapports, sur des affaires de quelque importance, sont adressés à l'adjudant par le maréchal-ferrant-chef, et, lorsque celui-ci se trouve sous les ordres particuliers d'un officier, il les fait aussi à ce dernier.

Le maréchal-ferrant est soumis à un serment particulier avant d'entrer en fonctions (1).

Pour accélérer les progrès de l'art vétérinaire, dans chaque arrondissement, il est ordonné à chaque régiment de cavalerie de faire présenter, par le maréchal-ferrant-chef à la commission des revues, un rapport par écrit sur toutes les

(1) « Moi, NN., je promets et jure devant Dieu tout-puissant que » S. M., notre gracieux seigneur, et les chefs qui me seront imposés, » doivent attendre de moi obéissance et fidélité, que je les honorerai et » respecterai, que j'exécuterai fidélement leurs ordres, me comporterai » en tout conformément aux lois de la subordination, que je satisferai » aux conditions exigées pour l'emploi de maréchal-ferrant; que je rem- » plirai cet emploi avec tout le zèle, la diligence et la fidélité possibles; » que j'agirai avec conscience, impartialité, probité, dans l'examen des « chevaux de remonte et de service; je jure de ne jamais présenter pour » la réforme aucun cheval qui ne soit réellement dans le cas d'être ré- » formé; d'employer tous les moyens possibles pour bien faire panser, » entretenir et traiter les chevaux de service malades ou infirmes, et » généralement tout ce qui tend à la conservation des chevaux, et d'y » contribuer suivant mes forces; que j'agirai ainsi volontairement avec » zèle, sans intérêt ou arrière-pensée; dans le cas où des maladies épi- » démiques, ordinaires ou extraordinaires, s'introduiraient parmi les » chevaux, d'en donner de suite connaissance détaillée à mes chefs; » de n'employer les médicamens fournis par le commandant du régiment

maladies particulières ou blessures qui ont eu lieu pendant l'année, sur les opérations et les espèces de traitemens auxquels on a eu recours, et les observations qui en ont été faites. Cette commission, après avoir fait constater, par le commandant du régiment, la vérité de ces rapports, les transmet à l'école vétérinaire de Vienne, qui en fait l'objet de ses études.

Chaque jour un des maréchaux-ferrans se rend à l'ordre du régiment pour le porter au maréchal-ferrant-chef. Lorsque l'un ou l'autre a quelque chose à demander ou à annoncer, quelque réclamation à faire, qu'il a eu mission ou qu'il en revient, il se rend directement auprès du maréchal-des-logis-chef, et ensuite auprès du capitaine en premier.

Le maréchal-ferrant, comme le sellier, en s'adressant à leur chef, le maréchal-des-logis compris, se servent de l'expres-

» ou d'escadron qu'aux seuls chevaux du régiment, et de n'en délivrer » aucun sans les ordres de ces chefs, en payant ou sans payer; de n'exi- » ger pour le ferrage des chevaux de troupe que ce qui est prescrit par » le tarif réglé dans les instructions; d'entretenir toujours le ferrage en » bon état, de ne rien faire qui ne soit conforme à ce qui est prescrit » touchant le ferrage des chevaux qui n'ont point de cavaliers; d'agir » constamment de manière à faire la plus grande économie possible des » deniers de l'état.

» D'annoncer de suite, au commandant de l'escadron, et en son » absence au commandant de la division, tout ce que je pense remar- » quer devoir être nuisible à la conservation des chevaux, et suivant » l'exigence des cas, d'en avertir promptement et loyalement le com- » mandant du régiment ou du corps, et s'il n'était pas possible de faire » parvenir des représentations fondées sur des ordres contraires au » service, de le faire connaître, soit à la revue soit hors de la revue, » au brigadier, et suivant les circonstances, au commandant général de » la province ou au conseil aulique. Je jure d'observer tout cela, et je le » veux, aussi vrai que Dieu m'est témoin et me donneassistance. Ainsi » soit-il. »

sion de *monsieur* en l'employant à la seconde personne, et leurs chefs emploient à leur égard l'expression allemande *er*, qui répond à *vous* en français.

§ II. Des trompettes.

Les trompettes sont pris parmi les cavaliers obligés, et, à leur défaut, parmi les musiciens ambulans, désignés en Autriche sous le nom de *turner*. Ils ont rang de sous-officiers, et ont, par conséquent, le pas sur les brigadiers; ils sont traités de *er* (vous) par le maréchal-des-logis, et par les officiers supérieurs et autres; ils appartiennent, à la vérité, à une classe intermédiaire que l'on désigne en allemand sous le nom de *prima planisten*, entre celle des sous-officiers et celle d'officiers non combattans. Ils prêtent serment aux réglemens de campagne, puisqu'ils servent devant l'ennemi, et que leur service est d'une importance particulière.

Le trompette-major doit autant que possible apprendre aux trompettes les sonneries des puissances étrangères, afin de pouvoir s'en servir dans l'occasion. Le trompette-major reçoit les ordres de l'adjudant du régiment, et il lui adresse tous ses rapports.

§ III. Du sellier.

Le sellier est pris soit dans l'état civil, soit parmi les soldats vétérans ou susceptibles de réforme. Le sellier doit bien connaître tous les détails de sa profession, mais il doit particulièrement savoir ajuster une selle au dos d'un cheval, afin d'éviter les blessures, contusions, provenant de la mauvaise construction d'une selle. Il doit se contenter, pour ses travaux et les réparations du harnachement, du tarif en vigueur dans les établissemens dits *commissions d'économie*

(*eckonomie commissionen*), ou du tarif déterminé dans les régimens. Le sellier est commandé pour son service par les adjudans de régiment.

§ IV. Du vaguemestre, du guide, des cadets, etc., etc.

On désigne ordinairement en temps de guerre, et suivant les circonstances en temps de paix, un sous-officier pour remplir l'emploi de vaguemestre (conducteur des voitures). Les devoirs de cet emploi sont les mêmes que ceux du *führer* (porte-guidon) dans l'infanterie.

Pendant la marche devant l'ennemi, on confie l'étendart au guide porte-étendart (*standart führer*), qui a pour marque distinctive la canne en jonc (*spanische rohr*), ainsi que le maréchal-des-logis; outre les devoirs de soldat et ceux de son emploi, il lui est enjoint de défendre son étendart jusqu'à la mort.

Un autre devoir du guide porte-étendart est de remplir auprès des malades à l'hôpital les mêmes fonctions que le porte-guidon.

Il n'y a point de cadets impériaux dans les régimens de cavalerie; mais à l'égard des cadets particuliers, les colonels-propriétaires de cette arme ont les mêmes attributions et les mêmes droits que ceux de l'infanterie, et par conséquent cette espèce de cadets est traitée entièrement comme dans l'infanterie. La même chose a lieu comme il a été dit précédemment à l'égard des engagés *ex propriis* ou quasi-cadets.

Il n'y a dans l'effectif des régimens de cavalerie d'autre adjudant que l'adjudant d'état-major. Les devoirs qui lui sont imposés sont les mêmes que dans l'infanterie. Les rapports de service avec les maréchaux-ferrans-chefs et le trompette-major ont été expliqués plus haut.

Les devoirs de l'officier comptable, du chirurgien-major, du lieutenant-colonel, les droits et prérogatives des propriétaires de régiment sont entièrement les mêmes que dans l'infanterie.

Tout ce qui a été dit des domestiques militaires accordés aux officiers supérieurs et autres, en parlant de l'infanterie, a son application aux officiers de cavalerie; seulement les capitaines en second n'ont point le *furier-schutz* comme ceux de l'infanterie, ils ont seulement le *privat diener* comme les officiers subalternes; par conséquent tout ce qui concerne les capitaines en premier et les capitaines en second de l'infanterie, peut seulement être appliqué aux capitaines en premier de cavalerie.

CHAPITRE III.

Des corps spéciaux.

§ I. Du corps d'état-major.

Le corps d'état-major est le premier de l'armée autrichienne, sinon par le nombre, du moins par les talens variés et les hautes connaissances des officiers qui en font partie. Ce n'est point à proprement parler un corps spécial, car il embrasse dans ses attributions aux armées toutes les différentes branches de l'art militaire, mais bien plutôt un corps dont les membres, dépositaires ordinaires des projets les plus secrets des généraux, sont chargés de prendre les mesures pour en assurer la réussite. Il se compose de :

1 quartier-maître-général, qui en est le chef;
4 colonels,
6 lieutenans-colonels,
12 majors,
24 capitaines,

Le travail dont le corps de l'état-major-général est chargé est divisé en six bureaux, savoir :

1° Celui du chef du bureau particulier du quartier-maître-général, qui a la direction supérieure des autres ;

2° Celui de l'histoire militaire ;

3° Celui des mutations et du mouvement des troupes ;

4° Celui des calculs trigonométriques ou de la triangulation ;

5° Le bureau topographique ;

6° La salle des dessinateurs.

L'institut militaire géographique de Milan, dont la durée est déterminée par une ordonnance impériale, qui prescrit les travaux qu'il aura à faire, forme une partie intégrante de l'état-major. Son travail terminé, il doit être réuni au bureau topographique de Vienne. Le personnel de cet institut a été fixé par la même ordonnance à

1 lieutenant-colonel, directeur,
1 major, sous-directeur ; (ces deux officiers supérieurs sont déjà compris dans ceux de l'état-major.)
1 chef de section des dessinateurs,
2 dessinateurs de première classe,
2 dessinateurs de deuxième classe,
1 chef de section des graveurs,
3 graveurs de première classe,
4 graveurs de deuxième classe,
2 graveurs de troisième classe,
1 astronome, directeur des archives,
1 commis expéditionnaire pour la langue allemande,
1 imprimeur,

1 aide-graveur,
1 relieur et colleur de cartes,
1 portier,
1 garçon de bureau.

Les derniers, à partir du chef des graveurs, servent en qualité d'employés du gouvernement, et portent le costume d'employés civils de l'état-major.

Indépendamment de cet effectif, on a conservé provisoirement les individus qui ont été placés par le gouvernement antérieur, et qui sont les suivans, savoir :

Ingénieurs-géographes.

1 capitaine,
5 premiers lieutenans,
2 sous-lieutenans,
4 dessinateurs de première classe,
3 élèves dessinateurs,
1 comptable.

Les officiers attachés à l'institut en qualité d'ingénieurs-géographes seront, selon leur mérite, répartis dans les corps de l'armée ou dans l'état-major, dont en attendant ils portent l'uniforme.

Les fonctions de cet institut sont de réunir et de coordonner les matériaux nécessaires à la confection des cartes continentale et maritime de l'Italie autrichienne, de la Dalmatie, de l'Albanie, de la mer Adriatique et des provinces italiennes limitrophes, et ceux qui doivent servir de base aux travaux statistiques et à la rédaction des mémoires descriptifs et militaires des pays dont il vient d'être parlé.

Il doit encore compléter les travaux trigonométriques en retard, la levée des plans et la rédaction des cartes qui sont à finir.

Cet institut fait partie de l'état-major; il est sous les ordres du chef du même corps; le directeur reçoit de ce chef les ordres qui ont rapport au service, et il lui soumet tous ses rapports, travaux, propositions et mémoires pour ce qui est de l'administration et de la comptabilité; il est en rapport avec le commandant militaire du pays, mais il doit aussi rendre compte au quartier-maître-général, c'est-à-dire au chef de l'état-major.

Mais les fonctions les plus importantes du corps de l'état-major sont celles dont il est chargé en temps de guerre; elles lui donnent la plus grande influence sur les opérations de l'armée.

C'est lui qui est chargé de la reconnaissance des positions et de la force de l'ennemi, des dispositions à prendre pour la marche, pour la conduite des colonnes et le tracé des camps. Il est en outre chargé de la police du quartier-général. Mais toutes ces fonctions ne sont pas les seules qui soient dans ses attributions. Les officiers de ce corps doivent toujours être sous la main du général en chef ou des commandans des corps d'armée ou des divisions près desquelles ils sont employés, et y déployer une activité infatigable dans toutes les dispositions relatives à l'attaque et à la défense. Ils doivent les seconder dans l'exécution des mesures relatives à leurs commandemens, et qui, pour un corps de quelques milliers d'hommes, sont déjà très-compliquées.

C'est de l'énergie et de la force d'ame du général en chef que dépend la ruine ou la gloire de son pays; il a des travaux immenses à exécuter; il embrasse tous les services,

toutes les opérations; c'est pour le seconder et le mettre en état de remplir une mission si difficile et si délicate, qu'on lui donne un certain nombre d'officiers, qui sont répartis en trois divisions principales.

La première est sous la direction immédiate du quartier-maître-général, et se compose de ses propres officiers supérieurs et autres d'état-major. Elle forme un bureau où l'on rédige tous les rapports et mémoires que l'on adresse à Sa Majesté, au conseil aulique et aux autorités civiles du pays; on y exécute tous les travaux qui ont rapport aux opérations militaires, on y propose les ordres de marche, de bataille, etc.

Pour être à même d'exécuter ces différens travaux, ce bureau reçoit tous les renseignemens que les déserteurs et les prisonniers peuvent fournir; il a encore la haute police du quartier-général et de l'armée. Il est chargé de l'expédition de toutes les lettres, saufs-conduits, passeports; il a la surveillance sur les étrangers, les vivandiers et marchands de toute espèce. Les exécutions militaires sont aussi dans ses attributions; la reconnaissance des chemins, la surveillance des voitures; l'autorité sur l'officier chargé des logemens, et sur les guides que l'armée traîne avec elle. Enfin c'est encore lui qui expédie toutes les affaires relatives aux pontonniers et aux pionniers.

La deuxième division forme un bureau sous les ordres du premier adjudant-général, avec le nombre nécessaire d'officiers.

Ce bureau est chargé de la rédaction et de l'expédition de tous les ordres de service, des ordres du jour, des propositions d'avancement, des récompenses en général, des écrits et situations, des rapports du matin, des états, des pertes,

enfin, des détachemens, et de tout ce qui a rapport au service intérieur et à la discipline.

L'adjudant-général, comme chef de ce bureau, est chargé de réprimer sur-le-champ les désordres qui existeraient dans l'armée, dans la subsistance, l'entretien et la conservation des troupes. Aucun acte ne peut avoir lieu, au quartier-général, sans qu'il en soit prévenu. Il doit avoir connaissance de tous les services commandés, et de ce qui y est relatif; il est surtout chargé de veiller à l'exécution ponctuelle des ordres expédiés. Il veille au maintien des tours de service, et à ce que l'ancienneté soit toujours respectée. Il rend compte au général en chef de tous les renseignemens qu'il reçoit.

Enfin, les aides-de-camp reçoivent leurs missions de lui, et le personnel des différentes branches du service qui lui est attribué, est sous ses ordres. L'expédition des dépêches, leur réception, soit qu'elles aient été confiées à la poste ou à des ordonnances, sont aussi dans ses attributions.

La troisième division, sous la dénomination d'administration générale de l'armée, embrasse toutes les branches de service suivantes :

1° Le commissariat des guerres ou l'intendance de l'armée, le trésor, les transports, l'habillement et l'équipement; 2° la subsistance des troupes, les voitures et bêtes de somme affectées à l'administration; 3° les distributions et les prestations en nature de toute espèce; 4° toutes les relations de l'intendance militaire avec l'autorité du pays qui se trouve dans le rayon de l'armée; 5° le service de santé; 6° l'administration de la justice; 7° les affaires ecclésiastiques; 8° le service de la poste de l'armée.

La direction de cet important bureau est confiée à un général, qui signe, au nom du général en chef, les dépêches, les

ordres et instructions relatifs aux détails de l'administration, comme la chose a lieu dans les commandemens militaires des provinces. Les objets relatifs à la comptabilité sont du ressort d'un commissaire-ordonnateur, ou intendant militaire, qui a son personnel. Ceux relatifs aux subsistances sont confiés à un administrateur en chef de cette partie. Les affaires politiques sont traitées dans un bureau à part, ayant un chef qu'on appelle secrétaire de la guerre; celles relatives à la justice militaire sont dans les attributions d'un auditeur-général, qui a les adjoints et employés nécessaires.

Les travaux de cette division, qui, dans les provinces, sont élaborés par un comité formé des chefs de chaque partie, se réunissant une fois par semaine, ne se font pas de la même manière en campagne ; chaque chef de service prononce lui-même sur tous les objets qui sont de son ressort, après qu'ils lui ont été soumis. Seulement, s'il se trouve embarrassé, il en réfère au général directeur de la division, ou à celui qui le remplace, et se conforme à sa décision.

Tant qu'une campagne dure, cette division reste en arrière du quartier-général d'une ou plusieurs journées. Mais, comme il peut se présenter à celui-ci des affaires civiles ou criminelles qui ne souffrent aucun délai, on lui attache un auditeur régimentaire pour l'expédition des affaires de ce genre.

§ II. Corps des pontonniers.

Ce corps ne ressemble ni aux compagnies de pionniers entretenues dans plusieurs places fortes de France, ni à celui des sapeurs du génie. Il est sous la direction du corps d'état-major qui l'emploie, comme on le verra plus bas, à l'exécution des travaux dont il est chargé dans les marches. Ce corps

consiste, en temps de paix, en un état-major et deux bataillons, dont chacun est composé de quatre compagnies.

L'état-major comprend :

1 officier supérieur commandant,
2 officiers supérieurs, commandant de bataillon,
1 chirurgien-major,
1 comptable ou quartier-maître,
1 adjudant d'état-major,
2 adjudans de bataillon,
1 chirurgien aide-major,
8 chirurgiens sous-aides-majors,
4 fourriers,
2 domestiques d'officiers,
5 domestiques militaires.

Chaque compagnie est composée de :

1 capitaine en premier, ou capitaine en second, commandant,
1 premier lieutenant,
1 sous-lieutenant,
2 sergens,
5 cadets de corps,
11 caporaux,
2 tambours,
1 domestique pour le capitaine,
20 charpentiers,
2 domestiques militaires pour les officiers subalternes.

Le nombre des soldats pionniers n'est point déterminé, il dépend des besoins du service.

En temps de guerre, ce corps se compose d'un état-ma-

jor, de deux bataillons à six compagnies, et d'un bataillon de quatre compagnies, avec une compagnie de dépôt, qui doit toujours tenir les trois bataillons de guerre au complet en hommes instruits.

L'état-major est augmenté de deux chirurgiens aides-majors, de huit chirurgiens sous-aides-majors et de quatre fourriers. La compagnie est augmentée d'un domestique militaire et de la quantité de soldats jugée nécessaire.

En temps de guerre, les fonctions du corps de pionniers sont, dans les mouvemens en avant de l'armée, d'enlever tous les obstacles qui peuvent se présenter sur le chemin d'une colonne, soit à la portée du feu de l'ennemi, soit à une plus grande distance; de rétablir les communications détruites, ou de pratiquer des passages sur des rivières, au moyen des ponts-volans que l'on a sous la main; d'ouvrir dans les endroits marécageux et terrains coupés des chemins praticables pour l'infanterie, la cavalerie et les voitures; de faire sauter les portes barricadées, de détruire les abattis, de rendre des chaussées détruites ou coupées, praticables aux voitures, ou bien d'opposer, dans une retraite, tous les obstacles possibles à la poursuite de l'ennemi, en enlevant ou brûlant les ponts, en barricadant les portes, les rues et les chemins creux, en formant des abattis, des inondations, etc. En temps de paix, ce corps est employé, suivant les circonstances, aux travaux de fortifications et à tout ce qui en dépend; à la construction et au rétablissement des bâtimens militaires appartenant au gouvernement; à la construction de chaussées, de digues, ou bien à la construction des canaux et des travaux hydrauliques; enfin, ce corps est instruit dans tous les travaux qui peuvent être nécessaires en temps de guerre.

On choisit à cet effet autant que possible, pour le recruter, des hommes de professions qui les rendent propres à tous ces travaux.

Les pionniers sont soumis au réglement d'infanterie. Ils doivent non-seulement exécuter les travaux qui leur sont prescrits, mais aussi manœuvrer comme l'infanterie : c'est pour cette raison qu'ils sont armés d'un fusil; ils doivent, en outre, porter une pelle et une pioche. Le corps des pionniers est, à l'égard du service dont il est chargé, subordonné au quartier-maître-général, de qui il reçoit tous les ordres de service. Il accorde des permissions de mariage aux officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclusivement, et il soumet au conseil aulique les propositions d'avancement. Un colonel d'état-major remplit auprès de ce corps les fonctions de brigadier. Quant à la juridiction, à l'administration et à la comptabilité, il est subordonné au commandant-général de la province dans laquelle il se trouve stationné.

Les attributions du chef du corps des pionniers sont de prononcer sur les châtimens à infliger pour les fautes contre la discipline; le droit d'accorder des permissions de mariage aux sous-officiers et pionniers, et de pourvoir à leur avancement. Ils ont enfin les mêmes droits que les chefs des bataillons francs.

Il existe pour l'instruction du corps des pionniers une école particulière et provisoire à Korn-Neubourg, où l'on enseigne aux officiers, dans un cours de trois ans, la géométrie, les mathématiques, la mécanique, le dessin, le levé du terrain, la fortification de campagne, la construction des ponts et des chaussées. Les professeurs sont des officiers du corps, et un capitaine est le chef de cette école, sur laquelle un officier d'état-major exerce une surveillance spéciale.

§ III. Corps des pontonniers.

Le corps de pontonniers est indépendant de l'artillerie ; il ne reçoit d'ordre en campagne que du quartier-maître-général de l'armée. Il consiste en un seul bataillon de pontonniers; il est composé d'un état-major et de six compagnies.

L'état-major comprend :

1 officier supérieur, commandant,
1 lieutenant, directeur du matériel,
1 chirurgien-major,
1 comptable (*rechnungs-führer*),
1 adjudant de bataillon,
1 chirurgien aide-major,
2 chirurgiens sous-aides-majors,
4 fourriers (*furiere*),
1 prévôt,
1 domestique pour l'officier supérieur,
4 domestiques militaires.

Chaque compagnie consiste en :

1 capitaine en premier ou en deuxième,
1 premier lieutenant,
1 sous-lieutenant,
2 premiers maîtres pontonniers ayant le rang d'officier,
2 seconds maîtres avec le rang de sergent,
8 caporaux,
1 tambour,
1 domestique d'officier,

10 chapentiers,

22 anciens pontonniers assimilés aux appointés,

4 domestiques militaires, et un nombre de pontonniers déterminé suivant les circonstances.

Le service principal des pontonniers, en temps de guerre, est la construction des ponts de bateaux au moyen des pontons qui suivent l'armée, et le rétablissement d'autres ponts que l'ennemi aurait incendiés ou détruits.

Les pontonniers doivent en général être experts dans l'art du batelier et être bien être exercés à la natation. Les bateliers et les pêcheurs sont par conséquent propres à ce service. En temps de paix, les pontonniers ne sont pas seulement exercés aux travaux qu'ils doivent exécuter en temps de guerre, travaux qui ont lieu annuellement sur le Danube, près de Kloster-Neubourg, mais ils sont encore employés aux transports des différens objets militaires sur les principaux fleuves de la monarchie. A cet effet, il y a des détachemens de pontonniers et des établissemens relatifs aux ponts dans les lieux ci-après désignés; savoir : Scharnstein, à Prague, à Presbourg, à Comorn, à Pesth, à Ezegedin, à Esseg, à Péterswardein, à Semlin, à Pancsova, à Temesvar, à Gisseck et à Vérone (1).

Les bureaux de l'administration des ponts militaires, les établissemens de cette administration, les transports par eau pour le compte du gouvernement, les dépôts de bateaux

(1) Cette méthode vaut beaucoup mieux que celle en usage en France, où tout le corps de pontonniers se tient toujours à Strasbourg en temps de paix; aussi ne connaît-il que la navigation du Rhin, et n'est-il d'aucune utilité à l'état tant qu'il n'y a pas de guerre à soutenir. Ne pourrait-on pas détacher deux compagnies à Lyon, sur le Rhône; à Bordeaux sur la Gironde, à Nantes, sur la Loire; à Rouen, sur la Seine?

et de pontons dans les différens pays, les forêts d'où l'on tire les bois de martelage pour les constructions, la répartition, l'emploi et l'avancement du personnel des pontonniers, tant sous les rapports militaires que sous ceux de l'administration, enfin, le bataillon des pontonniers et tout ce qui précède sont dans les attributions de l'administration supérieure des équipages de ponts, dont le commandant dirige non-seulement toutes les branches du service, mais aussi l'expédition et la construction de tous les objets nécessaires à la guerre et aux transports par eau. Aussi en temps de guerre, et lorsque les circonstances l'exigent, il se transporte lui-même à l'armée après avoir fait les dispositions nécessaires relatives aux équipages de ponts, et en y arrivant, il prend les mesures qui ont été d'avance jugées convenables. Il agit enfin en qualité de brigadier permanent du bataillon de pontonniers et de toutes les branches relatives à l'administration de cette partie importante du service.

Le commandant en chef de l'administration des ponts militaires peut être un colonel ou un officier-général; il a pour adjoints :

1 directeur du matériel, employé de l'administration, qui a le grade de capitaine de pontonniers,
1 caissier, avec le rang de capitaine,
1 adjudant,
1 premier maître pontonnier, adjoint au directeur du matériel,
2 écrivains d'administration ou expéditionnaire,
1 employé chargé des bois et des forêts de l'administration des ponts.

L'administration supérieure des ponts militaires et le bataillon de pontonniers sont, en tout ce qui a rapport au ser-

vice intérieur, à leur administration, à la direction et à la construction des ponts de pontons, à leur conservation, leur entretien et leur usage, sous la dépendance du conseil aulique. Le commandant supérieur de l'administration reçoit seul de ce dernier tous les ordres relatifs à ces différens objets.

Pour ce qui concerne la partie purement scientifique, le conseil aulique est dans l'usage de prendre l'avis du quartier-maître-général de l'armée.

Quant à la partie économique, qui ressort du commissariat des guerres, et à la justice, l'administration des ponts militaires, ainsi que le bataillon de pontonniers, rentrent dans les attributions du commandant général de la Basse-Autriche, mais le personnel, détaché dans d'autres provinces, est soumis à la juridiction du commandant général de la province dans laquelle il se trouve.

Les punitions pour des fautes de discipline, et les permissions de mariage pour les individus du grade de deuxième maître pontonnier, dépendent du commandant de bataillon des pontonniers, qui a les même droits que les autres chefs de corps de l'armée.

§ IV. Corps d'artillerie.

Le personnel de l'artillerie, en vertu de l'ordonnance du du conseil aulique du 16 mai 1777, est divisé en quatre branches distinctes.

La première comprend l'artillerie de campagne;

Le deuxième, l'artillerie de garnison;

La troisième, le personnel des arsenaux de construction;

La quatrième, le personnel de l'administration des poudres et salpêtres.

Article 1er. Artillerie de campagne.

L'artillerie de campagne consiste actuellement en cinq régimens, composés de quatre bataillons chacun ; un de ces bataillons a six compagnies, et les trois autres chacun quatre seulement ;

2° En un corps de bombardiers composé de cinq compagnies ;

3° Enfin dans le personnel de l'administration des constructions du matériel de campagne.

L'état-major d'un régiment d'artillerie de campagne est composé de la manière suivante :

1 colonel, propriétaire du régiment (il a le grade de major-général),
1 colonel commandant,
1 lieutenant-colonel,
3 majors,
1 aumônier,
1 auditeur,
1 chirurgien-major,
1 quartier-maître trésorier (*rechnungs-führer*),
1 adjudant (il a le rang de sous-lieutenant),
4 chirurgiens aides-majors,
1 tambour-major,
8 musiciens,
1 prévôt (1),

(1) Il est chargé de la surveillance et de la police des prisons du régiment, de la propreté du quartier, du maintien de l ordre, de la surveillance des cantines et des marchandes de comestibles établies autour de la caserne.

2 domestiques libres (1),
6 domestiques militaires.

Une compagnie est composée ainsi qu'il suit :

1 capitaine commandant en second (2),
2 lieutenans en premier,
2 lieutenans en deuxième ou sous-lieutenans,
2 sergens (3),
1 fourrier,
15 caporaux (4),
2 tambours,
1 domestique d'officier,
4 domestiques militaires,

Et un nombre déterminé, selon les circonstances, de canonniers de premiere et deuxième classe (en temps de paix, le nombre de canonniers de première et de deuxième classe est de cent.) En temps de guerre, le total des canonniers est de deux cents et plus.

L'état-major du corps des bombardiers se compose de :

1 officier supérieur commandant (colonel ou lieutenant-colonel),
2 majors,
1 officier supérieur ou capitaine, professeur de mathématiques,

(1) Ce sont des conscrits qui ne font partie d'aucun corps.

(2) Les compagnies dont les titulaires sont des officiers supérieurs du régiment, sont commandées par des capitaines en second.

(3) Un est comptable, et ne va point au feu ; l'autre est chargé des détails du service.

(4) Les caporaux en temps de guerre commandent une section, et en temps de paix, ils sont instrueteurs des canonniers pour la théorie et la pratique de leur métier.

(*Note du Traducteur.*)

1 officier supérieur, aide-de-camp du directeur-général (1),
2 maîtres artificiers supérieurs (*feuer-werk-meister*),
5 maîtres artificiers (*feuer-werk-meister*),
1 auditeur,
1 chirurgien-major,
1 quartier-maître-trésorier,
1 adjudant,
1 chirurgien aide-major,
2 chirurgiens sous-aides-majors,
1 tambour-major,
1 prévôt,
7 domestiques d'officiers (*furierschützen*),
9 domestiques militaires (*privat diener*).

Chaque compagnie de bombardiers se compose de :

1 capitaine commandant,
1 lieutenant en premier,
1 sous-lieutenant,
24 artificiers de première classe,
36 artificiers de deuxième classe,
6 cadets impériaux,
1 fourrier,
2 tambours,
1 domestique pour le capitaine,
4 domestiques pour les autres officiers,

Enfin, un nombre de bombardiers, plus ou moins considérable, selon les circonstances (2).

(1) Le directeur-général d'artillerie est ordinairement un prince impérial ; c'est aujourd'hui l'archiduc Louis, frère de l'empereur. Quand c'est un officier-général de l'armée, il a le rang de feld-maréchal.

(2) Au moins 100 en temps de paix.

Les canonniers de première classe (*ober-canonier*) et les servans (*unter-canonier*) font le service de soldat. Ils montent la garde, fournissent les piquets, etc.; en général, ils sont soumis au même réglement que l'infanterie.

Le canonnier de première classe jouit d'une haute-paie, et l'on exige de lui une plus grande instruction dans le service. Il n'est cependant pas le chef du dernier, comme l'appointé l'est dans l'infanterie, excepté lorsqu'on lui donne la surveillance des seconds canonniers.

La principale destination de ces deux espèces de canonniers est le service des bouches à feu de campagne et des bouches à feu de batteries permanentes. Celles-ci sont encore subdivisées en bouches à feu de siége et en bouches à feu de place. Celles de campagne, dans le but d'être plus maniables, sont plus courtes (1), plus légères, ou d'un calibre plus faible que les autres. Ce sont les canons de 3, 6, 12 ou 18, et les obusiers, du calibre de 7 et de 10 livres *stein*.

Celles de siége sont les canons de 12, 18, 24; l'obusier de 10 liv. *stein*; les mortiers de 10, 30 et 60 liv. *stein*.

Pour les bouches à feu de place qui sont en fer, et surtout plus pesantes que celles en bronze, ce sont les canons de 6, 12 et 18, les mortiers, dits à la *cöhorn*, les mortiers-pierriers de 60, et de 100 liv. *stein*.

Les bouches à feu de campagne sont encore divisées en bouches à feu ordinaires et en bouches à feu de cavalerie. Ces dernières sont des canons de 6 et des obusiers de 7 liv. *stein*. Un wurst est placé sur l'affût de ces bouches à feu. Ce wurst est une caisse allongée, dont le couvercle arrondi est rembourré et doublé en cuir; des planches étroites et suspendues latéralement servent de marche-pied. Il reçoit

(1) Elles n'ont que 16 calibres de longueur.

les canonniers dans les mouvemens des pièces. Ces mouvemens sont ordinairement aussi rapides que ceux des bouches à feu de campagne, dont les canonniers sont montés sur des chevaux, comme en France l'artillerie à cheval.

Les munitions nécessaires à l'usage des bouches à feu de campagne sont renfermées dans des voitures qui les suivent partout, désignées sous le nom de caissons à munitions, et dans des coffrets placés à l'avant-train des pièces.

Une partie des munitions des bouches à feu de cavalerie est dans un wurst, et l'autre dans des sacs de cuir attachés à un bât, porté par un cheval qui suit la batterie (1); une troisième partie est transportée dans un caisson à munitions, plus léger que ceux de l'artillerie ordinaire.

Le service des pièces et leur approvisionnement se fait par des canonniers ayant chacun un numéro, comme dans toutes les artilleries.

Le nombre de canonniers servans, attaché aux pièces, est réglé d'après leur calibre; il est, en Autriche, de 7 à 12 hommes. Cependant, il est bon de remarquer que pour le service des bouches à feu de siége, quoiqu'elles soient plus chargées de métal, on emploie moins d'hommes, parce qu'au moyen de leviers de manœuvre, on peut opérer plus aisément les mouvemens nécessaires. En outre, on est encore dans l'usage, pour le service, de recourir à d'autres troupes, qu'on désigne sous le nom de canonniers auxiliaires (*handlanger*), comme cela se pratique partout.

Suivant les règles établies, chaque homme, admis dans l'artillerie, commence son service en qualité de second canonnier; cependant on peut le recevoir premier canonnier

(1) Ordinairement, un soldat du train, à cheval, conduit deux chevaux de main chargés de ces sacs remplis de munitions.

à son incorporation, s'il est reconnu bon sujet, et doué de beaucoup d'intelligence (1).

L'instruction des hommes de recrue, en Autriche, consiste à les mettre d'abord à la position du soldat sans armes; à leur faire faire ensuite des à-droite, des à-gauche et des demi-tours, à exécuter des conversions, des marches; à leur apprendre le maniement du sabre, non pour combattre, mais pour les mettre en état de rendre les honneurs militaires, de se servir de leurs armes dans les revues et parades. Enfin, elle consiste à leur faire faire toutes les évolutions qui peuvent être nécessaires à l'artilleur, surtout en temps de paix.

En même temps qu'ils reçoivent cette instruction, on leur donne des notions générales sur les bouches à feu; on leur apprend la nomenclature des principales parties dont elles se composent, l'exercice du canon vient ensuite.

Mais, pour mettre l'artilleur dans le cas de bien s'acquitter de toutes les parties de son service, il suit au quartier, surtout en hiver, des écoles de théorie. Il y a dans chaque régiment, à cet effet, des écoles régimentaires et des écoles de compagnie (2).

(1) Ce n'est que depuis 1811 que cette disposition est adoptée.

(2) Elles sont organisées d'une manière admirable par la répartition du temps et la distribution des matières qu'on y enseigne. En outre, les encouragemens, habilement donnés, entretiennent la plus vive émulation, et cette émulation n'a pas lieu seulement entre les hommes des mêmes classes, mais aussi entre ceux des différentes compagnies d'un même régiment, et entre tous les régimens de l'arme. La direction générale, placée à Vienne, a soin d'entretenir ses heureuses dispositions, aussi les troupes d'artillerie ont non-seulement un goût prononcé pour leur métier, mais encore un amour des sciences et des arts qui s'y rattachent, porté jusqu'à l'enthousiasme. Dans leurs promenades, les artilleurs de tous grades ne s'entretiennent que des objets qui font le sujet des leçons qu'on leur a faites, ou des écoles

Dans l'école de compagnie, le canonnier apprend à lire, à écrire et à calculer; il reçoit les premières notions du service de l'artillerie, d'après une instruction spéciale qui est commune à toutes les troupes de l'arme. Cette instruction n'est point imprimée, mais tous les officiers et sous-officiers doivent l'avoir en manuscrit. Elle est rédigée en plusieurs sections et paragraphes, par demandes et réponses. Un nombre déterminé de paragraphes forment une classe de l'école. Les canonniers ne passent d'une classe à l'autre qu'après avoir subi un examen, fait par un officier de la compagnie en présence du capitaine; on en forme des listes, qui servent à rédiger les rapports que l'on remet tous les mois au commandant du régiment, et que celui-ci transmet, à la fin de l'année scolaire, à la direction générale d'artillerie, qui fait ensuite connaître, par des ordres du jour envoyés à tous les régimens, les progrès faits dans les compagnies.

Dans ces ordres du jour, les sujets qui se distinguent reçoivent des éloges; ceux qui se conduisent mal sont signalés à leurs camarades. On conçoit qu'un pareil moyen, sur des

pratiques : ils discutent sur les matières qu'on y enseigne, et cherchent à en faire l'application sur le terrain.

Il en résulte que l'instruction, outre qu'elle est générale parmi les canonniers, est solide et complète; qu'elle les met non-seulement en état de bien remplir toutes les fonctions auxquelles ils sont appelés, mais qu'elle les rend propres à des fonctions plus élevées, à remplacer au besoin ceux d'un grade supérieur. Il en résulte encore que toutes ces connaissances, en les initiant dans tous les secrets de l'art militaire, les rehaussent à leurs propres yeux, qu'elles leur donnent le sentiment d'une prééminence sur les autres troupes, qu'ils doivent conserver par leur conduite comme par leurs lumières. C'est pour cette raison que les artilleurs autrichiens jouissent d'une grande considération, non-seulement auprès des habitans, mais encore auprès des soldats des autres corps, qui ne songent nullement à leur contester cette supériorité.

hommes qui consacrent toute leur vie à leur métier, est un puissant levier pour stimuler leur ambition, ou réprimer leurs écarts. Aussi, une noble émulation règne constamment dans l'instruction des troupes d'artillerie autrichienne, et l'on connaît nominativement, à chaque époque de l'année, les sujets propres à recevoir de l'avancement; on sait le nombre de ceux capables d'être chefs de pièce, bombardiers, caporaux, sergens, artificiers, etc.; l'on est enfin constamment au courant des progrès de l'instruction.

Dans cette école, qui a pour but la pratique de l'artillerie, l'art du canonnier, celui-ci apprend, comme nous l'avons déjà dit, la nomenclature des bouches à feu, de leur armement, des voitures et attirails d'artillerie; l'usage de chaque chose; les raisons qui ont déterminé leurs formes et leurs dimensions, etc. Il apprend à connaître les différentes espèces de munitions, leur emploi, l'approvisionnement des caissons à munitions et autres voitures; la visite et la réception des bouches à feu, des voitures, de leur chargement, et la réception d'un parc de campagne.

On donne aussi, dans les écoles de compagnie, des notions sur la construction des batteries, sur la manière de confectionner les matériaux qui entrent dans cette construction; elles forment une instruction, qui est divisée en paragraphes et en sections, comme celle sur le service de l'artillerie. Elle n'est point imprimée, quoique commune à tous les régimens; les officiers et sous-officiers sont tenus de l'avoir; beaucoup de chefs de pièce s'en procurent des extraits, lorsqu'ils savent lire et écrire correctement.

Pour rendre cette instruction plus profitable, on leur fait un enseignement étendu sur les élémens de géométrie, sur l'art du dessin linéaire, sur la fortification, sur l'attaque et

mier lieu, c'est une école qui alimente tous les autres corps de l'artillerie d'officiers instruits dans toutes les branches du service de cette arme, tant sous le rapport de la pratique que sous celui de la théorie. Ainsi il fournit des sujets aux régimens d'artillerie de campagne, à l'artillerie de garnison, aux établissemens d'artillerie, aux administrations, etc.

En second lieu, c'est un corps d'artilleurs consommés dans leur métier, propres à toutes les branches du service, et en état de s'acquitter des fonctions les plus difficiles, les plus variées, et les plus importantes de l'artillerie.

L'instruction dans ce corps est comme dans les régimens dont nous venons de parler, divisée en instruction de compagnie et en instruction régimentaire ou de corps. Par la première, le bombardier qui a déjà acquis un certain degré d'instruction, pendant qu'il était dans un régiment d'artillerie de campagne, reçoit un enseignement plus étendu sur l'instruction spéciale d'artillerie (*artillerie-unterricht*), sur la géométrie pratique, sur le choix des positions de l'artillerie en campagne, sur le service des chefs de pièce (*vormeister*), et sur la construction des batteries. On continue encore les exercices sur le dessin linéaire; mais sur cette partie, les sous-officiers reçoivent un enseignement plus développé que les canonniers.

L'instruction générale du corps n'est donnée qu'aux bombardiers et aux sous-officiers qui, par leurs talens et leurs dispositions naturelles, montrent plus d'aptitude, et paraissent susceptibles d'une instruction scientifique d'un ordre élevé. Mais l'école (*corps-schule*) où se développe cette instruction est plus particulièrement fréquentée par les cadets d'artillerie, parce que ces jeunes gens, suivant leur degré d'instruction et leur talent, peuvent être immédiatement promus au grade d'officier.

Dans cette école, qui est également divisée suivant les cours de l'année, on enseigne les mathématiques transcendantes, la trigonométrie, la mécanique, l'hydrostatique, leur application aux travaux hydrauliques, à la construction des cartes topographiques et géographiques. On enseigne encore la fortification de campagne et permanente.

Pendant l'été, on exerce les élèves à des levées de toute espèce et à des triangulations.

Depuis le printemps jusqu'en automne, ils prennent part aux exercices de toutes les bouches à feu. Ils continuent leur instruction sur la confection des artifices de guerre; enfin, ils font les exercices de tir au polygone, qu'ils terminent par le tir à boulets rouges et par des écoles de nuit.

Ainsi que les maîtres artificiers (*feuer-wersks-meister*) dirigent l'enseignement sur les artifices de guerre dans les régimens de l'artillerie de campagne, de même le premier maître artificier préside dans le corps des bombardiers à cette instruction, qui a lieu à la principale salle d'artifice établie sur la place du polygone de Simmering (1). La direction de cet enseignement exige, de la part du professeur qui en est chargé, des connaissances d'un ordre très élevé, puisqu'il préside toutes les commissions relatives aux artifices, et qu'il assiste à toutes les expériences que l'on fait sur les inventions, et sur les améliorations importantes à introduire dans l'armée.

Pour cette même raison, les maîtres artificiers supérieurs sont des officiers du grade de major au moins; il en est de même des officiers qui ont la haute surveillance sur toutes les instructions théoriques et pratiques; ces officiers sont tous au-dessus du grade de capitaine.

Au moyen de l'ordre établi dans l'instruction, que nous

(1) Sur la rive droite du Danube, à une lieue de Vienne.

venons de faire connaître, le bombardier qui est classé dans un corps pour y faire le service de canonnier, sera complétement instruit, et sera à hauteur des fonctions qu'il doit y remplir en temps de guerre; fonctions qui consistent principalement à pointer les bouches à feu à tir courbe et à ricochets, et à servir les obusiers lorsque l'armée est pourvue de son artillerie.

Un canonnier qui désire entrer dans le corps des bombardiers, après avoir acquis les connaissances nécessaires, doit se réengager pour la vie, à moins qu'il n'en fasse déjà partie sans cette condition. Ceux qui sont dans ce cas, n'y sont entrés que d'une manière exceptionnelle, et seulement lorsqu'ils se sont distingués par une capacité particulière, et que le service y a trouvé un avantage réel.

Le bombardier est promu à l'emploi d'artificier de seconde classe; mais lorsqu'il est fils d'un officier, et qu'il a fait des progrès remarquables dans les écoles, il est nommé à l'emploi de cadet impérial d'artillerie; ceux des bombardiers qui ne se trouvent point dans le cas d'obtenir un tel avancement, sont incorporés dans un régiment d'artillerie de campagne en qualité de caporaux.

L'artificier de première classe surveille dans la guerre de siége le service de plusieurs batteries, et il est quelquefois employé comme commandant de batteries de campagne ou de siége, en remplacement du commandant titulaire qui viendrait à manquer. Il a pour ce motif un rang supérieur à celui de sergent. Par conséquent, dans toutes les circonstances du service, le caporal lui est subordonné. L'artificier de seconde classe devient artificier de première classe (*oberfeuer werker*). Celui-ci doit posséder toutes les qualités des artificiers de seconde classe, et même les posséder à un plus haut degré.

En campagne, il remplit les fonctions d'officier, quoiqu'il n'en porte point les distinctions extérieures, et en général, il est chargé d'un commandement, ou il est chef d'un service important. Il est encore employé quelquefois en qualité d'adjoint près d'un directeur d'artillerie de campagne ou de corps d'armée, près d'un commandant d'artillerie de réserve, et dans beaucoup de circonstances du service, près des officiers supérieurs d'artillerie.

L'artificier de première classe est, comme le cadet impérial d'artillerie, promu au grade de sous-lieutenant, soit dans le corps des bombardiers, soit dans un des régimens d'artillerie de campagne, s'il y a des places vacantes (1). Dans le cas où il deviendrait invalide avant sa promotion au grade d'officier, il n'en reçoit pas moins cette distinction avec une pension annuelle de 200 florins. S'il est seulement hors d'état de faire campagne, mais dans le cas de servir encore, il est nommé lieutenant d'artillerie de garnison.

A l'exception des dispositions particulières dont il vient d'être parlé, et qui tiennent à la nature du service de cette arme, le réglement qui régit les troupes d'artillerie de campagne et du corps des bombardiers est le même que celui de l'infanterie : mais les tambours n'étant pas employés devant l'ennemi comme dans cette dernière, il n'est pas nécessaire qu'ils soient grands et forts comme l'exige le réglement d'infanterie, ou qu'on les choisisse parmi les fusiliers; l'artillerie peut recevoir des jeunes gens faibles, ou des enfans de troupes.

Celui qui entre volontaire dans l'artillerie doit s'obliger à

(1) De cette manière, le corps d'officiers d'artillerie est toujours complet, souvent même les candidats doivent attendre les vacances; ce n'est pas comme dans l'artillerie française, où l'on est souvent embarrassé de compléter dans les compagnies le nombre des officiers.

servir toute la vie, et cela par suite de l'instruction sur le recrutement, de l'année 1811 ; les hommes fournis par le pays servent pour un temps déterminé par les réglemens comme dans les autres espèces de troupes.

Lorsqu'un artilleur, depuis le grade d'artificier de deuxième classse jusqu'à celui de canonnier, se rend indigne de sa charge par des fautes graves, il ne peut être dégradé que par un jugement de conseil de guerre, et alors il peut descendre jusqu'à l'emploi de deuxième canonnier.

Il ne peut être cassé sans jugement, ni être classé comme simple canonnier pour des fautes de discipline. Un canonnier de première ou de deuxième classe, ou un bombardier, qui se rend coupable de désertion ou de vol, doit, suivant une instruction du 16 juin 1816, être incorporé dans l'infanterie, après avoir subi la peine portée par le jugement d'un conseil de guerre ; il en est de même des troupes des corps de mineurs et de sapeurs, des hommes servant dans les chasseurs à pied ou dans le train de l'administration militaire, car toutes ces troupes sont considérées comme troupes d'élite. Ce changement de corps peut encore avoir lieu pour des fautes très graves et habituelles contre la discipline, pour supercherie, infidélité, manque de bonne foi, etc. ; mais il n'est jamais prononcé par le chef de corps, il l'est par le commandant de la province.

Un directeur-général est placé à la tête de toute l'artillerie de l'empire ; il exerce l'autorité, et jouit des droits conférés au propriétaire d'un régiment, il possède même celui d'infliger des châtimens et de faire grâce, d'accorder des emplois de sous-officier et d'officier, jusqu'au grade de capitaine inclusivement ; il détermine le rang pour l'avancement, qui, dans l'artillerie de campagne roule sur tous les régimens, tandis que dans l'infanterie, il n'a lieu que par régiment.

Le directeur-général d'artillerie accorde les permissions de mariage. Lorsqu'il s'agit d'un emploi d'officier supérieur, c'est lui qui en fait la proposition à Sa Majesté, par l'intermédiaire du conseil aulique.

Dans l'état-major de chacun des régimens d'artillerie de campagne, il y a, ainsi que nous l'avons déjà dit, indépendamment du colonel-commandant, un général-colonel et propriétaire du régiment (1). Il remplit les fonctions d'inspecteur-général permanent; sa présence au régiment contribue puissamment à y entretenir un bon esprit, et à y exciter cette noble émulation que l'on remarque en Autriche (2).

Le corps des bombardiers n'a pas de colonel-propriétaire; le commandant de ce corps a donc toutes les attributions que le directeur-général peut lui accorder, il ne les partage avec personne. En temps de guerre, l'artillerie (matériel et personnel) est repartie dans l'armée suivant les

(1) On peut le considérer comme commandant l'école; car il est ordinairement responsable de l'instruction théorique et pratique ; mais il n'a d'autres fonctions que celles dont le directeur-général veut bien le charger ; car ce dernier a le droit de conférer au premier les attributions d'un colonel propriétaire.

(2) Toute l'année, au milieu de sa troupe qu'il surveille et encourage, il est comme un père de famille, toujours prêt à faire valoir ceux qui travaillent. Il n'y a point d'inspection générale comme en France. Ici les inspecteurs-généraux, obligés de parcourir plusieurs provinces en quelques semaines, ne peuvent faire leurs inspections qu'au pas de course; ils ne revoient le même régiment qu'après plusieurs années ; ils défont ce que leurs prédécesseurs ont fait; ils ne produisent aucun résultat utile, et ne font que leurer les officiers qui ont le plus de droit aux récompenses. Ils les forcent ainsi à s'absenter de leur poste pour solliciter afin d'obtenir quelque chose. En général, en Autriche, les officiers d'artillerie sont constamment auprès de leurs troupes ou dans les établissemens. Très peu sont soufferts à Vienne, ce qui ferme la porte à toutes les sollicitations.

circonstances qu'on prévoit devoir se présenter dans le cours de la campagne. On assigne à chaque bouche à feu, comme chef de pièce, un ancien canonnier bien exercé ; ou bien, pour les obusiers, un bombardier ; chaque section des obusiers est surveillée et commandée par un artificier de deuxième classe. Une batterie de campagne est commandée par un artificier de première classe ou par un officier subalterne; il est d'usage que plusieurs batteries le soient par un capitaine. Des bouches à feu réunies en plus grande masse, comme la réserve de l'armée ou un équipage de siége, sont confiées au commandement d'un officier supérieur, et toute l'artillerie d'une armée est commandée par un directeur d'artillerie de campagne, qui se tient auprès du général commandant en chef; ordinairement ce directeur est un général de l'armée.

Ce chef supérieur a les attributions qui lui ont été confiées par le directeur-général d'artillerie sur tous les individus d'artillerie qui se trouvent à l'armée. La justice militaire est exercée sur eux par des auditeurs de l'armée ou des corps d'armée requis à cet effet, à moins qu'un auditeur d'un régiment d'artillerie ou du corps des bombardiers n'ait reçu cette mission.

L'artillerie d'une armée est divisée ainsi qu'il suit, savoir :

1° En batteries de campagne;

2° En réserves particulières ;

(*Unterstutzungs-Reserven.*)

3° En réserves principales ;

4° En dépôt d'artillerie ;

5° En réserves générales répandues dans le pays.

On classe les batteries d'après les destinations suivantes :

1° L'espèce de troupes;

2° Les divisions et les subdivisions de l'armée ;

3° Le calibre des bouches à feu ;

4° L'espèce de bouches à feu.

Ainsi, l'on est dans l'usage de donner une dénomination particulière aux batteries :

1° Suivant l'espèce de troupes on les distingue en batteries ordinaires et en batteries de cavalerie.

Les noms de ces dernières indiquent leur destination, et il en a déjà été question.

Toutes les autres sont désignées sous le nom de batteries ordinaires et affectées à l'infanterie.

2° Elles prennent les noms de batterie de brigades, de division ou de position, selon les corps auxquels elles sont attachées; elles consistent ordinairement, pour l'infanterie légère et les régimens de frontière, en canons de 3; pour les autres régimens d'infanterie en canons de 6, et en obusiers de 7 liv. *stein*.

3° On les désigne encore, suivant le calibre des bouches à feu, par batteries de 3, de 6, de 12 et de 18. Elles portent en outre un numéro qui sert aussi à les désigner.

4° Suivant l'espèce de bouches à feu, elles sont distinguées en batteries de canon, en batteries d'obusiers ou en batteries de mortiers.

Les batteries de canon ou d'obusiers prennent le nom de leur destination. Ainsi on appelle batteries à *ricochets* celles qui sont construites sur les prolongemens des faces d'un ouvrage, dans le but de faire parcourir aux projectiles la longueur de ses faces en faisant plusieurs bonds. On appelle batteries de plein fouet celles qui, armées de canons de 18 et de 24, sont destinées à écreter les remparts ou à éteindre le feu de l'ennemi.

Les réserves particulières consistent en des batteries qui ont pour objet de renforcer le feu de l'artillerie d'une ligne

de troupes, ou bien d'être momentanément employées à des opérations particulières, ordonnées par le général en chef.

La réserve principale d'artillerie, dont une portion est appelée réserve pesante, parce qu'elle comprend les caissons à munitions les plus lourds, marche à la suite de toute l'armée et doit compléter les réserves particulières.

Le dépôt d'artillerie, qui se partage ordinairement en dépôt principal et en dépôts secondaires, doit pourvoir les réserves de munitions en remplacement de celles qui ont été consommées.

Enfin les réserves générales répandues dans le pays sont les voitures et objets de rechange destinés au remplacement de ceux qui sont consommés dans le cours de la campagne. Ils sont entretenus et livrés par des détachemens des régimens d'artillerie ou du corps des bombardiers, placés à cet effet dans les différens établissemens de l'arme.

On trouve aussi constamment à l'armée un détachement du personnel de l'administration des constructions d'artillerie, qu'on désigne en Autriche sous le nom de *artillerie feldzeug-amt* pour s'occuper des réparations du matériel.

ART. II. Artillerie de garnison.

L'artillerie de garnison est chargée du service des places. Elle est complétée, en cas de besoin, par les officiers, sous-officiers et canonniers des régimens d'artillerie de campagne qui sont dans le cas de la réforme ou hors d'état de faire la guerre.

Cette artillerie est divisée en *districts* ou directions, de manière que chaque province forme à peu près une direction, qui a pour commandant un officier supérieur d'artillerie, également hors d'état de faire la guerre.

Le nombre total des directions est de quatorze, dont les états-majors se trouvent à Vienne, à Prague, à Ofen, à Olmütz, à Lemberg, à Grätz, à Innsbrück, à Venise, à Mantoue à Temeswar, à Peterwardein, à Carlstadt, à Carlsburg et à Zara.

Le personnel de chaque direction se règle d'après le nombre des places fortes qui s'y trouvent.

Le commandant d'une direction, ou directeur d'une artillerie de garnison, a aussi le commandement sur le personnel de l'administration des constructions pour les places de sa province; il est chargé de la conservation des armes à feu portatives, des munitions de toute espèce; il a également le commandement sur toute l'administration des poudres et salpêtres de son arrondissement; ainsi, outre le service de l'artillerie dans les places, le personnel de l'artillerie de garnison a aussi l'obligation de porter ses soins sur la conservation des poudres, des munitions, des armes, des affûts et voitures, des bouches à feu et des autres attirails de l'artillerie.

Le directeur transmet ses rapports à la principale administration des constructions (*hauptzeugamt*), en résidence à Vienne, pour tous les objets qui sont de son ressort et pour l'exécution des ordres qu'il en a reçus. C'est aussi lui qui transmet les ordres de l'administration aux différens employés de la direction.

On passe par avancement de l'artillerie de campagne à celle de garnison, et l'avancement dans cette dernière, qui roule sur elle-même, rentre dans les attributions du directeur-général d'artillerie. L'état-major et les officiers supérieurs de l'artillerie de garnison ont cependant leurs rangs entre eux, qui ne sont pas confondus avec ceux des mêmes officiers dans les régimens d'artillerie de campagne et du corps des bombardiers.

Les officiers appartenant à l'état-major ou au corps de l'artillerie de garnison ne sont promus à un nouveau grade que lorsque, dans l'artillerie de campagne, il ne s'en trouve point dans le cas de la réforme pour remplir l'emploi de ce grade ; mais aucun officier de l'artillerie de garnison ne peut être classé dans l'artillerie de campagne et encore moins y recevoir de l'avancement, à l'exception de quelques jeunes officiers de la seule direction de Vienne qui s'y trouvent, quoiqu'ils soient encore en état de faire campagne (1).

Le remplacement d'une place d'officier supérieur dans cette artillerie a lieu comme dans les autres branches de cette arme ; on transmet la proposition au conseil aulique, qui la soumet à la décision de Sa Majesté.

Le personnel d'artillerie qui n'appartient point au régiment ou au corps des bombardiers, et celui de l'administration des constructions employé dans les places, sont, par décision du conseil aulique, sous les ordres du commandant supérieur de la province en ce qui concerne la police et la discipline, et en général pour tout ce qui n'est point spécialement du ressort de l'artillerie.

Quant au personnel de l'administration des constructions et de celui des poudres et salpêtres, il en sera question plus loin.

ART. III. Personnel de l'administration des constructions d'artillerie.

Pour la construction du matériel d'artillerie on a établi, à la direction de Vienne, sous les noms d'administration des constructions d'artillerie et d'administration des cons-

(1) La direction ou district de Vienne ayant plus de travaux à exécuter et des travaux plus importans, on y fait entrer quelquefois de jeunes officiers qui reprennent leur rang en rentrant dans leurs corps au moment de la guerre.

tructions de l'artillerie de campagne, deux corps qui représentent les compagnies d'ouvriers d'artillerie, qui subsistent en France.

Le premier, qui fait partie de l'artillerie de la direction, s'occupe principalement de la construction, de la formation des équipages de siége; mais il est aussi chargé des objets concernant l'artillerie de campagne, qu'il livre, après leur fabrication, à la seconde administration, comme entrant dans ses attributions et comme faisant partie des équipages de campagne. Des détachemens du corps de l'administration des constructions d'artillerie de campagne sont répartis dans les provinces.

Chacun de ces détachemens se compose en général d'un état-major et d'un personnel chargé des constructions. Il est plus ou moins fort, suivant l'étendue de la province.

L'état-major comprend les officiers administrateurs des constructions de première et de deuxième classe (*ober und under zeugwarte*). Les derniers font le service d'adjudans, et sont chargés des détails, comme les capitaines en second dans les arsenaux de France. Il y a, en outre, un officier de santé de première classe, plusieurs munitionnaires (1), et les domestiques des officiers appartenant à l'administration.

Le personnel de l'administration, dans les plus forts détachemens, comme ceux de Budweis (2), de Prague et de Vienne, comprend un capitaine, un premier lieutenant, un sous-lieutenant du corps de l'administration (dans les plus petits établissemens, il n'y a qu'un de ces derniers officiers), et le personnel nécessaire en ouvriers qui, dans chaque pro-

(1) Espèces d'écrivains et de gardes d'artillerie.

(2) Principal arsenal de construction de la monarchie autrichienne, à cause du voisinage des charbons et des forêts qui fournissent les meilleurs bois pour les travaux de l'artillerie.

fession, sont classés en maîtres et compagnons, tourneurs, tonneliers, serruriers, forgeurs, charrons, menuisiers, charpentiers, scieurs de bois, selliers, bourreliers, manœuvres, etc. Enfin, les caporaux, soldats, domestiques militaires et domestiques particuliers.

L'officier d'administration des constructions de première classe a le rang de premier lieutenant; celui de deuxième classe a le rang de sous-lieutenant; le munitionnaire et le maître-ouvrier-chef ont celui de sergent; le maître-ouvrier a celui de caporal de canonniers : ces ouvriers sont de deux espèces, militaires et civils. Les premiers font partie de l'armée; ils reçoivent la solde, l'habillement, l'équipement, et toutes les prestations en nature, comme les autres troupes; les seconds, que le besoin du service oblige à prendre accidentellement parmi les ouvriers civils sont externes. Les premiers ne peuvent travailler en ville; ils sont rigoureusement tenus de ne travailler que pour l'artillerie.

L'administration des constructions réunie à la direction de Vienne, qui se trouve ordinairement sous les ordres d'un colonel ou d'un général, se compose d'un état-major auquel appartiennent les officiers d'administration des constructions de première et de deuxième classe, et le personnel en ouvriers.

Cette même direction comprend, en outre, la fonderie et la forerie (1), avec le personnel qui y est attaché.

L'administration des poudres et salpêtres dépend aussi de la même direction. Celles qui existent dans les provinces de la monarchie font partie des directions d'artillerie où elles sont situées, des employés particuliers y sont attachés; ils

(1) La forerie est séparée de la fonderie, elle est située à Hitzing, à quelques lieues de Vienne, sur la route de Hongrie.

en ont la surveillance, et reçoivent leur solde sur les fonds de leur administration. Les officiers qui sont employés dans l'administration des poudres et salpêtres sont privés des marques distinctives d'officier (1), à l'exception de ceux qui les possédaient avant le dernier réglement.

La direction de Vienne, ainsi que le corps d'administration des constructions d'artillerie de campagne, sont chargés de la comptabilité et de la conservation des objets construits par leurs soins; ils en font de même à l'égard de l'artillerie de campagne, sans que celle-ci se trouve subordonnée à aucune des deux branches de l'administration.

Les lieux affectés à la conservation des objets construits, et ceux destinés à servir d'ateliers, sont appelés arsenaux. Ils sont subordonnés aux directions de l'artillerie de garnison. Les objets à conserver sont répartis de la manière suivante, savoir :

1° Les objets qui, à cause de leur antiquité et de leur rareté, méritent d'être conservés;

2° Ceux qui sont nécessaires au service de la guerre de campagne et au service des places; ceux qui sont en construction et qui doivent être en état d'être livrés immédiatement;

3° Ceux de la même espèce qui se sont détériorés, et qui ont par conséquent besoin de réparation.

Indépendamment de l'artillerie de garnison et de son personnel, l'administration des constructions d'artillerie de campagne est logée dans les arsenaux, si toutefois le local le permet.

L'autorité sur l'administration des constructions de campagne, à Vienne, appartient au directeur-général d'artillerie,

(1) En Autriche, la marque distinctive des officiers est la dragonne de l'épée.

qui peut, selon sa volonté, la transmettre à un des généraux propriétaires des régimens d'artillerie. Il dépend également de lui de conférer à l'officier d'état-major, commandant l'administration de construction de campagne, le droit de punir et de récompenser ceux qui sont sous ses ordres, de leur donner de l'avancement, de leur accorder des permissions de mariage, etc. La juridiction sur l'administration est exercée par un conseil de guerre du deuxième régiment d'artillerie de campagne, qui a toujours sa garnison à Vienne, auquel appartient le commandement du corps de l'administration des constructions de campagne. Pour ce qui est du personnel appartenant à la direction d'artillerie de Vienne, et de celui faisant partie du corps de l'administration des constructions, employé dans les places et dans les garnisons, il en a déjà été parlé, c'est-à-dire qu'ils sont, ainsi que l'artillerie de garnison, soumis à la juridiction du commandant-général de la province.

Le recrutement, pour le personnel des deux administrations des constructions d'artillerie de campagne et de garnison, a été déterminé par le conseil aulique de la manière suivante :

Ceux qui contractent un engagement dans l'une ou l'autre de ces administrations pour trois ans, qui est le temps auquel ils sont astreints de servir, ne sont pas soumis aux lois qui régissent les militaires appelés par la conscription, et ils ne peuvent être réengagés de la même manière que ces derniers. Ceux qui se sont engagés pour la vie dans les administrations des constructions doivent être traités comme l'acte de leur engagement le comporte, et ils ne doivent nullement espérer de jouir des avantages accordés à ceux qui sont appelés, et qui sont ensuite engagés à servir également toute leur vie.

Ceux qui ne sont point engagés pour la vie, mais qui ont été recrutés uniquement pour les administrations des constructions d'artillerie, et qui y sont incorporés, jouissent de toutes les faveurs accordées aux autres militaires, pour qui, comme pour eux, le temps de service est considérablement abrégé. Ces mêmes individus peuvent, après qu'ils ont servi le temps prescrit pour l'artillerie, prétendre, comme les autres, à leur congé définitif, ou bien se réengager de la manière qui est en usage dans les administrations.

Quant aux étrangers, la loi de recrutement du 4 mars 1802 ne leur est applicable en aucun cas; mais, lorsqu'ils s'engagent à vie, soit immédiatement, soit après avoir déjà fait un congé, ils n'ont droit à aucune prime de réengagement.

Les manufactures d'armes de Vienne et de Steyer sont des établissemens permanens, ayant leur administration à part; les travaux s'y font par des ouvriers, mais il peut s'y trouver aussi des ouvriers fournis par les régimens d'infanterie, dans lesquels on choisit des sujets en état de travailler dans cette partie; ils en sont détachés, et sont considérés comme étant en congé par ordre. Ces congés s'accordent sur la demande qui en est faite par le directeur de cette administration. Il y a, pour ces deux manufactures, un directeur principal qui est colonel. Chaque manufacture a un directeur particulier qui est un capitaine. Il y a à Vienne un comptable, qui est un officier d'administration des constructions de première classe. Il y en a un de deuxième classe à Steyer.

Les armes à feu portatives, fabriquées dans ces manufactures, sont livrées aux arsenaux, et c'est de ces établissemens qu'elles sont tirées au besoin, pour être livrées aux différens régimens de l'armée. Les réparations devenues nécessaires à ces armes, doivent être exécutées par les armu-

riers des régimens pour le prix fixé par le gouvernement, c'est-à-dire d'après un tarif déterminé. Les armes à feu portatives, devenues hors de service ou qui ont besoin de grandes réparations, et celles qui, à cause de leur trop de recul ne sont pas propres à être employées, doivent être remises aux arsenaux (1).

§ V. Corps du génie.

Le corps du génie est sous les ordres d'un directeur-général de cette arme auquel, par décision impériale du 19 janvier 1810, on a donné la faculté de confier à un général du même corps le droit de signer en son nom (2) les rapports et mémoires à soumettre au conseil aulique. En temps de guerre, un directeur du génie est aussi attaché à l'armée; il est chargé du service de cette arme auprès du général en chef, sous les ordres duquel il est immédiatement, aussi bien que le directeur de l'artillerie. Par l'ordonnance impériale du 14 avril 1815, le corps du génie a été organisé de la manière suivante :

1 directeur-général du génie,
4 généraux,
6 colonels,
9 lieutenans-colonels,
18 majors,
42 capitaines,
30 capitaines-lieutenans ou en deuxième,
39 premiers lieutenans,
30 sous-lieutenans,
12 cadets de corps.

(1) A Prague en Bohême, et à Pesth en Hongrie, il y a des ateliers d'armes qui dépendent de l'administration principale établie à Vienne.

(2) Probablement parce que maintenant la direction générale du corps du génie est confiée au prince impérial.

Les officiers supérieurs ou autres, attachés au corps des sapeurs, ne comptent pas dans le corps du génie, mais ils roulent avec eux pour l'avancement, lorsque leur tour arrive, et s'ils ont d'ailleurs les qualités requises.

Le corps du génie est chargé du service des fortifications, c'est-à-dire, du lever du terrain à fortifier, des projets de fortification permanente, de l'entretien des forteresses et des bâtimens militaires qui en dépendent. Il est chargé des siéges et de la défense des places, de la construction des retranchemens de campagne, et même des bâtimens militaires étrangers aux fortifications, en tant que son service spécial le permet.

Le réglement primordial sur le service du génie, imprimé en français et en allemand, est de 1748; il est encore en vigueur aujourd'hui, car il n'a souffert d'autre modification que la création de quatorze directions du génie au lieu de quatre, une par chaque gouvernement militaire, à l'exception de celui de l'Autriche intérieure illyrienne, où il se trouve deux directions dont les chefs-lieux sont *Gratz* et *Innsbrück*, et celui du *Bannat* où il n'y en a point. Le chef-lieu de la direction de Croatie est à *Carlstadt*, et celui des états vénitiens à *Venise*.

Dans les places fortes autres que celles où se trouvent des directions du génie, il y a des sous-directions. Dans les villes de Prague, Milan, Peterwardein et Venise, il se trouve des sous-directions outre les directions qui y sont établies.

Les directeurs sont des généraux ou officiers supérieurs, les sous-directeurs des officiers supérieurs ou capitaines. Chaque directeur ou sous-directeur a pour adjoints plusieurs officiers du génie entre lesquels il partage les travaux annuels. Chaque direction ou sous-direction a pour le moins un comptable (*rechnungs-führer*) ou un adjoint comptable.

Dans quelques-uns de ces établissemens il y a plusieurs comptables et plusieurs adjoints, indépendamment du nombre nécessaire de fourriers pour la tenue des comptes et des registres, et pour les détails; ces employés, pour ce qui concerne leur service, doivent se conformer à ce qui est prescrit dans l'instruction imprimée du 14 mai 1750, et ils sont responsables de l'exactitude de leur gestion non-seulement au comptable principal, mais aussi au directeur ou sous-directeur, et même au commandant de la forteresse. Au surplus, d'après cette instruction, le comptable des fortifications, ou bien celui qui comme adjoint remplit cette fonction, est subordonné au directeur ou sous-directeur autant que ses ordres sont conformes aux dispositions du réglement et aux instructions existantes. Pour ceux qui s'y trouveraient en opposition, le comptable doit faire des représentations au directeur; et si celui-ci ne les écoute pas, en rendre compte à l'administration principale du génie.

La caisse confiée à chaque directeur doit être fermée à trois clés, il est responsable des fonds qui en sortent.

Les employés du bureau de la comptabilité des fortifications peuvent être promus aux emplois de fourriers.

Les employés subalternes formant le reste du personnel du génie sont chargés de la surveillance des ouvrages de fortifications, des travaux commencés, de la direction des constructions, des réparations à exécuter. Ils consistent en premiers caporaux, en deuxièmes caporaux, en appointés, en inspecteurs et maîtres des écluses, en surveillans des ponts, des casernes, en concierges dans les bâtimens des fortifications; en maîtres maçons, charpentiers, menuisiers, tonneliers, briquetiers et piqueurs, en garçons maçons, etc. Tous ces individus ne se trouvent pas toujours sous la main dans chaque forteresse; on ne les emploie que lorsqu'on en a besoin.

Il y a encore dans quelques places d'autres individus qui dépendent de la direction des fortifications, comme le receveur de l'impôt à *Esseg;* le receveur des barrières pour le pavage à *Peterwardein,* les bouviers à *Munkacs.*

Le service du directeur et du sous-directeur des fortifications consiste principalement à faire des tournées aussi fréquentes que possible dans les forteresses de leur direction ou sous-direction, à s'assurer qu'on a fait la réception des objets construits, qu'ils sont conformes aux projets de construction et qu'ils ont été portés en recette, à voir si les travaux de construction ou de réparation ordonnés ont été commencés. Ils ont, outre cela, à examiner toutes les réceptions, les rapports, plans et projets, à y faire leurs observations et à les soumettre avec leurs avis à l'administration principale du génie. Il entre encore dans leurs devoirs de diriger la construction et la réparation des bâtimens militaires qui se trouvent dans la province, autant que leur propre service leur en laisse le temps et les moyens. Ils doivent entretenir à ce sujet une correspondance avec le commandant-général de la province, exécuter strictement les ordres qu'ils en reçoivent à cet égard, afin d'y envoyer des officiers du génie avec des instructions convenables. Ils doivent enfin transmettre les pièces relatives à ces travaux avec leurs observations au commandant-général de la province.

Dans les forteresses, le sous-directeur ou l'officier du génie qui y commande, doit diriger tous les travaux qui entrent dans ses attributions; faire des projets, établir des devis, rédiger des mémoires sur les constructions, faire sa correspondance, surveiller toutes les constructions, faire des rapports et diriger la comptabilité dans tous ses détails.

En cas de maladie du directeur ou sous-directeur du gé-

nie, l'officier supérieur ou autre du corps qui se trouve le plus ancien, le remplace; il a la surveillance de toutes les constructions et l'autorité sur les autres officiers.

Ces derniers sont employés aux travaux de construction ou de réparations, ils doivent seconder leurs supérieurs et suivre exactement leurs instructions. Ils doivent veiller à ce que chaque construction soit bien conduite, bien faite, durable et exécutée avec la plus grande économie. Ils transmettent journellement les rapports et les états de paiement au directeur, et en outre ils s'occupent en hiver à des rédactions, à des dessins, plans et rapports. Ils sont enfin dans l'obligation de faire dans chaque forteresse le lever des plans nécessaires, surtout dans celles où ces plans ne sont pas encore terminés.

Indépendamment de leur service propre, les officiers du génie, en chef dans les places, sont tenus de s'occuper des constructions et des réparations des bâtimens militaires de leur arrondissement, lorsque le général commandant la province leur en donne l'ordre.

Si les officiers du génie sont trop occupés par leurs travaux de fortification pour entreprendre ces derniers, ils en sont dispensés, mais les directeurs n'en doivent pas moins dresser les plans, en faire faire le toisé et rédiger le devis de la dépense, et alors les travaux sont exécutés d'après un marché soumis à l'approbation du génie, par des ouvriers civils, et surveillés par des personnes du service militaire auquel cette construction appartient.

Les directeurs et sous-directeurs sont, sous le rapport de la police militaire, sous les ordres du commandant-général de la province, qui doit connaître la partie du service du génie qui entre dans les attributions de son commandement. Au reste, dans toutes les circonstances du service, tout le

personnel des directions dépend de l'administration centrale du génie.

Il en est du génie comme de l'artillerie, une administration principale est établie à Vienne, sous les ordres du directeur-général du génie. Elle embrasse le corps des ingénieurs, ceux des mineurs et des sapeurs, toutes les directions du génie et l'école des ingénieurs. Elle est chargée des instructions, des fortifications, de l'approvisionnement des places, d'accord avec celle de l'artillerie et d'après les ordres du conseil aulique ; enfin, de la construction et réparation des bâtimens militaires.

Indépendamment du directeur-général du génie, il y a, près l'administration principale, deux officiers-généraux appartenant à ce corps et faisant partie du cadre, le directeur de l'école des ingénieurs, un conseil d'administration et deux commis d'ordre, avec le personnel nécessaire pour les écritures. Dans cette administration principale, comme dans celle de l'artillerie, on discute et on élabore, dans des séances qui ont lieu toutes les semaines sous la présidence du directeur-général, tous les objets militaires purement scientifiques, les autres objets étant traités par le conseil de l'administration.

On accorde au directeur-général sur le corps du génie, d'après une ordonnance impériale du 23 janvier 1774, les droits de propriétaire de régiment, sauf quelques restrictions.

Les principaux comptables et leurs adjoints sont nommés par le conseil aulique ; les autres employés de l'administration, les ouvriers du génie sont nommés par le directeur-général. Les premiers, par cette raison, ne sont pas soumis à sa juridiction ; ils dépendent du général commandant la province. Tout le corps du génie, au contraire, les officiers, les

ouvriers des fortifications, les employés de toute espèce, à compter du grade de caporal et à l'exception des appointés qui, étant pris dans la garnison continuent à faire partie de leur régiment, se trouvent, tant sous les rapports de leur service que sous ceux des affaires criminelles et civiles, des droits de succession, etc., sous la juridiction du directeur-général.

Les droits à l'égard des officiers sont plus limités que ceux d'un propriétaire de régiment, en ce que le jugement qui atteindrait l'un d'eux, doit être soumis, avant la publication, au tribunal d'appel militaire.

§ VI. Corps des mineurs.

Le corps des mineurs est formé d'un état-major, de cinq compagnies et d'un détachement de garnison, ou compagnie de dépôt.

L'état-major comprend :

1 officier-supérieur, commandant,
1 major,
1 chirurgien-major,
1 quartier-maître ou officier-payeur,
1 chirurgien aide-major,
1 sous-aide-major,
3 fourriers,
1 tambour,
1 prévôt,
2 domestiques d'officiers supérieurs,
3 domestiques militaires.

Chaque compagnie se compose de :

1 capitaine-commandant,
1 capitaine en second,
1 lieutenant en premier,

1 sous-lieutenant,
2 sergens,
2 maîtres mineurs,
8 fourriers mineurs,
4 domestiques d'officiers,
1 tambour,
12 premiers mineurs,
20 anciens mineurs,
Une quantité indéterminée de jeunes mineurs,
2 domestiques militaires.

Le détachement de mineurs de la garnison ou la compagnie de dépôt se compose de :

1 capitaine-commandant,
1 capitaine en deuxième,
2 premiers lieutenans,
2 sous-lieutenans,
2 sergens,
2 maîtres mineurs,
6 fourriers mineurs,
1 domestique d'officier,
10 mineurs de première classe,
15 anciens mineurs,
Un nombre indéterminé de jeunes mineurs,
4 domestiques militaires.

Le maître mineur a le même rang que le sergent, le fourrier mineur porte pour signe distinctif la canne de jonc comme les sergens de l'armée, mais il ne marche qu'après eux et avant les caporaux. Le premier mineur est assimilé au caporal, et le mineur ancien à l'appointé. Les jeunes mineurs sont des soldats ordinaires.

Le service des mineurs consiste dans l'exécution des travaux de mines dans les siéges et dans la défense des places,

masses, planches, civières, etc. Il en a la surveillance, il est chargé de leur remplacement et de leur arrivée au parc. On lui adjoint à cet effet quelques officiers, sous-officiers et soldats du corps des sapeurs.

En temps de paix, les sapeurs reçoivent leur instruction à l'école de *Brugg* sur la *Leitha*, où est l'état-major du corps. Ils y sont instruits dans toutes les parties du service et dans les connaissances nécessaires à cette arme. En temps de guerre, et suivant les circonstances, ils sont employés aux travaux des fortifications pour le tracé et le nivellement. Le détachement de garnison est employé au service de l'école du génie à *Vienne*.

Le directeur-général du génie a sur les corps des mineurs et sapeurs les mêmes droits qu'un propriétaire de régiment. Il accorde des permissions de mariage et fait les propositions d'avancement. Il peut déléguer ses droits aux commandans de ces corps, lorsqu'il le juge convenable.

Ces deux corps sont encore placés sous sa juridiction pour ce qui concerne les affaires criminelles et civiles; ces affaires sont suivies par l'auditeur attaché au corps du génie; les jugemens des conseils de guerre relatifs aux officiers et employés de l'état-major, ayant le rang d'officiers, doivent être soumis avec toutes les pièces, avant leur publication, au tribunal d'appel militaire par le directeur-général du génie.

Comme on ne conserve dans les corps de mineurs et de sapeurs que des hommes de bonnes mœurs et dignes de confiance, ceux qui se rendent coupables de désertion ou de vol doivent être incorporés dans l'infanterie, après avoir subi le châtiment prononcé par leur jugement; mais cette disposition n'est exprimée en aucune manière dans le jugement,

c'est une chose que l'on traite avec le commandant-général de la province.

Les sapeurs sont armés comme l'infanterie, et le réglement de service de cette arme leur est applicable comme à l'artillerie. Mais les permissions ou congés qu'on donne aux troupes hors le temps des exercices sont plus rares dans les corps spéciaux que dans les autres corps. Dans les pionniers, on ne peut envoyer en permission et en congé limité que les hommes qui se trouvent au-dessus du complet.

Pour le bataillon de pontonniers, pour les corps de mineurs et de sapeurs, le recrutement se fait dans l'infanterie par des hommes de bonne volonté, ayant les qualités nécessaires, mais qui sont d'abord enrôlés pour l'infanterie et incorporés ensuite dans l'un de ces corps.

Ces hommes doivent être nationaux, célibataires, jeunes, forts, robustes et très-bien instruits, de bonne conduite, connaissant et parlant bien la langue allemande, et autant que possible sachant lire et écrire.

Pour être assuré de ne recevoir que des hommes des professions qui leur sont utiles, ces corps n'admettent aucun individu qu'il n'ait été examiné, et reconnu propre au service qui lui est affecté. Il est pendant ce temps considéré comme détaché de son régiment.

Les hommes reconnus impropres au service de ces corps sont renvoyés à leur régiment aux frais du colonel, qui doit aussi rembourser toutes les dépenses faites pour leur déplacement, pour les voitures de transport, et même pour le logement que les habitans leur ont fourni en route. Quant aux fautes ou délits provenant de l'inconduite de ces hommes pendant leur absence, le colonel n'en est responsable qu'autant que ceux qui s'en sont rendus coupables sont reconnus

pour avoir été mauvais sujets avant leur départ de leur régiment.

Les hommes tirés de l'infanterie pour les corps spéciaux, lorsque la demande ne lui en a pas été faite, doivent encore servir le même temps que s'ils étaient restés à leurs régimens. Le corps des pionniers se recrute par des hommes de réserve. Ce sont des hommes choisis pour la cavalerie, l'artillerie et autres armes spéciales, qui après avoir été incorporés ou avoir prêté serment, sont renvoyés chez eux avant de recevoir aucune instruction militaire, pour être rappelé au fur et à mesure des besoins.

§ XIII. Train des équipages de l'administration militaire.

En temps de paix, le train des équipages de l'administration militaire est déterminé sur le nombre des divisions nécessaires aux transports militaires habituels et aux attelages des batteries d'artillerie. Pour les divisions de transports, on a, en général, adopté en principe de ne jamais avoir un plus grand nombre d'attelages que celui qui est indispensable au transport non interrompu des objets appartenant à l'armée. Il suit de là que les bénéfices qu'ils procurent à l'état, suffisent non-seulement à leur entretien, mais qu'ils mettent même l'administration dans le cas de soutenir la concurrence avec les entreprises particulières, et d'offrir ainsi de grands avantages au gouvernement. C'est pour constater ce fait que, dans chaque division de transports de l'administration, on fait tous les mois un relevé de recettes et dépenses, présentant la balance des unes et des autres. En vertu de la décision du conseil aulique du 13 février 1820, le nombre des divisions de transports de l'administration militaire, dans tous les pays héréditaires, est fixé à douze; mais il a été ar-

rêté, en même temps, qu'au lieu de seize attelages pour les manœuvres des batteries d'artillerie, déterminés par l'ordonnance du 16 janvier 1818, il y en aurait vingt, savoir : pour sept batteries ordinaires de 6, pour quatre batteries ordinaires de 12, et pour neuf batteries de cavalerie du calibre de 6. Chaque division de quatre-vingt-dix chevaux, dont six de réserve ou haut-le-pied, a pour commandant un premier lieutenant, et chaque attelage, qui conduit une batterie d'exercice, un sous-lieutenant, qui a sous ses ordres le nombre nécessaire de sous-officiers, maréchaux-des-logis, caporaux et seconds caporaux, ainsi qu'un maréchal-ferrant, un sellier, un charron et un fourrier.

Le corps du train de l'administration militaire est réparti, dans les provinces de la monarchie, de la manière suivante :

En Autriche. 1° L'état-major à Vienne;

2° Un détachement pour les transports militaires, en permanence dans cette même ville (1), sous le commandement d'un capitaine en premier;

3° Un capitaine en second avec deux adjudans, pour la surveillance de ce détachement;

4° L'attelage pour une batterie ordinaire de 6, un attelage pour une batterie ordinaire de 12, et un pour une batterie de cavalerie du calibre de 6;

5° Les divisions mobiles de transport, n^os^ 1, 2 et 3 (2);

6° Un dépôt à Vienne, et un à *Klosterneubourg;*

7° Un détachement attaché à l'École d'équitation, établie à *Wiener-Neustadt;*

8° Un sous-lieutenant et trois fourriers, pour la tenue des contrôles des hommes en congé.

(1) Il est spécialement chargé des transports habituels.

(2) Ce sont les divisions employées en campagne en cas de guerre.

En Bohême. 1° Un détachement permanent à Prague, sous la direction d'un major;

2° Un capitaine en second avec deux adjudans, pour la surveillance du détachement;

3° Trois attelages de batterie d'exercice, comme en Autriche;

4° La division mobile de transport, n° 4;

5° Un dépôt à Prague et un à *Moldauthein;*

6° Un sous-lieutenant et un fourrier, pour la tenue des contrôles des hommes en congé.

En Moravie et en Silésie. 1° Un détachement permanent à *Brünn*, sous la direction d'un major;

2° Un capitaine en second et un adjudant, pour la surveillance du corps;

3° Trois attelages de batteries d'exercice, comme en Autriche et en Bohême;

4° Les divisions mobiles de transport, n^os^ 5 et 6;

5° Un dépôt à *Olschan;*

6° Un sous-lieutenant et un fourrier, pour la tenue des contrôles des hommes en congé.

En Galicie. 1° Un détachement permanent à *Lemberg*, sous la direction d'un major;

2° Un capitaine en deuxième, un adjudant pour sa surveillance;

3° Un attelage pour une batterie de cavalerie de 6;

4° La division mobile de transport, n° 7;

5° Un dépôt à *Drohobitz;*

6° Un sous-lieutenant et un fourrier, pour la tenue des contrôles des hommes en congé.

En Hongrie et en Transylvanie. 1° Un détachement permanent à *Pesth*, sous la direction d'un major;

2° Un détachement permanent en Esclavonie, sous la direction d'un capitaine en premier ;

3° Un capitaine en deuxième et un adjudant pour la surveillance du détachement de Hongrie ;

4° Un autre pour la surveillance en Transylvanie, également avec un adjudant ;

5° Les attelages pour deux batteries de 6 ordinaires, et ceux pour deux batteries de cavalerie de 6 ;

6° Les divisions mobiles de transport, n^os 8 et 9 ;

7° Un dépôt à *Pesth* et un à *Thorda* ;

8° Un détachement près des salines, à *Marmarosch*, consistant en un premier lieutenant, un deuxième caporal, quinze soldats du train, un domestique militaire et trente chevaux de trait.

Dans l'Autriche intérieure et en Illyrie. 1° Un détachement permanent à *Gratz*, sous la direction d'un major ;

2° Un capitaine en deuxième, et un adjudant pour la surveillance du détachement ;

3° L'attelage pour une batterie de cavalerie de 6 ;

4° Les divisions mobiles de transports, n^os 10 et 11 ;

5° Un dépôt à *Marein* ;

6° Un sous-lieutenant et un fourrier, pour la tenue des contrôles des hommes en congé.

Dans les États Vénitiens. 1° Un détachement permanent à *Padoue*, sous la direction d'un major ;

2° L'attelage d'une batterie ordinaire de 6 et celui d'une batterie de cavalerie du même calibre ;

3° Un dépôt à *Trévise*.

Dans la Lombardie. 1° Un détachement permanent à *Milan*, sous la direction d'un capitaine en premier ;

2° La division mobile de transport, n° 12 ;

3° Un dépôt à *Brescia*.

Les dépôts sont commandés par un capitaine ou par un lieutenant, auquel on adjoint un autre lieutenant. Il y a en outre, pour celui de Vienne, un fourrier, deux maréchaux-des-logis, deux caporaux et six seconds caporaux; mais dans les autres dépôts, il y a seulement deux premiers caporaux et trois seconds caporaux; enfin, il y a encore à chacun un maréchal-ferrant, un sellier et un maître forgeur, qui sont subordonnés au commandant du dépôt.

L'effectif d'un détachement permanent comprend, outre son commandant, un capitaine ou un lieutenant et un adjudant. Il y a en outre, dans celui de *Vienne*, un fourrier. Dans les autres détachemens permanens, il y a un fourrier en premier et plusieurs fourriers de deuxième classe; dans la plupart, il y a en outre un vétérinaire en troisième et un maréchal-ferrant de première classe, ou bien l'un des deux; dans Prague, Brünn et Pesth, il se trouve deux maréchaux-ferrans de première classe.

Dans tous les détachemens ci-dessus, et partout où il se trouve un officier supérieur ou bien un capitaine de première classe, il y a un domestique d'officier supérieur, et pour chaque capitaine en deuxième, ou pour un premier lieutenant ou sous-lieutenant, un domestique militaire.

Toutes les divisions de transport, les dépôts, et toutes les portions de troupes du train de l'administration militaire, sont subordonnés au commandant du détachement permanent stationné dans la province où ils se trouvent. Quant à leur service, on en trouve le détail dans l'ordonnance du 6 février 1817.

Chaque commandant de détachement permanent du train de l'administration militaire, ainsi que son bureau civil, où travaillent les fourriers qui lui sont attachés pour la comptabilité, se trouve, quoiqu'indépendant, sous les ordres immé-

diats du général commandant la province; mais la direction de la totalité du train de l'administration est confiée au commandant supérieur de ce corps, qui réside à Vienne. Ce même commandant doit embrasser dans son ensemble tout le train de l'administration réparti dans le pays, et il doit exercer une constante surveillance sur les bureaux de comptabilité des détachemens permanens. Il doit faire un résumé sommaire de toutes les pièces et documens relatifs à cette partie du service, afin d'en transmettre les comptes à la division du conseil aulique qui est chargée de la révision supérieure de comptabilité.

L'état-major du corps comprend dans son effectif :

1 officier supérieur commandant,
1 officier supérieur commandant en second,
1 adjudant,
1 quartier-maître ou comptable,
1 chirurgien-major,
10 fourriers,
2 domestiques d'officiers supérieurs,
2 domestiques militaires.

Les adjudans, dans le corps de l'administration militaire des transports, n'ont point le rang d'officier; ils ont seulement le droit de porter la dragonne en or.

En cas de guerre, un officier supérieur est chargé à l'armée de la direction de l'ensemble du train de l'administration militaire; on lui adjoint un adjudant et autant de fourriers qu'il lui en faut pour son bureau.

D'après les différens services du train de l'administration militaire, ce corps, en temps de guerre, est partagé en sept portions principales qui sont :

1° Les divisions pour l'attelage de l'artillerie ;

2° Les divisions pour les attelages des ponts ou pontons;

3° Les divisions pour l'attelage des ponts dits *lauf-brücken*;

4° Les divisions pour celui de la boulangerie;

5° Les divisions pour l'ambulance;

6° Les divisions de réserve (*procento divisionen*).

7° Les divisions de transport;

Les premières divisions sont partagées en attelages des batteries de campagne ordinaires, des batteries de cavalerie, de celles de réserve, et de celles des principales réserves de l'artillerie.

On doit choisir pour ces attelages des hommes d'une bonne conduite et dignes de confiance, courageux et bons cavaliers. On doit aussi y employer les meilleurs chevaux, sur lesquels on doit exercer la plus rigoureuse surveillance, afin qu'ils soient toujours bien soignés et bien entretenus. Il n'est permis de fumer à aucun soldat du train, attaché aux attelages de l'artillerie; il leur est même défendu de le faire sous peine des châtimens les plus rigoureux;

Les divisions de réserve composées de chevaux haut-le-pied, dont le nombre, rassemblé avant le commencement des hostilités, monte à une ou plusieurs centaines, sont principalement destinées à remplacer immédiatement les pertes que les attelages peuvent éprouver pendant la campagne. Ces remplacemens doivent se faire suivant les formalités prescrites par les réglemens. De même, la plus grande partie du matériel qui se trouve dans les dépôts, sur les derrières de l'armée, y est conduit tous les mois par les divisions de réserve qui doivent le prendre en recette; mais à leur arrivée à leur destination, elles doivent remettre immédiatement ce matériel à qui il appartient, afin de rester libres pour l'objet auquel elles sont destinées. Elles ne conservent que le matériel que peuvent contenir les voitures qui leur sont affectées.

Les divisions de transport, dont chacune en temps de guerre est composée d'un nombre déterminé d'attelages à quatre chevaux (1), plus ou moins considérable suivant les circonstances, sont destinées à transporter à l'armée ses subsistances et autres objets qui lui sont nécessaires.

L'on se sert encore en temps de guerre, à cet effet, de voitures de roulage que l'on prend à l'entreprise. Ces voitures sont sous la direction et la responsabilité d'un agent principal de l'entrepreneur qui répond de leur bon état, et qui s'oblige à remplir les engagemens contenus dans le contrat passé avec le gouvernement. Cet agent est attaché au capitaine ou officier-supérieur du train de l'administration militaire, qui est chargé de la surveillance des transports faits par entreprise; c'est de lui qu'il reçoit les ordres, et c'est à lui qu'il rend compte de sa gestion.

Le nombre des attelages de l'artillerie, celui des divisions de transports militaires destinés aux équipages de pontons et de ponts-volans, au transport des objets de boulangerie, aux divisions de réserve, se règle sur le nombre des troupes qui entrent en campagne au moment où la guerre est déclarée.

Les régimens et les différens corps de l'armée reçoivent, aussitôt qu'ils sont mis sur le pied de guerre, les chevaux et les soldats du train nécessaires pour leurs voitures de vivres et de bagages (*proviant fuhrwesen*). Cinq voitures à quatre chevaux sont attachées à chaque bataillon d'infanterie pour cet objet, elles sont garnies de leurs fourragères,

(1) Les voitures à quatre chevaux sont conduites par un seul soldat du train, monté sur le limonier; un autre soldat suit la voiture à pied; il est là comme en réserve.

cercles et couvercles en toile. Il y en a trois pour deux divisions de cavalerie (2); pour trois divisions, on en accorde ordinairement cinq. En outre, chaque régiment a une voiture à quatre chevaux pour le transport de sa caisse, de ses registres et papiers, une forge de campagne attelée de deux chevaux, et une autre voiture à deux chevaux pour les objets de campement.

Chaque bataillon franc ou détaché de son régiment est aussi pourvu de ces deux voitures.

Chaque compagnie a encore pour le transport de ses ustensiles de cuisine et de sa comptabilité deux chevaux de bât conduits par un soldat du train. Les voitures et chevaux de bât sont sous la surveillance et la responsabilité, quant à leur conversation et à leur entretien, d'un officier qui est placé à cet effet en temps de guerre auprès des corps de l'armée, et qu'on appelle *vaguemestre*.

La surveillance supérieure des voitures et chevaux de bât de l'administration militaire, livrés ainsi aux régimens, bataillons et autres corps de troupes, est exercée par l'officier supérieur de l'administration dont les troupes font partie; surveillance qui s'étend sur toutes les portions de troupes du train de l'administration qui existent à l'armée; il doit en faire dresser exactement les états, les situations, les faire pourvoir de tout ce qui leur est nécessaire, faire remplacer les pertes en hommes et en chevaux, et faire tous les mois son rapport au commandant du corps, qui réside à Vienne.

Les devoirs les plus essentiels d'un officier du train de l'administration sont :

(2) Deux divisions font quatre escadrons.

1° De porter tous ses soins à assurer la subsistance des hommes et des chevaux ;

2° De conserver en bon état de service les voitures, les harnachemens, tous les ustensiles nécessaires et le matériel en général ;

3° D'assurer le service des transports de l'armée et celui de l'artillerie avec ses hommes et ses chevaux.

L'officier de l'administration militaire doit en conséquence non-seulement connaître parfaitement le mécanisme des objets concernant les voitures, leur composition et leur construction dans leurs détails comme dans leur ensemble ; mais il doit être aussi profondément versé dans les détails de comptabilité et dans les réglemens qui y sont relatifs, c'est-à-dire, qu'il doit savoir ce qui revient aux hommes et aux chevaux ; car, faute de fourrier, il doit lui-même pouvoir le remplacer ; ainsi il doit pouvoir faire sa comptabilité, rédiger les pièces à l'appui et en dresser les états et situations périodiques. En outre, il doit aussi connaître ce que les soldats du train ont à exécuter soit en marche, soit en toute autre circonstance, savoir parer à tous les inconvéniens et prévenir tous les accidens. D'après cela, si un officier en retraite veut entrer dans le corps de l'administration militaire, il doit se soumettre à exercer pendant six mois les fonctions de son emploi comme essai et pour prouver sa capacité ; ou bien se livrer à une instruction pratique sur les objets en question, qui est exécutée en trois périodes.

De même une recrue ne doit être admise dans le train de l'administration que lorsqu'elle possède une instruction complète sur le service des chevaux et sur les soins à leur donner, qu'elle sait soigner et entretenir les voitures, seller,

conservé de l'ancien royaume d'Italie, a un état-major et cinq escadrons. L'état-major est composé d'un colonel inspecteur, un colonel commandant, un major, un adjudant, un officier comptable, un vétérinaire et quatre fourriers. Il y a par escadron deux capitaines, deux lieutenans et deux sous-lieutenans, avec un nombre de sous-officiers et de gendarmes à pied et à cheval, qui varie comme en France suivant les localités.

(*La fin au prochain numéro.*)

MÉMOIRE

SUR

LES CHEMINS DE FER

CONSIDÉRÉS SOUS LE POINT DE VUE DE LA DÉFENSE DU TERRITOIRE;

PAR **MM. LAME** ET **CLAPEYRON**,

Ingénieurs au corps royal des Mines.

Les chemins de fer ont été considérés jusqu'ici uniquement sous le rapport commercial et pacifique; cependant, dans la comparaison que l'on établit entre eux et les autres moyens de communication connus, on ne peut passer sous silence le parti qu'on en tirerait, en cas d'invasion, pour la défense de l'état. Les derniers événemens ont assez prouvé l'impuissance des places fortes pour assurer l'indépendance des nations; et tout prouve que ce grand problème, « Mettre le faible à l'abri de la violence du fort », n'a pas de solution de nos jours. Pour éclaircir cette question et préjuger le rôle que l'art de fortifier est appelé à jouer par la suite, peut-être ne sera-t-il pas inutile de jeter un regard sur le passé, seul guide que nous ayons pour entrevoir l'avenir.

Sans nous perdre dans des discussions oiseuses sur l'état relatif de l'attaque et de la défense chez les peuples de l'antiquité et des temps héroïques, nous ferons observer seulement que le moyen-âge, qui, à tant d'égards, présenta un état remarquable d'organisation des peuples de l'Europe, offrit en même temps une solution de la question qui nous occupe. Combien de fois ne vit-on pas un baron féodal, renfermé dans son château flanqué de hautes tourelles, braver

les attaques d'un voisin puissant? A l'approche des bandes dévastatrices qui battaient la campagne, les paysans se retiraient avec leurs bestiaux derrière l'enceinte fortifiée de la ville voisine. C'est là que l'industrie, puissance inaperçue, mais pleine de destinées, essayait ses premiers pas à l'abri de la violence qui régnait au-dehors. On a vu des armées conquérantes, conduites par des chefs habiles, se fondre devant les remparts d'Orléans, de Beauvais, de Malte, de Metz. Saint-Jean-d'Acre, Calais, Rhodes, succombèrent; mais leur soumission exigea un temps précieux, énerva le vainqueur, et coûta plus d'efforts et de pertes qu'une victoire long-temps disputée en rase campagne. Et ces innombrables châteaux dont les débris couvrent l'Europe, et ces immenses constructions qui dépassent de beaucoup en grandeur les ouvrages élevés par notre moderne industrie, enfin, chaque page de l'histoire, attestent la supériorité que la défense avait conservée sur l'attaque pendant une longue période. Qui sait si ces tours et ces remparts, vénérables par leur antiquité, ne méritent pas encore nos respects par l'utilité dont ils furent, en mettant un terme à ces invasions de barbares qui désolèrent si long-temps l'Europe ébranlée par la chute de l'empire romain?

Cependant, la même époque qui vit s'écrouler la féodalité, fut aussi témoin de l'ascendant que l'attaque prit successivement sur la défense, et la poudre à canon commença, dans l'ordre matériel, l'œuvre de destruction que Luther et Calvin opérèrent dans les idées, et que le dix-neuvième siècle devait accomplir dans l'ordre politique. Elle fait d'abord justice des armes de nos anciens paladins. Les citadelles féodales s'écroulent devant la puissance des nouvelles machines de guerre; les tours et les remparts, pour se dérober à leurs coups, sont forcés d'abaisser successivement leur relief, et

de prendre la forme des bastions massifs de nos places modernes. Vauban porte le dernier coup au système défensif, par l'invention du tir à ricochet. La durée moyenne des siéges est réduite par lui à dix jours de tranchée ouverte. En même temps, le nombre des bouches à feu croît dans une proportion effrayante : porté par Henri IV à 400 pour l'armée de terre, il était de 7,192 à la mort de Louis XIV, de 8,683 sous Louis XV, de 10,007 sous Louis XVI, et de 27,936 lors de la campagne de 1813.

La force numérique des armées suit la même progression. Les places fortes ne sont plus qu'un point inaperçu au milieu des efforts des combattans qui envahissent une frontière. Sur cent batailles livrées de 1740 à 1783, il y eut soixante-sept sièges; ce rapport ne fut plus que de 26/100 pendant les guerres de la révolution, 23/100 sous le consulat, et se réduisit sous l'empire à 16/100. De nos jours, le nombre des combattans est le premier élément du succès d'une campagne ; loin que celui qui se défend ait quelque avantage sur celui qui attaque, ce n'est qu'en prenant l'offensive qu'une armée manœuvrière et conduite par un chef habile peut trouver une compensation à son infériorité numérique. C'est ainsi que les grands capitaines de nos jours ont réduit l'art militaire à ces simples termes : *Être le plus fort sur les points d'attaque*.

Pour atteindre ce but, on a diminué, autant que possible, l'attirail pesant que les armées traînaient à leur suite ; mais la mobilité comme le courage, le talent militaire comme tous les moyens de succès, ne sont pas la propriété exclusive de celui qui se défend, ils ont autant de fois servi d'auxiliaires à la violence et à l'aggression.

Ce simple exposé nous paraît démontrer que la force toujours croissante des armées permanentes qu'entretiennent

les états de l'Europe, est une conséquence nécessaire de l'équilibre que les derniers événemens militaires ont rétabli entre l'offensive et la défensive, par suite desquels la fortune s'est déclarée sans retour pour les gros bataillons ; que chercher dans l'art de fortifier le moyen de protéger le faible contre le fort, c'est demander aux institutions du passé la solution des questions politiques qui partagent les peuples de notre âge.

Mais faut-il pour cela renoncer à l'espoir de mettre des bornes à l'ambition des conquérans? Non, sans doute; mais le remède au mal doit être puisé à une source plus féconde que la pâle imitation d'un temps qui n'est plus.

L'étude des dernières guerres dont l'Europe a été le théâtre fait voir que, toutes les fois qu'une armée a pu tenir campagne contre des forces disproportionnées, ce n'est qu'en se multipliant pour ainsi dire par des marches rapides, et en se portant successivement sur des corps isolés que la difficulté de se procurer des subsistances contraint de faire agir séparément jusqu'à ce qu'on les réunisse pour frapper le coup décisif.

Or, il est un moyen de décupler et au-delà l'agilité de l'armée défensive : l'arme de guerre que nous proposons, instrument d'industrie pendant la paix, servirait au moment du danger à transporter d'un bout du royaume à l'autre, avec une vitesse de six lieues à l'heure, une armée entière avec tout son attirail de guerre. Les *chemins de fer ou les railways*, dans l'état de perfectionnement où les ont portés les Anglais, permettent complètement le but que nous venons d'indiquer.

Indépendamment des services qu'ils sont destinés à rendre à l'industrie pendant la paix, ils donneront en temps de

guerre au peuple qui défend ses foyers un avantage décidé sur l'armée envahissante.

Pour faire concevoir de suite le parti que l'on pourrait en tirer pendant une guerre défensive, supposons les forces destinées à agir contre la France partagées en deux grands corps, dont l'un marcherait sur Paris et l'autre sur Lyon. Si ces deux villes sont jointes par un railway, de nombreux corps d'élite pourront en vingt-quatre heures se transporter de l'un à l'autre des deux points menacés, et faire successivement pencher en notre faveur les chances de la victoire sur les deux corps ennemis. Les gardes nationales de ces deux grands centres de population, celles des provinces traversées par les railways, pourront en quelques heures se porter au point décisif et appuyer les opérations de l'armée de ligne de leur courage et de leur patriotisme.

L'utilité militaire des railways résulte, comme on le voit, de l'extrême rapidité qu'ils permettent de donner au mouvement des troupes et du matériel; d'où il suit que la totalité des forces dont dispose la France pourrait être transportée en fort peu de temps sur un point quelconque de son territoire.

Cette vitesse, que nous évaluons à six lieues de quatre kilomètres par heure pourrait être portée beaucoup plus haut; mais nous nous arrêtons à ce chiffre, comme donnant une rapidité bien suffisante pour les combinaisons militaires. Elle est d'ailleurs inférieure à celle qu'on a adoptée pour le transport des marchandises et des voyageurs sur le chemin de Liverpool à Manchester.

Comme en Angleterre, le transport se ferait à l'aide de machines locomotives, qui, pouvant dans l'occasion travailler jour et nuit, permettraient de faire mouvoir une armée avec une vitesse de cent vingt-quatre lieues par jour,

en admettant quatre heures de temps perdues sur vingt-quatre. Ce simple énoncé justifie ce que nous avons annoncé plus haut, et en dit assez pour ceux qui conçoivent de quelle importance est la rapidité des mouvemens dans les opérations militaires.

Mais l'avantage principal dont jouirait un système de railways convenablement tracé sur la surface de la France, serait de rendre réalisable la mobilisation de la garde nationale. Dans l'état actuel des choses, cette mesure ne peut être effectuée sur une grande échelle sans entraîner de grandes destructions d'hommes et de richesses. On sait que, pour des troupes neuves, non encore rompues au métier des armes, les fatigues, la longueur des marches, sont plus meurtrières que le canon ennemi. Les citoyens que les dangers de la patrie arracheraient à leurs travaux, après une marche de cent lieues, auraient laissé en arrière un tiers de leur monde; le reste, harassé, découragé, aurait perdu dans les fatigues la moitié de sa force morale. Que l'on calcule d'ailleurs les souffrances qu'éprouve l'industrie agricole et manufacturière par suite de l'absence prolongée de la partie la plus active et la plus saine de la nation.

Tout change dans notre hypothèse. Quand l'instant du combat est arrivé, à un signal donné par l'autorité militaire, les gardes nationales sont transportées en un instant de toutes les parties de la France au lieu du danger; elles y arrivent sans fatigue et sans avoir perdu un seul homme. C'est dans l'état d'exaltation morale qu'aura développé la gravité des circonstances, et que n'aura affaibli aucune douleur physique, que l'élite de la nation entrera dans la carrière des combats. Après une campagne de quinze jours elle reverra ses foyers. Ainsi s'évanouissent les principales difficultés qu'entraînent ces levées en masse, qui jusqu'ici n'ont

pu être réalisées que sur une petite échelle, et qui, étendues à tout le territoire de la France, la mettraient en état de lutter contre le monde entier.

Mais il sera rarement nécessaire de recourir à ce vaste déploiement de forces; les mêmes moyens de transport au service de l'armée de ligne, lui permettront de soutenir la lutte avec avantage contre des forces supérieures.

Pour développer cette idée, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails. Voici le plan que nous suivrons : nous supposerons des railways distribués sur la surface de la France, conformément à l'ensemble des considérations commerciales et militaires qui dominent la question, et nous verrons le parti que pourra en tirer l'armée nationale pour déjouer les plans d'invasion d'une puissante coalition.

Les lignes commerciales les plus fréquentées sont dirigées de l'intérieur vers la capitale et les grandes villes du royaume; elles servent également de but aux entreprises de l'ennemi, et c'est d'elles que les armées nationales tirent leurs principales ressources. Les besoins du commerce et ceux de la guerre s'accordent donc pour faire diverger de ces points principaux les lignes de railways qui doivent sillonner la France. La défense de nos frontières en exige d'autres parallèles à leur développement, et qui étendront les relations commerciales qui existent déjà entre les riches départemens du nord et de l'est.

L'ensemble de ces considérations nous a portés à proposer deux séries de railways : les uns convergent de l'intérieur du pays vers les villes principales, ce sont les railways du centre; les autres sont parallèles aux frontières, ce sont les railways de la circonférence.

Les railways du centre joindront Paris au Hâvre et à

Rouen, à Orléans, à Valenciennes, à Strasbourg; Tours à Orléans, à Nantes, à Bordeaux et à Toulouse; Orléans à Lyon et à Marseille. Les railways de la circonférence joindraient Calais à Valenciennes; Valenciennes à Verdun, sur le railway de Paris à Strasbourg; Strasbourg à Lyon; Marseille à Nîmes et Perpignan; Toulouse à Baïonne.

Supposons maintenant les armées destinées à envahir la France pénétrant sur son territoire, comme en 1814, par Bâle, par Brisach, par Nanci, et menaçant la frontière de Flandre. L'armée française distribuée sur le railway de la circonférence, en regard des forces ennemies, pourra en un clin-d'œil se concentrer en un point quelconque, et agir avec une supériorité décidée contre les corps opposés. Ici c'est l'armée défensive qui prend sur son adversaire l'initiative des opérations; allure plus vive, plus hardie, mieux en harmonie avec le caractère de la valeur nationale. Elle acquiert ainsi tous les avantages que l'état actuel de l'art de la guerre donne à celui qui attaque; rien ne peut faire prévoir le point de la frontière sur lequel porteront ses efforts, et dès l'ouverture de la campagne les plans de l'ennemi se trouvent déconcertés par une série d'évènemens inattendus, dont il est impossible de prévoir les combinaisons: un jour il a toute une armée à combattre; le lendemain celle-ci est en mesure de livrer bataille à soixante lieues de là.

En vain objectera-t-on que l'ennemi pourra réunir toutes ses masses en un seul corps, car alors toute l'étendue des frontières occupées par l'armée offensive sera livrée sans défense aux courses de quelques corps détachés de la garde nationale ou de l'armée de ligne, qui battront la campagne, lèveront partout des contributions, et, ayant une retraite ouverte sur les railways de la circonférence, seront en mesure de se trouver réunies aux masses principales sur tous les

points décisifs. Il est impossible d'ailleurs de pourvoir long-temps à la subsistance de 600,000 hommes réunis en un seul corps d'armée; et cette considération contraindra toujours l'armée envahissante à partager ses forces en plusieurs corps agissant séparément, et qu'il sera toujours possible de battre en détail.

L'importance militaire des railways de la circonférence portera peut-être à la rapprocher davantage du centre, afin de conserver plus long-temps à l'armée défensive les avantages qu'ils lui offrent, dans le cas ou quelque échec l'aurait contrainte à rétrograder. Nous avons cependant préféré les faire circuler au milieu de la ceinture des places fortes qui garnissent la frontière, à cause de la facilité qu'ils donneront de les approvisionner et de faire concourir leurs garnisons aux opérations de l'armée active, et parce que leur position, plus rapprochée du territoire ennemi, rendra plus énergiques les moyens d'aggression qu'ils fournissent contre les forces dispersées de l'armée envahissante.

Pourtant, à moins de circonstances particulières, il sera bon de les placer à deux ou trois journées de marche de la frontière, afin de ménager au besoin le temps de réunir des forces suffisantes pour s'opposer aux incursions des corps légers que l'ennemi pourrait lancer pour détruire ou pour détériorer les railways sur quelque portion de leur étendue.

Autant que possible on les couvrira par des rivières, s'il en existe qui coulent à peu près parallèlement à la frontière. Le railway qui joint Lyon à Strasbourg suivra le cours du Rhin jusqu'aux frontières de la Suisse. On sent que le passage du fleuve deviendra presque impossible devant un corps d'observation qui, à cheval sur le railway, pourra, au premier signal, se transporter en une ou deux heures sur le

point où l'ennemi tente le passage, et jeter dans le fleuve les corps qui l'auront déjà effectué.

Revenons maintenant au système général de défense, et supposons que l'armée nationale, après avoir tiré tout le parti possible des moyens offensifs dont nous avons déjà parlé, soit contrainte de se retirer devant des forces supérieures : elles pourra d'abord courir les chances d'un combat, ayant à dos et à une petite distance le railway de la circonférence. Un jour de bataille, ce moyen rapide de communication lui donnera, sur une petite échelle, les mêmes avantages qu'il lui donnait à l'ouverture de la campagne sur les corps dispersés de l'ennemi. La distribution des forces sur toute la ligne de bataille pourra changer en un clin-d'œil ; des corps considérables, transportés en un instant d'une aile à une autre, pourront fixer la victoire sur le point décisif. En cas d'échec, l'armée nationale, certaine de pouvoir prévenir l'ennemi sur les points menacés de l'intérieur de l'état, en courant sur l'un des railways du centre, effectuera sa retraite parallèlement à la frontière. Alors l'armée envahissante aura le choix, ou de pénétrer dans l'intérieur du royaume en abandonnant ses communications, ou de suivre l'armée nationale dans sa retraite. Le premier parti n'est proposable que dans le cas où l'ennemi, vainqueur en bataille rangée, et attendu dans la capitale par un parti puissant prêt à lui ouvrir ses portes, serait certain de terminer la guerre en quinze jours. Le succès d'un moyen quelconque de résistance suppose la bonne volonté de se défendre ; si elle n'existe pas, il faut courber la tête sous le joug.

Le second parti aura pour effet d'attirer l'ennemi le plus loin possible du centre de l'état, sur un terrain couvert de places fortes qui ouvriront un vaste champ aux combinaisons défensives, et permettront de traîner la guerre en lon-

gueur, en offrant à l'armée nationale des chances toujours renaissantes de succès.

Dans cette seconde hypothèse, le but de la défense est parfaitement atteint, l'intérieur de l'état est préservé des maux de la guerre. Indépendamment des difficultés que rencontre l'ennemi sur son front d'opération, sa ligne d'opération parallèle à la frontière est menacée par les railways du centre et par ceux de la circonférence qu'il n'a pas encore occupés ou détruits.

Pour ajouter à l'évidence des considérations qui précèdent, nous allons les appliquer à un nouvel exemple. Supposons que, malgré les difficultés que présente l'entretien d'une armée immense concentrée sur un seul point, et le danger de livrer sans défense une grande partie de ses frontières, l'ennemi réunisse toutes ses forces et pénètre sur le territoire français par Sarrebruck, se dirigeant sur Nancy. L'armée française, après avoir épuisé les moyens de résistance que nous avons indiqués, effectuera sa retraite, à cheval sur le railways de Strasbourg à Paris, jusqu'à Verdun. Si l'ennemi possède des machines locomotives à l'aide desquelles il puisse utiliser les railways qu'il aura occupés, l'armée française les détruira en se retirant; sinon, il est probable que l'ennemi ne manquera pas de le faire pour ôter à ses adversaires les moyens qu'ils lui donneraient d'agir plus tard sur ses communications. Arrivée à Verdun, où le railway de la circonférence venant de Valenciennes s'embranche sur celui du centre qui mène à Paris, l'armée de ligne, dans le cas où la disproportion de force ne serait pas trop considérable, et où la capitale offrirait des chances de résistance, jetterait un corps léger sur le railway du centre qui se dirige vers Paris, et effectuerait sa retraite sur le railway de la circonférence. L'ennemi serait obligé de la suivre, et la guerre conti-

nuerait au milieu d'un pays couvert de places fortes. Toutes les garnisons depuis Verdun jusqu'a Dunkerque appuieraient les opérations de l'armée de ligne, qui communiquerait avec elles et recevrait ses renforts et ses munitions tant par le railway de la circonférence que par celui qui va de Paris à Valenciennes. D'autres corps lancés sur les railways de la circonférence allant de Lyon à Strasbourg, composés de gardes nationales des provinces qu'ils traversent, et appuyés par les garnisons des places fortes, auraient ordre d'inquiéter ses communicatons et de se retirer devant des forces supérieures. Enfin, les gardes nationales de Paris, de la Normandie et des provinces de l'Ouest, réunies sur le railway de Paris à Verdun, auraient les mêmes instructions. L'armée ennemie serait donc obligée de détacher deux grands corps, l'un vers Strasbourg, l'autre vers Paris, pour couvrir ses communications, et de guerroyer avec le reste contre l'élite des forces nationales, avec les chances les plus défavorables.

Si l'ennemi, se confiant sur des forces immenses, après avoir détaché deux corps, l'un sur Strasbourg, l'autre sur Mézières, marchait résolument sur Paris, l'armée de ligne le suivrait par une marche parallèle, ayant sa retraite ouverte sur le railway de Valenciennes à Paris, le préviendrait sur ce point décisif, et, au premier échec éprouvé par l'ennemi se trouverait en vingt-quatre heures transportée par le même chemin sur ses communications, battrait le corps d'observation, et, s'établissant sur la ligne de retraite, ne laisserait à l'armée envahissante aucune chance de salut.

Ici se présente la question souvent agitée par les militaires, et presque toujours résolue par l'affirmative : Est-il nécessaire de fortifier Paris? Quant à nous, nous ferons remarquer seulement que les railways qui joindront Paris aux provinces, permettant aux nombreux corps de garde na-

tionale qu'ils fournissent de se porter rapidement sur le point menacé, offrent un moyen nouveau de défense qu'il faut faire entrer en parallèle avec des citadelles, des redoutes, des camps retranchés. Les avis peuvent être partagés sur leurs avantages relatifs. Nous croyons que les services que les railways sont appelés à rendre pendant la paix doivent les faire préférer. Il faut observer en outre que, si les environs de Paris devenaient le théâtre d'une lutte sérieuse, les nombreux railways que les besoins du commerce doivent faire circuler autour de la capitale pour établir une jonction entre ceux qui divergent de ce point central, donneront à un général habile, chargé de la défense, des chances immenses de succès, en lui permettant de transporter en quelques instans de nombreuses réserves sur les points décisifs. Nous pensons que ces moyens de défense, appuyés de fortifications passagères, élevées, si on le croit utile, à l'instant du danger, sont de nature à s'assurer complètement sur les suites d'une attaque dirigée contre la colonne.

D'ailleurs, les conséquences désastreuses d'une défaite éprouvée par l'ennemi sous les murs de Paris, les forces énormes dont il devrait disposer pour assurer ses communications menacées par les railways de la circonférence, rendront peu probable une tentative aussi hardie.

Nota. Pour éclaircir ce qui a été dit plus haut sur le transport des troupes sur des chemins de fer, il est bon d'entrer dans quelques détails numériques.

Calculons par exemple le nombre de machines locomotives nécessaires pour traîner une armée de vingt mille hommes d'infanterie et de cinq mille de cavalerie, avec soixante pièces de canon, et l'espace en longueur qu'elle occuperait sur le chemin de fer.

Les données qui serviront de base à nos calculs sont les suivantes :

Chaque machine locomotive de la force de dix chevaux traîne de quarante à cinquante tonnes, sans comprendre dans ce poids celui des chariots.

Un homme pèse environ 64 kilogrammes; ajoutant à cela 36 kilogrammes pour ses armes et son bagage, nous compterons 100 kilogrammes par homme d'infanterie.

Nous placerons, sur une plate-forme établie sur le train des chariots, trois hommes de front occupant $0,^{m}75$ en longueur : ce sera quatre hommes par mètre courant de chemin à une voie.

Prenons 250 kilogrammes pour le poids d'un cheval : on en pourra placer deux de front sur $2^{m},5$ courant du chemin de fer à une voie; une pièce de canon de 8 pèse avec son caisson environ 1,5 tonnes

3 caissons de munitions de guerre	4,5
24 chevaux d'attelage	6,0
Total	12 tonnes

Chaque pièce de canon occupera en longueur environ	3 mètres
Les trois caissons	9
Les vingt-quatre chevaux d'attelage	30
Total	42 mètres

Cela posé, si nous distribuons l'armée sur deux colonnes occupant les deux voies du chemin de fer, nous trouverons les résultats suivans pour le poids total à transporter et pour l'espace en longueur occupé.

	tonnes	mètres.
20,000 hommes d'infanterie pèseront	2,000	
et occuperont un espace en longueur de		2,500
5,000 chevaux de cavalerie pèseront	1,250	
et occuperont un espace de		3,125

	tonnes	mètres
Les 5,000 cavaliers, armes et bagages, pèseront	500	
et occuperont un espace de		625
Enfin, les soixante pièces de canon pèseront	720	
et occuperont un espace de		2,520
Cent machines locomotives suffiront donc pour imprimer à cette armée une vitesse de six lieues par heure; admettant que chacune d'elles occupe avec son train d'approvisionnement dix mètres de longueur du chemin à une voie, à elles toutes, elles occuperont sur les deux voies un espace de		500
L'espace total occupé par une armée de vingt-mille hommes sera donc de 9,270 mètres.		
Totaux....	4,530	9,270

Le prix du transport, en y comprenant seulement les frais de halage, pourra être évalué à c. 0,04 par tonne et par kilomètre.

Ainsi, on transportera 25,000 hommes à cent lieues en vingt-quatre heures pour 72,480 fr. Cette dépense serait couverte par l'économie faite sur la nourriture du soldat pendant douze jours de marche qu'une armée emploie aujourd'hui à franchir cet espace.

Des modifications très-simples apportées aux wagons ordinaires pourront les faire servir au transport de l'infanterie; les chevaux trouveront leur place dans les wagons destinés au transport des bestiaux; quant à ceux destinés au transport de l'artillerie ou des voitures de bagages, il est probable qu'il faudra les construire d'une manière appropriée à ce genre de service, dans le but surtout de simplifier les manœuvres de chargement et de déchargement.

MÉLANGES.

DE LA SITUATION MILITAIRE
DE
L'EUROPE FÉODALE,
RELATIVEMENT A L'EUROPE LIBRE, OU ASPIRANT A LA LIBERTÉ,

PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL D'ARTILLERIE **ALLIX**.

Dans le dernier siècle, Marie-Thérèse, reine de Hongrie et de Bohême, au milieu de ses malheurs, n'espérait pas conserver dans ses vastes états un seul village où elle pût faire ses couches en sûreté. On lui conseillait alors d'appeler la Russie à son secours : *Je ne serai jamais*, répondit-elle, *la première qui introduise des barbares dans les affaires de l'Europe*. Cette grandeur d'âme suffit seule pour transmettre le nom de cette grande reine à la postérité ; et si ses successeurs eussent suivi ce grand exemple, le sang européen n'aurait pas, comme il l'a fait, coulé à flots depuis plus d'un demi-siècle.

La triple alliance de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie pour se partager la Pologne, est une de ces monstruosités politiques que l'histoire a couvertes, à juste raison, du sceau de l'ignominie, et cette ignominie est ineffaçable, car c'est le vol de toute une nation : la Prusse et l'Autriche en furent les complices; et ce vol est la cause de la guerre qui afflige l'Europe depuis quarante ans, dont la fin est indicible, et qui se terminera peut-être par l'esclavage de l'Europe entière.

9e 1832 — 86e livrais

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

APPLICATIONS.

NOTICE

SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE,

PAR **RAVICHIO DE PETERSDORF**,

Maréchal-de-camp d'artillerie honoraire, archiviste pour la partie technique et scientifique des armes de l'artillerie et du génie au ministère de la guerre.

(Suite.)

CHAPITRE IV.

De l'organisation militaire des frontières de la Turquie.

La ligne qui sépare la Hongrie des provinces turques a 182 milles de développement (ou 140 myriamètres), depuis la pointe méridionale du généralat de *Carlstadt* jusqu'à la frontière septentrionale de la *Transylvanie*, vis à-vis

la *Moldavie*, et forme un cordon gardé par les régimens frontières.

Cette frontière a une superficie d'environ 863 milles carrés, avec douze villes militaires, vingt-trois bourgs, trois forteresses, mille neuf cent quatre-vingt-seize villages où habitent près d'un million d'âmes.

La population mâle de cette frontière forme dix-sept régimens d'infanterie, dont trois pour la Transylvanie, un bataillon de bateliers, et un régiment de hussards. Elle est divisée en trois catégories : la première est celle qui sert, la seconde est celle qui est propre au service, la troisième celle qui est incapable de servir. La première comprend tous les individus qui sont sous les drapeaux, la deuxième tous les jeunes gens et les hommes d'un âge mûr, capables de rendre encore quelques services, c'est avec celle-ci qu'on remplace les soldats en activité et qu'on en augmente le nombre en cas de besoin.

Les régimens de frontières sont de quatre bataillons, dont deux de service, un de réserve et un territorial. Lorsqu'ils quittent leur arrondissement, les hommes de la première catégorie complètent les bataillons de guerre, ceux de la seconde forment les bataillons de réserve, et ceux de la troisième les bataillons territoriaux.

Les régimens de frontière n'ont point, comme les régimens de ligne, de colonels-propriétaires. Ils portent le nom de leur chef-lieu. Leurs colonels sont nommés par le conseil aulique ou par le ban de Croatie, deux régimens forment une brigade, deux brigades un commandement dont le chef est ordinairement un feld-maréchal-lieutenant nommé aussi par le conseil aulique.

Comme tous les paysans sont soldats et censitaires, le commandant d'un régiment a dans ses attributions la jus-

tice civile et militaire. Il y a en outre à l'état-major des officiers chargés de surveiller l'économie domestique et l'agriculture, et qui doivent rendre des comptes détaillés sur ces objets au colonel.

Le conseil régimentaire, qui s'assemble toutes les semaines, est composé du colonel, président; de plusieurs officiers supérieurs et de capitaines comme assesseurs, l'auditeur du régiment y prend séance. Toutes les delibérations sont à la majorité des voix.

La tâche la plus importante des régimens d'infanterie, en temps de paix, est de garantir la frontière contre les excursions des hordes de voleurs de la Turquie, de la préserver de la peste, d'empêcher l'introduction des marchandises prohibées et la fuite des déserteurs. En temps de guerre, ces régimens concourent avec ceux de l'armée ordinaire à former les armées destinées à agir non-seulement sur la frontière de Turquie, mais encore partout où le théâtre des opérations est porté.

La destination du bataillon de bateliers, en temps de paix, est de parcourir la Save et le Danube, et d'augmenter par conséquent la sécurité du cordon. En temps de guerre contre la Turquie, il fait le service de pontonniers et de pionniers. Il monte sur ces deux cours d'eau une flotille composée de barques canonnières appelées *Tschaïk*, et d'autres embarcations portant en tout cent trente-une bouches à feu.

Le cordon, formé par les régimens frontières, est muni de distance en distance de corps de garde en maçonnerie, ou d'espèces de blokhaus, ou de tours en bois construites sur des forts pieux et percées de machicoulis, et dans lesquelles la garde entre par une échelle qu'elle retire ensuite. Dans les postes principaux, il y a des mortiers qu'on tire pour faire

connaître l'irruption de l'ennemi. Outre ces postes permanens, il y a des patrouilles et des rondes continuelles d'un poste à l'autre. Un officier supérieur est de service dans chaque régiment au poste principal.

Indépendamment de la garde ordinaire, chacun des six régimens de Croates, ainsi que celui de Valaques-Illyriens, a une compagnie de *Seressan*, commandée par un sergent-major, de cent trente hommes environ, lesquels n'ont d'autre occupation que de patrouiller, d'arrêter les malfaiteurs, les déserteurs et de donner des nouvelles de l'ennemi. Ces hommes portent l'ancien costume hongrois et peuvent être assimilés à notre gendarmerie.

La garde journalière du cordon ne s'élève pas, en temps ordinaire, à moins de quatre mille cent soixante-dix-neuf hommes, officiers et sous-officiers compris; mais lorsqu'il y a des troubles en Turquie et que l'on craint la peste, elle est portée à six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit hommes; lorsque le danger est imminent, elle est de dix mille seize hommes.

La garde du cordon est relevée en Croatie, en Esclavonie, et sur la frontière du Banat tous les huit jours; mais dans la Transylvanie, elle reste aux postes quinze jours; le soldat doit emporter avec lui ce qui est nécessaire à sa nourriture pendant ce laps de temps.

La force armée des frontières de la Turquie se développe en cas de nécessité, ainsi qu'il suit : un bataillon actif est mobilisé, et mis sur le pied de guerre à l'effectif de mille six cent soixante-dix-neuf hommes, et l'autre reste sur le pied de paix dans ses foyers. Dans ce cas, les treize régimens hongrois fournissent trente-quatre mille huit cent vingt-sept hommes. Lorsque les deux bataillons entrent en campagne, ils ont un effectif de mille huit cent vingt-un

hommes chacun, ce qui donne pour les treize régimens quarante-sept mille trois cent quarante-six combattans. Devient-il nécessaire de les faire soutenir par les bataillons de réserve, ceux-ci n'ayant qu'un complet de mille sept cent trente-un hommes, on a une armée de soixante-neuf mille huit cent quarante-neuf combattans; enfin, si on est obligé de mettre sur pied les bataillons de landwehr, forts de dix huit mille six cent soixante-huit hommes, on a à opposer à l'ennemi quatre-vingt-huit mille cinq cent dix-sept hommes, lesquels, avec les fonctionnaires militaires au nombre de deux mille sept cent quatorze, forment une armée de quatre-vingt-onze mille deux cent trente-un hommes.

La force des combattans sur les frontières peut encore s'accroître de trois à quatre mille hommes de landwehr des villes militaires. Enfin s'il s'agissait de lever en masse tous les hommes en état de porter les armes sur les frontières, on aurait près de deux cent mille hommes.

Tout cela est indépendant de l'insurrection hongroise, à laquelle on a recours en cas de danger imminent, et qui peut donner quarante mille hommes, dont moitié de cavalerie.

Voici le tableau des régimens frontières indiquant la population et les races d'hommes qui fournissent à leur recrutement.

(Ce chapitre et le tableau placé à la page suivante sont extraits du *Tableau de la Hongrie*, par J. de Csaplovicz; 2 vol. in-8°, all., avec une carte ethnographique. Pesth, 1829.)

ETAT, etc.

ÉTAT des régimens d'infanterie de frontière.

DÉSIGNATION des FRONTIÈRES.	RÉGIMENS.	NOMBRE DE VILLES militaires	NOMBRE de BOURGS.	NOMBRE de VILLAGES	POPULATION totale en 1820.	RACES D'HOMMES QUI COMPOSENT CES RÉGIMENS.
Frontière de la Croatie.	Likka	1	1	103	52,967	Croates.
	Ottochacz	»	1	82	49,467	
	Ogulin	»	1	106	47,466	
	Szulin	»	»	319	43,708	
	1er Banat	»	1	127	46,561	
	2e *Id.*	2	»	144	49,720	
	Warasdin-Kreutzner	1	1	187	53,196	Croates et Serviens.
	Warasdin - Saint-Georges	1	»	173	54,393	
Frontière d'Esclavonie.	Gradisca	»	1	141	59,124	Serviens.
	Brood	1	2	56	62,481	
	Petervaradin	»	1	60	88,614	Slovaques, Serviens, allemands, Clémentins.
	Bateliers du Danube	»	»	14	22,032	Serviens.
Front. du Bannat.	Bannat allemand	1	»	50	93,317	Magyares, Serviens, Slovaques, Valaques et Allemands.
Frontière de la Transylvanie.	Vallaque illyrien	1	1	112	81,727	
	. . . . .	»	»	»	»	Slovaques, Serviens, Allemands et Clémentins.
	. . . . .	»	»	»	»	
Toute la frontière.	Szekler	»	»	»	»	Croates, Serviens, Slovaques, Magyares et Transylvains.

CHAPITRE V.

Des établissemens pour l'éducation militaire.

Ces établissemens sont :

L'académie des ingénieurs, à *Vienne;* l'académie militaire et l'école d'équitation militaire, à *Wiener-Neustadt;* les compagnies de cadets, à *Olmütz* et à *Grätz;* les maisons d'éducation régimentaires ; une école militaire, à *Milan*.

§ I. Académie des ingénieurs.

L'académie des ingénieurs a été fondée en 1717. Elle a été primitivement destinée à l'instruction des élèves du corps du génie ; mais dans la suite, on l'a organisée à l'instar de l'École polytechnique de France, dans une vue d'utilité générale, afin qu'elle pût fournir des sujets à l'armée et aux emplois civils.

Cette académie est placée sous la direction supérieure et sous la juridiction du directeur-général de cette arme, elle a pour directeur local un général du génie.

D'après les dispositions les plus récentes, la surveillance est exercée par douze officiers et quatorze sergens-majors inspecteurs; un officier supérieur est chargé de la surveillance générale. Tous les officiers du corps du génie, professant des sciences, remplissent cet emploi à leur tour. Pour les travaux, le service et la police de l'établissement, il y a une compagnie du corps des sapeurs, dite de garnison.

Les principales sciences, enseignées dans cette académie, sont réparties en sept classes distinctes. Ce sont les mathématiques pures, la haute géométrie, la géographie mathématique, la mécanique et la physique, l'architecture civile et militaire, la fortification, la tactique et les réglemens mi-

litaires; ces différentes sciences sont professées par neuf officiers supérieurs et autres. L'enseignement des langues étrangères, de l'équitation, de l'escrime et de la danse, est confié à des maîtres pris dans l'état civil.

Dans cette académie, il y a soixante-dix-neuf bourses fondées par différentes villes et par des particuliers (*stiftungsplätze*), savoir :

1° Seize, dites de *Teuffenbach*, dont huit sont pour des enfans d'officiers de l'armée impériale, et huit pour ceux de la noblesse appartenant à l'ordre civil, mais principalement pour les familles nobles de la Bohême et de la Moravie; on doit seulement proposer pour ces bourses les enfans d'officiers morts sans fortune ou sur le champ de bataille, ou qui ont rendu des services éminens;

2° Seize bourses, fondées par la ville de *Deblin*, pour la noblesse de la Bohême et de la Moravie; cependant, faute de sujets de cette classe, on peut les donner à des gentilshommes d'autres provinces autrichiennes. Au surplus, suivant une décision impériale, ces places, et celles de *Teuffenbach*, ne sont remplies qu'autant que les revenus actuels de l'établissement peuvent en couvrir la dépense;

3° Quatre bourses, fondées par la ville de *Schellenbourg*, pour les enfans d'officiers nés sur les frontières de la Croatie;

4° Deux bourses, dites de *Chaosis*, pour les jeunes gens sortis de cette maison d'éducation;

5° Deux bourses, dites de *Griener*, pour des enfans du pays ayant peu de fortune, sans égard au rang de leurs parens. Cependant, les enfans des parens des fondateurs ont la préférence sur tous les autres;

6° Deux bourses, dites de *Mikosis*, pour des enfans, sans distinction de rang et de naissance;

7° Quatre bourses fondées par le corps des ingénieurs, et que les enfans d'officiers du génie peuvent seuls obtenir ;

8° Une bourse, dite d'*Ogarius*, pour l'enfant d'un officier au service d'Autriche de naissance irlandaise, ou bien dont les parens sont originaires de ce pays ;

9° Une bourse, dite de *Rudisch*, à la disposition du gouvernement ;

10° Une bourse, dite de *Jenemaisch*, également à la disposition du gouvernement ;

11° Vingt places pour la noblesse polonaise ;

12° Dix places pour les jeunes gens du royaume *Lombardo-Vénitien*. Dans ces deux dernières catégories, les élèves sont entretenus aux dépens de l'état ; d'après une décision impériale, on n'accorde ces bourses que sur des propositions soumises à l'empereur par le conseil aulique.

Indépendemment des élèves gratuits, on admet autant de pensionnaires, fils de parens civils ou militaires, que le système et l'étendue de l'académie le permettent.

Chaque élève, après avoir terminé le cours des études, peut choisir la carrière militaire ou une carrière civile. Les sujets les plus distingués, qui se vouent au service militaire, sont admis comme cadets dans le corps du génie, et ensuite promus sous-lieutenans dans ce corps. Les autres sont envoyés comme enseignes dans les régimens, les moins distingués sont placés comme cadets dans les troupes de ligne.

§ II. Académie militaire de *Wiener-Neustadt*.

Cette académie est destinée à former des jeunes gens pour l'armée. Ils y sont instruits dans toutes les connaissances de l'art de la guerre, et doivent à la fin de leurs cours être en état de remplir tous les devoirs d'officiers. Cette académie est plus particulièrement une pépinière qui doit fournir des su-

jets capables au corps de l'état-major et aux autres corps savans. On admet dans cette académie, savoir :

Aux dépens de l'état,

1° Trois cent quatre enfans d'officiers en activité ou en retraite ;

2° Vingt élèves du royaume *Lombardo-Vénitien*, admis sur une proposition faite à l'empereur par le conseil aulique ;

3° Trois enfans nés en Dalmatie, en Albanie ou à Raguse.

Sur les fonds faits par les états du pays,

Cent seize élèves dont les pères nobles sont peu fortunés ou sont employés dans l'administration civile et ont vingt ans de bons services. Ces bourses sont accordées sur la proposition des états, et consistent :

En 36 bourses pour les états de Bohême,
12 pour ceux de la Moravie,
12 pour ceux de l'Autriche inférieure,
6 pour ceux de l'Autriche supérieure,
12 pour ceux de la Styrie,
6 pour ceux de la Carinthie,
6 pour ceux de la Carniole,
6 pour ceux de la Silésie,
20 pour ceux de la Gallicie.

Autant de pensionnaires, aux frais des parens, que l'emplacement le permet ; cependant, tous ces jeunes gens doivent avoir les qualités exigées des boursiers.

Les quatre cent quarante-trois élèves sont nourris, logés, soignés par des médecins habiles, pourvus de tout aux frais de l'état, sans dépense aucune de leur part.

A la tête de l'académie est un général revêtu de hautes fonctions, comme, par exemple, celle de référendaire pour

les affaires administratives ; mais pour tout ce qui concerne l'instruction, l'économie et la discipline, l'académie est sous la direction immédiate d'un directeur particulier, du grade de colonel à celui de lieutenant-général.

Aujourd'hui la direction de cette académie est confiée au prince Jean.

L'instruction qui est donnée en partie par des officiers supérieurs et des officiers inférieurs, et en partie par des professeurs et maîtres de l'ordre civil, embrasse les langues latine, française, italienne, hongroise et polonaise, le style épistolaire et des affaires courantes, la poésie, la rhétorique, la morale et la religion ; la géographie ancienne et moderne, l'histoire naturelle, l'histoire générale et militaire, la statistique, la législation ou les lois naturelles et particulières des états, le droit des gens, les principaux droits et devoirs des militaires, la géométrie, la trigonométrie, les mathématiques transcendantes, la physique, l'artillerie, la fortification permanente et passagère, l'architecture civile, la topographie, le dessin linéaire et le lavis, les levers militaires, l'exercice d'après le réglement, le service dans les compagnies, la tactique et l'art de la guerre. Enfin les élèves apprennent aussi la danse, les armes, l'équitation, la natation et les exercices gymnastiques.

Les élèves sont divisés en deux divisions, ou quatre compagnies.

L'académie a son auditeur particulier qui, outre ses fonctions ordinaires, doit encore enseigner le droit naturel, le droit des gens et le droit militaire.

Les élèves ne sont admis qu'à l'âge de dix à douze ans ; ainsi les enfans ne peuvent être proposés que lorsqu'ils ont atteint leur dixième année. Les états de proposition des ré-

gimens sont, à cet effet, accompagnés de l'acte de naissance de l'enfant, d'un certificat de bonne santé, d'un certificat constatant une instruction suffisante sur la langue allemande, sur l'écriture et sur la lecture; enfin, d'un autre certificat qui garantit ses principes religieux et ses bonnes mœurs. Aucun enfant ne peut être proposé, s'il ne présente sur tous ces objets des certificats en bonne forme, et même un certificat faisant connaître ce qu'il a appris dans les classes qu'il a déjà suivies.

Les élèves qui ont été admis comme boursiers doivent entrer dans l'académie du 3 octobre jusqu'au 3 novembre.

Les cours sont de huit ans; à la quatrième année on fait subir un examen aux élèves : celui qui n'est point reconnu propre au service militaire est placé dans une administration civile, ou bien renvoyé à ses parens.

A la fin des cours, les quatre élèves les plus distingués sortent de l'académie militaire pour être placés comme sous-lieutenans dans les régimens d'infanterie de ligne, ou dans les régimens des frontières; les élèves moins distingués y entrent comme porte-drapeaux; les élèves médiocres comme cadets impériaux, et les plus faibles comme cadets de corps. Les élèves qui ont tenu une mauvaise conduite sont renvoyés à leurs parens, et si les parens les refusent, ils sont envoyés dans les régimens de ligne, comme simples soldats.

On n'admet ordinairement, depuis 1810, à l'académie militaire de *Neustadt*, que des enfans catholiques; mais ceux des autres religions, qui y sont admis par faveur, ne peuvent abjurer leur religion, pour adopter la première, que du consentement de leurs parens.

§ III. École d'équitation militaire de Neustadt.

Cet établissement, qui est dans le même local que l'académie militaire, a deux objets à remplir :

1° Perfectionner l'art de l'équitation dans la cavalerie, et y répandre l'instruction pratique conforme à la théorie, contenue dans le réglement de cette arme;

2° Pourvoir les majors d'infanterie, de l'artillerie et des chasseurs de bons chevaux de selle pour le prix de remonte, et, après eux, les officiers de cavalerie d'un cheval d'ordonnance ou de bataille (*chargepferde.*)

Cette mesure offre de grands avantages pour le service, en ce qu'elle procure des chevaux tout formés à des officiers qui n'ont pas les moyens de les dresser. Il serait à désirer qu'elle fût adoptée en France, où les mêmes officiers sont souvent mal montés.

Le personnel de l'établissement se compose de :

Un officier-supérieur, commandant;

Un capitaine commandant en second, et professeur d'équitation;

Un deuxième officier, professeur d'équitation;

Douze officiers de différens régimens, du grade de capitaine en second, premiers lieutenans et sous-lieutenans;

Douze sous-officiers ou cadets des mêmes régimens;

Un premier lieutenant ou sous-lieutenant,
Un maréchal-ferrant de première classe,
Un brigadier,
Deux seconds brigadiers,
Trente-huit soldats,
Un concierge,
} Du train militaire.

Tous les officiers sont logés avec leurs chevaux dans l'établissement, ainsi que le personnel, et les cinquante chevaux de remonte qui lui sont affectés. On y a aussi placé le manége, les salles d'étude et de théorie.

Le commandant supérieur et le commandant en deuxième continuent à faire partie de leurs régimens, dont ils sont considérés comme détachés. Le commandant est, en même temps, directeur particulier de l'établissement. Il est responsable de l'ordre et de la discipline, des progrès de l'instruction et de la conservation des chevaux destinés aux officiers de l'armée et de ceux affectés au service. Il est sous les ordres d'un lieutenant-général, inspecteur de l'établissement.

L'instruction donnée par le commandant en second et par le deuxième professeur, aux douze officiers et aux douze sous-officiers ou cadets faisant partie de l'école, dure dix-huit mois; elle embrasse deux objets, savoir : l'équitation ordinaire et l'art de dresser les chevaux.

Comme l'objet de l'établissement est de répandre les principes de l'équitation et une méthode uniforme d'enseignement, les régimens ne doivent pas envoyer des individus sans expérience dans l'art de monter à cheval, mais des sujets qui ont déjà fait quelques progrès. Il faut que ce soient des individus qui donnent un espoir fondé, qu'après avoir terminé leur instruction, ils soient en état, non-seulement de soigner et surveiller l'instruction des recrues et des chevaux de remonte, mais encore de pouvoir communiquer les notions qu'ils ont acquises aux jeunes officiers, aux sous-officiers et cadets, et, en général, à ceux qui ont du zèle et des dispositions, afin d'en former une pépinière de bons cavaliers.

L'instruction sur l'équitation est encore nécessaire pour

des cavaliers déjà exercés, afin d'introduire dans la cavalerie des principes uniformes sur cette matière, un langage qui soit le même, et une instruction semblable dans l'armée entière; et cette uniformité doit même exister pour les chevaux dont les officiers de cavalerie se servent dans l'établissement, que ce soient des chevaux qui leur appartiennent ou des chevaux de service.

Les chevaux de l'établissement, après avoir été dressés pour les élèves, sont livrés ensuite aux majors, comme chevaux de remonte, et remplacés par d'autres, entièrement neufs, que le département des remontes fournit à l'école sur l'ordre du conseil aulique, afin de conserver constamment au complet le nombre de cinquante chevaux dont l'établissement doit se composer.

L'art de monter à cheval, comme l'art de dresser les chevaux, est enseigné suivant les principes contenus dans le réglement. Indépendamment de cela, les deux professeurs de cavalerie, d'équitation sont encore chargés d'apprendre aux élèves :

1° La connaissance fondamentale et pratique des qualités nécessaires à un cheval pour les différens services militaires;

2° La connaissance des défauts qui rendent un cheval impropre au service de la cavalerie;

3° La manière de seller et de brider les chevaux;

4° La connaissance d'un bon ou mauvais ferrage;

5° Le pansage et l'entretien d'un cheval dans l'écurie, et comment on doit manier ou traiter un cheval entièrement neuf, sous le rapport de l'instruction et de l'hygiène, pour le rendre propre au service militaire.

Le pansage, l'entretien et le soin à donner aux chevaux de remonte de l'établissement, sont confiés à un détachement du train de l'administration militaire, qui est commandé par un lieutenant ou sous-lieutenant qui est en même temps

chargé de tenir l'état des distributions de fourrages. Pour que les chevaux dressés puissent être remis aux majors qui en ont besoin, tous les six mois, le général commandant la province doit transmettre à l'établissement la déclaration de ces derniers.

Cette déclaration (*ausweis*) doit contenir :

1° Le grade, le nom et l'âge du demandeur ; 2° sa force, s'il est de moyenne ou faible constitution ; 3° s'il a appris à monter méthodiquement à cheval dans une école d'équitation ou bien par sa seule expérience; 4° s'il désire un cheval tranquille, calme ou fougueux ; 5° s'il demande un cheval de taille de dragon ou de chevau-léger; 6° s'il a déjà obtenu antérieurement un cheval de l'école d'équitation, et dans ce cas de quelle qualité; 7° quand et comment il a perdu ce cheval; 8° s'il possède de la fortune; 9° les observations du général-brigadier, s'il juge à propos d'en faire.

Un mois avant de faire cette distribution, il en est rendu compte au général commandant que cette distribution concerne, les chevaux sont distribués aux majors dans le terme que nous venons d'énoncer, et notés pour être répartis à ceux qui les ont demandés. Les chevaux ainsi renvoyés de l'établissement sont réunis en convois et conduits par des hommes, détachés pour cette corvée, des régimens de cavalerie les plus rapprochés du lieu de leur destination. Ils sont ensuite remis à chaque commandant-général de province en un seul point central déterminé, où ils sont encore nourris et entretenus aux frais de l'état. Pendant cet intervalle, les parties prenantes les vont chercher ou on les leur livre contre une quittance en forme : le prix du cheval, qui est celui de la remonte, doit être versé dans la caisse militaire; on a six semaines pour cela ; faute de paiement, il y a suspension du traitement jusqu'à solde de la somme due.

On porte à cinq ans le temps de service qu'un cheval de cette espèce doit faire. Après cet espace de temps, il devient une propriété entière du possesseur, et celui-ci peut, lorsqu'il sert encore comme major, se mettre sur les rangs pour en recevoir un nouveau. Si le major qui reçoit ainsi un cheval passe dans un autre régiment, ou s'il obtient de l'avancement, l'officier qui le remplace prend son cheval; mais il est libre de le conserver, si de deuxième il devient premier major. Si le cheval n'a pas plus de deux ans et demi, le major qui succède doit payer au premier possesseur le prix intégral de remonte; mais si le cheval a fait un plus long usage, il n'en paie que la moitié. Avant les cinq ans de service, le cheval ne doit en aucun cas être vendu ni changé; le major n'a pas le droit de s'en défaire; il reste la propriété du gouvernement. Si par un accident quelconque le cheval devient hors de service, on doit en rendre compte au commandant-général de la province dont le major dépend.

La perte du cheval en temps de paix concerne le possesseur. S'il devient fortuitement hors de service en temps de guerre, il a le droit, et peut, à dater du même jour, recevoir pour le prix de la remonte un autre cheval de l'école d'équitation ou de tout autre établissement du gouvernement. Si le cheval est tué en présence de l'ennemi, ou s'il est mort par suite de blessures, l'officier auquel il appartenait reçoit, aux termes des règlemens, un autre cheval du gouvernement, en payant moitié du prix de remonte.

§ IV. Ecoles des cadets impériaux des régimens d'infanterie.

On a créé en 1808 quatre écoles de cadets (1), afin de pro-

(1) Création de feu le feld-zeug-meister de Zach, ancien quartier-maître-général de l'armée autrichienne, auteur d'ouvrages militaires très-estimés.

curer aux jeunes gens de famille qui se vouaient à l'état militaire les connaissances indispensables pour parvenir à des grades plus élevés, et procurer en même temps aux corps d'infanterie un plus grand nombre de bons officiers et sous-officiers. Les événemens militaires de 1809 empêchèrent d'établir celle d'*Olmütz*, qui ne le fut qu'en 1810, et celle de *Gratz*, qui ne le fut qu'en 1819.

Les cadets admis dans ces écoles forment de suite une compagnie; on n'y admet que les cadets impériaux ordinaires, qui ne sont point admis aux académies des ingénieurs ou de *Neustadt*. De l'école des cadets ils sont envoyés dans les régimens d'infanterie, sur la proposition des propriétaires des régimens. On peut aussi admettre des cadets de corps, tant que le nombre de ceux qui s'y trouvent ne dépasse pas cent trente.

D'après le réglement de 1810, on peut encore admettre, comme externes, des jeunes gens appartenant à des familles aisées et qui ne sont pas appelés au service militaire, mais qui s'y vouent, et même on peut y recevoir des soldats ex *propriis* et des enfans sortant des écoles régimentaires qui font preuve de talens et de bonne conduite. Les enfans au-dessous de quatorze ans et ceux au-dessus de seize ne sont point aptes à y entrer.

L'instruction de l'école des cadets dure trois ans; elle comprend l'écriture correcte de la langue allemande, le style des affaires militaires, la langue bohémienne, la religion, l'histoire et la géographie, le réglement sur l'exercice et le service, les mathématiques, la topographie, le levé à vue, la fortification de campagne et la tactique; les élèves apprennent en outre la natation et l'escrime.

Chaque compagnie de cadets est commandée par un capitaine, qui enseigne en même temps une ou plusieurs

sciences. Il a pour adjoints plusieurs officiers chargés de la surveillance des cadets et de l'enseignement, et qui, ainsi que lui, continuent à faire partie des corps d'où ils sont détachés.

§ V. Écoles régimentaires pour les enfans de troupes.

Pour soulager les bons soldats du soin de l'éducation de leurs enfans, et en former de bons sous-officiers, on a créé, en 1782, une maison d'éducation pour chaque régiment d'infanterie allemande et hongroise, dans laquelle quarante-huit enfans de troupe, à partir de l'âge de sept ans jusqu'à dix-huit ans, sont élevés aux frais de l'état, et apprennent tout ce qui est nécessaire à un bon sous-officier. Dans chaque maison d'éducation, il y a pour la surveillance et pour l'instruction un officier commandant, deux sous-officiers ou soldats, comme professeurs, cinq soldats dont quatre pour surveillans et un pour cuisinier, enfin un guide ou comptable (*führer*) chargé du matériel de la maison et des détails de l'administration. Tous ces individus sont tirés du régiment dont la maison d'éducation fait partie.

La plus grande partie de ces maisons, au nombre de cinquante-trois, sont établies dans les mêmes garnisons que les régimens auxquels elles appartiennent, et où il se trouve des écoles normales civiles dans lesquelles les élèves reçoivent l'instruction primaire. En Hongrie, et dans les endroits où il n'existe aucune école, les professeurs de la maison militaire d'éducation doivent donner cette instruction; aussitôt que les élèves ont suivi avec fruit les quatre classes d'instruction de l'école, ils sont instruits, dans la cinquième classe, de la partie de l'art militaire qui leur est nécessaire et qui a pour objet :

1° La rédaction et la confection de toute espèce de tableau ou d'état;

2° Les réglemens sur l'exercice et le service intérieur des troupes;

3° Les principes élémentaires de la géométrie;

4° Le service des troupes en campagne;

5° Leur perfectionnement dans la lecture et l'écriture.

Pour accoutumer les enfans à l'ordre et à la discipline militaire dès leur plus tendre jeunesse, ils sont, sans distinction d'âge et sans égard à la classe à laquelle ils appartiennent, partagés en deux compagnies : les plus grands forment la première, les plus petits la seconde. Les plus zélés et les plus intelligens d'entre eux sont appelés par le commandant de l'école à remplir les fonctions de sous-officiers ; ils portent pour marque distinctive une mince baguette à la main, et sont chargés de la surveillance des autres. Son éducation achevée, chaque élève est obligé de servir quatorze ans.

Aucun père, règnicole ou étranger, ne peut retirer son enfant de la maison d'éducation, lors même qu'il viendrait à quitter le service militaire, à moins que l'enfant ne soit reconnu impropre à la profession des armes, ou bien qu'il ne vienne à hériter d'une propriété foncière ou industrielle sujette à l'impôt.

Aussitôt qu'un enfant de troupe a atteint sa dix-huitième année, il est rayé du contrôle de l'école, et lorsqu'il est propre au service de l'infanterie, il entre dans le régiment qui lui a fait son éducation militaire.

Les enfans envoyés par d'autres régimens ou d'autres corps, dans une maison d'éducation autre que celle du leur, peuvent aussi être engagés pour ceux des régimens ou corps d'où ils sont sortis et où leurs pères se trouveraient.

Ceux des élèves qui arrivés à leur dix-huitième année ne se trouvent pas encore propres à l'état militaire, doivent en

attendant être employés dans les bureaux comme copistes ou expéditionnaires, ou bien encore être utilisés dans la maison comme chargés des détails de service. Mais ceux qui se trouveraient tout-à-fait impropres au service militaire sont placés chez des hommes exerçant des professions mécaniques, chez des fabricans ou des propriétaires.

Outre les enfans des militaires en activité de service, on peut encore admettre dans ces maisons : 1° ceux appartenant à un père qui a servi dans l'armée et qui a passé ensuite dans les trabans, dans les troupes de la police ou dans l'administration de l'habillement de l'armée; 2° les fils d'invalides; 3° ceux des employés militaires; 4° les enfans de soldats de la *landwehr* ou de soldats veufs qui ont fait campagne, à défaut d'enfans de la première catégorie.

On peut encore y admettre les enfans d'officiers, ceux des militaires qui ne doivent servir que pendant un temps limité, ceux des employés des administrations militaires; mais, alors, il faut que des circonstances particulières donnent des titres à cette faveur, et obtenir le consentement du conseil aulique.

Par une instruction du 1^er^ février 1810, on a réglé les conditions de l'admission des enfans, leur habillement, leur nourriture, les mesures sanitaires, la disposition et la distribution des bâtimens de l'école, les sommes qui doivent être employées et le mode de comptabilité.

Les écoles régimentaires peuvent aussi, avec le consentement du commandant-général de la province, lorsque la disposition de la maison le permet, recevoir des pensionnaires; mais l'argent qui en provient doit toujours produire quelques bénéfices à l'établissement.

Ces pensionnaires sont traités en tout point comme les autres élèves, et reçoivent la même instruction. Mais une

fois leur éducation terminée, ils sont libres, et ils sont rendus à leurs parens. Ils ne sont tenus qu'au service militaire dû à l'état par tous les sujets de l'empire.

Par une ordonnance du 4 décembre 1816, le collége des Orphelins militaires, établi à Milan par le gouvernement de l'ancien royaume d'Italie, est érigé en école militaire pour les enfans de troupes des régimens nationaux qui n'ont pas leur maison particulière d'éducation militaire.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'état, dans les maisons d'éducation militaire du Milanais, est fixé à deux cent cinquante ; leur admission est prononcée par le conseil aulique, qui statue sur les propositions motivées qui lui sont adressées par le commandant-général de la province. Les places devenues vacantes sont remplies, d'après les règles ordinaires, au commencement de chaque année scolaire, après les examens de la fin de l'année précédente, qui en ont fait classer quelques-uns dans les emplois qui leur sont destinés.

Indépendamment des élèves entretenus aux frais de l'état, on y admet encore des pensionnaires ; leur nombre peut s'élever à cinquante; et leur admission, qui a lieu après le paiement d'une pension convenable, entre dans les attributions du commandant-général de la Lombardie.

Tous les enfans sont répartis en cinq compagnies ou classes ; chaque compagnie est formée de quatre sections. Les enfans les plus zélés et les plus intelligens font les fonctions de sous-officiers, comme cela se pratique dans les autres écoles régimentaires.

Le personnel destiné à la surveillance et à l'instruction des élèves est déterminé de la manière suivante :

Un commandant, du grade d'officier-supérieur ou de capitaine;

Cinq officiers du grade de capitaine et au-dessous, pour l'instruction et la surveillance générale;

Onze sous-officiers; les uns sont professeurs, les autres sont chargés de la surveillance des différentes parties du service;

Vingt-six soldats;

Un aumônier;

Un officier de santé;

Un fourrier pour la comptabilité.

Le commandant, les officiers et les sous-officiers jusqu'au grade de sergent sont détachés de leurs régimens.

L'instruction que les élèves reçoivent dans les cinq classes qui composent l'école, embrasse la langue allemande, le style épistolaire et celui des affaires relatives au service, la formation des états et des tableaux, l'arithmétique, la géométrie élémentaire, le dessin linéaire, l'histoire, les élémens d'administration militaire, la théorie des manœuvres et le réglement sur le service intérieur de campagne et la tactique; les principes de la religion, la langue italienne et la composition en italien sont enseignés par l'aumônier de la maison.

Il y a encore, en Autriche, un autre établissement pour l'instruction militaire des enfans de troupes, c'est celui de *Steyer*, destiné aux enfans des employés de la manufacture d'armes de cette ville. Les élèves n'y sont admis qu'à l'âge de quatorze à seize ans, et y restent six ans. Ils sont nourris et habillés aux frais de l'état, et ils sont sous la surveillance du directeur de l'établissement d'armes, qui leur fait apprendre, outre la profession d'armurier et de serrurier, à lire et à écrire, et les principes de la religion. Cette école fournit des armuriers pour les manufactures d'armes, pour les établissemens d'artillerie et pour les corps.

La direction principale de cet établissement appartient,

comme on l'a déjà dit, à l'administration des constructions d'artillerie établie à Vienne.

CHAPITRE VI.

Des haras et des remontes.

Les haras et les dépôts de remontes sont établis, pour la Basse-Autriche, à *Vienne;* pour la Moravie et la Silésie, à *Hatschein;* pour la Bohême, à *Nimbourg;* pour la Gallicie, à *Olchowze;* pour la Bukovine, à *Radautz;* pour l'Autriche intérieure, à *Gratz;* pour l'Illyrie, à *Laybach;* pour la Transylvanie, à *Meschen;* pour la Lombardie et le pays vénitien, à *Crema.* Il se trouve encore des haras à *Mezöhegyes* et à *Bablona,* dans la Hongrie. Tous les dépôts de remonte, à l'exception de ceux de la Transylvanie et de l'Italie, de *Mezöhegyes* et de *Bablona,* sont commandés par un officier supérieur. Le personnel de ces établissemens est fixé dans chaque province suivant le lieu et l'étendue du pays, et suivant le nombre des corps qu'ils doivent alimenter. Les officiers, sous-officiers et palefreniers nécessaires à ces établissemens sont la plupart pris parmi les hommes à réformer des régimens de cavalerie et dans le train de l'administration militaire, parmi ceux qui possèdent les qualités nécessaires pour cette partie du service. Quant au nombre des hommes, ainsi choisis, il dépend des besoins du service.

Les officiers qui veulent y être employés doivent subir, dans chaque province où il y a un dépôt de remontes, un examen; ceux qui sont en retraite restent dans cette position jusqu'à ce qu'ils puissent être placés.

L'arrondissement affecté à chaque dépôt de remontes est plus ou moins étendu, selon qu'il comprend un ou plusieurs

établissemens de haras. Le plus important de ces derniers est celui de *Mezôhegyes*, en Hongrie, qui a une étendue de 27,500 arpens, et dont le nombre des jumens doit être porté jusqu'à mille. La grande étendue du terrain de *Mezôhegyes* exigeait une administration particulière, qui forme une direction comprenant le haras de *Bablona* et le dépôt des remontes de *Radautz*.

Le domaine consacré à cet établissement a ainsi une surface de plus de vingt-sept milles carrés d'Allemagne; c'est pour ce motif qu'on a donné à son administration toutes les attributions politiques qui y sont attachées, ainsi que la gestion du domaine. Indépendamment de ces trois haras, de la plus grande importance, il s'en trouve encore de moins considérables en Bohême, dans l'Autriche intérieure et en Illyrie.

Les devoirs de ces établissemens, sont :

1° De maintenir toujours au complet le nombre des jumens, et à cet effet de choisir dans les produits de l'année ceux qui ont les formes les plus avantageuses et les mieux développées ;

2° De compléter non seulement l'établissement en étalons de race, mais encore de fournir des étalons du pays à la province à mesure des pertes qu'elle éprouve.

Pour ce qui est des autres détails du service, c'est aux dépôts des haras et des remontes à les exécuter. Ils consistent, savoir :

1° A permettre tous les ans que les étalons du gouvernement couvrent les jumens du pays ;

2° A tenir une note exacte des jumens pleines et des étalons qui les ont couvertes;

3° A surveiller l'opération des remontes en chevaux de selle et en chevaux de trait, pour la cavalerie et le train.

Chaque cheval acheté pour le dépôt des remontes doit non seulement recevoir la marque impériale, mais encore la lettre initiale de la province d'où on l'a tiré.

Les commandans des dépôts de remontes ont le droit d'infliger des punitions à ceux qui commettent des fautes contre la discipline et qui ne seraient pas du ressort du conseil de guerre. Ils ont à cet égard les mêmes attributions que les colonels des régimens de cavalerie, et sont soumis aux mêmes réglemens.

Pour ce qui est des fautes plus graves, qu'elles soient criminelles ou civiles, la juridiction en appartient au commandant-général de la province. On en excepte cependant les employés civils de *Csikos*, de *Beress*, de *Gulass* et ceux des établissemens de la *Bukowine*, qui sont soumis à la juridiction des tribunaux ordinaires.

Indépendamment de ces dispositions, le personnel des haras et des dépôts de remontes est tenu à un serment particulier.

Tous les dépôts de haras et de remontes sont sous la direction supérieure et la surveillance de l'inspection des remontes établie à *Vienne*.

Les attributions du général inspecteur de cette branche de service militaire embrassent ainsi trois objets principaux, savoir :

1° Les établissemens de haras,

2° Les dispositions relatives aux étalons,

3° Les remontes de l'armée.

A l'égard du premier de ces objets, le général inspecteur doit visiter les haras de temps en temps, et porter la plus grande attention à l'accroissement du nombre des jumens, à procurer des étalons de la meilleure espèce, à faire amé-

liorer la race des chevaux du pays, à prononcer la réforme des étalons qui n'annonceraient pas devoir donner de bons produits.

Au sujet de l'administration, l'inspecteur, dans ses tournées, doit se faire représenter les états détaillés de l'effectif de la caisse. Il doit examiner attentivement la qualité des subsistances, il doit voir comment se font les semences et les récoltes, quelles seraient les améliorations à faire à cet établissement; il doit enfin s'assurer des vices qui y règnent, et si l'administration est dirigée avec économie.

Ainsi les rapports des administrations de ces établissemens doivent être envoyés à l'inspection générale avant d'être adressés au conseil aulique. Cette inspection fait tous les ans à ce dernier un rapport sommaire, qui est un résumé des premiers; ce rapport fait connaître les progrès qui ont eu lieu depuis un an, et indique les améliorations à faire.

Pour ce qui est des dispositions qui ont pour but d'améliorer la race des chevaux du pays, l'inspecteur doit non seulement veiller avec le plus grand soin à ce que les provinces soient pourvues du nombre d'étalons nécessaire, et d'une espèce en harmonie avec la nature des jumens; mais, en outre, il doit porter la plus sérieuse attention à la manière dont ils sont traités, aux moyens qu'on emploie pour les conserver en bon état, et tenir la main à la stricte observation des instructions en vigueur. Il doit promptement faire changer les officiers en qui on remarquerait de la négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs.

L'inspecteur prend, de concert avec les autorités locales, les mesures nécessaires pour lever les obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la race des chevaux du pays. Si ces mesures étaient hors des attributions de ces autorités, ou s'il

était question de dépenses à faire, ou enfin si ces autorités mettaient elles-mêmes obstacle à l'exécution des mesures prises dans cette vue, l'inspecteur en ferait son rapport au conseil aulique.

Les rapports faits par les haras, et les comptes qu'ils doivent rendre sur l'emploi des étalons, sont soumis à l'inspecteur, qui leur fait connaître les instructions rédigées à cet égard et qui ont été jugées nécessaires. Ces rapports sont annuellement présentés au conseil aulique, qui reçoit en même temps un rapport principal sur l'ensemble de tous les travaux de l'inspection.

Quant à la remonte de l'armée, elle se fait par les soins du gouvernement, soit par des achats de gré à gré (*Handenkauf*), soit par des marchés passés avec des maquignons, lorsque les besoins sont plus considérables ou que les régimens dispersés dans les garnisons ne peuvent se procurer eux-mêmes les chevaux qui leur sont nécessaires. L'inspecteur des remontes doit donc bien connaître, dans chaque arrondissement, l'officier qui pourrait être chargé avec une entière confiance de ces achats et surtout des marchés ; ses fonctions le mettant en état de faire un choix, il est consulté par le conseil aulique, auquel il en fait la proposition.

L'inspecteur doit surtout apporter toute son attention à ce que les chevaux reçus soient en bon état, propres à faire un bon service, et de la taille prescrite pour chaque arme.

Comme l'inspecteur des remontes n'est en état de remplir ces trois fonctions différentes, qu'autant que les commandans et officiers employés dans les dépôts de remonte le secondent avec un zèle soutenu, on lui a donné les attributions suivantes :

1° Il a le droit de changer les officiers d'un service à l'autre dans la même province, ou de faire la proposition au conseil aulique de les faire changer de province, s'il apprenait qu'ils eussent des liaisons capables de les détourner de leur service;

2° Il peut suspendre de leurs fonctions les employés qui se seraient rendus coupables de négligence ou de malversations, et les remplacer immédiatement. Il doit, dans ce cas, faire connaître leur conduite au général commandant la province, pour qu'ils soient poursuivis par les tribunaux compétens. Il en rend compte au conseil aulique;

3° Il fait au conseil aulique les propositions d'avancement pour les officiers, et il pourvoit lui-même aux remplacemens des sous-officiers, comme brigadiers, maréchaux-des-logis et adjudans, et à leur avancement dans la cavalerie et le train de l'administration, lorsqu'il y a des places vacantes;

4° Il peut accorder des gratifications aux soldats dont il est le plus content; mais ces gratifications annuelles ne peuvent dépasser cent florins pour les établissemens les plus considérables, comme *Radautz* et *Mezöhegyes*, cinquante florins pour celui de *Bablona*, et quarante florins pour les autres. Il peut aussi en accorder aux sous-officiers dont le zèle soutenu mérite une récompense, mais elles ne peuvent être de plus de vingt-cinq florins; pour leur accorder des gratifications plus considérables, il doit avoir le consentement du conseil aulique;

5° Il est encore autorisé à accorder des congés; mais il ne peut en donner de plus de quatorze jours aux commandans de dépôt, ni de plus de six semaines aux officiers subalternes, et seulement lorsque le service n'en peut souf-

frir. Pour des congés plus longs, ou pour des congés dont on veut jouir à l'étranger, il faut les obtenir du conseil aulique.

Plusieurs institutions militaires, dont nous n'avons pas parlé, feront l'objet d'une seconde notice que nous nous proposons de donner plus tard. R.

7. 1833 — 9me

RECHERCHES EXPÉRIMENTALES

SUR LA

POUDRE FULMINANTE DE MERCURE,

PAR M. LE Chr ZÉNON QUAGLIA,

Lieutenant-Colonel d'Artillerie piémontaise (1).

Parmi les produits les plus remarquables de la chimie, on doit ranger les matières fulminantes dont le nombre augmente pour ainsi dire tous les jours : elles auraient fourni aux arts, et surtout aux arts militaires des applications utiles, si la facilité et la violence de leur détonation n'en rendaient l'usage dangereux. On doit cependant distinguer spécialement le mercure fulminant, dont la préparation et la manipulation, n'ont causé jusqu'ici aucun accident, et que le commerce livre aux artistes qui forment et chargent les capsules pour les armes à feu à percussion.

Une connaissance plus approfondie de ses propriétés pou-

(1) Voyez les Annales de Chimie 1823, 1824. Mémoire de Liebig, et de Liebig et Gay-Lussac.

vant nous mettre sur la voie d'en étendre avantageusement l'usage, j'ai cru faire une chose utile en présentant au public le résultat de mes expériences sur cette matière.

L'espèce de mercure fulminant que j'ai examinée est celle appelée *mercure d'Howard*, du nom de son inventeur, et qu'il faut bien distinguer de celle, également à base de mercure, découverte par Fourcroy et connue sous le nom de mercure fulminant *ammoniacal*. Celle-ci diffère essentiellement de l'autre par son extrême facilité à détoner, et par sa décomposition spontanée. La puissance de son explosion est, dit-on, trois fois plus grande que celle de l'argent fulminant.

Le mercure d'Howard a reçu les noms chimiques de protonitrate de mercure, cyanate de mercure, enfin celle de fulminante de mercure, parce que les auteurs qui en ont fait l'analyse ont différemment donné sa composition (1). Nous emploierons dans ce mémoire l'expression de *mercure fulminant*, ou de mercure d'*Howard*.

Ce composé est en poudre blanche, jaunâtre, ou grise; tantôt en farine, tantôt en partie en petits cristaux granuleux: tantôt en paillettes soyeuses quand il est produit par une seconde cristallisation. Sa saveur désagreable, nauséabonde, métallique, d'abord peu sensible, se manifeste de plus en plus et dure plusieurs heures; il n'est cependant pas vénéneux comme l'argent fulminant: il s'en échappe, en le versant, une poussier qui fait éternuer, et excite la membrane intérieure des narines à la manière des stimulans caustiques; mais il n'a pas d'odeur; son poids spécifique est variable comme celui de toutes les poudres; on peut cependant le fixer entre 1. 55, et 1. 70; l'eau étant 1.

(1) Herpin. Tome 1, page 153.

La lumière et le contact de l'air n'en altèrent point les propriétés, mais sa superficie en est noircie.

Il est presque insoluble dans l'eau, qu'il refuse : l'air humide même ne l'altère pas, ou au moins il n'en est point décomposé, comme la poudre à canon. J'en ai même conservé, pendant plus d'un an sans être gâté, dans une chambre de plein pied et très-humide, dans laquelle tous les objets moisissaient en peu de semaines.

Il en a été de même de l'argent fulminant.

Enfin sa détonation a lieu par une forte percussion d'un corps dur et solide, par un très- fort et très-rapide frottement avec pression, par l'étincelle électrique, par le calorique rayonnant, et par l'action de l'acide sulfurique.

La préparation du mercure fulminant n'est ni difficile, ni dangereuse. Elle consiste à faire réagir l'alcohol avec une solution de mercure dans l'acide nitrique. (Voyez Vergnaud, Manuel de l'Artificier : par la méthode qu'indique cet auteur, on obtient de très-beau mercure d'Howard, et en grande quantité.)

Quelle que soit la cause de la combustion du mercure fulminant, elle est toujours accompagnée d'une flamme azurée, éclairante, instantanée, comme celle de la foudre, ou d'une décharge électrique, et d'un peu de fumée blanche, très-peu visible, et qui se dissipe facilement dans l'air. On la dirait peut-être mieux un éclair, qu'une flamme, dénomination bien mieux applicable à l'explosion de la poudre ordinaire, dont le feu est rougeâtre, et environnée d'un nuage épais et opaque.

Dans le résidu de la détonation on distingue facilement la partie extérieure qui est noire, ou grisâtre, et si le mercure était en petits grains ou cristaux, on y observe les traces des explosions particulières par des raies plus foncées

dirigées au centre : la partie intérieure est de la couleur fauve unie.

Le mercure fulminant jeté sur les charbons allumés paraît plutôt y brûler que détoner : si on en laisse tomber à petites pincées sur la flamme d'une chandelle, il s'enflamme avec faible décrépitation, en formant de petits flocons de feu vif, clair, pressé, qui atteignent la main, si on n'opère pas à quelques décimètres de distance. La même chose essayée avec l'argent fulminant en quantité et volume de deux grains de millet placés au bout d'un couteau, produit un éclat bruyant, et la lumière est éteinte.

On dirait que la poudre fulminante brûle d'un seul feu, dans un seul atôme de temps inappréciable, tandis que la poudre ordinaire fuse (en plein air, ou en poussière) et laisse distinguer un intervalle, une durée.

La vapeur, ni la chaleur de l'eau bouillante ne l'altère; on peut fixer entre les 187 et les 200 grades du thermomètre centigrade, la chaleur nécessaire à sa détonation. La poudre ordinaire en exige une plus forte; ainsi on peut tremper rapidement une étoupille ordinaire dans le plomb fondu sans qu'elle s'enflamme : celle faite avec le mercure fulminant y détone aussitôt. Le mercure d'Howard ne s'enflamme pas, ne s'altère pas dans l'huile bouillante : non plus que dans le soufre fondu (+ 160) : mais il détone sur le soufre épaissi par une action ultérieure du feu. (Environ 200°), le soufre s'enflamme.

Il détone sur le plomb en état de fusion : mais 4 à 5 secondes après qu'il s'est endurci, il n'en est plus altéré : outre ces deux termes il détone après un intervalle et en exhalant au premier contact une vapeur légère.

Nous venons de remarquer que son inflammabilité est plus grande que celle de la poudre ordinaire. J'ai soumis les deux

espèces de poudres comparativement à l'action des rayons solaires et rassemblés au moyen d'une lentille.

Avec de la poudre ordinaire de guerre en grains, le temps écoulé avant la combustion fut de 5 secondes (moyenne).

Idem avec du pulverin légèrement comprimé. . . 3".

Idem. Idem. sans être touché. . . 2.

Mercure fulminant non pressé. . . . . 1 1/2.

Enfin il arrive que la chaleur solaire est suffisante pour faire détoner le mercure fulminant sans pouvoir enflammer la poudre ordinaire.

Si celle-ci etait recouverte de mercure fulminant, il y avait explosion des deux poudres ; tantôt par une même détonation, quelquefois avec douze coups successifs bien distincts.

J'ai cependant trouvé que le poussier de poudre s'enflammait plus tôt que le mercure, quand je les essayais sous une cloche de cristal.

La même différence de temps dans l'inflammation des deux espèces de poudres peut être observée en exposant chacune sur une plaque de fer échauffée en dessous par une flamme d'esprit de vin. Le mercure fulminant détone à peu près dans un espace de temps bien plus court que la poudre ordinaire ; environ dans la proportion de 2 à 7.

Quoique l'inflammation du mercure fulminant soit presque instantanée, on peut cependant la rendre successive, et la réduire à une espèce de déflagration par des mélanges avec des substances combustibles ou non, en poudre très-fine, telles que la brique pilée, les oxides, la farine, le soufre, le charbon, etc., un composé de 1 partie de souffre, 2 de mercure et 1 de noir de fumée, disposé en traînée, brûle avec une flamme rouge et pétillante. Le charbon reste en partie sans être brûlé, contenant du mercure, qu'on peut

faire détoner successivement par l'approche du feu ; quelquefois la combustion se communique de proche en proche jusqu'au bout, d'autres fois elle s'arrête dès qu'on en éloigne la matière inflammable.

La limaille de cuivre fait retarder la détonation, mais ne l'empêche pas ; le cuivre est blanchi et projeté.

Par le mélange du mercure fulminant et de l'argent fulminant avec le deutoxide de cuivre, Liebig et Gay Lussac sont parvenus à les analyser par le feu sans détonation.

En général le mercure fulminant n'est point susceptible d'une combustion lente, telle qu'on l'obtient avec la poudre ordinaire mêlée à des combustibles pulvérisés ; ceux-ci rendent la combustion du mercure plus difficile et semblable plutôt à une série de petites explosions successives : l'action des matières étrangères n'y paraît être que mécanique.

Il est reconnu par l'expérience que la faculté de transmettre l'inflammation est bien moindre dans le mercure et dans l'argent fulminant que dans la poudre ordinaire, surtout quand ces poudres ne sont point enfermées. J'ai fait détoner du mercure fulminant au milieu d'un cercle formé par de petites quantités de soufre, du pulvérin, de l'amadou, du mercure fulminant, du papier, du coton, etc. ; l'amadou était le seul enflammé, (1 décigramme de mercure à 15 à 20 millimètres de distance), tandis que la poudre allumait la poudre à une distance double, et le mercure, le papier et l'amadou à la distance simple.

La propriété incendiaire de la poudre doit être attribuée en grande partie au soufre, qui se fond à une très-basse température, s'enflamme et s'attache facilement aux corps, ainsi qu'à la plus grande durée de la combustion, et à la flamme de ses produits, qui consistent en des gaz en partie encore combustibles, tandis que celle du mercure, plus instanta-

née, d'une étendue plus bornée, se résout en des gaz qui ne sont plus imflammables.

La faculté incendiaire augmente beaucoup plus dans le mercure que dans la poudre ordinaire, dès qu'on en opère l'inflammation dans un espace renfermé, et en en dirigeant de cette manière la flamme : c'est ce qui a lieu dans l'usage des capsules; celles-ci, du diamètre de 4 millimètres, allument la charge des fusils à 15, à 20 millimètres de distance.

Une étoupille ordinaire, renfermée dans un tuyau de papier, y brûle quatre fois plus vite qu'à l'air libre.

Nous avons déjà fait observer que le mercure fulminant est très-peu soluble dans l'eau : 100 parties d'eau (1) dissolvent par l'ébullition 0,7 partie, c'est-à-dire 0,65 de son poids. Si l'opération a lieu avec une quantité de mercure plus forte que celle qui est nécessaire à la saturation de l'eau, le résidu séché n'a rien perdu de ses qualités. La solution filtrée a une teinte opaline, blanche, diaphane, d'un goût métallique. Evaporé au bain Marie ou à la vapeur, on retrouve le mercure fulminant en farine impalpable, qui détone avec bien moins de force que le mercure fulminant ordinaire, et sans laisser les raies noirâtres qu'on a remarquées dans la fulmination de ce dernier.

Par la simple concentration, par l'ébullition de la solution aqueuse, le mercure fulminant cristallise en paillettes très-minces, luisantes, souples, de couleur d'argent.

Le cuivre décapé s'y recouvre d'une couche très-mince, de couleur grise, de mercure fulminant : l'ammoniaque ne décèle dans la solution aucune partie de cuivre.

Le fer s'y oxide très-promptement.

L'alcohol ne dissout point le mercure fulminant, mais il

(1) Selon Maskersie trente-six parties d'eau en dissolvent une d'argent fulminant.

le réduit à l'état de poudre très-fine. L'alcohol et le mercure n'en changent point les propriétés.

Le lavage à l'eau étant la dernière des opérations nécessaires pour la préparation du mercure fulminant, il faut l'arrêter dès qu'elle cesse d'être acide ; autrement on enlève une certaine quantité, et on diminue d'autant celle du produit obtenu.

La solution aqueuse du mercure fulminant ne rougit point le papier de tournesol, et ne change point la couleur de l'infusion de curcuma.

Le mercure se mêle difficilement avec l'eau avec laquelle il présente les apparences d'une matière grasse : répandu sur l'eau, il surnage pendant assez longtems, et s'y maintient à l'état de siccité ; on peut l'y enflammer facilement ; après quoi la surface de l'eau reste recouverte d'une très-mince couche, couleur de plomb, qui est le résidu ordinaire de la détonation, entremêlée de quelques grains de mercure que l'eau avait pénétrés, et qui n'ont pu être brûlés.

On a prétendu que le mercure fulminant détonait dans l'eau ; pour vérifier ce fait, j'ai formé une pâte solide avec du mercure fulminant et de l'eau ; je l'ai recouverte avec celle-ci : dans cet état, jamais la percussion n'a pu l'enflammer. J'obtins le même résultat avec l'argent fulminant.

Si cependant on met de la matière fulminante au fond d'une capsule de fer, qu'on la recouvre d'eau avec précaution, afin qu'elle ne l'enlève point à sa surface ; qu'on exécute aussitôt la percussion, l'argent fulminant détone, le mercure bien difficilement. Dans ce cas, la détonation a lieu sur la partie que l'eau n'a pas encore pénétrée.

Si l'on fait, dans l'intérieur d'une capsule hémisphérique, une traînée de mercure fulminant, qui, en traversant le fond, se prolonge d'un côté du bord au côté opposé ; qu'on

remplisse ensuite la capsule d'eau, laissant à sec l'un des bouts de la traînée pour y approcher un corps enflammé, la poudre de toute la traînée détone, en projetant avec force hors du vase une partie de l'eau ; mais si celle-ci a demeuré plus d'une demi-heure sur le mercure, elle cesse de pouvoir être enflammée.

Il est naturel que le mercure recouvert d'une légère couche d'eau ne puisse être allumé par l'action d'une loupe, ou d'une lentille de cristal, l'eau ayant la propriété d'intercepter le passage des rayons caloriques.

La poudre de mercure fulminant, humectée, sèche très-promptement à cause de sa faible affinité avec l'eau ; nous avons observé que celle-ci en réduit en poussière les petits cristaux, et que par là la force de la détonation est diminuée.

La poudre ordinaire à canon a au contraire une grande tendance pour l'humidité ; elle forme avec l'eau un véritable hydrate, et ses propriétés en sont détruites ou altérées essentiellement.

Le prussiate de potasse décèle ordinairement l'existence du fer dans la solution aqueuse du mercure fulminant du commerce, ainsi que dans les solutions acides du même.

On n'en reconnaît cependant point dans le liquide altéré dans lequel le mercure fulminant a été formé par le mélange et la réaction du nitrate de mercure avec l'alcohol ; ce même liquide n'est point troublé par l'infusion de potasse.

Afin que la percussion produise l'inflammation du mercure fulminant, il est nécessaire que celui-ci soit placé sur la surface lisse d'un corps dur comme le fer, le marbre, etc., et qu'il soit frappé avec un corps semblable, avec une grande vîtesse et une force médiocre.

L'argent fulminant peut détoner par la percussion entre bois et bronze; il ne détone pas par celle de bois contre bois.

La détonation par percussion réussit facilement quand le mercure est ramassé en petits tas d'une certaine épaisseur.

Le composé de poussier ordinaire et de mercure fulminant détone par la percussion jusqu'à un certain point (parties égales). Cependant les chances de succès diminuent à mesure que la dose de poussier augmente; celle pour capsule est de 2 de mercure et 1 de poussier.

Il est très-difficile de produire la détonation du mercure fulminant par le simple frottement; il faut que celui-ci soit exécuté avec une très-grande rapidité et compression pour qu'elle ait lieu. Je n'ai jamais réussi à la produire avec le sable, la limaille de fer, le plomb, la brique, etc., en faisant rouler sur elle des boulets de gros calibre, etc., ni en la portant en voiture par de mauvais chemins, enfermée en des boîtes de papier, etc.

En frottant du mercure fulminant sur une enclume avec la partie platte et lisse d'un marteau de forge, en appuyant fortement dessus, et en le promenant avec rapidité, on obtient la détonation.

J'ai même obtenu la détonation par le simple effet de la pression par frottement entre bois et fer, en en plaçant quelques grains entre une fusée à bombe, et la surface intérieure de l'œil de cette dernière, et en donnant sur la fusée un fort coup de marteau.

Le contact d'une goutte d'acide sulfurique est un des moyens de produire la détonation du mercure fulminant, de l'argent fulminant et du chlorate de potasse. L'acide doit être anhydre. Mais cette circonstance n'est point indispensable pour l'argent fulminant.

Si on place sur du mercure fulminant un morceau de potassium, qu'on touche ensuite avec une baguette dont on ait trempé le bout dans l'eau, le mercure détone.

Il détone également par le phosphore.

La détonation, ou le bruit qui accompagne l'inflammation, a des degres différens de véhémence, variables selon les causes qui les produisent, et l'état matériel du mercure. La plus forte est produite par la percussion sur mercure grenu ou rude; vient ensuite celle par l'acide, puis l'autre produite par le feu; en tout cas elle est bien moindre quand le mercure est en état de farine et renfermé. Par percussion à l'air libre, la détonation du mercure est peut-être du double plus forte que celle d'une quantité égale de poudre ordinaire.

Le bruit est presque nul quand le mercure est mêlé à des matières point ou peu combustibles, telles que briques, charbon, etc.

Enfin, l'inflammation du mercure fulminant ainsi que celle de la poudre est muette, quand elle a lieu dans un espace fermé, ou dont l'air qui l'occupe ne communique point avec l'air extérieur; c'est ce qui arrive dans le briquet pneumatique : il suffit d'en mettre gros comme deux grains de millet, pour faire l'expérience sans danger. La poudre ordinaire s'y enflamme moins facilement que le mercure.

La poudre ordinaire, le mercure, l'argent fulminant, les composés chlorates ont chacun une manière propre et particulière d'ébranler l'organe de l'ouïe dans leur détonation. Le bruit des corps fulminans est sec, bref, comme celui de verres brisés; dirai-je d'une note plus haute que celui de la poudre ordinaire; celui de l'argent fulminant est bref, unique, bien plus aigu.

La pression est incapable par elle seule, c'est-à-dire sans frottement, sans chaleur, si elle est lente, d'opérer la détonation. J'ai pressé de l'argent fulminant entre deux plaques de fer avec une presse hydraulique de la force de 7 à 8 mille myriagrames : l'argent s'est réduit en feuille argentine, luisante, fragile, capable de détoner comme l'argent fulminant en poudre ; même résultat avec le mercure fulminant.

Selon Gay-Lussac et Liebig, le mercure et l'argent fulminant peuvent être triturés sans danger, exposés au feu et décomposés par leurs mélanges (voyez annales de chimie 1824, 1825), avec le deutoxide de cuivre. Plusieurs substances telles que la potasse, la soude, la magnésie, la baryte, la strontiane, l'ammoniaque, le cuivre, le zinc, le fer, décomposent, par voie humide, les poudres fulminantes, et leur enlèvent l'acide fulminique.

L'acide sulfurique ordinaire non anhydre, ne fait point détoner le mercure fulminant ; il ne fait que le réduire en poussière sans le décomposer. Si on sépare ensuite l'acide du mercure fulminant, et qu'on lave bien ce dernier, on n'observe dans le premier aucune trace de mercure, et le dernier a conservé toutes ses propriétés.

L'acide nitrique n'enflamme point le mercure fulminant ; il le dissout en entier : ordinairement la dissolution est teinte en blanc par le cyanate de potasse.

Dans l'acide hydrochlorique, le mercure fulminant se dissout en petite quantité ; le mercure en peut être séparé ensuite par la potasse : la partie qui a demeuré dans ledit acide sans en être dissoute, n'a rien perdu de ses propriétés. J'ai trouvé que le mercure fulminait également bien, même après plusieurs jours de macération dans ledit acide.

Le mercure fulminant n'absorbe pas le mercure métallique, et ne peut se combiner avec lui par trituration.

Les alcalis le décomposent à chaud; (voyez ci-dessus : expérience de Gay-Lussac et Liebig.)

Il est reconnu par l'expérience (1), que la poudre ordinaire s'enflamme lentement et avec difficulté dans le vide de la machine pneumatique; le feu y est précédé d'un bouillonnement de la masse et d'un peu de fumée : la poudre, si la chaleur est faible, se fond en petits globules sans s'enflammer. Si on répète la même expérience dans une cloche de cristal remplie d'air atmosphérique, (dirigeant sur la poudre le foyer d'une lentille), la détonation a bientôt lieu, si la chaleur est suffisante. La même chose a lieu avec le mercure fulminant. Dans l'un et l'autre cas, c'est-à-dire dans l'expérience de la poudre, ainsi que dans celle avec le mercure fulminant, il y a développement de fluide aériforme qui s'échappe en soulevant la cloche : celle-ci reste remplie d'une fumée blanche, opaque, d'odeur propre, que l'eau enlève et dissipe, quand on a brûlé de la poudre ordinaire. La vapeur est très-légère, sans odeur, et pour ainsi dire troublée, ou rendue bien plus sensible par son contact avec l'eau, quand on fait l'expérience avec le mercure.

Si on place du mercure fulminant (quelques décigrammes) sous la cloche de la machine pneumatique, et qu'on y dirige le foyer d'une lentille, on y observe un pétillement assez vif, avec jet de parcelles luisantes, très-fines, semblable à celui du vin mousseux, ou de l'eau près de son ébullition; ces parcelles retombent après s'être élevées de 50 à 70 millimètres; en continuant l'action de la chaleur, il se développe quelque apparence de vapeur blanche. On observe ensuite de petites explosions partielles; tous ces

(1) Voyez D'Antoni Essais sulle polveri, paragraphe 32.

phénomènes cessent ensuite et ne se renouvellent qu'après avoir suspendu l'action calorifique.

Le mercure qui a subi cette expérience, retiré de la cloche, détone avec moins de force, parce qu'il a été réduit en poussière.

Cette expérience, qui ne prouve nullement que la poudre ou le mercure fulminant ne puissent détoner dans le vide, à l'aide d'une chaleur suffisante, paraît cependant prouver l'influence de l'air, ou d'une certaine atmosphère fluide, pour le plus prompt et facile accomplissement de ce phénomène.

L'influence de l'air atmosphérique dans la détonation d'un composé, tel que la poudre à canon qui contient tous les élémens de la combustion en des proportions très-favorables, m'a amené à essayer cette dernière dans différens gaz.

J'exposai à cet effet, à l'action de la lentille, dans du gaz azote, obtenu par la combustion du phosphore dans l'air, sous une cloche de verre plongée dans l'eau, un demi-décigramme de pulvérin, il s'en développa d'abord deux petites flammes successives; la détonation eut lieu ensuite, dans l'espace de trois secondes : une quantité égale de pulvérin éclata dans un espace égal de temps, par une seule et même explosion.

Le mercure fulminant détona dans le gaz azote comme dans l'air atmosphérique.

Je répétai les expériences précédentes dans du gaz azote tiré de la chair musculaire par l'acide nitrique; les résultats furent à peu près semblables à ceux obtenus de la manière précédente. Toujours la combustion fut moins instantanée que dans l'air atmosphérique.

Dans le gaz hydrogène le mercure fulminant offre à peu près les phénomènes qu'il nous présentait dans le vide

L'explosion n'avait lieu qu'après six à quinze secondes, précédée du pétillement déjà indiqué ; elle était suivie d'un nuage blanc plus ou moins dense, selon la quantité de mercure employée. Si on brûlait ensuite ce gaz en partie en y permettant l'accès de l'air atmosphérique, et en y présentant une bougie allumée, le nuage disparaissait ; plus tard une couche très-mince grisâtre se déposait sur les parois de la cloche, et sur la superficie de l'eau.

La poudre en poussier exposée à l'action d'une lentille dans une cloche remplie de gaz hydrogène, comme dans le cas précédent, développa d'abord de la fumée, se fondit ensuite en bouillonnant, et ne s'alluma que de la manière observée dans le vide.

Le gaz hydrogène étant remplacé par l'air atmosphérique, la détonation avait lieu presque aussitôt que l'on y dirigeait la lentille : celle du mercure fulminant, aussi dans l'air commun, enfermé de la même manière, est aussi plus prompte, et la vapeur moins sensible ; dans aucun cas cette dernière n'a pu être enflammée.

On conçoit d'ailleurs que ces résultats ne présentent aucune maxime générale, et ne peuvent être considérés d'une exactitude rigoureuse ; ainsi par exemple en changeant la puissance de la lentille ou le procédé, on pourra diversifier les nuances des faits qui en sont le résultat ; aussi, quoique l'air atmosphérique soit, d'après ces faits, presque nécessaire au commencement de l'inflammation de la poudre, d'autres faits nous ont démontré qu'il ne l'est pas du tout pour qu'elle continue dès qu'elle est commencée. Par exemple, si l'on fait passer une fusée à bombe allumée à travers l'eau d'un baquet pneumatique, dans une cloche de gaz hydrogène, elle continuera son feu comme dans l'air atmosphérique, sans la moindre explosion du

gaz, (s'il est pur). On peut même dans la même cloche, et sans en changer le gaz, y brûler, au milieu de l'abondante vapeur développée, plusieurs fusées sans que la vivacité du feu de la dernière soit aucunement rallentie.

J'ai décoiffé sous l'eau une platine de fusil à capsule : la détonation et l'inflammation eurent lieu comme dans l'air ordinaire ; j'ai même pu enflammer de la poudre placée sur le bassinet, en en empêchant l'accès à l'eau avec du suif.

Le gaz oxigène et le gaz acide-carbonique présentent, à l'égard de la détonation des poudres à canon ou de mercure fulminant, des phénomènes analogues à ceux de l'air atmosphérique : peut-être s'exécute-t-elle avec plus de vivacité et de promptitude dans le premier.

Les faits exposés nous autorisent à conclure que la facilité de l'inflammation des corps détonans est proportionnelle à la densité des fluides aériformes qui les environnent, et que le vide est l'état qui s'y prête le moins ; on peut aussi en déduire cet autre principe : savoir, que l'action du gaz n'est que mécanique, principe qui serait en opposition avec celui observé dans la combustion du phosphore (voyez Thénard, T. 1, pag. 214), qui exige une chaleur moindre à proportion de la diminution de la pression atmosphérique.

Si l'on fait détoner sous une cloche renversée sur un récipient rempli d'eau, de la poudre de guerre, ou du mercure fulminant, on observe, à l'instant de l'inflammation, l'augmentation instantanée du fluide intérieur qui dure quelques secondes, suivie aussitôt par une considérable diminution de volume. Le cloche reste remplie de nuages blancs, opaques, si on y brûle de la poudre ordinaire, et plus ou moins diaphane, si on fait détoner la poudre de mercure.

Ordinairement, une partie du fluide intérieur se fait jour à travers l'eau de la cloche, et s'en échappe; cette partie est sans doute composée des gaz ou vapeurs produits de l'air atmosphérique dilaté par la chaleur; la diminution de volume est évidemment l'effet du réfroidissement instantané, quoiqu'une petite partie de la vapeur ou du gaz reste dissoute dans l'eau; la chaleur est donc la cause principale de la force des poudres.

Nous avons déjà fait remarquer que la vapeur produite par la détonation du mercure est peu visible, et que le lavage à l'eau froide en augmentait sensiblement l'apparence : j'ajouterai que la répétition des lavages n'enlève point la vapeur.

L'eau de chaux mise en contact, et agitée avec la vapeur de la détonation de la poudre fulminante de mercure, n'a pas perdu sa transparence; elle prend l'aspect du lait avec la vapeur de la poudre ordinaire.

L'eau du lavage des produits susdits de la combustion du mercure n'est point altérée par la potasse; l'eau de barite y décèle cependant l'existence d'un peu d'acide carbonique : la même eau ne change point les couleurs des acides et des alcalis, qui servent de réactifs, ni les solutions de cuivre, et ne blanchit point non plus la surface du cuivre décapé.

Après avoir tâché de présenter une idée de la composition du mercure fulminant et de ses propriétés physiques, j'exposerai les expériences entreprises pour en découvrir les propriétés dynamiques, c'est-à-dire les phénomènes de sa force; j'en ferai le plus souvent le parallèle avec ceux de la poudre ordinaire dans des circonstances identiques.

Dans les deux poudres, nous l'avons déjà fait remarquer, l'apparition de la lumière par l'inflammation est accompa-

gnée d'une augmentation de volume instantanée, suivie aussitôt d'une diminution rétrograde bien sensible, quand c'est de la poudre ordinaire qu'on a brûlé dans une cloche de verre renversée sur un récipient rempli d'eau; la première diminution de volume est suivie d'une autre moindre et très-lente, résultant de l'absorption par l'eau du gaz acide carbonique.

La dilatation peut nous représenter la cause de la force produite, la diminution de volume, comme la cause du bruit ou de la détonation.

La dilatation est elle-même l'effet du calorique des fluides aériformes développés dans les deux cas.

Quand, par la détonation dans un vase fermé plongé dans l'eau, on empêche toute déperdition gazeuse, le niveau intérieur de l'eau en demeure toujours abaissé, ou le gaz intérieur en est toujours augmenté de volume.

Pour bien déterminer le rapport des forces de la poudre ordinaire, et de celles à mercure fulminant, il fallait mesurer exactement les volumes de l'air du récipient dans lequel on aurait borné la combustion, et cela avant et après cette dernière; j'ai tâché d'y parvenir de la manière suivante: l'appareil consistait dans une cloche cylindrique de verre de 173 millimètres de diamètre et 340 de hauteur; elle était placée de manière que son bord qui plongeait dans l'eau était d'un centimètre au-dessus de celui du vase, c'est-à-dire au niveau de l'eau; il était chargé d'un poids de 7,50 kilogrammes, afin qu'il ne fût pas ébranlé par la détonation: dans son milieu intérieur, s'élevait une pièce de fer avec un plateau pour y placer la matière inflammable élevée de quelques centimètres au-dessus de l'eau. Au moyen d'un siphon de verre renversé, je faisais élever le niveau intérieur en conservant toujours le même niveau extérieur au moyen

d'eau ajoutée : un peu d'eau poussée dans le siphon, empêchait la communication de l'air intérieur avec l'extérieur, et les deux niveaux demeuraient ainsi fixés. J'enflammais alors la poudre avec la lentille : l'eau intérieure, refoulée par la vapeur échauffée produite, faisait verser l'eau du vase ; mais la diminution de volume de l'air intérieur ayant lieu aussitôt, le niveau extérieur diminuait proportionnellement ; je marquais le niveau intérieur : en soufflant ensuite par le siphon du nouvel air dans la cloche, je ramenais le niveau extérieur au bord du vase : je marquais la ligne de ce nouveau niveau dans la cloche, et la différence des deux niveaux indiquait le volume d'eau expulsée par l'explosion, à l'instant même de la dilatation produite par cette dernière.

Terme moyen, 20 décigrammes de poussier de poudre de guerre, ont donné un abaissement de millimètres 17, 75.

10 décigrammes de mercure, de 8,00 millimètres ;

C'est-à-dire que la dilatation produite par le poussier est à celle résultante du mercure dans le rapport de 100 à 83.

Ayant fait ensuite plusieurs autres expériences avec 15 milligrammes, tant de poussier, que de mercure ; le premier a produit un abaissement de millimètres 13, 70, et le dernier, de millimètres 13, 73.

L'eau s'est ensuite aussitôt élevée de nouveau d'environ 11 millimètres dans les deux cas (1).

(1) 50 milligrammes de phosphore brûlés de la même manière ont produit un abaissement de 33 millimètres pendant la combustion.

Dans toutes ces expériences le niveau intérieur était plus haut que l'extérieur de 100 mill.

La hauteur barométrique étant 760, et chaque millimètre de celle-ci équivalant à 13,568 d'eau, la pression atmosphérique extérieure était 760 - 7, 52. c'est-à-dire 752, 48, pression que le fluide intérieur devait vaincre pour abaisser son niveau.

La première quantité donnait, pour la dilatation du poussier, le nombre 12,189 fois le volume primitif de ce dernier, dont un litre pèse 727 grammes.

La seconde indique celle des gaz permanens égale à 2/13,7 du susdit volume (12189).

La dilatation du mercure serait à peu près double de son volume; son poids spécifique étant 1, 50 pour le minimum: elle serait presque égale à celle du poussier sous le rapport des poids.

Nous devons faire observer ici que nous avons employé le poussier au lieu de poudre grainée, pour diminuer la secousse sur le vase qu'aurait produite l'explosion de cette dernière.

Dans tous les cas, on doit ajouter aux évaluations ci-dessus la petite quantité de vapeur ou de gaz qui peut être absorbée pendant le petit nombre de secondes que dure l'observation, et en déduire le gaz oxigène consommé peut-être pendant la détonation.

Il est généralement admis par les écrivains, que le mercure fulminant exerce pendant sa détonation une force spéciale de haut en bas. Le capitaine Brianchon, dans son essai sur les réactions fulminantes, reconnaît dans la fulmination, en outre de la force expansive, une force de dépression, c'est-à-dire dans la direction de la gravité; il en attribue la cause à l'absorption de l'air atmosphérique du gaz oxigène. Ce phénomène, qui, prouvé, placerait les corps fulminans dans une classe particulière et séparée de celle de nos poudres ordinaires, laisserait beaucoup à désirer pour une explication rationnelle. Afin d'en vérifier l'existence, j'ai entrepris quelques expériences comparatives entre la poudre de mercure et celle à canon.

J'ai fait détoner de la poudre ordinaire, puis du mer-

cure fulminant sur le fond d'une cornue de verre dont le col, incliné de 45° et rempli d'eau, plongeait dans ce liquide. La même réaction a été produite dans les deux cas. La cornue était fort soulevée de bas en haut, l'eau contenue dans son col fort chassée devant elle ; ce fait paraît prouver au moins que la force agit sphériquement, et son effet se manifeste dans la direction de la moindre résistance ; il est d'ailleurs conforme à ce qui a été démontré ci-dessus, c'est-à-dire qu'à l'instant de l'explosion il ne se fait point d'absorption ou de diminution de volume ; mais plutôt une dilatation très-considérable, et qu'il n'y a presque point de combinaison du gaz oxigène de l'air atmosphérique, spécialement dans la combustion du mercure fulminant, puisque les deux poudres détonent également dans le gaz azote, que la poudre achève sa déflagration dans le gaz hydrogène.

La détonation des deux poudres dans différentes éprouvettes m'a fourni les résultats suivans.

Eprouvette à *crémaillère*. Il est connu que l'explosion de la poudre dans cette petite machine, a lieu dans la capacité cylindrique d'un petit mortier de métal, placé verticalement, dont l'orifice est bouché par une masse qui peut se mouvoir aussi verticalement entre deux montans solides, comme entre deux coulisses : on mesure la force développée par la hauteur à laquelle a été poussée la masse par l'explosion.

Capacité du mortier, 2 grammes de poudre grainée : poids de la masse, kil. 1, 50. Les charges n'ont pu être les mêmes pour les contenir dans l'échelle de l'instrument.

	AVEC le MERCURE.	AVEC la POUDRE
Poids de la charge..... grammes	0, 3.	1.
Le mortier restant en partie vide, ou soit de	1/4.	1/2.
La masse a été élevée à la hauteur de (moyenne)..... millimètres	113, 5	87.
En remplissant le vide du mortier avec de la sciure fine de bois..... hauteur id.	153, 5.	127, 5.
Si les charges eussent été égales, et les forces proportionnelles, on aurait eu, avec le vide..... millimètres	378, 3.	87.
Sans vide..... millimètres	511, 08.	127, 5.

C'est-à-dire que le rapport de la force du mercure fulminant est à celle de la poudre comme 100 à 25, dans un cas; et comme 100 à 22, dans l'autre éprouvette.

Eprouvette hydrostatique de Reigner. Cet instrument ressemble à un gros aréomètre flottant verticalement dans l'eau. La tige reste totalement au-dessus de la surface de l'eau dans son état stationnaire : à son extrémité supérieure est placé un petit mortier; la force d'explosion est mesurée par la quantité d'enfoncement dans l'eau, produite par l'explosion : 1, 2 grammes de poudre a donné par sa combustion une immersion de 13 millimètres, et grammes 0, 5 de mercure fulminant a produit celle 130 = rapport à charge égale :: 100 : 5.

Dans une autre expérience semblable, le mortier (du poids de 60 grammes, et du diamètre extérieur, millimètres 23, de l'épaisseur 5, diamètre de la lumière 7 mil.), a été courbé et fêlé légèrement au fond. Le disque supérieur arrêté par 3 pas de vis au cylindre a été enlevé et chassé en l'air.

D'autres expériences m'ont donné :

Mercure fulminant.... grammes	0, 2.	immersion dans l'eau millimètres.....		35, à 34.
	0, 3.	Idem..	Idem..	62, à 61.
Poudre de guerre..... grammes	0, 9.	Idem..	Idem..	14.
	1, 0.	Idem..	Idem..	15.
Autre poudre de guerre, grammes	1, 0.	Idem..	Idem..	17.
Poudre de chasse de Turin, gram.	1, 0.	Idem..	Idem..	32.
Argent fulminant..... grammes	0, 1.	Idem..	Idem..	15.
	0, 2.	Idem..	Idem..	35, à 37.
	0, 3.	Idem..	Idem..	65.
	0, 4.	Idem..	Idem..	89.

A l'effet de mieux vérifier la réalité de la force du mercure fulminant de haut en bas, en excluant autant que possible le vide dans les chambres des poudres : je les ai fait enfermer entre deux saumons de plomb semi-cylindriques superposés ; leurs surfaces planes étaient lisses et polies, et s'adaptaient l'une sur l'autre.

Le poids du saumon supérieur était de 54 kilogrammes : celui de l'inférieur de 51 kilogrammes = longueur 0, 65 mètres, largeur mètres 0, 13, rayon ou grosseur mètres 0, 06.

L'on fit dans le milieu de chaque face une cavité hémisphérique, avec un petit canal aboutissant sur le côté ; il en résultait, avec les deux saumons, une chambre de 28 millimètres de diamètre. Les deux pièces étaient réunies aux deux bouts par un boulon de mil. 15 de diamètre avec un fort écrou.

Le mercure renfermé dans une légère enveloppe de papier, fut placé dans la chambre, amorcée par une étoupille. Le tout fut placé horizontalement, le canal aussi horizontalement, les deux bouts appuyés sur des enclumes.

L'explosion ne fit que faire écarter au milieu les deux pièces, et agrandir considérablement et presque sphériquement la chambre, ainsi qu'il suit :

Après l'explosion.	Profondeur verticale.	Largeur horizontale transversale.	Largeur horizontale longitudinale.
Cavité hémisphérique supérieure, millimètres.....	25	68	59.
Cavité hémisphérique inférieure millimètres.....	28	65	53.
Les deux pièces étaient combées dans le milieu, la déviation de la ligne droite était, au plus,		Du côté de la lumière.	De l'autre côté.
Dans la pièce supérieure.....	millimètres	15	18.
Dans la pièce inférieure.....	Idem.	24	15.

La surface de la chambre était comme stratifiée, ou ondulée, avec éraflement dans le bas, et des marques de fusion partielle ; le canal de lumière restait parfaitement intact, comme s'il fût déjà au-delà de la sphère d'activité de la poudre.

Dans une autre expérience que je fis avec deux pièces semblables de plomb, chacune du poids de 52 kilogrammes, longueur, 940 millimètres, largeur du plan, 120 millimètres, épaisseur verticale, 55 millimètres ; le mercure fulminant fut versé dans la chambre, sans enveloppe ; son poids, 44 grammes.

Par l'explosion la pièce inférieure a été déchirée, ou cassée en deux par le milieu : les boulons ont été cassés, et la pièce supérieure, pliée en deux, fut chassée en l'air à plus de 5 mètres de hauteur.

La chambre, dilatée dans le sens de la longueur à 95 millimètres, dans celui de la largeur (vers la moindre épaisseur), 110 ; bien arrondie, mais éraflée, comme dans le cas précédent : les deux cavités étaient égales dans les deux pièces (donc la force avait agi sphériquement).

L'argent fulminant a produit des phénomènes semblables, mais pour la poudre de chasse ordinaire, la chambre n'a point été altérée, les deux pièces plièrent, et les écroux des boulons furent enlevés en emportant les pans de leurs vis.

L'opinion qui attribue aux poudres fulminantes une force supérieure spéciale de dépression ne paraît donc pas fondée. Les faits énoncés prouvent seulement qu'elles en exercent une extraordinaire sur le corps qui leur sert de support, mais n'excluent point qu'il ne se déploie en même temps et en tous sens une force égale.

On a cherché à tirer parti de la force du mercure fulminant, ainsi que du chlorate de potasse, en le combinant avec les ingrédiens de la poudre ordinaire. Selon Vergnaud, cette nouvelle poudre a donné des résultats très-avantageux avec l'éprouvette à peson, et non avec la carabine.

Les chasseurs cependant sont maintenant d'accord sur ce qu'il faut une moindre charge à leurs fusils, quand on les garnit de l'amorce fulminante, cet avantage pourrait encore être attribué à ce que, par ce mécanisme, on empêche en partie la fuite des fluides pas la lumière ; et à ce que le feu se porte plus directement, et plus promptement au centre de la charge par le jet du feu.

L'opinion que certaines poudres anglaises de chasse dussent leur supériorité au mercure fulminant n'a point été justifiée par l'analyse chimique.

J'ai fait moi-même quelques tirs avec un mortier de 8 pou-

ces, en mêlant, en petite quantité, du mercure fulminant à la charge, la portée n'en fut point augmentée.

J'ai tiré plusieurs coups avec un pistolet chargé à balle de plomb, pesant 16 grammes; direction horizontale, la charge fut de 1 gramme de mercure fulminant — mètre 0, 60 de distance, la balle perça des fois deux, des fois quatre planches de noyer, de l'épaisseur de 6 à 7 millimètres; avec la charge d'un demi-gramme les planches percées furent de de une à deux.

Tir avec poudres de guerre, 5 grammes — planches percées de deux à quatre.

Les coups avec poudre ordinaire ont toujours donné des résultats plus réguliers.

J'ai fait de semblables expériences avec le mercure fulminant, en plaçant le pistolet verticalement la bouche en bas: on ne put apercevoir de différence capable de faire présumer la force de dépression dans l'explosion de ladite poudre; le nombre des planches percées fut à peu près le même.

J'ai ensuite voulu augmenter la charge au point d'obtenir des effets semblables à ceux qu'on obtient avec la charge ordinaire de guerre, dont la balle perce de quatre à six de ces planchettes. J'essayais la charge en mercure fulminant de grammes 1, 2 — canon horizontal, lumière en dessus : une seule planche a été percée; mais le canon a été en partie fendu supérieurement, en commençant de la lumière, de la longueur de 45 millimètres, largeur, 5; au-dessous, il y eut une fente à peu près semblable, mais longue de 19 millimètres, et large au plus de 1 millimètre.

Il est bon de faire observer ici que ces canons sont, à leur réception, soumis à l'épreuve d'une charge de 10 grammes de poudre, et que leur charge ordinaire est de 8 grammes.

La force du mercure fulminant est donc moins de projection que de compression.

La charge ordinaire d'uu fusil de 23 grammes ayant été mêlée avec 1 gramme de mercure fulminant ne produisit aucune augmentation de pénétration de la balle (neuf planches).

J'ai fait de la poudre grainée, composée de deux parties de pulvérin et 1 de mercure fulminant; mais elle ne fut point battue ; son poids spécifique était à celui de la poudre ordinaire, comme 54 à 67.

Je tirai avec cette poudre quelques coups avec le mortier éprouvette des poudres, mais avec la charge de 80 grammes (chambre pleine).

Le globe, du poids de 29, 3 kilogr., fut lancé à 210 mèt. 80 grammes de poudre de guerre ont porté ledit globe à la distance de 213, 30 mètres.

Bottée et Riffault assurent, dans leur ouvrage sur la poudre avec le mélange de chlorate de potasse, avoir obtenu le rapport de 381 à 187 entre cette poudre et celle sans chlorate, au tir du mortier éprouvette..

Je n'ai essayé que quelque mélange de chlorate avec la poudre de guerre ; j'obtins ce qui suit :

		Poids en grammes.	Portées en mètres.
Poudre de guerre seule		15, 40	24, 66.
Mélange	Poudre	15, 40	26, 24.
	Chlorate	0, 64	
Autre Mélange	Poudre de guerre	10, 00	54, 40.
	Souffre	0, 64	
	Charbon	0, 64	
	Chlorate	3, 20	
Idem	Poudre	62, 80	107, 89.
	Chlorate	2, 00	
Poudre seule		62, 80	99, 66.
Mélange	Poudre	62, 80	120, 22.
	Chlorate	3, 20	

Le tir a été fait dans un mortier éprouvette à bilboquet.

La poudre ordinaire, arrosée avec une solution de chlorate, perdit de sa dureté et de sa force.

Quoiqu'on ait assuré à M. Dupin (voyez Voyage en Angleterre) que les fusées à la congrève anglaise contiennent du chlorate de potasse, l'analyse qui en a été faite par M. le sous-directeur de chimie, M. le capitaine Pie, a démontré qu'il n'y existe aucune matière fulminante; d'ailleurs il est certain que les Anglais chargent leurs fusées par la percussion d'un mouton, des explosions pourraient en être fréquemment le résultat, si elles contenaient de ces substances mélangées en une certaine proportion. J'ai chargé moi-même de semblables fusées, de 40 et 67 millimètres de calibre avec une composition contenant 1/180 de mercure fulminant délayé dans de l'alcool, on s'était précautionné contre tout accident d'explosion, qui n'eut cependant pas lieu. On ne put apercevoir aucune différence dans les portées. La dose était insignifiante.

Les faits précédens semblent prouver que la propriété caractéristique du mercure fulminant (et autres semblables composés), considéré comme poudre à feu, consiste dans l'énergie de son explosion produite par la concentration, dans un très-court intervalle de temps et d'espace, de toutes les forces développées dans ce phénomène, c'est-à-dire que sa presque instantanéité est la cause de sa violence; celle-ci devant être, d'après ces principes, très-efficace pour faire éclater les projectiles creux, je l'ai essayé, ainsi que je vais le dire :

Je plaçai dans un obus de 24, calibre de France, du poids de 7,80 kilogrammes, à parois uniformément épaisses de 22 millimètres, j'y plaçai 12 grammes de mercure ful-

minant ; j'y mis une étoupille avec porte-feu, et j'achevai de remplir le vide de l'obus, d'abord avec de l'étoupe, et après avec du sable. Le feu détacha du fond une calotte fêlée en trois pièces, le reste de l'obus était parfaitement entier.

Pour faire crever un obus de ce calibre, il faut au moins 145 grammes de poudre ordinaire.

Une bombe de 8 pouces, chargée de la manière précédente avec 32 grammes de mercure fulminant donna un résultat semblable ; la calotte cependant était en sept morceaux, le restant de la bombe avait trois légères fentes circulaires, dont le diamètre était l'axe vertical de la bombe.

La bombe n'était que fêlée sous la poudre fulminante, si on ne remplissait pas son vide intérieur comme dessus.

Ces bombes exigent 330 grammes de poudre ordinaire pour éclater.

Une grenade de 6, du poids de 2 kilogrammes, qui n'éclate qu'avec 45 grammes de poudre ordinaire, est réduite en plusieurs morceaux par une charge de 4 grammes de mercure fulminant ; avec celle de 6 grammes, le nombre des morceaux fut bien plus grand ; le plus gros pesait 300 grammes ; le moindre 8, et quinze ensemble pesaient 1,390 kilogrammes.

Une autre grenade, avec 10 grammes de charge, se brisa en un très-grand nombre de morceaux ; aucun ne resta sur place : trente-un pesaient 288 grammes ; le plus gros pesant 35, le moins 4 idem, frappèrent avec force un mur voisin ; j'avais rempli le vide de la grenade avec de la terre tamisée.

J'ai fait jeter exprès des obus du calibre de 16 (12 de France), dont la chambre n'avait que le volume néces-

cessaire pour contenir une certaine charge de mercure fulminant, c'est-à-dire qu'elle était du diamètre de 1/3 de celui du projectile.

L'expérience a donné les résultats consignés dans le tableau suivant. On en peut conclure, en général, que le vide est toujours nuisible pour le service de guerre ; que s'il n'est pas rempli par des matières incendiaires en sus de la charge de la poudre, il est plus raisonnable d'augmenter l'épaisseur des parois des projectiles, et proportionnellement à la force de la poudre pyrique qu'on y veut employer comme charge.

DÉSIGNATION des PROJECTILES.	Calibre Français du projectile.	CHARGE en grammes.		Rapport entre la force de la poudre ordinaire évaluée 1, et celle du mercure fulminant.	Rapport entre le poids du projectile et celui de la charge, celle-ci évaluée 1.	
		avec poudre à canon.	avec mercure fulminant.		avec poudre de guerre.	avec mercure fulminant.
Grenade, ou Obus. .	6	45	4	11	44	560
Idem.....	24	145	12	12	5 m. 3	650
Idem..	12	130	15	8,66	30,7	266
Idem. à forte parois, du poids 5,75 kilog.....	12	*	14	*	*	410,6
Bombe de.....	8	50	32	11	63	687,5

La charge indiquée est la moindre de celles suffisantes à faire éclater.

Le calibre de 12 présente une anomalie dans ses résultats : on en voit les détails dans la table suivante.

OBUSIERS.	Épaisseur aux parois.	Diamètre de la lumière.	Poids de l'obus.	POIDS en grammes de la charge,		NOMBRE des éclats trouvés.	POIDS en kilogrammes des morceaux ou éclats.			L'intérieur était.
				En poudre.	En mercure.		Recueillis ; total.	des plus gros.	des plus petits.	
	millim.		kileg.				kilogr.	gram.	gram.	
	20	20	4,01	130	»	»	»	»	n'éclata pas.	
Obus de 12 ordin. ou soit 16 de Piémont.....			4,16	140	»	10	2,70	470	60	vide.
	19 à 20	20	4,05	»	15	5	2	400	400	vide.
					11,5	»	n'a point éclaté.		»	
					19,21	6	1,30	832	60	
					23	18	3,92	830	11	
	36	11	5,550	»	51	43	1,95	285	3	avec tampon, elle fut brisée en petits éclats.
Obus de 12 à fortes parois.....										
	40	9	5,75	»	14	3	fêlée jusqu'au fond.			
	46	11	5,90	»	18	3	3,20	1,35	1,25	
	45	11	5,80	»	12,4	2	5,75	3,15	2,60	
	36	11	5,60	45	»	»	n'a point éclaté.		«	

Quelques essais faits pour reconnaître la puissance du mercure fulminant pour faire des mines dans le roche, n'ont point présenté des résultats favorables au mercure, relativement à la poudre ordinaire; ce qui tient peut-être à la courte étendue de sa sphère d'action, et que, pour faire sauter des rochers, il est utile qu'elle soit considérable.

Des expériences faites avec les projectiles creux, il paraît qu'on peut, au moins par induction, calculer la quantité de force développée par le mercure fulminant, et la fixer en nombre, dix à quinze fois plus grande que celle de la poudre ordinaire. La force de cette dernière a été différemment évaluée. Rumpford a calculé celle de 26 grains de poudre renfermée, sans vide, dans un canon de fusil, qui en fut brisé. Selon lui, elle s'élève à 55,040 atmosphères. Mais les auteurs ne sont pas d'accord à cet égard; en tout cas, cette force doit être immense dans l'explosion des poudres fulminantes.

Ce rapport cependant et cette force varient infiniment, selon les manières différentes que s'exerce son action. Nous l'avons observée presque nulle dans les mélanges, et ainsi que dans la puissance de projection; tout paraît, en un mot, confirmer l'idée énoncée de son étendue très bornée.

En résumant les principales propriétés, qui caractérisent la poudre ordinaire et le mercure fulminant, on peut former le tableau comparatif qui suit.

	LE MERCURE FULMINANT.	LA POUDRE.
Couleur.....	Blanc.	Noirâtre.
Poids spécifique..	1, 55. à 1, 80.	0, 90 à 0, 96.
Dans l'eau.....	Presque insoluble, inaltérable.	Se décompose.

	LE MERCURE FULMINANT.	LA POUDRE.
A l'air.....	Inaltérable.	Gâtée par celle humide.
Goût.....	Obtus, rebutant, cuivreux.	Frais, piquant.
Odeur.....	A l'état solide aucune : volatilise en l'air : il est irritant. Celle de sa détonation est nulle.	Légère de souffre. La vapeur de la combustion en a une forte ; propre.
Combustion.....	Très-prompte, comme de l'éclair : avec chaleur, flamme très-courte, peu incendiaire, peu de fumée, lumière colorée, vive : fracas d'un genre propre ; production de fluide aériforme, résidu fixe, coloré : non successive.	Prompte, presque instantanée avec chaleur, flamme rougeâtre, volumineuse avec fumée abondante ; vapeur soluble dans l'eau, et gaz permanent.
Idem à l'eau....	Par l'application de chaleur rouge, d'acide sulfurique concentré, de la décharge électrique et de la pression vive. Avec fulmination. Commence avec difficulté dans le vide, mais l'air n'y est pas indispensable.	Par la chaleur rouge ; décharge électrique ; très-difficilement par la percussion entre deux corps durs. Avec explosion. Commence avec difficulté dans le vide ; mais l'air n'y est pas indispensable.
Force.....	Action sphérique, à courte distance ; très-forte par le contact ; ainsi toujours efficace dans le sens de la gravité. Sa quantité dynamique	Action sphérique, ou presque (tenant peut-être en haut avec la direction des fluides).

LE MERCURE FULMINANT.		LA POUDRE.
	est au maximum dans l'explosion, dans le milieu des corps solides sans vide : environ égale au moins à 10.	Plus grande dans des récipiens fermés, et s'y accroît selon des lois particulières.
	Médiocrement plus forte que la poudre dans les armes courtes sans avantage, et peut-être nuisible dans les armes longues de forme actuelle.	Dans les circonstances semblables la poudre égale. Plus forte à proportion que sa combustion est plus instantanée. Applicable aux armes courtes, aussi bien qu'aux longues ; mais son maximum de force variable, sujet à des limites, et aux influences de la densité, de la quantité, de la grosseur du grain et de la composition.

La première pensée qui s'offre à l'esprit, dès qu'on considère la grande force des composés fulminans, c'est celle de leur application à usage de guerre.

Malgré les avantages que quelques expériences (Voyez Bottée et Riffault, l'*Art de fabriquer la poudre à canon*, page 331, et Gassendi, cxxv) promettaient de l'application du chlorate de potasse, les accidens funestes arrivés dans sa fabrication en grand, et son action destructrice des armes ont fait renoncer à son emploi.

A l'égard du mercure fulminant, nous avons rapporté les faits qui établissent sa supériorité sur la poudre de guerre,

dans les projectiles creux, et, en certaines circonstances, dans les armes très-courtes. Nous avons reconnu qu'elle n'est point applicable aux autres armes construites pour le tir avec la poudre de guerre actuelle. Peut-être que, pour tirer avantage de sa force, elle devrait avoir une conformation particulière : leur âme devrait être très-courte, et peut-être du même poids des armes longues actuelles, pour en augmenter les épaisseurs ; les canons devraient être façonnés avec une chambre ; et si on ne cherchait point des portées au-delà des ordinaires, la charge pourrait être extrêmement diminuée.

Il serait convenable de rechercher si son usage peut être spécialement utile en de certaines circonstances, ou si ses propriétés, telles que la moindre flamme et fumée, son moindre volume, son inaltérabilité pour l'humidité, la rendraient préférable à la poudre de guerre, pour le tir dans des lieux fermés, comme tours, casemates, blockaus, blindages, entre-ponts des vaisseaux ; il faudrait examiner si les produits aériformes de l'explosion ne sont pas nuisibles à la santé des hommes ; car, quoique privées d'odeur, ces émanations affectent les narines d'une excitation semblable à celle du mercure fulminant lui-même, volatilisé ou en poussière.

Quant à la possibilité de s'en servir sans danger, elle est certainement moindre qu'avec la poudre ordinaire ; mais elle est de beaucoup plus grande que ce nom de fulminante paraît indiquer.

Le commerce de France en expédie vers toutes les parties de l'Europe par le moyen des transports ordinaires, sans qu'il soit arrivé aucun malheur; jamais il ne m'est arrivé d'en voir détoner par accident, quoique j'en aie porté même par de très-mauvais chemins sur des voitures d'artillerie, en petites quantités à la vérité. Vergnaud assure que sa fa-

brication ne serait pas plus dangereuse que celle de la poudre ordinaire. Il serait même inutile, nuisible peut-être de la réduire en grains, comme ladite poudre; puisqu'un des motifs pour réduire en cet état cette dernière, c'est pour en obtenir une inflammation plus instantanée, qualité qui est déjà excessive dans le mercure; on pourrait plutôt la diminuer en la réduisant en farine impalpable. On éviterait ainsi une cause d'explosion.

Les artilleurs, accoutumés à regarder le salpêtre comme une substance, qui ne devient puissante, que par son association avec des matières combustibles ont cherché à associer le mercure fulminant à de telles substances; mais le mercure fulminant doit être envisagé autrement que le salpêtre et le chlorate; ces derniers sont des élémens d'une poudre: le premier est lui-même une poudre toute faite.

D'ailleurs tout mélange en diminue la force, et ne servirait qu'à augmenter ou à introduire des chances d'explosion.

Ce serait une découverte bien importante dans l'art de la guerre, que celle d'une méthode infaillible, et non dangereuse, de faire éclater les projectiles creux à l'instant de leur choc contre le but, malgré tout ce qui a été proposé par les auteurs (voyez Syemenowitz, Macdonald, Legris, Montgery, etc), et tout ce qui a été avancé par les feuilles publiques; cette invention est encore à faire, elle aura probablement les corps fulminans pour base.

La propriété la mieux constatée du mercure fulminant et dont l'application est la plus facile, c'est sa force extrême destructrice de tout ce qui l'environne, et la touche. Elle peut fournir à l'art militaire un brûlot terrible, ou plutôt un torpedo, ou mine aquatique, et un puissant secours à la défense des places. La grande uniformité de la rupture des bombes par la force explosive du mercure, et le nombre

prodigieux des éclats de ces projectiles épais en formerait un moyen efficace de défense contre les attaques des chemins couverts, des fossés, des brêches, etc.

Ces bombes peuvent recevoir une fusée ordinaire ; elles devraient être fondues avec l'œil double ; c'est-à-dire avec un œil pour la fusée, et un plus petit pour y verser le mercure, après que la première a été placée, on boucherait enfin ce dernier trou avec un morceau de liége.

Je ne parlerai des avantages qu'on retire maintenant du mercure fulminant par l'usage qu'on en fait pour garnir les capsules des fusils de chasse, que pour faire remarquer que cette pratique reconnue bonne, tôt ou tard doit s'étendre à presque toutes les armes à feu. Les gouvernemens s'en occupent avec persévérance ; mais ils exigent des conditions pour l'adoption qui n'ont pas encore été remplies. Les avantages de ces espèces d'amorces sont reconnus ; le plus important, c'est le moins de chances de raté, quand les capsules sont bien faites, et les mécanismes bien ajustés ; elles ont encore les suivans : point de feu ni de fumée par la lumière ; moins de crasse dans le fusil, faculté par là de tirer un plus grand nombre de coups sans laver ; peut-être moindre charge pour le même effet qu'avec la charge ordinaire de poudre de guerre ; conservation facile ; feu indépendant de l'humidité et de la pluie ; enfin, dépense minime, voilà les avantages ; voici les défauts : possibilité de ne pouvoir tirer avec son arme par la perte du paquet des capsules (quand elles sont séparées de la charge), par le trop de force du ressort, qui coupe des rosettes de cuivre dans la capsule, et qui bouchent la lumière, très-étroite, du porte-capsule ; ce qui peut arriver encore par une petite ordure, ou par plusieurs accidens ou négligence. La difficulté de la dégorger avec un fil d'acier très-fin, et par conséquent très-faible ; la

possibilité aussi du refoulement des pas-de-vis de la cheminée qui, par là, au besoin, ne peut plus être retirée et changée; par leur petit volume, les capsules sont difficiles à manier par des soldats, surtout pendant la nuit; si elles ne pèsent exactement bien sur la cheminée, etc. — Les éclats de la capsule, etc.

L'exactitude de l'ouvrage, et quelques changemens dans la cartouche, dans la charge et d'autres perfectionnemens mécaniques, peuvent faire disparaître ces défauts, qui sont maintenant l'objet de recherches et d'expériences.

Une grande partie de ces défauts n'ayant point lieu dans l'emploi des capsules pour l'artillerie de Marine, elle l'a presque généralement adopté. L'artillerie autrichienne l'a aussi étendu aux fusées à la congrève. Des batteries de campagne même sont chargées d'en faire des essais.

Mais l'usage des capsules pour amorcer les bouches à feu présentait d'autres difficultés à vaincre; la principale consistait dans la forte réaction des fluides, qui s'échappant par la lumière, détruisaient les chiens de platine qui s'opposaient à leur issue; en pliant la ligne de la lumière, on soustrait ainsi le marteau à l'action rectiligne des fluides.

L'épaisseur des parois des bouches à feu a exigé de grosses capsules pour fournir une flamme suffisamment longue pour arriver à la charge.

La matière fulminante des capsules est ordinairement composée de deux parties de mercure, et une de pulvérin fortement comprimée dans le creux de la capsule.

La méthode autrichienne consiste à avoir autant de porte-capsules que de capsules elles-mêmes; celles-ci, faites de feuilles très-minces de plomb, s'y fixent avec quelques tours de fil écru; le porte-capsule est un cylindre de cuivre long de 28 millimètres, de 6 millimètres de diamètre, percé selon son axe

par un canal de 4 millimètres de diamètre ; il est intérieurement recouvert par une couche de pulverin de 1 millimètre d'épaisseur. Ce petit cylindre porte vers son milieu, ou plutôt à un tiers de sa longueur un anneau qui sert à appuyer le cylindre sur un anneau placé vis-à-vis la lumière de la pièce garnie d'une platine à marteau ; après chaque coup on retire le petit cylindre qui est mis à part pour servir ultérieurement, et qu'on charge de nouveau dans les laboratoires.

Ailleurs l'artillerie a adopté la capsule à l'extrémité de l'étoupille ordinaire.

Le mercure fulminant a été proposé pour plusieurs autres applications à l'art militaire, qui cependant n'ont pas encore reçu l'approbation générale.

Nous avons vu, il n'y a pas long-tems des balles de fusil oblongues de plomb creuses : elles portaient intérieurement une petite broche de fer sur laquelle était placée la capsule : le vide restant était rempli de poudre: tirées avec le fusil elles éclataient en frappant le but : mais leur effet est trop minime pour pouvoir présenter quelque avantage.

La pyrotechnie a aussi cherché à tirer parti de cette nouvelle substance; des livres ont même publié des recettes pour l'usage des feux de couleurs. L'expérience ne m'a pas été assez favorable pour pouvoir les vérifier.

Des fusées d'amorce, formées de roseaux chargés d'une composition de deux parties de poussier et d'une de mercure, ne m'ont point présenté des résultats très-différens des fusées d'amorce ordinaires.

L'étoupille, avec fil de coton, chargée de pâte, moitié poussier, moitié mercure fulminant, ou chlorate de potasse, n'a pas non plus donné des résultats satisfaisans, c'est-à-dire que je n'ai pu obtenir une combustion instantanée de l'étoupille; avec les proportions de 1 poussier et 2 de mercure ful-

minant, l'étoupille sans être susceptible d'un feu rapide, et égal d'un bout à l'autre, peut cependant s'enflammer par la percussion.

Mais l'étoupille faite avec mercure fulminant seul, réduit en pâte épaisse avec l'eau chargée de gomme très-dense, m'a paru pouvoir devenir d'un usage utile ; il sèche en 24 heures, il brûle très-rapidement, presque instantanément; mais il doit être très-chargé de pâte et bien également, sans interruption: cette étoupille allume par son feu la poudre. Souvent le coton reste en charbon allumé : il pourrait ainsi servir de briquet par le moyen de la percussion d'un marteau.

On peut, en plaçant un bout de cette étoupille dans un morceau de roseau, former une fusée d'amorce d'un feu presque instantané; il brûle sur l'eau, et même sous l'eau s'il n'y a resté que quelques momens. Il pourrait être utile comme porte-feu dans les mines et autres endroits humides.

En plaçant un morceau de cette étoupille ou mieux d'une semblable formée avec deux parties de mercure fulminant et une de poussier à l'extrémité de l'étoupille ordinaire des fusées d'amorce des pièces d'artillerie, on peut y donner le feu en y appliquant un coup de marteau ; mais il faut que l'étoupille ordinaire soit très-vive, et faite avec deux tiers d'alcool camphré, et un tiers de solution épaisse de gomme arabique dans l'eau dont on se sert pour former la pâte de poussier.

Ou bien on peut tout simplement enlever au bout de l'étoupille ordinaire, pour la longueur de quelques lignes, la pâte de poussier, et la remplacer par celle susdite de poussier et de mercure.

On a par là un moyen très-facile d'enflammer la charge par percussion dans les pièces sans aucun mécanisme spécial, et avec les fusées usuelles.

Je terminerai ce mémoire par quelques considérations

sur le phénomène de la fulmination ; quoique la théorie de de cette dernière semble rentrer dans celle de la détonation de la poudre ordinaire, elle s'en distingue à plusieurs égards.

En général, on observe dans la fulmination la circonstance d'une union très-faible entre des corps qui tendent à se séparer, et à passer de l'état solide en totalité ou en partie, à l'état aériforme. Dans le plus grand nombre des corps fulminans, on remarque l'existence d'un corps peu combustible uni à l'oxigène, simultanément avec celle d'une autre substance douée d'une plus forte affinité pour ce dernier et à l'état de simple mélange; c'est le cas de la poudre ordinaire. Dans le mercure et autres principes fulminans, les élémens sont en état de combinaison chimique.

Le corps qui détermine la fulmination est peut-être toujours le fluide igné (tel que le calorique, le fluide électrique etc.), et il paraît que les corps fulmineux peuvent être définis une aggrégation d'élémens hydro-électriques volatils en tout ou en partie, unis de faibles attractions ; ou des mélanges susceptibles de se prêter instantanément à l'affinité de forces nouvelles pour passer à de nouvelles combinaisons, et à une nouvelle forme ou état ; ou bien on peut appeler la fulmination une métamorphose instantanée et bruyante d'un corps composé.

Le bruit de la détonation est l'effet de la vibration de l'air frappé par les molécules des corps fulminans qui subissent une énorme dilatation, et une prompte diminution de volume par la disparition du calorique produit.

La multiplicité et la diversité de composition des corps fulminans paraissent nous autoriser à ne point adopter la dénomination de *fulminante*, ou acide fulminique attribuée

à quelques-uns d'entre eux, puisqu'il en est un très-grand nombre dont cet acide ne fait point partie.

L'azote est un des élémens de bon nombre de corps fulminans et détonans, tels que la poudre de guerre, des fulminantes de Liebig, des poudres fulminantes ammoniacales (l'ammoniure d'or, d'argent, de platine); les iodures d'azote, le chlorure d'azote sont des substances très-fulminantes; c'est avec les nitrates de potasse, de soude, de cuivre, de bismut, de mercure, que le phosphore détone avec le plus de violence: le soufre et le charbon détonent avec le nitrate d'argent, le sulfure de potasse avec le salpêtre, etc.

On peut expliquer cette influence de l'azote à produire ce phénomène par sa faible affinité pour l'oxigène, et sa tendance à passer à l'état aériforme; il y aura production de ce phénomène, toutes les fois que les circonstances seront semblables, même à défaut de l'azote, par exemple dans l'action de certains métaux sur le peroxide d'oxigène, dans celle de l'oxide de mercure avec le phosphore à une faible chaleur, dans l'acte de la combinaison chimique de certains gaz, comme du gaz oxigène et du gaz hydrogène, etc.

Les produits de la fulmination et de la détonation doivent naturellement renfermer tous les élémens de la substance fulminante ou détonante en plus, peut-être toujours partie de ceux de l'air atmosphérique; ainsi la poudre de guerre dont les composans sont l'azote, l'oxigène, le potassium, le soufre, le carbone, se résout par sa combustion en composés différens qui renferment encore les mêmes élémens, avec partie de ceux de l'eau et de l'air qui environnait les uns à l'état de simple mélange, les autres à celui de combinaison chimique, binaire, ternaire, etc., à l'état de

fluide, ou solide, selon une infinité de circonstances qui les déterminent ; ce qui explique la diversité qu'on observe dans les produits de l'inflammation des poudres, et dans les phénomènes de l'inflammation selon les degrés de la chaleur, la quantité de la poudre, l'espace dans lequel elle brûle, enfin encore selon les corps avec lesquels elle est en contact dans l'instant de la combustion, sa forme ou son état mécanique, etc.; l'analyse y retrouverait peut-être bien souvent des composés isomériques.

Il est impossible, dans l'état actuel de la science, de négliger la considération du jeu du fluide électrique dans les recherches de toute théorie chimique quelconque. En effet le calorique, la lumière, le fluide électrique, causes ou effets de la fulmination, se développent toujours dans ce phénomène. L'électricité, comme la détonation, se manifeste par la percussion, le frottement, la chaleur, les actions chimiques, enfin dans tout changement de place des molécules des corps (voyez Becquerel, Annales de Chimie, juin 1831 et mars idem.)

Dans toute mutation d'équilibre il y a développement d'électricité : les deux électricités se séparent et leur récomposition plus ou moins rapide pour former un fluide neutre, produit, selon les cas, lumière, chaleur, effets chimiques ou magnétiques.

La percussion, le feu, etc., exaltent les tendances électriques, produisent la tension des fluides et en changent la dénomination.

Les changemens de température rendent positives les électricités négatives, et l'équilibre des forces opposées préexistant est rompu.

Thénard (tome 5, page 335) est d'avis que dans toute combinaison chimique il y a neutralisation d'électricité op-

posée ; mais est-elle cause des actions chimiques ou en est-elle simplement un résultat ?

Dans notre cas, nous penchons à croire qu'elle est la cause de la fulmination, mais qu'elle doit être excitée. La dislocation des molécules en est une conséquence, et cette dislocation se manifeste par les phénomènes qui constituent l'acte de la fulmination. Nous en avons déduit la définition donnée plus haut.

Ce qu'il y a de plus étonnant dans la fulmination et dans la détonation, et ce qu'on peut le moins plausiblement s'expliquer, c'est la promptitude extrême avec laquelle l'action opérée sur un point extérieur, par le feu, etc, s'étend, et pénètre toute la masse de la matière; toutes les molécules se cherchent, se rencontrent, s'accouplent dans un ordre nouveau, avec des proportions invariables, régulières; tandis qu'elles s'éloignent, d'autres molécules qu'elles fuient, les abandonnent, et tout cela dans un intervalle de tems qu'il est impossible à la pensée de saisir, ou de mesurer.

Si la science physique pouvait nous fournir un microscope du temps, comme elle en possède pour l'espace, nous arriverions à apercevoir un atome de durée se subdiviser en un nombre infini de moindres atomes, comme le microscope ordinaire nous décèle des milliers de points visibles dans une goutte d'eau. Nous pourrions alors suivre dans sa route la lumière, le son, comme celle de la pensée, qui réunit les extrémités des époques les plus éloignées, des lieux les plus écartés, le présent à l'avenir et au passé ; ainsi que celle de la foudre même : nous pourrions alors connaître et concevoir ce que c'est que la fulmination.

N° Le 1833 - 12e 4°

les candidats lettrés de se présenter aux écoles ? Nullement ? Réformez donc un réglement vicieux et contre lequel l'autorité des professeurs réunis en jury se brise; et le vice que vous signalez, et que les ordonnances royales ont seules créé, disparaît pour toujours. . ..

FÉLIX VOGELI, de Lyon.

Douai, 7 mai 1833.

HISTOIRE.

MÉMOIRES HISTORIQUES

SUR

LE MONTÉNÉGRO

ET SUR LES PEUPLADES ADJACENTES DE L'ERZEGOVINE ET DE LA HAUTE-ALBANIE,

Faisant suite aux Mémoires sur les Iles Ioniques;

Par le Général GUILLAUME DE VAUDONCOURT.

L'Erzegovine est une province de l'empire Othoman qui s'étend du sud-est au nord-ouest, tout le long de la Dalmatie, dans une longueur d'environ 60 lieues, depuis la frontière de Monténégro jusqu'au delà de *Glamosz* et à la hauteur de *Knin*. La plus grande largeur n'est que de 25 lieues environ entre *Glinbuski* et *Kognitz*. Cette province qui, dans la division primitive de l'empire Othoman

sous Mahomet II, formait un des huit sandjiak dépendans du Beglier-beglik de Bosnie, est aujourd'hui ainsi que la Croatie turque, réunie au vizirat de Bosnie. Cette réduction a eu lieu successivement et d'après la perte que les Othomans ont faite de leurs conquêtes en Hongrie et en Dalmatie, et de la moitié de la Croatie. L'Erzegovine qui s'était rendue tributaire de Bajazet après la première bataille de Kossova, ainsi que nous l'avons vu (page 20, note 5) et qui s'était peu après soustraite à la domination othomane, fut entièrement conquise par Mahomet II, en 1463, et alors le pacha, à qui il donna le gouvernement de ce sandjiak, dont dépendait Almissa, Makarska et toute la côte de la Dalmatie à l'orient de la Cettina, établit sa résidence à Imoski. Après la conquête d'Imoski par les Vénitiens, en 1717, il n'y eut plus de pacha d'Erzegovine. Cette province est partagée entre plusieurs beys, dont les plus puissans sont ceux de *Livno* ou *Hliuno*, de *Gliubuski*, de *Kognitz*, de *Stolatz*, de *Gliubigne*, de *Gliubomir*, celui de *Mostar* qui prend le titre d'*Ajan* (1), et celui de *Trebigne* qui s'est fait donner le firman de pacha à une queue. Ordinairement le vizir de Bosnie y envoie un lieutenant, qui réside à Nevesigne ou à Gatzko, mais seulement momentanément et à des époques plus ou moins rapprochées. L'anarchie qui régnait dans l'Albanie méridionale avant qu'Ali Pacha, en s'emparant du pouvoir suprême, eût détruit les tyrans subalternes qui se partageaient le pays et le déchiraient par leurs querelles toujours renaissantes, la même anarchie règne encore dans l'Erzegovine, et l'autorité du vizir de Bosnie s'y réduit à bien peu de chose. Tout ce que peut

(1) Ce titre correspond à celui de gouverneur civil.

faire le lieutenant qu'il y envoie, c'est de recueillir les tributs que ce pays paie bien ou mal, et de s'établir médiateur armé dans leurs différens. Il n'est pas rare qu'il soit expulsé par un parti trop fort, et c'est ce qui est arrivé encore en 1807, peu de temps avant le voyage de l'auteur en Erzegovine.

Le sol de l'Erzegovine présente à l'œil du voyageur le même aspect sauvage que celui de la Dalmatie; tout dans la structure de ce pays annonce de grands bouleversemens; l'entre-deux des lits des grandes rivières, et même de leurs ramifications, au lieu d'être marqué par des chaînes de montagnes secondaires, ou par des contreforts qui tiennent à un système suivi, n'est rempli que par un amas de pics irréguliers et de vallons sans issue, qui renferment des lacs et des rivières, dont la plupart sont intermittens, paraissent en automne et disparaissent à la fin du printemps. Ce désordre se remarque cependant plus particulièrement dans la partie qui avoisine la Dalmatie et confine avec cette province. A mesure qu'on s'approche de la chaîne principale qui sert de continuation aux Alpes et qui sépare la Bosnie de l'Erzegovine, on trouve plus de régularité dans la configuration des montagnes.

On a assez généralement attribué le désordre qu'on trouve dans la configuration topographique de la Dalmatie et de l'Erzegovine, à un de ces grands bouleversemens de la nature, semblable à ceux qui, selon l'opinion commune, ont uni la Mer Noire à la Méditerranée et celle-ci à l'Océan. Quoique l'histoire ne nous ait pas transmis le souvenir d'une commotion pareille, quoique les traces volcaniques qu'on a cru apercevoir, soient au moins très douteuses, bien des motifs déduits des observations qu'on a pu faire dans ces deux pays, viennent à l'appui de cette opinion.

On ne peut nier l'existence d'un grand nombre de réservoirs souterrains dans lesquels vont se perdre les eaux des rivières intermittentes et sans issue, et des lacs qui se dessèchent et dont la croissance produit probablement les eaux qu'on voit reparaître aux pluies de l'automne. Trop de preuves se réunissent pour démontrer ce fait : c'est en vain qu'on voudrait alléguer que les canaux de communications, par lesquels devraient arriver et se perdre les rivières et les lacs qui se dessèchent en été, ne peuvent être aperçus nulle part ; c'est en vain qu'on voudrait appuyer cette assertion par le calcul de l'évaporation, et prouver par là que les eaux retournent à l'atmosphère qui les a fournies. Outre que la disparution de ces eaux est trop rapide pour être l'effet de l'évaporation seule, un autre phénomène qu'on y observe constamment, détruit tous les argumens qu'on voudrait produire contre l'hypothèse des réservoirs souterrains, dont les habitans ne doutent nullement, et dont ils indiquent même à peu près les principaux. Ce phénomène est l'apparition de plusieurs espèces de poissons, et en particulier de la scoranza, qu'on voit constamment arriver avec les eaux et disparaître lorsqu'elles se retirent. Certes on ne peut pas supposer que ces poissons tombent avec les pluies et remontent avec les vapeurs ; d'ailleurs on observe dans les rivières permanentes une direction uniforme de cours, tendant constamment vers une grande rivière et vers la mer. Il résulterait donc que le petit lac ou le gouffre dans lequel se perdent les rivières sans issue, n'est que l'ouverture d'un canal souterrain par lequel elles communiquent avec d'autres semblables, ou se jettent par-dessous terre, soit dans la Cettina, la Narenta ou la mer. Une seule de ces issues souterraines est visible, c'est celle qui forme le gouffre appelé *Vruglia*, entre Makarska

et Almissa (1), en Dalmatie. Ce gouffre qu'on voit distinctement de la côte, dont il n'est éloigné que d'une portée de canon, presque en face du village de Brello, au lieu d'absorber les eaux de la mer, rejette au contraire celles qui y débouchent avec une violence qui prouve qu'elles viennent d'une grande hauteur. Il a bien cinquante toises de diamètre, et l'eau douce s'élève en bouillonnant à son centre jusqu'à dix pieds au-dessus du niveau de la mer. Quelques curieux qui se sont approchés avec bien de la peine et non sans quelques dangers des bords du gouffre, ont pu à l'aide d'un seau assujetti à une longue perche, s'assurer qu'à une assez grande distance du centre de la colonne montante, l'eau était encore assez douce et même potable.

Les principales rivières sans issue qu'on trouve dans l'Erzégovine, sont d'abord celles qui, descendant de la Palanque de Grahovo, au travers de la vallée marécageuse de Glamosz, vont se perdre dans le lac appelé Kuskoi Blato, au sud de Livno. On croit assez communément que le lac de Kusko, après avoir réuni par des canaux souterrains les eaux de la rivière de Kupress et de celle qui coule près de Szupanjacz, n'est lui-même que l'entrée d'un autre canal souterrain qui reparaît dans le lac d'Jmoski, se perd de nouveau et va enfin former la Vruglia. A la gauche de la Narenta il y a le Drinovnik qui, prenant sa source au nord de Gatzko, disparait au nord de Nevesigne après un cours de quinze lieues. La Bukostak, qui nait et se perd dans la belle vallée de Gliubigne. La Trebignitza, qui prend sa source au pied de la montagne de Klobuk,

(1) Il est indiqué dans la carte ténengérienne sous le nom de *Bérallia*.

arrose pendant un cours de vingt lieues le vallon de Trebigne et la plaine de Popovos, et se perd dans un lac ou plutôt dans un gouffre au midi de Utovo. Toutes ces rivières sont permanentes.

L'Erzegovine est à peu près aussi stérile que la Dalmatie : les montagnes y sont presque toutes des rochers arides et escarpés, sans aucunes traces de végétation. La plupart des plaines ne sont que des surfaces parsemées de pointes de rochers ou hérissées de pierres, qui n'offrent pour toute végétation que des ronces ou des broussailles peu épaisses et qui se ressentent de l'aridité du sol. La disette d'eau, qui afflige la plus grande partie de cette province, est encore un obstacle qui s'oppose à la culture de quelques terrains moins pierreux, qui pourraient, s'ils étaient arrosés, produire d'assez bonnes récoltes. Il y a cependant dans ce pays quelques cantons fertiles, et qui produisent même au-delà de la consommation de toute la province. Les bords de la Narenta depuis Gabla jusques et y compris la plaine de Sutina au nord de Mostar, la plaine qui s'étend au midi de Kognitz, celle de Brotnio entre Mostar et Gliubuski, celle de Gliubuski, les vallons de Gatzko, de Gliubigne et celui de la Trebignitza, fournissent des récoltes abondantes en froment et en toutes sortes de grains. Dans la vallée et les prairies marécageuses de Liovo, dans celles de Utovo et de Gatzko, se trouvent des pâturages qui nourrissent de nombreux troupeaux et des chevaux de petite taille, mais vigoureux et infatigables. Ces chevaux excellens pour la cavalerie légère, sont d'autant plus précieux dans ce pays, qu'ayant le pied petit et la corne faite à la dureté du sol, ils peuvent passer dans les sentiers les plus difficiles, tandis que nos chevaux du reste de l'Eu[illegible] ayant le pied trop large pour le poser dans les [illegible]

de rochers dont les chemins sont parsemés, sont obligés de marcher sur les pointes vives et s'estropient bientôt. Le sol de l'Erzegovine produit de l'excellent vin, et cette récolte pourrait faire une branche de commerce fort intéressante et fort lucrative pour les habitans, si le fanatisme des Turcs ne s'y opposait à la culture des vignes.

Il n'y a de forêts, à proprement parler, que dans la partie septentrionale de la province et en approchant de la chaîne des Alpes. La première qu'on rencontre en allant de Raguse à Bosna Seraj ou Serajevo, est celle de Nevesigne qui commence presque en sortant de Stolatz. Cette forêt, qui a environ six lieues de long sur autant de large, pourrait fournir du bois de construction d'une très-bonne qualité. Il n'est pas possible de voir de plus beaux arbres que les chênes et les hêtres dont elle est remplie : leurs troncs droits et fort hauts jusqu'à la naissance des branches peuvent fournir des solives de vingt jusqu'à [illegible] x
de long, et de dix-huit à vingt-quatre pouces [illegible] de
par la base avant d'y rencontrer un [illegible] un
n'y trouve que peu de pins et de sapins [illegible] nt que
et à l'orient de Sutina, sur le chemin [illegible] récipice
autre forêt d'environ quatre lieues [illegible] coups de
étroite, qui ne le cède pas beaucoup [illegible] lesquels il
Nevesigne. Mais les bois de l'E[illegible] ragans, sont
de Nevesigne, entre la Drin[illegible] vance par des
de cette dernière rivière jusqu[illegible] les montagnes,
des Alpes, par où ils comm[illegible] és et faisaient de
qui s'étend vers Foczia [illegible] res. Rien ne rappelle
de Priepoglie. C'est [illegible] ts enchaînés dans des
tion pour le service [illegible]
contredit, classer [illegible] vine ne peut être évaluée

Le climat de l'E[illegible] parties sur une surface de
[illegible] y a dans cette province qu'une

à celui de l'Italie moyenne; l'hiver y est assez pluvieux dans la partie qui approche de la Dalmatie et de la mer, vers la chaine des Alpes il est plus rude, et le sommet de ces montagnes, qui est très-élevé au nord de Gatzko et vers les sources du Drino de Bosnie, est couvert de neige jusqu'au mois d'avril: mais au mois de mai on n'en voit plus que très-peu de traces. L'été y est très-chaud et sec; la chaleur ordinaire de ce climat y est encore augmentée par l'absence des forêts et par la rareté des eaux dont les vapeurs rafraîchissent l'air. La réverbération du soleil sur les roches arides dont ce pays est couvert, rend en été la chaleur étouffante et presque insupportable dans les vallées. L'Erzegovine est sujette, pendant le printemps, l'automne et l'hiver, à des coups de vent terribles qui, quelquefois même, se font sentir en été, et y refroidissent alors l'air d'une manière sensible. C'est le vent du nord-est, appelé Bora (1), qui se fait sentir également dans la Dalmatie et dans toute la partie supérieure de la mer Adriatique. Aux deux équinoxes principalement, ce vent et celui du sud-est se font sentir tour à tour avec tant de violence, que la navigation de la mer Adriatique et surtout du golfe de Quarnero, est assez dangereuse pour les petits bâtimens; mais le vent du sud-est ou Sirocco n'est pas très fort sur le continent, et l'effet le plus désagréable qu'il y produise est une augmentation de chaleur, et un engourdissement

(1) Le lecteur ne sera peut-être pas fâché de trouver ici une nomenclature des huit principaux rhumbs de vent, selon l'usage des marins de l'Adriatique et des autres côtes de l'Italie.

Nord	*Tramontana.*	Sud	*Ostro.*
N.-E.	*Bora.*	S.-O.	*Libeccio.*
Est	*Levante* ou *Greco.*	Ouest	*Ponente.*
S.-E.	*Sirocco.*	N.-O.	*Maestro.*

qui va quelquefois jusqu'à incommoder. La Bora au contraire se fait sentir par terre et par mer avec une égale violence, et l'effet en est si fort que, non-seulement les barques du pays, qui sont en route, sont obligées de chercher un abri dans quelque port, ou de courir avec le moins de voiles possibles sur la côte d'Italie où souvent elles échouent, mais que les voyageurs qui sont sur le continent sont également obligés de suspendre leur voyage, qu'ils ne pourraient continuer sans courir les plus grands dangers. Lorsqu'un coup de vent de Bora surprend une caravane, surtout dans les montagnes, elle s'arrête immédiatement, les hommes se mettent à plat ventre, et les bêtes de somme, chevaux ou mulets, se couchent également d'elles-mêmes, par l'effet d'un instinct qui ne les trompe jamais. On attend dans cette position que la grande force de l'ouragan soit passée, ce qui dure ordinairement pendant cinq ou six heures. L'auteur, surpris lui-même par une tempête de Bora, entre Almissa et Makarska en Dalmatie, a vu un homme du convoi qui avait voulu se relever, pendant que le vent était dans sa plus grande violence, roulé de précipice en précipice, périr brisé contre les rochers. Ces coups de vent, qui durent pendant trois jours, pendant lesquels il y a un plus ou moins grand nombre d'ouragans, sont toujours annoncés une couple de jours d'avance par des mugissemens sourds qu'on entend dans les montagnes, comme si les vents y étaient renfermés et faisaient de violens efforts pour rompre leurs barrières. Rien ne rappelle mieux la fable d'Eole tenant les vents enchaînés dans des cavernes.

La population totale de l'Erzegovine ne peut être évaluée que de 180 à 200 mille âmes réparties sur une surface de près de mille lieues carrées. Il n'y a dans cette province qu'une

seule ville qu'on puisse appeler de ce nom; c'est Mostar, bâtie sur les deux rives de la Narenta, à seize lieues de son embouchure. Cette ville qu'on regarde comme la capitale de la province, quoiqu'elle ne soit pas la résidence du lieutenant du visir de Bosnie, et que le bey qui y commande n'ait aucune supériorité sur ses voisins, compte environ 20,000 habitans, presque tous Turcs. Elle est assez bien bâtie, au milieu d'une plaine assez fertile. On y remarque un pont de bois d'une seule arche de 275 pieds de diamètre, posée sur deux culées en maçonnerie de 15 pieds d'épaisseur. Ce pont fut bâti sous le règne du sultan Soleiman I^er^, en 1563, par un charpentier du pays, en remplacement d'un pont suspendu à des chaînes de fer, construit par les Bans de Bosnie. A chaque extrémité, est une tour dont les portes se ferment chaque nuit.

Les autres endroits les plus remarquables de l'Erzegovine sont *Livno* ou *Hlivno*, forteresse à 20 lieues N.-O. de Mostar. La population du fort et du bourg qui s'étend au midi vers le marais est d'environ 2,000 âmes dont 1,600 Turcs. Dans ce même district est encore le bourg de *Glamosz*, défendu par un fort et dont la population est égale. Celui de *Szupanjacz* avec la forteresse de *Duvno*, a environ 1,500 âmes la plus grande partie chétienne; il en est de même de l'arrondissement du fort de *Kusko* dont on peut porter la population à 2,000 âmes. A quinze lieues au N. de Mostar au dessus du coude de la Narenta, le bourg de *Neretva* ou *Narenta*, compte dans sa banlieue environ 3,000 âmes dont près de 2,000 Turcs. A six lieues au S. E. de ce dernier était la ville de *Kognitz* dont il ne reste plus qu'un kan; la population s'est répandue dans la grande plaine qui s'étend à 5 lieues au midi et est d'environ 4,000 âmes. La ville de *Nevesigne* assez bien bâtie, en bois cependant, comme toutes les villes

de ce pays, ne compte qu'environ 4,000 âmes ; mais elle est assez commerçante, étant sur le chemin des caravanes de Raguse à Bosna Seray ou Traunik. A six lieues au midi de Nevesigne, est le bourg de *Stolatz*, bâti dans le vallon de la Bregava, avec un château fort et assez bien armé. Ce bourg est bien bâti et dans une situation romantique qui en rend le séjour fort agréable ; sa population n'est que d'environ 2,500 âmes dont la moitié sont Chrétiens. Sur la frontière de la Dalmatie est le bourg de *Gliubuski* avec un château fort, résidence d'un bey riche et puissant. Il y a environ 1000 Turcs dans la forteresse, et le bourg agréablement situé sur le penchant méridional de la colline, contient 3,000 Chrétiens. En retournant vers l'orient on trouve d'abord *Utovo*, puis *Gliubigne* résidence de deux beys frères de celui de Stolatz et dont le père avant ce partage était le plus puissant de la province. La forteresse d'Utovo, avec les habitations qui en dépendent et qui sont répandues dans la plaine, ne compte pas plus de 2,000 âmes, et le bourg de la Gliubigne répandu dans le haut du vallon de la Bukostak en renferme environ 3,000 moitié Chrétiens. A sept lieues environ N. E. de Raguse, est la ville de *Trebigne*, qui ne porte ce nom que parce qu'elle est ceinte d'une mauvaise muraille. C'est la résidence d'un pacha à une queue le plus pauvre bey de la province, et qui ne vit presque que de rapines ; la population du bourg est d'environ 2,000 âmes et celle de *Gliubomir* qui en dépend de 1,500 : la plus grande partie sont Turcs. Au nord de la province vers les sources de la Moraka et aux confins du Monténégro est la petite ville de *Gatzko*, bâtie au nord d'un vallon très-bien cultivé, dans une situation agréable et pittoresque. Cette ville est avec Nevesigne la résidence ordinaire du lieutenant du visir de Bosnie ; la population en est d'environ 5,000 âmes dont plus des trois quarts Turcs. On pourrait

presque compter parmi les bourgs de l'Erzegovine la commune de *Zovicz*, qui s'étend pendant l'espace de plus de quatre lieues le long du ruisseau de Rama, qui se jette dans la Narenta à l'O. d'Ostroczacz, et qui est habitée par environ 2,500 Turcs et 1,200 Chrétiens. Au reste à l'exception de Mostar, Nevesigne, Stolatz et Trebigne dont les maisons sont assez attenantes les unes aux autres, le restant des bourgs de la province est bâti d'une manière très-irrégulière et qui occupe toujours un grand espace de terrain. Chacun est composé de plusieurs groupes de maisons distincts et éloignés quelquefois d'un quart de lieue l'un de l'autre. Dans chacun de ces groupes les maisons sont encore séparées étant chacune entourée d'un enclos et de ses jardins. Aucun de ces bourgs n'est bâti dans une plaine rase, mais sur le penchant des collines, et pour peu que le pays environnant soit un peu agréable, cette construction leur donne un aspect charmant. L'œil du voyageur, fatigué de traverser les déserts arides qui séparent les différentes populations que forme chaque canton, se repose avec agrément sur un groupe entremêlé de maisons et de verdure. D'après le détail que nous venons de donner, il semblerait que la majorité de la population de l'Erzegovine se compose de Musulmans, quoique dans le fait, ceux-ci n'en forment qu'une faible partie. C'est que les Musulmans sont à peu près tous dans les villes ou bourgs que nous venons de nommer; tandis que tous les villages sont habités par des Chrétiens. D'après les renseignemens les plus exacts il paraît démontré qu'il n'y a pas dans cette province plus de 30 à 35,000 Musulmans. Tout le reste de la population se compose de Chrétiens, dont les trois quarts sont du rite grec.

Le caractère et les mœurs des habitans de l'Erzegovine sont à peu près les mêmes que ceux des Monténégrins, avec

lesquels ils ont une origine commune. La seule différence qu'on y puisse établir est que l'anarchie y est encore plus grande que dans le Monténégro. L'uniformité de religion qui existe dans ce dernier pays est un frein, bien insuffisant il est vrai, mais qui manque tout-à-fait en Erzegovine : tout dans ce pays est soumis à la loi du plus fort ou du plus fourbe. Rien ne s'y acquiert, rien ne s'y conserve que par la voie des armes ou par la ruse. Les beys sont tous dans un état de guerre plus ou moins ouverte les uns avec les autres ; l'autorité du visir de Bosnie y est presque méconnue, et le pays est trop pauvre pour qu'il se soucie beaucoup de la faire valoir au-delà de l'exaction du tribut dont il doit compte à la Porte Othomane.

La pauvreté et la paresse habituelle des habitans, fait qu'il est peut-être encore moins sûr de voyager dans l'Erzegovine que dans le Monténégro. Toutes les montagnes et les forêts et particulièrement la chaîne qui est au septentrion de Gatzko et qui sépare les versans d'eau de l'Adriatique de ceux de la Save et du Danube, sont infestés de voleurs, qui y sont quelquefois par troupes de deux ou trois cents. Les défilés de Kognitz à Bosna Seray, ceux des monts Czemerno et de Suczerva qui conduisent à Foczia, sont, même en temps de paix, un objet de terreur pour les caravanes, et le gouvernement est obligé d'y entretenir des postes, qui sont souvent massacrés eux-mêmes par les Hayduttes. Ce qui augmente encore le désordre dans ce pays, c'est l'esprit de fanatisme et d'intolérance commun à tous les Slaves de ces contrées, qui y est porté à un excès à peine croyable. Il est difficile de se faire une idée du degré de haine qui existe entre les différentes religions qui partagent les habitans. Musulmans, Latins, Grecs, Juifs, loin de communiquer ensemble, ne se rencontrent presque qu'avec horreur. Tous les Slaves Musul-

mans prennent le titre fastueux d'*Osmanlis*, tandis que les Chrétiens leur donnent le nom de *Turcs*, titre injurieux chez eux, quoiqu'il soit le vrai nom des hordes tartares qui ont conquis la Grèce. Les sujets chrétiens sont appelés par les Musulmans *Morlaques*, nom qui dans la langue slave, est plus particulièrement applicable aux habitans des bords de la mer, mais qui est devenu une injure par le sens qu'ils y attachent. La religion grecque est la plus nombreuse en Erzegovine, et c'est par cette raison que l'influence de la Russie y a été aussi puissante et que son parti a fait de si grands progrès. Il aurait fini par dominer, si les Russes étaient restés maîtres de Cattaro, et aurait entraîné la destruction des Turcs et des Latins. La paresse et l'insouciance des Musulmans, aurait été la première cause de leur perte; endormis au sein de la domination et occupés seulement du soin de *leurs* querelles particulières, ils ont pour ainsi dire abandonné la police et la défense du pays aux Morlaques grecs. Il résulte de cet ordre de choses, que, surpris presque sans défense, ils auraient été opprimés et massacrés, car l'un et l'autre sont unanimes aux yeux de ces fanatiques.

Le commerce de l'Erzegovine est réduit à bien peu de chose par la pauvreté de la province. Les cantons les plus fertiles que nous avons indiqués plus haut fournissent à la Dalmatie une petite quantité de blé, qui est loin même de suffire aux besoins de cette dernière province. Mostar, Livno, Gatzko et quelques autres lieux abondans en pâturages, envoient aux foires de Verlika, près Knin, une petite quantité de chevaux, et presque toujours plus qu'il ne s'en vend. Ce commerce pourrait être singulièrement augmenté, si la bonne qualité de ces chevaux était mieux connue en Italie, surtout pour la cavalerie légère. L'article le plus fort d'exportation pour l'Erzegovine est le tabac, d'une excellente qualité.

qu'ils portent par Knin et Sign aux portes de Zara et de Spalatro, par Slano à Raguse, et par Grahovo à Cattaro : ils fournissent par là leur principaux marchés de l'Italie. Les importations qu'on peut faire dans ce pays sont à peu près indiquées par la description de leurs mœurs et de leurs productions. Elles consistent en draps grossiers, couvertures de la plus basse qualité, quincaillerie, épiceries en petite quantité, bonneterie, galons fins et faux, armes à feu des calibres usités chez eux, et qui sont les mêmes qu'en Albanie, poudre et plomb. La coutellerie et les armes blanches ne s'y vendraient pas, car la manufacture de Foczia fournit ces mêmes objets d'une qualité bien supérieure au reste de l'Europe quant à la bonté des lames, et à un prix très-bas.

La force militaire de l'Erzegovine peut monter à un peu plus de trente mille hommes, dont cinq à six mille Musulmans. Cette force militaire est, comme on le voit, une levée en masse qui comprend tous les mâles en état de porter les armes. Il est d'usage en ce pays de faire marcher tout le monde en temps de guerre ; aussi les expéditions sont-elles courtes. Il est impossible aux beys de les prolonger sans courir le risque de voir déserter leurs soldats pour aller faire leurs récoltes, ou pour chercher des vivres qu'ils ne reçoivent pas de leurs chefs : solde et subsistances, tout doit être le fruit du pillage. Aucun bey n'est assez riche pour entretenir un corps considérable et permanent de troupes ; mais comme ils sont tous réduits au même système de guerre, les trèves forcées qu'occasione la suspension de leurs expéditions sont réciproques. Une petite partie de cette force armée est permanente pour la police intérieure du pays et la garde des forteresses. Ces soldats s'appellent du nom de Pandoures, qu'ils portent chez tous les Slaves illyriques; mais ces Pandoures sont eux-mêmes une espèce de Haydutes, et étant

presque tous Grecs, sont peu affectionnés à leurs chefs, prêts à la révolte, et seraient bien dangereux pour les Turcs dans une expédition faite sur ce pays par une puissance chrétienne.

CHAPITRE VIII.

Vizirat de Scutari. — Description, Mœurs, Population, etc.

Le vizirat de Scutari, qui comprend toute la Haute-Albanie, s'étend du nord au sud l'espace d'environ soixante lieues, entre la chaîne de montagnes qui borne au nord le vallon de la Stirnatza ou Jskoumi, et celle des Alpes aux sources de la Moraka, de la Czikuna et des deux Drino. Sa plus grande largeur de l'est à l'ouest est de quarante lieues, de *Prisrenda* à Antivari. On peut évaluer la surface de cette province à environ dix-huit cents lieues carrées, et sa population à près de six cent mille âmes. Cette province ne s'est formée que successivement, et par l'effet des dernières conquêtes des Othomans en Europe. Nous avons vu, dans les Mémoires sur les îles Ioniques (1), que l'Epire eut ses souverains particuliers jusque sous le règne du sultan Morad ou Amurat II, qui dépossédа les héritiers du dernier d'entre eux, et se saisit de leurs domaines : cet événement arriva vers 1430. Cependant les Epirotes montagnards de Delvino, de Tepeleni et de l'ancienne Chaonie se maintirent encore indépendans, ainsi que les Albanais de Croja et de Duckagino, en payant un léger tribut. En 1447, Georges Castriott, fils de Jean, seigneur de Croja, et surnommé depuis Scanderbeg (2), secoua

(1) Chap. V, page 111.

(2) Ou le seigneur Alexandre.

le joug d'Amurat II, et appuyé par les comtes de Duckagino et les ducs de Zenta, ses alliés ou ses parens (1), se mit en possession de toute la partie supérieure de l'Albanie jusqu'à Berat. En 1449, Amurat II lui reprit Elbassan, qui alors s'appelait Svetigrad, et Arnaut-Belgrad ou Berat; mais ayant été repoussé de Croja et obligé d'évacuer toute l'Albanie, Scanderbeg, resté sans ennemis, reprit son premier domaine. Pendant le temps où Mahomet II, entièrement occupé du soin d'éteindre l'empire grec de Constantinople, négligea tout-à-fait le soin des affaires d'Occident, Scanderbeg augmenta encore ses états par la réunion de toute la vallée du Drino noir, du Dibra, d'Ochrida, et de l'Albanie méridionale jusque vers Prevesa. Enfin, en 1431, Mahomet II, voulant arrêter les progrès de Scanderbeg, le fit attaquer par un de ses généraux, et ayant repris Svetigrad démantelé par Amurat II, il fit de nouveau fortifier cette ville, et lui donna le nom de Il-Bessan. La guerre dura dix ans, pendant lesquels Scanderbeg n'éprouva qu'un seul revers : ayant, avec le secours d'Alphonse, roi de Naples, entrepris le siége d'Arnaut Belgrad (Berat), il fut surpris devant cette place et battu par la trahison de Moïse, gouverneur de Dibra, qui peu après se révolta. Mais cet échec fut bientôt réparé : il reprit Dibra, repoussa les généraux de Mahomet II au-delà du mont Tomerit, et ayant gagné sur eux plusieurs grandes batailles, il força ce souverain à conclure la paix avec lui en 1461. Scanderbeg resta paisible possesseur de ses états, à l'exception de Berat et de Il-Bessan ou Elbassan qu'il n'avait pu reprendre. En 1465, Scanderbeg s'étant allié avec le pape et le doge de Venise (le soixante-sixième) Christophe Moro, qui venait de

(1) Jean II Zernovitz, duc de Zenta était cousin de Scanderbeg.

conquérir la Morée, recommença la guerre avec Mahomet II. Ce souverain l'ayant fait attaquer par le sandgiak qu'il venait d'établir à Elbassan et par le vizir Sinan Pacha, ces deux généraux furent d'abord vaincus; mais Mahomet s'étant rendu lui-même en Epire avec une puissante armée, Scanderbeg se vit bientôt resserré : il perdit presque tous ses états, vit assiéger Croja sa capitale, et se trouva réduit presqu'à la seule ville de *Khiuril* (1), qu'il venait de faire bâtir. Mahomet étant retourné à Constantinople, Scanderbeg, avec le secours des Vénitiens, battit l'armée turque restée devant Croja, et recouvra ses domaines jusqu'à Elbassan. En 1466, Mahomet II rentra en Epire avec une forte armée : Scanderbeg, qui s'était rendu à Lissa (Alessio), alors appartenant aux Vénitiens, pour implorer leur secours et celui des princes chrétien, y mourut le 17 janvier de la même année. Les Vénitiens prirent possession de ce qui restait de son héritage, réduit alors à Kroja, Dukagino, Khiuril et les districts environnans jusque vers Tiranna. Mahomet assiégea d'abord Durazzo; mais forcé d'en lever le siége, ainsi que celui de Kroja, il se rabattit sur Khiuril qu'il rasa. Deux ans plus tard, Mahomet II rentra de nouveau en Albanie, et fit même une tentative sur Scutari; mais il en fut repoussé. Ayant alors tourné ses armes contre le duché de Zenta, et ayant pris Szabiak et Drivasto, il fit bâtir sur la Moraka la forteresse de Podgoritza, en opposition à celle de Spusz, qui appartenait encore aux ducs de Monténégro. A cette époque ayant fait rebâtir Alvona, en partie détruite dans les guerres précédentes, il y établit un sandgiak dont le gouvernement se composait en partie des

(1) Scanderbeg avait fait bâtir cette ville afin d'avoir une seconde place forte dans ses états héréditaires, et de se tenir en communication avec la mer. On en voit quelques ruines près du Kan d'Ismits à l'embouchure du Hismo, à trois lieues de Kroja.

cantons nouvellement soumis, de la Basse-Albanie, et en partie d'un démembrement du sandgiakat d'Elbassan : il réunit à ce dernier les cantons voisins du Dibra, et il attribua Dibra au sandgiak d'Ochrida, qu'il avait établi en 1465. En 1474, il fit encore assiéger Scutari par Soliman Bey, qui en fut repoussé par l'amiral vénitien Pierre Mocenigo, ainsi que nous l'avons vu (page 22, note 9). En 1476, Mahomet assiégea encore inutilement Kroja ; mais en 1477, il prit enfin cette place et celle de Scutari, après un siége long et sanglant.

En 1478, il prit encore la ville d'Alessio, alors appelée Lissa, et la paix qui se fit la même année garantit à l'empire Ottoman la possession de toute l'Albanie jusqu'à la Bojana, à l'exception de la seule ville de Durazzo ; au-delà de la Bojana, Dulcigno, Antivari et Budna restèrent aux Vénitiens. Alors fut érigé le sandgiak de Scutari, auquel fut attribué la juridiction du Zenta et celui de Dukagino, qui comprenait le pays des Mérédites, et le canton de Kroja jusqu'au Panyasus.

En 1501 le sultan Bayezid ou Bajazet II prit aux Vénitiens la ville de Durazzo, qui fut réunie au gouvernement d'Elbassan ; mais ces derniers lui enlevèrent Avlona et presque tout ce gouvernement qu'ils gardèrent jusqu'en 1537. A cette époque le sultan Sulciman ou Soliman, traversant l'Epire pour aller faire le siége de Corfou, soumit de nouveau Avlona par l'adresse de son visir Adjas Pacha qui, étant Albanais, sut gagner ses compatriotes et les engager à se déclarer pour les Ottomans. Soliman ne fit aucuns progrès dans la Haute-Albanie, mais son fils et son successeur Selim, prit Dulcigno, Antivari et Budna malgré les efforts des Monténégrins et des Vénitiens réunis. A la paix de 1573 il conserva les deux premières places qui furent annexées au gouvernement de Scutari. Le Monténégro et le haut Zenta devinrent

tributaires ; mais la première province secoua le joug en 1692 à l'aide des Vénitiens (page 23 note 3). Depuis cette époque l'Albanie est restée tout entière au pouvoir des Othomans.

On voit par le détail que nous venons de donner que le pachalick de Scutari, ne comprenait dans l'origine qu'une assez faible partie de la Haute-Albanie. Quelque temps après il fut augmenté par la réunion du sandgiak de Dukagino qui fut supprimé. Il n'y a guère plus de cinquante ans qu'il a acquis l'étendue qu'il a maintenant, au moyen de l'usurpation de plusieurs districts démembrés du gouvernement voisin. Ces districts sont celui de Durazzo, du sandgiak d'Elbassa ; ceux du Mat, Ischim, et Ak-Hissar ou Kroja, du sandgiak d'Ochrida; ceux de Prisrenda , Sahoriko et Firczova , du Sandgiak de Perserin.

Actuellement le vizirat de Scutari se compose des sept districts de Cavalia, Croja , Tiran , Prisrenda, Jakova, Jpek, et Dulcigno, gouvernés chacun par un pacha à deux queues, et du pays des Meredites. Les Turcs y ajoutent les Kutzi , les Klementi et les Monténégrins, qu'ils ne considèrent que comme des rebelles.

Le premier district au N.-E. de ce vizirat est celui de Prisrenda gouverné par Saïd pacha gendre d'Ibrahim. Ce district s'étend à la rive gauche du Drino blanc jusqu'à la hauteur de Jakova , et sur les deux rives de ce fleuve au dessous de Prisrenda jusqu'à la réunion du Drino noir et le long de ce dernier fleuve jusqu'aux confins du gouvernement d'Ochrida. Tout ce pays est extrêmement montagneux et boisé; il y a cependant quelques cantons assez fertiles, comme la vallée de Prisrenda jusqu'à Pesziana, et les environs de Altunjli ou Jbali. Les forêts abondent en bois de construction de toute espèce, est le Drino et assez fort à Prisrenda pour le faire flotter jusqu'à Alessio. La ville de Prisrenda qui

compte plus de 4000 maisons et environ 30 mille âmes, est bâtie sur un coteau au pied de la grande chaîne des monts Boreas ou Kalkanderé. Son aspect est très agréable et les environs en sont beaux. Elle est dominée par un château assez fortifié où le pacha a un de ses palais. La religion grecque y est la plus nombreuse ; la romaine y est à peine tolérée quoiqu'elle y ait un évêque dont la juridiction ne s'étend pas sur plus de 300 âmes. On y trouve environ 2000 Tchinguenés qui habitent surtout dans le faubourg du sud. Il y a à Prisrenda une fabrique d'armes à feu assez étendue, et qui fournit à une grande partie de l'Albanie. Les seuls endroits un peu remarquables de ce district sont les petits bourgs de Sahoriho, Altunjti, China et Firezova, dont la population ne va pour chacun qu'à environ 1000 ou 1200 âmes.

Au nord ouest de Prisrenda est le district de Jakova, gouverné par Moustaï Pacha. Ce district qui renferme une partie de la vallée supérieure du Drino blanc, est encore plus montagneux et boisé que le précédent, et est trop peu cultivé pour fournir à la subsistance des habitans, dont la principale ressource consiste dans leurs troupeaux. Le seul endroit remarquable est le petit bourg de Jakova qui contient environ 1500 habitans tous turcs. Au midi de Jakova est le petit fort de Letia, où le vizir de Scutari entretient une petite garnison, pour maintenir dans l'ordre les montagnards toujours prêts à se révolter, ou à infester le pays par leurs brigandages.

Au nord est de Jakova est le district d'Jpek, gouverné par Dervich Pacha, et qui s'étend au pied des Alpes et aux sources du Drino, du Drinaso et de la Zenta. Les environs d'Jpek sont couverts de hautes forêts et offrent peu de culture, mais les bords du lac de Plava et les vallées environnantes sont extrêmement fertiles, et feraient un séjour on ne peut plus

agréable, si elles n'étaient pas continuellement exposées aux excursions des Clementi et des Pulati. Le petit bourg d'Jpek ne compte guère plus de 2000 âmes, presque tous Turcs. La plaine de Plava, qui renferme vingt-trois villages entre Plava et Podmila, compte près de 10 mille âmes y compris ces deux bourgs. A l'entrée de la plaine de Plava sur la Zenta, entre Clémenti et Podmila, les Turcs ont bâti un fort appelé Citta Nova, où ils entretiennent une garnison de 200 hommes de pied et 50 chevaux contre les Pulati et les Clémenti.

A l'ouest du district d'Jpek sont les Clémenti, les Kutzi et les Pulati, dont nous avons déjà parlé; et au sud de ceux-ci est le district de Scutari, dépendant directement du vizir Ibrahim, et qui est le plus étendu et le plus beau de tous. La ville de Scutari, bâtie à l'extrémité orientale et inférieure du lac de Szabiak, autrefois appelé de Zenta, entre ce lac et le Drinaso, compte 12000 maisons et environ 60,000 âmes; ce calcul n'est point exagéré, car le registre de la milice porte le nombre d'hommes en état de porter les armes à 12000. Au sud de la ville et dans l'angle formé par l'extrémité du lac, la naissance de la Bojana et l'embouchure du Drinaso, sur une hauteur assez escarpée, s'élève le château qui renferme le palais du vizir. Ce château assez mal fortifié est armé d'un très grand nombre de bouches à feu de calibres irréguliers, la plupart d'une construction grossière et peu maniable; on y remarque entre autres deux obusiers de trois pieds et demi de diamètre, qui n'ont jamais pu servir que comme pierriers. Il y a cependant quelques pièces laissées par les Vénitiens qui sont meilleures. Au nord du château est la vieille ville, autrefois fermée de murs et où se trouve le bazar; cette partie est assez régulièrement bâtie, les maisons se touchent, et les rues sont pavées, quoique assez mal. Au nord de celle-ci est la ville neuve, qui s'étend sur le revers occidental du coteau

qui sépare le Drino du lac ; elle a plus d'une lieue de long et trois quarts de lieue de large. Dans cette grande enceinte toutes les maisons sont éparses, à plus ou moins de distance les unes des autres, et chacune entourée de son enclos et de son jardin. Cette disposition jointe à la beauté du pays environnant, et au voisinage du lac, donne à la ville de Scutari un aspect pittoresque et vraiment agréable ; la vue des montagnes escarpées du Monténégro, couvertes de rochers menaçans et arides et parsemées de quelques bouquets de bois, au milieu desquels on aperçoit un petit nombre de misérables hameaux, forme un contraste qui n'ajoute pas peu à la beauté réelle de Scutari.

Le district de Scutari est borné et défendu au nord par la forteresse de Spusz, qui ne contient qu'une garnison turque depuis qu'elle a été conquise sur les Kutzi. La vallée de la Moraka, qui a environ quinze lieues de long depuis Spusz jusqu'à Szabiak, est extrêmement fertile et très-peuplée. On y compte plus de trente villages, dont quelques-uns ont 5 à 600 habitans. La ville de Padgoritza, qui est à environ seize lieues de Scutari, renferme une population d'environ 5,000 Grecs, dans les faubourgs qui entourent la forteresse. Medun, autre fort bâti sur le penchant des montagnes, au delà desquelles sont les Kutzi, a environ 1,000 habitans. Szabiak est une forteresse bâtie au haut du lac de Zenta, à l'embouchure de la Moraka ; le bourg qui est à l'orient, contient près de 1,500 Grecs. Les bords du lac de Scutari, jusques sur le penchant des montagnes des Pulati, la plaine qui s'étend entre le Drino et la Boyana, depuis Drivasto à la mer, ne sont pas moins fertiles et bien cultivés; on y compte cinquante-cinq villages, outre le bourg de Drivasto qui a 3,000 habitans.

Sur le Drino, au sud-est de Scutari, est le canton de Zadrim, petit bourg d'environ 1,500 habitans, dont dépendent

plus de vingt villages situés dans les montagnes à l'est, vers les Mérédites, en remontant le torrent de Dibera. Ce canton n'est un peu fertile que vers le Drino. Au sud de Zadrim, à l'embouchure du Drino est la ville d'Alessio appelée Lis par les Albanais. Cette ville, autrefois florissante, est tombée en décadence depuis qu'elle appartient aux Turcs; elle est située en entier à la rive gauche du Drino, assez mal bâtie, et ne contient qu'environ 8000 habitans. Quoiqu'elle ait un bazar elle n'est pas très-commerçante, à cause des bas fonds de l'embouchure du Drino. On y voit le tombeau de Scanderbeg, mais ses restes n'y sont plus. Lorsque les Turcs s'emparèrent de cette ville, la vénération extraordinaire qu'ils avaient pour ce grand homme, supérieure à la mémoire du mal qu'il leur avait fait, fit que chacun d'eux voulut emporter une parcelle de ses ossemens, comme une amulette qui devait lui porter bonheur dans les combats. Au nord de la ville sont quelques restes des murailles bâties par les Romains, et sur une hauteur escarpée au nord-est est le château assez bien fortifié. Le canton d'Alessio est très-peu fertile, et au midi de la ville jusqu'à la Maffia s'étend un bois marécageux qui en rend l'abord difficile.

Au-delà de la Bojana est le district de Dulcigno, gouverné par Méhémet Pacha, beau-père d'Ibrahim, qui s'étend le long de la côte jusqu'au Pastrovicz, et qui est borné au nord par le Monténégro : ce district s'appelle aussi Craino d'Antivari ; il est assez fertile, et sa population monte à environ quinze mille âmes. La ville de Dulcigno, qui en est le chef-lieu, est bâtie au bord de la mer, à environ deux lieues sud-est de l'ancien Dulcigno, détruit sous Louis XIV. Elle a un mauvais port, ou plutôt une plage peu propre à de grands bâtimens; ses habitans sont aussi adonnés à la piraterie que

les Uscoques l'étaient autrefois, et leurs bâtimens croisent ordinairement sous le pavillon barbaresque, ou courent la Méditerranée en forbans : c'est le peuple le plus méchant et le plus méprisable de toute la côte de l'Adriatique ; la population de Dulcigno est d'environ 5,000 âmes. La seconde ville de ce district est Antivari, à quatre lieues nord-ouest de Dulcigno : la ville est bâtie sur le penchant d'un côteau à trois quarts-d'heure de la mer ; elle a quelques mauvaises fortifications et est dominée par un château assez mal armé. Les bâtimens abordent près de S. Pellegrino, qui peut être regardé comme le port de la ville. La population d'Antivari est aussi d'environ quatre ou cinq mille âmes. Il y a, dans le district de Dulcigno, y compris la partie du bord méridional du lac de Scutari qui n'appartient pas au Monténégro, soixante-dix villages, dont la plupart ne sont que des hameaux de trois ou quatre maisons.

Au-delà de l'embouchure du Drino, au midi d'Alessio, est le district de Kroja, gouverné par Kaplan Pacha : il s'étend depuis le Hismo jusqu'à l'embouchure de la Maffia, entre la mer et les montagnes des Mérédites. La ville, ou plutôt le bourg de Kroja, appelé en turc Ak-Hissar (Château blanc), autrefois l'héritage et la résidence des Castriotti, ancêtres de Scanderbeg, est bâtie sur le penchant des montagnes à la rive droite du Hismo, à environ six lieues de l'embouchure de cette rivière. Elle ne s'est pas relevée du sac qu'elle essuya en 1477 (1) : le château la domine au nord ; sa population est d'environ 6,000 âmes. Dans le même district est le bourg de Press, d'environ 2,000 âmes, et le gros village d'Ischim,

(1) Lorsque Kroja capitula en 1477, la garnison devait avoir la vie sauve et les habitans conserver leurs propriétés. Mais à peine la garnison fut-elle dehors, qu'elle fut massacrée, et la ville mise au pillage.

résidence d'un cadi. Le district de Kroja étant en grande partie en plaine, ou coupé par des côteaux peu élevés, est fertile et bien cultivé. Les bas-fonds qui existent le long de la côte, font que même l'embouchure de la Maffia et du Hismo ne sont abordables que pour de petits bâtimens.

Au midi de Kroja, entre la Maffia et les montagnes qui renferment le Panyasus (Stirnatza), entre la mer et les montagnes de Tiran, est le district de Cavaja, gouverné par Soliman Pacha. Ce district, comme le précédent, est très-fertile et bien cultivé. La ville de Cavaja, qui en est le chef-lieu, est bâtie dans un vallon fertile et très-riant sur les deux rives d'un gros ruisseau, à environ une lieue de la mer : elle contient environ 10,000 âmes. A quatre lieues nord-ouest de Cavaja est la ville de Durazzo, possédée par les Vénitiens jusqu'en 1501. Cette ville, autrefois florissante, est maintenant réduite à environ 6,000 âmes ; les fortifications sont en mauvais état ; elle a deux châteaux : l'un lié à l'enceinte de la ville, et l'autre situé vers l'extrémité du promontoire (cap Pali), qui s'appelle le fort Scanderbeg. La baie comprise entre le cap Redoni et le cap Pali est assez profonde, mais la côte en est escarpée et de difficile abord. La baie de Durazzo a quelques bas-fonds et îlots escarpés, mais elle a deux bons mouillages, l'un dans la ville, et l'autre à l'embouchure du ruisseau de Cavaja, sous le fort de Sourch.

A l'est de Cavaja, et au midi de Kroja, est le district de Tiran, gouverné par Hamel Pacha. Ce district, entièrement montagneux et couvert de bois, est très-peu cultivé : il comprend toutes les sources des deux rivières qui portent le nom de Hismo jusqu'aux montagnes qui dominent la Scumbi au sud et à l'est, et jusqu'aux Mérédites au nord. Le bourg de Tiran, qui en est le chef-lieu, n'a pas 3,000 habitans. Au midi de Tiran, vers les confins du pachalik de Berat et du

district d'Elbassan, est le fort de Petrella, en assez bon état.

Vers le centre du vizirat de Scutari est le pays des Mérédites, borné à l'est et au nord par le Drino, à l'ouest par le district de Kroja, et au sud par celui de Tiran. Ce peuple habite une contrée agreste et boisée : il y a cependant quelques vallons assez bien cultivés. Leur principale bourgade est Dukagino, ancienne résidence des comtes de ce nom, et qui a environ 3,000 âmes. On y compte encore les bourgs de Mat et de Citta Nova, mais ce ne sont que de gros villages.

On voit, par le détail que nous venons de donner, que le vizirat de Scutari est en général assez bien cultivé et fertile. A l'exception des montagnes des Clementi et des Mérédites, et du district de Tiran, tous les autres cantons fournissent en abondance les denrées nécessaires à la consommation du pays. Les bords de la Maffia et le petit vallon de Tiran produisent d'assez bon riz; le vin des côteaux voisins de la mer est d'une très-bonne qualité. Les plaines qui sont entre Kroja et Alessio, celle de Scutari, le vallon de la Moraka et les cantons de Dulcigno et Antivari, récoltent beaucoup plus de maïs que de froment; les bords des rivières et des ruisseaux offrent d'excellens pâturages, et en général le fourrage est beaucoup plus abondant que dans le reste de la Turquie, ce qui fait qu'on y nourrit une grande quantité de bestiaux; mais les bœufs, et surtout les buffles, y sont réservés pour l'agriculture, et les habitans se nourrissent de préférence des moutons et des chèvres de leurs nombreux troupeaux. Les hautes montagnes du Drino, et celles du district de Tiran, fournissent en abondance des bois de contruction de toute espèce et de la meilleure qualité.

Le commerce d'exportation est à peu de chose près le même que dans l'Albanie inférieure, c'est-à-dire qu'il consiste en

miel, cire, poisson et mouton sec, qui est d'une grande consommation pour les marins esclavons, botargue, laine, maïs et autres grains, capottes, couvertures grossières, alagias, vallonée, quelques tapis ordinaires, des peaux écrues, une grande quantité d'excellent tabac, du bois de construction, et quelques ustensiles domestiques en cuivre assez bien travaillés, de la fabrique d'Elbassan. Les importations consistent en armes à feu de la fabrique de Brescia, poudre et plomb, draps fins et ordinaires des fabriques de Come ou d'Allemagne, à cause de l'infériorité des prix, bonneterie jusqu'à présent fournie par la France et l'Italie, soieries, galons fins ou faux, coutellerie et quincaillerie, épiceries et autres produits coloniaux. Les ports où se font ce commerce sont ceux d'Alessio et de Durazzo, mais de préférence le dernier, qui est plus propre à des bâtimens d'une certaine grandeur. Le port de Dulcigno n'est point fréquenté à cause du caractère des habitans, et quoique la Bojana soit navigable pour de petits bâtimens, le voisinage de Dulcigno exclut les commerçans du port de Polagni, mais les habitans du pays vont se fournir, au port d'Ancône et à la foire de Sinigaglia, de la plus grande partie des objets dont ils ont besoin.

L'habillement, le langage et l'ensemble des mœurs et des usages sont les mêmes chez les Albanais Illyriens que chez les Albanais Epirotes (1) : mais malgré l'identité nationale qui les caractérise, comme étant originairement un seul peuple, une nuance de caractère assez marquée fait aisément distinguer ceux qui se sont mêlés avec les Illyriens de ceux qui se sont alliés aux Epirotes. Les Albanais de Scutari ont pris la teinte féroce du caractère des Illyriens : rien de plus sauvage et de

(1) Voyez mémoires sur les Iles Ioniques, chap. IX, pages 317 et 499.

plus barbare que les habitans des vallées de la Zenta, du Drino blanc, du Drino noir et des montagnes qui dominent la côte depuis Zadrim jusqu'à Tirau. Ceux qui habitent cette même côte depuis Alessio jusqu'à Avlona, tiennent plus du caractère des Grecs, qui avaient peuplé l'Adriatique de leurs colonies. L'Albanais de Scutari, féroce et ennemi de tout ce qui est étranger, est inhospitalier et d'un abord repoussant : armé d'un long fusil, de deux pistolets et d'un canzar ou yatagan, qu'il ne quitte pas même en faisant paître ses troupeaux ou allant visiter un ami, il est toujours prêt à commettre ou repousser une offense; sa bravoure, comme celle de tous les peuples à demi sauvages, consiste plus dans l'explosion de la colère ou dans l'avidité du pillage que dans un sentiment de valeur raisonnée. Accoutumé à se battre individuellement, et la plupart du temps derrière un rocher ou ou abri quelconque, il est incapable de résister à une troupe réglée, et la vue d'une ligne de baïonnettes le fait fuir, sans calculer la disparité du nombre; mais en revanche il est assassin par inclination, ou plutôt l'assassinat n'emporte pas à ses yeux une idée déshonorante : se défaire d'un ennemi, de quelque manière que ce soit, est chez ces peuples une action méritoire, et celui sur lequel ils peuvent trouver quelque butin est toujours ennemi. Personne dans ce pays, pas même le pacha, n'est à couvert du danger de recevoir un coup de fusil en plein jour, à moins que son escorte ne soit assez nombreuse pour que les coupables craignent de ne pouvoir lui échapper. Quoique le vizir Ibrahim Pacha maintienne une police assez rigoureuse et aussi vigilante qu'il est possible parmi les Turcs, personne n'ose voyager de nuit dans ses états, ni même à Scutari sortir une heure après le coucher du soleil.

Les Kutzi, les Clémenti et les Pulati, membres, ainsi

que nous l'avons vu, de la confédération du Monténégro, sont déjà Albanais; ils en ont le costume et en parlent le langage. Il est impossible d'assigner la cause de cette singularité, dont aucune histoire, ni même la tradition orale, n'indique l'origine. Ces peuples, qui habitent le Haut-Zenta ou la partie septentrionale de l'ancien duché de ce nom, ont toujours été sous la domination du duc de Monténégro, et appartenaient autrefois à l'empire de Servie. C'est après l'extinction de la domination de Scanderbeg, et sous le gouvernement des ducs de la famille de Zernovicz, que les Othomans en firent la conquête. Leurs compatriotes, de Podgoritza, Szabiak et du bas Zenta sont encore Illyriens slaves, et rien n'indique qu'ils aient appartenu à la domination albanaise. La seule supposition qu'il soit peut-être permis de faire, est qu'un grand nombre d'Albanais des domaines vénitiens, fuyant l'oppression des Turcs, après l'invasion de leur pays par Mahomet II, ont été chercher un asile dans ces montagnes, y ont porté leur langue et leurs usages, et ont conservé avec les Monténégrins la liaison qu'ils avaient déjà contractée. Ce qui pourrait appuyer cette opinion, c'est que ces peuples sont catholiques-romains, religion dominante dans les états vénitiens, au-delà de l'Adriatique.

Les mœurs de ces montagnards sont un mélange de celles de l'Albanie et du Monténégro. Il faut cependant observer qu'ils sont, et surtout les Clémenti, beaucoup plus hospitaliers que leurs voisins. L'étranger chrétien est reçu avec empressement chez ces derniers. Les festins, les danses et la musique naïve et informe du pays, sont prodigués pour lui témoigner la joie qu'on a de le voir. A son départ, son hôte l'accompagne ou le fait accompagner par un de ses fils jusqu'au prochain village, où il reçoit un accueil semblable.

Les Clémenti, Kutzi et Pulati sont très-braves et extrêmement jaloux de leur indépendance qu'ils ont su conserver jusqu'à présent. Leur pays est pauvre et peu cultivé, en sorte qu'ils n'ont presque pour vivre que le produit de leurs troupeaux, et des excursions qu'ils font dans les vallées de Podgoritza et de Plava. Il y a cependant quelque peu de froment sur les bords de la Zem, rivière dont les eaux limpides et agréables à boire passent, dans l'esprit des habitans, pour avoir cent qualités fabuleuses. Les coteaux produisent de très-bon vin dont ils font un assez copieux usage. De même que les Monténégrins sont dirigés par des prêtres grecs, les habitans du haut Zenta le sont par des prêtres romains; mais ces derniers étant choisis ordinairement par la congrégation de la Propagande, sont beaucoup plus instruits, et n'ont pas peu contribué à adoucir les mœurs de leurs ouailles. Le duel est beaucoup plus fréquent chez ces montagnards, et l'assassinat beaucoup plus rare.

Les Mérédites sont les vrais descendans des anciens soldats de Scanderbeg; ils en ont conservé toute la fierté et la valeur. Ce sont encore les plus braves soldats de l'Albanie; ils sont beaucoup mieux disciplinés, et l'ordre et la subordination qu'ils observent dans leurs guerres, les rendent susceptibles de lutter avec des troupes réglées. Ils peuvent mettre en campagne jusqu'à quinze mille hommes de troupes bien armées. Ils vivent sous l'autorité militaire et civile d'un chef appelé dans leur langue *Prinklech*, et qu'on croit de la famille des anciens comtes de Dukagino. Le père du chef actuel, qui, tout en maintenant son indépendance, à un léger tribut près, vivait en bonne intelligence avec le vizir de Scutari, a péri victime de sa bonne foi. Ayant été appelé près d'Ibrahim Pacha pour conférer sur des objets relatifs à l'administration du pays et au tribut qu'il payait, il fut

attaqué dans le palais même, et après la plus vigoureuse défense, qui coûta la vie à plus de cent Musulmans, assassiné avec une vingtaine des siens qui lui servaient d'escorte. Ce meurtre fut vengé par les plus sanglantes représailles que les Mérédites exercèrent sur les Turcs des villages voisins de leur pays. Yok-Mark, qui est encore prinklech en ce moment, ne se présenta plus depuis ce temps chez Ibrahim Pacha sans prendre les plus grandes précautions. Pendant le temps que l'auteur était à Scutari, Yok-Mark y vint; trois mille hommes des siens l'accompagnèrent jusqu'à l'entrée de la ville, cinq cents le suivirent jusque dans la cour du palais, et cinquante des plus déterminés l'escortèrent dans la salle d'audience, prêts à faire feu sur Ibrahim au moindre mouvement suspect. Yok-Mark, qui est encore dans la fleur de l'âge, est un homme très-actif et très-courageux, extrêmement craint des Turcs. Peu avant l'époque dont nous venons de parler, un bey turc du district de Kroja, ayant fait une excursion jusqu'auprès de Dukagino, enleva la fille de ce chef et la conduisit dans son harem; Yok-Mark, irrité de cet affront, assembla en hâte des troupes, attaqua le château du Bey qu'il enleva d'assaut et fit raser. Non content d'en avoir fait passer la garnison au fil de l'épée et d'avoir repris sa fille, il enleva la sœur du Turc qu'il emmena dans ses montagnes, où il l'employa aux travaux domestiques de sa maison. Les Mérédites sont également soumis au pouvoir spirituel des missionnaires envoyés par la Propagande, et sont catholiques romains très-zélés et très-superstitieux.

Il y a, dans le vizirat de Scutari, quatre religions bien distinctes : la chrétienne latine, la chrétienne grecque, la musulmane et la juive. La religion grecque est la plus nombreuse dans les districts de Prisrenda, Kroja, Cavaja

et Tiran, et dans le canton de Zadrim ; la religion catholique latine est dominante dans les districts d'Alessio, de Dulcigno et d'Antivari ; les deux autres chrétiennes se partagent à peu près le district de Scutari, où elles dominent ensemble; les Musulmans sont les plus nombreux à Jakova et à Jpek, mais ils sont dans une bien faible minorité dans les autres districts ; les Juifs sont partout, et partout maltraités et peu nombreux; les Clémenti, les Kutzi, les Pulati et les Mérédites n'en souffrent même point chez eux. Les Chrétiens du vizirat de Scutari sont presque aussi fanatiques et aussi intolérans que les Monténégrins; les Mahométans sont beaucoup plus tolérans, peut-être parce qu'ils sont les plus faibles.

Les Tchinguenés ou Zingari, comme les appellent les habitans de ce pays, sont aussi répandus dans le vizirat de Scutari que dans le reste de l'Albanie, et même peut-être plus nombreux. Nous avons vu qu'il y en avait environ 2000 dans la seule ville de Prisrenda : on en trouve dans toutes les autres villes où ils habitent les faubourgs. Entre Alessio et Cavaja, le long de la côte et surtout dans la vallée de Giakon, au nord-est de Durazzo, on en trouve des villages entiers. Dans l'Albanie méridionale, le plus grand nombre d'entre eux sont des ouvriers en fer; ici, au contraire, ils sont presque tous agriculteurs, et les cantons qu'ils habitent sont très-bien cultivés. En ayant déjà parlé dans les Mémoires sur les Iles Ioniques (1), nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet.

Le climat de l'Albanie est encore plus doux que celui de l'Erzegovine, et peut en tout être comparé à celui de Rome

(1) Chap. IX, page 329.

. Le ciel y est presque toujours serein, et lors-
vient troubler l'air, les traces de son explosion,
s vives et courtes, ont disparu au bout de deux
s. Dans les hautes montagnes qui dominent les cantons
, de Jakova et de Prisrenda, le froid n'est pas
er plus rigoureux dans les Apennins au nord de la
ne.

Le Général G. DE VAUDONCOURT.

MÉLANGES.

NOTIONS TOPOGRAPHIQUES ET SANITAIRES, POLITIQUES ET MILITAIRES,

POUR SERVIR A LA CONSERVATION OU A LA GLOIRE DES ARMÉES, AU BIEN-ÊTRE OU A L'ESPÉRANCE DES NATIONS.

Deuxième article.

On a vu dans le Journal des Sciences Militaires, septembre 1833, page 356, que Napoléon croyait assez sérieusement à l'utilité des compères en fait de gouvernement : Napoléon se trompait. Comme les oracles, les aruspices et les augures, les compères ont fait ou achèvent leur temps. L'expérience et le bon sens des peuples et des armées condamnent et flétrissent chaque jour davantage ce système de déception et de compérage, par lequel le pouvoir, s'aidant de la servilité, de la corruption, de la cupidité, travaille à empêcher la manifestation de la vérité, qui est ou doit

OISIVETÉS

du Maréchal de VAUBAN,

OU

RAMAS DE MÉMOIRES DE SA FAÇON,

SUR DIFFÉRENTS SUJETS.

TOME IV.

Moyen de rétablir nos colonies de l'Amérique et de les accroître en peu de temps. (28 avril 1699.)

Les colonies ont autrefois fait la plus noble occupation des premiers hommes; ce sont elles qui ont donné l'être et le commencement aux plus grandes monarchies de ce monde ; il ne s'est peuplé que par elles, et sans leur secours, la terre aurait mis bien plus longtemps à se remplir d'habitants qu'elle n'a fait.

(1) Notre situation actuelle dans l'Algérie donne, au mémoire du maréchal de Vauban sur le moyen de rétablir nos colonies d'Amérique en 1699, un intérêt particulier facile à apprécier. Le moyen qu'il propose consiste dans l'établissement de colons militaires. Les temps sont bien changés depuis 1699, le Canada et l'Algérie sont deux pays différents; néanmoins nous sommes per-

Colonies de trois espèces.

Parmi le grand nombre qui se sont établies dans le monde, j'en remarque de trois espèces que nous distinguerons par *colonies forcées*, *colonies de hasard* et *colonies de raison*. Les premières et les plus anciennes de toutes ont été sans doute

suadé que la lecture du mémoire de l'illustre ingénieur peut faire naître des idées utiles, sur la matière qu'il traite et applicables à une autre contrée.

Ce mémoire, dont nous devons la communication à M. Anatole de Caligny, est le premier des cinq mémoires qui composent le tome IV des Oisivetés du maréchal de Vauban. *Ce volume* précieux est aujourd'hui la propriété de M^me^ la baronne Haxo. Sur l'indication d'un officier supérieur de son arme, le général l'acheta, peu de temps avant sa mort, de M. Laborde, ancien entrepreneur des travaux du roi aux fortifications et barre à Bayonne. Il est permis de compter au nombre des regrets qu'a excités la mort de M. le général Haxo, la privation de l'ouvrage qu'il avait entrepris sur les travaux du maréchal de Vauban, dont il était un des plus dignes successeurs. Malheureusement il n'a laissé que des matériaux, et l'œuvre est difficile et de longue haleine.

Nous devons prévenir nos lecteurs, en terminant cet avertissement, que le troisième mémoire des six qui ont déjà été publiés n'est pas du maréchal de Vauban. Il contient la seconde défense de Landau par les troupes françaises. Les lecteurs n'ont pu y être trompés ; nous en faisons toutefois la remarque.

J. Corréard

les *forcées*, celles-ci furent composées de gens que les crimes ou les mauvais traitements de leurs concitoyens obligèrent à la fuite. C'est ainsi que Caïn, ayant tué Abel, s'enfuit et s'en alla habiter une terre étrangère loin de la vue de ses père et mère ; c'est ainsi qu'Assur, chassé par Nemrod de Babylone où il avait commencé à s'établir, s'en alla bâtir Ninive ; c'est encore ainsi qu'Enée, fuyant le sac de Troie, auquel il avait peut-être contribué, vint habiter en Italie et bâtir Lavinium, et que Didon, fuyant la persécution de son frère, qui avait déjà tué son mari, alla s'établir en Afrique où elle bâtit Carthage. Plusieurs milliers d'autres, pour de pareilles et semblables causes, ont quitté les pays de leur naissance pour se dérober à la vengeance de leurs persécuteurs ou de ceux qu'ils avaient offensés, en cherchant des demeures qui, par leur éloignement, pussent les mettre à couvert de leurs ressentiments. C'est, à mon avis, ce qui a produit les premières peuplades détachées du gros des hommes, qui ont été d'autant plus faciles, que la plus grande partie de la terre habitable était encore vide, l'occupation ne leur en fut que peu ou point disputée.

Les colonies de *hasard* ne sont arrivées qu'après l'invention de la navigation ; les tempêtes et les égarements de la mer ayant causé une infinité de naufrages dans le monde, tous les hommes à qui ces malheurs arrivèrent ne périrent pas, il s'en sauva plusieurs, et parmi ceux qui en réchappèrent, il y en eut où il se trouva des femmes qui ont donné lieu à plusieurs peuplades. Il y a grande apparence que plusieurs îles ont été habitées de la sorte, et que les premiers peuples de l'Amérique y ont été transportés de cette façon. Il n'est pas impossible aussi qu'il n'y en soit passé beaucoup des parties septentrionales de la Tartarie, que l'on croit en approcher assez près, et dont les peuples, au dire des rela-

tions plus modernes, qui ressemblent beaucoup à ceux de l'Amérique, vont souvent pêcher à l'embouchure des grandes rivières qui se jettent dans la mer du Nord, qui sont fort poissonneuses, où ils campent et baraquent sur les glaces, lesquelles, venant quelquefois à se rompre et détacher par les tempêtes, emportent des familles entières jusque sur les côtes plus prochaines de l'Amérique.

Il y a beaucoup d'apparence que plusieurs de ces habitants y ont été jetés malgré eux par ces accidents; une raison qui me persuade ceci, outre la proximité des terres, sont de grands ours blancs, très-maigres, qui abordent quelquefois sur des pièces de glace, dans les parties septentrionales de l'Amérique où ils ne sont pas naturels, au lieu qu'il s'en trouve assez communément dans les côtes du Groenland, de Norwége et de Novazembla.

La troisième espèce de colonies, que j'appelle de *raison*, sont celles qui ont été faites par délibération de conseil, soit par les princes souverains, par les républiques ou par des particuliers associés. Celles-ci ont été faites à plusieurs fins; les unes pour se décharger d'une partie de leurs peuples, quand les pays ne pouvaient plus les nourrir, les autres par ambition ou désir de s'accroître, comme les Phéniciens et les Égyptiens qui en transportèrent autrefois plusieurs en Grèce et sur les côtes d'Afrique. Les Grecs, par l'établissement des Ioniens en Asie, et par quantité d'autres en Afrique et en Europe, notamment en Italie, les Phocéens, quand ils bâtirent Marseille, le firent pour se décharger d'une partie de leurs peuples, leur pays ne pouvant plus les nourrir. Les autres l'ont fait pour occuper des pays mal habités par des nations barbares, ou pour tenir en bride des peuples nouvellement conquis, et dont ils avaient sujet de se défier.

Les Phéniciens et les Egyptiens me paraissent avoir été les premiers inventeurs de celles qui se sont faites par délibération de conseil, ce qui a été depuis fort en usage chez les Grecs et les Romains, qui s'en sont servi très utilement, et chez toutes les nations civilisées de l'antiquité, les uns d'une façon et les autres de l'autre; mais tous pour s'assurer de la domination des pays nouvellement conquis ou occupés, où ils faisaient ces établissements, qui ont depuis, et en assez peu de temps, produit un très grand nombre de belles villes, parmi lesquelles il s'en est trouvé plusieurs qui sont devenues capitales de très grands États. Cette méthode, qui a été comme assoupie près de mille ans, c'est-à-dire depuis le bas empire jusque vers l'an 1400 de notre salut, s'est fort renouvelée depuis la découverte des Indes orientales et occidentales, par les Espagnols, Portugais, Français et Anglais qui ont rempli une grande partie de l'Amérique et des Indes, de colonies, mais d'une manière bien différente des anciens; d'autant plus que ces dernières ont toutes été commencées avec peu de monde, manquant la plupart du nécessaire, et plutôt en vue de profiter des richesses des pays que par dessein de les peupler; ce qu'il y a même de remarquable dans les modernes, est que la plus grande partie ont été entreprises par des particuliers qui ont jeté les fondements de celles que nous voyons aujourd'hui qui auraient incomparablement mieux réussi si elles avaient été fondées par les rois après mûre délibération de conseil, parce que les particuliers n'ont ni la force, ni l'autorité nécessaire à pouvoir soutenir de pareils établissements, qui, dans les commencements, sont toujours petits, périlleux, pénibles, de beaucoup de dépense et souvent ingrats, ce qui a fait que la plupart de celles qui ne sont pas péries, languissent et n'ont pu se lever comme elles auraient

fait si elles avaient eu des fondateurs plus puissants qui s'y fussent affectionnés.

Les Hollandais sont ceux des modernes qui me paraissent s'y être le mieux pris et avoir observé le plus de règles dans l'établissement des leurs ; aussi leur ont-elles bien réussi par rapport aux autres, notamment dans les Indes orientales, où, bien que le climat soit très différent du leur, elles n'ont pas laissé de prospérer, et il y a beaucoup d'apparence qu'elles propéreront toujours de mieux en mieux, et qu'ils s'y rendront les seuls maîtres du commerce dans la suite, au préjudice de tous les autres peuples de l'Europe, aidées de celle qu'ils ont établie depuis peu au cap de Bonne-Espérance, laquelle, vraiment, avant qu'il soit peu, s'accroîtra considérablement, parce qu'ils ont grand intérêt à la fortifier. Il y a bien de l'apparence que quand cette colonie sera assez forte pour se pouvoir soutenir, qu'ils s'en serviront pour traverser le commerce des Indes à ceux *qui ne* seront pas de leurs amis, et que même ils en reconnaîtront peu à cet égard. Les colonies anglaises ont presque toutes été entreprises par des particuliers associés, elles ont eu assez de peine à s'établir dans les commencements, mais présentement elles prospèrent très-bien.

Moyen excellent pour remettre les colonies du Canada et des îles de l'Amérique.

Pour mettre les nôtres du Canada et des îles de l'Amérique sur un meilleur pied que celui du passé qui a été fort languissant et incertain, il me paraît que le meilleur moyen qu'on y puisse employer est :

1° d'en retirer totalement les moines rentés et de n'y souffrir que des mendiants, même en petite quantité, les autres me paraissant incommodes, intéressés et suspects, qui réussissent incomparablement mieux à s'enrichir qu'à faire des conversions, dont ils nous font ici des relations la plupart fabuleuses et qui ne se soutiennent point. On ne saurait donc mieux faire que d'acheter les biens qu'ils ont dans ce pays-là au profit d'un séminaire dans lequel on pourrait élever de bons ecclésiastiques séculiers, bien instruits, pour en faire de bons curés et vicaires de paroisses, à qui on donnerait des pensions proportionnées à leur emploi, avec faculté de les pouvoir congédier quand ils ne feront pas leur devoir, et surtout de n'y point établir de dîmes ecclésiastiques, parce qu'il faut ne leur donner aucun temporel, qui puisse les y attacher. Il suffira que les prêtres y soient honnêtement entretenus, bien payés et en suffisante quantité pour pouvoir bien et duement desservir tout le pays, et que tous soient regis par un ou plusieurs évêques, gens de bien et d'une vertu apostolique, qu'il faut aussi faire pensionnaires, afin de ne les point embarrasser de temporel, et que toute leur application soit occupée au spirituel, qui est justement ce qui doit remplir leur vocation.

2° En bannir toutes ces sociétés de marchands à titre de compagnies privilégiées, qui survendent les marchandises qu'ils portent aux colonies, et mettent le prix qu'il leur plait à celles de ces mêmes colonies, et qui, par l'extension de leurs priviléges, les empêchent de commercer avec d'autres, et de se procurer, par le moyen de leur industrie, plus commodément le nécessaire, ce qui les ruine et dégoûte. Rien n'étant plus contraire aux établissements des colonies, on ne saurait donc mieux faire que de les supprimer tout à fait et de laisser le commerce libre, il y aurait bientôt des cor-

respondances de ce pays-ci en celui-là qui préviendraient tous les besoins qu'on y pourrait appréhender; à joindre qu'en fort peu de temps, les princes seraient en état de fournir à la subsistance de ces habitants.

3° Faire bien reconnaître le pays un an ou deux à l'avance, tant celui qui est déjà habité que ceux qui ne le sont pas encore, et qui sont les plus propres à l'être; et, pour cet effet, y envoyer de bons ingénieurs avec des gens entendus et bien sensés, capables d'entrer dans l'esprit général qui doit animer de pareilles entreprises; observant (1) exactement dans le choix qu'on fera des situations nouvelles: 1° *la qualité de l'air* qu'il faut choisir le meilleur qu'il sera possible; 2° *celle des eaux*, étant très important qu'elles soient potables et très bonnes à boire dans tous les lieux habités; 3° *la fertilité du pays* qui se connaîtra par la grandeur et beauté des arbres et des herbes, et par le fond et la *qualité* des terres; 4° *la facilité* du commerce auquel on parviendra en se mettant sur les bords, et encore mieux dans les fourches des rivières navigables qui ont leur décharge à la mer; 5° *aux avantages des situations* par rapport à la fortification, à la facilité de bâtir et éviter les commandements, et d'avoir le moins de clôture à faire qu'il se pourra pour se fermer; 6° *la commodité* de quelques petites rivières ou ruisseaux assez forts pour faire tourner continuellement plusieurs roues de moulins à la fois; 7° *un grand territoire fertile* où il y ait apparence de pouvoir faire quantité de labourages, de bons et excellents pâturages et beaucoup de prairies; 8° *quelques bonnes côtes* bien exposées pour y planter des

(1) Observations très-importantes.

vignes, et encore de quoi faire et conserver des forêts dont le cru des bois soit de bonne qualité pour les bâtiments et bien à l'usage des habitants. Tous ces égards-là remplis et les situations fixées et bien choisies, dans le même temps qu'on fera travailler à ces découvertes, on pourra faire le projet des nouvelles colonies, sur le pied d'employer en Canada cinq ou six bataillons bien complets, et plus si l'on veut, à relever tous les cinq ans, pendant trente années de suite, les bataillons commandés une année à l'avance, pour leur donner tout le temps de s'apprêter et de faire leur équipage pour y aller tenir garnison, sur quoi il leur faudra faire une petite instruction, et leur avancer quelque chose pour se mettre en état (1); permettant cependant à tous les officiers et soldats qui auront quelque répugnance d'y aller, de changer de bataillon, et à tous ceux qui voudront se marier de le pouvoir faire et de mener leurs femmes avec eux, et en ce cas, ordre aux officiers de remplir leurs compagnies le plus qu'ils pourront de gens de métiers propres au pays, comme charpentiers, charrons, tourneurs, menuisiers, fendeurs, scieurs de long, maréchaux, taillandiers, couteliers,

(1) Ces bataillons feront fort bien d'établir des correspondants à la Rochelle pour tout ce dont ils pourront avoir besoin avant que de passer et de convenir des prix, afin que de là on leur envoie linge, habits, bas, souliers et chapeaux, vins, eaux-de-vie, salé, et généralement tout ce qui leur sera besoin; le mieux sera d'établir là un commissaire de la part du roi, qui ne soit pas un fripon, pour en avoir soin avec un officier intelligent, député de chaque bataillon, pour être présent à tous les achats qui se feront, et en rendre compte à ses confrères.

serruriers, cloutiers, potiers de terre, briquetiers et tailleurs de pierres, chaufourniers, charpentiers de moulins, de bateaux, laboureurs, jardiniers, vignerons, etc., et de les rendre les plus fortes et complètes qu'il sera possible. Il serait très juste et même nécessaire, attendu l'éloignement, la privation de toutes commodités, le travail continuel, la mauvaise nourriture et le service extraordinaire à quoi les troupes seront destinées, qu'on leur augmentât la paye d'un sou, et le pain de plus qu'ils n'ont pas, et qu'on donnât la demi-paye, c'est-à-dire trois sous et le pain à leurs femmes; elles regagneraient bien cela par les services qu'on en retirerait, et cela même qui pourrait les faire mieux subsister, tiendrait lieu de paye pour les ouvrages continuels qu'on exigerait d'eux.

Je crois qu'il sera bon d'expliquer le traitement que le roi voudra faire aux officiers et soldats par un imprimé, afin qu'ils ne croient pas qu'on veuille les surprendre, et surtout leur bien faire entendre qu'après les cinq ans expirés, le roi les fera relever, et qu'il laissera la liberté à qui voudra de demeurer ou de s'en revenir (1); qu'à ceux qui voudront y demeurer, le roi leur fera partager les terres qu'ils auront défrichées, de même que les maisons qu'ils auront bâties, et de plus que la paye leur sera continuée pour autres cinq années sur le même pied; que ceux qui ne s'en contenteront pas pourront suivre les bataillons sans nul empêchement ni sans qu'on leur en sache mauvais gré.

Il faudra les bien munir de tout ce qui leur sera néces-

(1) Il faudra avoir grand soin de leur envoyer des recrues tous les ans, ni plus ni moins que s'ils demeuraient en France.

saire (1), savoir : de vivres pour une année ou deux, de vivandiers, de petits merciers et marchands, d'aumôniers, de médecins, chirurgiens et apothicaires, d'habits, de linge, de souliers, de bas, de chapeaux et de meubles, comme pots, marmites, chaudrons avec leurs couvercles, écuelles de bois et de terre, cuillères à pots, haches, scies, serpes, couteaux, lits, matelas, couvertures, draps et paillasses (2) et par dessus cela, de tous les meubles nécessaires à de bonnes garnitures d'hôpitaux; plus d'une très grande quantité de bons outils de réserve, de toutes les espèces nécessaires au débit des bois, au labourage et au défrichement des terres; idem de boutiques garnies d'outils propres aux gens de métiers qu'on y mènera, en sorte qu'il y ait de quoi en rechanger plusieurs fois; qu'il y ait même quantité de forges garnies d'enclumes, de marteaux, de tenailles et de soufflets; plus de grands magasins de fer et d'acier de tous échantillons. Cela fait, et avant de les embarquer, régler les postes qu'ils devront occuper, et quand tout sera prêt et la saison propre pour l'embarquement, les faire partir. La conduite de ces établissements ne pouvant convenir qu'au secrétaire d'état de la marine, et les bataillons commandés

(1) Avoir grand soin dans les commencements de leur faire porter force lard, salé, pois, fèves, lentilles, riz, fromage, vinaigre, huile et toutes sortes de graines potagères, afin qu'ils en puissent cultiver et bien continuer ce soin les deux ou trois premières années, jusqu'à ce qu'ils en soient totalement approvisionnés.

(2) Il sera même nécessaire d'avoir un entrepreneur des fournitures, afin qu'il ne manque de rien pour les coucher.

devant être tirés des troupes de terre qui dépendent du secrétaire d'état de la guerre, pour obvier à toutes les difficultés qui pourraient naître à cette occasion, il n'y aura qu'à ordonner aux intendants et commissaires de terre de les remettre à ceux de la marine, après en avoir fait conjointement revue à l'embarquement, qui sera signée de part et d'autre, après quoi les intendants et commissaires de la marine se chargeront du soin des troupes de terre comme de celles de mer jusqu'au temps du débarquement qui se fera après leur relevée. Sitôt que les bataillons seront arrivés, la première chose à faire sera de leur donner un repos de douze ou quinze jours, pendant quoi séparer les magasins des bataillons et les bataillons même, et le temps expiré, les faire marcher chacun au poste qui leur aura été destiné, soit par terre ou par eau, et quand chacun d'eux sera arrivé au lieu de sa destination, commencer par faire un bon choix du terrain pour la situation des camps (1), et là régler l'assiette et campement des troupes, les faire très bien hutter ensuite contre le chaud et le froid, bâtir les huttes un peu amples et séparées les unes des autres, avec des cheminées au dedans, bien faites et très précautionnées contre le feu; employer à ce campement tout le temps nécessaire jusqu'à ce que tout le monde soit bien logé; après quoi, travailler à la clôture du camp qu'il faudra fermer tout autour par un petit rempart avec un parapet fraisé et palissadé, l'environner d'un fossé et le très bien précautionner, observant d'en

(1) Ces camps deviendront villes par la suite, comme la plupart de ceux des Romains; enfin, c'est-à-dire, ceux qu'ils faisaient pour leur tenir lieu de places frontières, car ils n'avaient guère d'autres places de guerre que celles de leurs camps.

doubler ou tripler les espaces pour y pouvoir loger un nombre de survenants considérable, parce qu'outre le campement des troupes, il faudra qu'il s'y trouve de la place pour bâtir des maisons, des granges, des étables pour les bestiaux et les jardins.

Avant que de se déterminer à d'autres ouvrages, avoir bien soin de faire achever ledit retranchement, y faire les portes, ponts levis et barrières nécessaires, et les bien assurer avec des corps-de-garde aux entrées, par préférence à toutes autres choses. Ce premier établissement, pour être bon et sûr, pourra bien coûter trois ou quatre mois à les bien employer (1).

Quoi fait et bien achevé, appliquer une partie des troupes à défricher pour faire des jardins (2), les semer et planter, en sorte que chaque chambrée en puisse avoir un d'une étendue raisonnable, dans le camp même, pendant que l'autre partie travaillera avec les charpentiers et maçons à bâtir une église provisionnelle et des magasins pour les outils et munitions de guerre ou de bouche, un hôpital et quelques moulins dont on fera bien d'emporter les équipages mouvants tous faits de ce pays ci, aussi bien que les meules, afin qu'il n'y ait que le ruisseau à régler et les eclusages à faire avec le bâtiment, ce qui sera bientôt expédié; et après que les retranchements, l'église et les moulins, baraques et jardins seront faits et bien achevés, les rues réglées, le dedans du camp bien aplani, il faudra s'appliquer uniquement au défrichement pour faire des terres à blé et

(1) Ce sera bien le moins.

(2) Ceci est fort important.

des prairies (1), y employant les deux tiers ou la moitié
bataillons, pendant que l'autre travaillera à cultiver les j
dins, fournir aux gardes, amasser et débiter du bois p
le chauffage, soigner les bestiaux, cultiver et ensemen
les terres défrichées, aller à la chasse et à la pêche, faire
chemins, des ponts et bateaux, et à servir les maçons, c
De cette façon, supposé qu'un bataillon puisse fournir 2
250 hommes par jour au défrichement, s'ils sont bien e
ployés et qu'ils travaillent huit heures par jour, qui n
pas trop, ils pourront défricher un arpent et demi par j
et environ trente arpents par mois (2), ce qui fera quat
300 arpents par an, qu'il faudra mettre en culture, en
servant bien les fêtes, le plus tôt qu'il sera possible, pre
rement à la pioche et secondement à la charrue, et p
cet effet, prendre des mesures pour y établir des bête
labour le plus tôt qu'on pourra. Ce défrichement étant b
fait et vivement poussé, il s'en trouvera 12 à 1500 arp
par bataillon, et peut-être plus à la fin des cinq année
temps, lesquelles expirées, il faudra relever les troupes
avant cela, partager les terres, bestiaux et bâtiments à c
qui voudront y demeurer, à chacun suivant son caract
c'est-à dire au capitaine à raison de six places, au lieute
de quatre, au sous-lieutenant trois, au sergent deux, e
soldat chacun une; leur faire ce don gratuitement pou

(1) Il est important de se hâter de faire des prairies, afin
voir de quoi nourrir les bestiaux.

(2) Qu'on entend ici travailler vingt jours par mois s
ment, le surplus ira pour les dimanches, les fêtes et les jou
mauvais temps.

première fois, et cela en toute propriété, sous la charge de deux redevances au roi, l'une à chaque mutation qui pourrait être réglée au vingtième de la valeur du fonds, et l'autre à un vingtième annuel du revenu qui sera imposé pour la taille, dont nul ne sera exempt : ce qui ne doit arriver qu'après le temps des exemptions expiré, qui pourra être limité à trente années, temps fixé pour celui des six relevées consécutives des bataillons, faire après cela la séparation des relevés d'avec les demeurants, et les loger à part et séparément les uns des autres; après ces partages faits, remettre ceux qui resteront en compagnies franches, chacune sous les mêmes obligations où ils étaient auparavant, et leur continuer conséquemment la paye et à leurs femmes aussi pour autres cinq années pour les aider à vivre, à se bâtir et meubler, et leur faciliter le moyen d'avoir des bestiaux. Il est certain que bonne partie des bataillons y demeurera volontiers à ce prix.

Les premiers bataillons étant enfin relévés, les nouveaux venus rempliront les baraques vides, en bâtiront de nouvelles s'il est besoin; après quoi, ils se mettront incessamment à l'œuvre pour continuer les mêmes ouvrages que ceux qu'il auront relevés, c'est-à-dire bâtir et défricher, semer et planter, élever du gros et menu bétail et de la volaille; ce qui sera beaucoup facilité par les premiers habitants (1), j'appelle de ce nom ceux qui seront restés des premiers

(1) Après le temps fini de la relevée, si les premiers habitants sont suffisamment établis et en état de se passer de la paye du roi, on pourra les faire bourgeois et retirer la paye, sinon en tout, du moins le tiers ou la moitié, n'étant pas à propos, à mon avis, de la retirer tout à fait qu'ils ne soient bien établis.

bataillons, parce qu'il est à supposer qu'ils auront quelques établissements.

Les deuxièmes ayant rempli leur temps de travail l'accroissement des colonies sur le pied des premier faudra les relever comme eux et partager avant leur dé ce qu'ils auront défriché aux demeurants qui s'y habi ront encore plus volontiers que ceux des premiers ba lons, parce qu'il y aura plus de commodités et de co gnies, et qu'on commencera à voir clair dans ces établi ments. Je présume qu'il s'y trouvera pour lors suffisamm de quoi vivre du crû du pays, attendu que vraisembla ment il y aura pour lors quantité de bonnes terres en ture, des charrues établies, de bonnes prairies, nombr gros bétail, de brebis, cochons et volailles domestique toutes espèces, et beaucoup de jardinages, ce qui, joi la chasse et à la pêche, les mettra en état de vivre commodément. Je tiens même que chaque ville (c'est a qu'il faudra les appeler) sera plus qu'à demi bâtie, et q si on s'en est donné les soins requis, il y pourra avoir tisserands, chapeliers, drapiers, tanneurs, cordonni corroyeurs, sabotiers, etc. d'établis, outre les autres g de métier ci-devant énoncés; car tout cela se peut fort l faire en dix années de temps, selon la peine et les soins ceux qui seront chargés de l'administration de ces colo s'en donneront, aidés qu'ils seront de quelques dépense la part du roi, parce que ces métiers étant fort commu il s'en trouve ordinairement de toutes ces espèces dans troupes, il ne faudra que leur faire des boutiques four d'outils nécessaires pour la première fois.

Il sera nécessaire de soutenir ce que dessus par u bonne police bien réglée, et de bonnes ordonnances b sensées et observées à la lettre, et entre autres, défense

1° De s'écarter à plus de dix à douze lieues des quartiers pour quelque raison que ce puisse être sans ordre ou permission expresse des commandants.

2° De dérober, voler ou filouter, sous peine de la vie, pour l'exacte observation de laquelle ordonnance il faudra avoir une très grande sévérité.

3° Les blasphêmes et jurements de Dieu, les impiétés, sacrilèges, la profanation et manque de respect dans les églises.

4° Les fautes causées par l'ivrognerie, la violence faite aux femmes et filles, leur séduction sous promesse de mariage, les assassinats, battre ou frapper quelqu'un par emportement, etc.

5° La diffamation et les injures publiques contre le prochain qui peuvent faire tort à sa réputation, le mensonge et faux témoignage en justice, le manque de parole, etc.

6° Punir la fainéantise, le mauvais ménage, les séditieux, etc.

7° Ne point tuer de bestiaux les premières années, pour en fournir les boucheries, sans grande nécessité, notamment des femelles à cause de leur rareté.

8° Faire toujours bonne garde sans jamais se relâcher ni se rien pardonner à cet égard.

9° Ne point faire d'autre commerce que celui qui proviendra des fruits de la production du pays, tant pour empêcher que les habitants ne se dissipent que pour prévenir les relâchements que cela causerait au défrichement des terres, qui doit faire leur principale application, et que la plupart abandonneraient pour aller vagabonder dans les bois avec les sauvages, et faire vie de bêtes, sous prétexte de chasse, s'ils n'en étaient empêchés.

10° Faire marier les jeunes gens sitôt qu'ils auront at-

teint l'âge de dix-huit à vingt ans, et ne souffrir personne dans les colonies qui ne se marie. On peut présumer qu'au bout de dix ans, qui serait le terme de relever les seconds bataillons, les colonies qui en seraient formées seraient en état de se soutenir d'elles-mêmes et de se perpétuer, car il ne faut pas douter qu'à mesure qu'elles se fortifieront, il ne s'y joigne d'autres habitants qu'il faudrait tous cantoner dans les mêmes compagnies. Supposant donc que les colonies se trouvent assez fortes et accommodées des arts et métiers plus nécessaires à la vie et à l'habit, dès la première ou deuxième relevée, il ne serait plus question que de leur donner des commandants pour les gouverner, y établir les magistratures nécessaires à maintenir la police parmi eux, et ériger des paroisses et des curés pour les desservir; après quoi employer les deuxièmes et troisièmes relevées des bataillons à l'occupation d'autres postes choisis ailleurs, pour les peupler comme les précédents, et y faire de pareils établissements, continuant toujours d'observer le même ordre, et de mettre les terres en bonne culture, rendant les environs habitables et commerçables pour les hommes et les bestiaux au long et au large, jusqu'à ce que tout soit plein et communiqué des uns aux autres.

Que si les premiers et deuxièmes changements de garnison n'étaient pas capables de tirer ces colonies hors de l'enfance et de les mettre en état de se soutenir par elles-mêmes (ce que je ne crois pas à moins d'une grande négligence ou de quelque malheur imprévu), on pourrait y occuper la troisième relevée des bataillons jusqu'à ce que tout y fût en bon état; pour lors (1), je crois que ce serait de véritables

(1) La xve année.

villes qui pourraient même être fermées de murailles et de fossés, accommodées de ponts, portes, corps-de-garde, de maisons et d'églises, même de ponts sur les rivières du territoire, et de chemins aux environs, de moulins à blé, de battoirs à chanvres, huileries, scieries à eau et fouleries de draps, toutes usines qu'il se faudra donner le plus tôt qu'on pourra. Les banlieues pourraient être défrichées sur une assez grande étendue, et toutes occupées, en bon état et garnies de tous les bestiaux et autres besoins nécessaires à la subsistance des habitants. Ces colonies qui, dans l'espace de quinze années de temps s'augmenteraient considérablement tant du fonddes bataillons que des recrues annuelles, trente-six mois, et autres gens qui s'y rendraient, deviendraient par la suite de bonnes villes qui, de leur crû, donneraient naissance à quantité de métairies aux environs, qui deviendraient hameaux et puis villages et bourgs; il s'en pourrait même faire d'autres villes comme il s'en est fait du passé.

Or, j'estime que les premières cinq années de temps chaque bataillon laisserait un tiers ou la moitié de ses hommes dans le pays, qui vraisemblablement seront tous mariés; que les deuxièmes et troisièmes relevées des autres bataillons y en laisseront du moins autant, ce qui pourrait, par conséquent, faire au premier cas 150, 200 et 250 feux, et au deuxième et troisième 6 à 700 feux. Apparemment que plus de 100 autres ménages s'y joindraient par d'autres voies, soit Français de ce pays-ci, de nègres ou de sauvages convertis de ce pays-là; de sorte que chacune de ces colonies pourrait fort bien faire depuis 600 jusqu'à 8, 9 à 1,000 feux, au troisième cas, c'est-à-dire à la fin de la quinzième année de son établissement, et cela ne serait pas une chose extraordinaire. Or, ces ménages auraient déjà nombre d'enfants de huit, dix, douze, treize à quatorze ans qui, quinze

autres années après seraient tous mariés et en auraient quantité d'autres, ce qui pourrait aller à 4 ou 5,000 personnes, provenant des premières, deuxièmes et troisièmes relevées de chaque bataillon, de tout âge et de tout sexe, et 25 à 30,000 pour celles des six colonies ou équivalant, lesquels proviendraient tous des premiers, deuxièmes et troisièmes bataillons qui se seraient relevés tous les cinq ans. Que si on continuait à les changer et relever de même jusqu'à trente années, les descendants de ces bataillons, dont plus de moitié vivraient encore et se porteraient bien, monteraient à près de 72,000 personnes, auxquelles ajoutant la production des vieux habitants, qu'il faudrait policer avec plus de règle qu'ils n'en ont, il en viendrait encore 25 à 30,000; les deux ensemble, faisant pour lors plus de 100,000 âmes, petits et grands, qui étant bien ménagés, pourraient peupler et remplir le Canada d'un plus grand nombre de peuples qu'il n'y en a dans la vieille France, en moins de 250 années de temps sans grande dépense ni sans affaiblir le royaume en rien qui soit, parce que, suivant cette supposition, les gens qui seraient employés à former ces colonies seraient tous soldats, de ceux que le roi entretient dans le royaume, qui n'y font pas de famille, parce qu'on ne leur permet pas de se marier.

Il n'en coûterait au roi de plus que leur solde ordinaire que l'augmentation d'un sou et le pain qu'il faudrait leur donner avec la demi-paye et le pain à leurs femmes, à cause du travail continuel à quoi ils seraient obligés et de la rareté de toute autre assistance et commodité; à joindre que les femmes ne seront pas là inutiles, puisqu'elles feraient à manger à leurs maris, blanchiraient, raccommoderaient le linge et les habits, travailleraient au jardin, à amasser du bois, prendraient soin des bestiaux et de leurs

ménages, et pourraient faire quantité d'autres petits ouvrages nécessaires qui seraient d'un grand secours : le surplus de tout ce qu'il faudrait faire pour eux serait de les fournir d'outils et de quelques meubles dans les commencements, ce qui n'irait pas à vingt mille écus par an les dix premières années. A l'égard des femmes, comme le nombre en est bien plus grand dans le royaume que celui des hommes, ces colonies n'y causeraient nulle diminution, et parceque les troupes sont toujours plus disciplinables que ceux qui sont en liberté de faire ce qu'il leur plait et abandonnés à leur propre conduite, on en ferait bien mieux ce que l'on voudrait, et cela ne causerait nulle diminution au vieux royaume, attendu que le roi, prenant ces bataillons du nombre de ceux qu'il entretient, ce ne serait toujours que la même chose, et le déchet que l'État souffrirait par ceux qui resteraient en ce pays-là, tous les cinq ans, n'égalerait point la perte qu'il ferait par la désertion (1), s'ils restaient en garnison dans les places frontières du royaume ; de sorte qu'en suivant cet ordre, le Canada ou nouvelle France se peuplerait très bien et très à propos en assez peu temps, et tout de soldats aguerris et disciplinés, qui seraient bien mieux en état de se défendre que toutes autres sortes de gens qu'on y pourrait mener.

Il est donc certain que les colonies floriraient bientôt et se grossiraient à vue d'œil ; que si à tout ce que dessus on ajoutait un grand soin d'empêcher qu'ils ne se dissipassent en découvertes de nouveaux pays, ou par s'écarter dans les bois comme ils font présentement à la chasse des castors, qu'il faudrait laisser toute entière aux sauvages alliés, et en

(1) Remarque importante.

commercer avec eux, ne s'occupant uniquement que des établissements qu'il faudrait étendre peu à peu le long des rivières navigables, et de part et d'autre en remontant le grand fleuve Saint-Laurent jusqu'à ces grands lacs ou mers douces, dont il serait aussi très à propos d'occuper les bords et les lieux plus avantageux à y faire des ports et prendre des postes, notamment sur les communications d'un lac à l'autre; à mesure que les colonies se grossiraient, toujours peupler les postes qu'on occupera d'hommes, de femmes, de bestiaux et de volailles domestiques, et de tous les ouvriers et métiers plus nécessaires, ainsi qu'il a été marqué ci-devant, et en même temps travailler aux chemins et aux ponts sur les rivières, et à faire de grandes plantations d'arbres fruitiers et de vignes, y porter des semences de toutes espèces, et mettre incessamment la terre en état de produire de quoi nourrir ses habitants de son crû, et assurer ces postes, par fermer les principaux lieux pour servir de retraite aux autres, non par de simples palissades comme l'on fait présentement, mais par des remparts et fossés bien fraisés et palissadés, et même plantés de haies vives sur les bermes.

Il faut soigneusement observer que pour faire un bon défrichement, il est nécessaire de tout arracher, pierres, bois et herbes, débiter en même temps le bois qui sera propre à quelque chose, en planches, bois carrés de toutes espèces, merrain, bardeau, palis et palissades, en un mot, mettre à profit tout ce qui le méritera; cela servirait, par la suite, aux bâtiments et ameublements, et même à en faire commerce et à clore les jardins et les cours, convertir le bois qui ne sera propre à rien en bois de chauffage pour la provision, et brûler le bretillage sur les lieux, nettoyant bien la terre qu'il faudra piocher d'un pied de profondeur; n'y point laisser de racines, et la bien mettre à l'uni, afin que la charrue

y puisse librement passer et repasser. Faire après cela des recherches de mines de fer, y établir des forges et fonderies le plus tôt qu'on pourra avec des manufactures de fer et d'acier de toutes espèces, et même de ferblanc; en un mot, en tirer tout ce qui pourra faire besoin à ces colonies, et en bannir le luxe et toute superfluité, de même que les moines rentés et la chicane; défendre l'entrée dans ce pays à la taille personnelle et aux aides, comme à autant de pestes publiques, ennemies du roi et de ses sujets, qui ne sont bonnes qu'à donner lieu à mille friponneries, qu'on ne saurait trop éviter dans les pays bien policés; convertir les établissements que les moines ont faits en ce pays-là en de bons séminaires et colléges royaux, l'un pour faire des prêtres, en les y entretenant gratis, et l'autre pour y apprendre les lettres humaines; et afin que le roi ne perde ni les dépenses qu'il aura faites, ni les soins qu'il se sera donnés; à mesure que les terres se mettront en culture, établir une mouvance sur toutes les natures de fonds de terre, comme il a été dit ci-devant à chaque changement de maître, qu'il faudrait fixer au vingtième du prix des fonds, afin que la chose soit plus supportable, et la vingtième année pure et simple sur tous les revenus des immeubles, de quelque nature qu'ils puissent être, qu'il faudra imposer simplement et sans aucun redoublement ni accroissement après les trente premières années expirées, de ces colonies afin de leur donner le temps de s'accroître et de se former : après quoi et quand elles seront tout à fait établies, les mettre sur le pied des ci-devant proposées pour la vieille France (1); on pourra

(1) Cet article est relatif à un mémoire fait pour établir la dîme royale en France.

Note de M. de Caligny.

même y établir la gabelle, mais sur le pied de dix-huit livres le minot de sel seulement, sans aucune augmentation ; ainsi le roi retirera grassement l'intérêt de l'argent qu'il y aura mis, et bien au-delà; on pourra même établir des droits sur les marchandises qui viendront du Canada, non dans ce pays-là, mais en France, bien au-dessous de ceux que les étrangers lèvent sur les mêmes denrées, car il est très essentiel de ne leur point rendre la vie dure, cela les aliénerait et les rendrait moins affectionnées ; plus les colonies s'augmenteront, plus les revenus s'accroîtront, ce qui pourra aller bien haut par les suites.

Tous ces établissements faits et plusieurs autres qui seraient trop longs à décrire ici, il sera bon, à mesure que les colonies se fortifieront, de prendre les précautions nécessaires contre les révoltes : 1° par un traitement doux, juste et raisonnable au peuple, et une bonne administration de la justice ; 2° par bâtir des châteaux et citadelles dans les principales villes et clés de pays, et y entretenir des troupes réglées, occupant du surplus les peuples à la culture des terres, au commerce et aux arts et métiers, sans leur permettre un grand usage des armes à feu, ce qui, néanmoins, ne se doit pratiquer qu'après qu'on cessera d'y envoyer des troupes réglées (1), et que le roi ne donnera plus de solde aux colo-

(1) Ceci ne veut pas dire qu'après les trente premières années d'établissement expirées, il ne faille plus envoyer de bataillons; bien loin de cela, plus on y en enverra, et plus tôt les pays se rempliront d'habitants, qui est ce à quoi il faut toujours s'appliquer, parce que de cela dépendent toutes les richesses et la puissance qu'on en doit espérer par les suites.

nies. Ces moyens sont les seuls bons et légitimes qui me paraissent. En employer d'autres, comme de les tenir en nécessité des choses nécessaires à la vie et à l'habit, jamais les colonies ne s'établiront, ou du moins elles seront toujours faibles et languissantes, comme elles sont présentement et en état d'être opprimées au premier jour par leurs voisins les Anglais, qui, par le bon ordre qu'ils tiennent, s'accroissent fort en ce pays-là, où dans peu ils deviendront très-puissants.

On répète encore une fois que pour bien faire, il serait à propos de tirer ces colonies de la tyrannie des compagnies du Canada, composées d'une société de marchands privilégiés, qui, ne songeant qu'à leur profit particulier, attirent toutes les denrées de ce pays-là à eux pour le prix qu'ils y veulent mettre, vendant aux habitants celles dont ils ont besoin, ce que bon leur semble, et leur procurent l'exclusion de tout commerce avec les autres nations, pas même avec la leur, ce qui cause la ruine des colonies et les dégoûte; si on veut faire des compagnies, il faut les faire des habitants du pays même, et que tous ceux qui auront moyen d'y mettre depuis 1,000 livres en sus y puissent être reçus, que là ils fassent leurs magasins pour toutes les marchandises de vente et de retour, dont les directeurs rendront compte tous les ans à la compagnie, et cela sans exclusion de commerce avec les autres marchands du royaume, qui, indépendamment de ces compagnies, voudront commercer en ce pays-là; le mieux serait, à mon avis, qu'il n'y en eût point du tout, et que le roi se chargeât de satisfaire à leurs besoins dans les commencements, gratuitement, pour le prix de ce que les marchandises auront coûté en France, les frais du voyage déduits, jusqu'à ce qu'il y eût des correspondances établies, et après quoi et à mesure que les colonies

s'accroîtraient en force et vigueur, les laisser en liberté de commercer comme elles l'entendront sans contraindre leur industrie ni la gêner. Les raisons que j'ai pour cela sont que l'intérêt des colonies sera toujours le même que celui du public représenté par le roi, à quoi celui des particuliers, représenté par les compagnies, est toujours contraire; car je soutiens que le moyen le plus certain qui puisse se mettre en usage pour les faire périr ou du moins les empêcher de s'accroître, est celui de ces compagnies sur le pied où elles sont aujourd'hui (1); se donner enfin toute l'application possible pour qu'il ne leur manque rien les trente premières années, pendant quoi y établir toutes les manufactures les plus nécessaires, non seulement en fer, en cuivre, étain, or et argent et autres métaux, mais encore en verreries, faïenceries et toutes espèces de poteries; y établir même une monnaie si on y découvrait des mines d'or et d'argent capables d'y fournir.

Il y aurait encore une bonne chose à établir en ce pays-là qui serait un secours mutuel des communautés à tous les habitants qui y bâtiront des maisons, qui pourrait se réduire à voiturer les bois, la pierre et tous les matériaux en la place de celui qui voudrait bâtir; les aider à louer leurs bâtiments et leur donner même quelques corvées gratis aux dépens de la communauté de chaque lieu où on bâtira. Cette charité réciproque se pratique à peu près de même en Alsace où on ne saurait croire le bien que cela fait à ceux qui bâtissent; il n'y a point de doute qu'en y procédant de la sorte, le Canada se peuplerait bientôt et se bâtirait de même, on

(1) J'ai ouï dire que ces compagnies ne sont plus ; mais l'avis est toujours bon pour empêcher que pareilles ne s'établissent.

en assurerait la domination à cette couronne pour jamais, le royaume en tirerait de grands secours, en guerre et en paix, par la pêche, les pelleteries, les bois à bâtir des navires, le goudron, les chanvres, les bleds, le charbon et mille autres denrées utiles et nécessaires, qui provigneraient à mesure qu'on s'avancerait dans ces vastes contrées qui, sans doute, renferment dans elles une infinité de trésors et de métaux de toutes espèces qui s'y découvriraient de jour en jour.

La même chose qui se peut faire au Canada sera bonne à pratiquer dans l'île de Saint-Domingue (1) et dans les autres îles de l'Amérique qui nous appartiennent, en y tenant la même conduite, mais il faudrait s'accommoder de l'île Saint-Christophe avec les Anglais, soit par leur vendre ce que nous y possédons ou par acquérir le leur, ne convenant point à deux nations naturellement peu amies, de vivre ensemble indépendamment l'une de l'autre, dans un si petit morceau de terre. Le climat de ces îles étant fort différent de celui du Canada, il faudrait peupler celles-ci d'autres fruits; et outre ceux qu'on y a autrefois apportés, y planter, par exemple, des oliviers, dattiers, cafetiers, mûriers et cotoniers, y établir, par conséquent, des manufac-

(1) Ne faudrait-il point examiner si nous pourrions nous emparer de St.-Domingue et commencer ouvertement à la peupler, sans autre façon; et si cela se peut faire sans blesser la paix et la bonne intelligence qui est entre nous et les Espagnols? Et pourquoi non? nous y tenons 200 lieues de côtes; pourquoi ne pas avancer dans le pays? on ne l'a pas fait apparemment faute de monde.

tures de coton, de soie, et outre les tabacs, sucreries et in
digo qui s'y cultivent et fabriquent, y établir les épiceries
c'est-à-dire le poivre, la muscade, la canelle et le clou
girofle, qui viendraient fort bien dans ces îles-là : après qu
les fortifier, de peur que les Anglais et Hollandais, trouva
quelque facilité de s'en emparer pendant une guerre, ne
fissent, ne fut ce qu'en vue de gâter lesdites épiceries et
ruiner, ce qu'ils ne manqueraient pas de faire autant qu
cela pourrait dépendre d'eux, à cause du dommage qu'
en recevraient.

Il faudrait, par même moyen, occuper l'embouchure d
Missisipi, non en y envoyant deux vaisseaux qui ne so
pas capables d'y rien faire de considérable, mais en y la
sant un établissement solide; et pour cet effet, y envoyer u
bataillon ou deux entiers, et cinq ou six vaisseaux, suiv
six mois après d'autant d'autres, afin que si quelqu'un vo
lait s'y opposer, on fût en état d'y répondre et de soutenir
ce qu'on aura commencé. Il faudrait tâcher d'occuper l
deux côtés du fleuve le plus tôt qu'on pourrait, et en même
temps s'y bien fortifier et y tenir toujours quelques va
seaux; et quand on y sera établi de deux ou trois années,
en envoyer d'autres pour relever les premiers, continua
toujours de faire la même chose jusqu'à ce qu'on y fût ass
bien établi, pour s'y pouvoir maintenir envers et contre
tous. Ne pourrait-on pas faire la même chose de la rivi
de la Plata? Si fait bien, par un puissant armement; mai
en faudrait chasser les Espagnols, et cela ne paraît pratica
que pendant une guerre.

A raisonner selon la manière de ce temps, on ne doit
douter que cette proposition ne soit traitée de chimériq
et qu'on ne dise que des vues si éloignées n'étant ni du g
ni de l'usage de ce temps-ci, il est ridicule de les propos

je conviens du dire, mais non que l'objection soit bonne. C'est pourquoi, sans y répondre, je continuerai ce mémoire par l'exposé des propriétés de ces colonies qui me sont échappées, ou que je n'ai pas assez approfondies ; la matière est riche, il ne me manque que du temps et plus d'habileté que je n'en ai pour la bien développer.

Je dis donc, en premier lieu, que l'accroissement ou plutôt la réhabilitation des colonies du Canada et de Saint-Domingue sont absolument nécessaires au soutien de celles que nous y avons déjà ; autrement il n'y a pas d'apparence qu'elles puissent se soutenir longtemps contre les nations voisines qui ont une grande attention à fortifier et à accroître les leurs, et qui ont d'ailleurs des vues particulières et très intéressées sur cette grande et riche partie du monde qui est l'Amérique ; pour auquel remédier et prévenir le mal qui pourrait en arriver à ce royaume : il n'y a rien de plus sûr que de s'y établir comme eux et se mettre en état de les y traverser toutes et quantes fois qu'elles en voudront mésuser.

2° Que l'accroissement et bon entretien de ces colonies nous mettra en état de ne pas craindre les leurs et de les empêcher de nous ôter le commerce de l'Amérique, comme elles feront infailliblement si, négligeant les nôtres, nous venions à les perdre.

3° Que cet établissement ne sera point contesté au roi, puisqu'il est déjà en possession de bonne partie de ces pays, et que les autres parties qui sont vides d'habitants (s'entend de peuples civilisés) sont encore au premier qui voudra s'en rendre maître, d'où s'ensuit qu'il n'aura de guerre à cette occasion que celle qu'il voudra bien avoir.

4° Que ces mêmes établissements ne causeront aucune diminution sensible dans le royaume, puisqu'on prendra

le fond de ces colonies dans les troupes (1), comme il a ci-devant proposé, qui, quand bien elles y diminueraient d tiers ou de moitié pendant les cinq années qu'elles y se en garnison, les corps dont elles seront tirées n'en sou ront pas davantage qu'ils feraient en France en autan temps par la seule désertion.

5° Qu'il en coûtera encore moins en femmes (2), puis y en a un million et plus dans le royaume que d'hom qui ne font rien.

6° Qu'il ne lui en coûterait qu'un sou de plus et le p pour chaque homme, et trois sous et le pain pour cha femme, pendant les vingt ou trente années de l'établisse

7° Qu'après ces vingt ou trente années de privilèg pirées, rien n'empêchera que le roi n'y puisse introdui gabelle, et le vingtième sur le pied des ci-devant propos An moyen de quoi il sera bientôt remboursé de ses frais bien au-delà de tout ce qu'on pourrait se figurer ici.

8° Que si on fait attention à la nature et à la qualité ces établissements, on ne trouvera d'une part rien de p noble, et de l'autre rien de plus nécessaire; rien de p noble, en ce qu'il n'y va pas moins que de donner naiss et accroissement à deux grandes monarchies, qui, pour s'élever au Canada, à la Louisiane et dans l'île de Saint-D mingue, deviendront capables, par leur propre force, aid de l'avantage de leur situation, de balancer un jour to celles de l'Amérique, et de procurer de grandes et immen richesses aux successeurs de sa Majesté. Rien de plus

(1) Je répéterai ici ce que j'ai déjà dit.
(2) Ces articles ont déjà été dits.
(3) Ceci a déjà été dit.

cessaire, parce que si le roi ne travaille pas vigoureusement à l'accroissement de ces colonies, à la première guerre qu'il aura avec les Anglais et Hollandais (qui s'y rendent de jour en jour plus puissants), nous les perdrons, et pour lors nous n'y reviendrons jamais, et nous n'aurons plus en Amérique que la part qu'ils nous envoudront bien faire par le rachatde nos denrées, auxquelles ils mettrontle prix qu'il leur plaira, et notre marine, manquant pour lors d'occupation, tombera d'elle-même et deviendra à rien. Mais supposé qu'il y eût quelque difficulté là dedans, et qu'il en dût coûter beaucoup plus qu'on ne peut prévoir ici, y a-t-il quelque chose dans le monde de plus utile, de plus glorieux et de plus digne d'un grand roi que de donner commencement à de grandes monarchies, et de les enfanter pour ainsi dire et les mettre en état de s'accroître et de s'aggrandir en fort peu de temps de leur propre crû, jusqu'au point d'égaler, voir de surpasser un jour le vieux royaume. Qui peut entreprendre quelque chose de plus grand, de plus noble et de plus utile? N'est-ce pas par ce moyen plus que par tous autres qu'on peut, avec toute la justice possible, s'aggrandir et s'accroître! Peut-on faire des acquisions plus légitimes et imaginer un moyen plus glorieux et plus sûr en même temps pour perpétuer la mémoire du plus grand roi du monde jusqu'à la consommation des siècles? J'ose même dire que c'est une action pieuse et méritoire devant Dieu, que de peupler un grand, vaste et bon pays vide, qui n'est rempli que de nations exécrables pour la plupart, qui vivant en bêtes, ne connaissent point de Dieu, et n'en veulent point connaître, qui n'ont ni foi ni loi, et qui n'occupent pas la centième partie de ce pays.

C'est autant par la fondation des colonies que les noms fameux des premiers héros de l'antiquité sont parvenus jus-

qu'à nous que par aucune autre action qu'ils aient exécutée, et si Nemrod et Assur n'avaient pas fondé Babylone et Ninive; Cadmus, Thèbes, et Didon, Carthage, il est bien sûr que jamais leurs noms ne seraient venus jusqu'à nous. Il en est ainsi de mille autres, dont les noms se sont plus transmis à la postérité par l'établissement des colonies que par toutes autres choses qu'ils aient jamais faites.

Il est donc certain qu'il n'y a point d'entreprise plus glorieuse, plus juste et de moindre dépense, ni qui soit plus digne d'un grand roi, ni qui, par la suite, puisse être si utile à ses descendants que l'établissement de ces colonies. Faisons voir présentement que l'accroissement de ces monarchies (car voilà comme on les peut appeler) ne serait pas d'une si longue attente qu'on pourrait se l'imaginer. Pour cet effet, il faut supposer que le roi, prenant goût à cette proposition, en eût résolu l'exécution, et qu'il y envoyât des troupes dès la première année du siècle où nous allons entrer; il est sûr qu'au lieu de 13 à 14,000 âmes qu'il y a présentement dans le Canada, trente ans après, c'est-à-dire vers l'an 1730, il y en pourrait avoir 100,000, que si nous supposons tout ce nombre-là marié, et le renouvellement des générations se faire de trente en trente ans, donnant seulement quatre enfants à chaque mariage, il se pourrait très bien sans miracle que deux cent-quarante ans après, c'est-à-dire vers l'an 1970, il se trouverait plus de monde au Canada qu'il n'y en a jamais eu dans toutes les Gaules, qui étaient d'une bien plus grande étendue que la France ne l'est aujourd'hui. Examinons-en la progression plus naturelle, en supposant l'établissement des colonies suivant l'ordre ci-devant proposé jusqu'à l'an 1730. Il y aurait pour lors cent mille personnes mariées au Canada, faisant cinquante mille mariages que nous posons pour fondement.

De la progression ci	50,000 mariages.	1re gén.	30 ans.	1730
qui à 4 enfants chacun	4 enfants.			
produiront en 30 années	200,000 personnes.	2e	30	1760
dont on pourra faire	100,000 mariages.			
qui à 4 enfants chacun	4 enfants.			
produiront 30 ans après	400,000 personnes.	3e	30	1790
dont on pourra faire	200,000 mariages.			
qui à 4 enfants chacun	4 enfants.			
produiront 30 ans après	800,000 personnes.	4e	30	1820
dont on pourra faire	400,000 mariages.			
qui à 4 enfants chacun	4 enfants.			
produiront 30 ans après	1,600,000 personnes.	5e	30	1850
dont on pourra faire	800,000 mariages.			
qui à 4 enfants chacun	4 enfants.			
produiront 30 ans après	3,200,000 personnes.	6e	30	1880
dont on pourra faire	1,600,000 mariages.			
qui à 4 enfants chacun	4 enfants.			
produiront 30 ans après	6,400,000 personnes.	7e	30	1910
dont on pourra faire	3,200,000 mariages.			
qui à 4 enfants chacun	4 enfants.			
produiront 30 ans après	12,800,000 personnes.	8e	30	1940
dont on pourrait faire	6,400,000 mariages,			
qui à 4 enfants chacun	4 enfants.			
produiront 30 ans après	25,600,000 personnes.	9e	30	1970

Total 25 millions 600 mille personnes en neuf générations de trente années chacune, à compter du commencement du siècle prochain, qui est beaucoup plus qu'il n'y en a jamais eu dans le vieux royaume; que si on poussait cela jusqu'à la dixième génération, on trouverait qu'entre ci et 300 ans, c'est-à-dire vers l'an 2000 du Seigneur, elle pourrait produire 51 millions de personnes (1), qui est encore plus qu'il n'y en a dans toute l'Europe chrétienne. Cependant il n'y a rien là de forcé ni d'exagéré, étant bien certain que tout cela peut très-naturellement arriver; car la production de quatre enfants par mariage est simple et naturelle, si les peuples étant bien gouvernés et non tourmentés de guerre, de peste et de famine, on prenait soin de faire marier les jeunes gens de bonne heure. A quoi il faut ajouter qu'on ne compte rien ici pour la vie des pères et mères après trente ans passés, bien qu'ils soient encore jeunes et en état d'avoir des enfants, ni pour les survenants et nouveaux convertis et désauvaginés, les uns et les autres passeront pour ceux qui meurent en jeunesse et sans avoir été mariés. Il ne faut pour tout cela que les assister dans les commencements, les gouverner avec douceur et les empêcher de se dissiper par des guerres et par des entreprises hors de portée.

Je finis ce mémoire par quelques remarques qui ne sont pas à mépriser : le fleuve Saint-Laurent, qu'on peut dire le plus grand du monde connu, puisqu'on n'en sait ni la source, ni le bout, traverse tout ce pays par sa plus grande longueur, et les vaisseaux de 4, 5 à 600 tonneaux le peuvent remonter

(1) Cette progression est bien au-dessous de celle des Israélites qui, en 215 années de temps, de 72 personnes firent plus de 2 millions 1 ou 500 mille ames à la sortie d'Egypte.

140 lieues, à compter depuis l'île d'Anticosti jusqu'à Québec les barques de 50 à 60 tonneaux le remontent ordinairement 60 lieues plus haut, c'est-à-dire jusqu'à Montréal, et depuis Montréal jusqu'au fort de Frontenac, où il y a encore 60 lieues, il se rendra très navigable pour les plus grands bateaux plats, quand on voudra y apporter les soins nécessaires, comme de faire quelques sas dans les endroits les plus rapides, faire sauter les rochers qui peuvent nuire, avec la poudre, faire des tirages le long des bords, et des ponts sur les petites rivières et ruisseaux qui se jettent dans le grand fleuve. Depuis le fort de Frontenac en amont, il y a cinq grands lacs de 2, 3 à 400 lieues de tour, qui peuvent tous se communiquer les uns aux autres et qui bordent les meilleurs pays du monde. Ces lacs reçoivent la décharge d'une infinité de rivières qui s'y jettent, parmi lesquelles il y en a plusieurs de navigables; je ne doute pas même qu'il n'en puisse sortir quelqu'une qui se jette dans cet autre grand fleuve de Mississipi, ou qu'on ne puisse communiquer par le moyen des canaux et des sas à quelqu'une de ces rivières qui approchent le plus de nos lacs; je ne vois rien de comparable dans le monde à cette propriété qui peut rendre communicables tous les commerces de ces grands et vastes pays avec des facilités aussi commodes que si elles étaient faites exprès: je sais bien qu'on alléguera les rapides et sauts qui se trouvent en plusieurs endroits, notamment celui de Niagara, qui est d'une hauteur prodigieuse, mais il n'y a rien là au-dessus de la correction des hommes, et un canal de huit ou dix lieues avec des sas en applanira les difficultés et pourra faire une communication du lac de Frontenac à celui d'Érié, pour des bâtiments de 60, 80, 100, 150 à 200 tonneaux, qui sont ceux qui conviennent le mieux à ces petites mers d'eau douce; la même chose peut se faire à tous les autres endroits

où il s'en trouve, mais qui sont bien moindres que celui-là. Il y a encore une infinité d'autres rivières à droite et à gauche le long du cours du fleuve de Saint-Laurent, qui tombent dedans, dont quelques-unes sont plus grandes que le Rhin et d'autres plus que la Loire et le Rhône; la plupart des moindres sont embarrassées d'arbres qui pourraient facilement se nettoyer, au moyen de quoi elles deviendraient navigables, ce qui se fera peu à peu à mesure que les pays se peupleront. Il y a déjà quantité de contrées découvertes qui sont aussi fertiles que les meilleurs pays de ce royaume; il y en a une infinité d'autres à découvrir qui ne le seront pas moins; il y en a aussi de mauvais, comme partout ailleurs, mais ils ne le sont jamais tout à fait, ils ont toujours quelque chose de bon, qui supplée au défaut de ce qui leur manque de meilleur. Il y a aussi de grandes montagnes dont le dedans se trouverait vraisemblablement plein de *métaux* et de minéraux, s'ils étaient bien recherchés, d'autant plus abondamment que jusqu'ici ils ne l'ont pas été, et la superficie de la plus grande partie de ces montagnes est couverte de bois de toutes espèces, aisés à débiter et à conduire en France et partout ailleurs; de plus, le soleil y est beau et bon, et le climat le même que celui de la vieille France; on y jouit d'un très-bon air qui n'altère que peu ou point la santé des nouveaux venus. Cette étendue de pays, qui égale à peu près la moitié de l'Europe, contient peu de terre qui ne soit peuplée d'une infinité de gibier et de venaison, et point d'eau qui ne fourmille de très excellent poisson; ce pays enfin me paraît incomparablement meilleur que le Pérou où on manque de pain au milieu de l'or et de l'argent, où on est perpétuellement brûlé par l'ardeur du soleil, et où on manque de moyen pour l'évacuation de ses denrées, au lieu que le Canada peut nous fournir tout cela abondamment. Qu'on

ne me dise donc plus que c'est un mauvais pays, dont on ne saurait rien faire de bon, il s'y trouve de tout, et beaucoup plus que dans ceux dont on ne tire que de l'or et de l'argent, ne doutant nullement que dans un si grand et si vaste pays, il ne s'y en trouve en quantité, aussi bien que de tout ce qui peut satisfaire la cupidité des hommes, et cela d'une manière plus facile à avoir que celle du Pérou et de ces autres pays tant vantés.

RÉPONSES

A QUELQUES OBSERVATIONS

FAITES SUR LE

PROJET D'ORGANISATION

DU RECRUTEMENT ET DE LA RÉSERVE DE L'ARMÉE

SUIVI D'UN NOUVEAU MODE DE REMPLACEMENT,

Par l'auteur de ce projet,

Ancien officier supérieur d'artillerie.

Une affaire d'une aussi grande importance que celle du recrutement et de la réserve de l'armée; une question aussi grave, et d'une solution aussi difficile que celle du remplacement dans le service militaire, ne pouvaient manquer de donner lieu à plusieurs observations.

Celles qui jusqu'à présent nous sont parvenues, ne sont pas les dernières sans doute. Il est même à désirer, dans l'intérêt de ces hautes questions, qu'elles soient généralement examinées à fond et discutées.

Cependant, comme nous avons lieu de croire que les observations dont il s'agit sont au nombre des plus sérieuses qui puissent être faites, nous croyons ne pas devoir différer d'y répondre.

1° Dépôts de recrutement.

Observation unique. « En plaçant d'abord aux dépôts des » corps les jeunes soldats des levées annuelles pour y rece- « voir la première instruction, ce serait surcharger de tra- « vail ces dépôts et ménager en cela beaucoup trop les corps « mêmes. Cette mesure ne devrait avoir lieu qu'en cas de « guerre et pour les régiments qui sont à l'armée.

« Et, d'un autre côté, on ne pense pas qu'il convienne « d'affecter le contingent de chaque département aux dépôts « des corps stationnés dans ce département ; il serait diffi- « cile d'établir l'ordre et la discipline parmi ces jeunes sol- « dats qui auraient toujours de fréquentes relations avec « leurs parents et leurs amis. »

Cette dernière objection nous paraît de peu de valeur, à côté des raisons que nous avons données pour faire adopter la mesure. Cependant, comme sur ce point tout est indépendant du système, on peut pour cela prendre toutes les déterminations qui seront jugées convenables ; placer les jeunes soldats dans les dépôts des départements voisins, par

exemple, au lieu de les affecter aux dépôts qui sont dans le département même.

Quant à l'objection principale, il est évident qu'elle est sans poids pour le cas de guerre. En temps de paix, ou, pour mieux dire, pour les corps qui ne sont point en campagne, en Algérie, par exemple, qu'on leur envoie immédiatement une partie de leurs recrues, après avoir été habillées, au moins en partie, aux dépôts (1), rien ne peut s'opposer à cette mesure. Le travail d'instruction serait ainsi partagé.

Mais la chose indispensable est qu'en cas de guerre, ou même sur le pied de guerre, l'instruction de la totalité du contingent annuel de chaque corps puisse se donner au dépôt.

2° Dispenses de service. — Rengagements.

Première observation. On fait remarquer « qu'il pourrait » se faire que le nombre des anciens soldats qui, d'après le » projet, se présenteraient chaque année pour contracter » un nouvel engagement moyennant la prime promise, fût » inférieur à celui des jeunes gens dispensés du service » dans la classe de cette même année, ce qui présenterait » un inconvénient, puisque tous les jeunes gens dispensés » ne seraient pas remplacés effectivement, et qu'alors il y

(1) Il est très-désagréable de voir en route, traversant la France pour rejoindre les régiments auxquels ils sont affectés, des jeunes gens en grand nombre presque nus ou couverts de haillons.

« aurait nécessité d'opérer ce remplacement par un plus « grand nombre de jeunes soldats de la classe, ce qui serait « injuste envers ces derniers. »

Ce cas pourrait se présenter sans doute; mais en suppléant au défaut de quelques engagements par quelques jeunes soldats de la classe, il n'y aurait pas pour cela abus envers ces derniers, puisque dans le principe tous les jeunes gens dispensés du service sont tous de fait placés en tête du contingent, pour être immédiatement remplacés dans les corps, et qu'ainsi tous viennent par conséquent diminuer le nombre des jeunes soldats à appeler sous les drapeaux. Il n'en serait certainement pas de même si le tirage au sort et les remplacements avaient lieu comme à l'ordinaire; cela se conçoit parfaitement sans plus d'explication. Ainsi donc, il ne pourrait y avoir abus envers les jeunes soldats de la classe qu'autant que les rengagements manqueraient absolument ou à peu près, ce qui n'est point à supposer. Il est à croire, au contraire, que ce serait plutôt l'inverse qui pourrait arriver, c'est-à-dire plus d'offres de rengagements que de jeunes gens dispensés du service; car, d'une part, si l'on maintient le prix assez élevé de la dispense de service, 2,500 fr., de l'autre, si l'on admet la faculté d'échanges de numéros, ou de se faire suppléer par un parent ou un citoyen de l'arrondissement, ainsi que le porte le projet dans l'intérêt des familles peu aisées, il est probable que les demandes de dispense de service ne seraient jamais très-nombreuses; ce moyen ne serait guère employé que par les familles riches, et rarement par les artisans et les cultivateurs. Ainsi le cas que l'on prévoit ne se présenterait peut-être même pas; au surplus il serait sans inconvénient, ainsi que cela s'explique par l'état même des choses.

Deuxième observation. « Le système de remplacement » proposé n'est point applicable en temps de guerre, attendu » que dans ce cas les militaires et tous remplacants, en gé- » néral, exigeraient de fortes sommes pour remplacer. »

Sans doute que l'état de guerre en Europe modifierait nécessairement notre système de remplacement. Dans ce cas il y aurait très-probablement suspension de congés de libération, et, par suite, il ne pourrait pas être accordé de dispenses de service : la loi pour chaque levée s'expliquerait à ce sujet. Mais aussi, dans l'hypothèse où seulement une partie de la classe serait appelée sous les drapeaux, il y aurait toujours la faculté d'échanges de numéros et celle de substitution de noms, et, dans le cas d'un appel de la classe en totalité, il y aurait encore cette dernière faculté de substitution de noms ou de remplacement par un parent ou un citoyen de l'arrondissement. Peu importerait au gouvernement et à l'armée que les conditions de ces échanges ou substitutions de noms fussent onéreuses ou non.

Et, en supposant même que dans le cas de guerre en Europe, les congés de libération fussent accordés comme en temps de paix, croit-on que les militaires qui y auraient droit ne consentiraient à contracter un nouvel engagement qu'à la condition d'une plus forte prime qu'en temps de paix ; cela n'est nullement probable. D'abord il ne serait point question ici de traiter avec les familles, d'obtenir d'un jeune soldat qui veut un remplaçant, un prix le plus élevé possible ; ce commerce d'hommes n'existerait plus ; c'est au gouvernement que les militaires auraient à faire, et la prime étant fixée d'avance, il n'y aurait aucun débat à ce sujet.

Du reste, ne sait-on pas que c'est assez généralement le service de paix et de garnison qui éloigne les jeunes gens du service militaire ? Il est donc à croire, qu'en cas de guerre,

tous les jeunes sous-officiers et soldats qui se sentiraient de l'avenir resteraient au service; et ce serait alors que certainement les rengagements ne manqueraient pas, et qu'il y en aurait peut-être plus que de demandes de dispense de service.

Au surplus, le prix de la dispense de service ne serait point invariable : la loi le fixerait chaque année, suivant les temps et les circonstances ; l'augmenterait en cas de guerre si cela était jugé convenable, ou enfin supprimerait cette faculté de dispense du service dans le cas où le gouvernement suspendrait la délivrance des congés de libération, et il n'y aurait plus que la faculté d'échange de numéros, et celle de substitutions de noms.

Ainsi, le principe du remplacement existerait toujours dans tous les cas; ainsi le mode proposé est applicable au temps de guerre comme au temps de paix ; il est seulement, dans ce premier cas, susceptible de modifications, non pas dans le fond, mais dans les conditions du système.

Troisième observation. « Le versement, égal au montant « des contributions directes de l'année, à faire au trésor « par les jeunes gens déclarés impropres au service militaire, « n'est pas assez élevé. »

Cette observation rentre parfaitement dans nos principes: ce versement peut certainement être porté à deux fois, trois fois, etc., etc., le montant des contributions, et cela suivant le temps et les circonstances.

3° Réserve.

Observation unique. « En faisant porter sur tous les jeunes » gens de la classe les obligations ou les charges de la loi du » recrutement, le nombre des hommes à la réserve serait » élevé outre mesure. »

Je crois avoir démontré, en résumant les conditions du projet, qu'il n'en serait pas ainsi ; que même, la réserve étant très élevée, il n'en résulterait aucun inconvénient, ni pour le gouvernement ni pour la population. En effet, qu'une partie des jeunes gens de la réserve, telle que nous la concevons, ne soient pas compris sur les contrôles de cette réserve, ils devront toujours être inscrits sur les contrôles de la première partie de la garde nationale, à l'exception des hommes en état de domesticité. Or, que ce soit à ce dernier titre ou à celui de la réserve qu'ils soient inscrits; au fond cela revient au même, car cette première partie de la garde nationale est toujours de droit la réserve de l'armée.

Au surplus, comme il importe, ainsi que l'ont exprimé et le ministre et les chambres, d'arriver à la suppression du mode actuel de remplacement, il serait difficile d'y parvenir d'une manière équitable pour la population et avantageuse pour l'armée, en continuant à faire porter, sur une partie seulement des jeunes gens sujets aux appels, les obligations et les charges résultant de la loi du recrutement, charges qui, on ne peut trop le répéter, doivent, comme toutes les autres charges de la société, porter effectivement sur tous, si non en fait, puisque cela est impossible, du moins suivant la position sociale de chacun et d'après de justes et équitables combinaisons.

C'est cette équité pour tous, ce sont ces avantages pour l'armée, que j'ai eu particulièrement en vue. Je suis, certes, loin de croire avoir donné la solution la plus parfaite, la plus convenable de ce problème d'un si haut intérêt. Ce n'est que par suite de l'examen d'idées diverses sur ce grave sujet, et peut-être même encore après diverses expériences, que l'on pourra parvenir à une solution satisfaisant également à tous les intérêts. Ce que je souhaite, c'est que mes idées puissent aider à parvenir à ce but si désiré.

C. R.

SOLUTION

DE LA

QUESTION DE L'ALGÉRIE,

Par le général DUVIVIER,

Ancien élève de l'Ecole polytechnique,

Auteur de l'Essai sur la défense des états par les fortifications, des observations sur la guerre de la succession d'Espagne, des recherches de géographie ancienne sur l'état de l'Algérie.

Brochure in-8. de 344 pages. Paris, Gaultier Laguionie, libraire-éditeur; à Alger, Brachel et Btaside, libraires.

Décembre, 1841.

Bien que l'occupation de l'Algérie soit maintenant bien arrêtée, en fait aussi bien qu'en droit, néanmoins la question relative à cette occupation, lorsqu'elle est soulevée en thèse générale, doit nécessairement être examinée aussi bien dans son principe que dans l'application de la solution confirmative

de ce principe. C'est au moins ce que fait M. le général Duvivier.

Ainsi il se pose à ce sujet les questions suivantes auxquelles il répond avec toute franchise.

« La France doit-elle continuer à poursuivre l'intention de s'établir en Afrique ?

« Cette question, dit-il, ne peut plus avoir de réponse absolue; elle ne peut avoir que des réponses relatives, souvent diamétralement opposées entre elles ; par exemple :

« Quel but se propose la France en s'établissant en Algérie ?

« Est-ce d'augmenter sa puissance et sa prépondérance maritime dans la Méditerranée ? — Ce serait une erreur. L'Algérie ne lui prépare que des malheurs maritimes en temps de guerre.

« Est-ce d'augmenter sa quantité de terres à cultiver ? — Elle a chez elle des espaces immenses en marais, en landes, en graviers qu'elle rendrait fertiles, avec moins de dépenses qu'elle n'en consacre annuellement à l'Algérie, et qui augmenteraient d'un tiers, la quantité actuelle des terres cultivées.

« Est-ce de se procurer, comme on l'a dit, les productions intertropicales ? — C'est une ignorance. Dans les Antilles, la chaleur est constante, et une pluie abondante tombe chaque jour. Les hommes, à la vérité, en meurent instantanément, mais la végétation en surgit sublime. En Afrique, les hommes meurent aussi, mais cette ressemblance est la seule ; tout se dessèche et périt sous un soleil brûlant, et un ciel sans eau.

« Est-ce de procurer de l'huile et de la soie ? — Un avantage si minime ne pourrait être cité que comme l'annexe d'autres avantages majeurs.

« Est-ce pour civiliser les indigènes? — Le coup est frappé maintenant ; qu'on se retire en entier ; qu'on empêche toute autre puissance quelconque d'intervenir par les armes; Abd-el-Kader, ou tel autre, dans dix années, aura groupé ses populations, aura établi la culture, aura créé des industries, des manufactures ; ses bateaux de commerce commenceront à montrer son pavillon dans tous les ports européens qui voudront l'admettre.

« Est-ce pour avoir des marchés, des débouchés pour l'industrie française ? — Pendant un siècle encore, ils ne seront que petits; il faudra même y apporter la concurrence étrangère pour ce but; le premier par ordre d'urgence, *commencer* a création de l'Établissement.

« Est-ce pour faire les fortunes de quelques individus? — On peut les faire, ainsi que beaucoup d'autres, à bien meilleur marché en définitive.

« Est-ce pour donner un débouché à l'exubérance de notre population et à notre esprit inquiet? — Mais nos émigrants ne sont pas cultivateurs. Dans nos campagnes les bras manquent, parce qu'un très grand nombre, pour gagner de fortes journées, courent vers les manufactures des grandes villes. Ces gens abandonnent l'esprit de travail proprement dit, pour passer à l'esprit industriel. Ils fuyent le travail dur, pénible et les privations du village. Quant à l'esprit inquiet de la nation, ce n'est plus un esprit aventureux ; c'est de l'industrie en ambition.

« La nation, dit-on, tend par son établissement en Afrique, vers des conséquences commerciales et industrielles qui augmenteront ses richesses est son bien-être.

Oui, « quand la France aura réussi en Afrique ; quand l'Algérie sera couverte de moissons, de villes, de bras européens, n'ayant plus rien à redouter des descendants des in-

digènes, un marché immense alors existera pour nos produits. Là se formera vers la même époque un nouveau royaume indépendant de la France, mais qui, étant notre allié naturel, nous aidera sans plus nous rien coûter. Ainsi, l'Algérie, après avoir donné un débouché à notre trop plein de population; après avoir créé un avoir, et plus tard une famille à des français qui ne possédaient rien, nous donnera enfin l'amitié et l'alliance d'un état puissant ayant pris son origine chez nous.

« Tel est le but que la France peut se proposer : tel est le beau idéal qu'on peut apercevoir en perspective; tel peut être présenté, pour l'avenir, à la France qui ne périt pas, le résultat de ses efforts dans ce siècle.

« Quelle solution définitive adopter pour une si haute question? — Si on demandait avis à l'Angleterre, elle répondrait : CONTINUEZ.

« Si l'on en doute, il suffit d'examiner sa marche. Elle veut paraître quelquefois protester contre notre occupation, car elle sait qu'immédiatement une recrudescence aura lieu dans l'opinion générale pour la conservation. Certes, l'Angleterre noterait dans son esprit, comme jour de deuil pour elle, celui où elle nous verrait abandonner l'Algérie. — A-t-elle raison? — Sa prévision politique est-elle infaillible?

« Dans les premières années, l'établissement en Afrique ne pouvait que tenter. Il se trouvait là, alors, un peuple à gagner à nous, et à faire en partie, travailler à notre profit. Avec de l'intelligence et quelques moyens, cette réussite était probable et facile. Maintenant la question est changée : elle présente un peuple à détruire en majorité, et un peuple nouveau à apporter en totalité.

Pour conserver notre conquête, « il faut donc adopter une bonne résolution ; car elle coûtait déjà à la France au

premier jour de cette année, mille officiers, quarante mille soldats et plusieurs centaines de millions, sans que nous eussions atteint encore le moindre résultat. Il faut que l'on soit bien convaincu qu'une vie d'homme ne suffit pas, et que, par suite, il faut *un homme éternel à Paris.* »

Enfin, pour réussir pleinement, le général Duvivier ne voit d'autre système à suivre que celui dont nous allons, d'après lui, rapporter sommairement les considérants, les bases et les principales dispositions.

« La guerre pure et simple en Afrique, dit-il, ne peut mener à rien.

« En Europe, contre des populations riches, condenses, organisées en royaume, l'armée qui attaque sait où frapper. La victoire lui donne des avantages matériels immédiats.

« En Afrique, on ne sait où frapper. La population est rare sur un immense terroir; elle n'a presque rien; elle est légère; la victoire ne peut *être* si l'ennemi ne veut pas qu'elle soit; si par hazard elle *est*, elle ne peut rien donner. La population est habituée à vivre de misère; son fatalisme la met à l'abri de toute douleur morale, soit pour des pertes absolues de fortune, soit pour la mort des plus proches parents: elle a peu d'attachement pour les localités; par suite elle émigre avec la plus grande facilité.

« Le but de l'armée en Afrique ne doit donc pas être de faire exclusivement la guerre.

« Il doit être: De repousser ceux qui nous feraient ou voudraient nous faire la guerre;

« De couvrir tous les établissements que la colonisation nécessitera;

« De favoriser notre influence politique et notre action sur les tributs;

« De punir judicieusement, quand de bonnes occasions

auront été préparées, ceux qui nous auraient fait la guerre ;

« De parvenir par tous les moyens possibles, à assurer la subsistance entière de l'armée par les ressources mêmes du pays.

« Il faut marcher à atteindre ce but.

« L'on a de fausses idées sur l'acclimatement des troupes en Afrique : l'expression que les régiments employés depuis un certain temps, en Algérie, se sont acclimatés, est inexacte. Il n'y a pas eu acclimatement réel. Seulement il y a eu triage fait par la mort entre les hommes propres, par leur constitution, au climat du pays, et ceux qui étaient dans une situation contraire. C'est un grand crible qui laisse rapidement passer tout ce qui n'est pas de cette force. L'expérience semble prouver que l'âge de trente ans est le plus convenable pour cet acclimatement, quand il est possible par la nature du sujet ; à moins qu'on n'y soit apporté dans les trois ou quatre premières années de la vie.

« L'acclimatement des régiments, envoyés pour un temps en Algérie, est donc une illusion. La libération enlève, tous les ans, à ces régiments, le cinquième environ de leurs hommes, et ce sont les plus anciens, par conséquent les plus forts. La mort leur en enlève aussi plus ou moins. Chaque année ces régiments doivent donc recevoir de France de très-forts contingents ; ceux-ci, substitués à des hommes faits qui étaient restés sur le crible, passent au travers en grand nombre, et les pertes ne décessent pas.

D'après ces considérations, l'auteur pose les règles suivantes :

« L'armée doit être permanente en Afrique.

« Elle doit avoir une organisation spéciale en rapport vec ce qu'elle devra faire dans le pays.

« Son habillement, son armement, doivent être appropriés au climat à supporter, aux terrains à parcourir, à la guerre à faire.

« L'infanterie aura le bataillon pour unité ; la cavalerie l'escadron ; tous les bataillons et escadrons prendront les n°s 1, 2, 3, 4, etc., jusqu'au dernier de toute l'armée d'Afrique.

« Chaque bataillon fera corps à part.

« Le bataillon sera de dix compagnies, présentant de 400 à 1,200 hommes, suivant les circonstances.

« Il n'y aura pas de compagnies d'élite. Il y aura en place un certain nombre de premiers soldats répartis également dans toutes les compagnies.

« Il y aura des troupes indigènes.

« Le mode de solde et de prestations pour les troupes, sera le même que celui que nous fîmes donner aux Zouaves en 1830.

« Tous les effets seront confectionnés et achetés dans quelques points centraux des provinces, sous la surveillance et la responsabilité d'un conseil d'administration spécial pour chacun de ces centres.

« Les troupes françaises seront recrutées au moyen de soldats ayant au moins deux années de service sous les drapeaux en France.

« Ces hommes seront choisis avec soin parmi ceux qui se présenteront de bonne volonté.

« L'infanterie permanente en Afrique devra aussi être permanente de position.

« Un certain nombre de bataillons seront affectés à cette position ; ils y resteront toujours.

« Si des besoins de guerre nécessitent d'en mobiliser plusieurs, de divers points, pour former un corps d'expé-

dition, ces bataillons, aussitôt l'expédition finie, devront être exactement renvoyés dans leurs cantonnements.

« Si la haute conduite des affaires est intelligente et désintéressée, si les emplacements ont été bien choisis, si la force militaire qu'on aura mise dans ceux-ci est bien calculée relativement aux circonstances environnantes, ces expéditions, par une masse concentrée, ne seront jamais nécessaires.

« Les troupes dans ces positions permanentes devront être employées à la culture.

« Tous les éléments premiers devront être fournis au compte de l'État. L'entretien et le renouvellement passeront ensuite au compte des corps.

« Les soldats et leurs chefs, sans exceptions, auront tous à la fin de l'année, des parts proportionnelles sur la totalité du produit diminué de parts de réserve.

« Tout soldat qui se rengagera pour tant d'années pour son bataillon, aura une augmentation de part proportionnellement prise sur les parts de réserve.

« Tout soldat ayant accompli ses trente années de service, dont au moins les vingt dernières dans ces bataillons, sera propriétaire d'un lot déterminé, composé d'une portion de terres cultivées et d'une portion de maison.

« Tous ces lots seront tracés sur un plan homologué dès les premiers temps de l'établissement. Ils auront tous un numéro donné par le sort; ils deviendront propriétés des vieux soldats, par ordre successif de numéros.

« Tout soldat estropié par suite de combats, ou décoré par action de guerre, deviendra immédiatement possesseur d'un lot.

« Aucun de ces lots ne pourra être revendu à un tiers jusqu'au 1er janvier 1901. Toute infraction emporterait confis-

cation au profit des bataillons. En cas de mort, la veuve héritera; morte elle-même, l'aîné des garçons et l'aînée des filles hériteront, ou les deux aînés du sexe qui existerait seul. Tout héritier mâle, ayant plus de 20 ans, qui ne s'enrôlerait pas dans les bataillons; toute héritière se mariant à un étranger au bataillon, devront céder leur lot à la communauté, d'après un prix fixé d'avance.

« Il faut que ces établissements, jusqu'au 1er janvier 1901, ne présentent absolument, en propriétaires, que des militaires. A cette époque, les circonstances feront prendre d'autres décisions ou prolonger l'existence de celles-ci.

« Tout militaire qui se mariera aura de suite les avantages suivants :

« Les vivres de campagne pour sa femme;

« Une part de produit annuel pour sa femme;

« Deux lots au lieu d'un à trente ans de service;

« Vivres et fraction de part pour ses enfants.

« Les officiers auront des avantages proportionnels à ceux attribués aux soldats.

« Un conseil d'administration formé sur une échelle étendue et avec tous les grades, dirigera l'exploitation.

« L'Etat achètera toujours, pour ses magasins d'Algérie, aux bataillons de ces positions, avant d'acheter aux particuliers. Un conseil présidé par le gouverneur de la province, décidera aux voix le prix d'achat.

« Des écoles d'instruction primaire, où pourront être admis les jeunes indigènes des environs, seront établis dans toutes ces stations aux frais de l'État.

« Pour assurer la sécurité de ces Établissements, une ceinture, formée par un obstacle continu, renfermera tout le terrain cultivé.

« Cet obstacle, généralement, sera un fossé profond avec

parapet. De deux cents mètres en deux cents mètres, plus ou moins, des maisons en maçonneries et crénelées flanqueront cette enceinte. Des *cactus* de l'espèce à épines dures, garniront la berme et le sommet du parapet; des ronces trainantes garniront son talus extérieur; des *aloès* garniront le fond du fossé.

« Ces maisons seront le logement des troupes; elles seront petites, pour pouvoir être divisées en lots. A l'intérieur de toute cette enceinte, des bâtiments plus grands, pour logements d'officiers, hôpital, manutention, etc., pouvant faire réduit intérieur, ne seront jamais aliénés, ne feront jamais partie des lots.

« Le nombre de ces établissements sera augmenté successivement avec le temps, dans chaque province.

« La guerre maritime, si elle éclatait, pourrait intercepter les communications entre l'Algérie et la France. Pour les conserver, on serait contraint à des mouvements de marine militaire hasardeux, et à enchaîner des escadres dans la Méditerranée, tandis que nos flottes devraient frapper en masse sur les flottes ennemies.

« En mettant la terre d'Afrique en production, et ses forces militaires indépendantes de celles de la métropole, on soustrait la question française à un état de choses aussi défavorable.

« La guerre européenne, si elle éclatait, nécessiterait des armées considérables sur nos frontières; la France devrait donc alors pouvoir disposer de toutes ses ressources. Avec nos trente-trois millions d'habitants, ce ne seraient pas les bras, proprement dits, qui manqueraient, mais bien les *bras organisés*.

Si donc l'état militaire de la France doit être, par exemple de cent régiments à trois bataillons, il faut que ces trois

cents bataillons soient constamment au complet de leurs cadres, et que l'effectif de ces cadres puissent être promptement complétés au moment du besoin.

« De plus, aucun de ces régiments et bataillons ne doit jamais se séparer du sol français, pas plus que ne le doivent le roi ou les chambres.

Or, cette condition vitale pour la France est religieusement gardée par le projet; car en créant une armée permanente et spéciale pour l'Algérie, par elle-même elle n'affecte en rien le nombre des régiments destinés essentiellement à la défense de la mère patrie; et l'Algérie reste entièrement indépendante de toutes les chances de guerre en Europe.

« Si l'on objectait que la pratique de guerre que les troupes acquièrent en Afrique, serait ainsi perdue pour l'armée en France, la réponse serait facile :

1° Le projet tend à diminuer excessivement les occasions de batailler en Algérie ;

2° De la mortalité actuelle et des libérations annuelles, il résulte que les soldats ayant fait la guerre sont peu nombreux dans un régiment qui rentre d'Afrique, et qu'ils ont très-peu de temps à rester sous les drapeaux ;

3° La facilité de permutation qui sera admise pour les officiers et pour les sous-officiers, amènera toujours, dans les régiments en France, beaucoup de militaires ayant été gagner l'expérience des coups de fusil en Afrique.

« Au surplus, l'importance d'instruction militaire que donne l'Afrique, relativement à la guerre européenne, diminue rapidement au fur et à mesure que les grades s'élevent. Il est essentiel de ne rien exagérer quand on aborde les hautes questions d'intérêt national. La pratique des combats en Afrique produit un résultat avantageux tout au plus jusqu'au grade de colonel. »

Les établissements militaires seront placés de manière à

défendre efficacement les établissements des colons cultivateurs. Les moyens de sécurités et les règles adoptées pour les stations de troupes seront employés pour les cantons ou groupes de colons cultivateurs.

Cette analyse très succincte de la brochure du général Duvivier, peut donner une idée suffisante de son système; mais il faut nécessairement suivre les développements aussi curieux que savants dans lesquels il entre à ce sujet, pour l'apprécier comme nous croyons qu'il le mérite.

Nous n'avons pas donné d'explication sur la portée de cette proposition de l'auteur, que dans l'intérêt de notre possession de l'Algérie : *il faut un homme éternel à Paris.* Cependant il est probable que peu de personnes l'entendront comme l'entend M. le général Duvivier; mais aussi, sur tous les autres points, on sera généralement d'accord avec lui. C. R...

P. S. Nous venons de lire dans le *Spectateur-Militaire* du présent mois de fevrier, un article *anonyme* sur le système du général Duvivier, qui est terminé par cette conclusion : « Le résumé du système de colonisation du général « Duvivier n'est qu'une *utopie*, le rêve d'un militaire éclairé, « d'un patriote, d'un homme de bien qui connait parfaitement l'algérie; mais sa publication aura dumoins cet « avantage qu'elle dissipera bien des illusions et décidera « tous les bons esprits à demander au plutôt l'évacuation de « cette fatale conquête qui nous a dévoré tant d'hommes et « de millions. »

Il n'est pas douteux que pour quiconque professera une opinion contraire à l'ocupation de l'algérie, tout système de possession de cette contrée sera une utopie. Et ce n'est utopie que parcequ'on ne peut montrer des résultats entiers et satisfaisants qu'avec le temps et beaucoup de temps, comme si les grandes choses pouvaient s'improviser.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

ANTÉNOR HUE DE CALIGNY,

LIEUTENANT DE VAISSEAU,

PAR M. AUGOYAT,

Lieutenant-colonel du génie.

(*Extrait du journal des Sciences Militaires*, n° de février 1847.)

Nous regardons comme un devoir de payer un tribut de regrets dans ce recueil, où le nom des ingénieurs Hüe de Caligny a été souvent cité, au jeune officier de marine distingué, descendant de ces ingénieurs, qui vient de mourir à la Guadeloupe, victime du climat des Antilles.

Anténor Hüe de Caligny, frère de M. Anatole, aujourd'hui le dernier de son nom, avait embrassé la carrière de la marine, qui fut celle de presque toute sa famille maternelle; un de ses oncles, M. de Tourville, mort à Valognes, en 1821, capitaine de vaisseau, est cité dans les relations de la guerre de l'indépendance de l'Amérique, et notamment dans l'ouvrage intitulé *Petit Plutarque*, pour l'attaque de Savannah. C'est aussi dans la marine qu'avait servi un de ses

res maternels, le marquis d'Amfreville, qui, sous le de Louis XIV, parvint au grade de lieutenant-général mées navales, et par ses exploits se fit un nom glo- (1).

énor de Caligny fut d'abord embarqué en qualité d'é- e la marine sur la *Sirène*, frégate qui fut employée dans ant, depuis 1825 jusqu'en 1829; il prit part à toutes péditions où la *Sirène* se trouva, notamment à celle de qui eut pour résultat l'entière libération de la Grèce; d'une imagination vive, accessible à tous les senti- généreux, il se fit remarquer par son dévouement ause des Grecs, non moins que par son mérite et son ction; il obtint l'estime de ses chefs et de ses cama- qui voyaient en lui un officier destiné à faire hon- à la marine.

1830, à l'expédition d'Alger, il remplit les fonctions seigne de vaisseau à bord de la bombarde le *Vulcain;* et reuve dans toutes les circonstances du plus grand zèle l'un dévouement sans bornes; il commandait le grand ot du *Vulcain* ; lors du débarquement, il eut l'honneur ettre à terre les premières troupes sur la plage de Torré- , dans les mêmes lieux où l'un de ses oncles, Charles- Hüe de Caligny, chevalier de l'ordre de Malte, avait les armes dans les dernières expéditions de l'ordre e les Turcs.

ıs l'expédition de Tripoli, qui suivit immédiatement

l a été mis, par les biographes, au rang des marins cé- Voyez sa biographie par M. Hennequin, *Revue maritime*, , page 107, 1er semestre de 1836, et dans un ouvrage in- *Biographies des marins célèbres.*

celle d'Alger, chargé de sonder devant Tripoli, en dedans de la portée des canons des forts, un mouillage convenable à l'escadre de l'amiral de Rosamel, il remplit cette mission avec beaucoup d'activité et de prudence.

En 1834, il fut embarqué à bord de la corvette de charge la *Meuse*, qui fut expédiée de Toulon pour porter des vivres à la station du Levant, et faire à Parékia, dans l'île de Paros, le sauvetage du vaisseau le *Superbe*. Il a décrit cette expédition avec intérêt et originalité dans un article de la *Revue maritime* (1). La *Meuse* alla d'abord déposer à Nauplie quatre millions pour le roi Othon. Elle se rendit ensuite devant Smyrne, et de là dans la rade de Parékia. « Smyrne, dit M. Anténor de Caligny, avec ses minarets élancés, ses synagogues, ses temples de toutes les religions, ses vastes et somptueux bazars, ses campagnes semées de marabouts aux dômes blancs, de tombeaux aux turbans dorés, ombragés de cyprès, de kiosques avec leurs sveltes palmiers, ornements gracieux de tous les paysages orientaux; traversées par des caravanes venues des contrées les plus lointaines, arrosées par le Mélès, sur les bords duquel naquit Homère; Smyrne est une fourmillère immense d'êtres noirs, blancs, rouges, olivâtres, si diversement bigarrés, barriolés de vêtements de toutes les couleurs et de toutes les façons, qu'on s'y croirait au milieu d'une fête déguisée, d'une mascarade continuelle. »

Le pilote grec que la *Meuse* avait pris pour l'entrer dans la rade de Parékia, eut la maladresse de l'échouer, vis-à-vis le *Superbe*, dans un fond de sable et de vase parsemé de roches de marbre. Il fallut, pour alléger le bâtiment, jeter à la

(1) Tome VI, p. 15.

mer ses caronades, abattre sa mâture, décharger les vivres qu'il portait à la station du Levant, et pomper le vin de 32 barriques qu'on défonça, ne pouvant ni les dégager ni les hisser assez vite. Le commandant de la corvette, M. Jacquinot, dont le caractère, ce qui est rare pour un marin, dit M. de Caligny, est toujours égal, malgré les variations de temps, montra, dans l'opération pour remettre son bâtiment à flot, beaucoup d'habileté; il fut parfaitement secondé par les hommes de l'équipage qui lui étaient tous dévoués. Enfin, il parvint à opérer l'abattage de la corvette sur la carcasse même du vaisseau le *Superbe*. Son bâtiment ayant été réparé, il en réinstalla la mâture, fit repêcher tout ce qui avait été jeté à la mer et s'occupa ensuite du sauvetage du vaisseau. Il retrouva l'ancre du *Superbe* qui avait été mouillée sans commandement, et qui avait causé la perte de ce vaisseau, qu'on croyait avoir chassé dessus et être allé ainsi à la côte. En la levant, on découvrit, ce qui était resté ignoré jusque là, que l'organeau avait été rompu, et que le navire n'étant plus retenu par rien, avait alors été jeté nécessairement par le vent sur les récifs. « Ainsi, quand même le comte d'Oysouville, dit M. de Caligny, aurait fait le commandement de mouiller, il n'aurait pas encore été l'auteur de la perte du vaisseau, puisqu'il ne pouvait répondre de la bonté de sa chaîne et de son ancre. »

Nous nous sommes étendus sur cette expédition, où M. de Caligny donna de nouvelles preuves de son dévouement, et où il fut blessé. Il a publié dans divers recueils, surtout dans les *Annales maritimes* et la *Revue maritime*, beaucoup d'autres mémoires sur son état et sur les voyages qu'il avait faits, notamment dans les diverses parties de la Grèce et en Egypte, où il étudia sur les lieux la campagne de Napoléon et celle de Louis IX; dans cette dernière un des ses ancê-

tres, Alexandre Hüe, seigneur de Fraxins (1), avait porté les armes. Il avait traduit, en espagnol, quelques fragments de ses écrits, qui sont d'un homme d'esprit et de cœur, et il se proposait de publier un ouvrage, déjà annoncé par plusieurs journaux, sous le titre de *Souvenirs de ma vie maritime*. M. de Châteaubriant ayant appris que son nom avait été gravé par Anténor sur la grande pyramide de Gizeh, auprès de celui de Napoléon, lui écrivit une lettre où il lui disait : « Je ne sais trop si je dois me féliciter ou me plaindre de la bienveillance flatteuse qui a mêlé ma vie d'un jour à des existences impérissables. »

Dans un de ses voyages à la côte d'Afrique, Anténor de Caligny donna une preuve de bravoure et de fermeté dont M. l'amiral Duperré, ministre de la marine, lui témoigna sa satisfaction dans une lettre du 16 septembre 1835, où le *Moniteur* du 19 janvier 1842 a remarqué ces mots : « Vous avez dignement soutenu l'honneur du corps de la marine. »

En 1837, Anténor de Caligny fit une campagne au Sénégal, à la Guyane et aux Antilles, comme lieutenant de vaisseau, à bord de la corvette la *Thisbé*. Il visita nos colonies; joignant à ses qualités militaires un esprit sérieux et appliqué, il étudia les mœurs des créoles, les conditions de l'esclavage, et à son retour en France, en 1838, il publia, au bénéfice des incendiés de Marie-Galande, un *Essai sur les colonies françaises*. Dans cet essai, il peint les nègres comme beaucoup moins malheureux qu'on ne les suppose sur le conti-

(1) *Archives du royaume*, fond de Savigny, n° 848. La chartre scellée d'Alexandre Hüe, seigneur de Fraxins, est un des plus anciens monuments de la langue française.

nent, et redoute les suites de leur émancipation pour les colons. En 1840, il retourna dans le Levant; il avait appris le grec moderne, que l'on y parle, et dont la connaissance ne peut être que fort utile aux marins. Il s'exerça à composer, dans cette langue, une espèce de chant populaire, sous le titre de l'*Hospitalité Créole* (1).

Depuis longtemps ses services lui avaient mérité la croix de la Légion-d'Honneur. Il la reçut en 1840.

En 1841, il fut nommé au commandement de la goëlette la *Décidée*, qu'il conduisit aux Antilles. Il se rendit avec empressement à cette destination, qui devait lui être si fatale. Il ne tarda pas à être apprécié par le gouverneur de la Guadeloupe, comme il l'avait été par tous les chefs sous lesquels il avait servi. Chargé de remplir une mission délicate auprès du gouverneur de la Dominique, île anglaise où la fièvre jaune sévissait, cette considération ne l'empêcha point de s'y rendre promptement, parce qu'il s'agissait d'un service où l'honneur national était engagé. Il réussit dans cette mission, mais il en rapporta l'épidémie, dont il mourut à la Guadeloupe, le 26 octobre, au moment où le gouverneur de cette colonie venait de demander pour lui le grade de capitaine de corvette (lieutenant-colonel), peu de temps après avoir envoyé, au ministère de la marine, un mémoire très-étendu de cet officier sur l'*Émancipation des noirs dans les colonies anglaises*, entrepris d'après son invitation. Nous ne saurions rien ajouter aux expressions suivantes de M. l'amiral Duperré : « Cet officier emporte les regrets du corps de la marine, qui perd en lui un sujet instruit, dévoué, qui avait su se concilier l'estime de tous ses chefs. J'éprouve

(1) *Annales maritimes*, tome I de 1841, p. 281.

quelque consolation, Madame, au moment où je vous annonce une si triste nouvelle, à pouvoir vous transmettre des témoignages aussi honorables pour M. de Caligny, et je serais heureux qu'ils pussent contribuer à adoucir votre douleur. »

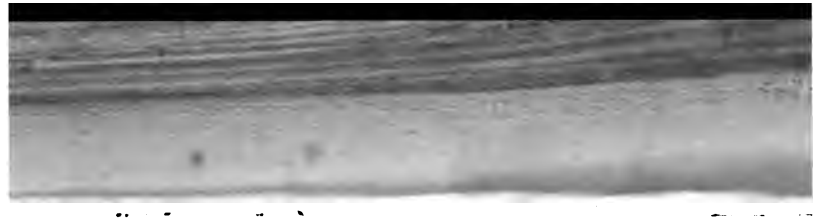

Le Spectateur militaire.

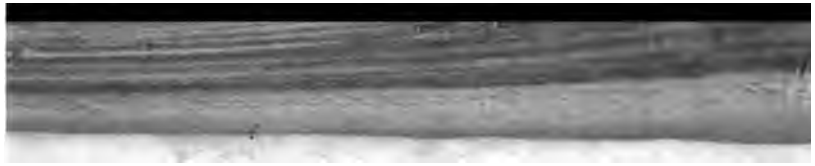

le Toufenet
le Colombier
les Rosiers
les Tuyches
le Breuil-l'Abbesse
Route de Chauvigny
la Babotterie
la Maison
la Croix
la Tannière
la Vallée
les Cristières
la Trinité
le Magnoux
la Richardière
le Coudraux
Route
la Cigogne
Ste Jemme
Mignaloux
Beauvoir
la Métairie
Voie
la Gardinerie
Rouvaine
Brassaud
la Héronnière
Nouaillé
Cosquin sculp.

TALES. *le Spectateur militaire (Juillet 1845)*

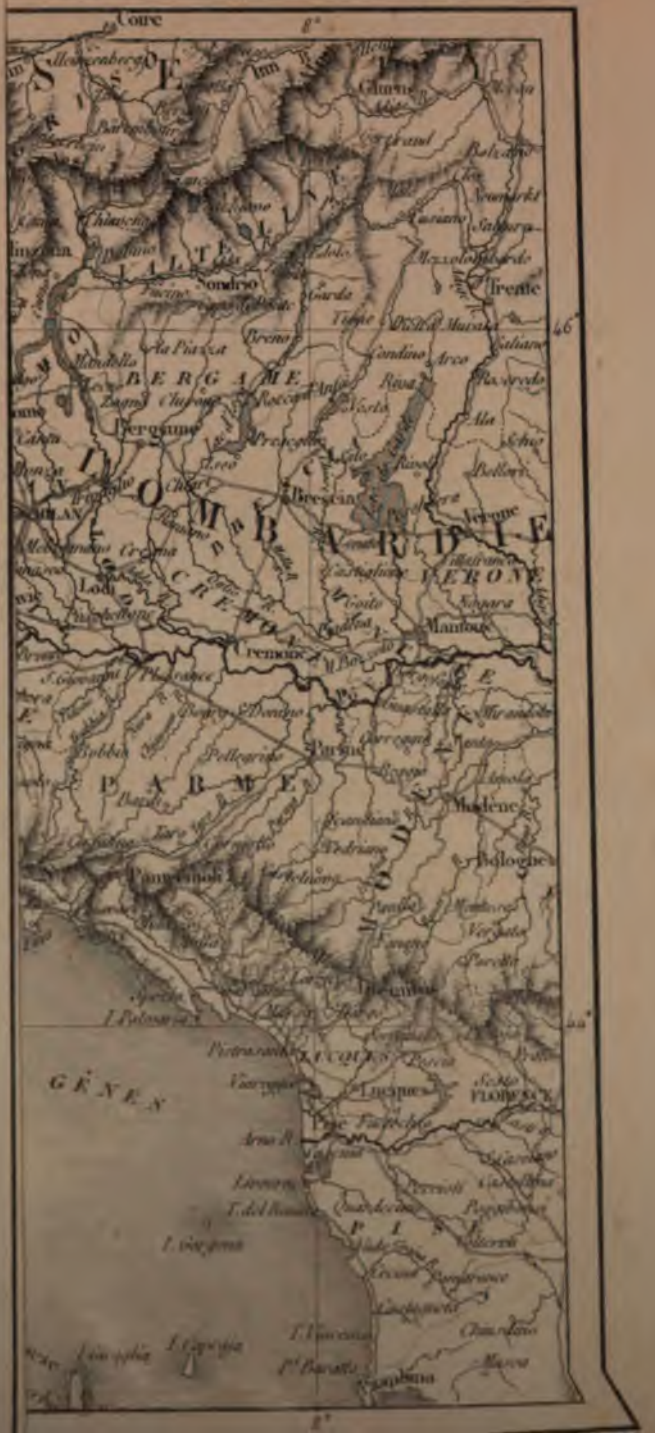

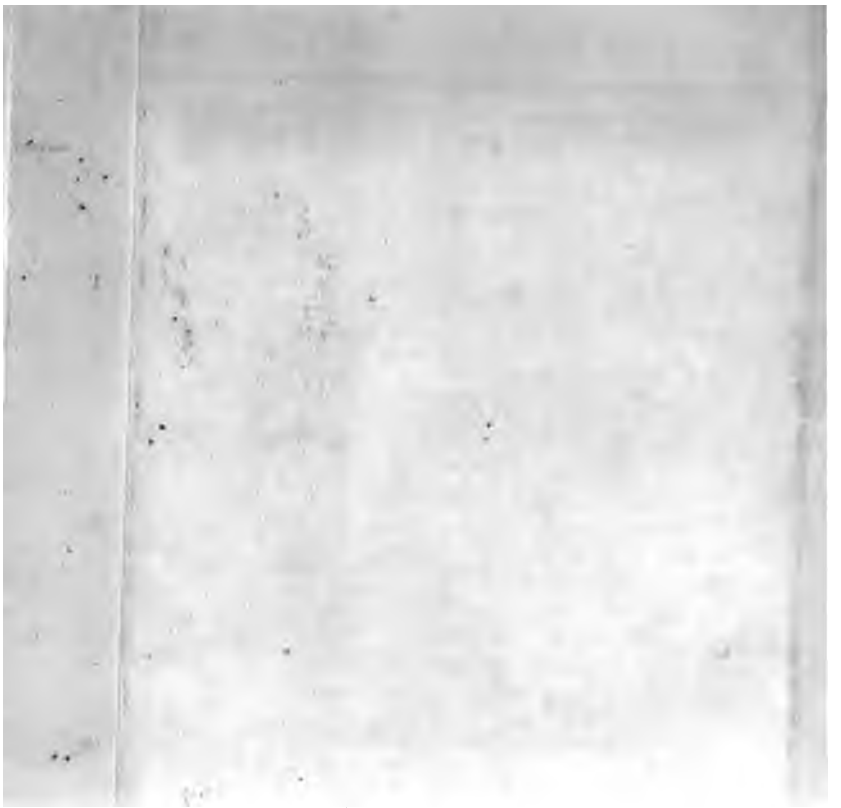

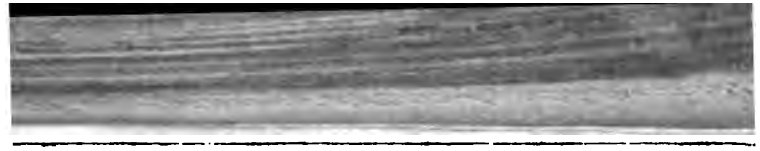

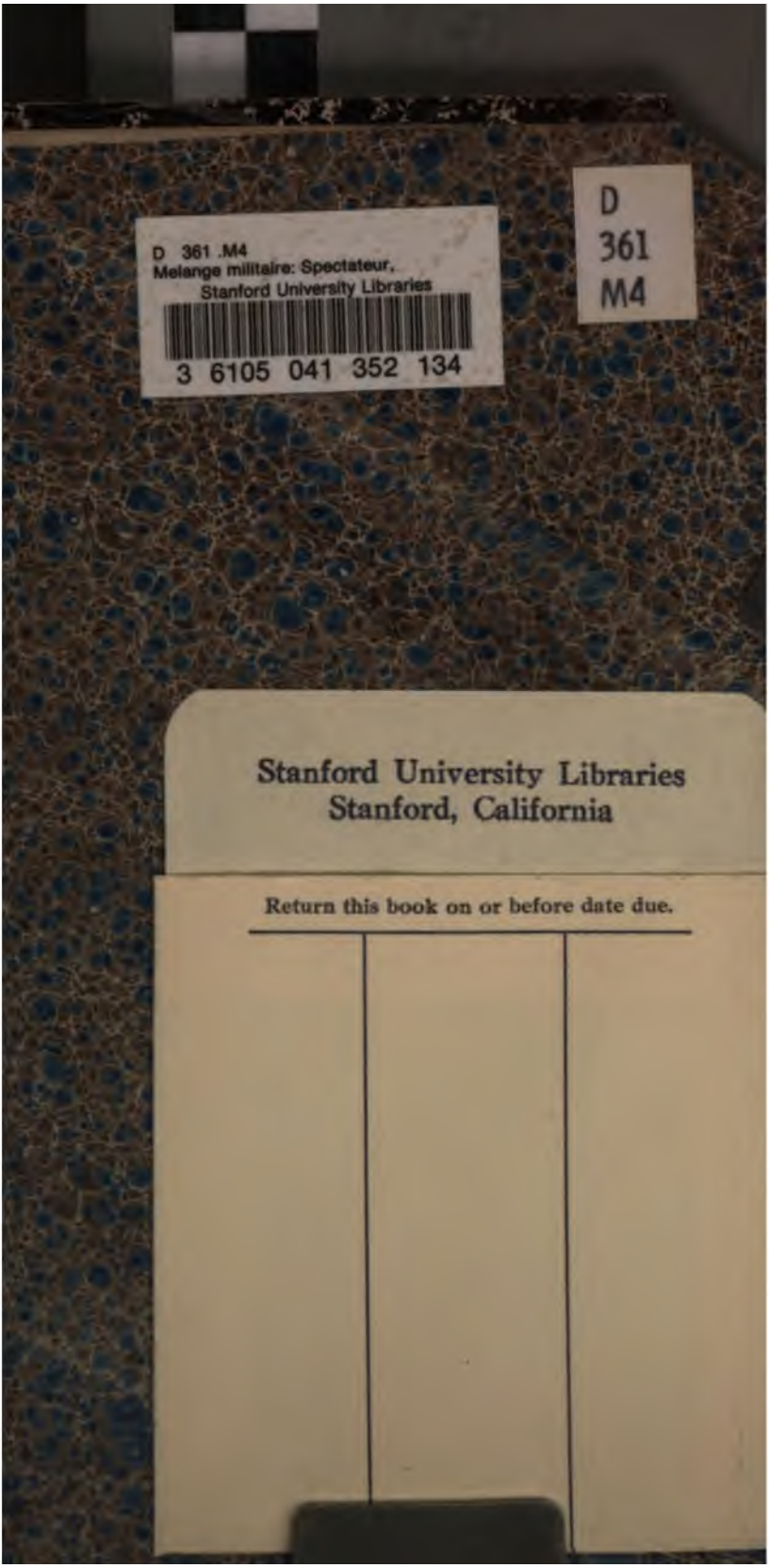
D 361 .M4
Melange militaire: Spectateur,
Stanford University Libraries
3 6105 041 352 134
D
361
M4
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.